PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE

DES

Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

GRENELLE

PAR

M. LUCIEN LAMBEAU



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1914

GRENELLE

PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE

DES

Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

GRENELLE

PAR

M. Lucien LAMBEAU



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1914

AVERTISSEMENT

La monographie de Grenelle, présentée dans ce volume, n'est pour ainsi dire qu'une suite de celle de Vaugirard imprimée en 1912.

Rameau détaché vers 1830 de cette dernière et antique localité, la petite et tout d'abord agreste commune de Grenelle — elle vit le jour dans les champs de luzerne et de colza — n'attendit pas de bien longues années après sa naissance pour abandonner le vieux tronc ancestral qui avait été le soutien de ses heureux débuts.

Mais qu'était-ce donc, d'ailleurs, que Grenelle à l'époque de ses commencements ?

Une plaine immense, située entre Vaugirard et la Seine, entre Paris et Issy, et encore couverte de moissons en 1824. C'était aussi l'ancienne seigneurie de Sainte-Geneviève, puis la ci-devant ferme de Grenelle, possédée au dix-huitième siècle par l'École Royale militaire, et devenue *bien national* à la Révolution.

César Ginoux, fonctionnaire de l'Enregistrement, homme judicieux et sagace s'il en fut, observa, en l'an IV, qu'il

ferait sans doute une bonne affaire en acquérant ce vaste domaine, alors en jachère.

Ayant réalisé son désir — à fort bon compte, si l'on envisage l'immensité du terrain — il fit cultiver son bien en légumes et plantes maraîchères, et le garda jusqu'en 1824.

C'est à cette époque qu'entre en scène Léonard Violet.

Simple conseiller municipal de Vaugirard et entrepreneur de travaux publics, M. Violet possède, peut-être sans le savoir, sous les apparences modestes et pacifiques d'un bon bourgeois de la Restauration, le cerveau propice aux longs horizons et aux vastes pensers, qui est l'apanage des audacieux.

Doué du génie des affaires, dans une claire vision se projetant sur tout un avenir lointain, il voit, inutilisée et improductive, la vaste plaine de plus de cent hectares, contiguë à quatre portes de Paris, bordée par le fleuve le plus riche du monde, et à proximité des grandes routes de France.

Il la voit, et vraisemblablement l'opération à tenter illumine son esprit, le tenaille, l'hallucine. Le résultat est là, certain : des rues, des places, des maisons ; la vie, le mouvement, le commerce, l'industrie, où il ne pousse que des salades, où ne croissent que de vagues herbages...

La plaine est à Léonard Violet, acquise en un seul lot et d'un seul coup. A peine a-t-il un associé : M. Letellier.

Et voici que le mirage entrevu se précise avec une rapidité foudroyante. Les rues, les places, les maisons sortent de terre pour former tout d'abord *Beaugrenelle*, un quartier de Vaugirard. C'est la première étape.

La seconde, à laquelle songeait déjà Violet, on n'en saurait douter, en traçant son plan de lotissement, sera l'érection en

commune distincte du quartier nouveau, affranchi désormais de toute entrave et prenant enfin rang de cité.

Telle est l'histoire de Grenelle.

Comme aux enfants précoces et bien doués, le Destin ne lui accorda que peu d'années d'existence.

Trente ans et ce fut tout !

En 1859, la petite ville, industrieuse, bourgeoise, fleurie, arrivée à son plein développement, était incorporée à la capitale en voie d'agrandissement et devenait, malgré son désir de demeurer indépendante, un simple quartier de Paris.

C'est aujourd'hui une fraction du XV[e] arrondissement : les maisons à huit étages y remplacent les jardins, comme ceux-ci avaient remplacé les sainfoins de César Ginoux. Théophile Gautier ne cueillerait plus de bleuets dans les blés de Grenelle.

Mais où sont les neiges d'antan?

L. L.

CHAPITRE PREMIER

ÉTYMOLOGIE. — *GARANELLA* OU *GRANELLA*. — LES GARENNES. — LA PLAINE DE GRENELLE A TRAVERS LES ANCIENS PLANS. — PROJET DE CRÉATION DU *FAUBOURG DAUPHIN*. — A PROPOS DE L'ÎLE DES CYGNES. — L'HÔPITAL DES PESTIFÉRÉS DE GRENELLE. — LA FERME, LE CHÂTEAU ET LA POUDRERIE DE GRENELLE. — LE MOULIN DE JAVEL. — LE PUITS ET LES ABATTOIRS DE GRENELLE.

Une garenne appartenant au faubourg Saint-Germain de Paris, située vers le point actuel du quartier de cavalerie Dupleix, fut l'origine du vocable de *Grenelle* que portèrent, à travers de longs siècles, la seigneurie, la plaine et la ville de ce nom :

A l'endroit où est situé le château de Grenelle et sur l'emplacement qu'occupe l'Hôtel de l'École militaire, étoit anciennement une garenne appartenant à l'Abbaye de Sainte-Geneviève. Les titres latins la nomment *Garanella* ; les traducteurs ont corrompu ce nom, en écrivant *Guernelles*, *Guarnelles*, *Garnelle* et *Grenelle* [1].

Fort lointaine était l'ancienneté de la terre et du vocable puisque, au dire de l'abbé Lebeuf, qui ne fait que confirmer

1. *Recherches sur Paris*, par JAILLOT, 1775, t. V, quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 45.

les indications de certains historiens, le territoire de Grenelle aurait été donné par Clovis, au commencement du sixième siècle, sur les instances de saint Remi, à la basilique de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, plus tard église Sainte-Geneviève[1].

La persistance du mot *garenne*, que l'on retrouve, d'ailleurs, dans une grande quantité d'actes concernant cette région, soit qu'ils se rapportent à la seigneurie de Sainte-Geneviève, soit à celle de Saint-Germain-des-Prés, qui se partageaient alors ces territoires, prouve, selon nous, l'exactitude de cette étymologie. Citons-en quelques exemples :

En 1318 : La *Garenne* Saint-Germain.

En 1355 : La *Garanne*.

En 1490 : Jean Chevalier prend deux arpents à titre de cens des religieux de Saint-Germain, au lieu dit les *Garannes*.

Pierre Fruchon prend à cens deux arpents de terre sis au terroir de Garnelles, appelé les *Garennes*.

En 1491 : Simon Bignezeau prend à cens trois arpents au terroir de Saint-Germain, lieu dit la *Garenne* Saint-Germain.

Pierre Fruchon prend à cens deux arpents au terroir de Garnelle au lieu dit la *Garenne*.

Lieu dit la *Garenne*-Saint-Germain, autrement dit Garnelle.

Terroir et *garennes* du mont Saint-Germain.

Terroir de Garnelle appelé les *Garennes*.

En 1492 : Anthoine Le Bon prend à cens deux arpents sis à la *Garenne* du mont Saint-Germain.

Jehan Vanlier prend à cens sept arpents au terroir de *Garanes*, au lieu dit le mont Saint-Germain.

1. *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Fechoz, t. III, p. 579.

En 1496 : Les *Garennes* du dit Saint-Germain, ou lieu anciennement appelé le mont Saint-Germain.

Bail à cens d'un arpent de terre situé à la *Garenne*, et d'un quartier de terre situé près l'île des Treilles, moyennant huit sols parisis pour chaque arpent.

« Honneste femme Pasquette Romaille prend à cens... cinq arpens et demy de terre assis en la *Garenne*... tenant au chemin de Garnelles; huit arpens et un quartier et demy de terre assis au dit lieu de la *Garenne*... [1] ».

Garanella, petite garenne, est aussi l'étymologie adoptée par l'abbé Lebeuf pour cette région, lequel nous informe de sa situation topographique en disant qu'elle « est en tirant vers Vaugirard ».

Il y existait de son temps « la Ferme de Grenelle » appartenant à la paroisse du mont Sainte-Geneviève, dite d'abord Saint-Jean, puis Saint-Étienne, sur le territoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Il ajoute que les anciens chanoines de cette abbaye faisaient valoir cette ferme par eux-mêmes et y avaient des hôtes [2].

Le même auteur dit également que les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève avaient été autorisés, le 11 avril 1697, à célébrer les offices en leur chapelle domestique de Grenelle, paroisse d'Auteuil [3].

Avec Fernand Bournon, qui a augmenté et rectifié les travaux du savant abbé, nous sommes surpris de cette assertion, n'ayant, jusqu'ici, jamais rencontré d'enclave de la paroisse d'Auteuil sur la rive gauche de la Seine, d'autant

1. *Topographie du Vieux Paris, le Faubourg Saint-Germain*, par Berty et Tisserand, pp. 47, 48, 183, 184, 185, 189, 197.
2. *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, éd. Fechoz, 1883, t. I, p. 248.
3. *Idem*, p. 392.

qu'en 1697, le territoire de Vaugirard et la paroisse de Saint-Lambert étaient limités par la rivière.

Nous ne voudrions pas passer sous silence la curieuse interprétation faite du vocable de Grenelle par Émile de La Bédollière qui, tout en s'étant plus particulièrement adonné à la vulgarisation historique, n'en a pas moins une origine scientifique certaine, en sa qualité d'ancien élève de l'École des Chartes :

Grenelle vient de granelle (*granella*), qui avait la même signification que gravelle, sable ou plaine sablonneuse. Ce mot est employé par Bernard le trésorier, qui écrivit une chronique des croisades, de 1095 à 1230. Nous n'en avons pas sous les yeux le texte original, mais nous lisons dans la traduction qui en fut faite de la langue d'oil en latin, par François Pépin : *Colligitur in illis hortis granella quædam, ex quo fit vitri species* (on recueille dans ces jardins une sorte de *grenelle*, avec laquelle on fabrique une espèce de verre). Une plaine, dont le sol était arénacé, s'appelait *granelle*, *grenelle*, ou *gravelle*, comme le prouve ce passage du *Roman* d'Athis :

Athis et tous ses compaignons
Furent issus tous ès sablons ;
En la gravelle furent tuit
Pleurant de joie et de déduit ! [1]

Il ne faut pas s'y tromper, d'ailleurs, et ces deux étymologies ont une base commune, selon nous, qui est la plaine sablonneuse propice aux terriers à lapins et au développement des garennes.

Dans la monographie consacrée à Vaugirard, nous avons longuement parlé de la seigneurie et de la ferme de Grenelle comme ayant fait partie des territoires de cette commune avant et après la Révolution. Nous n'avons donc pas à y revenir. La plaine de ce nom était, en somme, cette immense superficie dont une grande partie appartenait à Paris, qui était

1. *Le Nouveau Paris*, par ÉMILE DE LA BEDOLLIÈRE, p. 233.

bordée d'un côté par la Seine, de l'autre par la rue de Sèvres, et s'étendait jusqu'au village d'Issy.

Le plan de Gomboust, en 1652, la dénomme *plaine de Grenelle* et la fait commencer à la rue du Bac, entre les rues de Varenne et de Babylone, et représente son immense territoire à l'état de culture.

Dans celui de Jouvin de Rochefort, qui date de 1670 à 1672, elle ne part plus que des Invalides et est figurée comme un vaste champ de manœuvres encombré de soldats.

Jean de La Caille, dans son plan de 1714, en donne la mention suivante :

« Plaine de Grenelle, où est située la maison seigneuriale de cette plaine, qui a haute, moyenne et basse justice relevant de l'abbaye de Sainte-Geneviève, où l'on célèbre, tous les dimanches et festes, la Sainte Messe, et où se font ordinairement les revues et l'exercice du régiment des Gardes Françaises. »

Dans ce document, la plaine de Grenelle est traversée par une voie tortueuse dénommée : chemin de la plaine de Grenelle, allant des Invalides à la ferme et maison seigneuriale de Sainte-Geneviève, et qui n'est autre que la rue de Grenelle actuelle.

Pendant le dix-septième siècle et notamment pendant la Fronde, la plaine en question semble être déjà un lieu de promenade où, aux portes de Paris, vont se délasser même les princes du sang.

On lit dans le *Journal des Guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, au mois de décembre 1651 :

De relevée, qui fut belle, M. d'Orléans prêt à sortir en carrosse pour aller promener en plaine de Grenelle, une populace du faubourg, en nombre de deux cents ou près, entrèrent en sa cour. L'un de leurs chefs s'approcha de lui

et lui parla : puis le reste cria : « La paix, monseigneur, nous mourons de faim [1]. »

Il s'agit ici de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII et oncle du jeune Louis XIV. La cour dans laquelle entraient ces pauvres gens était celle du Luxembourg, qui était alors le *Palais d'Orléans*. Le prince était donc à deux pas de la plaine de Grenelle qu'il gagnait en suivant la rue de Vaugirard.

A cette même époque troublée de la Fronde, la plaine servait aussi aux exercices militaires; et nous voyons, dans le même journal, qu'au mois d'août 1652, les jeunes Parisiens y sont conduits et instruits dans le métier des armes quand leur véritable métier leur laisse quelques loisirs :

La jeunesse, qui est distribuée par les quartiers, et colonelles de la ville dans les compagnies, se trouve toutes les fêtes et dimanches, depuis quelques semaines, dans le Pré-aux-Clercs et plaine de Grenelle, où ses officiers lui font faire l'exercice [2].

La plaine de Grenelle dont il est question était formée des vastes espaces qui se trouvaient à l'ouest du Pré-aux-Clercs, là où existèrent dans la suite l'Esplanade des Invalides, le Gros Caillou, le Champ de Mars.

Ainsi que nous l'indiquons plus haut, des exercices militaires y sont représentés dans le plan de Jouvin de Rochefort, daté de 1670 à 1672. Sur ce document, la plaine, soigneusement dénommée, entoure les nouveaux bâtiments des Invalides jusqu'au chemin de Sèvres.

En 1728, le plan de Delagrive montre encore la plaine de Grenelle commençant aux Invalides : le Champ de Mars et le

1. *Journal des Guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652, publié par M. Gustave Saige dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. II, p. 136,
2. *Idem*, p. 281.

Gros Caillou furent donc entièrement formés d'une partie de sa superficie.

Dans le : « Plan du chasteau, seigneurie et canton de chasse de Vanvre appartenant à S. A. S. Mgr le prince de Condé », on voit que toute la plaine de Grenelle était occupée par le canton de chasse du prince de Conty, entre la rue de Vaugirard et la Seine, et depuis son château d'Issy jusqu'à l'École militaire. Elle était sillonnée de quelques chemins non dénommés, et parsemée de plusieurs réserves de gibier[1].

Sur le plan de Verniquet, enfin, qui est l'état de Paris en 1789, la plaine en question ne part plus que du Champ de Mars, c'est-à-dire de l'avenue appelée aujourd'hui de Suffren. Elle est séparée en deux parties par l'enceinte des Fermiers généraux : l'une reste dans Paris, l'autre, qui constituera désormais la vraie plaine de Grenelle, continue de s'étendre entre la rue de Sèvres et la Seine, jusqu'à Issy, et appartient à la commune de Vaugirard.

En 1813, un document graphique montre encore la plaine de Grenelle sans aucune maison, de la rue de Sèvres à la rivière. A partir du rond-point de l'École militaire commençait le chemin de la Croix-Nivert, et plus bas, l'ancienne rue de Grenelle, aujourd'hui rue de Lourmel, qui partait de la barrière de Grenelle. C'étaient, sur ce plan, les deux seuls chemins coupant l'immense plaine[2].

Signalons le dépôt, en 1737, d'un projet qui, s'il avait été exécuté, eût certainement transformé la plaine en question, dans et hors Paris, et en eût fait, dès cette époque, un des faubourgs les plus mouvementés de la capitale.

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris.* Plan manuscrit du dix-huitième siècle.
2. *Atlas de topographie de Paris*, par Maire, planche XVe, édition de 1813. L'édition de 1825 est restée la même sauf quelques maisons construites entre les rues Croix-Nivert et de l'École.

Le sieur Gouvion, ingénieur, avait, en effet, proposé au Roi de construire un faubourg nouveau à côté de l'île des Cygnes et la comprenant, hors la barrière de Paris, avec des moulins pour les grains et des établissements pour les marchands bouchers, tanneurs, mégissiers, chamoiseurs, tripiers, teinturiers, amidonniers, etc. Son intention, en un mot, était de grouper sur ce point toutes les industries insalubres de la capitale. Il construisait une pompe à côté des moulins, donnant de l'eau claire en tout temps : « filtrée à travers deux pieds et plus de sable ».

Une papeterie devait également y être installée, en vue : « de faire diminuer le prix du papier, qui sera aussy beau, bon, blanc et fort qu'en Hollande ». Elle était destinée à consommer les vieux linges de Paris, qui se transportaient par fraude en Hollande, et à élever et faire vivre quantité d'ouvriers sujets du Roi, comme aussi à maintenir en France les capitaux passant, de ce chef, à l'étranger.

La demande comportait : 1° la permission d'accroître et réunir le terrain nécessaire de la plaine de Grenelle à l'île des Cygnes; 2° le changement de dénomination de l'île, îlot, partie de rivière et terrains y réunis; 3° l'établissement d'un faubourg de la Ville de Paris, sous le nom de *faubourg Dauphin*.

La constitution d'une paroisse était prévue, aux dépenses de laquelle les paroissiens devaient contribuer de compte à demi avec la compagnie concessionnaire.

Cette dernière se chargeait de « ceinturer » le faubourg nouveau, de lever les terrains et paver les rues. Une réserve d'architecture était imposée aux constructions : « Les faces des maisons devant être tout en pierres de taille, d'égale hauteur, et percées de même, les ornements d'architecture dif-

férents à toutes les maisons, les vis-à-vis parallèles pour la décoration et embellissement du dit faubourg. »

La compagnie devait, en outre, faire construire une jetée depuis le pont Royal jusqu'à la tête de l'île des Cygnes, pour soutenir les eaux de la navigation, et en donner la partie nécessaire à la pompe et aux moulins.

La création de deux foires franches y était également prévue : « à l'instar de la Guibrée, Beaucaire et autres ». Et aussi la translation des marchés aux veaux et aux chevaux, avec l'établissement de deux grands marchés alimentaires pour la commodité du public.

La concession ainsi sollicitée, se produisant dans la première moitié du dix-huitième siècle, revêtait la forme d'une constitution de fief :

« L'on conviendra avec la compagnie des armes que l'on demandera, ce qui donnera le titre et le nom au fief. »

Défense était faite à toutes personnes en dehors de la compagnie, de « bâtir au sud et au couchant du fief », ni de pêcher dans les canaux.

Pour mener à bien ce projet, le sieur Gouvion demandait la formation d'une société financière, et la dérogation aux défenses de bâtir hors les limites de Paris, pour les dits établissements seulement, laissant subsister ces défenses pour les autres extrémités de la Ville.

En regard de ce mémoire est écrite la mention suivante : « Projet rejeté dans l'Ass. de police, 11 avril 1737[1]. »

On pourra se demander d'où venait le nom du *faubourg Dauphin*, que l'ingénieur Gouvion voulait donner au quartier qu'il rêvait d'édifier ? Nous répondrons que, dans le plan

1. *Bibliothèque Nationale*, manuscrit français. Fonds Joly de Fleury, n° 169, dossier 1579.

dressé après arpentage, des terrains à acquérir par le Roi pour former l'École militaire, plan daté du 24 mai 1751, on voit dans l'île des Cygnes, vers la rive regardant Chaillot, un fort bastionné dénommé le *Fort Dauphin*. A côté était l'emplacement pour « les déchireurs de bateaux » et plus loin, vers Paris, « le champtier des bois à brûler[1] ».

Bien avant, d'ailleurs, le projet ci-dessus relaté, un moulin existait déjà dans les îles de Saint-Germain-des-Prés.

Par un acte de mars 1601, en effet, les Prévôt des Marchands et Échevins de la Ville de Paris accordent à Jacques Le Coigneux, Conseiller au Parlement, de réédifier un moulin à eau, « à faire de bled farine » qui existait autrefois « en la dite rivière, du costé du village de Vaugirard ». Un procès-verbal de visite, du 26 octobre 1600 dit ceci :

Avons trouvé qu'en une place estant en la dicte rivière, du costé du village de Vaugirard et le long d'une grande isle, il y a un gor, dont les vanes sont cachées en l'eaue, auquel gor il peut y avoir eu mouslin, lequel mouslin estant rediffié, soit sur pallées et fiches de pieulx, ou sur pilles de pierre, ensemble les vanes retroussées et garnies de pieulx et planches du costé du chemin de la navigation, et retranchant la vane de quelque longueur, et faisant à la teste d'icelle une fiche de pieulx pour servir, au lieu d'ung pied bourreau de haulteur competante, en temps des eaues haultes, pour servir de guide et esviter la ruyne des basteaulx qui se pourroient renverser sur les pieulx de la dicte vane, le tout selon les allignemens, mesures et bornemens qui en seront faictz par les officiers dela dicte ville... y ayant moien de rendre tant le dit mouslin que le dit chemin commodes pour la navigation[2].

Le canal séparant l'île des Cygnes du Gros Caillou fut comblé en vertu des lettres patentes du 20 juin 1773 autorisant la Ville de Paris à faire procéder à ce travail[3].

On trouvera aux *Archives Nationales* des pièces fort cu-

1. *Archives Nationales*. N. Seine, I, 42.
2. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. XII, par M. Paul Guérin, p. 397 (note).
3. *Archives de la Seine*. Collection Lazare-Montassier, carton 35.

rieuses concernant cette opération[1], mais sur lesquelles nous n'avons pas à nous étendre ici, l'île en question ne rentrant pas, topographiquement, dans le cadre de notre livre. Elle s'étendait, en effet, devant le Gros Caillou et le Champ de Mars, qui appartenaient au faubourg Saint-Germain, c'est-à-dire à Paris. Commençant un peu après l'Esplanade des Invalides, elle finissait au boulevard qui devint par la suite l'enceinte des Fermiers généraux, aujourd'hui boulevard de Grenelle. Sa pointe ouest fut donc rattachée à la terre à l'endroit même où finissait le territoire de Paris et où commençait celui de Vaugirard et plus tard de Grenelle. Elle appartient, par conséquent, à l'histoire de Paris dans son intégralité, ainsi qu'on peut le constater sur le plan de Roussel, daté de 1731, qui la dénomme « Ile Maquerelle ou des Cygnes ».

Rappelons, pourtant, que cette grande île avait été formée de la réunion de plusieurs autres plus petites, séparées seulement par un filet d'eau. On en trouve la preuve dans un acte de vente du 12 mai 1678 par lequel les religieuses de Longchamp la cèdent au Roi :

« En l'isle appellée à présent l'isle des Cygnes et ci-devant aux vaches, macquerelle et de Hiérusalem, en la rivière de Seine... »

Toutes ces îles avaient été successivement annexées les unes aux autres à des époques indéterminées, et la réunion effectuée vers 1660.

L'île des Cygnes, qui reçut ce nom en 1710 à l'occasion des oiseaux aquatiques qu'y voulut élever le Roi, fut enfin rattachée à la terre ferme, ainsi que nous le disons plus haut, en vertu des

1. *Archives Nationales*. Q^1 1280.

lettres patentes de 1773, qui n'eurent un commencement d'effet qu'en 1786. Les travaux, qui avaient été abandonnés, furent repris à la suite des décrets des 11 mars 1808 et 10 février 1812 qui en déterminèrent l'achèvement [1].

En 1544, il avait été question de créer un cimetière pour l'Hôtel-Dieu dans l'île Macquerelle, mais ce projet ne fut pas mis à exécution par suite de l'inertie de la Ville. L'idée, cependant, ne devait pas être abandonnée complètement puisque, après les massacres de la Saint-Barthélemy, on y aurait enterré les cadavres des protestants [2].

En ce qui concerne ce dernier vocable, Sauval indique que l'on s'est avisé de lui donner le nom « d'isle de Grenelle » à cause de la plaine qui lui est parallèle, et pour lui faire perdre : « ce vilain nom de l'Isle Macquerelle qui est son ancien nom [3] ».

Voici encore, en 1749, un projet d'utilisation pour l'Hôtel-Dieu de l'île des Cygnes. Un vicaire de la paroisse Saint-Laurent, le sieur Le Jeune, avait, en effet, proposé d'y élever les nouveaux bâtiments de cet Hôpital. Dans la superficie de 34.300 toises, on aurait réservé de vastes jardins, botaniques et potagers, avec des allées d'ormes pour les embellir. Plusieurs raisons s'opposèrent à l'acceptation de cette idée : l'île fut trouvée trop éloignée ; on eut peur, aussi, que l'hôpital, n'étant plus sous les yeux du public, vînt à perdre une partie des aumônes qui l'alimentaient [4].

En 1786, la question était étudiée à nouveau par le Bureau de l'Hôpital Général, à la suite de réclamations de Bailly,

1. *Les îles du fief de Saint-Germain-des-Prés*, par L. M. Tisserand. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1877, p. 112.
2. *Les îles du fief de Saint-Germain-des-Prés*, *loc. cit.*, p. 112.
3. *Les Antiquités de Paris*, Sauval, t. I, p. 100.
4. *L'Hôtel-Dieu aux dix-septième et dix-huitième siècles*, par Marcel Fosseyeux, 1912, p. 263.

membre de l'Académie des Sciences, et de l'Archevêque de Paris. Le projet mis à l'étude avait été dressé par le sieur Poyet. Il fut passé outre, encore une fois, et l'on estima que l'Hôtel-Dieu suffirait à sa tâche si les agrandissements et les améliorations nécessaires y étaient apportés[1].

De son côté, *le Mercure de France* nous apprend que le mémoire de Poyet avait tout d'abord été bien accueilli par le baron de Breteuil, ministre de Paris, en 1787, et envoyé à l'Académie des Sciences.

Une Commission ayant été nommée, composée de MM. de Lassonne, d'Aubenton, Tenon, Bailly, Lavoisier, Laplace, Coulomb et Darcet, c'est-à-dire des hommes les plus illustres de la science française à cette époque, M. Bailly fut chargé par elle de présenter des conclusions.

Le rapporteur et les commissaires n'approuvèrent pas le projet de Poyet, et trouvèrent que l'île des Cygnes était un point trop humide par sa proximité de la rivière, qui entourerait complètement le nouvel Hôpital. Ils le repoussèrent aussi en raison des travaux considérables d'exhaussement qu'il entraînerait afin de mettre les bâtiments à l'abri des inondations[2].

Le 25 juillet 1786, le Prévot des Marchands de la Ville et les membres du Bureau posèrent la première pierre du bâtiment des pompes à feu construit par les frères Perrier en tête de l'île des Cygnes, vis-à-vis de la Boucherie des Invalides. D'un style fort séduisant, et composé de refends et bossages dans le genre des travaux de l'architecte Le Doux, ce monument se trouvait situé, après le rattachement de l'île à la terre ferme, en bordure du quai d'Orsay. On le démolit en 1904

1. *Collection des documents pour servir à l'histoire des hôpitaux*, par Brièle, t. II, p. 163.
2. *Le Mercure de France*, 1787, p. 77.

et la Commission du Vieux-Paris en fit prendre des photographies pour le Musée Carnavalet. Un précédent monument de cette nature, également pompe à feu, avait été construit en 1781 par la même Compagnie, de l'autre côté de la Seine, à la grille de Chaillot, aujourd'hui quai Debilly, n° 4. Il subit le même sort que celui-ci en 1902.

On trouvera, à nos annexes, le procès-verbal de pose de première pierre de la pompe à feu de l'île des Cygnes[1].

Le vocable de Grenelle s'appliquait encore à un certain nombre de points topographiques et d'établissements spéciaux : hôpital des pestiférés de Grenelle; château de Grenelle; ferme de Grenelle; poudrerie de Grenelle; puits et abattoirs de Grenelle; qui, eux aussi, ne sauraient rentrer dans la présente monographie, ayant toujours été situés en dehors des limites qu'occupa la commune de Grenelle, de 1830 à 1859, et de Vaugirard, antérieurement. Un voisin célèbre était aussi le moulin de Javel.

Nous estimons, cependant, en raison de la communauté d'origine et de la proximité des lieux, que nous devons en dire quelques mots.

La peste de 1580 donna lieu à la création de l'hôpital de Grenelle, spécialement affecté aux pestiférés.

Le 19 mai de cette année, dans la grand' salle de l'Hôtel de Ville de Paris, les Prévôt des Marchands, Échevins, Conseillers, les membres de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, des corps, collèges, chapitres, communautés, les quartiniers et deux bourgeois de chaque quartier, se réunirent en une « Assemblée pour la Contagion » afin de parer au danger. Il fut décidé que la Ville éta-

1. Voir pièce justificative n° 1.

blirait un hôpital pour « retirer, panser et médicamenter ceulx qui se trouverront frappez de la dite maladye de peste ».

La délibération n'indique pas le lieu où doit être placé cet établissement, mais elle spécifie qu'une forte somme sera levée à cet effet et que, en attendant, les pestiférés seront conduits à l'Hôtel-Dieu pour y être traités à part et en dehors des autres malades[1].

A une maladie qu'on appela *la coqueluche*, dit Félibien, succéda, vers le milieu de l'année 1580, une sorte de peste qui fit de très grands ravages. Le Bureau de Ville, pour y remédier, établit un officier dénommé *Prevost de la Santé*, qui faisait rechercher les malades atteints, et les envoyait à l'Hôtel-Dieu. Mais on fut bientôt obligé de dresser des loges et des tentes dans les faubourgs de Montmartre, de Saint-Marceau, vers Montfaucon, Vaugirard, et dans la plaine de Grenelle, « où l'on bastit un nouvel hospital; et les habitans de la Ville contribuèrent de leurs liberalitez à tous ces establissemens[2] ».

Jaillot confesse son ignorance de cet hôpital :

Il paroit, par un arrêté du 22 février 1581, qu'on avoit commencé de bâtir un hôpital dans la rue de Grenelle, et qu'on avoit imposé une taxe sur les habitans, pour contribuer aux frais de la construction. Je ne sais si ces ouvrages ont été interrompus ou destinés à d'autres usages; je n'ai pu même découvrir précisément où ils étoient situés[3].

Le nouvel hôpital « de Garnelle », cependant, a quelque peine d'être terminé faute du versement des cotisations par les habitants. Un arrêt du Parlement, du 22 février 1581,

1. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. VIII, par M. Paul Guérin, p. 228.
2. *Histoire de la Ville de Paris*, par Félibien, t. II, p. 1142.
3. *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, quartier Saint-Germain-des-Prés, t. V, p. 54.

ordonne que faute du dit paiement dans les trois jours, la somme doublera, et ensuite que les meubles de ceux qui doivent seront vendus pour y pourvoir, nonobstant opposition[1].

En 1587, au dire de Félibien, on fait de cet hôpital, qui avait enfin été édifié, un lieu d'hospitalisation pour les pauvres :

Dans le tems de l'arrivée des Feuillans à Paris, 1587, la France estoit désolée non seulement par une funeste guerre répandue dans toutes les provinces, mais encore par la famine et la contagion qui en sont les compagnes ordinaires. A Paris, le bled fut d'une cherté extraordinaire. On fut contraint d'envoïer deux mille pauvres dans l'hospital de Grenelle vers Vaugirard, pour y estre nourris par le Roy, qui leur faisoit distribuer tous les jours cinq sols à chacun[2].

Lors de l'investissement de Paris par les troupes du Roi de Navarre, en 1589, l'hôpital de Grenelle, appelé aussi l'hôpital Saint-Germain, devient un poste fortifié occupé par les ligueurs. Un mandement du 11 octobre de cette année, émanant du Prévôt des Marchands, enjoint au sieur D'Aubray, colonel, d'envoyer une compagnie à la garde des tranchées de Saint-Germain-des-Prés, « près l'Hospital » pour la sûreté de la Ville. Un autre mandement, du 27 octobre suivant, charge Robert Danès, quartenier, de mobiliser des gens munis de hottes, pics, pelles, hoyaux, pour travailler aux tranchées de la Ville, à l'endroit de l'hôpital Saint-Germain[3].

Le 7 décembre 1589, enfin, paraît l'ordonnance enjoignant au maître des œuvres de maçonnerie de faire démolir les bâtiments de l'hôpital de Grenelle, pour les matériaux être employés à la fortification de la Ville :

De par les Prevost des marchans et Eschevins de la Ville de Paris.

Il est ordonné que, suivant le commandement de Monseigneur le Duc De

1. *Histoire de la Ville de Paris*, par Félibien, t. V (troisième des Preuves), p. 11.
2. *Histoire de la Ville de Paris*, par Félibien, t. II, p. 1162.
3. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, t. IX, par M. François Bonnardot, pp. 473 et 493.

Mayenne, gens et ouvriers seront mis par Pierre Guillain, maistre des œuvres de maçonnerie dela dicte Ville, pour desmolir les bastimens n'a gueres faictz et construictz à l'opposite du couvent de Nigeon, au lieu dict *Grenelles* au dessoubz de Vaugirard; mettre le boys de charpenterie, thuille, fer, et aultres matières provenans de la dicte démolition en lieu de seureté; et icelles faire admener en ceste dicte Ville, pour estre employé à ce à quoy ilz ont esté destinez, pour les corps de gardes qu'il convient faire sur les boullevertz de la nouvelle fortiffication.

Et seront les ouvriers couvreurs, maçons et charpentiers, voitturiers et aultres qui auront esté employez à l'effect que dessus, payez aux despens de la dicte Ville, selon les rooles qui en seront pour ce expediez en la maniere accoustumée.

Faict au Bureau de la Ville, le VIIe jour de décembre, l'an mil Ve IIII^xx neuf[1].

M. François Bonnardot, qui publie le document, insiste sur ce point que, avant ce texte du 7 décembre, nul historien ne savait exactement où était situé l'emplacement de cet hôpital.

L'expression : « à l'opposite du couvent de Nigeon », veut certainement dire : de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis du couvent de Nigeon.

Or, le couvent en question, ou des Bonshommes de Chaillot, avait son entrée rue de la Montagne des Bonshommes, devenue d'abord rue de la Montagne, et qui est aujourd'hui la rue Beethoven. La partie de Grenelle qui était placée en face de ce point, indépendamment de l'île Maquerelle ou des Cygnes, serait donc celle occupée actuellement par les terrains situés entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, d'une part, le quai d'Orsay et la rue Desaix, d'autre part.

Rappelons que Berty et Tisserand, qui ont longuement parlé de l'hospice de Grenelle dans leur travail sur le *Fau-*

1. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX, annoté par M. François Bonnardot, p. 548.

bourg Saint-Germain, ont déclaré ne pouvoir identifier le point exact de la plaine de Grenelle où il se trouvait[1].

Dans notre monographie de Vaugirard, nous disions que la ferme de Grenelle, située à Paris, devait vraisemblablement se trouver dans l'emplacement occupé par le rectangle formé de la rue de la Cavalerie, ci-devant de la Ferme de Grenelle, et des avenues de Suffren et de La Motte-Piquet. L'acte de vente de la plaine de Grenelle, du 15 mai 1824, retrouvé depuis par nous, démontre que nous ne nous étions pas trompés. Voici la description de cette ferme d'après son acte d'acquisition par M. et Mme Violet :

Un corps de ferme, connu sous le nom de la ferme de Grenelle, sise à Paris près l'École militaire. Elle a deux entrées de portes chartières, l'une sur l'avenue de Suffren, l'autre sur celle de La Motte-Piquet. A gauche de l'avenue de Suffren est un corps de batiments, grenier au dessus, il est éclairé par quatre lucarnes et couvert de tuiles de Bourgogne. A la suite est une grange, couverte moitié en tuiles, moitié en chaume.

Au fond sont deux corps de bâtiment dont l'un sert de logement au fermier, l'autre à l'usage des bestiaux, ils sont tous deux couverts en tuiles.

Sur l'avenue de La Motte-Piquet, et à la suite de ces deux bâtiments est un grand hangar en charpente couvert en tuiles à deux égoûts dans un des angles.

A gauche, par l'avenue de La Motte-Piquet est un jardin entouré de planches d'environ un mètre 60 (cinq pieds) de hauteur. Dans la cour est un puits et sa pompe en bois, l'armature en fer (à la suite, une grande auge en pierre), tout le pourtour des murs est en moëllons chaperonnés et en bon état.

Elle tient sur une face à l'avenue de Suffren, de l'autre à celle de La Motte-Piquet, à gauche, par l'avenue de Suffren à une ruelle, et au fond à M. Berthaud[2].

On constate donc, d'après l'acte ci-dessus que, en 1824, l'antique ferme de Grenelle était toujours en exploitation. On verra plus loin que ses immenses cultures étaient situées sur le

1. *Topographie du Vieux Paris. Région du faubourg Saint-Germain*, par BERTY et TISSERAND. Appendice IX, § II, pp. 411, 412.
2. Voir pièce justificative n° 4.

terroir de Vaugirard, hors de Paris, et qu'elles constituaient la plaine de Grenelle.

A l'acte de formation de la Société des terrains et bâtiments de Grenelle, que nous publions en annexe, est joint un plan montrant la dite ferme à l'emplacement indiqué plus haut, qui est circonscrit aujourd'hui par la rue de la Cavalerie et les avenues de Suffren et de La Motte-Piquet.

Concernant le château de Grenelle situé, lui aussi, dans l'intérieur de l'enceinte des Fermiers généraux, nous signalerons la gravure de Claude de Châtillon, exécutée pour la *Topographie française* au commencement du dix-septième siècle, représentant ce monument, et intitulée : « Dessein du bastiment de Grenelle près Paris. » Cette estampe, qui mesure 18×6, montre une vaste place carrée entourée de quatre ailes de bâtiments ayant de nombreuses fenêtres et cheminées. Aux quatre coins, et dans le milieu de chaque aile, s'élèvent des constructions plus hautes. Dans le lointain se voient des villages groupés autour d'églises et de moulins à vent[1].

Une petite planche gravée en 1702, intitulée : *Vue de Grenelle*, de format in-8°, nous montre vraisemblablement encore le château seigneurial de Grenelle : Le premier plan est occupé par des champs coupés de chemins, avec des carrosses, des piétons, des laboureurs. Au fond se remarque une ligne de maisons entourées de murs, dont l'une, plus haute que les autres, présente un aspect imposant. Dans le groupe de celles qui sont situées à gauche, apparaît comme le clocher d'une chapelle. On croit voir aussi la Seine et la rive opposée plantée d'arbres et meublée de constructions[2].

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Lallemant de Betz, t. XVI, p. 32.

2. *Géométrie pratique*, par Allain Manesson-Mallet, Paris, Anisson, 1702, in-8, t. III, p. 91.

Nous donnerons à cette place quelques renseignements que l'on serait peut-être surpris de n'y pas trouver sur le château, la ferme et la poudrerie de Grenelle, encore qu'ils ne soient pas, ainsi que nous l'avons dit, tributaires de ce volume.

En 1794, le château de Grenelle, domaine national, était loué à un particulier qui en cultivait les terres. Le 3 pluviôse an 2 (22 janvier 1794), l'agent du Domaine écrit le billet suivant au citoyen Montamont, architecte de la régie des biens nationaux :

Je te prie de vérifier l'utilité de la demande ci-jointe du citoyen Desaise, adjudicataire du bail de la maison, dite chateau de Grenelle, pour faire couper des allées de tilleuls qui nuisent, dit-il, à la recolte d'un terrein qui dépend de sa location. Tu voudras bien estimer la valeur de l'abatis, s'il a lieu, et m'en faire part ensuite [1].

Ce citoyen, grand abatteur d'arbres, ne jouit d'ailleurs pas longtemps de sa propriété, qui lui fut reprise pour être affectée à usage de poudrerie, en vertu d'un arrêté du Comité de salut public du 10 Pluviôse an 2 (29 janvier 1794) dont nous donnons l'extrait suivant :

Le Comité de Salut public, considérant que les Moulins à poudre existant ne sont pas en proportion des salpêtres dont la fouille a été ordonnée par le décret du 14 frimaire, et qu'il est urgent d'y suppléer le plus promptement possible...

Arrête, que la maison Nationale cy-devant château Grenelle, section du Gros Caillou, et les bâtimens et enclos situés aux Termes appartenant au citoyen Montelaix, sont dès à présent acquis pour l'établissement provisoire de deux grandes fabrications révolutionnaires de poudre à Paris.

Que les propriétaires et locataires de ces maisons en céderont sans delai la possession aux citoyens Carny et Poyet, nommés par le Comité pour faire dans les bâtimens et enclos les dispositions convenables en constatant préalablement l'état des lieux [2].

1. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 411.
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 411.

Ce domaine, dit *des Termes*, était situé proche du château, en un point que nous ne pouvons préciser.

Un exploit du 17 Pluviôse an II, à la requête des Commissaires de la régie des biens de la Nation, notifié par Paul Sapinault, huissier, fit alors sommation au locataire du domaine, le citoyen Besse, demeurant à Paris, rue de la Ferronnerie, qui est sans doute le Desaise ci-dessus, mais dénaturé, de vider dans 24 heures, pour tout délai, la maison dite le château de Grenelle, pour la remettre aux citoyens Carny et Poyet.

Il fallut, dès lors, prendre toutes précautions pour éviter, de la part des maisons voisines, le moindre danger d'incendie. L'architecte Montamont négocia donc à cet effet et prit de suite ses sûretés :

Paris, ce 16 Floréal an II (5 mai 1794).

Citoien, je t'adresse l'état ci-joint des maisons avoisinantes la manufacture de poudres de la République à Grenelle. J'ai voulu faire détruire sur le champ des couvertures de chaume, mais ces maisons sont occupées par tous cultivateurs qui arguent des soins qu'ils doivent à leurs récoltes journalières de légumes, etc., je te prie de faire vider les lieux. Je fais commencer la démolition dans les parties moins occuppées. Salut et fraternité.

Signé : Montamont.

D'autre part, le château n'étant pas suffisant pour l'installation complète de la poudrerie, il lui fut adjoint, par arrêté du Département de Paris, du 26 Prairial an II (14 juin 1794), la maison nationale de la ferme de Grenelle et les bâtiments de servitude en dépendant. Le même arrêté enjoignait au fermier, le citoyen Guerre, de laisser les dits bâtiments libres dans le délai de 15 jours, lui donnant, en échange, une autre maison nationale, dite le chantier Taboureau ou Taboureux, avec les constructions y annexées :

29 Prairial an II (17 juin 1794).

Je t'adresse avec la présente copie l'arrêté du Département de Paris du 26 de

ce mois qui prescrit, entre autres choses, de mettre à la disposition du fermier de la ferme de Grenelle la maison Nationale appellée ci-devant chantier de Taboureau, pour les causes énoncées au dit arrêté, et d'indiquer ce qui sera jugé nécessaire d'ajouter à cette maison pour l'exploitation des terres, de fixer l'indemnité à payer au dit fermier pour raison de son déplacement eu égard cependant aux bâtimens qui lui seront donnés en échange...

Cette missive, adressée par un agent du Département de Paris à l'architecte Montamont, nécessita de la part de ce dernier la demande ci-après tendant à commencer les travaux d'installation réclamés par le fermier :

Paris, ce 12 Messidor an II (30 juin 1794).

Citoien,

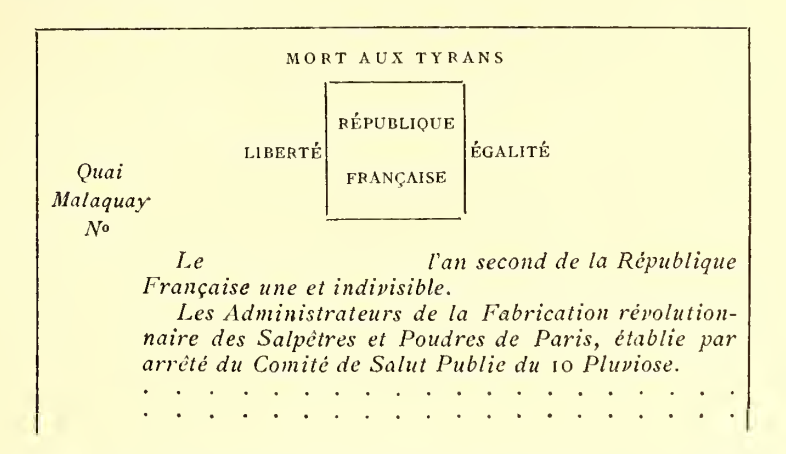
Le citoien Guerre n'attend que la possibilité de conduire ses bestiaux dans les bâtimens du chantier Tabourcux, il y faut des mangeoires, des rateliers, et je ne puis rien faire sans y être autorisé par le Département, je te prie, citoien, de solliciter auprès de lui l'autorisation nécessaire qui devient très instante.

Signé : MONTAMONT.

Le chantier Taboureux dont il s'agit, formait enclos dans l'avenue de la ci-devant École royale militaire. Son locataire, le citoyen Boucheron, fut obligé de l'abandonner précipitamment pour laisser la place au tenancier de la ferme de Grenelle. Il avait été, d'ailleurs, également question, à cette époque, que le dit fermier ne prendrait pas possession du domaine Taboureux mis à sa disposition, en raison de la somme trop élevée nécessaire à son installation.

La poudrerie, ainsi que la chose résulte du papier servant à sa correspondance, avait comme adresse le *quai Malaquay*, alors, pourtant, que le château de Grenelle était situé à l'ouest du Champ de Mars, vers la place Dupleix actuelle,

et fort loin du quai en question. Voici, d'ailleurs, l'en-tête imprimé de ce papier :


MORT AUX TYRANS

RÉPUBLIQUE

LIBERTÉ ÉGALITÉ

FRANÇAISE

Quai Malaquay Nº

Le l'an second de la République Française une et indivisible.

Les Administrateurs de la Fabrication révolutionnaire des Salpêtres et Poudres de Paris, établie par arrêté du Comité de Salut Public du 10 Pluviose.

. . . .

. . . .

Cette adresse du quai Malaquais était celle de l'hôtel de l'Administration des poudres. C'est là qu'était logé Chaptal, Directeur de la poudrerie. Il y avait son appartement particulier, d'où il se rendait chaque matin au château de Grenelle pour y surveiller la fabrication. Le matin de l'explosion, le 31 août 1794, il était encore couché au quai Malaquais, au lieu d'être à la poudrerie, très fatigué d'une chasse faite la veille dans le parc de Bercy. Il dut probablement à cette circonstance d'avoir conservé la vie [1].

L'entrée principale de la poudrerie avait été décorée de sculptures, ainsi que l'indique le document ci-après :

Mémoire en demande de sculpture pour la grande porte de la poudrerie de Grenelle, d'après les ordres du citoyen Poyet, architecte, par Daujon, sculpteur, rue du faubourg Martin, nº 79, savoir: Avoir sculpté en bois de chêne extrêmement dur, deux faisceaux de treize piés de longueur sur environ neuf pouces de développement. Ces faisceaux liés dans toute leur longueur avec des rubans croisés et bordés dans toute leur longueur aussi par deux petits filets en forme

1. *Bercy*, par M. Lucien Lambeau, 1910, p. 37.

de lizeré. Les dits, faits avec beaucoup de soins et de difficultés, l'un des deux s'étant trouvé rempli de nœuds, ce qui a plus que doublé le travail.

Estimé le pié de ces faisceaux, baguettes et rubans très finis et très soigné, à 22 livres 16 s. le pié, fait pour les treize piés d'un faisceau 296 livres 8 sols et pour les deux faisceaux ensemble la somme de 592 livres 16 sols.

Réduit à 403 livres, le 17 germinal an III[1].

On sait que la formidable explosion de la poudrerie eut lieu le 14 Fructidor an II (31 août 1794).

A la suite de cette catastrophe, qui remplit Paris d'épouvante et causa un nombre considérable de victimes, le citoyen Villain, entrepreneur, fut chargé de la démolition et de la restauration de parties du château, et de la réfection des maisons endommagées, situées aux environs, et appartenant à divers particuliers. Ces travaux furent exécutés sur la fin de Fructidor de la même année et pendant les cinq premiers mois de l'an III, sous les ordres de M. Bourla, architecte.

La récapitulation générale des frais de réparations occasionnés par l'explosion, en maçonnerie, menuiserie, charpente, couverture, serrurerie, vitrerie, peinture, s'éleva à la somme de 1.108.144 livres 7 sols en assignats, et, en numéraire, d'après la dépréciation du papier monnaie, à 238.461 livres 15 sols 3 deniers[2].

C'est fort probablement des anciens jardins du château de Grenelle qu'il est question dans une délibération du Comité de salut public du Département de Paris, du 9 août 1793. Cet acte annonce qu'une *expérience aérostatique de nouvelle invention*, ainsi qu'un bal et fête champêtres auront lieu dans le parc de la maison de Grenelle, près le Champ de la Réunion, le lendemain 10, et qu'ils attireront un grand concours de monde[3].

1. *Archives Nationales*. F^{13} 898.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 411.
3. *Répertoire général de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. IX, n° 1143.

Un ouvrage daté de 1816 nous apprend qu'à cette époque la poudrerie existait encore :

« Le hameau de Grenelle est composé de quelques maisons et d'un vieux château, on voit à côté de ce hameau la fabrique de poudre dite de Grenelle, qui eut tant de célébrité dans le temps de la Révolution[1]. »

Le château n'avait donc pas été détruit complètement en 1794 puisqu'il existait encore en 1816. Sur le plan annexé à l'ouvrage mentionné, le hameau de Grenelle est figuré *intra muros*, près des bâtiments de la ferme.

Voici encore un endroit fort connu de la région de Grenelle, dont l'historique ne nous incombe pas non plus, ayant toujours été sur le territoire d'Issy, et duquel, cependant, nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots. Nous voulons parler du Moulin de Javel.

Une planche gravée en 1702, de format in-8°, intitulée : « Moulin de Javel » montre ce moulin à vent au bord de la Seine. C'est, en effet, un moulin à vent, à toit pointu, tournant sur pivot, et dressé sur un pied conique. Il est assez précisément dessiné pour donner une idée complète du moulin à vent de cette forme et de cette époque. Non loin est une petite maison entourée d'arbres devant laquelle passent des ânes chargés. La rivière, couverte de bateaux, coule à proximité, tandis qu'en perspective s'élève le mont Valérien[2].

Déjà, sur un plan d'Auteuil daté du mois d'août 1658, sont représentés le Moulin de Javel et la maison pour loger le meunier. C'est sans doute vers ce temps, que le moulin

1. *Dictionnaire historique, topographique et militaire des environs de Paris*, par M. P. S[t] A. (S[t] Albin), 1816, p. 371.
2. *Géométrie pratique*, par ALLAIN MANESSON-MALLET, Paris-Anisson, 1702, in-8, t. VIII, p. 103.

devint une guinguette célèbre, consacrée dans les écrits du temps[1].

On sait que cette dernière donna lieu à une comédie en un acte et en prose, ayant pour titre : *Le Moulin de Javelle,* attribuée à Dancourt, en réalité de Michault, et jouée pour la première fois au Théâtre-Français, le 7 juillet 1696[2].

Il s'agit d'une pièce assez amusante, dont les joyeux incidents, passablement osés, se déroulent dans la fameuse guinguette, proche de Vaugirard, et montrent plusieurs couples d'amoureux fuyant les indiscrétions de la ville, et plus encore les rencontres gênantes. On y trouve, notamment, le fragment de dialogue ci-après, qui en dirait long sur le logis, si l'auteur s'était inspiré de la réalité :

MAROTTE.

...Tenez, ma tante, tous ces messieurs qui viennent ici avec des femmes ne voudraient pas que leurs femmes y vinssent avec des messieurs, non.

Mme BERTRAND.

Cela est vrai.

MAROTTE.

Ah ! que ce vieux médecin était faché l'autre jour, quand il trouva la haut sa femme qui mangeait une matelotte avec ce garçon apothicaire !

1. *Additions et Rectifications à l'Histoire de l'abbé Lebeuf,* par FERNAND BOURNON. *Grenelle,* tirage à part, p. 3.

2. Voici ce que dit l'historien anonyme du Théâtre-Français, à ce sujet :

« Nous croyons ne pas faire tort à la mémoire de M. Dancourt en ne lui donnant cette pièce qu'à titre de réviseur et de correcteur, car voici ce que nous trouvons sur le registre de la Comédie, de l'année 1696 :

« On a accordé à M. Michault, de qui on a lu à l'assemblée une petite Pièce intitulée le *Moulin de Javelle,* d'entrer à la Comédie gratis, quoique la pièce n'ait pas « été acceptée, afin de l'encourager à travailler, et qu'il puisse connaître le Théâtre, « en voyant la Comédie, et cela sans tirer à conséquence pour d'autres, sauf à la fin « de l'année à délibérer autrement. (Assemblée de la Compagnie du 7 May 1696.)

« Ce que nous venons de rapporter ne seroit pas un fait suffisant pour prouver « que M. Dancourt n'est point l'Auteur original de la Comédie du Moulin de Javelle, « si l'on n'étoit pas certain qu'il y a beaucoup de Pièces imprimées sous son nom, où « il n'a d'autre part, que la correction de la conduite et le ton du dialogue (*Histoire « du Théâtre-Français*, XIV, 28). »

Mme Bertrand.

Et cependant il était avec une petite lingère du Palais, lui.

Marotte.

Je n'ai jamais tant oui jurer pour un médecin.
Il a bien dit qu'il se vengerait, et le garçon apothicaire ne sera jamais maître [1].

Il existe, dans la collection Destailleur, un charmant petit dessin à la mine de plomb, 20 × 10, représentant les bords de la Seine à Javel. La perspective de la rivière est fort gracieuse : à droite sont des berges escarpées sur lesquelles se dresse un groupe de vieilles maisons enfoui dans des arbres. La rive opposée n'est pas moins rustique, et le fond est barré par les coteaux de Meudon. Ce dessin est anonyme, et porte une date sans millésime, avec le texte suivant au crayon : « bords de la Seine à Javel, 22 septembre [2] ».

La même collection possède encore une autre mine de plomb, 16 × 10, sans date, signée T de J. avec le texte suivant : « à Grenelle ». La vue représente les berges de la Seine encombrées de hangars et cahutes sordides ; au fond, se voit le dôme des Invalides [3].

Ces deux pièces semblent dater du commencement du dix-neuvième siècle.

Dans le plan des chasses, 1764-1773, on remarque également la maison du Moulin de Javel et une manufacture de vernis installée en cet endroit. Ces établissements sont placés en dehors des territoires de Vaugirard et par conséquent de ceux qu'occupera la commune de Grenelle en 1830.

1. *Fin du Répertoire du Théâtre-Français*. A Paris, chez Mme veuve Dabo, à la librairie stéréotype, rue du Pot-de-Fer, n° 14, 1823, t. II.

Nota : Nous devons la communication de cette comédie à la bienveillance de M. Edgar Mareuse, ce dont nous le remercions bien vivement.

2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Environs de Paris, t. I, p. 143.

3. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleurs. Paris, t. IV, p. 46.

En 1777, en effet, une manufacture pour l'exploitation des acides et sels minéraux, fut établie dans le moulin de Javel, sous les auspices de M. le Comte d'Artois, et avec l'aide de capitalistes, qui en confièrent la direction à MM. Alban et Vallet. On y fabriqua tout d'abord de l'acide vitriolique, ou *huile de vitriol*, puis de l'acide nitreux, des eaux-fortes, de l'acide marin ou esprit de sel, de la couperose ou vitriol martial, du vitriol bleu ou vitriol de Chypre, et des vitriols de Salzbourg. C'est certainement cette manufacture qui donna son nom à l'*eau de Javel*, si employée, trop employée de nos jours, par les blanchisseuses de Paris et d'ailleurs.

On y avait aussi découvert le moyen de fabriquer de l'alun, qui fit une grande concurrence à celui fourni par l'Angleterre et la Suède ; et on y perfectionna l'*alkalisation* du sel marin, ce qui amena les manufacturiers à fabriquer la soude épurée à des prix inconnus jusqu'à ce jour. Ce produit avait alors une telle importance en France, que l'Académie des Sciences avait proposé un prix pour ceux qui réussiraient à sa fabrication.

A l'aide des mêmes acides marins, le moulin de Javel produisait également du blanc de plomb et de céruse, et du vert-de-gris.

L'une des particularités de la manufacture de Javel fut le zèle qu'elle apporta à la réussite de l'*aérostation*, science alors dans l'enfance. Elle fabriqua de l'air inflammable et construisit un ballon dont les expériences furent concluantes quant à la possibilité de la direction. On lui doit aussi l'invention de l'anémomètre, destiné à mesurer la vitesse des aérostats, et que l'Académie des Sciences adopta. C'est également là que fut mise en pratique la découverte de Bertholet pour le blanchiment des fils et des cotons écrus ou peints[1].

1. *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 642.

On trouvera aux *Archives Nationales* des documents intéressants concernant la fabrication des acides et sels minéraux au Moulin de Javel, dirigé pendant la Révolution par les citoyens Peters et Alban, notamment une pétition du 15 octobre 1790 adressée par eux au Comité de Commerce de l'Assemblée Nationale, et relative au vitriol[1].

L'emplacement de cette manufacture avait été loué aux entrepreneurs par l'École royale militaire, dans la seigneurie de laquelle il était situé avant la Révolution.

Sur la copie d'une lettre des Commissaires de la Comptabilité nationale, du 21 thermidor an VI, aux administrateurs de la Régie du Droit d'enregistrement, on trouve, en effet, avec la vérification des comptes du citoyen Choulx-Bièrecourt, ancien Trésorier de la ci-devant École militaire, les renseiments suivants :

« Bail emphytéotique de 12 arpents de terre, Plaine de Grenelle, loués aux entrepreneurs de la manufacture d'huile de vitriol, moyennant 700 livres par an, dont le Trésorier a discontinué de faire recette à partir du 1er avril 1791 en prétendant que ces entrepreneurs avaient dû payer à la Régie des Domaines Nationaux[2]. »

Sur le plan de 1859, publié en annexe de ce volume, l'usine de Javel figure dans le territoire d'Issy, et a pris la place du moulin et des manufactures de vernis et de vitriol. Elle perpétue ainsi le lointain souvenir d'une des régions les plus industrielles des environs de Paris.

Nous en terminerons avec les établissements portant le vocable de Grenelle, en disant quelques mots du puits artésien et des abattoirs de ce nom.

1. *Archives Nationales*. F12 1508. F12 652.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 285, dossier 1815.

Le puits était exactement situé au centre des abattoirs de Grenelle, c'est-à-dire de l'îlot formé actuellement par la rue Pérignon, l'avenue de Breteuil, le boulevard Garibaldi et l'avenue de Suffren. Il ne fit donc jamais partie de la commune de Grenelle, dont il était séparé par le boulevard Garibaldi, ancien tracé de l'enceinte des Fermiers généraux.

Son creusement avait été commencé en 1833, aux frais de la Ville de Paris, sur les plans de l'Ingénieur en chef Emmery, M. Mulot, ingénieur-mécanicien, étant adjudicataire des travaux. Pendant sept années la tâche fut poursuivie sans relâche et, le 26 février 1841, d'une profondeur de 547 mètres, l'eau jaillissait comme un torrent et noyait les alentours. Chaque jour le puits débitait environ un million de litres d'une eau ayant une température de 28° et ne contenant, sur 100 litres, que 14 grammes de résidus calcaires.

M. Mulot, dont la ténacité ne s'était pas ralentie une minute, fut décoré par le gouvernement. Il avait dépensé la somme totale de 260.000 francs avec 40.000 francs d'excédent pour son compte personnel. La ville les lui remboursa et lui servit une pension viagère de 3.000 francs. Des réservoirs furent ensuite construits près du Panthéon pour recevoir ces eaux, qui montaient à une hauteur de 33 m. 50. L'Ingénieur Delaporte édifia, pour la pression, la colonne exagone en fonte si connue des Parisiens, reposant sur un soubassement de pierre et mesurant 42 mètres [1].

Le forage de ce puits avait été décidé par l'Administration municipale, toujours en quête, comme aujourd'hui, d'eau plus pure à distribuer à ses habitants. La fouille traversa non seulement les couches sablonneuses de l'argile plastique, mais

1. *Le Nouveau Paris*, par Émile de La Bedollière, p. 226.

les grés verts, la masse des terrains tertiaires, la craie blanche, les premières assises de la craie inférieure, les argiles du gault, jusqu'aux terrains aquifères. Les travaux débutèrent le 24 décembre 1833, sous la direction des Ingénieurs Emmery et Mary. Le débit de l'eau était de 39 litres par seconde. Des travaux de restauration furent exécutés de 1850 à 1852[1].

Les abattoirs de Grenelle, au centre desquels se trouvait le puits artésien dont il vient d'être question, avaient été établis en vertu d'un décret du 9 février 1810 sur des terrains acquis, aux termes d'actes passés en la forme administrative, en 1811 et 1812[2].

Ils appartinrent toujours au sol parisien et étaient situés à l'intérieur de l'enceinte des Fermiers généraux, dans ce triangle limité aujourd'hui par la rue Pérignon, l'avenue et la place de Breteuil, l'avenue de Suffren.

Au moment de leur disparition, ils se composaient de 48 échaudoirs et d'étables pour 420 bœufs ou vaches, 520 veaux, 2.400 moutons[3].

Désaffectés comme conséquence de la construction d'un abattoir unique sur la rive gauche, l'emplacement qu'ils occupaient fut loti en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Paris, du 27 décembre 1900, comportant également l'ouverture de voies nouvelles en cet endroit[4]:

1. *Notice sur le Service des eaux et l'assainissement de Paris*, par M. Bechmann. Ingénieur en chef. Paris, 1900, p. 24.
2. *Notes sur les Services municipaux*, par M. Pelletier, directeur. Paris, de Mourgues, 1879, p. 112.
3. *Ibid.*, p. 406.
4. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans (DL. 237. Mulot. Puits artésien de l'abattoir de Grenelle, 1842) = C. 13113. (85), 6e recueil. Abattoir de Grenelle. Bruyère. (Art des constructions).

CHAPITRE II

LES DESTINÉES DE LA PLAINE DE GRENELLE. — LE CAMP DES VOLONTAIRES DE 1791. — LA CONSPIRATION DU CAMP DE GRENELLE EN 1796. — L'AUBERGE DU *SOLEIL D'OR* REFUGE DES CONJURÉS.

Toute cette vaste plaine de Grenelle, qui n'était, pour ainsi dire, que cultures, vignes et exploitations agricoles, resta dans sa totalité l'immense potager de Paris, jusqu'aux époques pendant lesquelles fut distraite l'emprise des terrains nécessaires à l'emplacement de l'Hôtel et de l'Esplanade des Invalides. On sait que cet Hôtel fut créé par l'ordonnance royale du 15 avril 1670 et que l'Esplanade fut formée en 1704, pour sa partie allant jusqu'à la rue de l'Université, et de cette rue au quai, en vertu de l'arrêt du 4 décembre 1720.

Le Gros Caillou, ensuite, déjà sillonné par deux chemins du quatorzième siècle, le chemin des Vaches, aujourd'hui rue Saint-Dominique; l'ancien chemin conduisant à Vaugirard, aujourd'hui rue de Grenelle; et par un autre peut-être aussi ancien, le chemin de la Petite Seine ou du Pré-aux-Clercs, actuellement rue de l'Université, le Gros Caillou, disons-

Révol. de Paris. **LEVÉE DU CAMP DE LA PLAINE DE GRENELLE** *N.° 108. Pag 176.*

le 4. Aout 1791.

ce Camp a été transferé de la plaine de Grenelle, a celle de Gonnesse et de là à Verberie près Senlis.

Bureau des Révolutions de Paris; rue des Marais F.^{bg} St G. N.° 20.





JETON FRAPPÉ EN 1826, lors de la construction des Pont, Gare et Port de Grenelle.

nous, se construisit régulièrement de maisons, toujours au dépens de la plaine, à partir du dix-septième siècle.

Ce fut, après, en 1751 et pendant les années suivantes, la construction de l'École militaire et la formation du Champ de Mars qui vinrent faire disparaître la plus importante superficie parisienne de cette plaine. Cette superficie comptait alors territorialement dans le faubourg Saint-Germain et appartenait aux seigneuries de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève.

L'enceinte des Fermiers généraux, ainsi que nous l'avons déjà dit, lui servit de limite à l'Est, du côté de Paris.

Elle ne s'étendit plus, dès lors, qu'entre ce mur, aujourd'hui Boulevard de Grenelle, et le village d'Issy; et entre la Seine et la rue de Sèvres. Elle resta, néanmoins, et pour cette partie *extra muros*, à l'état de cultures et pour ainsi dire sans constructions, sauf quelques maisons de jardiniers vers Vaugirard, et la maison Blanche, au bord de la Seine.

C'est dans cette situation que, appartenant déjà *administrativement* au terroir de Vaugirard, elle devint une fraction de cette localité quand celle-ci fut communalisée par le Régime nouveau, et en vertu de la loi du 14 décembre 1789.

On a vu dans notre premier chapitre que la plaine de Grenelle avait souvent été utilisée pour y faire des manœuvres militaires et des exercices d'armées.

Au commencement de la Révolution on en forma un lieu de rassemblement pour les troupes, que l'on nomma le camp de Grenelle, et qui comprenait les trois bataillons des volontaires de Paris levés pour aller aux frontières. A la vérité ce n'était pas à proprement parler un camp permanent puisque ces troupes y furent installées le 26 juillet 1791 et partirent pour le camp de Gonesse le 4 août suivant.

Leur concentration à Grenelle est ainsi relatée dans *la Gazette Nationale* ou *Moniteur Universel* du 25 juillet 1791.

M. La Fayette a passé ce matin (24 juillet) en revue aux Champs-Élysées, les citoyens soldats du département de Paris qui doivent incessamment partir pour défendre nos frontières contre les invasions des ennemis de notre Révolution.

Cette troupe, composée en grande partie de jeunes gens, au nombre de 2.000, était dans la meilleure tenue et avait un air martial qui annonçait qu'ils soutiendraient dignement les espérances de la Patrie.

Demain ces braves soldats camperont dans la plaine de Grenelle et attendront pour leur départ un détachement de la garde soldée qui doit se joindre à eux [1].

On pensera facilement que ces jeunes volontaires, issus de familles parisiennes, bourgeoises et autres, ne manquaient ni de turbulence ni d'emportement, et étaient toujours prêts à en venir aux mains avec quiconque les regardait de travers. Il se trouva un ancien avocat de la section des Thermes de Julien, le citoyen Sarot, qui, dans une adresse « à l'armée du Département de Paris, au camp, plaine de Grenelle », datée du 26 juillet 1791, les entretint, dans la note lyrique du temps, sur le thème : *Le duel est l'abus de la Liberté.*

Il leur disait en substance que leur sang ne leur appartenait pas individuellement, qu'ils en étaient comptables, et que la Patrie seule avait le droit de venger leurs querelles personnelles :

Frères et amis, vous vous disposez à partir pour aller à nos frontières, non pour assassiner (les vrais patriotes détestent le sang, la force de l'opinion doit être le souverain), mais pour rappeler sous l'étendard de la Liberté et de l'Égalité reconquises, des fugitifs plus victimes, sans doute, de la peur, de l'erreur, de l'amour-propre, et des antiques préjugés, que coupables de crimes prémédités.

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. VI, p. 69.

Et comme exemple, il leur citait le connétable de Montfort refusant de se battre en duel avec ses officiers et qui, pour répondre à l'épithète de lâche dont ceux-ci le gratifiaient, marchait à l'ennemi le premier, les laissant loin derrière lui[1].

Le camp était assurément très mouvementé, très bruyant, et la discipline n'était pas sans y courir quelques dangers. Une feuille publique, *le Babillard du Palais-Royal*, n° 47, du 30 juillet 1791, écrivait ceci :

Camp de la plaine de Grenelle. Hier on a dû passer par les courroies un grenadier et un fusilier accusés d'avoir volé, dans une tente, un portefeuille contenant deux assignats de 200 livres. Des femmes et des filous vont tous les jours de Paris au camp, relâcher les liens de la discipline et répandre un esprit pernicieux parmi les braves jeunes gens qui vont au devant des ennemis. Les hommes sages désirent qu'ils se rendent incessamment vers les frontières où la gloire les attend et qu'ils laissent en partant l'esprit d'insubordination et de légèreté qu'on tâche de leur inspirer : il serait bien plus funeste en présence des troupes étrangères que dans les murs de Paris.

Rien n'est plus intéressant, selon nous, que la lecture des feuilles publiques qui s'imprimaient pendant la Révolution, et dans lesquelles les événements étaient toujours dépeints avec une note vibrante, pittoresque, défiant toute analyse.

Concernant le camp de Grenelle, *le Courrier de Gorsas* nous permet une large moisson. Dans son numéro du 3 août, nous lisons les calomnies semées sur les jeunes volontaires, et les injurieuses comparaisons faites de leur rassemblement :

Camp de Grenelle. Il n'est pas de moyens qu'on n'emploie, pour dégoûter les braves citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie. Les bruits les plus outrageans se sont répandus contre eux, et l'on a grand soin qu'ils en soient instruits. Le camp, dit-on, est un cabaret perpétuel, un veritable... C'est sans doute pour donner une couleur de vérité à ces bruits, qu'on a laissé se former des tentes tout autour, dans lesquelles on donne à boire... une véritable infamie,

1. *Archives Nationales*. C. 130, n° 442.

c'est d'avoir formé ce camp aux portes de Paris. Il n'est pas possible que le Département se disculpe jamais d'une lenteur qui indigne tous ces braves soldats. On les a retenus sous prétexte qu'ils n'avoient pas de canons, etc. Pour les fatiguer, les harceler, on leur donne de fausses allertes. L'avant-dernière nuit ils ont été sur pied pendant une grande partie. Tous voyent le piège, tous sont outrés, furieux. Veut-on, disent-ils, nous énerver sous les murs de Capoue? Tous demandent à grands cris de partir. On les amuse en les remettant d'une nuit à l'autre. Malgré tout cela, il paroît probable que ces 2.200 hommes vont recevoir ordre de décamper, et que leur destination est *en partie* pour Maubeuge. Hier on a fait courir le bruit qu'on avoit transporté le camp à Gonesse; ce bruit est faux jusqu'alors[1].

Il est connu qu'en France tout finit par des chansons. Le camp de Grenelle n'y échappa pas et eut aussi son couplet, pas trop spirituel, enfanté par quelque royaliste, et que Gorsas enregistra :

Camp de la plaine de Grenelle. Il y a eu hier revue et inspection générale du camp. On assure que le départ est fixé à cette nuit. Nous avons parlé hier des invectives sans nombre données contre ces braves citoyens qui se dévouent à la chose publique. Voici un couplet de chanson qu'on trouve dans les derniers Sabats Jacobites, sur l'air : *Où s'en vont ces gais bergers.*

Beaucoup de provisions
Doit les suivre en voyage,
Car au seul bruit des canons
Ils pourront bien, je gage,
A leurs laveuses de caleçons
Donner beaucoup d'ouvrage.

En nous envoyant ce mauvais couplet, on nous invite à venger cette brave jeunesse, nous la vengeons assez en l'insérant[2].

Une lettre du ministre de la Guerre, datée du 2 août 1791, adressée aux Régisseurs généraux des étapes et convois

1. *Le Courrier des LXXXIII Départements*, par A. J. GORSAS, citoyen de Paris, 1791, volume XVII, n° du 3 août 1791, p. 38.
2. *Le Courrier des LXXXIII Départements*, par A. J. GORSAS, citoyen de Paris, 1791, vol. XVII, n° du 4 août 1791, p. 38.

militaires, indique le nombre exact des hommes qui étaient rassemblés sur ce point :

Je vous préviens, Messieurs, que les trois bataillons de gardes nationales, composés de 613 hommes chacun, qui campent actuellement dans la plaine de Grenelle, en partiront le..... de ce mois pour aller camper, jusqu'à nouvel ordre, dans les environs de Gonesse, vous voudrez bien en conséquence faire les dispositions nécessaires pour qu'il soit fourni à chacun de ces bataillons huit voitures conformément à l'ordonnance.

Le ministre, signé : DUPORTAIL [1].

On trouvera aussi dans nos annexes un échange de lettres entre le ministre Duportail, La Fayette et M. d'Affry concernant ce départ de troupes [2].

Le camp est enfin levé et les jeunes volontaires partis pour « moissonner les lauriers de la gloire », sauf ceux, pourtant, parmi ces engagés, qui ne purent supporter les privations du début et désertèrent :

Jeudi, 4 de ce mois, le camp de la plaine de Grenelle a été levé, et on l'a transporté à la plaine de Gonesse, d'où les volontaires continueront leur route sur Compiègne, pour aller former le camp de Maubeuge. Le mécontentement perce déjà parmi eux. Un officier du régiment de Berchegny les ayant fait manœuvrer pendant long-temps, et étant restés neuf heures sans manger, plusieurs ont déserté [3].

Voici comment *la Chronique de Paris*, du 5 août, consigne cette nouvelle :

Le camp de la plaine de Grenelle est levé d'hier matin. A 5 heures les troupes étoient en marche précédées de leur artillerie ; elles s'acheminoient vers Compiègne.

1. *Archives de la Guerre.* Carton 69.
2. Voir pièce justificative nº 2.
3. *Les Révolutions de Paris*, de PRUDHOMME, nº 108 du 30 juillet au 6 août 1791, p. 176.

Dans Gorsas on lit :

Camp de la plaine Grenelle. Hier matin à 5 heures, le camp a été levé. Les préparatifs s'étoient faits dès minuit. Vers 6 heures, les bagages ont traversé Paris. La destination n'est pas encore certaine. On présume cependant qu'on campera jusqu'à nouvel ordre sous Gonesse [1].

Le numéro du 7 août annonce l'arrivée des soldats à Gonesse et rend compte de l'accueil fraternel qui leur est fait par les habitants, voulant partager avec eux les travaux du campement.

Le lendemain, la même feuille continue à parler des vexations adressées « aux volontaires nationaux engagés pour les frontières ». Elle raconte que le jour du départ de Grenelle, on battit la générale à deux heures du matin et que le camp ne fut levé qu'à six heures. Avant de partir, on lut à la troupe une proclamation au nom de l'Assemblée Nationale. Au lieu de loger les soldats chez les citoyens, ils furent campés dans un endroit malsain et à une demi-lieue de l'eau. Ils manquaient de tout, dit la feuille, si bien qu'ils voulaient revenir en arrière et que l'on entendit des voix s'écrier : « retournons à Paris, retournons à Paris ».

Il existe dans les *Révolutions de Paris*, une petite gravure très fruste représentant l'abandon du camp. Elle est intitulée :

Levée du camp de la plaine de Grenelle le 4 août 1791, ce camp a été transféré de la plaine de Grenelle à celle de Gonesse et de là à Verberie près Senlis.

Au premier plan est une charrette sur laquelle des soldats

1. *Le Courrier des LXXXIII Départements*, par A. J. Gorsas, citoyen de Paris, 1791, vol. XXVII, n° du 5 août 1791, p. 72.

chargent des drapeaux et des armes. Au fond sont des tentes, avec des hommes alignés et des tambours[1].

L'Histoire de la Révolution connut encore une autre affaire, dite *la conjuration du camp de Grenelle*, arrivée en 1796. Ce camp, différent du précédent, avait été installé par le Directoire pour protéger le gouvernement en cas de besoin :

En 1796, le Directoire, à qui sa conduite donnait de justes appréhensions, avait établi, pour sa sûreté, un camp dans la plaine de Grenelle[2].

« Toute l'armée intérieure », dit M. Thiers, était campée dans la plaine de Grenelle, dont le 21ᵉ régiment de dragons, ancienne légion de police licenciée[3].

On sait comment fut provoquée cette conspiration : Cochon était ministre de la Police du Directoire, en 1796, et gouvernait plutôt pour les royalistes que pour les républicains. Il était, en un mot, le chef d'un gouvernement trop modéré pour les patriotes d'alors, derniers contingents conventionnels et jacobins. Une conspiration fut ourdie par ceux-ci qui, croyant pouvoir compter sur l'armée campée dans la plaine de Grenelle, tentèrent de renverser le pouvoir établi. Il avait été entendu que l'on commencerait tout d'abord par séduire l'ancienne légion de police, alors 21ᵉ régiment de dragons, laquelle devait entraîner le reste du camp. Puis, une fausse manifestation royaliste organisée dans Paris, devait entraîner les masses révolutionnaires, les provoquer à entrer en scène et, avec leur appui, précipiter la chute du gouvernement. Le premier acte de la pièce échoua le 12 fructidor an IV (29 août 1796) grâce à la fermeté de la police.

1. *Les Révolutions de Paris*, par Prudhomme, nº 113, année 1791.
2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. Sᵗ-A. (Sᵗ-Albin), 1816, p. 373.
3. *Histoire de la Révolution Française*, par A. Thiers, t. II, p. 409.

Les conspirateurs essayèrent alors de corrompre l'armée établie au camp.

Le 23 Fructidor suivant (9 septembre), au nombre de sept ou huit cents, commandés par quelques officiers en rupture de galons, flanqués de plusieurs Conventionnels en costume, ils se groupèrent à Vaugirard et, de là, par les petites rues accédant à la plaine de Grenelle, se répandirent en groupes au milieu des soldats. Par la force ou par la persuasion, ils essayèrent d'en entraîner un certain nombre à leur cause, et n'obtinrent pas le moindre succès. Comme résultat, il y eut échauffourée, charges, morts, blessés, et cent trente-deux prisonniers [1].

Le ministre Cochon a laissé un document relatant cette affaire par le menu, duquel nous détacherons seulement les quelques points susceptibles de se rapporter à notre ouvrage :

Rapport au Directoire exécutif, du 24 fructidor, l'an quatrième (10 septembre 1796, de la République française, une et indivisible.

Citoyens Directeurs

« Depuis quelques jours j'étais instruit que les agitateurs, qui, depuis si long-temps menacent la liberté publique, et dont les perfides combinaisons ont été si souvent déjouées, n'avaient pas renoncé à leurs projets, et qu'ils conspiraient de nouveau pour détruire la constitution républicaine adoptée par le peuple français... »

Et le rédacteur mentionne que la veille, une trentaine de conspirateurs s'étaient réunis à dîner dans un cabaret du Gros-Caillou, et qu'ils devaient se rendre le soir à Vaugirard, dans différentes auberges pour, de là, exécuter leur complot. Il ajoute :

« Sur les sept heures du soir, on m'annonça qu'environ 60 de ces factieux

1. Nous avons déjà parlé de la conjuration du camp de Grenelle dans la monographie de *Vaugirard*, p. 339.

étaient réunis à Vaugirard, dans la maison où pend pour enseigne un *Soleil d'Or*, qu'un grand nombre d'autres étaient disperses dans les cabarets, dans les jardins, tous armés de pistolets, de sabres, de cannes à lance, et quelques-uns de fusils, et qu'ils n'attendaient que le signal d'attaque qui devait être donné entre onze heures et minuit. »

Cochon raconte qu'il essaya de faire cerner le cabaret à l'aide d'un détachement de 12 dragons et des hommes du poste de police établi à Vaugirard, mais que ces soldats furent attaqués par un rassemblement d'environ 200 individus cachés dans des fossés, le long des haies et des murs. Le général Chanet, qui commandait la petite troupe gouvernementale, fut contraint de se retirer, ce qui permit aux nombreux conjurés d'arriver au camp et jusqu'à la tente du citoyen Malo, commandanl du 21e régiment de Dragons, qu'ils faillirent assassiner.

Le chef du mouvement était Lay, ex-adjudant major-général de l'armée des Alpes; avec l'ex-général Fion, décrété d'accusation dans l'affaire Babeuf; et le nommé Saunier, homme de lettres, rédacteur de *l'Ami du Peuple.*

Le camp de Grenelle était alors commandé par le général Foissac-Latour.

Cochon termine son rapport en disant que la Constitution de l'an III a terrassé les brigands de l'intérieur avec le même courage et le même zèle qu'elle a employés à combattre les ennemis extérieurs[1].

Un imprimé de l'époque nous a conservé les différentes phases du procès curieux qui se déroula à la suite de cette tentative. Il est intitulé :

Jugement rendu par le Conseil militaire séant au Temple, qui condamne à la peine de mort, François Lay, général de brigarde; Nicolas Jacob, son aide-de-

1. *Bibliothèque historique de la Ville : « Rapport au Directoire exécutif »*, s. l. n. d., in-12, 7 p. (de l'imprimerie du Directoire exécutif). Bibl. Ville, 12029, n° 8.

Camp, et plusieurs autres brigands pris les armes à la main, dans le camp de Grenelle; tous atteints et convaincus d'avoir, dans la nuit du 23 au 24 fructidor, tenté d'assassiner le camp, égorger le Directoire, allumer la guerre civile et anéantir les deux Conseils, en rétablissant la constitution infâme de 1793. Liste des noms des condamnés à mort, des condamnés à la déportation, des condamnés à la réclusion, et de ceux mis en liberté [1].

Les prévenus comparurent devant le Conseil militaire, qui passa immédiatement aux débats :

« Aussitôt, annonce l'imprimé, les défenseurs officieux demandèrent la parole et firent plusieurs propositions plus extravagantes les unes que les autres. »

Un colloque eut lieu entre les juges et les accusés, des vociférations furent proférées par ces derniers, disant que la Constitution était violée et qu'ils ne devaient pas être jugés par ce conseil.

Après sept heures d'une audience mouvementée, le jugement suivant, que nous relevons dans *le Moniteur*, fut enfin rendu, le troisième jour complémentaire de l'an IV (19 septembre 1796) :

Commission militaire. Le 3e jour complémentaire, à huit heures et demie du soir, le jugement qui suit a été rendu :

Attendu qu'il est constant que, dans la nuit du 23 au 24 on a entendu des cris séditieux dans le camp de Grenelle ; qu'un rassemblement d'hommes armés s'y sont transportés à dessein d'égorger la troupe, le Directoire exécutif, le corps législatif, afin de rétablir la constitution de 93; que plusieurs des révoltés ont été pris sur le champ de bataille, le tribunal condamne à la peine de mort Lay, Jacob, Vauthier (par contumace), Cailleux, Menard, Claudel, Molet, Delabarre, Montjustin, Jamain, Hiver, Gatelot, et Chamaux, tous, convaincus d'être les chefs de l'infâme complot ci-dessus cité, et renvoie ces conspirateurs devant le général en chef qui indiquera le lieu où ils doivent recevoir la peine due à leurs forfaits.

Attendu que les individus ci-après dénommés n'ont pas pris une part si active à l'exécution de cette contre-révolution, le tribunal condamne à la dépor-

1. De l'imprimerie des Frères Fleschelles et Cie, rue Poupée, n° 6, s. l. n. d., in-12, 8 p. (*Bibliothèque historique de la Ville*, 19.844, n° 15).

tation, Floquet, Thibault, Desfosses, Legras, Deroi, Dudoux, Cibot, Marion, Eudes, et Deschamps.

Condamne en outre à la réclusion, savoir : Bouvet, 6 ans ; Rhedon, 6 ans ; Thévevard, 2 ans ; Boivin, 6 ans ; Renard, 2 ans ; Gilles, 2 ans ; Delassalle, 2 ans ; Peaune, 3 ans ; Gérard, 2 ans ; Perron, 1 an ; convaincus de s'être trouvés dans ce rassemblement armé, lesquels sont mis à la diposition des ministes.

A l'égard des nommés Chamrobert, Toutin, Auvray, Bertrand, Olivier, Dandeleu, Laloy, Garnier, Lesueur, Billard, Sellier, Carpentier, Sebastien, Heri, Pievaux, Lebrun, Gauthier et Paulus, le Conseil ordonne sur le champ leur mise en liberté, attendu qu'ils n'ont trempé en aucune manière dans cette conspiration.

Le présent jugement, qui ne pourra avoir son exécution qu'après la révision du Conseil, a été prononcé en séance publique, séante au Temple, par Liesnard, président, le 3e jour complémentaire.

Le dit jugement a eu son exécution le 4e jour complémentaire, à deux heures[1].

Ainsi que l'on vient de le voir, ce jugement, rendu le 3e jour complémentaire de l'an IV (19 septembre 1796), fut exécuté le lendemain, 4e jour complémentaire (20 septembre), à la plaine de Grenelle.

Voici une liste un peu plus précise des condamnés à mort, comportant quelques variantes dans l'orthographe des noms :

Lay (François), adjudant général à l'armée des Alpes et général des brigands, section des Thermes (par contumace).

Jacob (H. N.), son aide-de-camp, section Bonne-Nouvelle, rue Saint-Étienne, 156 (par contumace).

Vauthier (Antoine-René), peintre, rue de Tracy, n° 6 (par contumace).

Cailleux (Michel-François), rubannier, rue Denis, n° 54.

Monnard (J.), chapelier, rue Denis, n° 3.

Claudel (J.-C.), journalier, rue des Quatre-fils, n° 1.

Molet (Thomas), serrurier, section du faubourg Montmartre, rue du Faubourg-Montmartre, à la Boule-Rouge.

1. *Gazette Nationale ou Moniteur Universel*, n° du 23 septembre 1796 ou 2 vendémiaire, an V.

Marée de la Barre (Jean), homme de loi, rue du Colombier, n° 1330.

De Monjustin (Antoine), cordonnier, rue de Bièvre, n° 11.

Jamain (P.), cordonnier, rue Beauregard, n° 195.

Hiver (Antoine), imprimeur, rue Coquenard.

Gatelot (Jacques), marchand de vin, section du Mail, rue Montmartre, n° 117.

Chamaux (A. M. D.), brocanteur, rue Montholon, n° 296.

Il existe, de cette exécution, une gravure en taille douce et aquatinte, mesurant 17 × 12, intitulée :

Supplice de douze des prévenus dans l'affaire de Grenelle, fusillés le 4e jour complémentaire de l'an 4e de la République française, chez Depeuille, marchand d'estampes, rue des Matherins en face la maison de Clugny et chez Saint-Sauveur, rue Nicaise, maison de la section des Tuileries.

Cette curieuse et très fine estampe montre certainement le camp de Grenelle, dont on voit une rangée de tentes. Devant une compagnie de dragons à cheval et une file de fantassins sous les armes, un peloton de soldats fusille les condamnés tournant le dos. Dans la perspective se remarque la plaine, avec deux maisons, des arbres, un moulin à vent et les collines de Vaugirard [1].

Ceci était le premier acte de la tragédie. Il y en eut un second, c'est-à-dire un second jugement et une dernière exécution.

Un journal du temps donne, à ce sujet, l'information suivante :

Lorsque ceux des prisonniers du camp de Grenelle, qui n'ont pas encore été mis en cause, ont appris le jugement de leurs complices, ils se sont mis à

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, n° 12.029. Pièces sur la Révolution, journées fameuses, t. VI, n° 8.

hurler plus fort que jamais des cris de vengeance. Leur chant continuel est : *Aux armes, qu'un sang impur abreuve nos sillons !*

Vauthier, qui s'est échappé, est celui qui était entré dans le Camp avec le mot d'ordre[1].

Une plaquette spéciale a été, à l'époque, consacrée à cette seconde affaire. Elle est intitulée :

Jugement de vingt-cinq individus de l'affaire du Camp de Grenelle, rendu par le Conseil militaire séant au Temple, avec leurs noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ; un résumé de leurs déclarations et la peine qui leur est infligée. Du 5 Vendemiaire, an 5e[2].

Les condamnés à mort étaient :

François Pachon, tailleur, natif de Lyon, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n° 1422.

Nicolas Virion, tailleur, natif de Metz, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 47.

Louis-David Sandoz, graveur, natif de Genève, demeurant à Paris, rue de Bussy, n° 1002.

Jacques Fiolle, tailleur, natif d'Aagnian, département du Gers, demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 473.

Ce jugement, rendu le 6 Vendémiaire an V (27 septembre 1796), était exécuté le 8 Vendémiaire suivant (29 septembre), dans le camp même de Grenelle, où les quatre condamnés furent fusillés.

On trouvera dans nos pièces justificatives le texte de ce document, qui contient, en outre, la liste des personnes condamnées à diverses peines[3].

1. *Le Journal de Paris*, n° du 22 septembre 1796.

2. Se trouve au Bureau des Papiers-nouvelles, rue Percée, de l'Imprimerie de la Société typographique des Trois Amis, rue Jacques, n° 52 (*Bibliothèque historique de la Ville*, n° 12.029 : Pièces sur la Révolution, journées fameuses, t. VI, n° 10).

3. Voir pièce justificative, n° 3.

Un journal du temps rend compte, en quelques mots, de cette seconde exécution :

Nouvelles. Les conspirateurs de Grenelle ont été exécutés avant-hier soir. Leur supplice a, dit-on, été différé à cause des révélations qu'ils avaient à faire [1].

On trouve encore d'autres brochures se rapportant à la fameuse conjuration, nous n'en donnerons que les titres :

Liste générale et officielle des cent trente-deux prisonniers faits au Camp de Grenelle ; leurs noms, prénoms, professions ; le nom de leurs diverses sections et rues, ainsi que le numéro des maisons qu'ils habitent, les divers emplois qu'ils ont eus pendant la Révolution. Les principaux chefs sont : l'ex-général Fion, Jacob, Lay, et les ex-conventionnels, Javogues, Huguet et Cusset [2].

Liste officielle des cent trente-deux prisonniers faits au Camp de Grenelle, leurs noms, prénoms, professions ; le nom de leurs diverses section et rue, ainsi que le numéro des maisons qu'ils habitoient, les divers emplois qu'ils ont eus pendant la Révolution [3].

D'après ces listes, la plupart des prisonniers étaient des artisans et ouvriers : tailleurs, peintres, serruriers, cordonniers, couvreurs, évantaillistes, chapeliers, etc.

Ceux d'entre eux que l'on condamna à mort furent passés par les armes dans la plaine même de Grenelle, au milieu de ce camp qu'ils avaient voulu entraîner à la révolte.

Dans notre monographie de *Vaugirard*, nous avons longuement parlé de l'auberge du *Soleil d'or* à laquelle Cochon fait allusion dans son rapport [4]. Il nous faut y revenir encore, à propos d'un complot, ou d'un prétendu complot, dont elle

1. *Le Journal de Paris*, n° du 1er août 1796.
2. De l'imprimerie des Frères Fleschelles et Cie, rue Poupée, 6, s. d. (*Bibliothèque historique de la Ville*, n° 12.029 : Pièces sur la Révolution, journées fameuses, t. VI, n° 9).
3. De l'imprimerie de l'Ami de la Patrie, rue Nicaisse, n° 350, in-12, s. l. n. d. 8 p. (*Bibl. hist. Ville*, n° 5804[9]).
4. *Vaugirard*, par M. Lucien Lambeau, p. 341 et Additions, p. 518.

fut le centre, en 1791, et auquel étaient mêlés plusieurs personnages de la Municipalité de Vaugirard.

Le citoyen Thévenot, chef des ateliers de Charité de Vaugirard, situés rue de la Procession, dans cette localité, paraît avoir été l'agent de cette conspiration, pour le compte du club monarchique et de MM. de Condé et de Lambesc.

Thévenot avait comme piqueur dans son atelier, le nommé Rutteau, ci-devant premier-lieutenant au régiment de Namur, homme intelligent et hardi, qu'il essaya de faire entrer dans son entreprise.

Mais Rutteau était patriote, et s'il accepta ce ne fut que pour mieux faire échouer la tentative.

Voici donc Thévenot et Rutteau, en compagnie d'une dame de Lacombe, ou plus simplement Lacombe, réunis à plusieurs reprises dans une salle discrète du *Soleil d'or*, tenu par le sieur Boucherat et sa femme, situé rue de Vaugirard, justement vis-à-vis de la rue de la Procession, et causant de la conspiration :

Dix fermiers généraux doivent fournir les fonds pour acheter la complicité d'un grand nombre d'indigents employés dans les ateliers de charité : le Roi sera reconnu comme chef suprême de l'armée, tous les Députés patriotes mis à mort et le club des Jacobins exterminé.

Les gardes nationaux qui ne suivront pas le mouvement seront passés au fil de l'épée ; la maison du Roi devra être remise sur son ancien pied, et les Parlements rappelés. Le complot devait éclater le 28 mars 1791 à cinq heures du soir, rue des Petites-Écuries du Roi, à l'emplacement de la loge « L'Amitié », faubourg Saint-Denis.

En possession du secret, Rutteau, le 15 mars 1791, va le dénoncer au maire de Vaugirard, qui charge Dumas, comman-

dant en chef de la Garde Nationale de la localité, de suivre l'affaire.

Pour asseoir la dénonciation sur des bases plus solides, il est entendu que Rutteau sera assisté de deux témoins : Gallet, adjudant de la Garde Nationale, et Ginnet, qu'il présentera à Thévenot comme deux nouvelles recrues. Dans sa déposition, on lit qu'il leur fixa ainsi le premier rendez-vous :

« Vous vous rendrez ce soir à trois heures chez M. Boucherat, au *Soleil d'or*, le plus mal mis que vous pourrez, et je vous présenterai au sieur Thévenot. »

Lorsqu'ils arrivèrent, Rutteau et Thévenot étaient attablés. Le premier dit au second :

« Voilà deux de mes lurons qui ont fait la guerre avec moi dans le Brabant, l'un est maître d'espadon et l'autre joue du bâton à deux bouts, mais ce sont des gaillards qui n'attendent que le signal du combat et sur qui vous pouvez compter. »

Thévenot, enchanté, fit servir un bon dîner aux deux complices et leur permit de venir quand ils voudraient au *Soleil d'or* boire et manger, le tout sur son compte.

« Chaque jour, dit la déposition, il y avait entre ces quatre particuliers et une dame de Lacombe, épouse du sieur de Lacombe, ci-devant garde du corps, de très longs entretiens, et chaque fois le sieur Rutteau les copiait, les signait, les faisait signer par les deux témoins, et ensuite on les portait chez Dumas, à Vaugirard, pour être envoyés au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale. »

Le dossier que nous consultons ne contient malheureusement pas la suite de cette curieuse affaire, dans laquelle déposèrent comme témoins, Dumas, commandant en chef du bataillon de Vaugirard, Bacq, commandant en second, et Gervoise, maire de cette localité. On y voit seulement que le

sieur de Lacombe, qui était alors chef des ateliers de Charité de la Villette fut mis hors de cause, que Thévenot et la femme de Lacombe furent arrêtés, et le sieur et la dame Boucherat, les aubergistes du *Soleil d'or*, inquiétés pour avoir souvent prêté de l'argent à Thévenot[1].

Cette célèbre auberge existe encore aujourd'hui, absolument intacte quant à sa façade, et porte le n° 226 de la rue de Vaugirard.

L'almanach de cette localité pour 1832, nous apprend qu'en cette année, la maison était occupée par une fabrique de poterie. Elle possédait toujours l'enseigne célèbre qui s'y voit encore actuellement, et l'éditeur, au courant des divers incidents de la conjuration, ne manque pas de le faire connaître[2].

1. *Archives Nationales*. F[7] 4625 (dossier Rutteau).
2. *Almanach Delacour*, pour VAUGIRARD et GRENELLE, année 1832, p. 43.

CHAPITRE III

LES EXÉCUTIONS MILITAIRES DANS LA PLAINE DE GRENELLE. — LES ÉMIGRÉS FUSILLÉS. — ARMAND DE CHATEAUBRIAND. — LE GÉNÉRAL MALET. — LE COMTE DE LA BÉDOYÈRE. — PROJET DE NAUMACHIE DANS LA PLAINE. — LE CANAL DE LA MARNE A LA SEINE. — LES INONDATIONS.

De nombreuses exécutions militaires suivirent, dans la plaine de Grenelle, celles dont nous venons de parler, sous la Révolution, l'Empire et au commencement de la Restauration. L'endroit était, en effet, le lieu ordinaire où les arrêts de cette justice spéciale et expéditive se dénouaient, au milieu d'une foule nombreuse et mouvementée, avec cet appareil guerrier bien connu des Parisiens, très friands de ces spectacles barbares.

Beaucoup d'émigrés y furent passés par les armes, pour avoir oublié que la loi du 25 brumaire an III punissait de mort tous ceux des leurs qui voulaient rentrer sur le territoire français.

La loi du 13 brumaire an V avait constitué des Commissions militaires permanentes dans chaque division d'armée. Paris, compris dans la 17e Division, fut pourvu d'un Conseil

de Guerre qui fonctionna à partir du 2 frimaire an V dans l'ancien hôtel de Toulouse, demeure somptueuse de Mme de Veruë, rue du Cherche-Midi [1].

Les personnes condamnées à mort par le tribunal de la 17e Division étaient fusillées dans la plaine de Grenelle.

Les Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi possèdent un certain nombre de dossiers concernant les procès des émigrés. Tous sont à peu près identiques et se réfèrent à de pauvres diables prévenus de retour en France ou d'espionnage pour le compte des ennemis de la République.

Notre cadre ne nous permet pas d'entrer dans le détail de ces procès, qui sont d'ailleurs étrangers à ce volume, nous relevons seulement quelques noms de ceux qui furent condamnés à mort et exécutés dans la plaine qui nous occupe.

Louis-Charles Chenu, ex-sous-lieutenant au régiment de Picardie-Infanterie, émigré, jugement du 7 brumaire an VI.

Jean-Baptiste Trion, ex-chevalier de Malte, émigré, jugement du 11 Pluviôse an VI.

François-Henry Le Coq de Benville, émigré, jugement du 16 Floréal an VI.

Vincent Delamotte, émigré, jugement du 4 Prairial an VI.

Laborey, ex-baron de Salaude, émigré, jugement du 8 Messidor an VI.

Agricole-Marie Merle Dambert, émigré, jugement du 13 Messidor an VI.

Edme-Prosper Gérard Saint-Elme, émigré, jugement du 15 Thermidor an VI.

1. M. Gaston Schefer, membre de la Commission du Vieux-Paris, est l'auteur d'une étude très attachante sur cette demeure et sur les Conseils de Guerre, publiée dans les procès-verbaux de cette Commission, en l'année 1907.

Charles Desroches Chassaix, émigré, habitant le château de Maranda, jugement du 18 Thermidor an VI.

Louis-Fortuné Guillon de Rochecot, émigré, jugement du 19 Thermidor an VI.

Jean-Baptiste Le Coq, émigré, jugement du 1er Fructidor an VI.

Guy, dit Bruat, ou de Bruat, émigré, jugement du 15 brumaire an VII.

Piogey de Saint-Preux, émigré, jugement du 18 brumaire an VII.

Michel-François Dominique Frairot, émigré, jugement du 5 Nivèse an VII.

Jean-Jacques Davin, émigré, jugement du 13 Nivôse an VII.

Marie-Charles-Ignace Pilliot, « soi-disant comte de Coligny », émigré, jugement du 18 Pluviôse an VII.

Joseph-Emmanuel Ronvois de Lignères, émigré, jugement du 28 Nivôse an VII.

Le Comte du Bois-Dais, émigré, jugement du 28 Pluviôse an VII.

Alexandre Alexis, émigré, jugement du 2 Ventôse an VII.

Charles Hamelin, émigré, jugement du 28 Ventôse an VII.

Pierre-Louis Vaillant, dit Florival, émigré, jugement du 8 Floréal an VII.

Pierre Pabaut, émigré, jugement du 3 Prairial an VII.

Gabriel-Louis Doilliamson, émigré, jugement du 15 Thermidor an VII.

Chaque mise à mort donnait lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'exécution, rédigé par l'officier qui commandait le peloton. Deux copies en étaient faites, dont l'une versée au procès, et l'autre remise à l'agent municipal de la commune de

Vaugirard pour inscription au registre des décès, la plaine de Grenelle dépendant de cette localité. Le corps du supplicié était également remis à l'agent en question pour être enterré dans le cimetière de l'endroit, disparu aujourd'hui, et sur l'emplacement duquel se trouve le Lycée Buffon.

Nous relevons, au hasard, le texte de l'un de ces procès-verbaux :

Liberté Égalité

Commission militaire de la 17e division.

Ce jourd'hui quatorze vendémiaire an sept de la République une et indivisible.

Moi, Antoine Verbois, chef de bataillon à la 20e demi-brigade d'Infanterie de ligne, membre de la Commission susdite, établie par ordre du général Moulin, Commandant en chef la 17e Division militaire, en vertu des loi des 24 brumaire an trois et 19 fructidor an cinq, en cette qualité chargé de suivre l'exécution du jugement rendu par la Commission susdite, concernant le nommé Guillaume Chauveau, me suis transporté aujourd'hui quinze Vendémiaire environ sur le midi, heure du matin, au lieu dit la plaine de Grenelle désigné pour l'exécution du nommé Guillaume Chauveau, âgé de 32 ans, né à Joinville, département de l'Allier, convaincu d'émigration et de contravention à la loi du 19 fructidor an 5.

En conséquence, d'après les ordres à moi donnés par le Président de la Commission militaire de me transporter sur le terrain de l'exécution où le dit Guillaume Chauveau ayant été transféré, a été passé par les armes en ma présence et en celle des différents corps de troupe commandés à cet effet.

L'expédition terminée, le cadavre du dit Guillaume Chauveau a été remis par moi à la disposition du citoyen Pierre-Claude Trianon, agent municipal de la Commune de Vaugirard que j'ai requis de le faire enlever et inhumer.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, lequel sera transmis sur le registre de la Commission militaire à la suite du jugement de condamnation du nommé Guillaume Chauveau, et laissé au citoyen Trianon l'expédition du présent pour être inscrite sur le registre de décès et inhumation dela dite Commune.

Fait et dressé entre nous, les jours, mois et an que dessus.

Signé : TRIANON, Agent Municipal[1].

Dans son ouvrage relatif à *la Terreur sous le Directoire*, M. Victor Pierre a parlé de l'exécution, le 11 octobre 1797,

1. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*

de Marie-Antoine-Alexandre-Dieudonné, comte de Mesnard, natif de Luçon (Vendée), capitaine-colonel des gardes de *Monsieur*, dont l'histoire pourrait s'appliquer à beaucoup de ceux dont nous venons de citer les noms. Émigré en 1789, ce personnage était rentré en France vers 1792 pour se rendre à Coblentz. Arrêté ensuite à Passy, le 26 septembre 1797, il déclara qu'il n'avait pu, faute d'argent, sortir de Paris pour obéir à la loi. D'une sévérité excessive pour les émigrés, la Commission militaire de Paris le condamna à mort, et ordonna qu'il serait fusillé dans le plaine de Grenelle, le 11 octobre 1797.

A propos de cette condamnation, l'auteur affirme, sans malheureusement donner de références, que les exécutions dans la plaine de Grenelle avaient lieu : « aux environs de l'église et du théâtre actuels ». C'est là, selon nous, une assertion qui est vraisemblablement inexacte, les emplacements occupés par ces deux monuments étant beaucoup trop rapprochés de la rue Croix-Nivert, l'une des principales artères du Vaugirard d'alors, très passante et très populeuse, pour que l'idée soit venue d'y fusiller les condamnés[1].

C'est aussi dans la plaine de Grenelle que fut passé par les armes M. de Chateaubriand, cousin de l'illustre écrivain.

Armand-Louis-Marie, comte de Chateaubriand, avait émigré à Jersey en 1791 et comptait parmi les membres les plus remuants de l'agence royaliste. En plein épanouissement du Premier Empire, sa mauvaise étoile lui conseilla de tenter un mouvement en faveur du retour des Bourbons. Le voici donc rentrant en conspirateur, essayant quelques machinations puis, rapidement désillusionné, voulant revenir au

1. *La Terreur sous le Directoire*, par M. Victor Pierre. Paris, 1887, p. 110.

point de départ. C'était là que le destin l'attendait. Une tempête le fait échouer à la côte, il est reconnu, arrêté, transféré à Paris, jugé au Cherche-Midi et condamné à mort par une Commission militaire, le 25 février 1809. Le 31 mars suivant, l'infortuné était fusillé dans la plaine de Grenelle avec ses deux complices : Gouyon de Veaurouault et Quintal.

Le célèbre auteur *des Martyrs* nous a laissé, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, une relation très émouvante de l'exécution de son cousin, qui avait été son camarade d'enfance, qu'il n'avait pas vu depuis bien longtemps et qui, pour lui, était resté le jeune émigré des guerres de la Révolution. Chateaubriand y indique positivement que les condamnés furent fusillés contre le mur d'enceinte des Fermiers-généraux, c'est-à-dire immédiatement après que le cortège eut franchi la barrière.

C'est là un point à retenir et d'après lequel il sera peut-être permis de penser que toutes les exécutions se faisaient au même endroit. On ne saurait préciser, par exemple, d'après le récit de Chateaubriand, s'il s'agissait de la barrière de Grenelle ou de celle de l'École militaire ?

Les dossiers du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi ne contiennent aucun renseignement à ce sujet.

Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire intégralement le passage des *Mémoires d'outre-tombe* concernant ce dramatique épisode :

Le jour de l'exécution (le Vendredi Saint 31 mars 1809) je voulus accompagner mon camarade sur son dernier champ de bataille ; je ne trouvai point de voiture, je courus à pied à la plaine de Grenelle. J'arrivai, tout en sueur, une seconde trop tard ; Armand était fusillé contre le mur d'enceinte de Paris. Sa tête était brisée ; un chien de boucher léchait son sang et sa cervelle. Je suivis la charrette qui conduisit le corps d'Armand et de ses deux compagnons plébéien et noble, Quintal et Goyon, au cimetière de Vaugirard où j'avais enterré

M. de La Harpe. Je retrouvai mon cousin pour la dernière fois, sans pouvoir le reconnaître : le plomb l'avait défiguré, il n'avait plus de visage; je n'y pus remarquer le ravage des années, ni même y voir la mort au travers d'un orbe informe et sanglant ; il resta jeune dans mon souvenir comme au temps du siège de Thionville. Il fut fusillé le vendredi Saint : le crucifié m'apparaît au bout de tous mes malheurs. Lorsque je me promène sur le boulevard de la plaine de Grenelle, je m'arrête à regarder l'empreinte du tir, encore marquée sur la muraille. Si les balles de Bonaparte n'avaient laissé d'autres traces, on ne parlerait plus de lui [1].

Par son avant-dernière phrase : *Lorsque je me promène sur le boulevard de la plaine de Grenelle...* Chateaubriand semble indiquer qu'il refit parfois l'itinéraire du sinistre peloton. Pour arriver à l'endroit où se voyait encore la trace des balles, il lui fallait donc sortir de la ville, sans doute par la barrière de Grenelle, et rencontrer l'étroit chemin de ronde — côté Paris — avant de franchir le mur d'enceinte. Le mur passé c'était le boulevard, que l'on appelait alors et même encore aujourd'hui, *le boulevard extérieur*, vaste avenue pour les voitures et les piétons, entretenue par la Ville bien que située *extra muros.* C'était donc là, à même la chaussée, mais peut-être contre un redan détourné de la muraille fiscale, qu'avait eu lieu l'exécution !

Nous relevons dans le jugement conservé au Cherche-Midi, le signalement du fusillé :

Armand-Louis-Marie de Chateaubriand, âgé de 41 ans, né à Saint-Malo, sans profession, domicilié à l'époque de la Révolution chez son père, en la commune de Saint-Potau, département des Côtes-du-Nord, émigré en l'an 1791, au mois de septembre, passé à l'Isle de Jersey où il s'est établi et marié et où il réside depuis ce tems, de la taille de un mètre soixante-sept centimètres, cheveux et sourcils bruns foncés, yeux bruns, nez long et de travers, bouche petite, menton rond, visage ovale, front découvert, fils de feu Pierre-René et de feue Marie Brignon [2].

L'exécutoire que nous reproduisons ci-après, montre que

1. *Les Mémoires d'outre-tombe,* par Chateaubriand, éd. Edmond Biré, t. III, p. 24.
2. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*

les frais du jugement s'élevèrent à la somme de 110 fr. 14 dont 36 francs pour l'exécution :

Exécutoire.

Vu la procédure instruite contre les nommés Armand-Louis-Marie de Chateaubriand ; Maximilien-François Delaunay-Boise-Lucas, fils ; Armand-Mathurin Gouyon de Veaurouault ; et Jean-François-Michel Quintal, et les frais d'icelle dont le détail suit [1] :

1° Indemnité accordée au greffier de la Commission . . .	12 fr.	
2° D'impression et affiche du jugement.	62	14
3° Frais d'exécution	36	»
Total.	110 fr.	14

Tous lesquels frais se montent à la somme de 110 fr. 14.

Vu les art. 2 et 3 de la loi du 18 germial an 7 conçus ainsi qu'il suit :

Art. 2. Lorsqu'il y aura plusieurs accusés, auteurs ou complices du même fait, la condamnation au remboursement sera prononcée solidairement contre eux.

Art. 3. Les frais seront liquidés et la liquidation rendue exécutoire par le président du tribunal. Le recouvrement sera poursuivi par les préposés de l'Enregistrement et du Domaine national.

En exécution des dits articles, le président de la Commission militaire liquide les frais énoncés au présent état à la somme de 110 fr. 14, du montant de laquelle il délivre contre les condamnés susnommés le présent exécutoire dont le remboursement sera poursuivi solidairement contre les dits condamnés sur leurs biens présents et à venir par les préposés de l'Administration de l'Enregistrement et du Domaine.

Fait en la chambre de la Commission militaire sus dite à Paris le 31 mars 1809.

Le greffier de la Commission : Signé L. P. M. Boudin, le général de Brigade, Baron de l'Empire, Président, signé : illisible [2] ?

Nous croyons également intéressant d'insérer à la suite de ces pièces historiques, le procès-verbal de l'exécution des trois conspirateurs :

Commission militaire. 1re Division militaire. Procès-Verbal d'exécution.

L'an mil huit cent neuf cejourd'huy trente-unième jour de mars.

En exécution du jugement de la Commission militaire créée par décret de sa majesté l'Empereur et Roi, en date du 25 février dernier, nommée et composée

1. Delaunay-Boise-Lucas ne fut pas exécuté.
2. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*

conformément au décret Impérial du 17 messidor an XII, par M. le Comte Hulin, général divisionnaire commandant l'armée de Paris, et la 1re Division militaire, lequel jugement condamna à la peine de mort pour réparation du crime d'espionnage et de complicité du dit crime, les nommés Armand-Louis-Marie de Chateaubriand, âgé de 41 ans, natif de Saint-Malo, département des Côtes du Nord, domicilié à l'époque de la Révolution, chez son père, en la commune de Saint-Potau, susdit département, fils de feu Pierre-René et de feue Marie Brignon, émigré en 1791, marié et résidant à Jersey.

Armand-Mathurin Gouyon de Veaurouault, âgé de 41 ans, natif de Lamballe, Département des Côtes du Nord, fils de François Auguste et de feue Charlotte Plancher, propriétaire, domicilié à Plankoet, susdit département, avant la Révolution, volontaire dans la marine Royale.

Jean-François-Michel Quintal, âgé de 36 ans passés, natif de Gouex, département de la Manche, fils de feu Pierre et de Marie Maurisset, marin de profession, domicilié en la susdite commune de Gouex, émigré en 1797 et depuis ce temps résidant à Jersey.

Les dits trois condamnés ont été extraits ce jour de la maison d'arrêt militaire de l'Abbaye et conduits sous escorte suffisante au lieu dit la plaine de Grenelle, commune de Vaugirard, Département de la Seine. Arrivés en ce lieu et après lecture du jugement précité, ils ont été tous trois, conformément au dit jugement, mis à mort à sept heures et demie du matin.

Cette exécution s'est faite en présence de la troupe réunie par les ordres de M. le Commandant d'armes de la Division, de M. Dunepart, maire de la susdite commune de Vaugirard, de moi, juge Rapporteur de la Commission soussigné et du greffier.

Nous avons, en conséquence, dressé le présent procès-verbal d'exécution le dit jour et an que devant, et en double expédition pour l'une d'elle être remise à M. Dunepart, maire, qui a signé avec nous et le greffier, et l'autre déposée au procès, ainsi signé après avoir approuvé 6 lignes et 8 mots rayés comme nuls et tous les dits mots et lignes relatifs au nommé Delaunay-Boise-Lucas, fils; à l'exécution duquel il a été sursis en vertu des ordres de sa majesté l'Empereur et Roi à nous communiqués par M. Villers, capitaine adjudant de la place de Paris.

Fait clos et signé à la date sus indiquée.

Signé: Dunepart, Villers, Bertrand, Rapporteur; Boudin, greffier[1].

Le cimetière de Vaugirard, dont parle Chateaubriand dans ses mémoires, n'était autre que celui créé par la paroisse de Saint-Sulpice, et qui se trouvait à l'emplacement actuel du Lycée Buffon, entre le boulevard Pasteur et la rue de Stael[2].

1. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*
2. Voir la Monographie de *Vaugirard*, par M. Lucien Lambeau,

C'était là, en effet, qu'étaient inhumés les exécutés de la plaine de Grenelle, considérés comme décédés à Vaugirard.

A la chute de l'Empire, la veuve d'Armand de Chateaubriand voulant se fixer en France, et désirant faire mentionner la naissance de ses enfants sur les registres de l'état civil de Saint-Malo, s'adressa au tribunal de cette ville qui rendit, le 12 juillet 1816, un jugement dont voici extrait :

Considérant que le père de ces enfants est *décédé à Vaugirard*, en France, le 31 mars 1809, et que la pétitionnaire, Jeanne Le Brun et ses enfants, désirant se fixer en France, leur patrie, il leur devient nécessaire que leur naissance soit constatée sur les registres destinés à assurer l'état civil des Français [1]...

C'est vraisemblablement au même point de la plaine que fut exécuté Claude-François Malet, ex-général de brigade, le 29 octobre 1812, avec ses complices : Fanneau de Lahorie, Guidal, Soulier, Steenhower, Borderieux, Piquerel, Fessart, Lefèvre, Reynier, Beaumont, Bocheiampe. Le procès avait été jugé au Cherche-Midi le 27 octobre précédent.

Nous avons relaté cette affaire dans notre Monographie de *Vaugirard*, et indiqué l'ancien cimetière de Saint-Sulpice, situé entre les rues de Sèvres et de Vaugirard et à l'emplacement du Lycée Buffon, comme étant le lieu de l'inhumation[2].

Du dossier Malet, extrêmement intéressant, conservé au Cherche-Midi, une seule pièce rentre dans le cadre de ce volume, le procès-verbal d'exécution à la plaine de Grenelle. Nous en reproduisons l'extrait suivant :

Commission militaire créée par arrêté du Conseil des Ministres, présidée par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince Archi-chancelier de l'Empire, d'après les ordres de sa Majesté :

L'an mil huit cent douze, ce jourd'huy vingt-neuvième jour d'octobre.

En vertu du jugement rendu, lequel jugement condamne (suivent les noms).

1. *Les Mémoires d'outre-tombe*, par Chateaubriand, éd. Biré, t. II, p. 101 (note).
2. Monographie de *Vaugirard*, par Lucien Lambeau, pp. 253 et 342.

Les dits condamnés ont été extraits ce jourd'hui à trois heures de relevée de la maison d'arrêt militaire de l'Abbaye et conduits sous escorte suffisante au lieu dit, la Plaine de Grenelle, commune de Vaugirard, au Département de la Seine,

Arrivés sur le terrain, M. le juge Rapporteur, accompagné du greffier, a donné lecture du jugement à haute et intelligible voix, en présence de la Garde Impériale et des troupes de la garnison de Paris, réunis sous les armes, de M. Dunepart, maire.

Cette lecture terminée les condamnés Malet, Lahorie, Guidal, Soulier, Piquerel, Fessart, Lefebvre, Steenhouwerd, Regnier, Bocheiampe, Beaumont, et Borderieux, ont été mis à mort, à quatre heures précises du soir, par un piquet de la Garde Impériale, tiré des grenadiers de cette dite garde et désigné à cet effet. Les cadavres des susnommés ont ensuite été enlevés par les soins de M. Dunepart, maire de la Commune de Vaugirard, et transportés au lieu de sépultures de la dite commune pour y être inhumés conformément aux lois et arrêtés.

De tout quoi, nous juge Rapporteur susdit avons dressé le présent procès-verbal en double expédition, pour l'une d'elle, être remise au sieur Dunepart, maire, et son contenu être transcrit sur les registres civils de la dite commune de Vaugirard, la seconde sera annexée au Procès.

Le présent procès-verbal a été signé de nous juge Rapporteur de la Commission militaire, de M. Dunepart, maire. et du greffier de la dite commission, les jour, mois et an que devant.

Signé : L. P. M. Boudin, Dunepart, E. Delon[1].

Le règlement de compte des dégats causés aux cultures de la plaine de Grenelle par la foule venue pour assister à l'exécution, fut suivi par la Préfecture de la Seine, ainsi que le constate la lettre ci-après, émanant de cette administration :

Paris, 4 novembre 1812. A M. Bourla, architecte.

Vous avez ci-joint, Monsieur, expédition d'un arrêté de M. le Préfet de la Seine, en date du 1er de ce mois, qui vous commet pour estimer *dans le jour*, les dégats que le public et la force-armée ont pu exercer sur quatre arpens environ de terrain cultivés par les sieurs Sanson et Cloud, jardiniers à la plaine de Grenelle; les dits dégâts commis le 29 du mois dernier, jour de l'exécution de Malet et de ses complices.

Vous voudrez bien dresser un état du tout, et rédiger un procès-verbal que vous me transmettrez demain, pour que je puisse le faire passer au secrétariat de la Préfecture sans le moindre délai.

Je vous recommande d'une manière particulière l'expédition de cette affaire. Vous joindrez à votre réponse, la pièce qui accompagne la présente [2].

1. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 458, dossier 13.156.

M. Georges Cain, dans l'un de ses ouvrages, a reproduit une petite estampe sur l'exactitude de laquelle il ne semble pas qu'il y ait à faire grand fond concernant le point exact de ces fusillades, et qui est intitulée : « exécution de Malet et de ses complices ». (Typog. Claye et Taillefer). On y voit une partie du bâtiment de Le Doux et une encoignure du mur d'enceinte[1].

Une exécution non moins sensationnelle que les précédentes fut celle du général de La Bédoyère, qui provoqua alors un grand mouvement de sensibilité en raison des circonstances touchantes qui l'entourèrent.

Charles-Angélique-François Huchet, comte de La Bédoyère, né à Paris en 1786, fut l'un des plus jeunes officiers affectés à la personne du prince Eugène. A leur rentrée en France, voulant se l'attacher, les Bourbons l'avaient promu colonel de 7e régiment de ligne, et fait chevalier de Saint-Louis.

Le 6 mars 1815, étant en garnison à Chambéry, le jeune colonel et son régiment, désignés pour arrêter la marche de Napoléon, fraternisent au contraire avec la petite armée débarquée au golfe Juan, et facilitent ainsi le retour de l'*usurpateur*. Nommé par l'Empereur, général et pair de France, La Bédoyère combat à Waterloo et siège à la Chambre des pairs pour défendre le fils de son maître. Arrivé trop tard pour accompagner Napoléon en exil, ce qui lui eut vraisemblablement sauvé la vie, il voulut, au lieu de passer à l'étranger comme la chose lui était possible, s'arrêter pour visiter sa femme et son enfant. Proscrit par l'ordonnance du 24 juillet 1815, on l'arrête et on le défère au Conseil de Guerre de la 1re Division militaire, qui le condamne à mort le 19 août suivant.

1. *A travers Paris*, par Georges Cain, p. 135.

A la mère et à la femme du général, Louis XVIII refusa la grâce du fils et de l'époux. Il fut donc exécuté à la plaine de Grenelle le même jour.

Comme pour tous les condamnés du Conseil de guerre, sa veuve avait été obligée d'acquitter les divers frais du procès, parmi lesquels se trouvait la note suivante que l'infortunée fut, dit-on, contrainte de payer également :

Pour gratification aux douze soldats chargés de l'exécution, à raison de 3 francs par homme: 36 francs.

Une brochure, qui semble dater du premier quart du dix-neuvième siècle, raconte ainsi les derniers moments du condamné :

Arrivé sur le lieu du supplice il s'agenouilla, reçut la bénédiction de son confesseur, puis, se relevant sans attendre qu'on lui bandât les yeux, il fit quelques pas au devant des vétérans qui devaient le fusiller; il montra sa poitrine et s'écria avec sang-froid : *ne me manquez pas!* Il commanda le feu et tomba. Sa famille réclama son corps, et obtint la permission de le faire inhumer [1].

L'ouvrage dont il s'agit indique également que la femme du jeune général cessa de vivre avec lui dès qu'il suivit la fortune de Bonaparte, et le considéra comme parjure à ses serments.

Dans un recueil qui date exactement de cette époque, on lit que la dernière exécution qui ait eu lieu à la plaine de Grenelle fut celle de La Bédoyère, « fusillé le 19 août 1815, à six heures et demie du soir [2] ».

C'est là certainement une erreur puisque François Sassi

1. Labédoyère, colonel du 7e régiment de ligne, condamné à mort le 19 août 1815, et exécuté le même jour (Fragment d'ouvrage, s. l. n. d., 11 pages, in-12). (*Bibliothèque historique de la Ville de Paris.*)

2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St-A. (Saint-Albin), 1816, p. 373.

della Tosa, et Gaspard Chifenti, y furent exécutés le 26 juillet 1816 pour crime d'espionnage[1].

Le dossier La Bédoyère n'est plus aux Archives du Cherche-Midi, du moins nous l'a-t-on affirmé. Il aurait été versé dans un autre dépôt public ou réclamé par quelque ministère. Nous ne pouvons donc pas examiner le procès-verbal d'exécution ni relater les formalités de l'inhumation.

On peut affirmer, néanmoins, que ses restes échappèrent au petit et modeste cimetière de Vaugirard, et furent déposés dans la nécropole plus glorieuse et plus cossue du Père-Lachaise. Nous avons cité plus haut, en effet, une brochure du temps disant que la famille de La Bédoyère avait réclamé son corps et obtenu la permission de le faire inhumer.

Dans une description du cimetière du Père-Lachaise, écrite en 1816, au lendemain de l'exécution, est relaté d'une façon émue et touchante l'épilogue du terrible drame :

...Non loin de cette dernière tombe, dans la même vallée, et tout contre le mur de clôture, est aussi un petit bosquet fermé d'une légère grille en bois. Il contient deux pots de fleurs, deux rosiers, une croix de bois, et une caisse dans laquelle est un arbuste. On ne voit ni marbre ni pierre sur cette tombe nouvellement creusée, et que l'herbe n'a pas encore recouverte. Nous ne l'eussions pas même remarquée, si nous n'eussions pas vu auprès de ce bosquet solitaire un officier décoré, qui, les bras croisés sur sa poitrine et la tête penchée tristement vers la terre, semblait accablé par la douleur ou par un autre sentiment. Il resta plus d'une demi-heure dans cette posture contemplative ; puis, levant tout à coup les mains au ciel, il s'en alla. Curieux de voir qui pouvait affecter aussi profondément un homme habitué à affronter la mort dans les batailles, nous nous approchâmes de ce bosquet dépourvu de tombe monumentale. Notre étonnement redoubla en voyant qu'il n'y avait pas même d'inscription indicative ; mais il cessa bientôt quand, avec quelque attention, nous vîmes, gravé au couteau, ce nom si connu dans nos derniers troubles :

Labédoyère.

1. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*

Labédoyère ! Ah ! sans doute l'officier contemplateur était un ami de ce malheureux jeune homme, qui périt victime de son égarement, qui, digne de servir la bonne cause, se laissa entraîner par ses passions et son ancien attachement à son premier chef. La douleur de l'officier nous parut alors bien naturelle; et, tout en maudissant la cause qu'il a servie, nous nous sommes attendris au souvenir de ce jeune guerrier, qui fut aveuglé par l'esprit de parti, et nous avons regretté que la nature, en le douant des qualités les plus brillantes, ne lui eut pas donné le discernement nécessaire pour reconnaître, dans la lutte terrible à laquelle il a pris une part malheureusement trop active, ce qui pouvait être plus avantageux à sa patrie[1]...

En 1824, un autre promeneur solitaire au Père-La Chaise, vient encore philosopher sur cette tombe célèbre. Il n'est pas, cependant, sans nous étonner quelque peu en la qualifiant de *Cénotaphe :*

...A droite du sentier, s'élève sur un tertre un cénotaphe de marbre blanc. Le ciseau de l'artiste a représenté sur un bas-relief une femme voilée tenant un enfant dans ses bras, et dans la morne attitude d'une femme au désespoir. Je ne sais quel pressentiment sinistre me faisoit frémir en parcourant les inscriptions de ce cénotaphe ; et je ne saurois rendre compte des impressions qui m'assaillirent, quand je lus sur le revers le nom de Labédoyère[2]...

L'auteur cité se trompait évidemment en croyant le tombeau vide, puisque l'inscription à laquelle il faisait allusion est ainsi conçue :

ICI REPOSE
CHARLES-ANGÉLIQUE-FRANÇOIS
HUCHET
C^TE DE LA BÉDOYÈRE
NÉ LE 17 AVRIL 1786
ENLEVÉ
A TOUT CE QUI LUI FUT CHER
LE 19 AOUT 1815

Ce monument ayant été construit pendant la Restauration,

1. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St-A. (Saint-Albin) (1816) p. 135.
2. *Promenade philosophique au cimetière du P. Lachaise*, par Viennet, 1824, p. 117.



Supplice de douze des Prevenus dans l'affaire de Grenelle.

Fusillés le 4ème Jour Complementaire de l'an 4ème de la Rép. franse.

Chez St Sauveur Rue Nicaise Maison de la Section des Tuilleries

20. 7bre — 1796. —

Chez Depeuille Md d'Estampes Rue des Mathurins en face de la Maison de Cluny.

Barry, Phot. et Imp.

toute allusion à la mort du fusillé fut vraisemblablement interdite dans l'épitaphe, de même qu'on plaça celle-ci sur la face arrière, cachée à la vue des passants. Il existe toujours, et en bon état, dans le *Chemin La Bédoyère*, et montre un bas-relief en marbre blanc représentant une femme couverte de voiles, à genoux, tendant les bras à un jeune enfant. A côté est une urne funéraire au pied de laquelle sont placés un bouclier et une épée :

Au-dessous se lisent ces lignes :

MON AMOUR POUR MON FILS
A PU SEUL
ME RETENIR A LA VIE !!...
—
ET C'EST LUI QUI M'A PRÉCÉDÉE.

L'épitaphe de la veuve de La Bédoyère, placée sur un côté du tombeau, est ainsi conçue :

ICI REPOSE
VICTOIRE-GENEVIÈVE
DE CHASTELLUX
VEUVE DE CHARLE-ANGÉLIQUE
FRANÇOIS HUCHET
COMTE DE LA BÉDOYÈRE
NÉE A MEUDON
LE 19 OCTOBRE 1790
DÉCÉDÉE AU CHATEAU D'HARFLEUR
LE 24 SEPTEMBRE 1871.

Sur l'autre côté est gravée l'inscription du fils qui *l'a précédée* dans la mort :

ICI REPOSE
CÉSAR-RAPHAËL-GEORGES
HUCHET COMTE DE LA BÉDOYÈRE,
SÉNATEUR
NÉ LE 2 OCTOBRE 1814
DÉCÉDÉ LE 9 AOUT 1867.

LE SEIGNEUR RÉSERVE LE SALUT
A CEUX QUI ONT LE CŒUR DROIT.

Au pied du tombeau se lit également le texte suivant :

ICI REPOSE HENRI-MARIE
HUCHET DE LA BÉDOYÈRE
NÉ LE 20 AVRIL 1851
DÉCÉDÉ LE 2 MARS 1852.

Mais revenons à la plaine de Grenelle.

Pendant la période du premier Empire on relève encore les exécutions suivantes :

Raymond Grandmont, manufacturier, et Marie-Eugène Condurier, marchand de vin, prévenus d'embauchage pour l'ennemi, condamnés à mort par jugement du 24 janvier 1809 et exécutés le 25.

François-Léopold-Rodolphe, comte de Neubourg, dit Jérôme, comte de Pagowski, chevalier de Malte, sujet de sa Majesté l'Empereur d'Autriche, exécuté le 14 septembre 1810.

Charles Marrien Somers, âgé de 63 ans, né à la Jamaïque, condamné à mort par jugement du 12 mars 1813 pour espionnage, fusillé par un piquet de 12 hommes du corps des vétérans.

Dans le dossier de Somers nous trouvons la curieuse pièce ci-après :

4 août 1811. Il y a peu de jours, un général et son aide de camp ont été fusillés à la plaine de Grenelle. Nous ignorons le motif. J'ai été informé aujourd'hui qu'un des deux individus fusillés il y a peu de jours dans la plaine de Grenelle est un marchand Génois, accusé et convaincu d'avoir fait ses efforts pour mener en Espagne la Reine et le jeune Roi d'Etrurie. Une autre personne devait éprouver le même sort, mais le magnanime Empereur lui a pardonné lorsqu'on le menait au lieu de l'exécution. Je certifie la présente traduction littéralement conforme à l'original en anglais trouvé dans mes papiers. Signé : Somers.

Voici encore une exécution, celle de Charles-Pierre Prevost

de Boissy, ex-adjudant-commandant destitué, chargé d'une mission en France par les mandataires de Louis XVIII, condamné à mort par jugement du 1er février 1814 pour espionnage en faveur de l'ennemi.

Les procès-verbaux de ces dernières exécutions indiquent toujours qu'elles eurent lieu en présence de M. Dunepart, maire de Vaugirard, à qui furent remis les corps pour le cimetière de sa commune [1].

On peut croire, l'on doit croire, que le boulevard de Grenelle actuel se compose de l'ancien boulevard extérieur et de l'ancien chemin de ronde réunis, et que les maisons du côté pair bordaient la commune de Grenelle tandis que celles du côté impair limitaient Paris. C'est entre ces deux files de constructions que se dressait le mur des Fermiers généraux, ayant du côté de Grenelle : le boulevard, et du côté de Paris : le chemin de ronde. Les immeubles de la première file étaient donc les premiers de Grenelle, et ceux de la seconde, les derniers de Paris.

La différence est encore très sensible aujourd'hui en ce sens que le côté impair, c'est-à-dire le côté de Paris, est bordé presque partout de belles et somptueuses maisons de rapport tandis que le côté pair, côté Grenelle, a conservé beaucoup des petites maisons faubouriennes de l'ancienne commune.

A l'angle de la rue Lourmel et du boulevard s'élève une grande maison à quatre étages, qualifiée *Hôtel du Petit Louvre*, qui a gardé sur son toit un grand cadran mouluré surmonté d'un édicule en abat-son protégeant une cloche. Peut-être était-ce une ancienne guinguette jadis célèbre?

1. *Archives du Conseil de Guerre de la rue du Cherche-Midi.*

C'était là, en face de cette maison, que se trouvaient les deux pavillons de la barrière de Grenelle, aujourd'hui remplacés par les hauts et modernes immeubles de rapport qui occupent les encoignures des rues Daniel Stern et Humblot. Ce fut donc en ce point, à peu près au-dessous de la voie aérienne du chemin de fer métropolitain, qu'eurent lieu les exécutions dont nous venons de parler.

Beaucoup de ces petites maisons du côté de Grenelle sont aujourd'hui des hôtels meublés, dont quelques-uns ont des enseignes inspirées par les temps présents : *Hôtel de la Tour Eiffel*, *Hôtel Franco-Russe*; tandis que d'autres sont restés fidèles au passé. Voici l'*Hôtel Violet*, en l'honneur du fondateur de Grenelle, et cet autre, qui a gardé une inscription bien désuète pour notre époque de laïcité : *A mes délices*, *lunchs*, *communions*, *soirées*, *noces*, *baptêmes*, *banquets*.

Plus rien n'existe de la barrière de La Motte Piquet, mais au n° 46 du boulevard de Grenelle nous retrouvons un vaste jardin de 6.500 mètres de superficie, planté de beaux arbres, en ce moment libre et à vendre, qui fut sans doute un bal public il n'y a pas très longtemps, à en juger par sa porte monumentale décorée des attributs de la musique et de la danse.

Des aspects anciens de la barrière de l'École, où commençait la commune de Grenelle, quelques maisons basses existent encore, du côté de Paris, ex-guinguettes à soldats, qui s'alignent aujourd'hui avec décence et modestie dans la rue Alexandre Cabanel.

Nous ne pouvons omettre de parler d'un curieux projet soumis à Napoléon Ier et au Conseil d'État en 1812, par Naudy Perronnet, et consistant à transformer la plaine de Grenelle en une vaste rade ou naumachie, pour la manœuvre de navires

destinés aux élèves d'une école polytechnique maritime à créer à Paris.

Le projet, auquel son auteur fit les honneurs de l'impression, avait pour but de régénérer en terre ferme, c'est-à-dire à Paris, la marine du premier Empire.

Il propose tout d'abord de faire construire une caserne de marins près du Champ de Mars, dans la place de Fontenoy, qui serait un très grand navire en bois scellé sur un massif de pierre, et où les élèves pourraient être instruits dans la pratique de leur futur métier.

L'immense bassin destiné à servir aux évolutions navales et à l'instruction des jeunes marins, devait, au point de vue décoratif et somptuaire, faire valoir et servir de perspective au palais grandiose que l'Empereur songeait à élever pour le Roi de Rome, sur la montagne de Chaillot, aujourd'hui Trocadéro. Il devait aussi et surtout être le champ d'expérience de l'école navale polytechnique proposée.

La rive gauche de cette rade devait cotoyer les hauteurs de Vaugirard, d'Issy, du clos des Chartreux, Meudon, Bellevue, jusqu'à Sèvres et Saint-Cloud, en couvrant d'eau toute la plaine de Grenelle. Pour la rive droite, l'auteur conduisait les berges de sa rade jusqu'au pied du château de Passy, ménageait une baie dans le vallon qui se trouve entre Passy et Auteuil, abattait une partie de la hauteur d'Auteuil et quelques monticules qui appartenaient au Bois de Boulogne, prenait une partie du terrain de la commune de ce nom, et arrivait au pont de Saint-Cloud.

Craignant des objections concernant le libre accès du vent, ce moteur d'alors, dans sa petite mer intérieure, l'auteur écrit :

L'étendue que je donne à ce bassin ne peut pas permettre de craindre que

les côtes n'interceptent les vents, et ne nuisent à la navigation dans un espace aussi considérable que les plaines de Grenelle, d'Issy, Meudon, Boulogne, l'île du pont de Sèvres et le Point-du-Jour ; ces plaines étant remplacées par de l'eau, on aurait toute facilité de courir des bordées, puisqu'aucune montagne ou chaussée ne pourrait gêner les navires pour louvoyer.

Comme moyens financiers à employer pour l'exécution de son projet, qui devait surtout profiter à la capitale, M. Naudy Perronnet s'adressait à l'octroi de Paris, dont il remaniait le tarif des droits d'entrée, en l'étendant aux diverses branches de commerce et de consommation journalière.

Au point de vue technique l'idée était fort probablement impraticable; on ne saurait, quoi qu'il en soit, reprocher à son auteur de ne pas avoir vu grand.

La conception d'une naumachie sur ce point était, d'ailleurs, lancée à cette époque, et on la trouve formulée, à moins que ce ne soit celle de Naudy en réduction, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. IV, p. 376. L'auteur écrit, en effet, ceci :

A peu près dans le même temps, j'adressai à l'Empereur un projet pour transformer le Champ-de-Mars en une Naumachie qui eût servi d'ornement au Palais du Roi de Rome. Je le creusais assez pour recevoir de petites corvettes qui eussent été construites, équipées, montées, manœuvrées par l'école de marine que j'établissais à l'École Militaire.

On sait qu'au sens littéral du mot, une *Naumachie* était, chez les romains, une grande superficie d'eau où se donnait le spectacle de combats navals.

Le projet dont il s'agit contient un plan explicatif mesurant 57 × 28, qui est une lithographie de Mantoue et Cheyère, et montre l'emplacement gigantesque qui aurait été occupé par les eaux.

La rade y commence, sur la rive gauche, à l'avenue de Suffren par une ligne suivant toute cette avenue jusqu'aux maisons de Vaugirard ; la ligne redescend ensuite, jusqu'au village d'Issy, où débouche un grand canal projeté venant de la Loire. Elle se poursuit ensuite d'Issy à Meudon, où elle rejoint la rive de la Seine. Entre Meudon et Sèvres arrive un autre grand canal projeté venant du port du Havre. De Meudon à Saint-Cloud, la rive gauche de la Seine sert de limite à la rade puis, de Saint-Cloud à Boulogne, cette limite coupe le bois de ce nom, englobant Auteuil et revenant au pied de la Montagne de Chaillot, en face de l'avenue de Suffren. Toute la Seine, du Champ de Mars à Boulogne, disparaît dans cette vaste étendue d'eau sur laquelle l'auteur a dessiné des trois-mâts et des corvettes voguant à pleines voiles. Le plan montre également les embellissements projetés aux environs : le palais du Roi de Rome, sur la montagne de Chaillot ; le palais des Archives, sur la rive gauche, au bord de la Seine et à l'angle de l'avenue de La Bourdonnais ; le palais de l'Université, au quai d'Orsay [1].

Nous trouvons encore un autre projet, en 1827, consistant en un canal de la Marne à la Seine, partie en souterrain, partie à ciel ouvert, allant de la plaine d'Ivry à la plaine de Grenelle et à Sèvres, avec entrepôts, docks et bassins éclusés. Ce projet est indiqué sur un plan manuscrit, daté du 15 février 1828, et signé de M. Cordier, Inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées.

Le canal en question devait partir du quai de la Gare,

1. *Projet pour transformer la plaine de Grenelle en une Naumachie qui servirait à l'instruction des élèves de l'École polytechnique...*, par Naudy Perronnet. A Paris, chez Bachelier, 1825. Un plan lithographié.

Nota : Ce volume fort rare appartient à M. Eugène Le Senne, qui a bien voulu nous le communiquer. Nous lui en adressons nos plus vifs remerciements.

côtoyer, ou à peu près. extérieurement, l'enceinte des Fermiers généraux, passer à Gentilly, Montrouge, traverser Vaugirard à ciel ouvert, et venir se jeter dans un grand bassin octogonal entouré de docks, que le plan appelle *Docks de Vaugirard*, et qui aurait été creusé au point où se trouve aujourd'hui l'hôpital Boucicaut. De là, un canal à ciel ouvert se serait dirigé vers Grenelle, où un grand bassin rectangulaire avec Docks : *les Docks de Grenelle*, eut été creusé en bordure de la rue des Entrepreneurs, à peu près entre les rues de Lourmel et Saint-Charles. Du bassin octogonal ci-dessus, une branche du canal aurait abouti directement à la Seine, entre la maison Blanche et Javel. Sur ce plan, le canal proprement dit partait du bassin octogonal, dans l'axe du bief allant à Grenelle, et suivait parallèlement le cours de la Seine jusqu'à Sèvres.

L'exécution de ce vaste projet eut certainement fait de la plaine de Grenelle un port considérable. Le canal projeté, il est vrai, en contournant tout le côté Sud de Paris, aurait complètement ruiné le trafic de l'intérieur de la Ville, dans la traversée de la Seine. La Section des cartes et plans de la *Bibliothèque Nationale* contient de ce projet, une belle carte gravée à l'échelle de 0 m. 005 pour 200 mètres ; et deux plans manuscrits qui doivent être de la main de M. Cordier, et dont l'un est signé de lui. Le même fonds possède aussi toutes les cotes de nivellement en long de l'opération, depuis la plaine d'Ivry jusqu'à la plaine de Grenelle, ce qui prouve que le projet avait été poussé fort avant [1].

Cette grandiose et utile conception avait principalement pour but d'écouler un dixième du volume des eaux de la

1. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. C. 13.128 (213). C. 13.128 (200). C. 13.130 (279).

Seine pendant les grandes crues, et de prévenir les inondations de la capitale. Elle établissait aussi une navigation facile de la haute à la basse Seine, en évitant les treize ponts et la traversée de Paris.

Dans son rapport de 1827, l'auteur faisait valoir les dispositions et avantages de la dérivation de la Seine dans la plaine de Grenelle. Son canal partait de la plaine d'Ivry, traversait la montagne du Petit-Montrouge, arrivait dans la plaine de Grenelle, au bassin de ce nom, mesurant 150 mètres de côté, et allait rejoindre le bras des Moulineaux.

Il ajoutait :

Le canal de dérivation de la Seine, du Port à l'Anglais à la plaine de Grenelle et à Sèvres, remplirait, sur la rive gauche, le but qu'on s'est proposé sur la rive droite en ouvrant les canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et de Saint-Martin ; il fournirait des eaux salubres dans les divers quartiers de Paris, de Vaugirard, de Saint-Cloud, au moyen des chutes de la Seine employées sur ces divers points à élever les eaux de la rivière ; il donnerait aux propriétaires des terrains de la rive gauche de la Seine un bénéfice de plus de 50 millions, par l'augmentation du sol aux abords du canal [1].

Déjà, en 1807, le sieur Lambert, dans *Paris tel qu'il a été*, avait préconisé la création de ce canal comme remède aux inondations de la région parisienne :

Ouvrir un canal qui communiquerait de la plaine d'Ivry à celle de Grenelle en perçant la montagne Saint-Jacques du côté du Petit Gentilly [2]...

On pense bien que la situation en contrebas du territoire qui nous occupe, le mettait à la merci des moindres crues de la rivière. Situé à une altitude de 30 m. 90, Grenelle fut, en effet, toujours dévasté par les inondations. Voici, d'après Bel-

1. *Les Inondations de la France*, par Maurice Champion. Paris, 1858. Pièce justificative, n° 93, p. CCIII, t. I.
2. *Les Inondations de la France*, par Maurice Champion, *loc. cit.*, t. I, p. 197.

grand, les chiffres de hauteur d'eau que les différentes crues y atteignirent :

Année 1658	altitude de	33 m. 47
26 décembre 1740	—	32 m. 58
17 mars 1751	—	32 m. 58
8 février 1764	—	31 m. 57
4 mars 1785	—	31 m. 33
6 février 1799	—	31 m. 64
15 décembre 1801	—	31 m. 54
3 janvier 1802	—	32 m. 12
3 mars 1807	—	31 m. 37
13 mars 1817	—	30 m. 97
15 décembre 1836	—	31 m. 07[1]

L'avocat Barbier, en parlant de l'inondation de 1740, dit que le jour de Noël, 25 décembre de cette année, toute la plaine de Grenelle était inondée[2].

Pour celle du mois de février 1764, M. Pasumot, ingénieur-géographe du Roi, rapportait que :

L'eau s'étoit répandue dans la plaine de Grenelle, s'étendoit presque jusque aux jardins des maisons de Vaugirard, couvroit toute la plaine d'Issy, jusque au pied du coteau de Meudon et Bellevue[3].

Voici encore un tableau présenté en 1803, par l'Ingénieur Bralle, des ravages causés par les eaux dans cette région :

Tous les jardins-marais et habitations compris entre le Champ-de-Mars, l'enclos de Grenelle, la barrière des Ministres, au pied de laquelle elles sont venues battre, le boulevard extérieur entre cette barrière et celle de la Cunette, où se sont terminées les observations, ont été couverts d'eau ; elle s'élevait à 30 centimètres à l'angle du mur de la cour de cette dernière barrière, et à 80 centimètres sur le neuvième arbre des boulevards extérieurs[4].

1. *La Seine*. Histoire générale de Paris, par Belgrand, 2e éd., 1883, p. 188.
2. *Les Inondations en France*, par Maurice Champion, *loc. cit.* Paris, 1858, t. I, p. 134.
3. *Les Inondations en France*, par M. Maurice Champion, *loc. cit.*, t. I, p. 147.
4. *Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en Frimaire et Nivôse de l'an X de la République Française*, par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique du département de la Seine. Paris, Ventôse, an XI (1803), p. 33.

Un plan est joint au travail de Bralle, ne montrant qu'une partie de Vaugirard, car à cette époque Grenelle appartient encore à cette commune. L'eau s'étend dans la plaine de Grenelle, à la hauteur de la barrière des Ministres, parallèlement à la Seine.

L'ingénieur Egault, en 1814, fait également connaître que l'inondation de 1807 couvrit tous les marais de Grenelle. Il ajoute que les eaux, lors de l'inondation de 1658, qui fut la plus forte, s'élevèrent à environ 2 mètres au-dessus de celles de 1807; et que la crue de l'an X (1802) avait également été supérieure de 0 m. 48 à celle de 1807, au pont de la Concorde, c'est-à-dire à Grenelle[1].

En 1830, la forte débâcle amena une crue considérable. La Seine, à la suite d'un froid intense, s'était prise le 29 décembre 1829, et l'eau resta gelée pendant plus d'un mois. Le 26 janvier, les glaces commencèrent à dériver et ne s'écoulèrent qu'avec de grandes difficultés : la gare de Grenelle, nouvellement établie, fut détruite.

L'Inspecteur de la navigation, dans son rapport du 26 janvier 1830, rendait ainsi compte de cet incident :

L'estacade de la gare de Grenelle a été aussi emportée presque en totalité et la glace a pris son cours dans les deux bras, heureusement cette gare était vide. Le pont et la gare de Grenelle venaient d'être construits en vertu d'une ordonnance royale du 28 septembre 1825. Ces travaux eurent pour effet de transporter le canal navigable du côté de la rive droite, en le rendant sûr et facile, de pénible et dangereux qu'il était sur la rive gauche[2].

Rapportons encore un écho de l'inondation de 1836 :

La plaine qui s'étend depuis Grenelle, Vaugirard, Issy, le Bas-Meudon, Sèvres,

1. *Mémoire sur les inondations de Paris*, par Egault, ingénieur des Ponts et Chaussées. Paris, 1814, pp. 9, 10, 13.
2. *Les Inondations en France*, par M. Maurice Champion, *loc. cit.*, t. I, p. 210, et pièce justificative n° 94, p. ccvii.

Saint-Cloud, Boulogne, la barrière de Sèvres, est couverte d'eau, toutes les innombrables manufactures et usines du Beau-Grenelle, Javelle, sont envahies par l'eau [1].

Le Moniteur, du 8 mars 1844, parlant de la hauteur de la Seine, dit :

A Grenelle, des usines sont entourées d'eau.

La crue du mois de janvier 1910 fut méticuleusement repérée sur un plan annexé au Rapport administratif rédigé par M. Picart. Les indications y sont de deux catégories; la première montre l'inondation des voies publiques, la seconde, l'inondation des caves, par infiltration.

En ce qui concerne la première catégorie, voici la liste des rues correspondant à l'ancienne commune de Grenelle, qui furent entièrement ou en partie sous les eaux :

Le boulevard de Grenelle, de la Seine au nº 66, environ; les rues des Usines; Viala; de la Smala; partie des rues Juge et de Lourmel; les rues Saint-Charles; Nouvelle; Rouelle; Emeriau; Sextius Michel; partie de la rue du Théâtre; place Saint-Charles; rues Héricart; partie de la rue Ginoux; rue Beaugrenelle; rue Linois; place Beaugrenelle; partie de la rue des Entrepreneurs; partie de la rue Frémicourt; partie de la rue de l'Église; partie de la rue de Javel; partie de la rue de la Convention; le passage de Lourmel; les rues Alphonse; des Cévennes; Tisserand; Duranton; Lacordaire; des Bergers; Gutenberg; Léontine; du capitaine Ménard; Payen; Cauchy; avenue Félix-Faure en partie; rue Balard; passage Vignon; impasse Thoréton; rue Vasco de Gama; rue Lecourbe en partie; rue Leblanc; le cimetière de Grenelle; le

1. *Journal des Débats*, du 14 décembre 1836.

cimetière de Vaugirard; impasse Leblanc; rue de la Croix-Nivert en partie; les quais de Javel et de Grenelle.

La ligne des eaux, en somme, partait du boulevard de Grenelle vers le n° 66, arrivait à la rue Rouelle, redescendait jusqu'à la rue du Théâtre, vers le n° 45; arrivait au n° 19 de la rue Ginoux, remontait vers le n° 64 de la rue des Entrepreneurs, arrivait au n° 49 de la rue de l'Église, remontait au n° 138 de la rue de Javel, arrivait au n° 101 de la rue de la Convention, suivait la rue Duranton jusqu'à la rue Lecourbe, et la rue Lecourbe jusqu'aux fortifications.

La zone d'inondation des caves s'étendait naturellement plus avant dans Grenelle, pour atteindre, à son point extrême d'éloignement de la Seine, la rue Cambronne, entre les rues Robert-Fleury et Mademoiselle [1].

Sur le plan que nous venons d'analyser, MM. Boreux et Tur eurent l'heureuse idée de rappeler, par un trait en couleur, les limites atteintes dans Paris par l'inondation de 1658 qui, comme nous l'avons dit, fut une des plus désastreuses. On y voit que la localité de Vaugirard, qui comprenait alors la plaine de Grenelle, eut à peu près la moitié de sa superficie couverte par les eaux. Pour donner une idée de cette formidable crue nous serons obligés, comme points de repère, de nous servir des noms des rues actuelles lesquelles, naturellement, n'existaient pas au milieu du dix-septième siècle.

A partir du boulevard de Grenelle, vers le n° 66, la ligne des eaux s'étendait entre les rues de Lourmel et Violet. Arrivée à la rue des Entrepreneurs, elle traversait en longueur le square et la place de l'église de Grenelle, suivait à peu près la rue Mademoiselle jusqu'à la rue de l'Amiral

1. Plan dressé par MM. Boreux et Tur, ingénieurs en chef de la ville, et annexé au rapport de M. Picart sur l'Inondation de 1910.

Roussin, qui était le point le plus avancé dans les terres qu'elle atteignit. La ligne redescendait ensuite jusqu'à la cité de Thionville, obliquait vers l'ouest jusqu'à la rue de la Convention, non loin de la rue Lecourbe, ci-devant rue de Sèvres, entièrement sous l'eau. A partir de ce point, jusqu'à l'enceinte, elle suivait la rue Théodore-Decke, partie de celle Desnouettes, et arrivait à la porte d'Issy des fortifications de 1840.

La *Bibliothèque Nationale* possède un petit dessin à la plume, 18,5 × 12,5, représentant l'inondation de Grenelle en 1658. Il est signé : A. S. et a pour texte : « Veuë des Marest de Grenelle et du Cours-la-Reine durant l'inondation, de dessus le chemin de Grenelle en février, le 2e l'an 1658. »

Le premier plan montre des terrains bas où deux hommes et des chiens chassent un lièvre. Au fond, la rivière, avec des maisons dans l'eau et une berge escarpée couverte de quelques constructions[1].

En ce qui concerne l'inondation de 1910, nous pouvons dire que jamais événement parisien ne donna lieu à une telle abondance de reproductions iconographiques. Les cartes-postales, notamment, tirées à cette occasion, forment une collection du plus haut intérêt documentaire.

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Paris, t. IV, p. 46.

CHAPITRE IV

LES POMMES DE TERRE DE PARMENTIER DANS LA PLAINE DE GRENELLE. — LA PLAINE VENDUE COMME BIEN NATIONAL. — LES SIEURS GINOUX ET FRÉMICOURT L'EXPLOITENT EN LUZERNE ET EN COLZA. — L'ACQUISITION PAR MM. LÉONARD VIOLET ET ALPHONSE LETELLIER. — LOTISSEMENT DES TERRAINS ET FORMATION DE SOCIÉTÉS. — LES PREMIÈRES RUES. — INAUGURATION DU QUARTIER DU BEAUGRENELLE. — LE COURONNEMENT DE LA ROSIÈRE. — CHANSONS EN L'HONNEUR DU FONDATEUR DE GRENELLE. — LE CINQUANTENAIRE. — LA MORT DE M. VIOLET.

La commune de Grenelle étant un rameau détaché, en 1830, de celle de Vaugirard, son histoire se confond naturellement, avant cette époque, avec celle de la localité dont elle émane.

Petit village de l'Ile de France dans la Généralité de Paris, sous l'ancien régime, Vaugirard se classait, au début de la Révolution, dans cette agglomération, qualifiée du nom de *banlieue de Paris*, dont les municipalités étaient soumises à un régime particulier. Constituée définitivement par la loi du 14 décembre 1789, la nouvelle commune de Vaugirard jouissait d'une étendue territoriale considérable, dont l'une des

plus importantes fractions était la plaine de Grenelle, non peuplée, d'ailleurs, ni construite, mais composée de cultures et d'exploitations agricoles.

Nous avons dit, dans la Monographie de *Vaugirard*, que toute la seigneurie de Grenelle, dont cette plaine faisait partie, avait été acquise de l'abbaye de Sainte-Geneviève, en 1751 et 1753, par M. d'Argenson, ministre d'État, pour y fonder l'École royale militaire[1].

On a vu que, plaine verdoyante et agricole, elle formait, au dix-huitième siècle, le canton de chasse du prince de Conty.

Elle servit aussi, en 1783, aux expériences faites par Louis XVI et Parmentier pour la culture de la pomme de terre. La mise en scène était, paraît-il, quelque peu ridicule et comportait, pour écarter les maraudeurs, des fossés creusés autour des champs et défendus par des gardes du corps. Ces derniers avaient reçu l'ordre de ne surveiller que d'un œil, ou plutôt de faire seulement semblant de surveiller, afin, selon la théorie du fruit défendu, d'inciter les badauds à dérober quelques pieds du fameux tubercule pour les planter dans leurs propres jardins. On comptait ainsi que le seul moyen de le propager et de le répandre était d'en interdire la culture. L'auteur qui rapporte ce fait ajoute — ce qui n'est pas sans porter atteinte à la véracité de cette histoire — que la pomme de terre existait en France et y était cultivée cent ans avant la naissance de Parmentier[2].

Survint la Révolution, qui mit la main sur les biens de la ci-devant École royale militaire, et par conséquent sur la plaine de Grenelle.

1. *Monographie de Vaugirard*, par M. Lucien Lambeau, pp. 58, 59, 64, 462, 505.
2. *La légende de Parmentier*, par M. Georges Gibault. Paris, 1912, in-8, 36 p.

Le sommier foncier des biens nationaux nous donne les renseignements suivants :

Dixième Municipalité. Section des Invalides. Folio 145. Plaine et sablonnière de Grenelle. *Article* 15. Grande et petite ferme de Grenelle, composée de batimens distribués en logemens, grandes écuries, bergeries, étables à vaches, cour et terres labourables, qui consistent y compris le terrain acquis de l'Hôtel de Ville de Paris, faisant partie de l'Isle des Cygnes, en 14 pièces formant ensemble 279 arpens. *Origine :* École militaire. *Valeur :* 134.750 livres. *Valeur locative :* 3.850 livres. *Loyer :* 3.850 livres. *Emploi :* Louée au citoyen Moreau de la Brosse, par bail consenti par l'Administration de l'École pour 9 années commencées le 11 novembre 1785, lequel a rétrocédé par transport, par devant Rouen et son confrère, le 8 février 1787, pour 8 années qui restaient à courir, à compter du octobre 1786, au citoyen Valery, prête-nom dela ci-devant compagnie des voitures de la Cour. *Observation :* A la disposition du Ministre de la guerre. Fait partie de la vente faite au citoyen Ginoud, demeurant boulevard Montmartre nº 26, le 21 Messidor an IV, moyennant 106.700 livres, en vertu de la loi du 28 Ventôse an IV, jouissance du 28 Prairial an IV.

Le même sommier comporte un article 16 concernant d'autres terrains situés au même endroit :

Article 16. Terrain de 82 arpens ou environ. *Origine :* École militaire. *Emploi :* Loué au citoyen Valery, ci-dessus dénommé, par bail consenti par les Administrateurs de l'École militaire, le 20 septembre 1787, pour 7 années, à commencer du 11 novembre 1787. *Observations :* Fait partie de la vente ci-dessus faite au dit citoyen Ginoud, le 21 Messidor an IV, moyennant la dite somme de 106.700 livres [1].

Dans la copie d'une lettre des commissaires de la Comptabilité Nationale, du 21 Thermidor an VI, adressée aux administrateurs de la Régie du droit d'Enregistrement, on trouve, dans la vérification des comptes du citoyen Choulx-Bierécourt, ancien Trésorier de la ci-devant École militaire, les renseignements suivants :

Ferme de Grenelle, louée au citoyen Morel, moyennant 4.850 livres par an, dont les fermages paraissent dus à compter du 1er juillet 1790 [2].

1. *Archives de la Seine.* Sommier foncier.
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 285, dossier 1815.

On vient de voir que le citoyen Ginoud, exactement : *Ginoux*, avait acheté à la Nation, moyennant 106.700 livres, la plaine de Grenelle formant environ 361 arpents, par contrat du 21 messidor an IV (9 juillet 1796).

En voici la mention authentique :

Par acte du 15 mai 1824, passé devant Me Victor Levert, notaire à Belleville, M. César Ginoux, chevalier de la Légion d'honneur, ancien administrateur de l'Enregistrement et des Domaines, vendait sa propriété à M. Jean-Léonard Violet, propriétaire, et à dame Marie-Anne-Victoire Fondanèche, son épouse, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 48.

La dite vente comprenait : 1° la ferme de Grenelle, sise à Paris, près l'École militaire, toujours en exploitation, ayant deux entrées, l'une sur l'avenue de Suffren, l'autre sur celle de La Motte-Piquet; 2° toutes les terres de la dite ferme, sises, plaine de Grenelle, hors Paris, contenant 104 hectares, 95 ares, 93 centiares (307 arpents). La vente était faite moyennant le prix de 980.000 francs sur lequel M. et Mme Violet versaient 300.000 francs comptant et s'engageaient à solder le reste dans le courant de six années.

Avec les frais, on peut estimer que le terrain ainsi acquis revenait à environ 1 franc le mètre.

Par un autre acte du même jour, passé devant le même notaire, M. et Mme Violet déclaraient qu'ils se réservaient tous les bâtiments servant à l'exploitation de la ferme de Grenelle, et aussi l'emplacement de la maison qu'ils comptaient édifier pour eux dans la place Violet. Ils déclaraient, en outre, que les autres territoires avaient été acquis tant pour eux que pour M. Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, propriétaire, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 11, qui avait contribué pour moitié au versement des 300.000 francs ci-dessus mentionnés,

et promettait de parfaire le paiement du reste, dans les mêmes conditions que les acquéreurs[1].

A l'acte de vente, ci-dessus analysé, est annexé un petit plan manuscrit montrant le lotissement de la plaine de Grenelle, avec l'indication des rues qui devaient y être percées, de la place publique à y aménager, et de l'emplacement pour la future église. Les rues et la place, au nombre de quatorze, étaient baptisées à l'avance sur ce document, et composaient la nomenclature suivante :

Plan du nouveau Grenelle : 1, rue du Commerce, 2, rue Violet, 3, avenue de Grenelle, 4, avenue de Saint-Louis, 5, rue des Entrepreneurs, 6, rue des Arts, 7, rue Ginoux, 8, rue Fondary, 9, rue Letellier, 10, rue Fondanèche, 11, rue de l'Église, 12, rue de Chabrol, 13, place Violet, 14, Église.

Les parrains n'étaient sans doute pas très sûrs de laisser subsister le nom de la *rue Fondanèche*, qui était celui de Mme Violet, puisque sa mention n'est écrite qu'au crayon sur le plan.

Au dos de cette pièce se trouve la note ci-après :

Certifié véritable, signé, paraphé et annexé à la minute d'un contrat de vente passé ce jourd'hui quinze mai 1824, devant Me Levert, notaire à Belleville soussigné, en présence des témoins y dénommés et aussi soussignés : Signé : Ginoux, Violet, Mme Fondanèche, Darsin, Alais, Levert.

L'immense superficie ainsi vendue représentait à peu de chose près toute la future commune de Grenelle, telle qu'on la trouvera figurée dans le plan annexé à ce volume, sauf la petite parcelle circonscrite par la Seine, de la rue de Javel à la rue Cauchy ; la rue Cauchy, jusqu'à la rue Gutemberg ; la rue Gutemberg, jusqu'à la rue de Javel.

1. Voir pièce justificative n° 4.

Nous avons également rencontré dans la même étude de Me Hussenot de Senonges, successeur de Me Levert, un autre contrat passé devant ce dernier, le 21 février 1825, contenant vente par Pierre-Jean-Marie Butet, nourrisseur de bestiaux, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, no 27, au Gros Caillou, au sieur Georges-François Quoinat, sans profession, demeurant à Paris, cul-de-sac Sourdis, no 3, d'un terrain situé lieu dit la plaine de Grenelle, commune de Vaugirard. Le dit terrain contenant une superficie de 68 ares 38 centiares (deux arpents) formant l'encoignure de deux rues du nouveau village de Grenelle dénommées de Saint-Louis et d'Angoulême, tenant d'un bout aux terres de la ferme de Grenelle, et d'autre bout à Guerbois. La dite vente faite moyennant le prix de 47.000 francs. Le même jour, et par acte devant le même notaire, le sieur Quoinat faisait une déclaration de command au profit de M. Jean-Léonard Violet, propriétaire, et de M. Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, également propriétaire, demeurant tous deux à Paris.

Ce terrain, qui venait ainsi s'ajouter à la principale acquisition Violet-Letellier, ne fut sans doute pas le seul dans son cas. Il faut penser, en effet, que M. Ginoux, avant de traiter avec ces derniers, avait déjà aliéné plusieurs parcelles de son vaste domaine, parcelles qui furent sans doute rachetées plus tard comme celle que nous venons d'indiquer.

Au moment de la vente, la plaine de Grenelle était affermée à un agriculteur, M. de Frémicourt, par bail passé devant Me Fournier, notaire à Sucy, commençant le 20 décembre 1818, moyennant le prix annuel de 8.000 francs. Par son contrat, M. Violet était tenu d'exécuter tout le temps qui restait à courir du dit bail, sauf à s'arranger avec le locataire pour le paiement d'une indemnité à débattre.

Dans une lettre écrite le 12 février 1872, par M. de Frémicourt fils, à M. Félix Lazare, 18, boulevard du Temple, auteur du *Dictionnaire des rues de Paris*, on lit que Henri de Frémicourt naquit au Souich, Pas-de-Calais, le 9 août 1776 et qu'à 18 ans il était chirurgien aide-major à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le 19 Vendémiaire an XII (12 octobre 1803), il épousa Mlle Nicole-Rosalie-Rose Seymour, fille de Lord Seymour et de Mlle de La Roche, fille naturelle reconnue également par son père. A cette époque, de Frémicourt était marchand de drap, rue Saint-Honoré et rue Montesquieu. De 1821 à 1824 on le trouve fermier de la plaine de Grenelle, territoire considérable, en partie couvert de carrières, sur lequel il implante la culture du colza. C'est lui qui conseilla à son propriétaire, en 1824, de vendre ce domaine qui ne rapportait que 8 ou 9.000 francs par année.

L'affaire fut donc conclue avec M. Violet. M. de Frémicourt obtint une indemnité de 100.000 francs pour la cession de son bail, 8.000 francs pour la récolte en cours, avec une clause disant qu'une des rues du nouveau quartier à créer porterait son nom [1].

Sur une pièce de la comptabilité du village de Beaugrenelle et de sa formation, que veut bien nous communiquer Mme Boitel, petite-fille de M. Violet, on lit la mention suivante :

Le 29 septembre (1824) A.M. Frémicourt pour la récolte coupée : 8.679 fr.

Ce qui veut sans doute dire que M. de Frémicourt, fermier de la plaine, toucha cette somme comme évaluation de sa récolte, coupée par les soins de la nouvelle Société.

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. XLVIII.

Le même document porte encore :

Premier trimeste du fermier, payé à M. Ginoux	1.363 fr. 25
Deuxième trimeste du fermier jusqu'au 11 novembre . . .	1.345 fr. 75
Le 26 février (1825) à M. Ginoux	1.363 fr. 25
Le 14 dudit mois (mars) à M. Ginoux pour reste d'intérêt jusqu'au 1er avril 1825	678 fr. 83

En 1830, M. de Frémicourt, ainsi dépossédé, avait acquis le château de Saint-Symphorien situé dans les Deux-Sèvres, où il était membre du Comité d'agriculture. Il revendit ensuite ce domaine et mourut à Lanevoire, commune de Saint-Hilaire-la-Pallue, même département, au mois de novembre 1854[1].

On peut dire que la vente, en 1824, de la plaine de Grenelle, par M. Ginoux à M. Violet, fut le point de départ de la fondation de la commune de ce nom, qui ne devait, cependant, voir administrativement le jour qu'en 1830.

Jean-Baptiste-Léonard Violet, né à Saint-Germain-en-Laye, le 19 mars 1791, habitait alors Vaugirard, qui le comptait comme conseiller municipal. Il était entrepreneur de bâtiments et de travaux d'édilité, tels ceux exécutés par lui dans le quartier du faubourg Poissonnière : les rues d'Hauteville et d'Enghien. Il perça, notamment, le passage Violet qui porte son nom, sur l'emplacement de l'hôtel de Gévaudan[2]. Spéculateur hardi et perspicace, il vit tout le parti qu'il était possible de tirer de cet immense territoire de Grenelle, complètement libre de

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XLVIII.

2. Il était fils de Léonard Violet, de la paroisse de Pussac, diocèse de Bourges en Berry, et de Marie-Madeleine Melin, née à Saint-Germain-en-Laye. Il contracta trois mariages avec : 1° Mlle Fondanèche ; 2° Mlle Marie-Anne Papin, née à Lyon, fille d'un fabricant de soierie, décédée en 1836, peu d'années après son mariage ; 3° Mlle Denis, morte vers 1873.

Il eut deux fils, l'un qui disparut sans donner de nouvelles, l'autre, qui fut M. Amédée Violet.

Au dire de la fille de M. Amédée Violet, Mme Boitel, qui veut bien nous l'indiquer, ces deux fils étaient issus du premier mariage.

constructions, situé aux portes de Paris et en bordure de la Seine.

La même pièce de comptabilité dont nous parlons plus haut, indique le commencement des travaux de viabilité dans la plaine, peu après l'acquisition. C'est le paiement, à partir du 3 juillet 1824, et pendant le courant de 1825, de diverses sommes, montant à environ 25.000 francs, versées au terrassier pour nivellement des rues.

Entre temps, et pendant que ces travaux se poursuivaient, les acquéreurs recherchaient les moyens d'utiliser les vastes territoires et de rendre l'opération productive.

La solution se fit attendre deux années et fut résolue par la formation d'une société destinée à la mise en valeur des 70.910 toises de terrains disponibles, et prêtes à être livrées à l'exploitation.

L'acquisition avait été conclue le 15 mai 1824; la Société fut formée le 20 mars 1826.

Elle était en commandite, par actions, sous la raison de commerce : Louis Perrée, Anselme Guillot et Léonard Violet. Le fonds social se composait des terrains de la ferme de Grenelle acquis en indivis par M. et Mme Violet et M. Letellier. Le capital était fixé à 3.600.000 francs, divisé en 720 actions de 5.000 francs chacune, dont 468 appartenaient à MM. Violet et Letellier, et le surplus à répartir entre les futurs membres de l'association.

MM. Violet et Letellier faisaient apport de leurs terrains, au prix de 33 francs la toise, ce qui, pour les 70.910 toises, représentait une somme de 2.340.000 francs.

Le surplus du capital, soit : 1.260.000 francs, se répartissait de la façon suivante : construction de 25 maisons à 12.000 francs; de 15 maisons à 15.000 francs; de 15 maisons

à 20.000 francs; de 10 maisons à 25.000 francs. Frais de pavage : 50.000 francs; frais de conduite de travaux et honoraires d'architecte : 55.000 francs; imprévu : 20.000 francs; intérêt des capitaux : 60.000 francs.

La société espérait tirer de cette opération une somme de 5.327.000 francs, soit la réalisation d'un bénéfice de 50 p. 100 environ, indépendamment des intérêts du capital. Elle était formée pour six ans du 1er mars 1826, et dirigée par deux gérants responsables : la banque Louis Perrée et Anselme Guillot, et M. Léonard Violet.

L'acte de société dont il s'agit, du 20 mars 1826, fut déposé chez Me Levert, notaire à Belleville, le 23 du même mois[1].

Par une délibération des actionnaires, du 31 mars 1831, la dissolution de la dite société fut prononcée à l'unanimité, et MM. Violet, Dubost et Quoinat, nommés liquidateurs, par décision du 6 mai suivant. Le tout fut homologué par jugement du Tribunal de commerce, du 6 septembre 1831. Au moment de cette dissolution, on comptait environ 50 ou 60 porteurs d'actions, dont les plus importants étaient : MM. Jules Baroche, 64 actions; le baron Rode, 25; Desarcy, 20; Gaveau, 20; Guillot-Ponmairol, 10; Anselme Guillot, 27; Juge, 9; Letellier, 99; Millot, 60; L. Perrée et Guillot, 142; Léonard Violet, 40[2].

Il va de soi que cette acquisition, en un lot, de l'immense plaine de Grenelle, ne la fit pas immédiatement disparaître sous les constructions. Pendant longtemps encore la culture y conserva de larges espaces, et il y avait toujours des champs de blé en 1837. Nous l'apprenons, du moins, de Théophile Gautier qui, dans le post-scriptum d'une lettre adressée à

1. Voir pièce justificative n° 6.
2. Voir pièce justificative n° 15.

Arsène Houssaye vers cette époque, lui écrit que, de la barrière des Bons-Hommes dont il habite les environs, il traverse la rivière à la nage pour aller chercher des fleurs dans les champs de Grenelle :

> P. S. — Un peu plus, Gérard partait par ton carrosse, car il m'a dit qu'il allait à Senlis. Si tu le rencontres, dis-lui du bien de moi pour qu'il t'en dise du mal. Pendant que vous vous amuserez, ô coureurs d'aventures, je continuerai à ne rien faire, sous prétexte que je fais des vers, mais je vous prouverai à tous les deux que, sans aller si loin que vous, je suis en pleine nature. Ce matin, j'ai passé la Seine à la nage et je suis allé devers ma princesse, qui m'attendait de l'autre côté, cueillir des bluets dans les blés de Grenelle [1].

Une note manuscrite conservée dans les *Archives de la Seine*, contient d'intéressants renseignements sur l'immense aliénation de terrains dont il vient d'être question.

On y lit qu'en vertu d'un cahier des charges spécialement établi, les détenteurs de terrains, pour la construction des immeubles à édifier, étaient tenus d'employer les entrepreneurs de la Société, comme ceux-ci devaient s'engager à construire les immeubles du nouveau quartier à créer.

L'une des plus importantes rues de la nouvelle cité reçut, pour consacrer cet accord, le nom de *rue des Entrepreneurs*.

L'intention de M. Violet, âme de l'entreprise, était de créer là une agglomération de population bourgeoise, commerciale et industrielle qu'il baptisa, dès le début, du nom de *Beau-Grenelle* ou *Beaugrenelle*.

Conjointement à cette société, une autre s'était aussi formée, anonyme, celle-là, au capital de 7 millions, pour la construction du pont de Grenelle, d'un port et d'une gare destinés

1. *Les Confessions*, par Arsène Houssaye. Paris, Dentu, 1885, t. I, p. 355.

aux bateaux et marchandises. Les concessionnaires étaient également représentés par la maison de banque Perrée, Guillot et Léonard Violet.

Pendant les quatre ou cinq premières années, indique la note citée, ce fut un essor admirable de constructions dans la plaine de Grenelle. Il s'y fit pour plus de 25 millions de travaux, tant pour le port, le pont, les quais, que pour le nivellement des rues et les constructions des maisons les bordant. Puis, en raison d'une crise financière, prélude de la Révolution de 1830, coïncidant avec la formation de Grenelle en commune distincte, il y eut un arrêt, qui dura de 1827 à 1835. De cette dernière année à 1845, la prospérité et le succès reprirent de plus belle, et l'on vit les maisons et les usines s'élever à raison de plus de cinquante par an. Les événements de 1848 et leurs conséquences devaient encore apporter un arrêt dans le développement de la jeune commune, arrêt dont le second Empire eut raison, et auquel succéda une période de prospérité qui dura jusqu'à l'annexion à Paris, en 1859[1].

M. Violet, nous l'avons dit, avait eu pour collaborateur, dans l'acquisition de la plaine et dans la fondation de Beaugrenelle, M. Letellier, comme lui entrepreneur de travaux publics, et qui avait déjà été son associé pour la construction du passage Violet, en 1824.

M. Letellier, né en 1789, était doué d'heureuses facultés, dit une note conservée aux *Archives de la Seine*, et d'un goût très vif pour les lettres, avec beaucoup de distinction naturelle. Marié avant d'avoir atteint sa majorité, il avait réalisé de très bonnes affaires dans le commerce, et s'était fait construire

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare (note manuscrite), t. XII, n° 2793.

une belle maison à l'encoignure de la place Violet, maison qui ne lui avait pas coûté moins de 300.000 francs. Également, et dans une certaine mesure, fondateur de Grenelle, il y baptisa plusieurs rues dont l'une porte son nom. Il mourut en 1843. Sa fille avait épousé M. Baroche, sénateur et ministre de la Justice sous le second Empire[1].

On lira ci-dessous un extrait de son acte de décès :

Le 3 juin 1843, devant M. Decan, maire du IIIe arrondissement, ont comparu Pierre-Jules Baroche, âgé de 40 ans, avocat, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 89, gendre du défunt, et M. Jean-Baptiste Guiffrey, âgé de 50 ans, ancien notaire, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 1, neveu par alliance du dit défunt. Lesquels ont déclaré que Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, âgé de 55 ans, propriétaire, né à Paris, époux de Claudine Pougeois, est décédé ce jourd'hui à 2 heures trois quarts du matin, en sa demeure à Paris, rue Hauteville, n° 1[2].

Un sieur Baron, pour alimenter en pain la nouvelle agglomération, avait conçu le projet, non réalisé croyons-nous, d'installer un vaste établissement de boulangerie et mouture, dont M. Deschamps, architecte, avait tracé le plan en 1826. La fabrique était destinée à contenir 40 fours à cuire le pain, et la mouture devait être faite au moyen de trois moulins à vapeur, dont deux de la force de 40 chevaux, et le troisième de la force de 51. D'après ce plan, des constructions monumentales devaient se dresser dans une vaste prairie appartenant à M. Violet, située près de la barrière de Grenelle et du boulevard extérieur[3].

1. *Archives de la Seine.* Papiers Lazare, lettre manuscrite non signée, t. LXVI, p. 1103.
2. *Archives de la Seine.* État civil reconstitué.
3. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. DG.

A peine acquise, la plaine de Grenelle était lotie et partagée en rues et places par les soins de M. Herr, architecte-géomètre, dont le nom fut aussi, plus tard, donné à une rue, et qui habitait la localité de Vaugirard. Dans un plan de cette époque se voient les lots de terrain à vendre, au nombre de soixante et un, avec les surfaces et les prix. Les rues déjà ouvertes et indiquées sur ce document, sont les suivantes : Rues du Commerce, Violet, de Grenelle, Saint-Louis, de l'Église, d'Angoulême, du Marché, du Pont, Ginoux, Fondary, des Entrepôts, Letellier, Frémicourt, de Chabrol, place du Marché, place Saint-Louis, place Saint-Charles, place Beau-Grenelle, avenue Saint-Charles, avenue des Tilleuls, bois de la Rosière. Ce sont les seules rues tracées, avec l'indication des lots vendus. Celui qui recevra l'habitation de M. Violet, place de ce nom, ne porte pas de numéro[1].

Disons, en passant, que cette création d'une ville nouvelle aux portes de Paris devait, au dire *du Moniteur*, servir d'exemple à Lyon. On lit, en effet, dans le n° du 24 juin 1826, l'information ci-après :

Une nouvelle ville s'est formée à Paris dans la plaine de Grenelle. La vaste plaine des Brotteaux a inspiré la même idée à des capitalistes Lyonnais; ils ont choisi le territoire des Charpennes pour y tracer la place d'une nouvelle ville, qui se nommerait *Mont-Plaisir*.

Dans son rapport du 7 avril 1831, le maire de Grenelle indiquait que six années auparavant, au moment de la création du quartier de Beaugrenelle :

Le territoire n'offrait qu'une vaste plaine dépouillée de toute habitation, même de toutes plantations. Livrée à la culture des céréales et des gros légumes, le cultivateur ne pouvait espérer de produits utiles que dans la partie basse avoi-

1. *Plan du Nouveau Grenelle*. Lith. de Cosnier et Renou, rue d'Enghien, n° 39 (Musée Carnavalet).

sinant la Seine, ses sommités toutes sablonneuses pouvant à peine indemniser des frais de culture[1].

En 1847, la commune de Grenelle exploitait encore 4 hectares de terre ensemencés en froment; trois en seigle, quatre en orge, un en avoine, deux en pommes de terre.

Au moment de l'annexion à Paris, en 1859, d'après un questionnaire communal adressé en 1858 à la mairie de la localité par la Préfecture de la Seine, la culture était réduite à un hectare planté en froment; un en seigle; quatre en orge et deux en avoine[2].

L'inauguration du quartier de Beaugrenelle, qui faisait toujours partie de la commune de Vaugirard, eut lieu dans une fête donnée par M. Violet, au centre même de la nouvelle région, le 27 juin 1824. Cette cérémonie fut commémorée par une plaquette imprimée sous les auspices de M. Fondary, maire de Vaugirard, et inspirée par lui. Nous en extrayons les renseignements suivants :

Il avait été décidé par M. Violet, désigné souvent dans la notice par l'appellation du *Fondateur*, avec un F majuscule, que cette inauguration débuterait par une fête spécialement affectée à la dotation d'une rosière, et à une distribution à tous les pauvres de la commune. La dot était de 1.500 francs, et la distribution de pareille somme.

Réglée de concert avec la municipalité de Vaugirard, la cérémonie fut présidée par son maire, M. Fondary.

A onze heures du matin la rosière était conduite à l'église et y rendait le pain bénit, tandis qu'à une heure tous les pauvres recevaient, à la mairie, l'argent et les vivres promis.

A trois heures de l'après-midi le cortège se mettait en

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton DI.

marche, composé d'un détachement de gendarmerie à cheval; des tambours et de la musique de Vaugirard; de la rosière, ayant à ses côtés sa mère et deux demoiselles d'honneur, les deux filles de M. Fondary. M. le maire et M. Violet venaient ensuite, et après eux le Conseil Municipal. De chaque côté marchaient des jeunes filles vêtues de blanc, et le cortège était fermé par une double haie de gardes nationaux et de gendarmes à pied.

Ainsi composée, et défilant au milieu d'une population immense, la procession arriva sur la place Violet, où devait avoir lieu le couronnement de la rosière, et où avait été disposée une estrade à cet effet, destinée aux autorités et à la jeune héroïne de la fête.

M. Fondary, au nom de la Municipalité, prononça le discours suivant :

Messieurs, il est riche de bonheur et à jamais mémorable, le jour qui nous présente la fortune associée à la bienfaisance, et qui offre tout à la fois à notre admiration une cité naissante, le malheur secouru et la vertu récompensée.

Oui, Messieurs, sur cette plage inhabitée, nous verrons s'élever la retraite du citoyen paisible, l'atelier du fabricant, et les magasins du commerce; et ce grand résultat sera l'œuvre d'un seul homme !

Oui, en revoyant ces lieux, l'indigent se rappellera que sa peine y fut allégée, et il en bénira l'auteur.

Oui, la pudeur couronnée ne pourra fouler cette terre sans penser que la générosité y alluma pour elle le flambeau de l'Hyménée ; et son enfant au berceau bégaiera le nom du bienfaiteur.

Tant et de si grandes actions commandent sans doute la reconnaissance de tous, et la mienne en particulier, comme administrateur de cette commune ; cependant, Messieurs, nos devoirs resteraient inaccomplis et notre gratitude serait imparfaite si nous ne la rapportions à la source première de ces biens ; comment séparer la bienfaisance de la prospérité ; la prospérité de la paix, et la paix du règne heureux sous lequel nous avons le bonheur de vivre ? Aussi, Messieurs, célébrer les vertus, le bonheur et la paix, c'est nécessairement s'écrier : *Vive le Roi !*

Après ce discours, qui ne manqua pas d'être accueilli

comme il convenait par les acclamations des spectateurs, le document que nous citons fait connaître que la musique fit alors entendre « l'air chéri des Français » : *Vive Henri Quatre, vive ce Roi vaillant.*

Pendant l'exécution de ce morceau, « M. Violet, Fondateur », avait été chercher la rosière pour la présenter au maire, qui la couronna en prononçant ces paroles :

Et vous, Mademoiselle, que l'estime publique conduit ici, et que la bienveillance y accueille, recevez la récompense de vos vertus : entourée de vos compagnes, qui, sans doute, avaient les mêmes droits, vous banirez l'orgueil comme elles se défendront de l'envie. Seulement vos vœux et leurs mérites plaideront leur sort à venir devant la munificence qui vous couronne.

A cet instant la musique se fit de nouveau entendre, dans le bruit des bombes d'artifice tirées sur la place.

M. Violet décerna ensuite le prix, pour la joute sur l'eau, qui avait eu lieu pendant la distribution faite aux pauvres et la formation du cortège.

Une course en sacs, complément indispensable de toute fête champêtre à cette époque, fut alors courue après la cérémonie, et des prix décernés aux deux vainqueurs.

Le moment le plus attendu était alors arrivé : les invités passèrent dans une enceinte spéciale où, sous des tentes enguirlandées, avaient été servies cinq tables destinées à recevoir chacune cent personnes.

Pendant ces agapes familiales et édilitaires, M. Fondary porta au Roi et à la famille royale un toast qui fut accueilli aux cris prolongés de *Vive le Roi*. Il en porta un ensuite à la rosière.

Ce fut, après, le tour de M. Violet, qui leva son verre en l'honneur de M. le maire ; et de M. le maire, qui but à M. Violet et au succès de sa vaste entreprise.

La brochure nous apprend que tous les convives répondirent avec enthousiasme à ces deux toasts, et que ceux auxquels ils étaient adressés devinrent successivement l'objet des félicitations unanimes de l'assemblée. Elle nous apprend encore : « qu'une semblable réunion, composée en grande partie de personnes appartenant aux classes les plus distinguées de la société, devait être signalée par des couplets analogues à la circonstance ».

Voici ceux qui furent chantés en l'honneur de la jeune rosière :

Air : *Du Dieu des bonnes gens :*

De l'innocence on couronne la tête ;
D'un prix charmant son front va se charger.
Gloire à celui qui fonda cette fête,
Au magistrat qui sait la diriger
Quand trop de gens laissent dans la détresse
Le malheureux par le sort abattu,
Heureux qui sait employer sa richesse,
A doter la Vertu. (*bis*)

Soldats Romains, la couronne civique,
Récompensait jadis votre valeur ;
Jeunes auteurs, la palme académique
Est à vos yeux le prix le plus flatteur.
Nous ne pouvons, dans ce champêtre asile,
Aux Arts, à Mars, présenter nos tributs ;
Mais il est doux de fonder une ville
En parant les Vertus. (*bis*)

De ce moment, pour vous, jeune Rosière,
Le souvenir sera plein de douceurs ;
Dans les palais, comme dans la chaumière,
La vertu seule a droit à vos honneurs.
Gardez ce prix, et dans votre famille,
Que vos enfans l'honorent à leur tour,
Et vous pourrez, au front de votre fille,
Le voir briller un jour. (*bis*)



AUBERGE DU "SOLEIL D'OR" RUE DE VAUGIRARD, N° 226

Centre de la Conjuration, dite du Camp de Grenelle, en 1796

(Etat actuel).

Nous devons signaler qu'après ce dernier vers se trouve, sur la plaquette en question, la mention manuscrite : *Paul de Kock.*

Le fécond romancier était aussi l'auteur de la chanson composée en l'honneur de la fondation de Beaugrenelle, et qui fut, on le pense bien, également chantée en ce grand jour :

Air : *Dis-moi, mon cher, dis-moi t'en souviens-tu ?*

Fiers conquérans, qui ravagez la terre,
Qui dévastez les cités, les châteaux,
A vos grands noms, souffrez que je préfère
Les noms de ceux qui fondent des hameaux.
Dans nos sillons, lorsque Mars vous appelle,
Vous commettez d'héroïques forfaits ;
Venez plutôt partager à *Grenelle* } *bis*
Les doux travaux des arts et de la paix }

Ne craignez pas que ma muse sévère
Cherche à blâmer vos illustres exploits;
Si je gémis des horreurs de la guerre,
De la valeur je respecte les droits.
Mais, sans égards, une balle mortelle
Vient arrêter vos funestes hauts faits ;
Venez plutôt partager à *Grenelle* } *bis*
Les doux travaux des arts et de la paix. }

Ah! trop long-temps vos homicides armes
Ont de Bellonne assouvi les fureurs ;
Mais vos lauriers sont baignés de vos larmes,
Et la pitié s'empare de vos cœurs :
Vous respectez la jeune *Pastourelle ;*
Dont la candeur rehausse les attraits ;
Venez, guerriers, venez tous à *Grenelle* } *bis*
Voir couronner les vertus et la paix. }

Appui du pauvre, ami de la sagesse
Des bons Français l'exemple et l'ornement,
Bon citoyen, je vois que la richesse,
N'est pas sur toi tombée aveuglément :

Nos magistrats sont dignes par leur zèle,
De seconder ton goût pour les bienfaits ;
Vos noms chéris, sur les murs de *Grenelle*, } *bis*
Rappelleront les douceurs de la paix. }

Laisse siffler le serpent de l'envie ;
Sur tes travaux que peut sa faible dent ?
En vains discours l'absurde calomnie
Exhalera son courroux imprudent :
Crois que le temps, dans sa marche éternelle,
Respectera le bien que tu nous fais ;
Et d'âge en âge on viendra dans *Grenelle* } *bis*
Vivre à l'abri des arts et de la paix[1]. }

Et la notice, que nous venons en grande partie de reproduire, termine ainsi la relation de cette cérémonie :

Ces couplets, parfaitement chantés, furent couverts des plus vifs applaudissements, et excitèrent un enthousiasme général dans l'assemblée, qui se réunit spontanément en groupe autour des chanteurs. Chacun voulait approcher davantage les personnes à qui ils étaient adressés ; chacun voulait unir sa voix à celle des chanteurs pour célébrer à l'envi le Fondateur de la cité naissante.

A cet élan d'effusion, où se peignaient d'une manière touchante les sentiments réciproques dont chacun était animé, succédèrent d'autres plaisirs.

On quitta le lieu du festin pour passer dans celui, préparé pour la danse, et où une vaste tente était disposée. Cet emplacement était très-brillamment illuminé.

A dix heures, un très joli feu d'artifice vint ajouter aux plaisirs des personnes invitées, et du public qui s'était porté en foule pour jouir de la vue de cette fête.

Le bal, parfaitement composé, fut très animé pendant toute sa durée, et ne se termina qu'au moment où le jour parut.

Cette esquisse rapide ne donnerait encore qu'une idée incomplète de la fête si l'on ne disait un mot de ses immenses accessoires.

Quel spectacle, en effet présentait la vaste plaine de Grenelle ? Couverte d'une multitude innombrable accourue de toutes parts et se livrant à des jeux de toutes espèces, il semblait qu'une colonie entière s'était créée spontanément, et comme

1. La brochure sur laquelle nous prenons ces notes appartient aux *Archives de la Seine*. Les deux strophes de la fin ont été bâtonnées et une main, qui était peut-être celle de M. Violet, a écrit les mots suivants : « Le fondateur était loin d'approuver l'encens des deux derniers couplets ». Ajoutons que *la France littéraire*, de Quérard, p. 309, indique que les couplets ci-dessus, sont de Paul de Kock.

par enchantement, sur cette plage où l'on n'apercevait naguère que le paisible agriculteur : et cependant, pour rappeler une idée déjà émise, ce spectacle immense était dû à l'impulsion d'un seul homme !

Mais, ce qu'il y a tout à la fois de plus étonnant et de plus heureux, c'est l'ordre admirable qui fut constamment observé ; c'est qu'on n'eût à déplorer aucun des accidens inséparables de réunions aussi nombreuses ; c'est qu'enfin tous ces plaisirs ne coûtèrent pas une larme. Ces heureux résultats sont dûs aux bonnes dispositions qui avaient été prises, à la vigilance active et soutenue que déployèrent M. le Maire et M. *Violet*, et surtout à la satisfaction qui régnait dans tous les esprits et se montrait sur tous les visages.

Le lendemain une fête nouvelle fut donnée aux ouvriers de l'entreprise ; un banquet de quatre cents couverts leur fut offert ; et la fête fut terminée par un bal ; l'ordre et la tranquillité y furent respectés comme la veille ; et cette classe de la société ne le céda en rien à celle qui l'avait dévancée[1].

Dans un : *État général des sommes payées par M. Léonard Violet, à dater du mois de juin 1824 jusqu'au 31 juillet 1825*, pièce manuscrite que veut bien nous communiquer Mme Boitel, petite-fille de M. Violet, nous trouvons le détail de la dépense occasionnée par la *Fête de la Rosière du 27 juin 1824 :*

A Desnoyers, traiteur, 6.000 fr. A M. Fondari, pour la Rosière, 1.500 fr. Affiches pour la fête, 100 fr. Musique, 160 fr. Feu d'artifice, 315 fr. Lance (joutes) 200 fr. Repas pour la lance, 150 fr. Illuminations, 695 fr. A. M. Fondari pour frais de la fête, 861 fr. A. Desnoyers, traiteur, 1.650 fr. Salpêtre pour la salle de bal, 60 fr. Location d'une tente pour la dite salle, 120 fr. Timballes pour la lance, 75 fr. Soit un total de 11.886 francs.

Dans le même document, il apparaît qu'une fête semblable fut encore donnée les 26 et 27 juin 1825, mais avec une notable économie sur la dépense :

En voici le détail :

Fête de la Rosière des 26 et 27 juin 1825.

Donné à la Rosière, 600 fr. Pour la lance, 274 fr. Timballe pour la lance, 40 fr.

1. *Fête d'inauguration du Beau-Grenelle, commune de Vaugirard, donnée par M. Violet, fondateur, le 27 juin 1824.* A Paris, de l'imprimerie de Lebègue, rue des Noyers, n° 8, vis-à-vis le Marché des Carmes (*Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. XII (Beaugrenelle).

Feu d'artifice, 300 fr. Illumination, 900 fr. Musique des Invalides, 132 fr. Musique Colinet, 240 fr. Invalides, 18 fr. Location et transport des chaises, 80 fr. Ouvriers employés aux préparatifs de la fête, 67 fr. 50 à M. Fondari, 289 fr. 30. Total : 2.940 fr. 80.

C'est assurément en commémoration du couronnement de la rosière sur la place Violet, dont il vient d'être question, que les noms de *Bois de la Rosière*, puis de *rue de la Rosière*, furent donnés à une voie limitrophe de cette place. Peut-être y avait-il là un bosquet, sous les ombrages duquel la société s'était réunie ?

Dans une pièce de la comptabilité de M. Violet, dont nous parlons plus haut, datée de 1824, les deux articles suivants semblent bien indiquer que le *Bois de la Rosière* était réellement planté d'arbres :

« Le 21 du dit (mars 1825) abatis d'arbres . . 941 fr. 44 »
« Le 23 dudit, nivellement du bois de la Rosière. 300 fr. »

On connaît, de la curieuse cérémonie ci-dessus relatée, une lithographie 18 × 12, de V. Adam, imprimerie Lemercier, rue Quincampoix, 38. Sur une place, la place Violet certainement, sont de nombreuses baraques de saltimbanques et de marchands forains, tandis que, sous une tente voisine, a lieu le couronnement de la rosière, avec procession et bannières déployées. Au fond, séparée par une grille, se voit la belle maison de M. Violet telle qu'elle est encore aujourd'hui, mais coiffée du belvédère qui la surmontait alors.

On verra plus loin comment cette construction fut convertie en caserne de pompiers.

Le texte de cette curieuse estampe est le suivant : *Beaugrenelle, couronnement de la Rosière*. En tête : *Fêtes des environs de Paris*.

1. Musée Carnavalet et collection G. Hartmann.

En 1874, le samedi 27 juin, le cinquantième anniversaire de l'inauguration de Beaugrenelle fut aussi fêté solennellement devant le fondateur entouré de sa famille. Une brochure anonyme, consacrée à cette cérémonie, nous en rapporte les phases principales. Elle commence d'abord par indiquer le développement du nouveau quartier, appartenant alors à la commune de Vaugirard. En 1825, toutes les rues étaient tracées; en 1824 (c'est 1826 qu'il faut lire) le pont de Grenelle était construit; en 1827, l'Archevêque de Paris bénissait la première pierre de l'église que posait la duchesse d'Angoulême; en 1832, on y officiait; enfin, en 1845, la population s'élevait déjà à 14.000 habitants.

Donc, le 27 juin 1874, une messe en musique fut célébrée dans l'Église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, par l'abbé Lamarche, curé de la paroisse, à laquelle prirent part M. Duchesne et Mlle Clerh, de l'Opéra-Comique[1].

Au premier rang des assistants étaient M. et Mme Amédée Violet, M. et Mme Patin, M. et Mme Paul Violet. Durant l'office, Mlle Valentine Boitel, arrière-petite-fille du fondateur, quêta pour les pauvres.

Après la messe, Jean-Baptiste-Léonard Violet, âgé de 84 ans, reçut à la sacristie une nombreuse assemblée dont M. Sextius Michel, maire du XVe arrondissement ; Léon Thomas, conseiller municipal de Paris ; Lesecq, ancien maire de Grenelle ; Lemoult, président de la société de secours mutuels ; l'abbé Charles, curé de Saint-Pierre de Chaillot, prédécesseur de M. l'abbé Lamarche.

Le soir, la famille de M. Léonard Violet offrait à ses invités un banquet commémoratif dans lequel M. Sextius Michel dit

1. M. l'abbé Lamarche avait été décoré de la Légion d'honneur pendant la guerre de 1870.

une pièce de vers, dont nous donnons ci-dessous quelques extraits, composée par lui pour la circonstance, et dédiée au fondateur de Grenelle :

Certes, ce fut utile et ce fut glorieux
De convertir la plaine en une ruche immense
D'où surgirait un peuple, essaim laborieux :
La misère finit où le travail commence

. . . .

Ce qu'il fallut d'efforts et de persévérance
Pour mener l'œuvre à bout, vos veilles, vos travaux,
Je ne pourrais le dire, et nous savons qu'en France
C'est après le succès qu'on obtient les bravos.

. . . .

Donc, voilà cinquante ans que vous l'avez fondée,
Cette ville après tout charmante, et qu'on verra
Se transformer encor, par la Seine bordée,
Malgré le Champ de Mars, cet autre Sahara.

. . . .

Ah ! ne sentiez-vous pas vos peines consolées,
Tandis que vous voyiez se peupler l'oasis,
Les maisons se grouper, les carrières comblées,
Grenelle s'élevant dans les vallons choisis !

. . . .

Cette fête du cinquantenaire, dit la brochure que nous consultons, devait avoir un lendemain se rapportant également à Grenelle. Le 28 juin 1874, en effet, était aussi inaugurée la maison de retraite ouverte à la vieillesse par Mlle Payen, dans sa propriété, 77, rue Violet, avec la présence de l'Archevêque de Sébaste. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, M. Sextius Michel rappela que la fondatrice de *l'asile Anselme-Payen* était la fille du grand savant, Anselme Payen, membre de l'Institut[1].

M. Léonard Violet ne mourut pas dans le somptueux *Châ-*

1. *La Cinquantaine fondation de Grenelle*, 27 juin 1874, à Paris, imprimerie Gauthier-Villars, 1874, in-12, 22 p. (*Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, n° 11.389).

teau Violet qu'il s'était construit en des temps prospères et souriants, mais dans une maison plus modeste, située non loin de là, au n° 12 de la rue qui porte son nom. Il y termina une carrière honorable et laborieuse que la fortune, semble-t-il, ne récompensa pas comme il eût été juste qu'elle le fît.

Sur l'extrait de son acte de décès, que nous devons à la bienveillance de M. le Chef des Bureaux de la Mairie du XVe arrondissement, se trouvent les renseignements suivants :

Jean-Léonard Violet, propriétaire, âgé de 90 ans, né à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), décédé à Paris, le 28 mars 1881, rue Violet, 12, fils de Léonard Violet et de Marie-Madeleine Melan [1], veuf en premières noces de Marie-Anne-Victoire Fondanèche, veuf en deuxièmes noces (sans renseignements), veuf en troisièmes noces de Louise-Charlotte Denis.

Un grand journal parisien, *la France*, lui consacra l'article nécrologique suivant :

Le Patriarche de Grenelle. Il y a cinquante-six ans, un homme à l'esprit entreprenant et tenace, M. Léonard Violet, faisait dans la plaine de Grenelle, alors déserte et nue, l'acquisition d'immenses terrains dans le but d'y créer un village nouveau.

De nombreuses maisons s'y élevaient rapidement, en même temps qu'un pont se construisait sur la Seine, reliant Grenelle à Auteuil. On jetait les premières assises de la mairie, de l'église, du théâtre, du marché, d'un quai, etc. etc.

Bientôt la population se portait avec tant d'empressement sur ce point que Grenelle était érigé en commune. Trente ans plus tard, la commune devenue un vaste faubourg était réunie à Paris, dont elle forme aujourd'hui un des plus importants quartiers populaires comptant près de 40.000 habitants.

Donc, M. Léonard Violet a vu se réaliser son rêve, il a pu jouir pendant de longues années de la prospérité toujours croissante de son œuvre. Car il vient de s'éteindre dans sa 91e année, en pleine possession de ses facultés intellectuelles,

1. Ce nom de Melan est une erreur, c'est Melin qu'il faut lire, d'après la tombe du cimetière, et d'après une lettre que nous avons reçue de la petite-fille de M. Violet (Voir aussi page 86 et note.)

et en récitant à ses petits-enfants les fables qu'il leur apprenait il y a plus de trente ans. Sa dernière parole a encore été un encouragement :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.

M. Léonard Violet mort hier matin dans la modeste maison de la rue qui porte son nom, a été enterré aujourd'hui, au milieu de l'affluence considérable de toute la population de Grenelle, rendant ainsi un suprême hommage à son libéral patriarche [1].

La sépulture de Léonard Violet n'est pas, comme on le pourrait croire, dans la petite nécropole de Grenelle, entourée de celles des premiers habitants qui l'avaient aidé à fonder une ville nouvelle. C'est au Père-Lachaise que repose, nous écrit sa petite-fille, Mme Boitel: « ce vieillard si modeste et demeuré si doucement philosophe après les heurts si cruels qu'il a subis dans son existence ».

On a vu sur l'acte de décès ci-dessus, que M. Violet était mort dans la maison située rue Violet, nº 12. Cet immeuble, dont il était propriétaire, existe encore aujourd'hui et n'a pas été modifié. Il serait venu y habiter vers 1830, en quittant son beau domaine de la place Violet, et à la suite du peu de succès de ses entreprises.

Nous nous y sommes présentés, et le propriétaire a bien voulu nous confirmer que c'était là, en effet, l'ancienne demeure de M. Violet. Mais alors il faudrait supposer qu'elle ait été reconstruite par lui, car elle ne date vraisemblablement que des dernières années du second Empire? C'est une jolie petite maison d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, avec grille sur la rue, jardinet devant et derrière, et quelques beaux arbres.

1. Le journal *la France*, nº du 31 mars 1881.

CHAPITRE V

CONSTRUCTION DU PONT, DU PORT ET DE LA GARE DE GRENELLE EN 1825. — L'OPÉRATION EST PEU PRODUCTIVE. — INCENDIE DU PONT EN 1847. — LA SOCIÉTÉ CÈDE SES DROITS A LA VILLE DE PARIS EN 1865. — RACHAT DU PÉAGE DU PONT. — LES USINES CAIL.

On ne saurait douter que M. Violet, pour le succès de son entreprise, n'ait pas longuement songé et fait, par avance, état de l'admirable fleuve qui longeait l'immense plaine dont il venait de se rendre acquéreur.

En cette année 1824, où les chemins de fer n'existaient pas, puisqu'ils ne datent que de 1837, où les routes étaient aussi mal aménagées que possible pour les transports, un cours d'eau, large et profond, était le salut d'une ville et le premier facteur de sa prospérité. Aussi bien, en même temps qu'il songeait à percer des rues et à construire des maisons dans l'immense superficie, dut-il songer immédiatement à les doter des débouchés indispensables à leur développement : un pont, pour l'expansion au dehors; un port, pour le trafic par eau; une gare en rivière, pour l'entrepôt des marchandises.

Avec une décision dont on ne saurait trop le louer, M. Violet mit rapidement sur pied cette seconde opération et constitua la société destinée à la faire vivre.

Le 1er juillet 1825 intervenait entre l'État et sa société :

Un cahier des charges pour l'entreprise de la construction d'un pont sur la Seine, à l'aval de Paris, en face de la plaine de Grenelle et de l'établissement d'une gare et d'un port attenant à ce pont.

La clause suivante indiquait le point de départ de l'opération :

La construction d'un pont sur la Seine à l'aval de Paris, en face de la plaine de Grenelle, et l'établissement d'une gare et d'un port attenant à ce pont, ayant été jugés nécessaires, l'intention de l'Administration est de pourvoir à la dépense que l'exécution des travaux doit entraîner au moyen de la concession des péages qui seront établis tant sur le pont que dans la gare et sur le port. Ceux qui se rendront adjudicataires de ces péages seront tenus d'exécuter les travaux mentionnés au projet approuvé par M. le Directeur général des Ponts et Chaussées.

Les concessionnaires étaient tenus de terminer les travaux avant le 1er janvier 1830, et de se conformer aux plans et devis approuvés par le Directeur des Ponts et Chaussées.

Pendant la durée des opérations, le service de la navigation ne devait pas être interrompu.

Ces entrepreneurs devaient maintenir pendant tout le temps de la concession, dans le lit de la Seine, en aval du pont à construire, et jusqu'à une distance de 500 mètres, un chenal de 50 mètres au moins de largeur au plafond, et de 1 m. 25 de profondeur au-dessous du plan incliné d'étiage passant par le point zéro du pont de la Tournelle.

Ils étaient aussi tenus de payer l'indemnité qu'il serait juste d'accorder au fermier de l'île de Passy.

L'Administration des Ponts et Chaussées faisait abandon à la société, d'environ 10.000 mètres cubes de moellons provenant des fouilles de la montagne de Chaillot.

Pour indemniser les concessionnaires de leurs dépenses, des droits de péage leur étaient concédés sur le pont, et dans la gare, conformément au tarif fixé.

Ils devaient livrer passage à toutes les eaux pluviales et ménagères provenant de la plaine de Grenelle.

A l'expiration de la concession, le pont, le port et la gare seraient remis au gouvernement en parfait état de conservation.

Pour être admis à soumissionner, un cautionnement s'élevant à la somme de 200.000 francs devait être déposé à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de garantie d'exécution des travaux[1].

Le 28 septembre 1825, M. Violet obtenait l'ordonnance royale nécessaire à l'exécution de ce cahier des charges.

Cet acte, qui était, en somme, la reproduction du document précité, indiquait, en outre, que le produit des péages était concédé, pour quarante-sept ans, aux sieurs Louis Perrée, Anselme Guillot et Léonard Violet, qui s'étaient engagés par soumission à construire à leurs frais le pont, la gare et le port. Les concessionnaires devaient afficher sur le pont, le port et dans les lieux les plus apparents, le tarif des péages qu'ils étaient autorisés de percevoir[2].

Le capital de la Compagnie se montait à 7 millions, divisés en 7.000 actions.

Une note conservée aux *Archives de la Seine* semble dire que les instigateurs de la construction du pont auraient été M. Payen, industriel à Grenelle, et M. Cordier, député, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées, qui, après de nombreuses études, se seraient rendus chez M. Violet pour le prier d'adjoindre cette opération à son projet?

1. *Archives du Bureau des Eaux de la Ville de Paris*, Hôtel de Ville.
2. Voir pièce justificative n° 5.

Il n'est pas impossible que ces deux personnages, qui occupaient alors une situation importante, se soient particulièrement intéressés à l'édification d'un pont entre Grenelle et Passy, mais on ne saurait admettre que le projet d'ensemble ait pu être conçu par M. Violet sans cet indispensable organisme[1].

Quoi qu'il en soit, l'entreprise des trois opérations avait été adjugée par le Préfet de la Seine, le 4 août 1825, à MM. Perrée, Guillot et Violet, et l'exécution, confiée à M. Mallet, ingénieur des Ponts et Chaussées[2].

Une brochure intéressante, vraisemblablement publiée à cette époque par les soins de la compagnie, nous donne de précieux renseignements concernant l'utilité de la gare à créer :

Les débarquements y seront faciles, non-seulement pour les liquides mais pour les objets de grand encombrement, tels que les bois de construction. Cette branche de commerce, déjà si florissante à Paris, tend encore à s'y augmenter, par suite de la consommation qu'on y fait des sapins de Pologne et de Russie transportés au Havre des ports de la Baltique. Par leur essence résineuse ils sont d'un emploi fort convenable, et ils ont sur le chêne, devenu rare en France, l'avantage d'une grande différence de prix. C'est avec cette espèce de bois qu'a été construite la nouvelle salle de l'Opéra. Les divers métaux, cuivre, plomb, zinc, fer, les fontes, les verres à vitres, les bouteilles, les soufres, les soudes, les denrées coloniales, et particulièrement les sucres, les savons même, tous objets à l'égard desquels la moindre réduction dans les frais de transport et de magasinage devient une économie précieuse, seront plus convenablement situés dans les entrepôts de Grenelle, d'où ils seront directement portés chez les consommateurs qui en auront fait l'achat.

On y lit encore que le port était destiné à abriter, moyennant un péage modéré, les nombreux équipages remontant la

1. *Archives de la Seine*, collection Lazare, t. XCII (Renseignements fournis par M. Payen, membre de l'Institut à M. Violet).

2. M. Louis Perrée était le père du fondateur et directeur du journal *le Siècle*. celui-là même qui fut représentant du Peuple en 1848 (même note Lazare).

Seine, et à les mettre à l'abri de tout danger dans le bassin, devenu marché flottant. Ils pourraient aussi y séjourner en toutes saisons, et le temps nécessaire à la vente des marchandises contenues dans les bateaux.

Voici le tarif des droits de péage pour cette entreprise, concédés par l'ordonnance royale du 28 septembre 1825 :

PONT.

Pour chaque personne à pied, chargée ou non chargée. . . .	0.05
Cavalier et son cheval.	0.10
Cheval ou bête de somme, non compris le conducteur. . . .	0.05
Carrosse à deux chevaux	0.25
Cabriolet ou voiture suspendue à 4 roues, attelée d'un seul cheval	0.15
Charrette ou chariot, chargé ou non, attelé d'un seul cheval, conducteur compris	0.15
Chaque cheval d'augmentation à chacune des voitures ci-dessus désignées	0.05
Bœuf ou vache	0.05
Ane	0.02
Porc, mouton ou chèvre	0.01

EXEMPTIONS : Sont exempts du droit de péage, les Préfets et Sous-Préfets en tournée dans le département, les ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, les inspecteurs de la navigation, la gendarmerie, les militaires voyageant à pied ou à cheval, en corps ou séparément, à la charge de présenter une feuille de route ou ordre de service, enfin les malles faisant le service des postes de l'État, et les courriers du gouvernement.

GARE.

Pour chaque mètre carré par jour, à partir du 1er novembre au 1er mars	0.04
A partir du 1er mars au 31 octobre	0.03

PORT.

Pour stationnement excédant 24 heures, pour chaque mètre carré, par jour	0.04

Cette brochure contient également deux plans intitulés :

1° « Plan général du nouveau village de Grenelle avec l'indication de la route à suivre par les voitures en transit. »

2° « Plan des travaux à exécuter en face de la plaine de Grenelle par MM. Perrée, Guillot et Violet, concessionnaires[1]. »

Nous avons dit que l'ordonnance royale du 28 septembre 1825 prescrivait aux concessionnaires d'afficher dans les lieux apparents les tarifs des péages qu'ils étaient autorisés à percevoir.

La *Bibliothèque Nationale* possède un exemplaire de l'affiche concernant le passage sur le nouveau pont de Grenelle, avec le tarif en question. Elle est complétée par un plan de la partie de la commune de Vaugirard relative au nouveau village de Grenelle[2].

Les indications suivantes se lisent sur ce document :

Le passage sur le pont de Grenelle sera ouvert aux voitures et aux piétons, le 1er mai 1827. Par ordonnance du Roi du 28 septembre 1825, les droits de péage qui y seront perçus ont été fixés ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Indépendamment de la grande utilité qu'il offrira incessamment comme seul moyen de transit à l'extérieur de Paris, pour les communications entre le Midi de la France et la Normandie, la Picardie, la Flandre et l'Artois, ce pont établit déjà la voie la plus directe et la plus facile entre le faubourg Saint-Germain et les routes de Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne et Versailles.

Le tracé ci-dessus indique le chemin à parcourir pour arriver à ce pont.

Selon le point de départ dans le faubourg Saint-Germain, on sort de Paris par la barrière de Vaugirard, par celle de Sèvres ou par celle de l'École Militaire; on suit le boulevard extérieur jusqu'au nouveau village de Grenelle, et dans ce village la rue Violet ou la rue de Grenelle, enfin la rue du Pont. Toutes ces rues sont pavées.

Cette route est la plus courte; mais elle présente un plus grand avantage, c'est d'éviter le passage de la barrière des Bons-Hommes, qui étant jusqu'ici le

1. *Pont, Gare et Port de Grenelle* (sans nom d'auteur). Paris, imprimerie de Carpentier-Méricourt, 1825, in-4, 8 pages, 2 plans (*Bibl. hist. Ville*), n° 9832.

2. Lithographie de Engelmann, rue Louis-le-Grand, n° 27. De l'imprimerie de A. Coniam, rue du Faubourg-Montmartre, n° 4.

seul débouché des routes de Versailles et de Saint Cloud, se trouve presque constamment encombrée de voitures.

L'affiche donne ensuite la nomenclature des droits de péage que nous avons déjà reproduite[1].

Il a été rendu compte plus haut d'une brochure, datée de 1825, relative aux pont, port et gare de Grenelle, et à laquelle sont annexés deux plans déjà mentionnés, fort intéressants en ce sens qu'ils montrent le point de départ de la future ville de Grenelle.

Le premier est intitulé : « Plan général du nouveau village de Grenelle avec l'indication de la route à suivre par les voitures en transit. Nota : Les terrains teintés en gris appartiennent à la compagnie. »

La route pour les voitures en transit dont il est ici question n'est autre que : le pont de Grenelle ; la rue Linois ; la rue des Entrepreneurs, de la rue Linois à celle de l'Abbé-Groult ; la rue de l'Abbé-Groult jusqu'à la rue de Vouillé ; et cette dernière, jusqu'au Petit-Montrouge.

Sur ce plan, le tracé — non définitif d'ailleurs — du nouveau village de Grenelle est circonscrit par les voies qui portent aujourd'hui les noms ci-après : Boulevard de Grenelle, de la Seine à la place Cambronne ; rue Croix-Nivert, de la place Cambronne à la rue de Javel ; rue de Javel, de la rue Croix-Nivert à la Seine ; quais de Javel et de Grenelle, de la rue de Javel au boulevard de Grenelle.

Le second plan est intitulé : « Plan des travaux à exécuter en face de la plaine de Grenelle par MM. Perrée, Guillot et Violet, concessionnaires. Nota : Les terrains teintés appartiennent à la compagnie. »

Il s'agit ici de la partie de Grenelle située au bord de la

1. *Bibliothèque Nationale.* Estampes. Topographie de la France. Seine. Paris, XVe arrondissement, 59e quartier Va 314.

Seine, depuis la barrière de la Cunette jusqu'à la rue des Entrepreneurs. Les terrains teintés dont il est question sont limités par les voies qui se nomment actuellement : le quai de Grenelle ; le boulevard de Grenelle ; la rue Saint-Charles, sur le tracé de laquelle la place Saint-Charles est indiquée ainsi qu'une amorce de la place Beaugrenelle ; et la rue des Entrepreneurs. Plusieurs voies sont tracées dans ce quadrilatère, dont une seule est dénommée, la rue du Pont, aujourd'hui Linois ; les autres voies sont la rue des Usines, la rue Rouelle, la rue du Théâtre, la rue des Entrepreneurs, qui n'ont pas de noms sur ce plan. Le projet comprend, dans ce document, une gare d'eau, depuis l'avenue de Suffren, dans Paris, jusqu'au pont de Grenelle. Cette gare est séparée du bras navigable de la Seine par un môle maçonné ou *levée*. Une estacade réunit la pointe Est du môle au quai d'Orsay, et un pont, aujourd'hui pont de Grenelle, s'appuie sur la pointe Ouest du même môle.

Ces deux plans ont été gravés par Thiery, neveu, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, nº 2. Le premier mesure 46 × 21, le second, 59 × 25. On les trouve également à la *Bibliothèque Nationale* [1].

La presse accueillit très favorablement le triple projet tendant à amener l'industrie batelière à Grenelle, et un article du *Moniteur*, écrit pendant l'opération, renseigne exactement sur les avantages qui devront en résulter :

Dans le nombre des belles entreprises utiles (faites en 1826), nous citerons avec plaisir les travaux des *pont, gare et port de Grenelle*, destinés à rendre de si grands services à la capitale, en transportant d'abord le canal navigable du côté de la rive droite, et le rendant sûr et facile, de pénible et dangereux qu'il

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Topographie de la France. Seine. Paris. XVe arrond., 59e quartier. Va 314.

était sur la rive gauche ; et secondement en offrant le long de Grenelle un port vaste et commode, une gare immense, qui servira de refuge aux bateaux chargés de la basse Seine pendant la saison des grandes eaux et des glaces.

Cette gare pourra encore recevoir tous les établissements de bains et bateaux stationnaires qui, pendant l'hiver, garnissent et déparent les plus beaux bassins de la capitale en restant exposés aux plus grands dangers. On y pourra descendre ces énormes et hideux bateaux de charbon qui encombrent la rivière, la dérobent en partie à la vue, et en outre altèrent la salubrité de l'eau des deux rives de la Seine. Toutes ces embarcations ainsi descendues dans la gare de Grenelle, seraient ensuite remontées à mesure des besoins de la capitale, à l'aide des *bateaux remorqueurs* que fait construire actuellement une compagnie riche en notabilités et en capitaux. Nous osons prédire à cette dernière entreprise, que le Gouvernement protège avec non moins de faveur que la première, tout le succès qu'elle mérite par son but éminemment utile puisqu'il intéresse à la fois la navigation, le commerce et l'approvisionnement de Paris [1].

Le même journal tient également ses lecteurs au courant de l'état de la construction du pont, au mois de juin 1826 :

Les travaux pour l'établissement d'un nouveau pont sur la Seine, en face de la plaine de Grenelle, se poursuivent activement. Déjà les culées sur l'une et l'autre rives sont très avancées. On pilote sur tous les points qui doivent supporter les piles pour les différentes arches. Le pont, dont l'utilité est démontrée par sa position, passe à l'extrémité de l'île des Cygnes et rejoint la grande route de Versailles, un peu au-dessus d'Auteuil. Cette communication ne peut que donner plus de prix aux nouvelles habitations qu'on élève à Grenelle [2].

D'autre part, un guide de l'époque mentionne que la gare offre une superficie de 80.000 mètres carrés (25 arpents), et que le port, bordant la plaine de Grenelle sur un quart de lieue de longueur, attire sur ce point une partie du commerce de la capitale et a été nécessité par l'augmentation des bateaux, chaque jour plus nombreux. Le même ouvrage signale aussi que le pont nouveau est réputé comme très utile aux nombreuses voitures passant en transit des routes de

1. *Le Moniteur Universel*, n° du 24 mai 1826 (d'après le Journal de Paris).
2. *Le Moniteur Universel*, n° du 29 juin 1826.

l'Orléanais et du Maine à celles des départements du Nord de la France[1].

Ce sera encore par la voix de la presse que nous apprendrons l'ouverture du pont à la circulation, le 2 mai 1827 :

> C'est hier que le nouveau pont de Grenelle a été livré au public, moyennant un droit de péage dans les mêmes proportions que celui qu'on perçoit sur le pont du Jardin des Plantes.
>
> Cette nouvelle communication entre le faubourg Saint-Germain et le nouveau village de Grenelle établit aussi une circulation plus directe avec Sèvres, Saint-Cloud, Auteuil et Passy[2].

On trouvera de très curieux renseignements sur la construction des pont, port et gare de Grenelle, dans le rapport que le Préfet de la Seine demanda au maire sur le fonctionnement de la nouvelle commune, et qui est daté du 7 avril 1831.

Il s'y remarque, notamment, qu'avant l'exécution des travaux, les eaux de la Seine étaient seulement navigables sur la rive gauche, et que le grand courant qu'elles occasionnaient enlevait tous les ans une parcelle de la plaine de Grenelle. Par contre, la rive droite, dans un état continuel de stagnation, était transformée en une mare, infecte pendant l'été. Il fut donc imposé à la compagnie demanderesse, avec la transformation de la rive gauche en une gare destinée à l'abri des bateaux, de creuser un bras de navigation sur la rive droite, de former une chaussée devant séparer la gare du bras navigable, de relier cette chaussée ou môle au quai d'Orsay par une estacade, et d'établir un port bordé par un quai.

Le maire de Grenelle ne manquait pas de rendre hommage à l'ingénieur Mallet, pour la promptitude et la perfection avec lesquelles il avait su conduire les travaux, signalant qu'un

1. *Guide des Voyageurs et des Promeneurs aux environs de Paris*, par Richard et de Saint-Hilaire (1847), pp. 233 et 234.
2. *Le Moniteur Universel*, n° du 3 mai 1827.

seul point, l'estacade, n'avait pas répondu à ses calculs et avait été enlevée par les glaces pendant l'hiver de 1829 à 1830[1].

Cette chaussée ou digue, dont il est question plus haut, qui devait séparer la gare du bras navigable, existe encore aujourd'hui, entre le pont de Grenelle et le pont de Passy. Le vocable d'*Allée des Cygnes* lui a été donné en souvenir de l'ancienne île de ce nom, et, sur sa plate-forme, longue de 850 mètres et large de 11 mètres, la Ville de Paris a fait planter, en 1878, une allée d'arbres dont l'entretien est à sa charge[2].

Le plan de Lefèvre, daté de 1859, qualifie déjà cette chaussée du nom d'Allée des Cygnes.

Une médaille à huit pans fut frappée à l'occasion de cette triple construction, soit pour commémorer le jour de l'inauguration, soit pour servir de jeton de présence aux membres de la société. Un exemplaire en argent est conservé à la Monnaie de Paris, ainsi que les deux coins. La face montre l'effigie de Charles X, roi de France; sur le revers se voit un sujet fort gracieux représentant Mercure, debout, protégeant de son caducée, une jeune femme assise symbolisant la Seine, appuyée sur une corne d'abondance et tenant un gouvernail. Au fond, sont les arches d'un pont, des grues et des cabestans. Comme légende : *Pont, Gare et Port de Grenelle. MDCCCXXVI.* Ce jeton fut gravé par Barre (Jacques-Jean) 1793-1855, qui avait été graveur général des Monnaies, de 1843 à 1855[3].

Dans sa séance du 5 novembre 1843, le Conseil Municipal

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Nomenclature officielle des Voies publiques et privées, de la Ville de Paris.* Édition 1911, p. 211.
3. L'indication de cette médaille nous a été fournie par Mme L. Boitel, petite-fille de M. Violet, et son identification a été faite par M. Fernand Mazerolle, archiviste de la Monnaie. Nous les en remercions vivement tous deux.

de Grenelle votait l'établissement, au quai de Javel, d'une pierrée formant musoir, et ayant pour but de défendre la berge contre les envahissements de la rivière pendant les hautes eaux[1].

Il n'est pas sans intérêt de rappeler, à cette occasion, qu'avant la confection des quais et du port, les bords de la Seine, en cet endroit, n'étaient qu'une berge tantôt basse, tantôt escarpée, de laquelle la rivière enlevait tous les ans plus d'un mètre à la plaine de Grenelle. Ce furent les travaux entrepris qui arrêtèrent cet état de choses.

Disons que la triple opération dont il s'agit ne semble pas avoir donné de brillants résultats financiers à la société qui en avait assumé l'entreprise. Un rapport du Conseil Municipal de Grenelle, du 5 mai 1844, prétend que l'affaire fut paralysée et demeura improductive de revenus par suite de l'autorisation accordée à une autre compagnie, de créer une gare à Saint-Ouen et de faire une prise d'eau en Seine à cet endroit[2].

Cette impression se ressent également à la lecture du mémoire du Préfet de la Seine, du 15 novembre 1853, adressé au Conseil Général de la Seine. La compagnie demandait alors que sa concession de 47 ans fut portée à 99 ans. Elle offrait, en compensation, de réduire les droits qu'elle touchait sur les bateaux stationnant dans la gare et sur les marchandises du port.

Le Préfet rappelait qu'elle avait été l'une des premières en France à donner l'exemple d'une association formée dans le but d'assurer, moyennant la concession d'un péage, l'exécution de grands travaux d'utilité publique. Dès le début, ajou-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

tait-il, elle vit son entreprise péricliter par le délaissement dans lequel s'est trouvée la traversée de Paris, à la suite de l'ouverture des canaux de Saint-Denis et de Saint-Martin, alors qu'elle avait compté sur tous les bateaux passant par la capitale. Un revenu annuel estimé devoir produire 150.000 francs n'avait été, de 1827 à 1852, que de 18.400 francs, sauf pour l'année 1852, où il s'était élevé à 46.717 francs.

Malgré le mauvais état de ses finances, la compagnie n'avait cependant pas hésité à entreprendre la réfection complète des six arches du pont. Le mémoire préfectoral ajoutait que le Ministre des Travaux Publics ne faisait pas d'objections à sa demande, mais à la condition d'une réduction de tarif, et sous l'obligation de reconstruire, à l'amont de la gare, une estacade susceptible de résister aux plus fortes débacles des glaces.

Le Conseil Général, dans sa séance du 29 novembre 1853, sembla impressionné par les délibérations défavorables des Conseils Municipaux de Vaugirard et de Grenelle, des 13 et 17 août de cette année. Il décida qu'il n'était pas urgent de statuer puisque la compagnie avait encore 22 ans de concession, et émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu, en ce moment, d'accorder la prolongation demandée[1].

On verra plus loin comment cette concession passa à la ville de Paris.

La situation peu prospère dont nous venons de parler, pour le port et la gare, devait être aussi celle du pont qui, ayant coûté environ 700.000 francs, fut toujours d'un rapport à peu près nul, les frais de réparations et d'entretien ayant sans cesse dépassé les produits.

1. *Conseil général de la Seine*, année 1853, p. 394.

C'est bien, d'ailleurs, ce que laisse prévoir le maire dans le rapport auquel nous faisons allusion plus haut, quand il dit :

Quelques personnes plus zélées, il faut le dire, pour l'utilité publique que leur propre intérêt, se sont réunies pour offrir à l'autorité de se charger, moyennant un péage dont la durée serait fixée, de la construction d'un pont en face de l'avenue de Boulainvilliers.

Au mois de septembre 1847, un bateau, dit *Marnois*, amarré aux environs, prit feu et communiqua l'incendie au pont, construit en bois de charpente. Ce dernier fut en partie consumé et ne dut son sauvetage qu'à la rupture d'une conduite d'eau de la Société d'Auteuil, qui passait dessus. Le commissaire de police constata ainsi le fait dans son rapport :

On doit remercier la Providence que le vent n'ait pas soufflé du Nord ou du Nord-Est, car alors le feu se serait communiqué aux vastes chantiers de bois de construction de M. Cauët, à Grenelle, et aux fabriques de produits chimiques du quai de Javel.

Et encore :

Le sieur Antoine, sapeur-pompier de Grenelle, s'est fait particulièrement remarquer par son courage. C'est à lui qu'on doit la conservation du pont. Pendant tout le temps du feu il est resté, dans l'arche incendiée d'où, au péril de sa vie, il dirigeait les secours [1].

Pendant les événements de 1848, les habitants des quais de Javel et de Grenelle, par une pétition du 6 octobre, adressée à M. Discret, maire de la commune, sollicitèrent la formation de ce pont en point stratégique. Ils trouvaient, en effet, que leur quartier était laissé sans surveillance par la garde nationale, et demandaient l'établisssement, sur le pont même, d'un poste de soldats de ligne [2].

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

A plusieurs reprises, la question du rachat de son péage fut agitée au sein du Conseil Municipal de Grenelle, sans que jamais l'autorité supérieure ait semblé accéder à ce désir. La ville de Paris, sollicitée pour intervenir pécuniairement dans la question, en raison des services qu'elle tirait de cet ouvrage, faisait, de son côté, la sourde oreille.

Une délibération du 16 février 1851, prise par l'assemblée de Grenelle, revenait encore une fois à la charge avec les considérants ci-après :

C'est au moyen de ce pont que Paris se voit débarrassé de la traversée incommode des grosses voitures qui vont des routes nationales du Nord et de l'Ouest à celles du Centre de la France par la route départementale, dite du transit, d'Auteuil à Montrouge, et qui détérioreraient considérablement le pavage de ses rues. La ville de Paris a des intérêts si évidents à la libre circulation de ce pont, que c'est avec un sentiment de pénible surprise que le Conseil a écouté la réponse que M. le Sous-Préfet vient de faire à son vœu si bien légitimé, que les dépenses que ce rachat occasionnerait ne pourraient être qu'à la charge de la Commune, et que les ressources de celle-ci ne lui permettant pas cette dépense, il ne pouvait, quant à présent, donner suite à ce projet et le soumettre à l'autorité supérieure [1].

Une autre délibération de la même assemblée, du 17 août 1853, s'opposait encore, mais vainement, à toute prorogation du péage, sous prétexte que la question du rachat était soumise à l'enquête de la Préfecture [2].

Le Préfet de la Seine, par un arrêté du 30 décembre 1865, supprima enfin tout droit de péage sur le dit pont, à partir du 1er janvier 1866.

Cette date du 30 décembre 1865 était justement celle du traité par lequel la ville de Paris avait été substituée aux concessionnaires des pont, port et gare de Grenelle. La

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

durée de la concession, nous l'avons dit, était de 47 années à compter du jour de la perception des droits de péage, laquelle avait commencé : pour le pont, le 1er mai 1827; pour la gare, en janvier 1828; pour le port, en 1832.

Ce traité du 30 décembre 1865, aux termes duquel la compagnie avait cédé à la ville de Paris, à dater du 1er janvier 1866, les droits qu'elle tenait de l'adjudication qui lui avait été faite, le 4 août 1825, par le Préfet de la Seine au nom de l'État, avait aussi donné lieu à l'arrêté suivant, du 20 janvier 1866, signé par M. le Préfet Haussmann :

Art. 1er. — Les gare et port de Grenelle seront désormais administrés et exploités au nom et compte de la Ville de Paris.

Le service de l'exploitation sera placé sous la surveillance de l'Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, Directeur du service des travaux de Paris, et sous l'autorité de l'Ingénieur en chef des Eaux.

Il n'était rien changé aux règlements suivis par l'Administration des port et gare de Grenelle, et pour la perception des droits de stationnement et de garage[1].

Nous avons dit plus haut que le cahier des charges de 1825 avait fixé à 0 fr. 04, par mètre et par jour, les droits de stationnement des marchandises que la société avait le droit de percevoir pour se couvrir des frais de construction et d'entretien annuel des ouvrages du port et de la gare. A la date du 11 septembre 1843, la même compagnie avait réduit ce droit à 0 fr. 10 par mètre et par mois.

Enfin, par son arrêté du 29 juin 1868, le Préfet de la Seine renonça à la perception de ce droit, pour mettre le port de Grenelle à l'unisson des autres ports de Paris, sur lesquels les marchandises étaient affranchies de tous droits de stationnement.

1. *Archives du Bureau des Eaux de la Ville de Paris, à l'Hôtel de Ville.*

Dans le rapport rédigé par le commissaire-enquêteur pour l'annexion de Grenelle à Paris, on trouvera une indication faisant connaître qu'en 1858 le port de Grenelle reçut à son quai 672 bateaux, ayant chacun, en moyenne, un chargement de 225.000 kilogrammes de marchandises, soit un total de 151.200 tonneaux[1].

Le baron Haussmann n'a pas manqué d'indiquer dans ses Mémoires, mais sans la moindre précision, que le péage du pont de Grenelle ne fut racheté qu'après l'annexion de cette localité à Paris[2].

Il nous paraît utile de donner ici quelques renseignements sur la durée et la solidité de cet ouvrage.

Dans la séance du Conseil Général de la Seine, du 5 novembre 1847, un membre fit remarquer que le pont tombait en ruine et que la compagnie faisait des difficultés pour le réparer. Elle consentait, à la vérité, de le reconstruire en fer mais sous les conditions de recevoir, d'abord une subvention, et ensuite d'obtenir une prolongation de concession.

Sans se prononcer sur le fond de la question, l'assemblée départementale invita le Préfet de la Seine à n'affecter à cette restauration aucune partie des fonds destinés aux chemins vicinaux[3].

A cette époque, l'ouvrage formait en réalité deux ponts droits de chacun trois arches, réunis par un terre-plein circulaire, lequel terminait la levée qui séparait le bras navigable du bras dit de la Gare. Ces arches étaient composées chacune de sept fermes en bois.

1. Voir pièce justificative n° 22.
2. *Les Mémoires d'Haussmann*, t. II, p. 521.
3. *Volume du Conseil Général de la Seine*. Année 1847, p. 70.

De 1849 à 1856, la compagnie concessionnaire avait été amenée à renouveler toutes les fermes de ces six arches. D'autre part, des remaniements importants avaient été opérés successivement, en 1864, 1868, 1872, et au printemps de 1873, pour remédier à des tassements et aussi à des déformations des arcs. Le sommet de ces derniers, en effet, se trouvait déplacé par suite de l'affaissement inégal des reins des fermes et n'était plus dans le milieu. Au mois de juillet 1874, le pont en question avait eu également à subir une véritable épreuve pendant la fête offerte au Shah de Perse sur le Trocadéro, laquelle avait occasionné le stationnement d'une foule compacte sur toute sa longueur.

Cinq années environ après la suppression de la commune de Grenelle, exactement le 30 décembre 1865, ce pont, ainsi que nous l'avons dit plus haut, était racheté par la ville de Paris qui en supprimait le péage. Dès le 17 février 1866, le service des ponts de Paris était chargé de l'entretenir.

Au commencement de l'année 1874, le service s'aperçut que cet ouvrage présentait, dans certaines de ses parties, des déformations et des affaissements auxquels il était urgent de remédier. Sous la direction de M. l'Ingénieur en chef Vaudrey, un projet de restauration fut dressé, tendant à substituer les arcs en bois par des arcs en fonte, et à abaisser sensiblement les rampes d'accès.

Par sa délibération du 26 février 1874, le Conseil Municipal de Paris, sur le rapport de M. Cantagrel, adoptait le devis s'élevant à la somme de 100.000 francs, et fixait à la moitié la part contributive de la ville, les travaux devant être exécutés par l'État et de compte à demi avec lui.

Ce qui n'empêchait pas le Ministre des Travaux publics, par sa décision du 16 mars suivant, de rejeter le projet de

reconstruction partielle en demandant qu'on lui soumit une étude de reconstruction totale.

Une autre complication devait encore se produire : sous l'influence de la grande sécheresse, la situation défectueuse du pont s'aggravant de plus en plus, le commissaire de Police du XVI[e] arrondissement était obligé, le 9 mai, d'y interdire toute circulation.

Après de nouvelles études et de nombreuses négociations, le Ministre faisait enfin connaître, par une note du 1[er] juin, qu'il accepterait le projet de reconstruction simultanée des six arches, basé sur le renforcement des culées et le remplacement des arcs. Le devis s'élevait à 435.000 francs.

Dans sa séance du 2 juillet 1874, le Conseil Municipal de Paris, sur le rapport de M. Léon Thomas, acceptait cette combinaison, et décidait que la ville prendrait à sa charge la moitié des frais d'exécution[1].

Une gravure sur bois, datant de cette époque, 31×12, signée Hugon, montre la reconstruction de ce pont et les échafaudages soutenant le tablier.

Ajoutons que la même assemblée, dans sa séance du 12 juillet 1911, vota, sur le rapport de M. Adolphe Chérioux, une somme de 100.000 francs pour l'élargissement du dit pont, imputée sur les fonds de l'emprunt de 900.000.000[2].

Actuellement, le pont de Grenelle ne présente aucun caractère artistique. C'est le pont banal et utilitaire d'un chef-lieu de canton sans importance. Son seul intérêt réside dans la statue gigantesque de la *Liberté*, par Bartholdi, qui porte l'inscription suivante : *La colonie parisienne des États-Unis*

1. *Archives du Conseil Municipal de Paris*, Dossiers n° 7 du 26 février 1874 et 1266, du 2 juillet 1874.
2. *Archives du Conseil Municipal de Paris*. Délibérations de l'année 1911, p. 837.

d'Amérique à la ville de Paris, 1889. Ce monument est érigé sur une sorte de petite place ménagée au milieu du pont, en face du môle ou allée de l'île des Cygnes, servant de promenade publique.

Quand la ville de Paris fut substituée à la société du pont, port et gare de Grenelle, elle fit de son mieux pour tirer parti des terrains en bordure de la Seine.

Par une convention du 12 juin 1869, M. Adolphe Violet, entrepreneur de travaux publics, avait pris en location un terrain de 672 mètres sur le port de Grenelle, pour l'exploitation d'une grue mobile installée en tète de la gare et près le quai d'Orsay, moyennant une redevance annuelle de 1.500 francs.

Les usines Cail y détenaient également de vastes superficies, aussi louées par la ville, à côté de celles qu'elles possédaient en propre. Ces établissements avaient eu pour fondateur, à Chaillot, en 1818, Ch. Derosne et, en 1836, pour Directeur, un ouvrier, Jean-François Cail, qui resta seul à la tête des usines vers 1846. En 1858, l'usine Cail consommait un stock de houille évalué à 11.000.000 de kilogrammes. M. Cail appartenait, à cette époque, au Conseil municipal de Grenelle.

Après l'incendie des bâtiments de Chaillot, en 1865, les établissements du quai de Grenelle devinrent le siège de l'industrie. On y fabriquait, en général, toutes pièces de métallurgie, ponts, matériels d'usines, locomotives, grosse chaudronnerie, canons, projectiles, machines à vapeur, torpilleurs, etc. Les usines Cail, qui étaient exactement situées sur le quai de Grenelle, à l'encoignure du boulevard de ce nom, furent liquidées vers 1891 et réinstallées à Denain et à Douai. Sur leur emplacement, des rues furent ouvertes : Nélaton, Sextius Michel, Emeriau, Schutzemberger, etc., et il s'y

contruisit des maisons de rapport, dont le vélodrome d'Hiver.

Dans le budget municipal de 1873, on trouve que le produit de l'exploitation du port et de la gare de Grenelle ne rapporte à la ville de Paris qu'une recette de 9.000 francs. Les terrains dont il s'agit étaient alors loués à la Compagnie du gaz et à la Société Cail[1].

Les usines Cail donnèrent lieu à de nombreuses illustrations et dessins, industriels ou autres. Nous citerons un bois de Pruvost, 1870, montrant un groupe de grévistes devant les usines, sur le quai. Les bâtiments des célèbres ateliers y sont très exactement représentés.

Voici encore un bois très remarquable, de 1861, par Edmond Morin et H. Linton, intitulé : « Établissements Derosne et Cail, à Grenelle : la Forge. »

Et un autre, de Miranda et Tuchon, datant de 1874, ayant pour titre : « Le maréchal de Mac-Mahon assistant à la fonte d'un affût à l'usine Cail. »

De la même époque, une gravure sur bois, de Smeeton, Tilly, et A. Tallandier, qualifiée : « Vue intérieure d'une forge de l'usine Cail, quai de Grenelle 15, à Paris. »

C'est certainement, on n'en saurait douter, à cette vaste entreprise des port, pont et gare, que la région de Grenelle, de maraîchère qu'elle était, devint un centre industriel important. L'action de cette compagnie s'était déjà manifestée en 1832, par la demande au Gouvernement d'établir sur ses terrains l'entrepôt que le Roi avait concédé à la ville de Paris, demande que le Conseil Municipal de Grenelle avait aussi appuyée le 10 mai de cette année[2].

1. *Archives du Conseil Municipal de Paris*. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 1872, p. 184.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Mais cet entrepôt resta dans Paris. Il était exactement situé entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université, et portait le nom d'*Entrepôt des Douanes*. On le trouve sur le plan de Jacoubet, de 1836. Il était desservi par une ligne de chemin de fer, indiquée sur ce plan, qui lui amenait les marchandises du port de Grenelle, en suivant le quai d'Orsay et en traversant le champ de Mars. Cet entrepôt, dont l'emplacement est aujourd'hui circonscrit par le quai d'Orsay, l'avenue Bosquet, la rue de l'Université et la rue Malar, avait été inauguré en grande cérémonie par Louis-Philippe, au mois d'octobre 1833. On le dénommait aussi l'*Entrepôt de l'Ile des Cygnes*. Ajoutons que ces magasins, et aussi le chemin de fer, qualifié du nom de *chemin de fer de l'Entrepôt*, ne sont pas tributaires du présent volume, étant tous deux situés dans Paris[1].

Il est curieux de rencontrer, parmi les entreprises créées à Grenelle, et indiquées sur une délibération du Conseil Municipal du 5 août 1842, « deux usines pour les pavages en bois, dont l'une fabrique en outre à la mécanique, des tonneaux, des seaux et autres ouvrages[2] ».

Nous avouons être fort intrigués de cette mention, en 1842 : *pour les pavages en bois*, et nous nous demandons s'il s'agissait déjà des pavés en bois pour le pavage des rues ?

D'autre part, un écho du journal *la Semaine*, daté du 12 mars 1848, montre que les travaux industriels, à Grenelle, étaient à cette époque en pleine prospérité :

Grenelle. — Les travaux des nombreuses fabriques de ce pays, naissant et

1. *Archives de la Seine*. Mairies d'arrondissements. Carton 305.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

en progrès, ont repris leur cours. Les fourneaux des usines et des fonderies sont en pleine activité. Les chefs d'atelier ont rappelé les ouvriers à leurs travaux, et tous ont répondu à l'appel. Non loin de là, au Champ-de-Mars, on exécute des travaux de nivellement, entrepris pour donner du travail à la classe ouvrière.

CHAPITRE VI

M. VIOLET ET L'ANTIPATHIE DES HABITANTS DE VAUGIRARD. — LES CAUSES DE LA SÉPARATION DE GRENELLE ET DE VAUGIRARD. — LES PÉTITIONS DES DEUX PARTIS. — INTERVENTION DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE. — VAUGIRARD REFUSE LA SÉPARATION ET GRENELLE LA DÉSIRE. — LE GOUVERNEMENT LA PRONONCE. — DÉLIMITATION DE LA NOUVELLE COMMUNE. — LES CORPS DE MÉTIERS. — CONSTITUTION DE LA MUNICIPALITÉ. — NOMINATION ET ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL. — LES SECTIONS ÉLECTORALES. — LES MAIRES ET ADJOINTS.

Dans son rapport au Préfet de la Seine, daté du 7 avril 1831, que l'on trouvera à nos pièces justificatives, le maire de la nouvelle municipalité de Grenelle semble dire que les fondateurs de Beaugrenelle n'avaient pas songé, tout d'abord, que ce quartier deviendrait un jour une commune distincte de celle de Vaugirard.

La chose est fort possible pour le début de l'opération, mais il est certain qu'après le succès rapide de l'entreprise, M. Violet, particulièrement, dut entrevoir qu'à brève échéance la nouvelle agglomération, composée surtout d'éléments bourgeois et ouvriers, se détacherait de la commune primi-

V. Adam inv.t et Lith

Imp. [illegible] Rue Quincampoix, N° 38.

BEAU-GRENELLE.

Couronnement de la Rosière

Barry, Phot. et Imp.

tive, formée en grande partie de paysans et de cultivateurs. Il apparaît, d'ailleurs, dès 1828, comme l'un des grands artisans de la séparation, et il avait, de ce fait, attiré contre lui l'inimitié de ceux des Conseillers municipaux de Vaugirard qui en étaient les adversaires.

Dans une pétition adressée au Ministre de l'Intérieur, à la suite de polémiques et de divisions survenues au sein de l'assemblée communale, les habitants du vieux Vaugirard exprimaient ainsi la rancune qu'ils nourrissaient contre le promoteur de l'idée :

> Dès lors M. Violet n'est-il pas la cause première des débats fâcheux qui ont agité le Conseil ; débats dans lesquels il n'a conservé ni mesure ni respect pour le corps dont il fait partie, de là le refus des deux réverbères, refus qui se rattache aux griefs que le Conseil avait à reprocher à M. Violet, et qui n'était que l'expression de son mécontentement envers ce conseiller [1].

La pire injure que les habitants de l'ancien Vaugirard pouvaient alors adresser à quelqu'un soupçonné d'épouser la cause de la séparation, était celle de *Grenellien*. M. Violet était donc un Grenellien endurci, et il partageait cette honte avec M. Fondary, maire de Vaugirard, également partisan de cette mesure, lequel s'était entendu appliquer la déshonorante épithète en plein Conseil Municipal.

Cette futile question des réverbères visés dans la pétition, devait être le point de départ de la séparation.

Pour faciliter l'accès au théâtre, une certaine partie des habitants du quartier de Grenelle, soutenue par M. Violet, avait, en effet, demandé l'installation de deux appareils d'éclairage dans la rue Mademoiselle. Au cours de la séance du 13 mai 1828, le Conseil Municipal de Vaugirard, à la majorité

1. *Archives Nationales*. F² II. Seine I.

de 20 voix contre 6, repoussait cette demande. Il n'en fallut pas davantage pour mettre le feu aux poudres et pour déterminer plusieurs membres de la minorité à réclamer immédiatement la mise aux voix de la séparation. La motion, bien que repoussée par 14 voix contre 12, n'en posait pas moins la question de principe qui devait se résoudre deux ans plus tard [1].

Dès le 11 juin 1828, les propriétaires et habitants du nouveau quartier, qualifié par eux, en raison de son origine, de l'ancien vocable de *la ferme de Grenelle*, adressaient en bonne et due forme au Préfet de la Seine, leur demande en séparation.

Le début de la pétition signale au premier fonctionnaire du département l'animosité dont leur circonscription est victime de la part d'une grande partie des membres du Conseil Municipal de Vaugirard. On y lit ensuite le récit des difficultés rencontrées par M. Violet pour l'édification de l'église Saint-Jean-Baptiste, et aussi l'incident relatif aux deux réverbères de la rue Mademoiselle, destinés à un meilleur accès du théâtre, et refusés aux habitants de Grenelle, alors que, pour le même motif, on accordait le percement d'une rue aux habitants de Vaugirard. Revenant sur le dernier vote repoussant la séparation, les pétitionnaires déclaraient le considérer comme une nouvelle injustice dont ils étaient victimes, et sollicitaient le Préfet de vouloir bien faire droit à leur vœu [2].

Il va de soi que la partie adverse, celle qui repoussait la séparation, voulut aussi faire entendre sa voix, et ne manqua pas, également, de pétitionner auprès du Ministre de l'Intérieur.

1. *Archives Nationales*. F² 11. Seine I.
2. Voir pièce justificative n° 7.

Rien, disait-elle, ne justifie cette séparation à laquelle tout s'oppose. Que si, au contraire, les deux communes étaient disjointes, l'intérêt bien entendu des localités serait de les réunir. La rivalité annoncée entre les deux quartiers n'était qu'une pure invention de la part des demandeurs, il n'en existait pas, il ne pouvait pas en exister, car l'intérêt seul aurait pu la faire naître, et il n'y avait, dans le nouveau quartier, aucun commerce, aucun débit, tous ses habitants se fournissant dans l'ancien quartier où ils étaient reçus en bons voisins.

La séparation, au contraire, ajoutaient les pétitionnaires en terminant, ferait naître des rivalités et des haines que rien ne pourrait apaiser, puisqu'elles auraient l'intérêt pour prétexte.

En effet, n'importe la ligne de délimitation qui pourrait être adoptée, cette ligne aurait un côté habité par des débitants de boissons passibles des droits d'entrée, tandis que ceux de l'autre côté (celui qui appartiendrait à Grenelle) seraient affranchis de ce droit. Dès lors un élément constant de jalousie, de discorde, d'animosité, d'agression entre les habitants des deux communes, principalement sur les points nombreux de contact où les habitants imposés et les habitants non payants seraient continuellement en présence les uns des autres.

Dès lors, aussi, les propriétaires des maisons et des nombreux établissements de l'ancien quartier se verraient sacrifier en faveur des propriétaires des maisons et établissements de la nouvelle commune, où tout le commerce de boissons se porterait de préférence, de là la haine et l'animosité où ne règne aujourd'hui que la concorde et la paix.

D'après tous ces motifs les soussignés ont l'honneur de supplier votre excellence de prendre en considération leur juste réclamation et de rejeter la demande qui lui est soumise de la séparation du quartier de Grenelle de l'ancienne commune de Vaugirard.

Ils sont avec un profond respect, Monseigneur, etc. Signé : Ganet, Alban, Nicotier, Bellamy, Laidié, Beaumont, Mathieu, Valette, David, Fauveau, Legris, Dubut, Leclerc, Denoyer, Gautier, Bergerot, Bargues, Leboix, Sevray, Huard, Bancarel, Banery [1].

De son côté, M. de Chabrol, Préfet de la Seine, avait pris

1. Voir pièce justificative n° 8.

position dans la question et, d'accord avec le maire de Vaugirard, M. Fondary, s'était rallié a la séparation. Il en fit part au Ministre de l'Intérieur, dans un rapport daté du 19 février 1830, que l'on trouvera dans nos annexes, et qui est un document fort curieux sur la création de Grenelle[1]. Il y est question, tout d'abord, du développement de la plaine de Grenelle, et des rivalités qui ne tardèrent pas à naître entre les habitants du nouveau Village et ceux du vieux Vaugirard, ces derniers craignant de voir la nouvelle agglomération devenir le centre administratif de la commune. On y voit, ensuite, qu'après le refus de séparation voté par le Conseil Municipal, les habitants de Grenelle reprirent la question et indiquèrent comme ligne de démarcation des deux territoires, les rues de Sèvres et de l'École militaire. Le Conseil d'Arrondissement, sollicité par eux, avait adopté un vœu favorable à leur thèse.

Toutes les phases de l'affaire, d'ailleurs, sont indiquées dans ce document, et nous n'aurons qu'à les suivre pour la raconter.

Le Préfet de Police, consulté par son collègue de la Seine, s'était montré, tout d'abord, opposé à la séparation. Il faisait valoir que la population de Grenelle serait trop faible pour former une municipalité distincte, et que, ensuite, les limites proposées, des rues de Sèvres et de l'École militaire, seraient un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères de Vaugirard.

A l'objection concernant le chiffre de la population, les séparatistes répondirent que la future commune compterait 2.249 habitants, soit 958 pour les quartiers compris entre les

1. M. Fernand Bournon l'a également reproduit dans ses *Additions à l'abbé Lebeuf.*

rues de Sèvres, de l'École militaire et de la Croix-Nivert, et 1291 pour la plaine de Grenelle proprement dite. Après l'assurance donnée à ce fonctionnaire que la question de l'écoulement des eaux ne manquerait pas d'être réglée au mieux des intérêts de l'hygiène publique, celui-ci n'hésita plus à adopter le principe de la séparation.

Sous le rapport des cérémonies religieuses, l'Archevêque de Paris la désirait aussi.

Le Directeur général des Contributions directes, de qui on avait également sollicité l'avis, adopta, de même, la séparation, mais sous les conditions que les limites de la nouvelle commune seraient fixées au chemin de l'École militaire, autrement appelé rue de la Croix-Nivert, de manière à obtenir une étendue superficielle de 217 hectares, un revenu en centimes additionnés de 350 francs, et une population d'au moins 1.291 habitants.

Ce fut, ensuite, au Conseil Général à se prononcer. Il accepta très catégoriquement la solution séparatiste, mais en fixant comme limites le chemin de l'École militaire ou rue Croix-Nivert, jusqu'à sa rencontre avec la rue de Sèvres et, depuis ce point, la continuation de la rue de Sèvres jusqu'à Issy.

Le texte de cette délibération, datée du 4 septembre 1829, est ainsi conçu :

Le Conseil général de la Seine,

Vu le mémoire à lui adressé le 27 août 1829, par M. le Préfet au sujet de la séparation du nouveau village de Grenelle, d'avec Vaugirard, et son érection en une commune particulière.

Vu le plan du territoire de Vaugirard et de Grenelle et toutes les pièces jointes au dit mémoire, notamment la pétition des habitans de Grenelle, la délibération du Conseil Municipal de Vaugirard, et l'avis du Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Est d'avis qu'il y a lieu de séparer la Commune de Vaugirard du village de

Grenelle, et d'ériger celui-ci en commune, en prenant pour limite respective le chemin de l'École militaire [1].

Cette combinaison était loin de convenir aux séparatistes en ce sens que le théâtre, construit à l'aide des deniers de la société du nouveau Grenelle, restait sur le territoire de Vaugirard, ainsi qu'une grande partie des terrains appartenant à la dite société. D'autre part, le cimetière, qui était depuis de longues années celui de Vaugirard, se trouvait placé dans le territoire du futur Grenelle.

Le Conseil Municipal de Vaugirard, convoqué de nouveau, refusa de se prononcer, ce qui obligea le Sous-Préfet de Sceaux à réunir une sous-commission composée du maire et de trois membres de cette assemblée, à laquelle les diverses questions en litige furent soumises. Il fut tout d'abord convenu que le cimetière continuerait d'appartenir à Vaugirard. Quant au théâtre, après un examen attentif à propos de la question du droit des pauvres, le Sous-Préfet et la commission décidèrent qu'il devrait être également conservé à la même commune. Il ne fut pas question des limites séparatives.

Reprenant l'affaire en son nom personnel, le Préfet de la Seine déclarait au Ministre que la séparation était raisonnable en principe, à cause des sacrifices énormes consentis par les propriétaires et habitants de Grenelle, en dehors de ceux de Vaugirard, pour assurer la prospérité de leur circonscription, le pavage des rues, le nettoiement, etc. Il estimait, en outre, que la limite des deux communes devait être fixée au Sud, par la rue Croix-Nivert jusqu'à sa rencontre avec la rue de Sèvres, et au Nord, par une ligne brisée qui, partant du point de rencontre de la rue de Sèvres avec la rue Croix-Nivert,

1. *Archives Nationales.* F[2] II. Seine I.

aboutirait au chemin des bœufs, et se prolongerait en retour d'équerre le long de ce chemin jusqu'au territoire d'Issy. On verra plus loin que cette délimitation ne prévalut pas.

Comme le Sous-Préfet de Sceaux, M de Chabrol estimait, en outre, que le théâtre devait rester sur le territoire de Vaugirard, ainsi que le cimetière, sous la réserve, pour ce dernier, que les habitants de Grenelle y seraient inhumés[1].

La puissante compagnie des pont, port et gare de Grenelle avait également de grands intérêts financiers dans la séparation. Elle entra donc, elle aussi, en campagne et fit jouer toutes les influences dont elle pouvait disposer, ainsi qu'on pourra le constater par la lettre ci-après, adressée le 11 mars 1830 à M. le baron de Balzac.

Monsieur le Baron et cher Collègue,

Le Village de Grenelle près Paris a pris, depuis quelques temps, un tel accroissement qu'il se compose actuellement de plus de 2.500 âmes. C'est ce qui a porté les principaux habitans à demander à former une commune séparée et à cesser d'être une agglomération de celle de Vaugirard. Ce vœu a été soumis au Conseil Général de la Seine, qui a émis un avis tout à fait favorable à la demande. Par suite, un projet de délimitation des deux communes a été dressé et en ce moment toutes les pièces se trouvent au ministère de l'Intérieur. Permettez-moi d'appeler particulièrement votre attention sur cette affaire, et de vous prier de hâter, autant que cela peut dépendre de vous, une décision que les habitans de Grenelle attendent avec la plus grande impatience.

Si quelques renseignements vous devenaient utiles, M. Guillot, l'un des plus forts actionnaires de la Compagnie des Pont, Port et Gare de Grenelle, serait à vos ordres, dès que vous lui manifesteriez le désir de l'entendre. Il demeure rue Neuve de la Ferme n° 21.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, la nouvelle assurance de ma haute considération et de mon attachement. Le Conseiller d'État Secrétaire Général de la Marine.

Signé : VAUVILLIERS.

M. de Balzac, qui appartenait au ministère de l'Intérieur,

1. Voir pièce justificative n° 9.

répondit, le 12 mars 1830, qu'il ferait son possible pour activer cette affaire [1].

Voici pourtant que le Conseil Municipal de Vaugirard, sur une convocation de M. le Préfet de la Seine, rentre en délibération, le 14 mai 1830, pour discuter encore une fois : 1° sur la demande en séparation de Grenelle et de Vaugirard, 2° sur la délimitation à fixer entre les deux localités.

Dans un long rapport, rédigé par M. Dubut, conseiller municipal, au nom de la commission nommée à cet effet, et que l'on trouvera à nos annexes, le rapporteur reprit tout l'historique de l'affaire et discuta point par point les allégations des demandeurs en séparation et les avis des fonctionnaires.

La décision suivante fut adoptée :

Le Conseil, d'après tous ces motifs, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande faite par les propriétaires et habitans de Grenelle, pour la séparation du nouveau quartier formé sur l'ancien emplacement de la ferme de Grenelle, d'avec Vaugirard, et que cette demande doit être rejetée.

L'assemblée décida ensuite, et malgré une longue protestation écrite de l'un de ses membres, M. Payen, partisan du projet, qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la délimitation des territoires puisque le principe en était rejeté [2].

Le Ministre de l'Intérieur ne tint pas compte de cette dernière délibération et, désirant en finir, proposa au Roi la signature de l'ordonnance suivante consacrant la séparation :

Louis-Philippe, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur.
Le Comité de l'Intérieur du Conseil d'État entendu ;
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le village de Grenelle et les terrains qui en dépendent sont

1. *Archives Nationales*. F² 11. Seine 1.
2. Voir pièce justificative n° 10.

distraits de la commune de Vaugirard, arrondissement de Sceaux, département de la Seine, pour faire une commune séparée.

Article 2. — La limite entre la nouvelle commune et celle de Vaugirard suivra la direction indiquée au plan ci-annexé par le liséré rouge et par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O.

Article 3. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient réciproquement acquis.

Article 4. — Notre Ministre, Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 22 octobre 1830.

Signé : Louis-Philippe.

Par le Roi, le Ministre, Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur.

Signé : Guizot [1].

A défaut du plan visé dans l'ordonnance ci-dessus, et que nous n'avons pas rencontré, nous indiquons la délimitation de la nouvelle commune d'après le plan de Lefèvre, daté de 1859, annexé à ce volume, et qui est rigoureusement exact. Il nous paraît plus pratique, pour cette indication, de donner aux voies délimitatives leurs noms actuels.

1° Le boulevard de Grenelle, de la Seine à la place Cambronne.

2° Une ligne fictive, brisée, allant de la place Cambronne à la rue Mademoiselle, et régnant entre les rues Croix-Nivert et Cambronne.

3° La rue Mademoiselle, de la rue Quinault à la rue Croix-Nivert.

4° La rue Croix-Nivert, de la rue Mademoiselle à la rue de Javel.

5° La rue de Javel, de la rue Croix-Nivert à la rue de Lourmel.

6° La rue de Lourmel, de la rue de Javel à un point de la rue de Lourmel situé à égale distance de la rue des Cévennes et de l'avenue Félix-Faure.

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. V, XVe arrondissement, f° 1178.

7° Une ligne fictive partant du point ci-dessus pour aboutir à la rue Gutemberg et coupant en deux le cimetière nouveau de Grenelle.

8° La rue Cauchy, de la rue Gutemberg à la Seine.

9° Les berges de la Seine, de la rue Cauchy au boulevard de Grenelle.

Cette délimitation avait eu pour résultats, conformément aux désirs exprimés par les séparatistes, de placer le théâtre tant réclamé, dans Grenelle, et de laisser son cimetière à Vaugirard.

En ce qui concerne le vocable de *Grenelle*, attribué à la nouvelle localité, il n'en est question nulle part, sauf dans l'ordonnance ci-dessus, du 22 octobre 1830, qui érige *le village de Grenelle* en commune distincte.

Cette implicite dénomination, est sans doute le motif pour lequel les fondateurs et habitants ne demandèrent pas à conserver le nom de *Beaugrenelle* — quelque peu ridicule — primitivement donné par eux au quartier en formation. L'antique seigneurie de Grenelle, d'ailleurs, était toute qualifiée pour être la marraine de la localité, formée de la plus grande partie de ses anciens territoires.

On trouvera dans nos annexes un rapport présenté au Préfet de la Seine, le 7 avril 1831, par le premier maire de la nouvelle commune, M. Juge, lui faisant connaître les besoins les plus immédiats, et lui demandant l'appui de l'administration, notamment pour l'église, le cimetière, les égouts, le théâtre, et les voies publiques. Nous reviendrons sur ces divers points en parlant des organismes dont il s'agit[1].

Quoi qu'il en soit de ces *desiderata*, la cité naissante prit pres-

1. Voir pièce justificative n° 13.

que immédiatement figure de ville, dans laquelle, à peu de chose près, tous les corps de métiers étaient représentés. Voici un tableau de ses commerçants et industriels, dressé en 1831, et dont les établissements devaient desservir une population d'environ 1.700 habitants :

1 armurier ; 1 architecte-géomètre (M. Herr, le créateur des rues de la commune) ; 1 batteur d'or ; 5 entrepreneurs de bâtiments; 3 fabricants de bitume : 14 blanchisseurs; 1 marchand de bois ; 4 bouchers ; 3 boulangers ; 1 bourrelier ; 1 fabricant de carton ; 1 chapelier ; 1 marchand de charbon de bois, plus le marché flottant de la gare ; 1 marchand de charbon de terre ; 2 charcutiers ; 4 entrepreneurs de charpente ; 3 charrons ; 1 chaudronnier plombier ; 2 coiffeurs ; 2 fabricants de colle ; 1 fabricant de cordes d'instruments ; 2 cordonniers ; 2 couvreurs ; 10 épiciers ; 1 fabricant de fer ; 3 fruitiers ; 1 grainetier ; 1 ingénieur civil ; 1 instituteur primaire ; 1 institutrice ; 1 jardinier-maraîcher ; 2 maréchaux-ferrants ; 1 médecin-chirurgien ; 4 menuisiers ; 3 nourrisseurs-laitiers ; 2 paveurs ; 4 fabricants de produits chimiques ; 2 professeurs divers ; 2 serruriers ; 1 scierie mécanique ; 1 fabricant de suif d'os ; 2 débitants de tabac ; 2 tailleurs d'habits ; 1 entrepreneur de terrasses ; 1 toiseur-vérificateur ; 2 tonneliers ; 3 marchands de vins en gros ; 40 marchands de vins traiteurs ; 4 entrepreneurs de voitures publiques [1].

Le moment était venu de constituer la municipalité de la nouvelle commune.

Dans sa lettre du 24 novembre 1830, le Préfet de la Seine demande au Sous-Préfet de Sceaux de lui envoyer d'urgence la liste des candidats aux fonctions de maire, d'adjoint et de

1. *Almanach Municipal et Commercial de Vaugirard et de Grenelle*, pour 1832, par Delacour, p. 138.

membres du Conseil Municipal. Il l'invite : « à réunir les électeurs, les jurés, les plus imposés, et les notables habitants, afin d'être éclairé par eux sur les choix à faire pour n'offrir à sa nomination que des personnes investies de la pleine et entière confiance de leurs concitoyens [1] ».

L'Administration supérieure, cependant, tarde quelque peu à faire cette nomination des magistrats municipaux tant attendue à Grenelle. Si bien que les partisans du *statu quo* n'ont pas voulu désarmer et continuent à espérer, en dépit de leur défaite, tel Oronte, dans le sonnet du *Misanthrope :*

Belle Philis, on désespère,
Alors qu'on espère toujours.

Au mois de décembre 1830 rien n'était encore terminé cependant que l'ordonnance créant la nouvelle commune avait été signée le 22 octobre.

L'un des plus fougueux parmi les vainqueurs, M. Payen, ne peut commander à son impatience et adresse au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sceaux, l'épître suivante, qui ne laisse pas de doute sur l'état des esprits de ses concitoyens :

A Monsieur de Jussieu, Sous-Préfet,

Monsieur le Sous-Préfet. Je viens vous prier, dans l'intérêt de notre commune, de nous faire parvenir le plus tôt possible les nominations du Maire et des adjoints et des membres du conseil municipal. Les habitants des deux communes limitrophes ont de nouveau des altercations assez fréquentes par suite de l'incertitude sur l'époque de notre organisation définitive. Quelques-uns des opposants annoncent même que l'ordonnance de séparation pourrait être rapportée.

Cet état de choses ne saurait durer sans compromettre la tranquillité que nous sommes parvenus, avec votre aide, à rétablir non sans peine.

Veuillez agréer les affectueuses salutations de votre dévoué serviteur.

Signé : PAYEN [2].

1. Voir pièce justificative n° 11.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

Les nominations, enfin, furent signées au commencement de l'année 1831, par M. Odilon Barrot, Conseiller d'État, Préfet de la Seine.

Les membres du Conseil Municipal étaient MM : le baron Cardon de Sandrans, Payen, Léonard Violet, Lanfant, Pinel, Lesecq, Quoinat, Herr, Bouchez, et Deinière, tous propriétaires et habitants de Grenelle.

D'autre part, le 21 janvier, M. Juge, Louis-Augustin, fut nommé Maire, et M. Gay adjoint[1].

Nous faisons remarquer que le Préfet ne nomma qu'un seul adjoint, malgré le désir des habitants, la loi du 28 pluviôse an VIII n'accordant la faculté d'en posséder deux qu'aux communes comptant au moins 2.500 âmes.

Ces nominations avaient été faites en vertu de cette dernière loi, qui confiait au chef du gouvernement la nomination des Maires des communes de plus de 5.000 habitants, et l'abandonnait aux Préfets, pour les communes d'une population inférieure. Dans toutes, les membres des Conseils Municipaux étaient à la nomination du Préfet.

Il semblera peut-être que M. Léonard Violet était désigné d'avance pour le poste de Maire de la commune que son intelligence et son activité avaient contribué à fonder. Il ne voulut pas accepter cette fonction, et se contenta d'entrer au Conseil Municipal, dont il fit partie jusqu'à l'annexion de 1859. Tant à Vaugirard qu'à Grenelle, M. Violet occupa cette modeste charge pendant 36 ans sans interruption.

Par la loi du 21 mars 1831, sous le régime de laquelle fut ensuite placée la localité, le gouvernement du roi Louis-Phi-

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L. et Registre des délibérations n° 1.

lippe réglait ainsi la nomination des maires, adjoints et conseillers municipaux :

Les maires et les adjoints sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal et ne cessent pas d'en faire partie. Ils sont nommés par le Roi, dans les communes ayant plus de 3.000 habitants ou étant chef-lieu d'arrondissement ; par le Préfet, pour les communes inférieures en nombre.

Il n'y a qu'un seul adjoint dans les communes de 2.500 habitants et au-dessous : deux, dans celles de 2.500 à 10.000 ; pour les autres, un adjoint de plus par excédent de 20.000 habitants. Ils sont nommés pour trois ans.

Le conseil municipal se compose de dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ; de douze, dans celles de 500 à 1.500 ; de seize, dans celles de 1.500 à 2.500 ; de vingt et un, dans celles de 2.500 à 3.500 ; de vingt-trois, dans celles de 3.500 à 10.000 ; de vingt-sept, dans celles de 10.000 à 30.000 ; et de trente-six, dans celles de 30.000 et au-dessus. Dans le nombre des membres du conseil municipal sont compris les maires et adjoints, puisque ces derniers sont choisis dans le sein du dit conseil.

Les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux, assemblée composée des citoyens les plus imposés âgés de 21 ans ; des membres des cours et trinaux ; des membres des diverses commissions administratives ; des officiers de la garde nationale ; des membres et correspondants de l'Institut et de sociétés savantes ; des docteurs des facultés ; des avocats inscrits au tableau ; des anciens fonctionnaires retraités ; des élèves de l'école Polytechnique admis dans les services publics ; des officiers retraités ; des citoyens appelés à voter pour les députés ou les conseillers généraux.

Les deux tiers des conseillers municipaux doivent être pris parmi les citoyens les plus imposés, l'autre tiers parmi les autres citoyens ayant le droit de vote. Ils sont élus pour six ans toujours rééligibles, et renouvelés par moitié tous les trois ans,

Ils se réunissent quatre fois l'an, aux mois de février, mai, août et novembre, en une session qui peut durer dix jours[1].

Les *Archives de la Seine* possèdent un registre dans lequel sont réunies les listes des électeurs communaux de Grenelle, pour la période allant de 1832 à 1848. On y trouve les noms des principaux habitants de la localité, avec l'indication de leurs professions, et le chiffre des impositions dont ils étaient frappés. Le nombre total de la population est également indiqué par année.

En 1832, les maires et les adjoints des communes de France étaient tenus d'avoir un uniforme, qu'ils devaient porter pendant les cérémonies. Nous reproduisons la lettre curieuse et naïve du brave adjoint de Grenelle, en fonction à cette époque et qui, convié d'assister à une fête donnée par la cour et n'ayant pas son uniforme, offre au Sous-Préfet de Sceaux d'y paraître sous son habit de garde nationale :

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu, ainsi que M. Juge, pour le bal des Tuileries du 22 courant, une invitation à laquelle il me serait très agréable de me rendre.

Les hommes seront en uniforme, dit la lettre d'invitation.

Mon costume n'est pas encore fait, et je ne puis l'avoir pour cette époque.

J'ai bien un uniforme que j'ai porté avec grand plaisir, c'est mon habit de soldat de la garde nationale. Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si, dans cette circonstance, je pourrais me présenter ainsi.

Je suis, avec ma considération distinguée, M. le Sous-Préfet, Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'adjoint au maire de Grenelle.

Signé : Quoinat.

Grenelle, 20 février 1832[2].

1. *Collection des lois et décrets*, par Duvergier, t. XXXI, p. 84.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.

Le dossier que nous consultons ne contient pas, malheureusement, la réponse du Sous-Préfet à cette grave question protocolaire. Elle ne dut, vraisemblablement, qu'être bien accueillie par le représentant d'une monarchie qui avait été hissée sur le trône par le corps auquel M. Quoinat paraissait si fier d'appartenir.

Nous donnons ici, au hasard de nos recherches, les résultats d'une élection partielle faite à Grenelle au mois de novembre 1834, pour le conseil municipal :

Juge (Louis-Augustin) ; Lanfant (Antoine) ; Lonnoy (Louis-Marie) ; Charpentier (Joseph-Antoine-Etienne) ; Lemaire (François-Marie) ; Payen (Anselme) ; Letellier (Alphonse-Antoine-Aimé) ; Lefèvre (Jean-Baptiste).

Entre les mains de M. Quoinat, adjoint, les élus prêtèrent le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume [1]. »

En 1837, la commune de Grenelle, comptant plus de 2.500 âmes, devait, aux termes de la loi du 21 mars 1831 sur les élections municipales, être divisée en trois sections électorales.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er avril, établit ces trois sections de la façon suivante :

Section de l'Est, 68 électeurs communaux : Toute la rue Croix-Nivert, 60 votants. La rue de la Vierge, 3 votants. Le boulevard de la Cunette, depuis la barrière de l'École Militaire jusqu'à la rue Violet, 4 votants. La rue Mademoiselle, pas de votant. La rue du Marché, pas de votant. La rue des Entrepreneurs, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à l'église, 1 votant.

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.

Section du centre, 69 électeurs communaux: La rue Frémicourt, 28 votants. La rue Fondary, 8 votants. La rue Letellier, 3 votants. La rue du Commerce, 13 votants. La rue du Théâtre, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à celle Violet, 9 votants. La section de la rue des Entrepreneurs, depuis l'église jusqu'à la rue Violet, 6 votants. La rue Tiphaine, pas de votant. La rue de Javel, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue de Grenelle, 2 votants. La rue de l'Église, pas de votant.

Section de l'Ouest, 67 électeurs communaux : Le quai de la Cunette, 9 votants. Le quai de Javel, 11 votants. La rue de Javel, depuis la rue de Grenelle, jusqu'à la Seine, 3 votants. La rue de Grenelle, 13 votants. La rue Violet, 20 votants. La rue des Entrepreneurs, depuis la rue Violet et la place Violet jusqu'à la Seine, 5 votants. La rue du Théâtre, depuis la rue Violet jusqu'à la Seine, 6 votants. Le boulevard de la Cunette, depuis la rue Violet jusqu'à la Seine, pas de votant. La rue Saint-Louis, pas de votant. La rue de Chabrol, pas de votant, La rue de l'Entrepôt, pas de votant. La rue du Pont, pas de votant. La rue Juge, pas de votant.

Soit au total : 204 votants[1].

La commune devait justement, au mois de juillet de cette année 1837, procéder à des élections municipales partielles pour remplacer certains membres sortants, soit par démission, soit par expiration de mandat. L'assemblée avait été portée, en raison de l'augmentation de la population, de seize membres à vingt et un.

Les élus, qui prêtèrent le serment d'usage le dimanche 16 juillet, entre les mains de M. Juge, maire, chevalier de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

la Légion d'honneur, et qui devaient siéger pendant 3 et 6 ans, étaient :

Section de l'Ouest : MM. Lozouet, Gay, Léonard Violet, Discret, Migeot de Baran.

Section de l'Est : MM. Lesecq, Alliaud, Pierrat, Bonnet.

Section du centre : MM. Pinel, Guérandel, Angot, Fiet, Lhomme [1].

Signalons, en passant, le touchant incident qui se produisit au mois de juillet 1840 dans le sein de la municipalité Grenelloise : M. Louis-Augustin Juge, maire, pour des raisons de santé, avait résolu d'abandonner les fonctions qu'il occupait depuis neuf années. Spontanément, tous les membres du Conseil se rendirent chez lui, et obtinrent qu'il reviendrait sur sa décision. En même temps, une adresse, signée de tous, était envoyée au Sous-Préfet, le priant d'intervenir auprès de l'Administration supérieure pour qu'elle n'acceptât pas la démission remise [2].

M. Juge était un ancien avoué et jouissait d'une fortune d'environ 30.000 livres de rentes.

En 1846, l'augmentation du nombre des habitants obligea le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 avril, de réorganiser la composition des trois sections électorales. Le remaniement porta sur quelques rues passant d'une section dans une autre, afin de pouvoir donner à chaque section un nombre à peu près égal d'électeurs.

La section de l'Est en compta alors 87 ; celle de l'Ouest, 85 ; et celle du Centre, également 85. Soit, en tout, 257 électeurs [3].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

Nota : M. Juge, décédé, fut remplacé comme maire, le 17 avril 1847, par M. Guérandel.

3. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Cette décision était régularisée par un décret du Roi Louis-Philippe, daté du 19 mai suivant [1].

Des élections municipales partielles eurent lieu cette année même, qui envoyèrent à la maison commune : MM. Demion, Lemaire, Jonet, Poli, Vaquez, Lonnoy, Besnard, Lefebvre, Quelier, Bouxin et Juge (Louis-Augustin).

Le Conseil se trouvait ainsi au complet avec les membres suivants, non soumis à réélection :

MM. Guérandel, Discret (Antoine), Alliaud, Gay, Lemoult (Hyacinthe-Léon), Lozouet, Payen (Anselme), Aladane, Bouchez et Violet (Jean-Léonard).

A la date du 15 août 1846, nous trouvons le Conseil Municipal de Grenelle composé de 23 membres, ayant en plus des noms qui précèdent, ceux de: MM. Alexis-François Lesecq et Guillaume-Auguste Herr [2].

Au mois de mai 1848, quelques mois après la proclamation de la République, l'assemblée communale est devenue la *Commission municipale*. Les membres sont, d'ailleurs, restés à peu près tous à leur poste, en dépit du changement de gouvernement. On y trouve, notamment, les *citoyens :* Tonnet, Discret, Besnard, Tiphaine, Bouxin, Alliaud, Lemaire, Gay, Violet, Herr, Poli, Aladane, Lozouet, Lonnoy, Lefebvre, Guérandel, Quélier, Vaquez, Lemoult et Lesecq [3].

Pendant la Présidence de la République du prince Louis-Napoléon, la municipalité de Grenelle fut composée de la façon suivante, en vertu de l'arrêté du 30 janvier 1852 pris par M. Berger, préfet de la Seine :

M. Guérandel, maire; Lesecq, Lanfant, adjoints; membres

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

de la Commission municipale : MM. Tonnet, Poli, Gay, Léonard Violet. Lonnoy, Lemaire, Lemoult, Discret, Bouchez, Lozouet, Lefebvre, Herr, Payen, Tiphaine, Aladane, Théodore Pinel, Angot, Thiébaud, Chapuis, Delettrez.

Mentionnons quelques fonctions et professions de ces édiles :

M. Lanfant, ancien chef de la comptabilité du Ministère des Finances, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Grenelle.

M. Pinel, ancien secrétaire général de la Préfecture de Police, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Grenelle.

M. Angot, médecin du bureau de bienfaisance de la commune.

M. Thiébaud, marchand épicier, et capitaine d'état-major de la garde nationale.

M. Delettrez-Géry, propriétaire des voitures-omnibus, dites *les Béarnaises*[1].

Il ne sera pas superflu d'ajouter que M. François-Joseph Gay, décédé en novembre 1854, avait légué une somme de 20.000 francs aux pauvres de la commune.

De 1856 à l'année 1859, qui est celle de l'annexion de Grenelle à Paris, on relève les noms suivants des personnes ayant siégé dans le Conseil Municipal de cette commune : MM. Lanfant, Lonnoy, Angot, Frénoy, Léonard Violet, Discret, Lemoult, Lozouet, Lefebvre, Lemaire, Baillon, Payen, Petit, Tiphaine, Cail, Cauët, Moussard, Passerat, Jaffeux, Chevreux, Jacqueau, Gence, Lesecq.

A l'aide des divers documents conservés aux *Archives de la Seine*, nous avons pu constituer la nomenclature des maires et

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.

adjoints, depuis la création de Grenelle, en 1830, jusqu'à son annexion à Paris, en 1859 :

MAIRES

M. Juge, Louis-Augustin, du 31 janvier 1831 au mois de février 1847.

M. Guérandel, François-Nicolas, nommé le 17 avril 1847. Le 6 mars 1848, MM. Guérandel, maire; Discret et Besnard, ses deux adjoints ; reconnaissant qu'ils n'ont plus la confiance du Conseil Municipal ni de la population, donnent leur démission motivée au citoyen Reyneau, délégué du gouvernement provisoire à la sous-préfecture de Sceaux. M. Guérandel écrit, notamment : « Il faut un homme nouveau pour conduire à bien les affaires de la commune, et quelqu'un qui puisse y consacrer tout son temps. Lors même que j'eusse conservé mon influence, mes affaires particulières et ma santé ne me permettraient pas de conserver ces fonctions. Tant qu'il y a eu quelques dangers, je suis resté à mon poste. Mais j'ai la satisfaction de vous annoncer que le calme est à peu près rétabli... [1]. »

M. Tonnet, nommé maire provisoire en mars 1848, en remplacement de M. Guérandel. Il semble bien, d'ailleurs, que ce maire provisoire ne fonctionne pas et que le service est fait par M. Discret, 1er adjoint, ou M. Tiphaine, 2e adjoint.

Cette situation persiste jusqu'en février 1852, époque à laquelle M. *Guérandel* est de nouveau nommé maire.

Le 12 août 1852, *M. Tonnet* redevient maire en remplacement de M. Guérandel, démissionnaire.

M. Lesecq, Alexis-François, nommé maire en remplace-

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.

ment de M. Tonnet, le 31 décembre 1853, remplit cette fonction sans interruption jusqu'en décembre 1859, date de l'annexion à Paris.

ADJOINTS :

M. Gay, nommé le 31 janvier 1831.

M. Quoinat, de 1832 à 1836.

M. Lesecq, Alexis-François, nommé en remplacement de M. Quoinat, le 2 décembre 1836, en fonction jusqu'en 1853.

M. Lanfant, en 1837.

M. Guérandel, François-Nicolas, de 1837 à 1847, avec interruption en 1843.

M. Lefebvre, Jean-Baptiste, nommé adjoint le 25 novembre 1843, en remplacement de M. Guérandel, démissionnaire. Exerce toujours en 1846.

M. Discret, Antoine, nommé le 17 avril 1847 à la place de M. Guérandel. Fait fonction de maire de 1849 à 1852, ce poste n'ayant pas de titulaire.

M. Besnard, de 1846 à 1848.

M. Tiphaine, en 1848 et 1849.

M. Lanfant, de 1852 à 1859.

M. Lonnoy, Louis-Marie, nommé en remplacement de M. Lesecq, le 31 décembre 1853. En fonction jusqu'en 1859.

CHAPITRE VII

A LA RECHERCHE D'UNE MAIRIE. — LOCATION PUIS ACQUISITION. — INSUFFISANCE DE LA MAISON COMMUNE ET ACHAT D'UN NOUVEL IMMEUBLE. — LE THÉATRE DE GRENELLE. — IL EST REVENDIQUÉ PAR VAUGIRARD LORSQUE GRENELLE SE SÉPARE DE CETTE COMMUNE. — SON INCORPORATION AU TERRITOIRE DE GRENELLE. — SON EXPLOITATION DÉFECTUEUSE SOUS LA DIRECTION SEVESTE. LA RÉCLAMATION DES SAPEURS-POMPIERS. — LA DIRECTION EN EST CONFIÉE A M. LAROCHELLE. — LES DOLÉANCES DE CE DERNIER AU MOMENT DE L'ANNEXION DE GRENELLE A PARIS.

La principale préoccupation d'une municipalité naissante est, sans nul doute, la recherche d'un local pour y installer sa Mairie.

Aussi bien cette préoccupation fera-t-elle l'objet de la première délibération que prendra le Conseil Municipal de Grenelle, lors de la réunion qu'il tiendra le dimanche 22 février 1831, dans la propre maison du maire, M. Juge, rue Violet.

Cette assemblée vota, en effet, le prélèvement d'une somme annuelle de 250 francs pour la location d'une maison commune et du bureau de bienfaisance[1].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le modeste immeuble, situé à l'angle des rues Violet et du Théâtre, ne possède, malheureusement, pas plus que le bureau de bienfaisance et le corps de garde, aucun objet mobilier, et le maire, dans son rapport au Préfet, du 7 avril 1831, ne manque pas de le faire remarquer et d'appeler sur ce point la bienveillance de l'Administration supérieure[1].

Dans le budget de 1831 on voit les frais de bureau de la mairie, le traitement du secrétaire, le chauffage et l'éclairage, fixés à la somme de 1.200 francs. Un crédit de 500 francs est, en outre, affecté à l'ameublement de la maison commune et du bureau de bienfaisance[2].

La maison ainsi choisie pour devenir le siège de la municipalité, appartenait à M. Violet, ou tout au moins à la société des terrains de Grenelle. Dans sa séance du 2 mai 1832, le Conseil Municipal approuvait le projet de bail passé pour trois années à partir du 1er juillet 1831. L'immeuble comprenait les locaux destinés à la mairie, le corps de garde et le logement de l'instituteur. Le montant total s'élevait à la somme de 500 francs par année, dont 250 francs pour la mairie; 125 francs pour l'instituteur; et 125 francs pour le corps de garde[3].

A côté de cette maison était un terrain nu, appartenant au même propriétaire, et contenant 233 mètres superficiels. La municipalité, reconnaissant que l'immeuble et le terrain réunissaient toutes les conditions voulues pour y installer définitivement ses services, les écoles et le corps de garde, ouvrit des négociations pour les acquérir. Il fallut trouver

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

une combinaison particulière pour arriver à ce but. La société propriétaire, en effet, ne voulant ou ne pouvant vendre qu'au comptant, ce fut l'un des actionnaires, M. Letellier, qui acheta le tout pour son compte personnel et le revendit à la commune, par contrat devant Me Druet, notaire à Paris, au moyen d'une déclaration de commande. L'opération se montait, pour le prix d'achat, à 8.500 francs ; pour les restaurations, à 5.710 fr. 50 ; et à 600 francs pour les frais, soit 14.810 fr. 50.

Le Conseil Municipal approuva ce marché par ses deux délibérations des 5 août et 2 novembre 1833[1].

L'ordonnance royale du 23 juin 1835, dont le texte est ci-après, régularisait cette acquisition et dotait définitivement la nouvelle commune d'une mairie lui appartenant :

Louis-Philippe, Roi des Français, etc. Art. 1er. La commune de Grenelle, (Seine) est autorisée à acquérir du sieur Letellier, moyennant le prix de 8.500 francs inférieur à l'estimation montant à 16.400 fr. une maison avec cour, jardin et terrain contigu, le tout contenant 432 mètres 12 centimètres pour servir à l'établissement de la Mairie, des Écoles et du corps de garde.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition, des frais accessoires et travaux d'appropriation, montant ensemble à 14.800 fr. au moyen, savoir : d'une somme de 6.000 fr. à prélever sur les recettes ordinaires, de 4.000 fr. provenant de secours accordés sur les fonds de l'État et du département, et enfin d'un autre secours de 4.800 fr. qui est accordé à la commune sur les fonds collectifs des amendes de police correctionnelle de 1834.

Art. 2. — Notre Ministre, etc[2].

Cette maison commune était, naturellement, meublée d'une façon aussi sommaire que possible, et dépourvue des objets les plus indispensables à la vie édilitaire. Dans la séance du 6 mai 1837, en vue des prochaines élections et de l'augmentation du nombre des Conseillers Municipaux, porté à 21, la

1. *Archives Nationales*. F3 11. Seine 9.
2. *Archives Nationales*. F3 11. Seine 9.

municipalité décidait d'en compléter l'ameublement et de faire l'acquisition : « d'une pendule-cartel pour être placée dans la salle de la Mairie et principalement faire connaître l'heure exacte à laquelle se font les divers actes de l'état civil ».

Cette horloge, qui marqua vraisemblablement toutes les heures que vécut la commune pendant les trente années de son existence, les mémorables, aussi bien que les banales, avait coûté 60 francs au budget de la cité [1].

Le local proprement dit de la Mairie se composait d'une seule pièce servant aux réunions du Conseil Municipal et aux séances des diverses commissions : surveillance de l'instruction primaire, de bienfaisance, de répartition des contributions, et de recensement électoral. On y célébrait aussi les mariages. La dite pièce était divisée en deux parties par une balustrade, l'un des côtés étant affecté aux usages dont nous venons de parler, l'autre, au bureau du secrétaire. Chaque fois qu'une réunion y était convoquée, ou qu'une cérémonie devait s'y accomplir, cet employé devait naturellement quitter sa place et sortir, ce qui suspendait le fonctionnement du service et entravait les déclarations d'état civil.

Une semblable situation ne pouvait s'éterniser et le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 1837, reprit les deux pièces composant le logement de l'instituteur, au premier étage, pour y mettre le Secrétariat et les Archives, et alloua à ce fonctionnaire une indemnité de logement de 200 francs [2].

Après plusieurs années de prospérité, et à la suite d'une

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

augmentation toujours croissante de la population, la Mairie ne suffit plus aux nécessités de la jeune commune. Il fallut se préoccuper d'un autre local, soit par acquisition, soit par édification. C'est à la première de ces deux combinaisons que la municipalité s'arrêta.

Dans la séance du 8 août 1841, le maire, M. Juge, présentait un rapport tendant à l'acquisition d'une propriété, située en bordure de la rue Violet, au n° 21, et appartenant à un Américain, M. Low, négociant à Paris, et retourné dans son pays.

Un jardin était attenant à la maison, avec d'autres dépendances, le tout d'une contenance de 34 ares 18 centiares. Selon le rapport du maire, l'immeuble était susceptible de donner à la commune toutes les satisfactions désirables au point de vue de l'installation de ses services. D'autre part, au jardin de la maison Low était contigu un terrain appartenant à M. Demion, mesurant 39 ares 35 centiares, que le maire proposait également d'acheter pour former la superficie d'une place publique à créer derrière la maison commune.

Cette double opération était réalisée séance tenante, aux prix de 35.000 francs pour la maison et ses dépendances, et de 17.000 francs pour le terrain Demion.

La propriété seule de M. Low, affirmait M. Juge, avait coûté plus de 80.000 francs, et le jardin contenait des arbres de 15 à 20 ans et d'une très belle venue [1].

Le 20 décembre suivant, le Conseil revenait à nouveau sur la question et prenait une délibération se terminant ainsi :

Le Conseil est d'avis qu'aussitôt après son acquisition, l'établissement de la Mairie et accessoires y soient transportés et, prévoyant le cas où, contre toute

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

probabilité, l'acquisition, dont il s'agit, ne serait pas sanctionnée par l'autorité supérieure où alors la Commune ne se trouverait pas débitrice des intérêts des sommes dues ou déboursées, vote dès à présent une somme annuelle de 2.000 fr. pour la location de la maison que la commune prendrait à bail pour trois années [1].

Afin d'aider la municipalité dans son entreprise, le Ministre de l'Intérieur, par décisions des 28 janvier et 8 février 1842, lui accordait sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue, une somme de 20.000 francs payable en deux années, et applicable aux frais des dites acquisitions [2].

D'autre part, l'ordonnance royale du 23 janvier 1842 autorisait l'opération, et une délibération du Conseil Municipal, du 5 février suivant, ouvrait un crédit de 990 francs pour les travaux d'installation et les réparations les plus urgentes [3].

Il avait été décidé, en outre, que les locaux devenus vacants de l'ancienne mairie de la rue du Théâtre, seraient utilisés pour l'école communale de filles tenue par les sœurs de Saint-Paul de Chartres.

C'est à cette époque, et pendant le cours de cette année, que l'inventaire des Archives de la commune fut dressé pour la première fois, par M. Poignée, secrétaire de la mairie, et en vertu d'une prescription du Ministre de l'Intérieur. Une indemnité lui était accordée, de ce chef, par décision du Conseil Municipal du 6 novembre [4].

Toutes les négociations relatives à la nouvelle Mairie avaient été suivies et conclues de la façon la plus rapide et la plus satisfaisante par M. Juge, maire de la commune de Gre-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

nelle. Désireux de lui en manifester sa reconnaissance, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 novembre 1843, décidait que son portrait, peint par M. Dumont, serait placé dans la salle de ses délibérations. Ce portrait fut même victime d'un acte de vandalisme, perpétré dans la nuit du 20 au 21 décembre 1851, à la suite duquel on le retrouva, le lendemain matin, en fort piteux état. Dans sa séance du 15 février 1852, l'assemblée communale, toujours aussi reconnaissante envers son ancien maire, votait un crédit de 78 francs à M. Dumont pour la restauration de son œuvre[1].

Nous signalerons que la Mairie de Grenelle, qui semblait cependant pourvue de tout le confort désirable, ne fut dotée qu'en 1851 d'une salle spéciale pour les mariages. Jusque-là, ces cérémonies étaient célébrées dans le local servant aux réunions du Conseil Municipal, beaucoup trop exigu. Une salle des mariages fut donc installée dans la plus grande pièce de la maison commune, dont la décoration, s'élevant à la somme de 2.016 francs, était votée le 10 août 1851[2].

Cette nouvelle Mairie, ainsi établie rue Violet, existe toujours aujourd'hui et n'est autre que la curieuse maison située au n° 69 de cette voie. Devenue maison de secours de l'Assistance publique, elle a conservé, avec ses pilastres doriques et ioniques en plâtre, avec ses frontons triangulaires et ses niches vides, ses grilles et ses jardinets, l'aspect rococo et désuet d'une maison de campagne du temps du Roi Louis-Philippe. Elle servait encore de Mairie lorsque la ville de Grenelle fut annexée à Paris en 1859.

En mai 1912, sur la proposition de l'auteur de cette mono-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

graphie, le *Comité des Inscriptions parisiennes* voulut bien, pour commémorer le souvenir de sa destination antérieure, faire placer sur cet immeuble une plaque en marbre portant le texte suivant :

MAIRIE
DE L'ANCIENNE COMMUNE
DE GRENELLE
1842-1859

Cette décision fut ratifiée par le Conseil Municipal de Paris, dans sa séance du 6 décembre 1912.

Nous avons montré, dans notre chapitre V, combien le théâtre de Grenelle avait été convoité, lors de la séparation, par les habitants de Vaugirard et par ceux de la nouvelle commune. On a vu, également, qu'en fin de compte, Grenelle l'avait emporté sur Vaugirard et obtenu que cet établissement serait compris dans son territoire.

C'est que, aussi, il avait été voulu et construit par les fondateurs du quartier de Beaugrenelle qui, créant une ville de toutes pièces, s'étaient bien gardés d'oublier ce puissant attrait destiné à amuser les nouveaux habitants :

Panem et circenses

Il ne coûta pas moins de 130.000 francs à la société des actionnaires, et avait été édifié tout d'abord pour contenir 800 personnes, vraisemblablement vers 1826, ainsi que l'indique un millésime peint au-dessus du rideau. Ouvert au mois de septembre 1828, c'est-à-dire deux années avant la séparation de Grenelle et de Vaugirard, on y donnait, trois fois la semaine, les spectacles les plus variés, tous les genres, en un

mot, qui florissaient au boulevard du Crime sur vingt théâtres divers [1].

Comme il convenait, la presse salua son apparition :

Le nouveau théâtre de Grenelle devient maintenant la réunion de la bonne société des environs ; la salle est fort belle et bien distribuée.

Il y a été donné deux représentations à bénéfice, qui avaient attiré beaucoup de monde ; la première pour un artiste malheureux, la seconde au profit des pauvres de la commune.

C'est aux soins de M. Fondary, maire de cette commune, de M. Violet, l'un des principaux entrepreneurs, de M. Dénières et autres associés que l'on doit cet établissement qui manquait à une population nombreuse et si éloignée des théâtres de la capitale [2].

Non seulement, ainsi que nous venons de le dire, l'établissement en question fut très disputé lors de la séparation, mais il fut la cause même de cette séparation, le point de départ de la brouille irréconciliable qui éclata entre les enfants, jusque là si unis, de la commune de Vaugirard.

En 1828, trouvant les abords du théâtre par trop obscurs pour ceux qui s'y rendaient, les habitants du quartier de Beaugrenelle sollicitèrent du Conseil Municipal la pose de deux réverbères dans la rue Mademoiselle. Malheureusement pour la réussite de cette affaire, M. Violet était au nombre des demandeurs, M. Violet, la bête noire de cette assemblée, qui lui reprochait de nourrir dans l'ombre des idées de séparation, par conséquent d'amoindrissement de la commune.

Les deux candélabres ayant été refusés, la zizanie éclata au grand jour et amena, séance tenante, la demande de séparation.

Dans une pétition adressée au Ministre de l'Intérieur par

1. C'est en raison de ce court délai de deux ans, que nous avons réservé pour la monographie de Grenelle, l'historique de ce théâtre, construit pour Vaugirard.

2. *Le Moniteur Universel*, n° du 16 novembre 1829.

les adversaires de Grenelle, on lit que le principal motif du refus des réverbères provenait surtout de l'attitude agaçante de M. Violet, ne cessant d'appeler « mon théâtre », l'établissement qui faisait l'objet du débat.

Cette revendication, peut-être un peu trop personnelle de la part du fondateur de Grenelle, avait même incité les pétitionnaires à approfondir la question. Ils ne manquèrent pas de donner au Ministre, par un renvoi piqué au bas de leur pétition, le résultat de leurs recherches :

On a depuis acquis la preuve : 1° Que le théâtre n'est pas plus la propriété des gérants de la plaine que celle des actionnaires de Vaugirard, de Paris, d'Issy, etc ., qui ont pris des actions dans cette entreprise, qui n'a pas été faite comme le pont, le port et la gare, par les seuls actionnaires de la plaine, mais par une compagnie spéciale composée de tous ceux qui ont bien voulu y prendre intérêt ; 2° Que c'est aux soins seuls, de M. le Maire de Vaugirard qu'est due la permission de former cet établissement, qu'il n'a sollicitée que dans l'intérêt de la commune, et qu'il n'a obtenue qu'en raison de sa population [1].

Un membre de la famille de M. Léonard Violet nous apprend qu'en vertu des traités de construction et de concession, ce dernier s'était fait réserver la jouissance gratuite d'une loge de ce théâtre, sa vie durant, et qu'il ne manquait pas de l'occuper aussi souvent qu'il le pouvait.

Voici donc le malheureux théâtre en but aux tiraillements des deux partis. Dans une lettre du 15 septembre 1829, MM. L. Perrée et A. Guillot, banquiers, « gérants de la société des terrains et bâtiments de Grenelle », déclarent que, dans la question de séparation, ils sont prêts à abandonner le cimetière à la commune de Vaugirard à la condition de garder le théâtre. Celui-ci, en effet, est l'une des principales propriétés du nouveau quartier, et il est environné d'une très

1. *Archives Nationales.* F[2] 11. Seine 1.

Barry, Phot. et Imp.

"LE CHATEAU DE GRENELLE" MAISON DE M. LÉONARD VIOLET, PLACE VIOLET

D'après un dessin à la mine de plomb de Gendré, appartenant au Musée Carnavalet.

grande partie des terrains constituant cette région et appartenant à leur société.

De cette manière, disent-ils en terminant, Grenelle conserverait son théâtre et Vaugirard son cimetière, et tout le monde devrait être satisfait[1].

Il était loin, pourtant, d'en être ainsi, et M. Fondary, maire de Vaugirard, ne manquait pas de protester auprès du Sous-Préfet de Sceaux dans une lettre datée du 19 septembre suivant:

L'érection de ce théâtre, écrivait-il, a été le résultat des démarches longues, réitérées et pénibles de l'administration locale actuelle, c'est à ses efforts multipliés, secondés de votre appui, qu'est dû l'établissement de cette salle, et à tous ces motifs il s'en joint un autre bien puissant et dont vous allez juger vous-même.

Et le maire rappelait que le dixième de la recette au profit des indigents n'avait pas encore été prélevé parce que ce théâtre ne faisait que naître, et qu'il n'avait pas été possible d'imposer cette charge aux actionnaires dans la période de début. Ce n'était donc que maintenant, alors qu'il allait être question de faire ce prélèvement, que cette recette serait refusée aux indigents de Vaugirard, pour qui leur municipalité s'était employée, laquelle recette passerait entièrement à une commune voisine, qui n'avait rien fait pour l'obtenir. La seule concession que consentait volontiers M. Fondary était qu'une partie du dixième des recettes fût accordée aux pauvres de la commune de Grenelle[2].

Le Sous-Préfet de Sceaux, tout en étant d'avis de faire participer les indigents des deux communes au droit des pauvres, se montra fort embarrassé pour résoudre la question d'attri-

1. *Archives Nationales*. F^2 11. Seine 1.
2. *Archives Nationales*. F^2 11. Seine 1.

bution et demanda, à bout d'arguments, au comte Chabrol de Volvic, alors Préfet de la Seine, par sa lettre du 17 décembre 1829, de trouver lui-même la solution :

Parmi les raisons émises dans les deux opinions, une seule, M. le Comte, me paraît susceptible d'être l'objet d'un examen sérieux. C'est celle relative au droit que chaque commune pourrait avoir au partage du prélèvement fait en faveur des pauvres sur le prix des billets d'entrée au spectacle. J'avais pensé d'abord que ce droit devrait être considéré comme acquis aux pauvres des deux sections de la commune de Vaugirard dont le Conseil général a cru devoir provoquer la séparation. MM. Fondary, de Sandran et Payen ont tous exprimé la même opinion. Mais après avoir lu les lois, décrets et instructions sur la matière, ma confiance s'est changée en doute et ce doute est fondé sur ce que le théâtre n'étant pas une propriété de la commune de Vaugirard, mais appartenant à une société particulière d'actionnaires, celle des deux nouvelles communes en dehors du territoire de laquelle se trouverait le théâtre, se verrait infailliblement exposée de la part de l'autre commune, à un refus de laisser participer au partage du prélèvement fait sur les recettes d'un établissement sur lequel elle n'aurait aucune action. Dans l'incertitude sur le résultat du procès auquel ce refus donnerait lieu, j'avais eu la pensée de le prévenir en faisant passer la ligne de délimitation sur l'axe même du théâtre, mais la réflexion m'a fait juger qu'une telle proposition ne saurait être admise à raison des inconvénients auxquels elle donnerait lieu.

Obligé de renoncer, M. le Comte, au seul moyen qui se soit présenté à moi pour assurer aux deux communes la participation au prélèvement opéré en faveur des pauvres, j'ai dû me borner à rechercher quelle est la ligne la plus convenable à adopter pour établir la délimitation la moins sujette à donner lieu à des plaintes fondées, et il m'a paru que celle indiquée par le Conseil général...

En vous adressant cet avis, M. le Comte, je vous prie de vouloir bien rechercher s'il n'y aurait pas un moyen d'assurer aux deux communes la participation aux droits perçus en faveur des pauvres.

Veuillez agréer, etc[1].

Ce fut Grenelle qui triompha. On se rendra facilement compte que la délimitation bizarre et tourmentée donnée à la nouvelle commune entre les rues Croix-Nivert, de l'École et Mademoiselle, n'eut d'autre but que celui d'y incorporer le fameux théâtre. Il était, sans cette raison, infiniment plus

1. *Archives Nationales*. F² 11. Seine 1.

logique et plus rationnel de fixer la ligne séparative à la première de ces trois voies, ainsi, d'ailleurs, que l'avaient préconisé le Conseil général et les fonctionnaires chargés d'étudier la question, et qui étaient, ceux-là, désintéressés dans l'affaire du théâtre.

L'exploitation de l'établissement avait été confiée, dès son ouverture, à Mme Veuve Seveste et à son fils. Ils s'acquittèrent si mal de leur mission que la municipalité et la société des actionnaires le firent fermer à partir du 1er avril 1831. On ne put, cependant, en confier l'administration à d'autres personnes, la directrice actuelle étant en possession du privilège de l'exploitation.

Dans son rapport du 7 avril 1831, le maire de Grenelle s'élevait avec force contre la tyrannie de cette concession, et suppliait le Préfet de la Seine de s'employer à la faire cesser en la retirant aux titulaires.

Il lui indiquait que le théâtre venait d'être fermé, au grand préjudice des indigents de la commune et de ceux de Vaugirard, privés des ressources produites par le droit des pauvres. Cette fermeture avait été nécessitée par la mauvaise volonté de la concessionnaire qui, détentrice du privilège de la direction de tous les théâtres de la banlieue, avait fait des conditions inacceptables à la commune. Elle exigeait, en effet, que sur les produits des représentations, il lui fût accordé le prélèvement d'une somme déterminée, que devraient fournir les actionnaires du théâtre lorsque les recettes seraient insuffisantes.

Cette exigence, ajoutait le maire, mit ces derniers dans une telle perte, et le théâtre périclitant si rapidement en raison du mauvais choix des acteurs et des pièces jouées, qu'ils demandèrent la cessation du traité à partir du 1er avril. En vain des sociétés de comédiens se présentaient avec des œuvres inté-

ressantes et des conditions avantageuses, Mme Seveste et son fils, arguant de leur privilège, empêchaient toutes combinaisons d'aboutir. Une pareille situation ne pouvait durer, surtout au point de vue des indigents, pour qui le droit des pauvres était à peu près l'unique ressource. Le maire sollicitait donc du Préfet de la Seine qu'il voulût bien employer tout son crédit pour faire retirer la néfaste concession accordée aux titulaires par l'ancien gouvernement :

Je viens demander, disait-il en terminant, qu'il soit permis aux actionnaires, dans l'intérêt public comme dans le leur, de traiter avec toute société d'acteurs qui se présentera pour exploiter le théâtre de Grenelle, et de restituer ainsi aux indigens une voie de secours que leur position rend indispensable[1].

Cette mauvaise administration est très exactement caractérisée dans un ouvrage de 1832, fort bien renseigné sur les affaires de la commune, et dans lequel on lit les lignes suivantes concernant le théâtre en question :

Il a été élevé par une société d'actionnaires. Il a coûté 130.000 francs, et contient 800 personnes. L'ouverture en fut faite dans le courant de septembre 1828, et les représentations se suivirent régulièrement pendant deux années ; elles avaient lieu trois fois par semaine, et on y jouait la tragédie, la comédie, l'opéra-comique et le vaudeville. Mais le peu d'intérêt que semblait mettre à cette entreprise M. Seveste, directeur privilégié, le peu de soin qu'il apportait dans le choix des pièces ou des acteurs, éloignèrent peu à peu les spectateurs qui avaient d'abord montré de l'empressement à venir, soit de Grenelle, soit de Vaugirard, ou même de Paris, et réduisirent tellement les recettes qu'on fut obligé de cesser les représentations ; le théâtre fut fermé le 1er avril 1831, et il l'a toujours été depuis ; cependant les propriétaires sont en instance auprès de l'autorité pour obtenir la permission de le rouvrir, et il est permis d'espérer qu'une direction mieux entendue et un zèle plus soutenu, ramèneront dans cette jolie salle un public qu'il eût été facile de n'en pas éloigner[2].

En 1837, un arrêté du maire, daté du 20 septembre, régle-

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Almanach municipal et commercial de Vaugirard et Grenelle*, pour 1832, par Delacour, p. 132.

menta le fonctionnement de cet établissement. On y lit que les représentations devaient être terminées à onze heures du soir, mais que celles données au profit des pauvres pourraient être prolongées avec une autorisation de la municipalité.

Aucun spectacle ne devait commencer avant que le réservoir ne fût rempli d'eau et sans que les secours contre l'incendie aient été examinés.

Il était défendu de fumer dans la salle et d'avoir le chapeau sur la tête pendant que la toile était levée.

Nul ne devait occasionner de troubles ni se livrer à des huées ou clameurs. Les attroupements ou réunions ne pouvaient avoir lieu autour de la salle.

L'éclairage ne devait cesser qu'après évacuation complète [1].

Ce furent vraisemblablement les prescriptions édictées dans cet arrêté concernant les secours contre l'incendie, qui incitèrent le capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de la garde nationale, M. Fétré, de s'inquiéter de la surveillance du théâtre. Dans sa lettre adressée au Sous-Préfet de Sceaux, le 5 janvier 1838, il signale, en effet, que le bâtiment n'est pas protégé, et demande que des dispositions soient prises à ce sujet :

> Le théâtre de Grenelle, disait-il, ne se trouvant nullement surveillé par les sapeurs-pompiers des communes de Grenelle, Vaugirard ou Issy, dont ces communes sont susceptibles d'alimenter le dit théâtre par leur population, et les sapeurs-pompiers n'ayant jamais reçu aucune gratification, je vous prie M. le Sous-Préfet, de vouloir bien avoir la bonté de donner à M. le Directeur du théâtre de Grenelle, les instructions nécessaires qu'il vous plaira afin que la compagnie de sapeurs-pompiers nationaux de Vaugirard, Grenelle, et Issy puisse jouir des prérogatives accordées à leur arme dans les communes voisines.

Le capitaine demandait, comme rémunération, la somme

1. Voir pièce justificative n° 16.

de un franc par homme, et de 1 fr. 50 pour le chef du service, par représentation[1].

Que pouvait faire le Sous-Préfet, sinon demander préalablement son avis au directeur du théâtre, M. Seveste aîné, toujours en fonctions malgré les nombreuses réclamations formulées jadis contre lui.

Il en reçut la curieuse lettre ci-après qui clôturait l'incident :

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire connaître le désir qu'éprouve la Compagnie de Sapeurs-pompiers de Grenelle, d'y faire le service du théâtre, et me demander quel serait le taux de la rétribution qu'il serait possible de leur accorder.

Elle appuie son vœu sur ce que les théâtres des communes de Batignolles, La Villette, Belleville seraient protégés de la même manière. Les exemples sont mal choisis, les deux premières n'ont point de théâtre, par conséquent pas de service de pompe. Quant à Belleville, dont le théâtre donne des représentations quotidiennes, après un essai de trois ou quatre jours, il a été reconnu que les gardes nationaux ne pouvaient s'assujettir à la régularité, à la sévérité d'un semblable service ; et depuis lors il a été fait par des employés spéciaux, connaissant parfaitement l'emplacement et le maniement des décors, et que leur habitude des localités rendrait fort utiles en cas de sinistre. C'est ce mode qui est à peu près généralement adopté pour les spectacles de la banlieue.

Ce serait déjà, M. le Sous-Préfet, avoir répondu à la demande des sapeurs-pompiers de Grenelle. Mais je puis ajouter que lorsque après une longue interruption, la salle de spectacle de cette commune fut rouverte au public, les sapeurs-pompiers, créés pendant l'intervalle, se présentèrent pour remplir l'office de leur institution. Très peu de jours après tous avaient déserté, et refusaient de se rendre à l'invitation de leurs chefs !

Il a bien fallu s'en priver ! un second essai ne serait pas plus heureux aujourd'hui. Il aurait d'ailleurs l'inconvénient de détruire une organisation faite, et de disperser un personnel intelligent et pouvant combattre utilement un incendie. Je pense donc, M. le Sous-Préfet, que vous voudrez être assez bon pour faire transmettre à la compagnie volontaire de Grenelle, mes remerciements sincères et mon regret de ne pouvoir accepter son offre.

Il est dès lors inutile de dire un mot de la rétribution dont il avait été question. Dans aucun cas, il ne m'eût convenu d'en allouer aucune ; d'abord par un motif d'économie facile à expliquer ; mais plus encore par un sentiment de convenance : quel que soit en effet l'uniforme sous lequel la garde nationale

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

se consacre au maintien de l'ordre et à la sûreté de tous, il me semble qu'il lui appartient essentiellement de rendre des services gratuits, et d'attendre toute sa récompense de l'estime pubiique, et de la reconnaissance de tous les bons citoyens.

Agréez, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de la haute et respectueuse considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très obéissant serviteur. Le Directeur du théâtre de la banlieue, chevalier de la légion d'honneur. Signé : Seveste aîné. Montmartre, 31 janvier 1838[1].

A cette époque, un *guide* du temps mentionne que le théâtre possède 1.300 places :

« On y voit une jolie salle de spectacle, dit-il en parlant de Grenelle, qui peut contenir 1.300 personnes[2]. »

En 1840, Seveste occupe toujours le cabinet directorial et, malgré tout son esprit, continue à ne pas donner satisfaction aux habitants. Aussi bien, par une délibération du 7 février, le Conseil Municipal de la localité proteste-t-il à nouveau contre le privilège abusif qu'il détient encore, et en demande-t-il la rétrocession[3].

Il ne sera pourtant dépossédé qu'en 1852. Un arrêté ministériel, du 30 juillet de cette année, en effet, confère au sieur Alboize le privilège, retiré à Seveste, pour l'exploitation des théâtres de la banlieue.

Moins d'un mois après, un autre arrêté du Ministre, daté du 21 août, autorisait le sieur Larochelle à exercer pendant l'année 1852-1853 les fonctions de Directeur du théâtre de Grenelle[4].

On verra plus loin que M. Larochelle détenait encore cette direction en 1859, au moment de l'annexion de Grenelle à Paris.

L'établissement en question était entouré d'une large voie, dite *avenue du Théâtre* ou *pourtour du Théâtre*, et servant de promenade publique. Le Conseil Municipal de la commune,

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Guide pittoresque du voyageur en France, Paris et ses environs,* 1838, p. 23.
3. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.
4. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.

pour éviter l'envahissement de l'avenue en question par des voitures décida, dans sa séance du 5 février 1843, que deux barrières y seraient placées; il décida aussi qu'elle serait plantée d'arbres. Elle était surtout fréquentée par les habitants de Vaugirard qui, en grande partie, alimentaient les représentations [1].

C'est cette même avenue, dont la propriété du terrain était revendiquée par la société du théâtre, et par M. Fondary, son gérant, dans une pétition du 25 juillet 1846. Le Conseil Municipal de Grenelle, au cours de sa séance du 17 novembre suivant, ne manquait pas, d'ailleurs, de rejeter cette prétention, arguant que le pourtour du théâtre était un chemin vicinal [2].

Une note manuscrite, de la main de l'un des frères Lazare, indique l'acquisition de l'immeuble, en 1847, par M. Demion [3].

A cette époque, on donnait toujours au dit théâtre, deux ou trois représentations par semaine [4].

Il a été plusieurs fois question du droit des pauvres. Voici quelques chiffres concernant cette ressource, produits par les spectacles et les bals donnés dans la commune durant les 30 années de son existence :

1831	109 fr. 80.
1834	150 fr. 30.
1835	158 fr. 40.
1836	194 fr. 40.
1841	374 fr. 40.
1847	977 fr. 40.
1851	1.053 fr. 90.
1859	938 fr. 70.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. LIII, p. 1185.
4. *Le guide pittoresque de l'étranger dans Paris et ses environs,* par Ch. V. D. S. J., 1847, p. 157.

En outre du droit proprement dit, régulièrement prélevé pour les indigents sur les spectacles, il était souvent donné à leur profit des bals ou représentations. En 1851, des soirées de cette nature produisent plus de 1.800 francs ; deux représentations qui eurent lieu au théâtre, en 1859, leur rapportèrent environ 1.000 francs[1].

Déjà, avant la séparation, ces indigents profitaient des spectacles donnés en dehors du monument dont il s'agit. On lit, en effet, dans le compte du trésorier du bureau de bienfaisance de la commune de Vaugirard pour l'année 1829 :

« Recettes extraordinaires. Produit d'une représentation au profit des pauvres sur le théâtre de la Barrière de l'École Militaire, 944 fr. 10[2]. »

Le registre du bureau de bienfaisance de la commune de Grenelle fournit quelques renseignements que nous croyons intéressant de rapporter ici.

Tous les ans, vers le mois de mars, deux représentations étaient données au profit des indigents de Grenelle et de Vaugirard. Au mois de mars 1849, le bureau de bienfaisance de Grenelle fixait ainsi le prix des places pour ces représentations : Avant-scènes des premières et rez-de-chaussée : 4 fr. ; avant-scènes des secondes : 2 fr. ; premières loges de face : 4 fr. ; premières loges de côté : 3 fr. 50 ; première galerie et baignoires : 2 fr. 50 ; orchestre et pourtour : 2 fr. ; deuxième galerie : 1 fr. ; parterre : 0 fr. 75 ; amphithéâtre : 0 fr. 40. Deux membres du bureau avaient été désignés pour contrôler la recette.

La représentation du 15 avril 1847 produisit, pour le bureau de bienfaisance de Grenelle, auquel était affectée la moitié des billets placés, la somme de 395 francs.

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.
2. *Archives de la Seine.* Carton Vaugirard. S. L. (suite). M. 1.

Dans la séance du bureau, du 23 octobre 1847, on lit que, à l'occasion de la réouverture du théâtre de Grenelle, « dont la propriété a changé de main », le président est entré en pourparler avec M. Seveste, directeur des théâtres de la banlieue, pour le prélèvement du droit des pauvres. Il a été entendu que ce droit serait compensé par deux représentations annuelles données au profit exclusif des indigents de la commune de Grenelle, « sur le territoire de laquelle le théâtre est situé ».

Il s'agissait probablement, dans cette mention, de la propriété matérielle de l'immeuble ?

A l'occasion des événements de février 1848, l'établissement fut fermé pendant un certain temps, ce qui priva les indigents de la représentation promise, laquelle n'eut lieu que le 11 novembre suivant.

Pour la soirée donnée au profit des pauvres, le 21 décembre 1850, on remarquait au programme la première représentation de *Paillasse*, « drame nouveau en cinq actes », et *Rabelais*, vaudeville en un acte. Ce spectacle fut trouvé trop court, et le bureau de bienfaisance chargea son président de prier M. Seveste d'y ajouter le vaudeville : le *Pont-Cassé*.

En vertu des délibérations du bureau de bienfaisance des 25 juillet et 6 octobre 1851, il avait, en outre, été convenu avec Seveste qu'il continuerait à donner deux représentations au profit des pauvres, et qu'il verserait pour chacune d'elles, dans la caisse du bureau, la somme de 500 francs quel que soit le produit[1].

Au moment de l'annexion de Grenelle à Paris, en 1859, M. H. Larochelle était directeur du théâtre. Il ne fut pas le dernier à envoyer son dire à l'enquête, et ne craignit pas d'affir-

1. *Archives de l'Assistance publique. Registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle.*

mer que l'opération, si elle se faisait, aurait pour lui les conséquences les plus désastreuses.

Aussi bien, dans une longue lettre, datée du 22 février 1859, adressée au maire de la commune, fait-il connaître qu'il sera probablement obligé d'abandonner la direction.

Après avoir rappelé dans quelle triste situation se trouvait le théâtre à l'époque où il s'en chargea, et montré comment il était parvenu à le relever et à le rendre prospère, il signale que le régime parisien qui sera probablement appliqué à ceux de la banlieue en empêchera le fonctionnement. En ce qui concerne celui de Grenelle, il est convaincu que l'exploitation en sera impossible si la perception du droit des pauvres est fixée au même taux que dans les théâtre de Paris[1].

Le Commissaire enquêteur désigné par le gouvernement, dans son rapport du 2 mars 1859, consacra un long passage à la réclamation de M. Larochelle, et estima que les sacrifices qu'il avait consentis devaient lui mériter la bienveillance de l'administration. Il n'hésita pas à reconnaître, également, que s'il était obligé d'acquitter le droit des pauvres au taux de 10 p. 100, comme à Paris, soit environ 4.000 francs par an au lieu de 1.000 francs que lui demandait la commune de Grenelle, il ne pourrait continuer l'exploitation. D'autant que, selon le système de la capitale, il devrait donner la même pièce pendant plusieurs jours de suite, ce qui contribuerait à faire le vide dans la salle.

Pour tous ces motifs, disait l'enquêteur, nous pensons qu'on doit tenir compte à M. le Directeur de ses efforts persévérants, et qu'il y a lieu de le maintenir dans son privilège et pour toute sa durée[2].

Revenant un peu en arrière, nous dirons que Seveste avait

1. Voir pièce justificative n° 21.
2. Voir pièce justificative n° 22.

obtenu la concession de l'exploitation des théâtres de la banlieue en 1817. M. Louis Tesson a indiqué, sans donner malheureusement de références, que Seveste, artiste du Vaudeville, tenait ce privilège, pour lui et ses enfants leur vie durant, de Louis XVIII, à titre de remerciement pour avoir facilité la recherche des corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette[1].

La durée de cette concession a été certainement exagérée dans cette information, puisque nous trouvons qu'elle fut d'abord renouvelée pour 15 ans, de 1830 à 1845, et pour 12 ans, de 1845 à 1857[2].

Ainsi que nous l'avons déjà dit, et comme on le verra plus loin, les Seveste n'épuisèrent pas complètement cette dernière période.

En vertu de la concession à eux faite des théâtres de la banlieue, ces directeurs privilégiés prétendaient avoir le droit de prélever une remise sur les saltimbanques, cirques équestres, physiciens, etc., venant donner des représentations dans ces régions, remise montant au cinquième du produit des recettes.

Le Conseil Général de la Seine, dans sa séance du 12 novembre 1846, invita le Ministre à interdire formellement ce prélèvement, la prétention n'étant qu'une interprétation fantaisiste de Seveste, et ne se trouvant pas mentionnée dans ses actes de concession.

Cette assemblée, d'ailleurs, durant de longues années, mena une rude campagne contre le bénéficiaire et sa famille, demandant à chaque session le retrait d'une prérogative dont elle contestait la légalité, et qui ne donnait aucunement satisfaction aux communes de la banlieue.

1. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux-Paris*, séance du 9 avril 1903, p. 96.
2. *Conseil général de la Seine*, année 1846, p. 270.

Dans sa séance du 24 octobre 1840, notamment, elle demanda :

La révocation de ce privilège, et la réorganisation d'une administration dramatique qui satisfasse les intérêts généraux et non ceux d'une famille privilégiée.

Périodiquement, ou à peu près, ce vœu fut renouvelé, de 1841 à 1851.

Il a été indiqué plus haut que Seveste avait été dépossédé de son exploitation en 1852, et qu'un arrêté ministériel, du 30 juillet de cette année, en avait chargé le sieur Alboize. M. Larochelle, par un autre arrêté du 21 août suivant, avait repris la succession d'Alboize, ce dernier, pas plus que Seveste, ne remplissant les conditions requises et s'étant également attiré les réprimandes du Conseil Général de la Seine.

Au privilège intégral des théâtres de la banlieue, succédait ainsi le principe de la concession particulière. C'est ce que le Préfet de la Seine faisait connaître au Conseil Général, dans la séance du 18 novembre 1854.

M. H.-B. Larochelle est donc directeur du théâtre de Grenelle. Nous ne saurions dire, à la vérité, s'il en était devenu propriétaire en 1859, au moment de l'annexion, à propos de laquelle, cependant, il sut si bien plaider ses intérêts.

Quoi qu'il en soit, il résulte d'une note fournie par l'administration actuelle de ce théâtre, que H.-B. Larochelle en était propriétaire et directeur en 1871. Il conserva l'immeuble jusqu'en 1884, année de sa retraite. C'est ensuite, comme propriétaire, Mme Larochelle, qui le détient jusqu'en 1899, année de son décès. Depuis cette époque, les héritiers Larochelle formèrent une société immobilière comprenant les théâtres de Grenelle, des Gobelins et du Montparnasse, laquelle société

se transforma en une entreprise, qualifiée : *Société anonyme des théâtres de quartiers*, comprenant toujours les trois établissements ci-dessus, et qui fonctionne encore aujourd'hui. H.-B. Larochelle décéda en 1904.

De 1852 à 1871, M. H.-B. Larochelle conserva la direction artistique. Ce furent ensuite, en 1872-1873, M. E.-L. Davriès ; en 1874-1875, MM. J. Richard et L. Hartmann ; de 1876 à 1884, M. L. Hartmann ; de 1884 à 1903, MM. L. Hartmann et Paul Larochelle ; de 1903 à 1909, MM. Paul Larochelle, Romain et Lacroix ; de 1909 à ce jour, M. Alexandre fils[1].

Topographiquement, le théâtre de Grenelle est situé dans l'axe de la rue du Théâtre et en bordure de la rue Croix-Nivert.

La façade de son rez-de-chaussée est ornée de refends et bossages, et percée d'une seule porte rectangulaire élevée sur plusieurs marches et abritée par une marquise en fer relativement moderne.

Le premier étage est décoré de quatre pilastres doriques unis, et éclairé, en son milieu, par une large baie à sommet circulaire surmontée du mot *Théâtre* en relief. De chaque côté de cette baie sont deux niches carrées meublées de deux statues, l'une d'Apollon, à gauche, l'autre d'une déesse tenant une lyre, à droite. Au-dessus de ces figures se voient deux bas-reliefs en terre-cuite rouge reproduisant des danses et des scènes d'après l'antique.

Les quatre pilastres soutiennent un attique à modillons décoré de quatre mascarons, et surmonté d'un haut fronton rectangulaire.

L'aspect de cette façade indique bien, en somme, la date de

1. Ces derniers renseignements nous sont fournis par M. Alexandre fils, que nous remercions bien vivement ici.

la construction du monument. Sa froideur et sa pauvreté, pourtant, ne sont pas exemptes d'un certain caractère, et c'était bien à un temple de Thalie que l'architecte pensait en le construisant.

Aujourd'hui, la salle comporte trois étages, dont un, le premier, est en encorbellement. De chaque côté du rideau sont trois loges d'avant-scène un peu plus luxueusement décorées que le reste. Aucun caractère, d'ailleurs, ne se retrouve plus du temps de la Restauration, la salle ayant été complètement remise à neuf en 1910, ainsi que l'indiquent les deux millésimes peints au-dessus de la scène : 1826-1910.

Le plafond a été particulièrement soigné et montre trois grands médaillons ovales contenant à peu près tous les personnages de comédie, depuis Molière jusqu'à nos jours. Il est, en outre, orné de vases de fleurs, d'amours, et timbré des noms des auteurs célèbres.

Le péristyle, assez vaste, est revêtu de moulures et de rinceaux en pâtisserie, et le foyer, au premier étage, a conservé son ancienne et modeste corniche à modillons, qui est, d'ailleurs, sa seule ornementation.

CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE ÉDIFIÉE POUR VAUGIRARD. — LES PROPOSITIONS DE CONSTRUCTION FAITES PAR M. VIOLET. — IL RENONCE A SON PROJET. — L'ÉGLISE EST CONSTRUITE PAR LA SOCIÉTÉ. — *LA DAUPHINE* ET *MADEMOISELLE* POSENT LA PREMIÈRE PIERRE. — LES RUES *D'ANGOULÊME* ET *MADEMOISELLE* — AMEUBLEMENT. — ÉRECTION EN CHAPELLE VICARIALE, PUIS EN PAROISSE. — DONATION DU MONUMENT A LA COMMUNE. — LE PRESBYTÈRE. — PROJETS D'AGRANDISSEMENT.

L'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, qui fut ouverte au culte en septembre 1828, c'est-à-dire deux ans avant la séparation de Vaugirard et de Grenelle, avait été édifiée dans l'intention de remplacer celle de Saint-Lambert, devenue trop petite pour le nombre des fidèles qui la fréquentaient[1].

Cette insuffisance avait été reconnue par le Conseil Municipal de Vaugirard, dans sa séance du 11 mai 1825, au cours de laquelle il fut établi que l'église Saint-Lambert, située à l'extrémité de la commune, ne pouvait contenir que la dixième partie des habitants. Et encore, le nombre allait-il augmenter davantage en raison de la construction de plus de

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé GAUDREAU, 1842, p. 211.

quarante maisons entreprises dans la plaine de Grenelle, et de beaucoup d'autres sur le point d'être commencées. La commune n'avait pas non plus de bâtiment pour loger son curé. Il y avait donc lieu de construire une église et un presbytère « situés tant à la proximité des habitants qu'au centre de l'ancien et du nouveau village de Vaugirard ».

Le Conseil se rendit facilement compte de l'état de choses exposé par le maire, mais, faute des ressources nécessaires, décida qu'une démarche serait faite auprès du Préfet de la Seine, en le priant de vouloir mettre sous les yeux du Roi le résumé des besoins de la commune à ce sujet [1].

Il faut croire que l'esprit fertile de M. Léonard Violet ne laissa pas échapper cette idée de construire une plus vaste église, qu'il voyait déjà au centre, ou à peu près, du nouveau quartier dont il avait rêvé de doter Vaugirard. En ce moment, la société des terrains et bâtiments de Grenelle était en formation avec M. Letellier; l'occasion était donc propice pour incorporer dans l'acte constitutif une clause relative à cette construction.

Les associés tombèrent d'accord sur ce point, et l'article suivant fut inséré dans le document en question, du 20 mars 1826.

> En conséquence, MM. Violet et Letellier, propriétaires des terrains, s'engagent particulièrement à construire à leurs frais et jusqu'à concurrence d'une dépense de 215.000 fr. une église qui sera située sur un terrain central entre Vaugirard et le nouveau Village de Grenelle [2].

La condition de cette générosité était, pour les associés, d'obtenir le droit d'établir, sur la même place que l'église, un marché dont ils recueilleraient les profits.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. Voir pièce justificative n° 6.

Le Conseil Municipal de Vaugirard, reconnaissant que la commune manquait aussi bien d'un marché que d'une église, adoptait la délibération suivante, conforme à ce projet, dans sa séance du 15 mai 1826:

L'an mil huit cent vingt-six, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Vaugirard, étant légalement assemblé et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire a proposé la construction d'une nouvelle église et d'un marché. La situation de l'Église actuelle, à l'extrémité de la commune, sa dimension excessivement petite, eu égard à la population, sont les principaux motifs sur lesquels s'appuie la première proposition dont l'objet est d'une nécessité universellement reconnue. Quant au besoin d'un marché, il n'est pas moins positivement démontré, vu l'importance de la commune et l'éloignement ou même le défaut de tout établissement de ce genre.

Après une discussion étendue et approfondie, après l'examen des plans de Vaugirard et de Grenelle, et l'offre faite par M. Violet, de contribuer pour sa part, pour une somme de 215.000 fr. à la construction de l'église et de se charger de tous les frais de l'établissement du marché; après une mûre délibération sur l'emplacement qui sera consacré à ces deux constructions, M. le Maire fait la proposition suivante:

Il est proposé au Conseil.

1° De construire une église dans les terrains situés entre la rue de Sèvres et la rue Croix-Nivert et la nouvelle rue conduisant de la Grande-Rue de Vaugirard au pont de Grenelle. Le sieur Violet s'engage à donner pour sa part contributive dans la dite construction une somme de 215.000 fr. dans laquelle le prix de la portion de terrain occupé par la dite Église sera compris pour ce qu'elle lui a coûté.

2° D'établir sur le même terrain, un marché aux frais de M. Violet qui, supportant toutes les charges du dit établissement, en recueillera pareillement tous les fruits, aux conditions qui seront imposées par le gouvernement, en observant, toutefois, que les deux propositions étant inhérentes, l'une ne pourra être réalisée sans l'autre.

La dite proposition, divisée ainsi en deux articles, mais ne formant qu'un seul et même objet, a été adoptée à la majorité de 14 voix contre 8.

Mais, attendu que la somme offerte par M. Violet sera évidemment insuffisante pour subvenir à toutes les dépenses qu'entraînerait la construction et l'établissement de la dite église, le Conseil décide qu'il sera pourvu au complément de la somme nécessaire, tant sur les ressources actuelles de la Commune, qu'au moyen de centimes additionnels sur les impositions directes, et d'un secours qui sera sollicité à cet effet auprès de M. le Préfet du Département de la Seine[1].

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.

C'est à ce moment que commençaient à se faire jour les idées de séparation de Vaugirard et de Grenelle, et que les habitants du nouveau quartier, conscients de leur jeune puissance, manifestaient le désir de voler de leurs propres ailes et demandaient l'érection de leur territoire en commune distincte. Ces idées, M. Violet ne sera pas le dernier à les préconiser ; elles influeront même sur l'intention manifestée par lui, dans la séance du 15 mai 1826, de doter Vaugirard d'une église et d'un marché, et elles le feront changer d'avis. De là à se persuader à soi-même que le Conseil Municipal de Vaugirard n'avait pas accueilli comme il convenait sa proposition, il n'y avait qu'un pas. Il mit une année à le franchir, mais il le franchit.

Donc, le 6 août 1827, M. Violet écrivait la lettre ci-après au maire de Vaugirard, par laquelle il retirait son engagement et annonçait une autre combinaison :

M. le Maire, je vous fis une proposition l'année dernière (15 mai 1826), de donner à la commune la somme de 215.000 fr. pour aider à la construction d'une nouvelle Église, à condition que j'obtiendrais la concession d'un marché moyennant un péage déterminé, et la commune, de son côté, devait fournir pareille somme, pour la construction de l'église projetée. Comme membre du Conseil Municipal, j'ai été à même de voir que cette proposition était mal accueillie par une grande partie des membres du Conseil, tant par rapport à l'emplacement choisi, que pour la somme à fournir, ce qui nous mettait dans le cas d'attendre un terme très éloigné pour parvenir à cette construction dont nous avons un besoin indispensable. Je me suis donc décidé d'abandonner ce projet et de faire construire à mes frais seul, une église à peu près double en grandeur de celle existante. Je pense que ce moyen doit tout concilier, puisque les deux quartiers de Vaugirard auront chacun une église à leur proximité, ayant en même temps ouvert une communication à l'angle du carrefour de la rue de Sèvres allant droit à l'église; par ce moyen la commune n'ayant rien à débourser, pourra, si bon lui semble, faire construire un marché sur le terrain qui sera jugé le plus convenable.

Agréez, Monsieur le Maire, etc. *Signé :* VIOLET[1].

1. *Archives Nationales*. F^2 11. Seine 1 ; et *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

Plus tard, au moment de la séparation, le Conseil Municipal de Vaugirard, dans sa séance du 14 mai 1830, protesta contre cette insinuation de M. Violet disant que sa proposition avait été mal accueillie. On lit, en effet, dans ce procès-verbal :

Le Conseil ne s'est pas refusé de s'entendre avec M. Violet pour la construction d'une église, c'est lui qui, ne trouvant, plus au 6 août 1827, les avantages qu'il espérait le 15 mai 1826, a renoncé à tenir les engagements qu'il avait pris, de son propre mouvement, sans y être sollicité, le 15 mai 1826, avec le Conseil qui les a consignés dans sa délibération du même jour [1].

Dans cette même séance du 14 mai 1830, le Conseil Municipal reconnaissait, d'ailleurs, qu'il n'avait jamais été question d'obliger M. Violet à tenir ses engagements envers la commune.

Bien entendu, les partisans du fondateur de Grenelle n'avaient pas manqué, dans une pétition adressée au Préfet de la Seine, le 11 juin 1828, de prendre sa défense et de lui donner raison en cette affaire :

L'année dernière, le Conseil refusa de s'entendre avec M. Violet pour la construction d'une église à laquelle il contribuait pour une somme de 215.000 fr. L'offre qu'il en avait faite précédemment étant liée à des clauses dont l'inexécution lui avait rendu son indépendance, M. Violet se décida, sur le refus du Conseil, à construire l'église lui seul ; mais alors on éleva la ridicule prétention de le contraindre à payer gratuitement à la commune de Vaugirard les 215.000 fr. précédemment promis [2].

Il est certain que la *ridicule prétention* dont il est ici question, si tant est qu'elle ait jamais été émise, ne pouvait avoir aucune suite.

Quoi qu'il en soit, pourtant, de ces controverses, l'église Saint-Jean-Baptiste n'en fut pas moins édifiée, d'après les dessins de l'architecte Bontat, par la société des terrains et

1. Voir pièce justificative n° 10.
2. Voir pièce justificative n° 7.

bâtiments de Grenelle, au nom de laquelle M. Violet avait engagé toutes les négociations. Une inscription commémorative apposée dans l'église confirme ce fait, alors que, cependant, quelques-unes des pièces que nous produisons plus haut semblent attribuer à M. Violet seul l'initiative du projet.

Ls fonds avaient été versés par la banque Perrée et Guillot, et par MM. Letellier et Léonard Violet[1].

Le vocable de Saint-Jean Baptiste, sous lequel elle fut dédiée, était l'un des prénoms de M. Violet, le principal initiateur[2].

L'avis de la bénédiction de la première pierre fut ainsi lancé par la presse :

Dimanche 2 septembre, à quatre heures précises, Mgr l'Archevêque de Paris bénira la première pierre de la nouvelle église de la Ville de Vaugirard-Grenelle ; elle sera ensuite posée par S. A. R. Mme la Dauphine.

MM. le Maire, ses adjoints, le Conseil Municipal, le curé de la paroisse, accompagné de son clergé, assisteront à cette cérémonie[3].

Le compte rendu ci-après de la cérémonie était inséré quelques jours plus tard :

Hier, après les Courses du Champ-de-Mars, Mme la Dauphine s'est rendue à Grenelle afin de poser la première pierre de l'Église de ce nouveau village, S.A.R. était accompagée de Mademoiselle et de Mme la Duchesse de Gontaut, MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de Police, le Sous-Préfet de Sceaux et le maire de Vaugirard ont reçu LL. AA. RR. à leur descente de voiture.

Mme la Dauphine a daigné agréer avec une extrême bonté, des fleurs qui lui ont été présentées par Mlle Fondary, fille du Maire ; elle s'est ensuite entretenue longtemps avec M. Violet, l'un des premiers fondateurs du Village de Grenelle, et M. Bontat, architecte, auteur des plans de la nouvelle église. Cet édifice doit être bâti entièrement aux frais de la Compagnie qui a entrepris les beaux tra-

1. Une note manuscrite, de la main de l'un des frères Lazare ou de M. Montassier, leur exécuteur testamentaire, indique que M. Letellier, avait contribué pour une somme de 80.000 francs dans cette édification. N'ayant trouvé nulle part la preuve de ce dire, nous ne pouvons que l'enregistrer sans le garantir autrement. (*Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. LXVI, p. 1099.)

2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, f° 1186.

3. *Le Moniteur Universel*, n° du 30 août 1827.

vaux de la plaine. Mgr l'Archevêque de Paris, assisté de M. le curé de Vaugirard et d'un nombreux clergé, a béni la pierre que Mme la Dauphine a ensuite scellée de ses mains. Mademoiselle ayant exprimé le désir de prendre part à cette opération, son auguste tante lui a remis la truelle dont elle venait de se servir, et la jeune princesse (avec une grâce charmante), s'est empressée de mettre la main à l'œuvre.

Mme la Dauphine a bien voulu permettre que la rue par laquelle elle était arrivée, et qui est en face de l'église, portât son nom; celui de Mademoiselle sera donné à une autre rue voisine.

Le plus beau tems a favorisé cette fête, qui avait attiré un concours immense de spectateurs, dont la foule a salué des plus vives acclamations l'auguste fille de nos rois [1].

En 1827, *Madame la Dauphine* était la Duchesse d'Angoulême, Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI. La rue à laquelle son nom fut donné : *rue d'Angoulême*, n'était autre que la rue des Entrepreneurs, ouverte en 1824, et qui avait reçu ce dernier vocable en souvenir des Entrepreneurs ayant construit Grenelle. En 1831, elle perdit son nom de rue d'Angoulême pour reprendre le précédent, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Mademoiselle, dont il est aussi question dans ce compte rendu, était la fille du Duc de Berry et la nièce de la précédente. C'est son nom que porte la *rue Mademoiselle* actuelle.

Une médaille commémorative, dont M. de Puymaurin exécuta le coin, a été frappée à l'occasion de cette cérémonie.

Il faut ajouter que les habitants de Vaugirard n'avaient accepté que contraints et forcés l'emplacement de l'église Saint-Jean-Baptiste, et qu'ils ne manquaient pas une occasion de le faire sentir aux autorités. Pendant le cours des travaux, le Conseil Municipal de cette commune, visitant le monument en compagnie du Sous-Préfet, quatre des plus intransigeants

1. *Le Moniteur Universel* du mardi 4 septembre 1827.

parmi les protestataires, abandonnèrent le cortège et se rendirent à l'endroit où ils auraient voulu que l'église fut construite. Le groupe les ayant rejoints, ils accusèrent de nouveau M. Violet de n'avoir point tenu sa promesse, et tentèrent de faire renaître la question du versement des 215.000 francs promis. Du moins, sont-ce les *Grenelliens* qui l'affirment dans leur pétition du 11 juin 1828[1].

Pendant le mois de septembre 1828 une visite illustre fut faite à l'église en construction :

Hier M. de Quélen, Archevêque de Paris, a été visiter, dans l'après-midi, l'église que l'on bâtit dans le nouveau village de Grenelle; M. l'Archevêque a été reçu par M. le Curé de Vaugirard à la tête de son clergé[2].

Nous avons dit que l'église avait été livrée au culte pendant le mois de septembre 1828. Il faut penser, néanmoins, que cette consécration n'était pas officielle et qu'il y manquait quelques formalités puisque, dans sa lettre du 2 avril 1831, le maire de Grenelle, M. Juge, s'exprimait ainsi :

Dès que notre église sera ouverte et desservie je veillerai à l'exécution de ce que me recommande votre lettre du 30 mars dernier relative aux prières à faire pour le roi des français.

Cette missive, adressée par le maire au Sous-Préfet de Sceaux, sollicitait son aide pour l'obtention de secours destinés à l'ameublement de l'église, et aussi pour la nomination d'un curé, au lieu et place de celui de Vaugirard, chargé d'assurer le service du culte[3].

Dans le rapport présenté par ce magistrat au Préfet de la

1. Voir pièce justificative n° 7.
2. *Le Moniteur Universel*, 26 septembre 1828, p. 1507.
3. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton. M.

Seine, le 7 avril 1831, sur les besoins de la nouvelle commune, on lit que, au nombre des plus urgents, est l'ouverture de l'église nouvelle, réclamée avec instance par tous les habitants de la localité, l'ancienne étant trop petite pour le nombre des fidèles, parmi lesquels beaucoup sont plus près de Saint-Jean-Baptiste que de Saint-Lambert. Et il ajoute que ce monument, dont la société des terrains et bâtiments est disposée à faire hommage à la commune, manque de tout le mobilier nécessaire, n'a point d'autels, de fonts baptismaux, de cloches, de presbytère. En terminant, le maire supplie le Préfet de faire activer la nomination d'un curé, et surtout d'obtenir les secours indispensables à l'exercice de son sacerdoce [1].

Comme conséquence de ces demandes, le premier budget de Grenelle, celui de 1831, porte à 300 francs par an l'indemnité du curé ; à 100 francs l'entretien de l'église ; et un crédit de 15.000 francs y est inscrit pour son ameublement [2].

Dans sa lettre du 20 juillet 1831, l'Archevèque de Paris avise le Préfet de la Seine qu'il a l'intention d'ériger l'église de Grenelle en chapelle vicariale. Il lui apprend que cette mesure lui a été dictée par l'importance de la population de cette nouvelle commune, le zèle que les habitants ont montré pour la décoration de leur église, et l'empressement qu'ils témoignent de posséder un prêtre au milieu d'eux [3].

Quand l'église fut à peu près terminée, la société des terrains de Grenelle l'offrit purement et simplement à la commune, sous réserve de l'acceptation par le gouvernement. Une lettre du maire nous montre les préoccupations de ce dernier au sujet de cette affaire, et la hâte qu'il a de la voir aboutir.

1. Voir pièce justificative n° 13.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

3. *Archives Nationales.* F[19] 802[a].

On y lit aussi le jugement qu'il porte sur son aspect artistique, et sur le souci qu'il a de sa décoration intérieure :

Grenelle, le 16 décembre 1832, Monsieur le Sous-Préfet.

Répondant à votre lettre du 8 de ce mois, la commune de Grenelle ne possède qu'une église, construite aux frais d'une Société formée à Grenelle sous le titre de Société de terrains et bâtiments.

Cette construction, commencée en 1826 et terminée en 1829, a eu lieu dans l'intérêt de la commune et pour lui en faire hommage.

La donation a été réalisée par un acte authentique, mais l'acceptation, pour laquelle il faut une autorisation du Roi, n'a pas encore été faite.

Comme l'acte de donation est tout récent, j'en retirerai une expédition et je vous l'adresserai incessamment avec une demande d'autorisation, pour l'obtention de laquelle je solliciterai votre prompte médiation.

Je vous demanderai en même temps cette médiation pour l'obtention de la dispense d'un droit proportionnel d'enregistrement, auquel les revenus de la commune ne permettaient pas de faire face.

Dès l'année 1831, l'église, quoique la donation n'en fut pas encore réalisée, est employée au service du culte catholique.

Sous le rapport de l'art, elle présente de l'agrément, elle se remarque par un clocher semi-gothique, à peu près dans le genre de l'un des petits clochers de la cathédrale de Paris, son intérieur, orné de colonnades la rend fort agréable, mais elle ne possède ni vitraux, ni tableaux, ni statues, ni rien, en un mot, qui, sous le rapport de l'antiquité, doit fixer l'attention. Quand il en sera temps, je vous prierai de nous seconder pour obtenir des secours et quelques décorations en tableaux, s'il est possible d'en obtenir.

Je suis, avec considération, etc.

Le Maire de Grenelle, *Signé* : JUGE[1].

Une appréciation de même nature, donnée par un ouvrage du temps, concorde assez bien avec le jugement précédent, que l'on peut considérer comme étant l'opinion moyenne des habitants de la commune :

L'église a été bâtie par la Société des terrains, qui en a fait l'abandon à la commune. Elle se distingue par sa construction gracieuse, quoique simple, et surtout par son clocher, dont l'architecture gothique ne manque pas d'élégance, mais offre quelque chose de choquant, considéré par rapport à celle du reste de

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.

l'église avec laquelle elle ne présente aucune harmonie. Cette église est vaste, bien éclairée, et ornée avec recherche [1].

C'est dans le clocher dont il s'agit que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 mai 1835, décida qu'une horloge serait installée, principalement dans le but de rendre service à la population ouvrière de la localité. Le maire fut invité à traiter à forfait avec un horloger, pour une somme ne dépassant pas 1.500 francs[2].

La donation de l'église à la commune avait été faite par MM. Quoinat et Dubost, liquidateurs de la société des terrains et bâtiments de Grenelle. Elle consistait dans le monument, ayant exactement coûté 209.412 fr. 66, plus les terrains qui l'environnaient, formant place publique au-devant, et promenade sur les côtés latéraux, le tout contenant 3.410 m. 60 (898 toises 4 pieds), sous la réserve du droit de passage en voiture sur la promenade, pour le service et la commodité des autres terrains appartenant à la Société [3].

L'acte de donation avait été reçu par M. Juge, qui en garda minute, et son collègue, notaires à Paris, les 14 et 15 décembre 1832.

Le Conseil Municipal de Grenelle, dans sa séance du 10 février 1833, votait l'acceptation, tout en reconnaissant qu'une somme de 10.000 francs restait due à divers entrepreneurs et fournisseurs. Il avait été dressé, à cette occasion, par l'architecte Molinos, un procès-verbal d'estimation du monument, avec un plan, lesquels ne sont malheureusement pas aux *Archives de la Seine* [4].

1. *Almanach municipal et commercial de Vaugirard et de Grenelle pour 1832*, par Delacour, p. 132.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives Nationales*. F3 11. Seine 9; et pièce justificative n° 15.
4. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.

Postérieurement, l'ordonnance royale du 24 janvier 1834 avait autorisé le maire de Grenelle à accepter, au nom de cette commune, la donation à elle faite : 1° de l'église construite aux frais de la Société ; 2° du terrain servant d'emplacement à cet édifice, et de ceux qui l'environnaient, contenant en totalité une superficie de 3.410 mètres 60 centimètres carrés, et évalués ensemble à 175.000 francs [1].

La donation fut elle-même acceptée par acte passé devant Me Druet, notaire à Paris, successeur de Me Juge, qui en a gardé minute, les 18, 23 et 24 avril 1834.

Le 7 mai suivant, le Conseil Municipal de Grenelle adressait au Conseil Général de la Seine une demande de secours pour appropriation définitive de l'église, devenue communale.

Cette dernière assemblée, enfin, par sa délibération du 23 juillet de la même année, votait une allocation de 6.000 francs pour payer une partie des dépenses d'ameublement [2].

Nous avons dit plus haut que, par sa lettre du 20 juillet 1831, l'Archevêque de Paris annonçait qu'il allait ériger l'église de Saint-Jean-Baptiste en chapelle vicariale. Le 21 juillet 1835, le Ministre de la Justice et des Cultes transférait le titre du vicariat d'Aubervilliers à Grenelle, sauf par le Conseil Municipal de cette dernière commune à accepter cette décision. L'acceptation était votée par délibération du 10 novembre suivant, ce qui mettait la commune dans l'obligation de payer elle-même son vicaire. La situation de cette église, à ce moment, est ainsi définie par M. l'abbé Gaudreau :

« Desservie d'abord par le curé de Vaugirard, cette église

1. Voir pièce justificative n° 14.

2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M., et Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

eut ensuite un prêtre à demeure, mais dépourvu de titre officiel et ecclésiastique[1]. »

Entre temps, par sa délibération du 24 août 1835, la même assemblée, considérant que la commune comportait, par sa population, l'érection de l'église en paroisse succursale, et l'établissement d'un desservant salarié par l'État, sollicitait de l'Archevêque de Paris de commettre un ecclésiastique pour faire le service habituel du culte, y célébrer toutes fonctions religieuses, et y établir sa résidence. Il votait, à cette occasion, un traitement annuel de 500 francs pour le prêtre à désigner[2].

Ce vœu devait être exaucé l'année suivante. La paroisse succursale, en effet, fut créée par ordonnance royale du 13 décembre 1836, et par ordonnance archiépiscopale du 1er janvier 1837[3].

Il était, dès lors, indispensable d'établir un Conseil de fabrique pour l'administration de la nouvelle paroisse. Par sa lettre du 3 avril 1837, M. de Rambuteau, pair de France et Préfet de la Seine, chargeait le Sous-Préfet de Sceaux de cette organisation, et le priait de lui désigner deux noms de candidats pour former le dit Conseil, d'accord avec le maire, et pris parmi les personnes les plus notables de la commune.

Le choix du Sous-Préfet se porta sur M. François Gay, propriétaire, et sur M. Jean-Baptiste Perdrizet, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur[4].

Comme nous l'avons déjà dit, la paroisse ainsi créée fut placée sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, qui était l'un des prénoms de M. Léonard Violet, fondateur de Grenelle.

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 212.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 212 ; *Almanach Delacour*, 1841, p. 36 ; *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. LXI, p. 218.
4. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O. R.

Elle fonctionna avec son seul ecclésiastique jusqu'en 1841. A cette époque, la charge ayant été trouvée trop lourde pour un unique desservant, le Conseil Municipal, par une délibération du 3 mai, décida qu'il serait adjoint un prêtre auxiliaire au traitement annuel de 600 francs. Le Sous-Préfet, préalablement consulté, avait déclaré qu'il n'était pas possible, dans le moment, d'obtenir la création d'un vicariat payé par l'État[1].

Il est intéressant d'indiquer comment se décomposait, en cette année 1841, le budget de l'église, d'après le compte arrêté par le Conseil de fabrique, le 18 avril :

Recettes : Location de chaises : 700 francs ; quêtes et troncs dans l'église : 450 francs. Droits sur les mariages et inhumations : 1.200 francs ; total : 2.350 francs.

Dépenses : Achat et réparation des ornements, du linge et des vases sacrés : 213 francs. Frais ordinaires de la célébration du culte : 480 francs ; mobilier et entretien de l'église et de la sacristie : 150 francs ; gages des officiers et serviteurs de l'église : 1.386 francs ; frais de réparations locatives : 25 francs ; dépenses imprévues : 50 francs ; total : 2.304 francs.

La pièce analysée est frappée d'un timbre sec circulaire, portant en exergue : « Paroisse de Grenelle. Diocèse de Paris. » Au centre est une palme flanquée des deux lettres majuscules : S. J.[2].

Dans les *Almanachs Nationaux* de 1840 à 1859, cette dernière année étant celle de l'annexion de la localité à Paris, l'église de Grenelle est indiquée comme une *succursale* ayant à sa tête un *desservant*. Ce desservant était M. Philippe, pour

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.

l'année 1840, et M. Mayeux, de 1841 à 1859. Avant 1840, aucune mention de l'église n'est indiquée dans les recueils cités.

Le Concordat, on le sait, donnait le nom de desservant au prêtre chargé d'une église succursale. Il recevait de l'État un traitement, que les communes pouvaient augmenter en lui allouant un crédit supplémentaire. Celles-ci devaient, en outre, lui donner un presbytère, propriété communale, ou lui attribuer des frais de logement. Le desservant administrait les biens de la succursale avec le Conseil de fabrique et à l'égal d'un curé, dont il avait, d'ailleurs, à peu près les attributions et même officieusement le titre, du moins dans l'esprit de ses paroissiens.

Nous n'avons relevé, au cours de nos recherches, que très peu de travaux exécutés dans la modeste église.

Le 6 mai 1837, le Conseil Municipal votait la somme nécessaire pour faire procéder à la pose de grillages et de barreaux de fer aux fenêtres. Le monument, en effet, avait été, à plusieurs reprises, visité par les voleurs qui s'y introduisaient grâce à ce chemin tout à fait à leur portée.

La couverture avait été complètement refaite pour parer aux infiltrations d'eau, par adjudication du 22 juillet 1837, au profit de M. Lemaire, entrepreneur, et moyennant la somme de 3.334 fr. 13 [1].

Le 12 novembre 1837, la même assemblée décidait de refaire et d'augmenter les plantations d'arbres ornant le pourtour de l'église.

Dans la même promenade, à la date du 3 mai 1844, l'on

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

décidait de placer une barrière à droite de l'église afin d'empêcher les voitures de pénétrer sous les arbres et de défoncer l'avenue [1].

En vertu d'une délibération du mois de mai 1854, un calorifère était installé moyennant la somme de 2.943 fr. 50[2].

Voici, enfin, par délibération du Conseil Municipal de Paris, du 3 juillet 1877, la commande à M. Riquier, pour le prix de 2.000 francs, d'un vitrail destiné à la fenêtre de la sacristie.

C'est en 1838 que fut agitée la question d'aménagement d'un presbytère. Dans sa séance du 1er août, le Conseil Municipal se préoccupa de divers terrains situés aux alentours de l'église et qui étaient à vendre, à cette époque, au prix de 8 et 10 francs la toise. Le point fut examiné d'acquérir une parcelle qui fût suffisamment grande pour contenir une maison et un jardin. Malheureusement, la commune, obérée par des engagements ne finissant qu'en 1842, ne put qu'inviter son maire de solliciter du Préfet l'allocation d'une somme de 3.600 francs destinée à cette acquisition. Elle repoussait, en même temps, en attendant la dite construction, l'augmentation de l'indemnité de logement demandée par le curé de la paroisse, M. l'abbé Philippe[3].

Le terrain désigné par le Conseil appartenait à M. Angot et était situé rue et boulevard de l'Église, derrière le chevet du monument. Il contenait 17 ares 9 centiares, ce qui, au prix de 8 francs la toise, faisait la somme de 3.600 francs[4].

En 1842, la question n'était pas encore résolue. La paroisse

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
4. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.

comptait un desservant et un vicaire, et il allait être nécessaire d'en demander un second. La population réclamait pour eux un presbytère proche de l'église, et assez convenablement installé pour permettre au curé d'y recevoir l'Archevêque de Paris, quand il viendrait donner la confirmation, ainsi que les grands vicaires susceptibles de l'accompagner. Une maison remplissait les conditions requises, appartenant à Mlle Faure, et possédait le jardin si cher à tous les curés. Elle était située rue des Entrepreneurs n° 3 ; son terrain avait 900 mètres de superficie, et le prix demandé était de 35.000, francs avec facilité de paiement.

Très séduit par cette occasion, le Conseil Municipal, dans la séance du 5 août 1842, votait une somme de 10.000 francs comme part contributive, et sollicitait du Ministre des Cultes un secours permettant de parfaire le prix de l'acquisition [1].

Malheureusement pour la combinaison, le Préfet émit un avis défavorable, basé sur l'impossibilité dans laquelle se trouvait le gouvernement de servir l'allocation qui lui était demandée. Comme fiche de consolation, il assurait néanmoins à la commune de Grenelle, qu'il s'empresserait de ratifier l'acquisition, si le prix principal en était acquitté par elle [2].

En 1874, quand Mlle Payen fonda l'asile qui porte son nom, dans l'ancienne maison de son père, rue Violet, n° 77, elle l'agrandit en prenant à bail l'ancien presbytère de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, situé rue des Entrepreneurs, n° 75, contigu à l'asile créé. Au cours de l'année 1878, le presbytère et son grand jardin étaient définitivement acquis par elle au prix de 30.000 francs.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.



Barry, Phot. et Imp.

LA MAISON DE M. LÉONARD VIOLET, TRANSFORMÉE EN CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS

(Etat actuel).

Nous parlerons ici des divers projets d'agrandissement proposés pour l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle.

A la suite d'une discussion du Conseil de fabrique, du 1er octobre 1843, et après avoir constaté que le monument était beaucoup trop petit pour contenir tous les fidèles qui y affluaient alors, il fut décidé que l'on construirait une tribune placée au-dessus des portes d'entrée, et régnant sur toute la largeur de l'église. Cette tribune était destinée à recevoir les enfants des écoles et des institutions de Grenelle. M. Herr, architecte, fut chargé d'en dresser un plan et devis et le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 novembre 1843, votait une somme de 1.000 francs pour sa part contributive.

Le Sous-Préfet de Sceaux refusa d'approuver cette dépense sous le prétexte qu'il s'y rattachait l'installation d'un orgue : « objet de luxe, qui n'avait point un caractère d'intérêt communal qui dût être pris en considération[1] ».

Une nouvelle tentative d'agrandissement était encore faite en 1852.

Dans sa séance du 5 mai, le Conseil Municipal, considérant que l'église, édifiée en 1828 pour une population qui n'atteignait pas 2.000 âmes, alors qu'elle en comptait 7.878 en 1852, reconnaissait qu'elle ne pouvait plus contenir le nombre des fidèles. Il adoptait, en conséquence, une délibération approuvant les plans et devis d'agrandissement fournis par M. Naissant, architecte, et décidait d'exécuter les travaux à l'aide des ressources ci-après : fonds communaux : 6.010 francs ; fonds de la fabrique : 4.000 francs ; secours à demander : 6.000 francs ; soit un total de 16.010 francs.

Le Sous-Préfet de Sceaux approuva bien, à la vérité, cette

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M., et Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

délibération, mais le Préfet, plus prudent, l'arrêta au passage et refusa de l'autoriser. Il observait, en effet, que, pour être appelées à participer aux fonds de secours, les communes devaient s'imposer des sacrifices équivalents à 20 centimes additionnels, ce qui n'était pas le cas de Grenelle, qui ne supportait aucune charge extraordinaire[1].

Le 13 mai 1854, l'affaire revenait en discussion sur un plan rectifié, dont le devis s'élevait à 17.000 francs. Cette fois, la dépense se partageait entre le Conseil Municipal, qui contribuait pour 6.000 francs, et la fabrique, qui en allouait 11.000. Ce projet était encore rejeté par l'autorité supérieure.

Pour la troisième fois, le 16 mai 1856, la question d'agrandissement de l'église Saint-Jean-Baptiste était présentée à la municipalité. Le devis s'élevait à 42.661 fr. 49, sur lesquels la fabrique offrait de contribuer pour une somme de 20.000 francs. Il s'agissait de reporter une partie du chœur en dehors de l'édifice, et d'élargir le monument. On avait même obtenu gratuitement des riverains la concession des parties du sol nécessaires au maintien de la largeur du pourtour-promenade ; concession approuvée par la délibération du 25 mai 1855. Le Conseil Municipal, après examen de la question, se vit, à son grand regret, contraint d'ajourner cette dépense en raison des lourds sacrifices qu'il venait de consentir pour l'exécution de la première partie des égouts à construire dans la commune[2].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M., et Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O. R., et Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

CHAPITRE IX

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE. — LES OBJETS D'ART. — L'ÉGLISE SAINT-ALEXANDRE DE JAVEL. — LE CULTE PROTESTANT A GRENELLE. — CRÉATION DU CIMETIÈRE DE GRENELLE. — LE TERRAIN PERNETY. — TARIF DES CONCESSIONS. — LES AGRANDISSEMENTS SUCCESSIFS. — POMPES FUNÈBRES ET POLICE DU CIMETIÈRE. — LES TOMBES DES ANCIENS HABITANTS.

Nous passerons, après ces notes purement historiques, à la description du monument, établie sur place et à l'heure actuelle.

L'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, construite par l'architecte Bontat, sur une sorte de place allongée et plantée d'arbres portant le nom de Félix-Faure, ancienne *place de l'Église*, présente aux passants la pauvreté lamentable de ses quatre façades, privées de toute ornementation et dépourvues de tout intérêt.

Le monument se compose de trois parties superposées savoir :

1° Un bâtiment de rez-de-chaussée, de forme rectangulaire, abritant la nef et les deux bas côtés.

2° Un bâtiment de même forme mais de moindres dimensions, qui le surmonte et abrite seulement la nef.

3° Un clocher, se dressant sur ce dernier, du côté du portail.

Les deux côtés latéraux de la construction du rez-de-chaussée, simples murailles nues et froides, sont percées de sept fenêtres circulaires avec, dans le côté droit, un perron et terrasse accédant à une porte de la sacristie.

Dans le mur de chevet, s'ouvrent trois baies circulaires dont celle du milieu est de plus grande importance que les deux qui la flanquent.

Le quatrième côté, la façade, regardant la perspective de la rue actuelle du Commerce, est affecté au portail de l'église, précédé d'une plate-forme circulaire au niveau du sol et entourée d'une grille. En haut d'un perron de douze marches sont percées trois baies en plein-cintre, moulurées, séparées par deux colonnes doriques unies, et limitées par des pilastres de même ordre.

Au-dessus du premier bâtiment se dresse le second, moins long et moins large mais tout aussi dénudé, dont les deux côtés latéraux comportent chacun trois fenêtres circulaires et deux œils-de-bœuf aux deux extrémités. Le mur de chevet est percé d'une baie cintrée et est surmonté d'un fronton triangulaire mouluré dans lequel s'ouvre un œil-de-bœuf. La façade de ce second bâtiment se dressant au-dessus des trois baies du porche, est décorée dans sa partie médiane d'une niche abritant une statue qui est probablement celle de saint Jean-Baptiste. Son pignon est surmonté d'un fronton triangulaire uni dont la pointe supporte une croix de pierre, et dont le centre est orné d'un cadran d'horloge au-dessous duquel est gravée la date de 1828.

C'est sur ce fronton que se dresse le clocher. A vrai dire ce dernier fait quelque peu honneur à l'église, et rachète sensi-

blement l'aspect de pauvreté dont est empreint le monument sur lequel il est édifié. Sa tour est de forme carrée, avec une base couronnée d'une corniche à machicoulis; elle est construite en maçonnerie robuste et unie, et ses quatre faces sont percées de deux grandes baies accouplées et cintrées, séparées par un pilier et une traverse en pierre formant meneaux, et pourvues d'abat-son. Sur chacun des angles sont des soutiens carrés à usage de contreforts. Une autre corniche, également à machicoulis, et ornée de cubes en pierre à ses quatre angles, termine le clocher proprement dit et sert d'assiette à une flèche tout en pierre, de forme octogonale, composée de six caissons superposés et allant naturellement en diminuant jusqu'à la pointe, terminée par un pinacle à consoles soutenant une sphère de pierre surmontée d'une croix.

Chaque caisson est percé sur ses pans de rosaces à jour ou de meurtrières.

Sous le porche, de face, une porte centrale et circulaire accède dans l'église. A droite et à gauche sont deux niches vides dans de fausses baies cintrées, fausses baies qui se répètent sur les murs des deux côtés latéraux du porche et sont percées de deux petites portes rectangulaires surmontées de corniches moulurées à consoles et pénétrant dans les bas côtés. Avant l'entrée de la nef se rencontre un péristyle sous lequel on sonne les cloches.

L'intérieur de l'église est formé d'une nef et de deux bas côtés.

La nef est limitée à droite et à gauche par sept arcades en plein cintre retombant sur des piliers en pierre, unis et à chapiteaux doriques. Au-dessus de ces arcades règne une corniche à denticules, à partir de laquelle s'élèvent les parois de la nef percées, de chaque côté, par trois fenêtres circulaires

garnies de vitraux de couleur. Ceux-ci représentent : à gauche en montant, *Sainte Cécile*, *Sainte Élisabeth*, *la Vierge*. A droite : *Saint Grégoire* (portrait d'un ancien curé), *Saint Vincent de Paul*, *Jésus-Christ*. Le plafond est uni et ne comporte aucune décoration.

Le chœur prolonge la nef, dont il a la même largeur avec une forme en hémicycle; il est percé, dans sa voûte, d'une vaste baie en plein-cintre ornée d'une verrière.

Son maître-autel, nous apprend M. Clément de Ris, fut construit avec des débris de l'autel historique placé à Notre-Dame de Paris par Louis XIV pour exécuter le vœu de son père mettant la France sous la protection de la Vierge, acte connu dans l'histoire sous le nom de *Vœu de Louis XIII*. Quand Viollet-le-Duc, en 1865, restaura la cathédrale, il détruisit le somptueux autel du *Roi Soleil*, dont les débris allèrent échouer chez des brocanteurs, et où les a trouvés le curé de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. Acquis par ce prêtre perspicace et respectueux du passé, ces vestiges entrèrent dans la construction du maître-autel de son église, vers 1869 [1].

Au-dessus du maître-autel, dans une niche, se dresse une statue en plâtre de saint Jean-Baptiste.

Derrière le chœur est la sacristie, dans laquelle on accède par deux portes rectangulaires ouvrant à droite et à gauche derrière le maître-autel. On y remarque un vitrail, de Riquier, mesurant 2 m. 90 sur 1 m. 90, représentant *le Christ en croix*, commandé en 1874 pour le prix de 2.000 francs.

Flanquant la nef, sont les deux bas côtés, éclairés chacun par trois fenêtres circulaires garnies de verrières peintes et à sujets, lesquelles sont encadrées dans de fausses baies d'ar-

1. *Inventaire des Richesses d'Art de France*. Église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, par M. Clément de Ris. Paris. Monuments religieux, t. I, p. 159.

chitectures à pilastres correspondant aux arcades du vaisseau central. Leurs plafonds sont unis comme celui de ce dernier. Les verrières du bas côté gauche, en montant, représentent ; *l'Assomption de la Vierge*, *le Christ au Calvaire*, *l'Annonciation*. Dans le bas côté droit, ce sont : *Jésus et un disciple*, *la Communion*, des *Anges encenseurs*.

A droite du porche, en montant, est la chapelle des fonts baptismaux, séparée par une grande verrière du bas côté droit, et éclairée par deux baies en plein-cintre. Elle est décorée d'un autel portant la statue en plâtre de saint Antoine de Padoue. On y remarque la cuve en marbre sarancolin et son couvercle de cuivre martelé, avec figures et symboles, et un tableau à l'huile, *le Baptême du Christ*, toile cintrée de 1 m. 20 de hauteur sur 1 m. 10, signée : A. Loyer, 1850, et qui fut exposée au Salon de 1850-51.

A gauche du porche est la chapelle Saint-Joseph, formant pendant avec la précédente, et éclairée par deux verrières de Chabin représentant, l'une, *la Tête de saint Jean-Baptiste*, l'autre, le *Baptême du Christ*. Elles mesurent 2 m. 40 sur 1 m. 20, et furent données par un paroissien en 1873. Sur l'autel est une statue en plâtre de saint Joseph. A la paroi gauche est accroché un grand tableau de 2 m. 50 sur 2 m. 10, représentant *la Vierge et l'Enfant Jésus adorés par saint Antoine et sainte Lucie*, copie moderne, et qui ne manque pas de qualités, d'après le tableau de Barocci (Frederigo), dont l'original est au Louvre.

A l'extrémité du bas côté droit, près du sanctuaire, est l'autel du Sacré-Cœur, orné d'une statue en plâtre du Christ, et d'un grand tableau : *Laissez venir à moi les petits enfants,* toile cintrée de 2 m. 10 sur 1 m. 50, d'un peintre inconnu, mais appartenant à l'école française du dix-neuvième siècle.

Formant pendant à cette chapelle, de l'autre côté du sanctuaire, est la chapelle de la vierge, ornée d'une statue en plâtre et d'un tableau représentant : *la salutation angélique.* C'est une toile cintrée mesurant 2 m. 10 sur 1 m. 50, qui est une copie moderne exécutée par un auteur inconnu d'après le tableau de Lesueur conservé au Musée du Louvre.

Dans le bas côté droit, en montant, se rencontrent les tableaux suivants :

La Vierge au voile, toile de 0 m. 70 sur 0 m. 45, copie réduite d'après Raphaël, en 1847, par Mlle Rosine Mezzara pour le prix de 600 francs, et donnée par la Ville en 1848.

La Flagellation, toile de 1 m. 85 sur 1 m. 20, appartenant à l'école française du dix-neuvième siècle, et non signée.

Saint Paul à Éphèse impose les mains à ceux des disciples qui n'avaient pas reçu le Saint-Esprit, par Boisselier (Antoine-Félix) toile de 2 m. 50 sur 2 m. 10, commandée en 1827 au prix de 2.000 francs, et qui figura au Salon de cette année sous le titre : *Effet du soir avant l'orage.* Elle prit place dans l'ancienne chapelle du Saint-Esprit, à l'église Saint-Sulpice, puis fut donnée par la Ville, en 1873, à l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle.

Dans le bas côté gauche, en montant, sont les œuvres ci-après :

La Résurrection de Jésus-Christ, toile de 1 m. 50 sur 1 m. 10, appartenant à l'école française du dix-huitième siècle, et non signée.

La Madeleine dans le désert, toile de 1 m. 50 sur 1 m. 10, copie ancienne de l'école bolonaise, non signée, montrant la sainte assise au pied d'un arbre, la tête appuyée sur sa main.

Saint Philippe baptise l'Eunuque de la Reine de Candace

sur le chemin de Jérusalem à Gaza, toile de 2 m. 50 sur 2 m. 10, par Boisselier (Antoine-Félix), commandée en 1827, au prix de 2.000 francs. Elle figura au Salon de cette année sous le titre : *Effet du matin*, et prit place dans l'ancienne chapelle du Saint-Esprit, à l'église Saint-Sulpice. Elle fut donnée en 1873 par la Ville à l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle.

La sacristie est éclairée par une verrière de 2 m. 90 sur 1 m. 90, exécutée par Riquier en 1877, pour le prix de 2.000 fr. et représentant le *Christ en croix.* On y remarque aussi un fort joli tableau, mesurant 0 m. 70 sur 0 m. 90, et appartenant à l'école italienne du seizième siècle. Il représente *l'Enfant Jésus sur les genoux de la Vierge donnant à sainte Catherine et à sainte Agnès des couronnes que tiennent des anges.*

A gauche du portail est apposée une plaque en marbre noir sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

CETTE ÉGLISE A ÉTÉ CONSTRUITE
SOUS LA DIRECTION DE M. LÉONARD VIOLET
L'UN DES INTÉRESSÉS DANS LA SOCIÉTÉ
DES TERRAINS ET BATIMENTS DE GRENELLE
AUX FRAIS DE CETTE SOCIÉTÉ
QUI EN A FAIT DON
A LA COMMUNE
PAR ACTE DU 14 DÉCEMBRE 1832.

Des deux côtés de ce portail sont deux grandes niches, décorées de deux statues en plâtre. Dans celle de droite est la figure de la *Vierge*, dans celle de gauche, le *Christ en croix*. Toutes deux mesurent environ 2 mètres de hauteur et sont l'œuvre d'auteurs modernes inconnus.

Au-dessus du porche se dresse la haute tribune des orgues.

La chaire à prêcher est une menuiserie sans intérêt ; elle est placée dans la nef, du côté droit ; cette même nef possède

encore deux statues en plâtre : *sainte Anne*, et une *Jeanne d'Arc* récemment placée.

Il nous faut dire que toutes les peintures dont il vient d'être question n'ont que fort peu de valeur artistique, sauf les deux grandes toiles de Boisselier, placées dans les bas côtés, et le petit panneau sur bois de la Sacristie. Il serait superflu d'indiquer que toutes les œuvres peintes de cette église sont absolument invisibles, manquant totalement d'éclairage ou d'une exposition suffisante. Nous ne pouvons, à ce sujet, que rappeler les termes du rapport que nous adressions à la Commission du Vieux Paris, en 1899, sur le mauvais placement des œuvres d'art dans les églises de Paris :

« L'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle contient un certain nombre de grandes toiles dont il est impossible de distinguer le moindre détail.

« Elles sont, en effet, accrochées dans les bas côtés, sortes de galeries obscures et peu élevées dans lesquelles la distribution de la lumière est absolument défectueuse.

« L'Inventaire de la Ville nous apprend, il est vrai, que ces peintures, œuvres d'auteurs inconnus ou peu connus, n'offrent qu'un intérêt relatif et ne sont, pour la plupart, que des copies.

« Nous pensons, néanmoins, que les meilleures d'entre elles pourraient trouver place dans la chapelle des Fonts et dans la chapelle Saint-Joseph, qui disposent de grandes surfaces libres et bien éclairées[1]. »

Lors de l'étude sur place et que l'on vient de lire, faite par nous de cette église, nous avons constaté l'absence des cinq tableaux suivants, portés à l'*Inventaire des œuvres d'art de la Ville de Paris*, édité en 1884.

1. Commission du Vieux-Paris. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 1899, p. 288.

L'Assomption, copie d'après Sasso Ferrato, 1 m. 45 sur 0 m. 85, commandée à Mme Logerat en 1848, au prix de 600 francs.

Le Sommeil de Jésus, copie d'après Bernardino Luini, 1 m. 20 sur 1 mètre, commandé à Mlle Girbaut en 1869, au prix de 600 francs.

Le Christ en Croix, auteur inconnu, 1 m. 50 sur 0 m. 75.

Le Calvaire, auteur inconnu, 1 m. 80 sur 1 m. 30.

Le Couronnement d'épines, fragments d'après le Titien, école française du dix-huitième siècle, 1 m. 10 sur 0 m. 90.

D'autre part, d'après l'*Inventaire des Richesses d'art de France* (Relevé de M. Clément de Ris, du 10 mai 1876), il manquerait actuellement à cette église les trois tableaux ci-après :

Le Sommeil de Jésus, d'après Raphaël, 1 m. 80 sur 1 m. 50, copie donnée par la Ville en 1848.

Le Couronnement d'épines, copie d'après le tableau du Titien conservé au Louvre, 1 m. 10 sur 0 m. 90.

L'Assomption, toile de 1 m. 50 sur 1 m. 10, copie moderne d'après un tableau de Sasso Ferrato, donnée par la Ville en 1848[1].

Un vicaire de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, auquel nous signalions ces lacunes, voulut bien nous dire que les tableaux manquant avaient peut-être été transportés, après la rédaction des deux Inventaires ci-dessus, dans la petite église Saint-Alexandre de Javel, rue Léontine, au coin de la rue de la Convention, qui était, il n'y a pas très longtemps encore, une succursale de Saint-Jean-Baptiste?

Il n'en était rien, et M. le curé de cette chapelle, consulté

1. *Inventaire des Œuvres d'art de la Ville de Paris*. Édifices religieux, 1884, t. III, p. 373.

Inventaire général des richesses d'art de la France. Paris. Monuments religieux, 1877, t. I, p. 157.

par nous, , à titre de simple curiosité, voulut bien nous dire qu'il ne possédait aucun tableau provenant de Saint-Jean-Baptiste.

Ces œuvres auront, sans doute, été déplacées par le service des Beaux-Arts, ou remisées dans quelque coin du monument ?

L'église Saint-Alexandre est maintenant une paroisse, la paroisse de Javel, que son érection récente, le 8 septembre 1907, ne rend pas tributaire de notre ouvrage. Disons seulement que l'église même est une façon de hangar, bâti en carreaux de terre et en poutrelles de sapin, meublé de 'statues de plâtre, d'un chemin de croix de fabrication Sulpicienne, et garni d'un maître-autel en cuivre jaune 'reluisant comme une batterie de cuisine passée au *brillant belge*.

A gauche de la porte d'entrée se lit l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre :

M. L'ABBÉ
LOUIS-ALEXANDRE MAYEUX
CHANOINE
DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE PARIS
A ÉRIGÉ EN L'ANNÉE 1864 A JAVEL
LA CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT-ALEXANDRE
EN 1895, SES HÉRITIERS ONT DONNÉ LE TERRAIN
SUR LEQUEL EST CONSTRUITE CETTE ÉGLISE.

La seule chose de ce monument qui soit en pierre, est un portail composé d'une grande baie en plein-cintre surmontée d'un fronton triangulaire terminé par une croix. Sur le linteau est peinte en lettres noires l'inscription ci-après : *Chapelle Saint-Alexandre*. Pendant la belle saison, des vignes vierges escaladent irrévérencieusement ce porche paroissial, et contribuent à lui donner un air pittoresque peu en rapport, il est vrai, avec l'aspect désolé et poussiéreux du quartier.

Il nous faut dire que la chapelle dont nous venons de parler, est la deuxième du nom, et en remplace une précédente qui fut démolie à la suite du percement de la rue de la Convention. Cette première chapelle avait son entrée sur la rue Léontine, en face d'une rue Lemoult, également supprimée par la même expropriation.

On trouvera dans la lettre suivante, écrite aux frères Lazare vers 1875, l'indication du point de départ de ce premier monument :

En 1862 j'ai vendu à M. l'abbé Mayeux, curé de Grenelle, 4.000 mètres de terrain où il a fait élever une chapelle qui est utile en ce quartier, à laquelle il a donné le nom de Saint-Alexandre qui est le sien.

Signé : LEMOULT aîné.

Un timbre sec porte : *H. Lemoult, 44, rue Rouelle à Paris-Grenelle*[1].

Les alignements de la rue de la Convention tombant exactement dans l'axe de la chapelle, l'église dut céder la place à la rue.

Le 29 juin 1889, elle fut frappée d'expropriation pour cause d'utilité publique, et une indemnité de 90.600 francs était versée par la Ville à la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, dont elle dépendait alors.

Par acte du 6 mars 1895, passé devant Me Bourdel, notaire à Paris, le curé de cette paroisse, M. l'abbé Millet, rétrocédait à la fabrique un terrain situé rue Léontine, lui appartenant, et d'une contenance de 1.200 mètres carrés.

La fabrique sollicitait alors l'autorisation de reconstruire la dite chapelle Saint-Alexandre sur le terrain en question, situé à l'alignement de la nouvelle rue de la Convention, à l'angle

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. V, f° 1176.

de la rue Léontine, contigu à celui de la précédente chapelle, mais à quelques mètres plus au Sud. Elle possédait, pour cette reconstruction, l'indemnité d'expropriation provenant de la Ville, et une certaine somme produite par des offrandes volontaires. Le devis des travaux s'élevait à 107.267 francs.

Dans sa séance du 3 juillet 1896, le Conseil Municipal de Paris prenait la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 16 mars 1896, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle tendant à obtenir l'autorisation d'accepter la donation faite à son profit par M. l'abbé Millet, curé de la paroisse, consistant en un terrain d'une contenance de 1.200 mètres carrés situé rue Léontine, et d'édifier sur ledit terrain une chapelle de secours destinée à remplacer l'ancienne chapelle Saint-Alexandre, expropriée pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces de l'enquête de commodo et incommodo, ensemble les autres pièces du dossier ;

Vu le décret du 30 décembre 1809;

Vu les décrets des 3 et 8 septembre 1807 et 22 décembre 1812 ;

Vu la loi du 18 juillet 1837,

Sur le rapport présenté par M. Hervieu au nom de la 2e Commission et sous les réserves formulées au compte rendu,

Est d'avis :

D'autoriser, sous les réserves formulées au compte rendu, la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle : 1° à accepter la donation faite à son profit par l'abbé Millet, consistant en un terrain de 1.200 mètres carrés situé rue Léontine ; 2° A édifier sur ce terrain une chapelle destinée à remplacer l'ancienne chapelle Saint-Alexandre.

Les réserves formulées par le Conseil Municipal étaient qu'une somme de 75.000 francs devrait suffire à la construction proprement dite, et que le surplus de l'indemnité d'expropriation serait destiné à payer le mobilier de cette chapelle, les ornements du prêtre, et les objets destinés au culte.

Pour en finir avec l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, nous rappellerons que, récemment, un certain nombre d'habi-

tants du quinzième arrondissement, ne la trouvant sans doute pas assez somptueuse pour l'ardeur de leur foi, demandèrent à leurs Conseillers Municipaux de la faire démolir pour en reconstruire une autre sur un terrain voisin.

C'était jouer avec le feu, en ces temps où, si les villes conservent vaguement les anciennes églises, elles n'en construisent plus de nouvelles. Il arriva, en effet, que les quatre édiles acceptèrent très volontiers de proposer la démolition de la pauvre petite église de Beaugrenelle, mais se gardèrent bien de parler de sa réédification. De sorte que, si le projet des conseillers avait été exécuté, les pétitionnaires et la paroisse auraient été dépourvus de sanctuaire.

Ci-après est le texte de la proposition déposée au Conseil Municipal, dans la séance du 5 mars 1909, par les quatre conseillers du XVe arrondissement, et qui ne reçut pas de solution :

M. Delpech. — Messieurs, j'ai reçu une pétition d'habitants du 15e arrondissement qui proposent de démolir l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle et de la reconstruire sur un terrain voisin.

Cette pétition m'a paru digne d'être prise en considération. L'église dont il s'agit est située, en effet, à l'extrémité de la rue du Commerce, dans l'axe même de la rue qu'elle sépare complètement de l'avenue Félix-Faure, nouvellement établie dans son prolongement. Sa position a le grave inconvénient de couper en deux une artère qui ferait, autrement, communiquer entre elles les parties les plus commerçantes des quartiers de Grenelle et de Javel et qui pourrait être parcourue par une ligne d'autobus. Comme ce monument ne présente aucun caractère spécial artistique qui puisse être invoqué en faveur de sa conservation, il semble qu'il y aurait un réel avantage à arriver à sa disparition et à établir, sur son emplacement, une place avec un square.

Il appartiendrait à l'Administration de rechercher les voies et moyens susceptibles de permettre la réalisation de l'opération.

J'ai l'honneur, dans ces conditions, de déposer, au nom de mes collègues du 15e arrondissement et au mien, la proposition suivante, dont je demande le renvoi à l'Administration :

« Le Conseil

« Délibère ;

M. le Préfet de la Seine est invité à négocier la démolition de l'église Saint-

Jean-Baptiste-de-Grenelle et la création, sur son emplacement, d'une place avec square.

« *Signé :* Delpech, Adolphe Chérioux,
L. Guibert, Poiry. »

Renvoyée à l'Administration.

Les habitants de la banlieue parisienne, de culte protestant, appartenant à la confession d'Augsbourg, ne pouvaient, avant 1845, célébrer les actes de leur religion qu'à l'église des Billettes de Paris, aucun temple n'existant dans la périphérie de la capitale. En cette année, M. le pasteur Hosemann fut chargé par le Consistoire d'organiser l'Église protestante dans la banlieue, qu'il divisa en cinq sections. La cinquième comprenait les communes de Grenelle, Vaugirard et Issy. Cette section commença de fonctionner en 1847, pour 24 familles protestantes de Vaugirard, 13 de Grenelle, et 3 d'Issy. Le premier oratoire s'ouvrit place de la Mairie, n° 1, à Vaugirard, au mois de décembre 1847, puis, un an après, il était rue Maublanc, n° 25, où le culte se célébrait deux fois par mois. En 1850, on le retrouve Grande Rue de Vaugirard. n° 104, et de 1852 à 1854, au n° 134 de la même rue. Au départ de M. Hosemann, nommé pasteur du temple des Billettes, en 1854, le culte protestant de Vaugirard-Grenelle-Issy subit un chômage de 18 mois.

En 1855, M. le pasteur Mettetal fut chargé de reprendre la paroisse abandonnée. Pour l'installation de son église il loua un hangar situé rue Croix-Nivert, n° 6, c'est-à-dire sur le territoire de la commune de Grenelle, au fond d'une cour, et entouré de jardins. Ce local, dont la pauvreté était si grande qu'on avait caché les poutres du toit avec du carton, pouvait contenir 180 personnes; il fut inauguré le 13 juillet 1856 par M. l'Inspecteur Cuvier.

Ce modeste temple, pourtant, grâce à des dons et souscrip-

tions, grâce à un subside de 1.000 francs que la paroisse elle-même fournit en 1858, pouvait, au commencement de l'année 1860, faire face au fonctionnement régulier du culte, posséder une bibliothèque paroissiale, une école et deux pensionnats ou orphelinats pour garçons et filles.

Entre temps, et dès l'année 1857, M. Mettetal avait acquis, pour le Consistoire, un terrain de 936 mètres situé avenue du Théâtre, aujourd'hui rue Quinault depuis 1864, toujours sur la commune de Grenelle, au prix de 9.361 fr. 20, et destiné à la construction d'une église. Le décret impérial du 1er décembre 1860 avait approuvé cette acquisition. Il ne restait plus qu'à édifier le temple. A la suite de pourparlers engagés entre le Consistoire, le Ministère des cultes et la Ville de Paris — la commune de Grenelle était alors annexée — le terrain fut cédé à l'administration parisienne qui, en échange, fit construire à ses frais l'église et les écoles. Le 7 janvier 1866, le monument, qualifié : « Église évangélique de Vaugirard » était inauguré par M. Meyer, inspecteur ecclésiastique et président du Consistoire. M. Baltard, architecte de la Ville de Paris, représentait le Préfet de la Seine à cette cérémonie.

Situé au n° 8 de la rue, cet édifice est sans intérêt et ne présente aucun caractère architectural. Une façade absolument plate, en pierre de taille, montre, au rez-de-chaussée, une large porte cintrée dans le tympan de laquelle est sculpté un livre ouvert portant ces mots, d'un côté : *La Sainte Bible*, de l'autre : *La parole de Dieu demeure éternellement.*

Au premier étage sont trois fenêtres cintrées accouplées, surmontées d'un cadran d'horloge.

Au-dessus, le fronton triangulaire supporte un clocheton plat, à jour, protégeant une cloche.

Ce temple est flanqué, à droite et à gauche, des écoles municipales, construites également en pierre de taille.

M. le pasteur Mettetal resta à son poste jusqu'en 1868, année pendant laquelle il fut remplacé par M. Vollet, qui l'occupa durant dix années, et céda lui-même la place à M. O. Vallette, en 1877.

Durant la guerre et la Commune, en 1870-1871, deux bataillons de la 15e légion de la garde nationale de Paris occupèrent une partie de cette église, sans que le culte y ait été supprimé.

La paroisse protestante de Vaugirard, dont le fond est formé d'Alsaciens ou de descendants d'Alsaciens, comprend, comme territoires, tout le XVe arrondissement; la partie du VIIe arrondissement qui avoisine l'École militaire ; le quartier des Bassins, du XVIe arrondissement; et les communes d'Antony, Berny, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy, Montrouge, Plessis-Piquet et Vanves.

La première école protestante, dépendant de cette paroisse, avait été installée, en 1856. rue Croix-Nivert, n° 6, pour les garçons, tandis qu'une école de filles était créée rue Mademoiselle, n° 2, en 1858. Ces deux organismes furent ensuite réunis, en 1858, dans ce dernier endroit, et une salle d'asile ouverte, rue Croix-Nivert. n° 6, à la place de l'école de garçons. Le 6 novembre 1866, ces trois écoles étaient transférées rue Quinault, ancienne avenue du Théâtre, et communalisées[1].

Le plan de Lefèvre, daté de 1859, annexé à ce volume, montre et dénomme, au coin de l'avenue du Théâtre et de la rue Mademoiselle : l'*École protestante*.

1. *Notice historique sur l'Église et la communauté de Vaugirard*, par Ch. Kobler, Paris, 1877, 19 pages.

Après les temples consacrés aux cultes, nous parlerons de l'asile affecté aux morts.

Lors de la séparation de Grenelle, il fut convenu que le cimetière de Vaugirard, situé rue Lecourbe. n° 310, resterait dans le territoire de cette commune et qu'il recevrait les inhumations de la nouvelle localité, en attendant que celle-ci ait elle-même son cimetière spécial [1].

Dans son rapport au Préfet de la Seine, du 7 avril 1831, sur les besoins de sa jeune commune, le maire écrivait à ce sujet :

> A défaut de cimetière les inhumations continuent de se faire dans celui de Vaugirard. L'acquisition d'un terrain devient indispensable pour la formation d'un cimetière qu'il faudra faire enclore, et cette acquisition doit être combinée de manière à pouvoir un jour trouver des ressources dans des aliénations de locaux consacrés à des sépultures particulières [2].

Aussi bien, trouve-t-on dans l'établissement du premier budget de Grenelle, le 26 février 1831, une somme de 7.000 fr. inscrite par le Conseil Municipal pour l'acquisition d'un arpent de terrain, soit 34 ares 18 centiares environ, destiné au cimetière à créer. Il y figure aussi une somme de 1.500 francs pour l'entourer d'une clôture [3].

L'année suivante, une délibération du 4 août 1832 décidait l'acquisition, au prix de 3.000 francs, d'une pièce de terre de 111 perches, destinée au même objet, appartenant à M. le général de Pernety, et située au territoire d'Issy, à l'extrémité de celui de Grenelle. Dans cette même séance, le Conseil repoussait, comme trop onéreux pour les finances de la nouvelle commune, un projet s'élevant à 5.207 fr. 63, dressé par

1. *Archives Nationales.* F[2] 11. Seine, 1.
2. Voir pièce justificative n° 13.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

M. Molinos, architecte de l'arrondissement, pour la clôture de la nécropole[1].

Le vicomte Joseph-Marie de Pernety, général de Division (1766-1856), était un grand propriétaire de Vaugirard. C'est dans son domaine que fut percée, en 1856, la rue qui porte son nom.

Avant la mise en service, le Conseil Municipal avait préalablement fixé le tarif des concessions dans le futur cimetière.

On lit, en effet, les lignes suivantes dans le procès-verbal de la séance du 20 octobre 1832 :

> M. le Maire a donné lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet par laquelle, d'après la prescription de M. le Préfet du Département de la Seine, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération sur les prix de concession de terrain pour les inhumations qui se feront dans le cimetière de la commune lorsqu'elle en sera pourvue.

Les prix étaient ainsi fixés :

Concession perpétuelle, pour une personne, d'un terrain mesurant 2 mètres carrés : 100 francs; droit des pauvres : 25 francs.

Pour un enfant au-dessous de 7 ans, 1 mètre : 50 francs; droit des pauvres : 13 francs.

Concession pour 6 ans, 2 mètres carrés : 48 francs; droit des pauvres : 12 francs. Chaque année en sus des 6 premières années : 10 francs; droit des pauvres : 3 francs.

Pour un enfant au-dessous de 7 ans, 1 mètre : 24 francs; droit des pauvres : 6 francs. Chaque année en sus : 3 francs; droit des pauvres : 2 francs[2].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Une autre délibération de l'assemblée, du 9 novembre 1833, revenait à nouveau sur l'aliénation du terrain dont il vient d'être question. D'autre part, le 22 juillet 1834, une ordonnance royale autorisait la commune de Grenelle à acquérir du général de Pernety, moyennant la somme de 3.000 francs, un terrain de 34 ares 52 centiares, situé, dit ce document, sur la ligne séparative des territoires de Grenelle et d'Issy. Et de fait le cimetière était, selon l'expression populaire, à cheval sur les deux communes.

Cette situation bizarre ne manqua pas d'être invoquée lors du vœu émis par le Conseil Municipal de Grenelle, le 9 février 1845, tendant à rattacher à cette commune les territoires *intra muros* d'Issy, situés dans l'enceinte fortifiée de Louis-Philippe [1].

L'agrandissement ci-dessus mentionné était enfin régularisé par l'acte passé devant Druet, notaire à Paris, le 27 janvier 1835, consacrant l'acquisition faite au vicomte de Pernety et à son épouse [2].

L'endroit était un lieu dit, dénommé *les Belles-Noix*, situé à l'extrémité de l'avenue Saint-Charles. La porte d'entrée du cimetière est aujourd'hui au n° 174 de la rue de ce nom, à l'angle de la rue Cauchy.

C'est par sa délibération du 6 mai 1837 que le Conseil Municipal décida d'y faire des plantations d'arbres [3].

En 1841, la petite nécropole est déjà insuffisante et il faut songer à l'agrandir. Acquisition est donc faite, à M. Letellier, d'un terrain contigu contenant 25 ares 54 centiares, situé au

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives Nationales*. F³ 11. Seine 9. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle, et Grenelle ; Carton M.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

même lieu dit. L'ordonnance royale du 29 octobre de cette année, dont le texte est ci-après, indique les conditions de cette aliénation :

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur, le Comité de l'Intérieur et de l'Instruction publique de notre Conseil entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — La commune de Grenelle (Seine) est autorisée à acquérir du sieur Letellier, moyennant la somme de cinq mille francs, inférieure à l'estimation, payable en dix ans avec intérêt à 4 p. 100 sur les fonds communaux disponibles, un terrain contenant 2.554 m. 99 de superficie pour servir à l'agrandissement du cimetière.

Article 2. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au Palais des Tuileries, le 29 octobre 1841.

Signé : Louis-Philippe[1].

M. Herr, architecte-géomètre, dont le nom est intimement lié à la commune naissante, avait été chargé de procéder, moyennant honoraires fixés par la municipalité, aux acquisitions des terrains du cimetière.

La dernière opération n'avait pas été sans nécessiter un certain nombre de travaux. Par sa délibération du 5 février 1842, le Conseil votait une somme de 2.384 fr. 24 centimes pour la clôture du nouveau terrain[2].

Le 11 mai suivant des travaux de maçonnerie, de charpentes et couvertures, étaient également adjugés à M. Violet jeune, parmi lesquels figurait la démolition de l'ancien mur de clôture[3].

1. *Recueil des lettres-patentes, ordonnances royales, décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques.* Bouvard, 2e supplément. Paris, impr. Nouvelle, 1902, p. 105.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.

Enfin, le 5 février 1843, l'assemblée municipale décidait que le terrain précédemment acquis serait garni de plantations comme les autres parties du cimetière[1].

Deux années après, en 1845, un nouvel agrandissement est encore occasionné par une opération de voirie ; le percement et le prolongement de l'avenue Saint-Charles, agrandissement sanctionné par le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 mai de cette année. Le passage de la voie avait partagé le cimetière en deux parties. Celle laissée à gauche de la nouvelle avenue, soit 8 ares 37 centiares, ne pouvant servir, fut échangée avec M. Fondary contre un terrain de 11 ares 16 centiares situé à droite, et contigu à la plus grande partie du cimetière. L'opération se réalisait donc par un gain de 2 ares 79 centiares pour le petit champ de repos de Grenelle[2].

Sa superficie, montant alors à 62 ares 85 centiares, n'a pas été augmentée depuis.

Un traité de 9 années, à partir du 1er janvier 1850, liait la commune avec M. Langlois-Langlé, directeur gérant de l'Entreprise des pompes funèbres générales, dont le siège était situé rue de Chabrol, n° 33. Il avait été signé le 17 octobre 1849, après une délibération du Conseil du 12 août de cette année.

La fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste avait renouvelé ce traité avec la même Entreprise, pour une durée de 9 années, à partir du 1er janvier 1859. Elle eût pu exercer elle-même le service des inhumations et pompes funèbres, en vertu des décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, mais, ne possédant pas le matériel nécessaire pour y pourvoir dans

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

de bonnes conditions, « tel que l'exigeait l'importance de la ville de Grenelle », elle avait été obligée d'en confier le soin à une société privée[1].

En ce qui concerne la police du cimetière, elle fut réglementée par un arrêté du maire de Grenelle, du 1er juillet 1853, visant : les grilles des tombes, les monuments, les fleurs et les arbres. On y voit que l'entrée était interdite : « aux gens ivres, aux fumeurs, aux enfants non accompagnés, et aux individus qui seraient suivis par des chiens ou autres animaux domestiques[2] ».

Il avait été également pris, au cours de l'existence de la commune, un certain nombre de décisions concernant les prescriptions imposées pour les exhumations et les inhumations. Nous croyons intéressant de reproduire les articles suivants, extraits de l'arrêté du maire de Grenelle, du 10 avril 1844 :

Art. 1er. — Lorsqu'il devra être procédé à l'exhumation d'un corps pour le faire transporter, soit dans le cimetière de la commune, d'un lieu dans un autre, soit du cimetière de la commune dans une autre commune, lorsque, aussi un corps devra être, après la cérémonie religieuse, transporté hors de Grenelle, dans un lieu désigné par la famille, le commissaire de police auquel on justifiera de l'autorisation obtenue pour les exhumations et transports, devra être prévenu par un membre de la famille, des jour et heure auxquels devra se faire l'exhumation ou le transport. Il devra y assister, accompagner le convoi jusqu'aux limites de la commune quand le corps sera transporté dans une autre commune, se faire délivrer un récépissé constatant la remise du corps à la personne chargée de le recevoir. Il dressera procès-verbal de son accompagnement et de la remise du corps, et le transmettra à la Mairie. Il dressera également procès-verbal constatant l'exhumation d'un corps d'un lieu du cimetière pour le transporter dans un autre lieu du même cimetière et de la nouvelle inhumation qui aura été faite.

Art. 2. — Lorsque, par suite d'exhumation ou de décès, le corps d'un défunt sera transporté dans la commune de Grenelle pour être inhumé dans le cimetière de cette commune, le commissaire de police, après avoir été prévenu par

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. Voir pièce justificative n° 20.

la famille, et sur l'autorisation dont il lui sera justifiée, se transportera sur la limite de la commune pour recevoir le corps, en donnera récépissé, et accompagnera, soit à l'église, si une cérémonie religieuse doit y être célébrée, soit au cimetière, et veillera à son inhumation, il dressera procès-verbal de son opération.

. . . .

Art. 5. — Le commissaire de police veillera scrupuleusement à ce qu'il n'y ait aucun trouble ni désordre dans les convois des personnes décédées, et lorsqu'il pourra craindre qu'il s'en commette, il devra gratuitement assister aux convois et accompagner le corps jusqu'au cimetière, où il restera juqu'après l'inhumation.

Art. 6. — Dans le cas où il y aurait quelques troubles ou désordres, il en dressera procès-verbal, et prendra toutes les mesures nécessaires contre les délinquants [1].

Bien entendu, jusqu'au 1er janvier 1860, cette petite nécropole resta affectée à la commune de Grenelle.

Après l'annexion, et jusqu'au 30 septembre 1861, elle reçut les inhumations temporaires et gratuites des quartiers de Grenelle et de Javel appartenant au XVe arrondissement nouveau, à l'exclusion des inhumations perpétuelles, qui n'y furent plus autorisées, sauf pour les sépultures concédées avant l'annexion.

A l'occasion de la guerre de 1870, on y enterra 1.456 soldats décédés à la suite des événements.

Elle fut rouverte aux concessions perpétuelles en vertu de l'arrêté réglementaire du 18 novembre 1879.

Dans ses notes sur les cimetières de la Ville de Paris, publiées en 1889, M. Caffort, chef du Bureau de ce service, déclare ne pouvoir donner aucun renseignement sur les inhumations faites dans ce cimetière avant l'annexion du 1er janvier 1860. A l'époque où parut son travail, il indiqua, néanmoins, que l'on y comptait encore 112 concessions per-

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

pétuelles provenant de l'ancienne commune de Grenelle[1].

D'autre part, *l'Atlas des cimetières des anciennes communes annexées* mentionne que la nécropole en question fut ouverte pendant les derniers mois de l'année 1835. Le plan qui y est joint donne l'indication des concessions avec leurs numéros, mais aucun texte, malheureusement pour l'histoire locale, ne les identifie au point de vue des personnes inhumées. Ce document a été dressé sous la direction de M. Bezodis, géomètre en chef des cimetières de la Ville, par M. J. Garnier, géomètre, le 15 mars 1886.

On y voit que le cimetière est divisé en trois avenues longitudinales : *Avenue principale*, au milieu ; *avenue Cauchy*, à droite, qui est celle des anciennes sépultures ; et *chemin de la Conservation*, à gauche. Dans l'autre sens il comporte cinq avenues transversales, savoir : *Avenue Saint-Charles* ; *Chemin transversal* ; *Avenue centrale* ; *Chemin Fondary* ; et *Avenue du Rond-point*[2].

Il paraît intéressant, pour terminer cette partie rétrospective, de donner une description, faite *de visu*, de ce modeste champ de repos. C'est un petit enclos parfaitement entretenu, plein de verdure et de recueillement, ne contenant que peu de sépultures — pas la moitié de sa superficie.

On y enterre peu, en effet, d'abord parce que les familles n'y trouvent plus que des terrains à perpétuité, ensuite parce que c'est fort loin de Paris quoique à Paris.

Nous nous sommes donc promenés pendant quelques heures dans cette minuscule nécropole, devenue parisienne en 1859, à la recherche des sépultures des anciens habitants de la com-

1. *Notes sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par M. Caffort. Paris, 1889, in-quarto, p. 91.

2. *Atlas des Cimetières des anciennes communes annexées*. Préfecture de la Seine, Direction des Affaires municipales, Ville de Paris, grand in-f°, 1886.

mune de Grenelle. Nous indiquons celles que nous avons rencontrées, tout au moins celles que nous avons pu déchiffrer, en constatant qu'un certain nombre de tombeaux sont complètement abandonnés ou disparaissent sous des lierres, presque aussi opaques que l'éternel oubli.

Voici une simple pierre dont la partie supérieure montre vaguement gravé un pélican dans son nid, entouré de ses petits. Au-dessous de cette image de la charité on lit avec peine cette mention :

« Jamais symbole ne fut mieux appliqué. » Et après, ces lignes :

« Marie-Madeleine Melin, veuve Violet, décédée à l'âge de 83 ans. »

Pour la suite, le temps implacable a tout effacé. Cette dalle recouvre les restes de la mère du fondateur de Grenelle, dénommée à tort Melan dans l'acte de décès de son fils.

Le registre cadastral du cimetière porte que cette sépulture perpétuelle fut acquise le 27 octobre 1842 par M. Violet, Léonard-Jean-André, pour le prix de 200 francs.

Un peu plus loin se dresse une importante chapelle portant à son fronton les mots : « Famille Violet, jeune » avec la mention de la construction : « 1er novembre 1853 ».

Cette concession à perpétuité, mesurant quatre mètres, avait été achetée le 18 août 1853, pour le prix de 900 francs. C'est le tombeau de famille du frère de Léonard Violet.

Nous avons trouvé, d'autre part, dans les *Archives de la Seine*, mention d'une concession perpétuelle de deux mètres, vendue le 29 février 1836, au prix de 150 francs, pour Marie-Anne Papin, femme de Léonard Violet, décédée le 25 février précédent [1].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.

Au cimetière, cette sépulture, qui se trouve dans l'allée principale à droite, est absolument ruinée. Dans un entourage en fonte à moitié démoli, la pierre tombale est gisante sous des lierres tenaces qui n'en laissent plus rien apercevoir. Il nous fallut la mémoire du gardien, et la référence du *Relevé chronologique* du cimetière, pour l'identifier. Ce document porte, en effet: « n° 26. Décès, 24 février 1836. Noms : Papin, Marie-Anne, épouse de Jean-Léonard Violet ; cippe et grille. Un mètre. Concession perpétuelle. »

Il s'agit ici de la seconde femme du fondateur de Grenelle.

En ce qui concerne la sépulture de ce dernier, il y a lieu de remarquer qu'elle n'est pas dans ce petit cimetière, mais au Père-Lachaise, ainsi que nous l'avons dit à l'occasion de sa mort.

Il faut signaler la tombe bizarre de Herr, qui prit une part active à la fondation de Grenelle, dont il fut le géomètre, et qui en traça les rues. Elle est composée de quatre tables en pierre, réunies en cône, et affectant la forme d'un obélisque. Sur celle de face est sculptée une ancre marine séparant les inscriptions ci-après :

ICI REPOSENT :

LOUISE-CONRADINE HERR, NÉE WINTER, DÉCÉDÉE A PARIS, LE 11 AVRIL 1839, A L'AGE DE 69 ANS.

GUILLAUME-AUGUSTE HERR, DÉCÉDÉ A GRENELLE, LE 3 OCTOBRE 1858, A L'AGE DE 65 ANS.

Une concession perpétuelle de deux mètres avait été vendue, le 11 avril 1839, pour Mme veuve Herr, au prix de 150 francs[1].

Toutes les anciennes sépultures des habitants de Grenelle

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.

sont groupées le long du mur situé à droite en entrant. C'est là que nous avons relevé les indications plus ou moins intéressantes que nous rapportons ci-après, et sans ordre préconçu :

Ici repose Marie-Anne Nivet, épouse de François-Joseph Brazy de Mayence, née a l'Ile de la Trinidade, le 2 décembre 1806, décédée a Grenelle, le 2 septembre 1844, laissant cinq enfants. Sa perte est le seul chagrin qu'elle ait donné...

Priez pour elle.

Marie-Henriette Lelièvre, veuve de Nicolas Aubry, décédée le 11 juillet 1839. Monument élevé a la mémoire d'une bonne mère par ses enfants.

Here Lie the Remains of Francis Michael Trappes Esqre in the County of York tele 17e of april 1765. Dled at Grenelle the 16e of Januard 1845. R.J.P.

Ici repose Jean-Baptiste Pierrat, décédé le 13 février 1852, a l'age de 64 ans. Il fut bon époux, bon père, et sincère ami. Il laisse sa veuve, son fils, et toute sa famille inconsolables de sa perte. Priez pour lui.

A Charles-François Devrainne, instituteur communal de Grenelle, pendant 21 ans, et officier d'Académie, décédé le 18 mai 1853, a l'age de 42 ans. Témoignage de regrets et de reconnaissance de ses amis et de ses élèves.

Le même monument contient la dépouille de Édouard Devraine, décédé le 20 avril 1883, à l'âge de 49 ans.

Ici repose Marie-rose Prévost, dame Boulard, décédée le 29 aout 1847, a l'age de 64 ans.

« Grand Dieu... accédez a mes prières, je vous en supplie, que jusqu'a la réunion de nos âmes près de vous, cette âme soit heureuse. Mes frères, priez pour elle. »

Ici repose Antoine Tilloy, chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né a Paris, le 13 aout 1774, décédé a Grenelle, le 21 octobre 1850.

Jean-Jacques Delahaye, né le 17 aout 1778, décédé le 8 novembre 1847, ancien officier de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur.

Un ancien maire de Grenelle fut inhumé dans ce cimetière 25 ans après la suppression de la commune qu'il avait administrée. Voici son épitaphe et celle de sa femme.

François-Alexandre Lesecq, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire de Grenelle, décédé le 11 janvier 1885, a l'age de 79 ans, regretté de toute sa famille, de sa veuve et de ses nombreux amis.

Virginie-Henriette Thuré, veuve Lesecq, décédée le 21 novembre 1888, a l'age de 85 ans.

Ajoutons qu'une grande chapelle abrite les restes de M. Discret, ancien maire-adjoint et conseiller municipal, dont le terrain de deux mètres fut acquis, le 12 avril 1855, au prix de 300 francs.

Deux chapelles sont également affectées à la famille de M. Lemoult, qui fit aussi partie de la municipalité, et qui datent du mois de mai 1854.

Nous signalerons, enfin, les familles inhumées avant l'annexion de 1859, et dont les noms sont encore lisibles sur les pierres tombales :

Bourjot, 1830. Cocherant, 1837. Vicq-Gravel, 1838. Charles Ambroise Gantrin, décédé le 25 octobre 1842, « dans sa propriété, à Grenelle, boulevard de Meudon, n° 23 ». Boignes, 1842. Dieckoff, 1843. Tiby-Girault, 1843. Seur, 1843. Sergent, 1843. Boucher-Chevron, 1845. Bisson, 1845. Félix, 1845. Paulet, 1845. Vaquez, 1845. Deinière, 1845. Mader, 1845. Leriche, 1845. Delille, 1845. Sanguin et Daubin, 1848. Mélienne-Aubier, lieutenant honoraire aux Invalides, décédé le 29 janvier, 1848. Pierre Ract, 1849. Lejeune-Alliaud, 1849. Portevin-Richard, 1849. Caroulle-Gondy, 1849. Prevost-Leteurtre, 1850. Paulet et Marcelès, 1850. Porgeron, 1850. Alizon, 1851. Pontet et Gilan, 1851. Quantin-Lefèvre, 1851. Léonard Ledant, chevalier de la Légion d'honneur, 1852. De-

jardin, 1853. Lavoine, 1854. Jean-Baptiste Pervillé, chevalier de la Légion d'honneur, 1854. Thibault, 1855. Sanguin-Hamelle, 1856. Artige, 1856. Soquet-Morsaline, 1858. Martinet, 1858. Deprez, 1858. Louis-Auguste Duval, 1858. Jeanton, 1859. De Jean-Monfranc, 1859. Lionnet, 1859. Lonnoy-Josset, 1859. Béroud, 1860.

Les archives du cimetière se composent d'un cahier intitulé : « Relevé chronologique des concessions faites dans le cimetière communal de Grenelle, de 1841 à 1858. »

Une note inscrite sur la couverture indique qu'un certain nombre de feuillets représentant les sépultures de l'année 1858, furent déchirés pendant la guerre de 1870-71. On y trouve également un registre : « Matrice cadastrale » contenant le relevé des sépultures indiquées dans le Relevé précédent, plus la nomenclature de celles, à perpétuité, qui furent concédées jusqu'au 15 mars 1886.

CHAPITRE X

LES BUDGETS DE GRENELLE. — LES CHIFFRES DE LA POPULATION. — L'OCTROI. — CONTREBANDE PARISIENNE. — BARRIÈRES ET ENCEINTE DES FERMIERS GÉNÉRAUX. — LES FORTIFICATIONS DE 1841. — L'ABUS DES SABLIÈRES OUVERTES DANS GRENELLE POUR LEUR CONSTRUCTION. — PROJET D'ANNEXION A GRENELLE DES TERRITOIRES D'ISSY SÉPARÉS PAR L'ENCEINTE DE LOUIS-PHILIPPE.

Comme situation financière au moment de sa création, la nouvelle commune de Grenelle, avec ses 1.647 habitants, avait un budget dont les dépenses s'élevaient à la somme de 7.901 fr. 50 et les recettes à 6.800 francs. Du moins sont-ce là les chiffres que le Conseil Municipal inscrivit au premier budget voté par lui, dans la séance du 27 février 1831.

A défaut de maison commune, la réunion se tint dans le propre immeuble du maire, M. Juge, situé rue Violet, qui était la voie magistrale de Grenelle, celle où logeaient les bourgeois cossus de la localité.

Ce budget, bien entendu, ne pouvait être que fort sommaire et avait été établi un peu à l'aveuglette, et dans l'ignorance des besoins que pouvait réclamer une commune naissante.

La location de la mairie et de son bureau de bienfai-



Barry, Phot. et Imp.

EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE, RUE DES ENTREPRENEURS

Construite en 1827-1828

(Etat actuel).

sance avait été comprise pour 250 francs. L'abonnement au *Bulletin des lois*, divers timbres, registres et imprimés, pour 116 fr. 50. Les frais de bureau du maire, les appointements du secrétaire de la mairie, plus le chauffage et l'éclairage, pour 1.200 francs. Le garde champêtre, qui devait être à la fois allumeur, afficheur et garçon de bureau de la mairie, devait toucher 720 francs par année. Pour l'entretien des chemins non pavés, une somme de 120 francs était prévue, et une autre de 300 francs pour leur réparation et la fourniture de 300 mètres de cailloux.

La remise au receveur particulier de l'arrondissement avait été fixée à 5 francs. Pour l'enlèvement des boues, une somme de 300 francs avait été jugée nécessaire, et une autre de 1.300 francs pour l'éclairage. Le transport et la nourriture des prisonniers devaient absorber un crédit annuel de 20 francs; les frais de perception de l'octroi étaient fixés à 600 francs, et le dixième de son produit net au profit du Trésor, à 540 francs.

Pour le curé, une indemnité de logement de 300 francs était prévue, et une autre de 100 francs pour l'entretien de l'église.

Le chapitre de l'enseignement était ainsi doté : location du logement de l'instituteur d'enseignement mutuel et de sa classe, 125 francs; traitement, 200 francs; entretien de l'école, 100 francs.

A la garde nationale il avait été affecté : location du corps de garde, 125 francs; impressions diverses, tambour, éclairage, chauffage du dit corps de garde, 1.300 francs.

Les fêtes publiques de Grenelle n'avaient pas été oubliées, et une somme de 100 francs leur était réservée, pour illumination de la mairie et affiches l'annonçant. Enfin, 80 francs pour dépenses imprévues. Soit : 7.901 fr. 50.

Pour compenser ces dépenses ordinaires, voici quelles étaient les recettes prévues : 10 centimes additionnels par franc, devant produire 800 francs ; produit brut de l'octroi, évalué à 6.000 francs. Total : 6.800 francs.

Et dans un bel élan de néophyte, le jeune Conseil Municipal s'offrait des dépenses extraordinaires pour lesquelles il n'avait pas le premier sou, mais qu'il espérait bien amortir à l'aide de taxes à créer et grâce à la charité gouvernementale. Ces dépenses, d'ailleurs indispensables, étaient l'acquisition d'un terrain pour le cimetière avec sa clôture, 8.500 francs ; l'ameublement de l'église, 15.000 francs ; celui de la Mairie et du bureau de Bienfaisance, 500 francs ; celui de l'école, 1.500 francs. Enfin, 540 francs pour la pose de trois réverbères, sans doute ceux qui avaient provoqué la haine entre Grenelle et Vaugirard et amené la séparation. Soit un total de 26.040 francs.

Pour parer à ces dépenses extraordinaires, la commune comptait sur une somme de 6 francs que devait produire l'expédition d'actes de l'état civil, et sur une autre de 200 francs escomptée de l'attribution du dixième des patentes. La recette était plutôt maigre, on en conviendra aisément. Il est vrai que la municipalité nourrissait l'espoir d'une assez forte somme à lui revenir, lors du compte à faire avec Vaugirard, de la participation de l'ancien quartier de Grenelle dans divers travaux communaux. C'était peut-être bâtir sur un sable quelque peu mouvant, mais, en administration, tout ne finit-il pas par s'arranger avec le temps ! C'est en effet ce qui arriva pour Grenelle qui, au bout de quelques années, était une localité des plus florissantes.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget que nous venons de détailler, exprimait le vœu de voir établir des taxes nouvelles, et aussi que le maire voulût bien s'employer à

obtenir, des autorités supérieures, les secours sans lesquels il serait impossible, quant à ce moment du moins, d'administrer la nouvelle commune[1].

Pour l'établissement de ces taxes nouvelles, il était nécessaire, en vertu de la loi du 15 mai 1818, d'adjoindre à l'assemblée municipale, qui devait les discuter, un nombre égal de propriétaires fonciers les plus imposés. Une réunion de ces 25 personnes eut lieu le 6 mars 1831. Il y fut décidé qu'une demande de secours serait adressée aux autorités supérieures; et que l'on subviendrait aux dépenses extraordinaires votées : 1° par l'augmentation de 5 centimes additionnels sur les contributions directes, 2° en portant de 0 fr. 60 à 1 franc par hectolitre, les droits d'octroi sur les boissons[2].

Cependant, ainsi que nous venons de le dire, la commune de Grenelle devint des plus florissantes. Elle le devint même assez rapidement, si l'on en juge par son budget de 1845, qui tient le milieu entre sa création et sa suppression, et qui fut établi après quinze ans d'existence et pour une population d'environ 5.600 âmes.

Les dépenses ordinaires s'élevaient à 36.220 fr. 65; les dépenses extraordinaires à 10.474 fr. 45, soit : 46.695 fr. 10.

Les recettes ordinaires, à 45.030 francs; les recettes extraordinaires, à 3.500 francs, soit : 48.530 francs.

Ce qui donnait un excédent de recettes de 1.834 fr. 90. Nous n'entrerons pas dans le détail de ce document, l'ayant inséré dans nos pièces justificatives ; nous signalerons seulement que l'on y constate le développement normal et rationnel d'une commune bien administrée.

1. Voir pièce justificative n° 12.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Il y a maintenant un secrétaire de mairie qui coûte 1.800 francs et un employé 300. Le concierge est en même temps garçon de bureau et reçoit 600 francs. La commune a son commissaire de police aux appointements de 2.000 francs et un agent payé 300 francs. L'octroi, qui a notablement augmenté, coûte 3.400 francs de frais de perception; l'entretien des rues, des promenades et plantations s'élève à 3.750 francs; l'éclairage à 3.300 francs, et l'enlèvement des boues, à 2.200 francs. La garde nationale, si chère à la bourgeoisie de cette époque, et dont elle est le joyeux passe-temps, revient à la somme de 1.097 francs. Les dépenses d'enseignement ne s'élèvent pas à moins de 4.850 fr. Le curé touche à cette époque 400 francs d'indemnité de logement au lieu de 300 francs; un vicaire adjoint, 350 francs, et l'entretien de l'église est resté à 100 francs. Le crédit des fêtes publiques, enfin, est passé de 100 francs à 500 francs.

Le chiffre principal des recettes est celui de 34.000 francs, atteint par le produit brut de l'octroi. Les centimes additionnels donnent 615 francs; les patentes, 1.250; l'octroi de banlieue, 2.600 francs. Les concessions dans le cimetière, 1.800 francs; l'impôt pour les chemins vicinaux; 1.740 francs; les centimes pour l'enseignement, 1.100 francs; et l'évaluation en argent des prestations en nature, 1.600 francs, etc. [1].

A défaut du budget du dernier exercice, celui de 1860, voté au mois de mai 1859, non trouvé aux *Archives de la Seine*, nous donnons quelques renseignements concernant celui de l'exercice 1857, qui termine la série de ces documents, possédée par le dépôt du quai Henri-IV.

Il se montait à 114.902 francs en recettes ordinaires et

1. Voir pièce justificative n° 17.

extraordinaires, et 112.996 francs en dépenses ordinaires et extraordinaires.

La principale recette était fournie par le produit des droits d'octroi, s'élevant à 85.000 francs.

Parmi les dépenses on remarque : traitements du secrétaire et des employés de la mairie, 7.850 francs ; services de police, 4.000 francs ; salaires des gardes champêtres, 600 francs ; frais de perception de l'octroi, 15.500 francs ; entretien du pavé des rues, 8.300 francs ; entretien de la pompe à incendie, 150 francs ; entretien du cimetière, 200 francs ; entretien des bâtiments communaux, 300 francs ; éclairage à l'huile de la commune, 2.600 francs ; éclairage au gaz, 3.500 francs ; enlèvement des boues et balayage, 5.500 francs ; frais d'aliénés, 1.660 francs ; d'enfants trouvés, 426 francs ; garde nationale, 2.658 francs ; instruction primaire, 9.750 francs ; entretien des chemins vicinaux, 3.610 francs ; fêtes publiques, 800 francs [1].

Quand survint l'annexion à Paris, le budget de Grenelle s'élevait à environ 200.000 francs, après une existence de cette commune n'ayant pas dépassé trente années, et pour une population de 19.000 âmes ou à peu près. A ce moment, dit un manuscrit de la collection Lazare, Grenelle avait en caisse plus de 100.000 francs, toutes dettes payées : « C'est peut-être la seule commune annexée qui puisse en présenter autant [2]. »

Le premier compte du bureau de bienfaisance que nous rencontrons de cette localité, est celui de 1845. Il s'élève en recettes à 3.251 fr. 82 et en dépenses à 2.822 fr. 82, soit un excédent de recettes de 429 francs. A cette époque, le bureau pos-

1. *Archives de la Seine.* Budgets des Communes. Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. XII, n° 2793.

sède, d'autre part, une disponibilité de 3.436 fr. 49 provenant des exercices antérieurs. Le compte de 1858, qui est sans doute le dernier, se chiffrait par la somme de 6.958 fr. 62 en recettes, et 6.751 fr. 37 en dépenses, soit un excédent de recettes de 207 fr. 25. Sa disponibilité provenant des exercices antérieurs était de 12.306 fr. 44[1].

Il va de soi que les chiffres des budgets croissaient au fur et à mesure que s'élevaient ceux de la population.

En 1831, Grenelle comprenait 191 maisons, 465 feux et et 1.568 habitants. Le hameau de Javel, qui en faisait partie intégrante, comptait 41 maisons, 16 feux et 79 habitants, soit au total : 232 maisons, 481 feux, 1.647 habitants.

D'après les recensements officiels il faudrait admettre les chiffres suivants :

En 1831, 1.647 habitants; en 1836, 2.816 habitants; en 1841, 4.129 habitants; en 1846, 5.548 habitants; en 1851, 7.878 habitants; en 1856, 14.653 habitants. Au moment de l'annexion, en 1859, le nombre de la population oscille entre 19.000 et 20.000 âmes.

Nous croyons utile d'ajouter que rien n'est plus sujet à contestation que le chiffre de la population d'une commune, qui varie pour ainsi dire avec chaque source d'information. C'est ainsi que, pour l'année 1846, nous donnons l'indication de 5.548 habitants, trouvée dans un document financier, alors que la liste des électeurs communaux de Grenelle, conservée aux *Archives de la Seine*, n'en annonce que 3.689.

On a vu que la plus grosse partie des ressources budgétaires était alimentée par les recettes de l'octroi. Cet organisme avait été créé en vertu de l'ordonnance royale du 10 sep-

1. *Archives de l'Assistance Publique*. Registre du Bureau de Bienfaisance de la Commune de Grenelle.

tembre 1831, et devait porter sur le droit de un franc par hectolitre de vin dont le produit, évalué à 5.000 francs, était destiné à l'acquisition d'un cimetière, aux mobiliers de la mairie et de l'école, et aux dépenses des services à créer dans la nouvelle commune.

Voici le texte de l'ordonnance dont il s'agit:

Louis-Phlippe, Roi des Français. A tous présent et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'État des Finances.

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les dispositions des lois des 28 avril 1816 et 24 juin 1824, relatives aux octrois, ensemble la loi du 12 décembre 1830.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grenelle, Département de la Seine;

Vu l'arrêté du Préfet de ce département;

Vu les observations de notre Ministre, secrétaire d'État du Commerce et des Travaux publics;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. — L'établissement d'un octroi dans la Commune de Grenelle (Seine) et le tarif et réglement annexés à la présente ordonnance, pour la perception du dit octroi, sont approuvés.

Art. 2. — Notre Ministre, secrétaire d'État des Finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donnée à Paris, le 10 septembre 1831.

Signé : Louis-Philippe[1].

Quelques années avant l'annexion à Paris, le tarif de l'octroi de Grenelle avait été ainsi fixé, par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 1852, avec effet du 1er janvier 1853:

Boissons: Vin en cercle ou en bouteilles, l'hectolitre: 1 franc. Alcool pur contenu dans eaux-de vie et esprit, en cercle ou en bouteille, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, l'hectolitre: 4 francs. Bière, l'hectolitre: 1 franc. Cidre, l'hectolitre: 0 fr. 25.

Comestibles : Bœufs, vaches ou taureaux, par tête: 6 francs. Veaux, par tête: 1 fr. 50. Moutons, par tête: 0 fr. 40. Porcs ou sangliers, par tête: 1 fr. 50. Viande dépecée de toute nature. le kilo : 0 fr. 04.

Combustibles : Bois à brûler, le stère: 0 fr. 50. Cotrets de toutes espèces et

1. *Archives Nationales.* F^6 11. Seine 7.

essences, le cent : o fr. 80. Fagots et bourrées de toutes espèces, le cent : o fr. 50. Falourdes, harts ou rondins, le cent: 1 franc. Charbon de bois, l'hectolitre : o fr. 10. Charbon de terre et coke, l'hectolitre : o fr. 05.

Matériaux de construction: Bois de charpente dur, le stère: 2 francs. Bois de sciage dur, les 100 mètres courant : 2 francs. Bois de charpente blanc, le stère: 1 fr. 50. Bois de sciage blanc, les 100 mètres courant : 1 fr. 50. Bois de déchirage dur ou blanc, le mètre carré : o fr. 04. Plâtre, l'hectolitre o fr. 10. Chaux de l'intérieur et de l'extérieur, l'hectolitre : o fr. 10. Lattes, les 100 bottes: 2 fr. 50. Moellons bruts ou piqués, le mètre cube : o fr. 15. Garnis de moellons, le mètre cube : o fr. 15. Pierre de taille de toutes espèces, le mètre cube : o fr. 45. Ardoises de toutes espèces et dimensions, le millier: 1 fr. 30. Briques, le millier : 1 franc. Tuiles: le millier : 2 francs. Carreaux de terre cuite, le millier : 1 fr. 20.

Fourrages: Foin, sainfoin, luzerne, et autres fourrages, secs ou verts, les 100 bottes de 5 kilos, o fr. 50. Paille, les 100 bottes de 5 kilos : o fr. 25 [1].

On trouve dans le rapport du commissaire-enquêteur pour l'annexion de Grenelle à Paris, que l'octroi de cette commune produisait, en 1858, la somme de 121.261 fr. 53, se décomposant de la façon suivante :

Liquides.	50.799,68
Comestibles.	27.518,32
Combustibles	20.144,43
Fourrages	2.266,11
Matériaux	20.532,99
	121.261,53 [2]

En 1831, la localité serait probablement devenue, sans la vigilance de la police, un centre important de contrebande parisienne. Des individus, en effet, avaient entrepris de creuser un souterrain faisant communiquer la place Dupleix, dans Paris, avec la rue Violet, dans Grenelle, et passant par-dessous le mur d'octroi des Fermiers généraux.

Nous apprenons, par la lettre ci-après, comment la tentative

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. Voir pièce justificative n° 22.

fut découverte, et quelles mesures furent prises pour remettre les choses en l'état :

Monsieur le Ministre, le 27 octobre 1831, les employés de la police découvrirent un souterrain qui avait son ouverture à Paris, place Dupleix n° 8, et qui devait aboutir à Grenelle, rue Violet n° 1. Ce souterrain était destiné à faire la fraude des objets soumis aux droits d'entrée et d'octroi; mais comme les travaux n'étaient pas achevés lors de la découverte, la ville est le trésor n'ont eu aucune perte à supporter.

Ce percement n'en constituait pas moins une infraction aux lois de grande voirie, mais la disparition de coupables qui sont toujours restés inconnus, n'a permis de faire aucune poursuite ; cependant, comme cette excavation sous la voie publique présentait de grands dangers, mon prédécesseur a cru en ordonner le comblement et les entrepreneurs du pavage qui ont exécuté ce remblaiement, par ses ordres, ont demandé le paiement de leurs travaux. Faisant droit à leur demande, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 3 octobre courant, voté sur le fond de réserve de l'exercice 1835, un crédit de 3.299 fr. 03 pour le paiement de cette dépense, j'ai l'honneur de vous adresser, M. le Ministre, copie de la délibération du Conseil, et je vous prie de vouloir bien l'approuver le plus tôt possible.

Veuillez, etc. Le Pair de France, Préfet, *Signé :* DE RAMBUTEAU [1].

Il est certain qu'il s'agit ici du Conseil Municipal de Paris, bien que la fraude eût pu se faire aussi bien de Paris à Grenelle, que de Grenelle à Paris, ces deux communes ayant chacune un octroi.

A l'occasion de cette enceinte des Fermiers généraux, que les fraudeurs voulaient ainsi éviter en passant par-dessous, nous rappellerons que la localité qui nous occupe disposait toujours, pour la franchir, des trois anciennes barrières : de l'École-Militaire, de Grenelle, et de la Cunette, et aussi de celle de La Motte-Picquet, percée en face de l'avenue de ce nom, entre la première et la seconde des portes ci-dessus désignées.

Cette barrière de La Motte-Picquet avait été ouverte en 1830, justement dans l'année de la création de Grenelle. Le

1. *Archives Nationales.* F[3] II. Seine 41.

rapport du maire de cette commune, adressé au Préfet de la Seine, le 7 avril 1831, nous renseigne exactement sur ce fait :

L'année dernière nous avons obtenu l'ouverture d'une petite barrière à l'extrémité de l'avenue de La Motte-Picquet, cette ouverture était bien nécessaire pour faciliter le passage des piétons et des voitures bourgeoises et pour éviter les inconvénients du passage par la barrière de l'École militaire, presque constamment encombrée par de grosses voitures, et notamment par celles qui introduisent dans Paris des matériaux de constructions. Mais le passage par la nouvelle barrière est, pendant la majeure partie de l'année, impraticable à défaut de pavage. Le trajet à paver est court et doit, par suite, entraîner peu de frais, la fréquentation abrège de près d'un quart d'heure l'entrée et la sortie de Grenelle par la barrière de l'École militaire[1].

La barrière de La Motte-Picquet était fort utile aux habitants de Grenelle qui, en raison même de cette utilité, se plaignaient beaucoup de ses heures d'ouverture et de fermeture. Elle s'ouvrait, en effet, à la pointe du jour pour se fermer dès que la nuit tombait. Ce qui, en automne et en hiver, ne permettait guère le passage que de sept heures du matin à cinq heures du soir, au grand préjudice des dits habitants et surtout des nombreux ouvriers de la manufacture des tabacs du Gros-Caillou, dont beaucoup logeaient à Grenelle. Par sa délibération du 1er février 1834, le Conseil Municipal de cette localité émettait un vœu tendant à l'ouverture à quatre heures du matin, en été, et à six heures en automne et en hiver ; et à sa fermeture à dix heures du soir en toutes saisons[2].

Cette dernière mesure ne devait pas encore donner satisfaction aux intéressés puisque, le 10 août 1838, un autre vœu était émis pour la prolongation d'ouverture de la dite barrière jusqu'à minuit[3].

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

L'entrée dont il s'agit était, d'ailleurs, des plus sommaires, et ne devait guère consister que dans la brèche faite au mur d'enceinte, avec un simple refuge destiné aux employés. On en trouve la preuve dans le vœu émis par l'assemblée municipale de Grenelle, le 5 novembre 1842, dans lequel cette dernière, mue par un sentiment d'humanité à l'égard des préposés de l'octroi de Paris, demande la construction d'un pavillon destiné à les abriter pendant les mauvaises saisons[1].

La Ville de Paris ne devait pas rester sourde à cet appel et finit par faire édifier, en 1844, deux pavillons à l'usage de ses employés. On y posa, en même temps, la grille en fer destinée à servir de barrière entre Paris et la banlieue. C'est à cette occasion que se produisit une troisième proposition concernant l'heure de fermeture de cette porte. Un vœu du Conseil Municipal de Grenelle, du 3 novembre 1844, demanda, en effet, que la dite barrière fût laissée ouverte toute la nuit. Le motif invoqué se rapportait encore aux ouvriers du Gros-Caillou, logés à Grenelle, et aux heures matinales auxquelles ils devaient se rendre à la manufacture[2].

Dans la monographie de Vaugirard, nous nous sommes longuement étendus sur les pavillons de Le Doux, et sur l'enceinte des Fermiers généraux qui séparait cette dernière commune et celle de Grenelle de la ville de Paris. Aussi bien, n'avons-nous rien retrouvé les concernant que les menus faits ci-après :

Par sa délibération du 18 mars 1836, le Conseil Municipal de Paris vote une somme de 999 francs pour travaux de réparation aux pavillons de la barrière de l'École-Militaire[3].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives Nationales.* F³ 11. Seine 42.

La barrière de Grenelle est l'objet de restauration des perrons et d'entretien de ses bâtiments, dont le devis, dressé par M. Jay, architecte, s'élève à la somme de 4.475 francs, et est adopté par délibération du Conseil Municipal de Paris, du 23 août 1836[1].

Dans sa séance du 5 août 1842, la municipalité de Grenelle émit un vœu tendant à convertir la barrière de la Cunette, alors barrière de renvoi, en barrière de perception. Elle avait eu jadis cette dernière affectation, qui lui avait été retirée en raison du peu de trafic dont elle était l'objet. En 1842, et à la suite du développement de l'industrie sur les quais de la Cunette et de Javel, les industriels et commerçants demandèrent le retour à l'ancien état de choses, étant obligés d'effectuer leurs transports par la barrière de l'École-Militaire, seul bureau de perception pour Grenelle[2].

La barrière de renvoi n'était ouverte qu'aux objets non soumis aux droits d'octroi, ceux qui devaient payer l'entrée étaient *renvoyés* à la barrière de *perception*, munie du personnel nécessaire.

Nous n'avons pas trouvé la réalisation de ce vœu, mais nous pouvons rappeler que le Conseil Général de la Seine, dans sa séance du 27 octobre 1840, avait déjà repoussé une demande semblable, prétextant que les produits eussent été trop minimes pour nécessiter cette transformation, dont la dépense était évaluée à environ 10 ou 12.000 francs par année[3].

Pendant les événements de février 1848, les pavillons des barrières de Paris, dont il vient d'être incidemment ques-

1. *Archives Nationales.* F[3] 11. Seine 42, n° 2.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Conseil Général de la Seine.* Année 1840, p. 52.

tion, eussent été infailliblement détruits par la population ouvrière de la Ville, qui s'y était portée en masse, sans l'intervention de la municipalité de Grenelle. C'est du moins ce que cette dernière affirma, en sollicitant du gouvernement une subvention destinée à parer aux besoins du moment[1].

Ces pavillons de l'ancienne enceinte, qui séparaient Grenelle de Paris, étaient, on le pense bien, des endroits où l'affichage se donnait libre carrière. Nous avons sous les yeux le curieux placard du 8 juin 1848, sur lequel la commission du Pouvoir exécutif annonce au peuple de Paris le vote de la loi contre les attroupements. L'intérêt de ce document vis-à-vis de l'histoire de Grenelle est qu'il porte les constatations d'affichage émanant des inspecteurs de police de cette localité :

Vu afficher à la barrière de Sèvres le 9 juin 1848, *signé :* FRANÇOIS.
Vu afficher à la barrière de l'École, le 9 juin 1848, *signé :* NEUF.
Et à celle de La Motte Piquet, le même jour, *signé :* MANNIN.
Vu afficher à la barrière de Grenelle, le 9 juin, *signé :* DETOT.
Également à la barrière de la Cunette le même jour, *signé :* BEZOT.
Vu à Grenelle, le 9 juin 1848, *signé :* POIGNIT.

Le tout timbré d'un cachet portant : « Commune de Grenelle, Seine, commissariat de Police. »

A l'occasion d'une autre enceinte, non plus fiscale mais défensive, celle créée en vertu de la loi du 3 avril 1841, et que l'on a appelée : *les fortifications de Louis-Philippe*, nous dirons que la commune de Grenelle n'eut pas à intervenir puisque ses territoires en étaient fort éloignés et séparés par la partie d'Issy située entre la rue Cauchy actuelle, ancienne rue Saint-Paul, et le boulevard Victor, qui limite ladite

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

enceinte. C'est donc la commune d'Issy qui fut traversée par la muraille et non pas celle de Grenelle, qui resta totalement *intra muros*.

La municipalité, cependant, fut sollicitée par le Sous-Préfet de Sceaux, dans une lettre du 11 janvier 1842, de donner son avis sur la suppression ou la déviation des chemins vicinaux que pourrait nécessiter l'établissement d'une enceinte continue et de forts détachés pour la défense de Paris. Nous n'avons pas rencontré la réponse du maire, mais seulement la mention qu'il demanda préalablement communication d'un plan exact indiquant le parcours de l'enceinte, le placement des forts détachés, et la situation des issues se rattachant aux chemins vicinaux[1].

Il nous faut enregistrer aussi le mouvement de spéculation qui se produisit sur les carrières à sable de Grenelle, quand furent entrepris les travaux des dites fortifications. Le sable et le gravier étaient là en abondance, et il était à supposer que l'on en ferait une importante consommation. Aussi bien les propriétaires de terrains ouvraient-ils des carrières sans autorisation, et sans s'inquiéter des dangers qu'elles pouvaient faire courir à la population. Le Sous-Préfet de Sceaux s'en plaignit au Préfet de la Seine en lui demandant de réprimer cette spéculation, préjudiciable à la sécurité de Grenelle.

> Il est bien désirable, écrivait-il le 21 décembre 1841, qu'une prompte et sévère visite de toutes ces exploitations illicites soit faite par un agent de l'Inspection des carrières, et qu'il soit pris des mesures efficaces contre les contrevenants qui, par cupidité, ne craignent pas de compromettre la sûreté publique et de porter préjudice aux propriétés d'autrui[2].

Au mois de juin 1842, une contravention était dressée contre

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O.

le sieur Sicard, qui avait ouvert sans autorisation une carrière à sable dans un terrain faisant l'encoignure des rues du Théâtre et Violet. Il avait bien prétendu qu'il fouillait pour construire, mais sa fouille s'étendant dans toute la superficie de son terrain : « indiquait qu'il n'y avait dans son opération qu'une spéculation pour vendre du sable, dans ce moment recherché à cause des fortifications [1] ».

Cet état de choses durait encore en 1844. Le 17 avril de cette année, le maire de Grenelle demandait au Préfet de la Seine de sévir rigoureusement contre un maître carrier de Vaugirard, le sieur Samson, exploitant une sablière à Grenelle, avenue du Théâtre, et qui, malgré les avis du commissaire de police, poussait ses fouilles jusqu'aux fondations des maisons limitrophes, au risque d'amener des catastrophes. Indépendamment d'autres mesures, le maire requérait, pour le délinquant, l'obligation de combler sa carrière [2].

La construction de l'enceinte de 1841 faillit occasionner la disjonction d'importants territoires de la commune d'Issy, et amener leur rattachement à celle de Grenelle. En 1845, en effet, plusieurs propriétaires d'Issy, dont les terrains étaient restés *intra muros* et séparés de leur commune par la ligne des fortifications, sollicitèrent leur annexion à Grenelle, prétextant qu'ils se trouvaient maintenant détachés brutalement de leur municipalité d'origine par tout un système de forteresse, et pour ainsi dire abandonnés, au point de vue administratif. Le nouvel état de choses, au contraire, les avait implicitement rattachés à Grenelle, dont la moitié du cimetière appartenait déjà à la commune d'Issy.

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O.

Leur entrée en campagne fut la lettre suivante, adressée au Préfet de la Seine :

A. M. le Pair de France, Préfet de la Seine.

Monsieur le Préfet, les soussignés, propriétaires ou habitans des localités séparées du village d'Issy ont l'honneur de vous exposer que, par suite de la construction des fortifications, leur territoire se trouve renfermé dans l'enceinte fortifiée de Paris ; que cette circonstance ne leur permettrait plus en certaines occasions de communiquer librement avec la mairie déjà fort éloignée de leurs propriétés ou habitations ; que cet état de choses étant contraire à leurs intérêts ainsi qu'au service municipal, il est juste et convenable de le changer.

Dès que le tracé de ladite enceinte fut arrêté, ils ont pensé que leur territoire devrait nécessairement être annexé à celui d'une commune limitrophe.

Le prolongement de leurs principaux chemins se continuant dans les quais de Javelle et Grenelle ainsi que dans la rue de Grenelle, ils traversent journellement cette commune et passent devant la mairie. Il est donc naturel de réunir les deux territoires en donnant pour limites audit terrain annexé les bords de la Seine, l'enceinte continue et le chemin des Vaches ; quant au quatrième côté, il se trouve partout en contact avec les propriétés de Grenelle auxquelles il ferait suite. Déjà le cimetière dela dite commune se trouve enclavé dans le dit espace ci-dessus circonscrit. Les soussignés espèrent, Monsieur le Préfet, de votre, sollicitude pour vos administrés et pour la bonne administration des communes que vous aurez la bonté de faire hâter la réalisation d'une mesure aussi utile. Ils ont l'honneur d'être, etc. Issy, le 2 février 1845. *Signé :* Ve LETELLIER, FOUCHÉ, LE PELLETIER, PERONNEAU, HEURTANT, FONDARIE, BELON, EMIN, GORGNE, LOGERY, propriétaires[1].

Les territoires, dont ces habitants demandaient ainsi l'annexion à Grenelle, seraient aujourd'hui circonscrits par les bords de la Seine, les fortifications, la rue de Lourmel, la rue Cauchy, et une ligne fictive prolongeant cette dernière voie jusqu'à la rue de Lourmel.

Les mêmes pétitionnaires adressaient également, le 4 février 1845, la lettre suivante au maire de Grenelle :

A Monsieur le Maire de Grenelle, Monsieur. Nous avons l'honneur de vous prier de demander au Conseil Municipal de votre commune son appui auprès de l'autorité supérieure pour obtenir l'annexion de notre localité au territoire de Grenelle.

1. *Archives de la Seine*. Vaugirard. Carton D. 3.

La pétition ci-jointe, que nous adressons à M. le Préfet, vous fera connaître ainsi qu'au Conseil Municipal les justes motifs de notre démarche.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc. [1].

Le Conseil Municipal de Grenelle se saisit immédiatement de cette intéressante question, et chargea trois de ses membres, MM. Herr, Besnard et Payen, de lui présenter un rapport sur la solution à intervenir.

Le document produit, que l'on trouvera à nos pièces justificatives, signale que depuis le moment où l'enceinte fut tracée, les cultivateurs d'Issy appartenant à la portion séparée du noyau de la commune, s'aperçurent que leurs intérêts souffriraient beaucoup de la nouvelle situation, alors qu'ils auraient, au contraire, tout à gagner à être rattachés à Grenelle, dont la mairie était beaucoup plus accessible pour eux que celle d'Issy. Les deux principales voies, d'ailleurs, de la région séparée : le chemin des Vaches, aujourd'hui partie de la rue de Lourmel, et le quai de Javel, n'étaient-elles pas la suite toute naturelle, la première, de l'autre partie de la rue de Lourmel, et la seconde, du quai de Grenelle. L'avenue Saint-Charles avait aussi sa continuation dans Issy. Les rapporteurs concluaient donc à l'annexion, et proposaient les limites suivantes pour la partie à incorporer : au couchant, les bords de la Seine jusqu'à l'enceinte continue ; l'enceinte, au midi ; le chemin des Vaches, au levant ; au Nord, toute la rue Saint-Paul et les terrains en contact avec la commune de Grenelle. Selon le plan dressé à cette occasion par M. Herr, l'agrandissement de cette dernière commune devait être de 51 hectares 84 ares [2].

Dans sa séance du 9 février 1845, la municipalité de Gre-

1. *Archives de la Seine*. Vaugirard. Carton D. 3.
2. Voir pièce justificative n° 18.

nelle, appelée à se prononcer sur le rapport en question, reconnut sans peine que le mur d'enceinte nouvellement construit devrait logiquement servir de ligne de démarcation entre les deux communes. Il se rendit facilement compte, également, que certains cas de force majeure pourraient fort bien se produire dont la conséquence serait d'isoler totalement la partie *extra muros* d'Issy de sa partie *intra muros*. Reconnaissant enfin, l'exactitude des limites entourant les territoires en litige, il émit un vœu favorable à leur annexion[1].

A la date du 21 février suivant, le maire de Grenelle ne manquait pas de notifier cette décision au Sous-Préfet de Sceaux :

Je pense, M. le Sous-Préfet, disait-il en terminant, que le mur d'enceinte des fortifications doit former la limite naturelle des deux communes d'Issy et de Grenelle. Je vous invite, en conséquence, de vouloir bien provoquer l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 18 juillet 1837.

Je suis, etc. le Maire, *signé :* JUGE[2].

On supposera facilement que la commune d'Issy n'assista pas à la discussion de ce projet d'amputation sans protester. Par la plume de son maire, elle intervint auprès du Sous-Préfet, et lui fit connaître quel préjudice une semblable diminution de territoire causerait à sa prospérité. Le magistrat communal s'exprimait ainsi :

Issy, le 3 mars 1845, Monsieur le Sous-Préfet.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 février dernier, j'ai pris moi-même les renseignements qui peuvent éclairer l'administration supérieure sur la pétition formée par quelques habitants de cette commune, tendant à se détacher de notre chef-lieu. Dans cette partie de la commune, figurent deux électeurs municipaux : ce sont MM. Buffaut et Foucher-Lepelletier. Il se trouve 12 maisons d'habitations formant 14 ménages donnant

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Vaugirard. Carton D. 3.

65 individus. Il est possible que la demande des pétitionnaires soit fondée sur les motifs qui les ont portés à demander leur réunion à la commune de Grenelle, mais je vous prie de remarquer, Monsieur le Sous-Préfet, que les charges que ce hameau occasionne à la commune ne balancent point les produits qu'elle en retire car il se trouverait au moins 80 hectares de bonnes terres détachées de notre territoire. C'est une considération que le Conseil Municipal saura apprécier lorsqu'il sera appelé à donner son avis, conformément à l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837. Agréez, etc. *Signé :* LE MAIRE D'ISSY [1].

Les territoires dont l'annexion était ainsi demandée comprenaient, d'après le plan dressé par M. Herr, les lieux dits suivants : *les Belles-noix*, *les Vaches*, *les Berges*, *les Prés*, *la Bretagne*, plus la fabrique d'eau de Javel, située au bord de la Seine. Ces endroits avaient, de tout temps, fait partie de la commune d'Issy [2].

Cette tentative n'aboutit pas et les deux communes conservèrent leur intégrité territoriale, contrairement au bon sens le plus élémentaire.

En 1859, ces territoires d'Issy n'en furent pas moins incorporés à Paris.

Nous signalerons que le même fait s'était déjà produit et à la même occasion, pour les habitations de la partie de la rue de Sèvres qui dépendaient de la commune d'Issy. Les propriétaires *intra muros*, se trouvant également séparés de leur administration par l'enceinte continue, et se croyant complètement abandonnés aux points de vue de la voirie et de la viabilité, sollicitèrent d'être annexés à la commune de Vaugirard. Dans sa délibération du 14 août 1846, le Conseil Municipal de cette dernière localité avait émis un vœu tendant à cette annexion [3]. Celle-ci n'eut pas lieu non plus, mais les terrains devinrent parisiens en 1859.

1. *Archives de la Seine*. Vaugirard. Carton D. 3.
2. *Archives de la Seine*. Vaugirard. Carton D. 3.
3. *Vaugirard*, 1912, par M. LUCIEN LAMBEAU, pp. 441 et 511.

CHAPITRE XI

LE PLAN DE BEAUGRENELLE. — LES VOIES PUBLIQUES. — LES NOMS DES RUES ET LE NUMÉROTAGE DES MAISONS. — PAVAGE ET ENTRETIEN DES CHAUSSÉES. — ÉCLAIRAGE ET PLANTATIONS. — LES MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN. — CHEMIN DE FER SUR ROUTE A GRENELLE. — LES OMNIBUS DITS LES *DAMES FRANÇAISES* ET LES *DAMES RÉUNIES*. — LES *BÉARNAISES*. — LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS. — LA POSTE AUX LETTRES.

Au moment de la création de la colonie de Beaugrenelle, en 1824, et alors que la plaine était toujours tributaire de la commune de Vaugirard, l'administration de celle-ci, à la tête de laquelle était M. Fondary, laissa toute latitude à M. Violet pour l'aménagement des vastes territoires qu'il venait d'acquérir au nom de sa société. Il fit donc son plan comme il l'entendit, avec l'aide de M. Herr, géomètre, et donna lui-même la plupart des noms aux rues et places, sans autres décisions administratives. Le tout fut régularisé par l'ordonnance royale du 22 octobre 1830, séparant Grenelle de Vaugirard [1].

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XII, n° 2794.

Le nouveau quartier établi ainsi de toutes pièces, présentait la régularité d'un damier, et aussi sa monotonie. Les créateurs avaient arrangé leur plan de manière à faire aboutir à Paris une première série de voies parallèles et rigoureusement droites, qui étaient la rue du Commerce, la rue Violet, la rue de Grenelle, l'avenue Saint-Charles prolongée par la rue Saint-Louis, la rue de l'Industrie, et le quai de Grenelle.

D'autre part, une seconde série de voies, aussi rigoureusement parallèles et droites, coupaient les précédentes à angle droit et étaient perpendiculaires à la Seine. Il s'agit des rues de Chabrol, Letellier, de l'Entrepôt prolongée par la rue Fondary, du Théâtre, Baran prolongée par la rue Lemaire, du Marché, des Entrepreneurs, de l'Église, et de Javel.

Telles étaient, sans tenir compte de quelques voies transversales, les lignes rigides et géométrales de ce damier.

De ci de là, et pour ressembler plus complètement à une ville, des intersections de rues étaient agrandies pour former des places : la place Beaugrenelle, la place Violet, la place Saint-Louis, la place de la Mairie, le rond-point Saint-Charles.

Mais ce plan, néanmoins, à l'aspect si régulier, ne fut pas autant qu'on pourrait le croire un travail de pure imagination. Il est à peu près certain, à y regarder de près, que ses auteurs s'inspirèrent, pour le tracer, de la topographie antérieure et voulurent conserver, en les régularisant, les principaux chemins qui, dès le dix-huitième siècle, sillonnaient déjà la plaine de Grenelle, surtout dans le sens parallèle à la Seine, et qui sortaient de Paris pour aller dans la direction d'Issy, de Sèvres, de Javel et de Vanves.

Si l'on jette les yeux, en effet, successivement sur le plan des chasses, établi de 1764 à 1773, et sur celui de Lefèvre,

datant de 1859, tous deux annexés à ce volume, on sera frappé du tracé des principaux chemins de la plaine, que l'on identifie facilement avec les principales rues de Grenelle.

C'est d'abord la rue Saint-Louis avec son prolongement de l'avenue Saint-Charles qui, en 1859, est une belle rue droite allant du boulevard de Javel à la commune d'Issy, et que l'on retrouve, sur le plan des chasses, sous la forme d'un chemin non dénommé, longeant la remise des Bons-Hommes, celle de la Maison-Blanche, la Grande-Remise, et venant se perdre aux environs du moulin de Javel, appartenant à la commune d'Issy.

C'est aussi la rue de Grenelle, qui se poursuit par la rue des Marais ou des Vaches, partant en 1859 de la barrière de Grenelle pour aller à Issy, et qui était également, en 1763, un chemin anonyme, sinueux et maraîcher.

Voici, également, la rue Violet, la plus bourgeoise des rues de la cité nouvelle, que l'on croirait percée seulement vers 1824 pour les plus riches habitants. et dont le tracé apparaît déjà comme un chemin, à la vérité un peu tortueux, sur le plan des chasses.

Il semblerait bien, d'autre part, que la rue Frémicourt et la partie de la rue du Commerce allant vers l'église, se retrouveraient facilement dans un chemin partant, d'après le même document, du rond-point de l'École-Militaire ?

Le chemin de la Croix-Nivert, dans tous les cas, existait depuis longtemps et bien avant ce dernier plan. C'est encore lui qui sert de séparation, en 1859, entre Grenelle et Vaugirard.

Les voies perpendiculaires à la Seine étaient, il faut le reconnaître, moins nombreuses au dix-huitième siècle : le plan des chasses n'en indique qu'une, partant de la Maison-Blanche, au bord de la rivière, coupant la plaine de Grenelle en passant

par la remise de gibier de Vaugirard, et débouchant dans la commune de ce nom.

Assurément, nous le répétons, nous ne voudrions pas prétendre que ces anciens chemins, dessinés dans le document auquel nous faisons allusion, représentaient rigoureusement le tracé des rues ouvertes par M. Violet, mais ils en occupaient certainement les directions. et durent inspirer celui qui les aligna.

Ce tracé a été rigoureusement indiqué dans un plan figurant la situation de la plaine, intitulé :

Plan des terrains à vendre dépendans de la propriété de la société des terrains et bâtimens de Grenelle, levé en juillet 1836 par Herr, arpenteur-géomètre de la dite société, demeurant à Grenelle, rue de Grenelle, n° 9.

L'indication s'y trouve des lots vendus et de ceux restant à vendre. Un autre plan de la même époque, montre les maisons déjà construites au bord des rues. Il y en a 172 appartenant à des particuliers, et 40 à la société [1].

A l'époque où ces documents furent établis, en 1836, il y avait déjà douze ans que le village de Beaugrenelle était fondé, et six ans que Grenelle était érigé en commune.

Il faut ajouter que toutes les rues que nous venons de citer ne furent pas absolument créées en même temps, et que plusieurs d'entre elles subirent des modifications d'alignement ou de prolongement.

Dans sa séance du 10 mai 1832, le Conseil Municipal, par exemple, émettait un vœu tendant à l'établissement d'une route départementale partant de Montrouge et aboutissant directement au pont de Grenelle [2].

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XII, n° 2791.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Cette route, dans la nouvelle localité, se confondait avec les rues du Pont, des Entrepreneurs et du Transit; elle fut alors complétée par l'adjonction d'une pièce de terre acquise de M. André Violet, au prix de 4.000 francs, dans la séance du du 3 mai 1843 [1].

Le 10 mai 1841, M. Lelong offrait à la commune un terrain de 3.327 mètres carrés destiné à la formation d'une rue de 10 mètres de largeur et de 332 m. 70 de longueur, allant de la barrière de Grenelle au carrefour des rues de l'Entrepôt et Saint-Louis, à la condition qu'elle porterait son nom.

Il arriva aussi que les propriétaires de la localité contribuèrent pécuniairement à l'amélioration de la section de la rue Mademoiselle située dans Vaugirard, par la raison que cette voie commençait dans Grenelle, et que sa viabilité totale rendait service à cette commune. Voici le court résumé de cette affaire.

Une maison appartenant au sieur Collet, située à l'angle des rues Mademoiselle et de l'École, à Vaugirard, gênait la circulation publique de la première de ces deux rues conduisant à Grenelle. La partie retranchable de cet immeuble était estimée à 14.487 fr. 60. Il fut convenu que les propriétaires de Vaugirard et de Grenelle se cotiseraient, et aussi les communes, pour l'acquisition et la démolition de la maison, dans laquelle était un marchand de vin fort bien achalandé. La souscription des propriétaires de Grenelle produisit 700 francs, celle des propriétaires de Vaugirard, 1.700 francs, soit : 2.400 francs.

Par délibération du 6 mai 1844, la municipalité de Vaugirard avait, d'autre part, voté un crédit de 8.000 francs, espérant que celle de Grenelle, intéressée à la bonne viabilité de la rue Mademoiselle, voterait également des subsides. Elle

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

n'en fit rien, à la vérité, et laissa à Vaugirard tout le fardeau de cette affaire, entreprise pourtant de compte à demi. Parmi les souscriptions particulières des habitants de Grenelle on relève celles de : M. Léonard Violet, 50 francs; de M. Amédée Violet, 50 francs; de M. Juge, 50 francs; de M. Lemoult, 25 francs; de la société du pont, de la gare et du port, 100 francs [1].

On ne sera pas autrement surpris en remarquant, parmi les noms des rues de Grenelle, un certain nombre de ceux des fondateurs de la cité nouvelle et de leurs parents, comme aussi des notables habitants et propriétaires des terrains.

Ne lit-on pas, en effet, dans la chanson chantée lors de l'inauguration de Beaugrenelle, le 24 juin 1824, un refrain faisant déjà prévoir ces baptêmes édilitaires :

Vos noms chéris, sur les murs de Grenelle,
Rappelleront les douceurs de la paix.

Les *Archives de la Seine* possèdent les notes manuscrites recueillies par les frères Lazare sur quelques-unes des rues de cette commune, notes que ces infatigables chercheurs avaient sollicitées des personnalités les plus en vue de l'endroit : MM. Violet, Lemoult, Letellier, et autres. Nous en donnons ici des extraits caractéristiques, au fil de nos recherches, et sans autre ordre que celui de la lecture :

Rue des Entrepreneurs, ouverte en 1824. Les fondateurs de Grenelle lui donnèrent ce nom pour rappeler le souvenir des entrepreneurs qui construisirent le nouveau quartier. En 1827, lors de la pose de la première pierre de l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, on lui donna le nom de rue d'An-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

goulême, à cause de la duchesse, fille de Louis XVI, qui assistait à la cérémonie. Mais après l'érection en commune, sur les instances de M. Violet, on lui rendit son premier vocable. Il nous faut dire, pourtant, que dans un acte de 1825, analysé plus haut, nous avions déjà rencontré une rue d'Angoulême ?

Rue Saint-Louis, ouverte en 1824, reçut ce nom en l'honneur de Louis XVIII, alors roi de France.

Avenue Saint-Charles, ainsi dénommée pour honorer Charles X, qui régnait au moment de son ouverture.

Rue du Commerce, ouverte en 1824. Endroit des deux communes de Grenelle et de Vaugirard où le trafic était le plus intense.

Rue Fondary, ouverte en 1824. M. Fondary, maire de Vaugirard, enrichi dans le commerce des vins. Son nom fut donné à cette rue sur les vives démarches de M. Violet, en reconnaissance de l'intérêt qu'il avait constamment porté à la fondation et au développement du quartier de Beaugrenelle.

Rue de Baran. M. Migeot de Baran, habitant de la localité, avait aidé à la création de Beaugrenelle. Il était propriétaire du terrain sur lequel la rue fut ouverte, et y inscrivit lui-même son nom sans qu'aucune sanction vint ratifier ce baptême.

Rue du Marché. Avait reçu ce nom parce qu'elle devait conduire à un futur marché, qui ne fut construit par M. Demion qu'après l'annexion à Paris.

Rue du Pont, ouverte en 1824 aux frais de la Compagnie du pont, port et gare de Grenelle, et dénommée par elle.

Rue Letellier, ouverte en 1824. C'est le nom du premier associé de M. Violet pour la création de Beaugrenelle. M. Letellier, négociant retiré des affaires, était le père de Mme Baroche, femme du Ministre de la Justice, morte en 1878.

Rue Alphonse, ouverte en 1832. M. Alphonse Letellier, ci-dessus, avait fait l'acquisition, en cette année, de terrains situés au lieu dit : *les Belles-Noix*. Il y perça plusieurs rues, dont l'une reçut le vocable d'Alphonse, qui était son prénom.

Rue de Chabrol. En l'honneur du Préfet de la Seine exerçant ses fonctions au moment de la fondation de Grenelle.

Rue Juge, ouverte en 1832. M. Juge, ancien avoué, fut le premier maire de Grenelle. Jurisconsulte distingué, il rendit de grands services à la nouvelle commune.

Rue Tiphaine, ouverte en 1832. Maraîcher à Grenelle, M. Tiphaine perça la rue dans ses terrains et la pava à ses frais. Il avait été adjoint au maire de cette commune en 1848 et 1849.

Rue Lelong. Le 10 mai 1841, M. Lelong offrit le terrain nécessaire à la formation d'une rue allant de la barrière de Grenelle à la rue de l'Entrepôt, à la condition qu'elle porterait son nom. Elle fut plus tard débaptisée. A cette occasion, on lit la note suivante, inspirée par M. Violet, et conservée aux *Archives de la Seine* :

Nous avions encore avant l'annexion, la rue Lelong. Comment, selon moi, se fait-il qu'un homme qui a donné le terrain pour la rue, imposé aux riverains l'obligation du pavage, et laissé, malgré ses héritiers, douze ou quinze cent mille francs aux hospices, qui ont accepté le legs, on ait débaptisé cette rue pour en faire une rue Viala, homme tout à fait étranger pour la localité ? C'est une simple observation, n'étant pas de la famille de M. Lelong [1].

Rue et place Violet, formées en 1824. Nom du fondateur de Grenelle.

Rue Virginie, ouverte en 1832, par M. Alphonse Letellier, qui lui donna comme nom le prénom de sa femme.

Rue Mademoiselle, ouverte de 1827 à 1829. tant sur Gre-

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XII, I, n° 2794.

nelle que sur Vaugirard. En 1827, Mademoiselle, fille du duc de Berry et nièce de la duchesse d'Angoulême, passa par cette voie pour aller poser la première pierre de l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle.

Impasse ou rue Payen, percée sur les terrains appartenant à M. Anselme Payen, chimiste distingué, membre de l'Institut, né à Paris en 1795, mort en 1871. M. Payen père, avait fondé, après 1789, plusieurs fabriques de produits chimiques; son fils lui succéda. Les établissements Payen furent acquis par M. Théodore Jouet, qui dépensa des sommes considérables pour les maintenir, mais l'annexion et les nouveaux droits d'octroi vinrent entraver l'essor qu'il voulait leur donner.

Rue des Bergers, ouverte en 1832 par M. Letellier, au lieu dit les *Belles-Noix;* elle conduisait dans les terres et pâtures de la plaine de Grenelle.

Rue du Bois de la Rosière, nom donné à l'emplacement dans lequel, non loin de la place Violet, fut couronnée une rosière en 1824, le jour de l'inauguration de Beaugrenelle.

Rue du Théâtre, ouverte en 1824, porta tout d'abord le nom de Ginoux, dernier propritéaire de la plaine. Devint rue du Théâtre vers 1828. Cet établissement donna encore son nom au Pourtour du Théâtre, formé en 1828, qui devint boulevard du Théâtre en 1836.

Rue de l'Église, ouverte en 1824 dans la proximité de Saint-Jean-Baptiste. Le Pourtour de l'Église fut également formé à cette époque.

Rue Herr, ouverte en 1854. C'est le nom du géomètre qui traça le plan de Grenelle pour M. Violet.

Passage Lemaire ou rue Lemaire, ouvert en 1825 par M. Lemaire, propriétaire, qui fut conseiller municipal de la localité en 1841.

Passage Tournus, ouvert en 1835, par un propriétaire de ce nom.

Avenue Delcourt, formée en 1840 dans la rue Violet, pour aboutir au pensionnat de M. Delcourt.

Rue Imbault, ouverte en 1854 par M. Imbault, entrepreneur de maçonnerie.

Rue Frémicourt, ouverte en 1824. Nom du dernier fermier qui exploita la plaine. En 1847, les propriétaires et habitants de cette rue adressèrent une pétition au Conseil Municipal de Grenelle, lui demandant d'en changer le nom contre celui de rue de Paris. Ils alléguaient que les maisons de tolérance, dont elle avait été pendant longtemps abondamment garnie, lui donnaient une telle réputation de rue mal famée que personne ne voulait plus y habiter. Dans sa séance du 7 mai 1847, l'assemblée adopta cette réclamation et décida que la voie serait dorénavant dénommée rue de Paris[1].

En 1848, aucune solution n'étant intervenue, les habitants pétitionnèrent à nouveau, promettant de prendre à leur charge la réfection des trottoirs si le changement de nom leur était accordé. Ils se heurtèrent à l'opposition du Préfet de la Seine qui refusa tout net d'enlever à une voie publique le nom d'une personnalité qui avait joué un rôle dans la création d'une importante commune[2].

Rue Caroline, ouverte en 1859 par M. Lemoult, propriétaire à Grenelle, qui lui donna le nom de sa femme. Par arrêté du 1er février 1877 ce nom, ou plutôt ce prénom, fut remplacé par celui de Lemoult, sous le prétexte qu'une rue Caroline existait déjà dans le 17e arrondissement. Le nouveau

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton O.

parrain expliqua lui-même ce changement aux frères Lazare, dans une lettre écrite en 1878.

Il avait acquis, disait-il, de Mme Letellier, du baron Corvisart et de M. de Pernety, divers terrains dans lesquels il ouvrit, en 1859, des rues de 12 mètres, baptisées par les membres de sa famille. Il y eut ainsi la rue *Caroline*, qui était le prénom de Mme Lemoult ; la rue *Léontine*, celui de sa fille aînée ; la rue *Marie*, celui de sa fille cadette. En 1862, il en revendit 4.000 mètres à l'abbé Mayeux pour fonder la chapelle de Saint-Alexandre, vocable qui était le prénom de ce prêtre. Il rappelle, en outre, qu'en 1877, la Ville de Paris, bien malgré lui, et en dépit de ses protestations, changea le nom de Caroline en celui de Lemoult, pour éviter un double emploi avec une autre rue portant la même désignation. Cette lettre est signée: Lemoult aîné, avec un timbre sec portant : *H. Lemoult, 44, rue Rouelle, Paris-Grenelle*[1].

Rue de la Croix-Nivert. Cette voie est une des plus anciennes de la région. Elle tire son nom d'une croix de carrefour qui se dressait à la rencontre de ce chemin et de la rue de Sèvres. La croix dont il s'agit est dessinée dans le plan de Vaugirard de 1734, qui est annexé à notre monographie de cette commune ; elle servait, comme plusieurs autres indiquées au dit plan, de reposoir pour les processions faisant le tour de la localité en certains jours de fêtes religieuses.

Elle existait encore en 1792, et se trouve mentionnée dans un procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets de Mme de Saint-Marc, rue Saint-Dominique, en vertu d'ordre du Comité de surveillance et de salut public : « Effets chargés sur une voiture de blanchisseuse qu'on est parvenu

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XVe arrondissement, fo 1176.

à arrêter près de la croix posée dans la plaine de Grenelle, à la hauteur du village d'Issy[1]. »

Une note de la collection Lazare indique également qu'une croix existait encore en 1820, à l'angle des rues de la Croix-Nivert et de Sèvres[2].

Il s'agit assurément de l'ancienne Croix-Nivert, restaurée sans doute après la Révolution, car elle fut vraisemblablement détruite à cette époque.

Nous avons soigneusement relevé sur le plan de l'ancienne localité de Grenelle, daté de 1859, qui est annexé à ce volume, les noms et la situation des voies publiques existant à cette époque où la commune va disparaître. On en trouvera la nomenclature exacte dans nos pièces justificatives, avec leurs noms nouveaux et leurs tenants et aboutissants depuis qu'elles sont devenues parisiennes[3].

Il n'est pas possible de passer sous silence ce qui concerne les inscriptions des noms des rues et les numéros des maisons.

Dans sa délibération du 7 novembre 1843, le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu d'apposer partout où il n'y en a pas, et aux frais de la commune, des plaques indicatrices des noms de rues. Il vote, également, dans la même séance, qu'il est urgent de refondre sur un plan uniforme le numérotage des maisons, en raison du grand nombre d'immeubles nouvellement construits et des numéros anciens effacés. Ce numérotage devait être exécuté uniformément par le même entrepreneur, mais payé par chaque propriétaire[4].

L'opération de la pose des inscriptions des noms de rues

1. *Répertoire général d'histoire de Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey t. V, n° 2985.

2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XV, XV[e] arrondissement, f° 1192.

3. Voir pièce justificative n° 24.

4. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

exigea 83 plaques en zinc, à 4 francs l'une, fournies par M. Bouillant, fondeur[1].

En ce qui concerne le numérotage des maisons, on peut penser qu'il avait été exécuté d'une façon défectueuse puisque la commune fut obligé de le faire recommencer, à ses frais, en 1849.

Dans la séance du 11 novembre de cette année, en effet, le Conseil Municipal de Grenelle adoptait une délibération dans ce sens. Il reconnaissait que la numérotation des maisons, organisée depuis plusieurs années, l'avait été incomplètement; qu'en outre, après cette époque, de nombreuses constructions s'étaient élevées et avaient, par suite, entièrement changé l'ordre des numéros; que, même, plusieurs rues et passages n'avaient point encore été numérotés; que cet état de choses donnait lieu à des plaintes continuelles, obligeant souvent les étrangers à aller se renseigner à la mairie sur la situation des maisons de divers habitants. Il décidait donc de faire procéder à une reprise générale de l'opération. La municipalité s'adressa à MM. Bouillant et Cie, fondeurs, qui fournirent des numéros en zinc, fond bleu avec chiffres blancs, revenant à la somme de 1 fr. 10 posés. La dépense totale s'éleva au chiffre de 950 francs, imputé sur le budget de la localité[2].

Si la commune de Grenelle, au moment de se séparer de Vaugirard, avait la plupart de ses rues percées, il n'en était pas de même pour la viabilité. Très peu d'entre elles étaient pavées, les autres restant à l'état de chemins.

Le premier budget, celui de l'année 1831, portait un crédit

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.



Barry, Phot. et Imp.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE

de 120 francs pour l'entretien des chemins non pavés, ce qui prouve qu'il y en avait encore : et 300 francs pour la réparation des dits chemins et la fourniture de 300 mètres par an de cailloux [1].

Dans son rapport du 7 avril 1831, adressé au Préfet de la Seine, le maire de Grenelle signale le mauvais état du boulevard aboutissant à la barrière de l'École-Militaire, et de la place qui se trouve en dehors du dit boulevard, du côté de Grenelle. Les eaux qui y séjournent par défaut de pavage occasionnent de longs détours aux habitants de sa localité, et peuvent amener des accidents. Dans le même rapport, le pavage des accès de la nouvelle barrière de La Motte-Picquet est également sollicité, cet endroit étant impraticable dans la mauvaise saison [2].

Pour les voies situées dans l'intérieur de la commune, la viabilité ne peut se faire qu'au fur et à mesure des ressources ou de la bonne volonté des riverains. Dans sa séance du 7 février 1836, le Conseil municipal accepte la participation des actionnaires de la *Société anonyme du pont, gare et port de Grenelle*, pour les frais de pavage des rues du Pont et des Entrepreneurs, non encore pavées, et qui conduisent au pont de Grenelle. On commence seulement de paver une partie de la rue du Commerce en février 1836, de la rue Frémicourt à la rue du Théâtre, et cette dernière, au mois de juin de la même année.

Ce ne fut qu'en 1837, par une délibération du 19 septembre, que le Conseil vota les crédits nécessaires pour le pavage de la rue Mademoiselle, qui n'en était pas encore pourvue, du moins dans sa partie dépendant de Grenelle.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. Voir pièce justificative n° 13.

Le 12 novembre suivant, un vœu est émis par le Conseil municipal pour que le département et l'État interviennent par un secours dans les frais de pavage du quai de Grenelle, si utile à l'industrie naissante, et pour lequel la commune n'a pas de ressources.

Jusqu'en 1839 fort peu de rues étaient pavées et beaucoup n'avaient pas de trottoirs. Dans sa séance du 24 mai, le Conseil municipal, reconnaissant que cet état de choses nuisait au développement de la commune, décidait d'entreprendre un plan de campagne complet de pavage, avec trottoirs, pour toutes les voies qui en étaient dépourvues. Afin de réaliser cette importante opération, un emprunt de 600.000 francs était voté, dans la même séance, sauf approbation par les autorités supérieures[1].

L'une des plus lourdes charges pour le budget de la commune était, sans contredit, l'entretien et les frais de pavage de ses voies publiques, constamment sillonnées par de lourdes voitures de marchandises sans attaches avec la localité, et pour lesquelles celle-ci n'était qu'un lieu de passage. Frappé de ce fait, et n'arrivant pas à suffire à la bonne tenue de ses voies, le Conseil municipal, dans sa séance du 6 août 1844, adopta un vœu tendant à être autorisé à percevoir une taxe de cinq centimes par chaque voiture et chaque cheval venant du dehors et traversant la commune, sauf les voitures de voyageurs. Le produit de cette taxe devait être employé aux réparations de pavage[2].

Nous n'avons pas trouvé, dans les archives de la commune, quelle suite l'Administration donna à ce vœu, sans

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

doute intéressant, mais d'une application plutôt difficile.

Dans la séance du 29 mai 1844, le Conseil municipal demandait à l'État un secours de 20.000 francs destiné à l'exécution de 48.000 francs de travaux de pavage sur ses chemins vicinaux. La délibération faisait observer que la commune n'avait jamais obtenu le moindre secours pour les voies de cette nature, au nombre de dix à cette époque, et dont trois avaient été pavées aux frais de la municipalité [1].

La mise en état de propreté et le bon entretien des rues avaient été réglementés par un arrêté du maire de Grenelle, daté du 1er avril 1839. Les propriétaires et locataires des maisons en bordure étaient obligés et tenus d'effectuer tous les jours le balayage devant leurs maisons, du 1er octobre au 31 mars, avant huit heures et demie du matin ; et seulement le lundi, mercredi, vendredi et dimanche, du 1er avril au 1er octobre, avant sept heures et demie du matin [2].

Disons que la ville de Paris semblait se soucier fort peu du bien-être de sa jeune voisine, en laissant dans un état lamentable les voies parisiennes qui lui étaient contiguës. C'est ainsi que le boulevard de la Cunette, en 1843, « placé en dehors de Paris mais dépendant de son territoire », était absolument infranchissable pour les gens de Grenelle allant à Paris, et pour les gens de Paris allant à Grenelle.

Le Conseil municipal de cette dernière commune, dans sa séance du 6 mai, en fut réduit à émettre un vœu demandant l'assainissement de cette voie par la ville de Paris.

On lit dans sa délibération :

Que les eaux qui s'écoulent sur ce boulevard n'ayant aucun cours, s'accumu-

1. *La Gazette Municipale de la Ville de Paris et du Département de la Seine*, année 1844, in-8, p. 514.
2 *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

lent, se déversent dans la fosse et forment des mares infectes qui peuvent occasionner des maladies dangereuses. Que non seulement les mares existantes font dépérir les arbres mais qu'il arrive souvent des accidents qui compromettent la sûreté et la vie des personnes qui le parcourent; que quelques personnes ont failli périr en tombant la nuit dans les mares existantes, et que, assez récemment, un enfant du sieur Thibault, qui est tombé dans un des fossés bourbeux, est mort par suite du mauvais air et des miasmes pestilentiels exhalés par l'eau et la boue de ces fossés [1].

Ici doivent prendre place les renseignements que nous avons trouvés concernant l'éclairage des voies publiques.

Dans l'établissement du premier budget de la commune, en 1831, les frais d'éclairage sont portés à 1.300 francs pour l'année. On y voit aussi l'acquisition de trois réverbères montant à la somme de 540 francs. Il s'agit de l'éclairage à l'huile, mis en adjudication, au prix de 100 francs par réverbère et par année. Treize appareils suffisaient alors, on le voit, pour l'éclairage de la jeune commune. Le Conseil municipal, néanmoins, trouva ce système onéreux et, par sa délibération du 10 février 1832, décida de renoncer à l'adjudication pour adopter une combinaison tendant à payer le service au fur et à mesure des besoins. Il votait, en outre, la suspension d'éclairage pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année [2].

Nous voici en 1838. La commune de Grenelle est éclairée à l'aide de 33 réverbères, entretenus et allumés par une personne gagée, à laquelle elle fournit l'huile nécessaire. Ce système donne de mauvais résultats.

Par sa délibération du 5 mai 1838, le Conseil municipal invite son maire à traiter, toujours pour l'éclairage à l'huile,

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

soit avec la compagnie Campêche et Saget, qui éclaire déjà Vaugirard et Gentilly, soit avec toute autre société présentant des garanties. L'éclairage devrait avoir lieu pendant huit mois de l'année, de septembre à avril, jusqu'à minuit, pour une durée de traité de trois ans, du 1er janvier 1839 au 31 décembre 1841, au prix de six centimes par bec et par heure [1].

Ce fut la Société Campêche et Saget qui obtint la concession, par traité passé le 4 octobre 1838.

D'autre part, et pour ne pas paraître se désintéresser de tout progrès, le même Conseil avait, dans sa séance du 2 octobre 1838, autorisé le maire à traiter, pour l'éclairage au gaz de certaines rues et des habitations, avec la Compagnie Larrieu, Brunton, Pilté, Pauwel et Cie, dont l'usine à gaz était située à Vaugirard, rue Mademoiselle, et le siège à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière [2].

Déjà, le 7 septembre 1838, un traité avait autorisé, sous certaines conditions, la Compagnie française d'éclairage par le gaz Larrieu, Brunton, Pilté, Pauwel et Cie, de poser des tuyaux à gaz dans toutes les rues de la commune, destinés soit à conduire le gaz de l'usine de Vaugirard à Paris, soit à éclairer les particuliers de Grenelle.

L'une de ces conditions était l'éclairage au gaz, par six becs, de la rue Croix-Nivert, considérée comme la plus populeuse et la plus commerçante de la commune. Ce fut par elle que commença, en 1840, avant toutes les autres rues, cet éclairage particulier, à Grenelle [3].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le traité pour l'éclairage à l'huile expirait, nous l'avons dit, le 31 décembre 1841. Il fut renouvelé pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 1844, et aux mêmes conditions, par délibération du 5 février 1842. Lorsque cette échéance se produisit, le prix de l'huile avait diminué dans de telles proportions qu'il n'était plus possible de renouveler le traité sur les mêmes bases. Dans sa séance du 3 novembre 1844, le Conseil décidait donc qu'il y avait lieu de revenir au principe de l'adjudication, établie sur soumissions cachetées et au rabais[1].

Ce fut alors que la Société d'éclairage Larrieu, Brunton et Cie se mit sur les rangs et fit ses offres de services pour remplacer l'huile par le gaz.

Le 16 novembre 1845, en effet, le Conseil municipal de Grenelle prenait la résolution d'accepter les conditions de cette Société, qui proposait d'éclairer au gaz les rues de Grenelle, au même prix et de la même façon que celles de la ville de Paris. Un traité de dix-huit années était alors voté, avec la pose de 6.000 mètres de conduites dans les principales rues autres que celles en possédant déjà. Les becs devaient consommer chacun 100 litres de gaz par heure, et être placés à une distance de 50 mètres les uns des autres, dans les rues ci-après : chemin vicinal de grande communication, comprenant les rues des Entrepreneurs, du Transit et du Pont : 24 becs. Rue Croix-Nivert : 12 becs. Rue Frémicourt : 7 becs. Rue du Commerce : 13 becs. Rue Violet : 13 becs. Rue de Grenelle : 12 becs. Quais de Grenelle et de Javel : 25 becs. Rue Letellier : 5 becs. Rue Fondary : 6 becs. Rue du Théâtre : 8 becs. Rue du Marché : 1 bec. Rue Mademoiselle : 2 becs. Soit, au total : 128 becs.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Sur ces 128 appareils, qui devaient brûler jusqu'à minuit, les jours de lune exceptés, la Compagnie en éclairait 30 gratuitement, en vertu de conventions précitées. Les prix étaient ceux de Paris, tant pour le gaz que pour l'entretien et l'allumage.

La commune décidait, en outre, de conserver l'éclairage à l'huile dans les rues non éclairées au gaz[1].

La préoccupation d'embellir les voies par des plantations d'arbres, devait également se faire jour fort peu de temps après la reconnaissance légale de la municipalité.

Grenelle était, sans doute, une localité bien alignée, avec des rues tirées au cordeau, mais les fondateurs avaient eu, jusque-là, d'autres soucis que celui de les orner de plantations.

Dans la séance du 5 août 1834, une discussion s'établit à ce sujet au Conseil municipal, de laquelle nous détachons les lignes suivantes :

...Un membre a ensuite exposé que l'un des reproches que l'on adressait à la commune de Grenelle était de n'avoir pas de plantations, qui offrissent un abri aux personnes qui venaient fréquenter la commune, notamment les jours de fêtes, qu'il était du plus grand intérêt de parsemer les rues de la commune de diverses plantations qui seraient utiles à la commune en y attirant un plus grand concours de personnes. Il a exprimé la pensée qu'une plantation serait surtout nécessaire dans la rue dite des Entrepreneurs, à partir de la rue de Grenelle, et dans celle du Pont, faisant suite à la susdite rue, et aboutissant au Pont, comme aussi de planter la place semi-circulaire placée en face de la maison nº 19 route du Pont[2].

Touchée par ces arguments, l'assemblée vota un crédit de 980 francs destiné à la plantation de la rue des Entrepreneurs, à partir de la rue de Grenelle ; de la rue du Pont, et de la place demi-circulaire dont il est question plus haut[3].

1. *Archives de la Seine.* Registre nº 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre nº 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O.

Nous classerons ici, à la suite des voies publiques, toutes les informations qu'il nous a été possible de réunir concernant les transports en commun et les voitures.

La première tentative ayant pour but d'établir des moyens de locomotion entre Paris et Grenelle, semble dater de 1838. Le 2 novembre de cette année, en effet, M. Polonceau, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées, demanda au Conseil municipal de Grenelle, l'autorisation de faire l'essai d'un chemin qui serait établi partie en rails de fer, et partie en chaussée bitumée, sur la voie vicinale dite rue Saint-Louis. Dans Paris, la ligne devait commencer à l'esplanade des Invalides, suivre le quai d'Orsay et passer devant le Champ-de-Mars.

La rue Saint-Louis partait du boulevard de Javel, entre les barrières de la Cunette et de Grenelle, et se continuait jusqu'au village d'Issy par l'avenue Saint-Charles.

L'autorisation demandée fut accordée dans la séance du 2 novembre 1838, à la condition que la circulation des voitures ordinaires ne serait pas interceptée. La délibération restait muette, malheureusement, sur le système préconisé par M. Polonceau, qui ne pouvait être, vraisemblablement, qu'une sorte d'omnibus sur rails, à l'instar du *chemin de fer américain* fonctionnant entre Paris et Versailles vers 1860, et qui avait pris son nom d'une exploitation semblable établie à New-York par le concessionnaire, M. Loubat.

Nous n'avons pas rencontré la preuve que l'autorisation accordée à M. Polonceau ait jamais été exécutée ; dans les documents que nous consultons, son projet est couramment dénommé : *chemin en fer et en bitume dans Grenelle* [1].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle, et *Grenelle*. Carton O.

La localité n'était pas moins desservie par une ligne d'omnibus la faisant communiquer avec Paris. Nous voyons, en effet, qu'un arrêté du maire de Grenelle, du 27 avril 1839, fixe le stationnement des voitures, dites *les Dames Françaises*, rue Frémicourt, à l'angle du carrefour des rues du Commerce et Fondary. Dans Paris, ces voitures conduisaient au faubourg Poissonnière, à la place Saint-Laurent et au faubourg Saint-Martin, en passant par le Palais-Royal[1].

Dans son édition de 1841, l'Almanach Delacour indique que ces voitures, devenues *les Dames Réunies*, stationnaient toujours au même carrefour et correspondaient avec les *Béarnaises*, allant à la Bastille, et *les Diligentes*, se rendant, d'une part, à la chaussée d'Antin, d'autre part au faubourg Saint-Antoine et jusqu'à la barrière de Charenton. On mettait une demi-heure, notamment, pour se rendre de Grenelle au Palais-Royal, ce qui ne représentait pas beaucoup plus de temps qu'aujourd'hui.

Par une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1843, M. Aynard, entrepreneur des voitures omnibus, dites *les Béarnaises*, dont le siège et le dépôt étaient situés à Grenelle, rue du Théâtre, n° 21, obtint l'autorisation de faire circuler et stationner dans la commune d'autres voitures partant d'Auteuil, près le pont de Grenelle, et se rendant à la rue de Sèvres et à Saint-Sulpice par le boulevard extérieur. Il accordait aux voyageurs, en compensation de cette faveur, la faculté de correspondance avec les deux lignes des *Béarnaises*, et aussi l'autorisation de monter et de descendre dans la commune de Grenelle, aux personnes qui feraient usage de ces voitures. La nouvelle ligne avait également pour but

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

de venir en aide aux voyageurs ne trouvant pas de place dans les *Dames Réunies*, qui stationnaient aussi à Grenelle [1].

Un arrêté du maire, du 30 décembre suivant, vint confirmer la délibération ci-dessus, et préciser que nul ne pouvait organiser un service semblable à celui concédé au sieur Aynard et, conséquemment, prendre ou descendre des voyageurs dans la commune [2].

Mais voici, en 1855, qu'une grande émotion soulève les habitants de Grenelle : le dimanche 15 avril, en effet, la ligne des *Dames Réunies*, faisant communiquer la localité avec le centre de Paris, est supprimée à l'improviste. Cette petite révolution avait pour cause la création de la *Compagnie générale des omnibus*. Dans le remaniement du réseau qui suivit le nouvel état de choses, on donna à Grenelle, en remplacement de la ligne supprimée, la prolongation, jusque dans la commune, de la ligne des *Béarnaises* allant de la Bastille au Gros-Caillou.

Cette compensation ayant été jugée insuffisante, le Conseil municipal, au nom de tous les habitants, protesta auprès de l'autorité supérieure, dans sa séance du 25 mai, et émit un vœu portant rétablissement du service des voitures omnibus qui existait avant le 15 avril et faisait le trajet direct de Grenelle au Palais-Royal [3].

L'organisation du service de la poste aux lettres ne nous a donné que fort peu de renseignements : le 1er février 1834, le Conseil municipal émit le vœu qu'un bureau de poste fût créé à Grenelle, en remplacement du simple dépôt de lettres

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal ; et carton D. I.

qui y existait. Cette demande était justifiée par l'augmentation croissante de la population, et par les constructions qui s'y élevaient de plus en plus[1].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

CHAPITRE XII

LES PLACES PUBLIQUES. — LA PLACE VIOLET. — LA PLACE DE BEAUGRENELLE. — LA PLACE SAINT-LOUIS. — LE ROND-POINT SAINT-CHARLES. — LA PLACE DE LA MAIRIE. — LA FÊTE PATRONALE ET LES RÉJOUISSANCES PUBLIQUES. — LE MARIAGE DE NAPOLÉON III ET L'ARRIVÉE A PARIS DE LA REINE D'ANGLETERRE. — LA RÉVOLUTION DE 1830. — HÉROISME ET DÉCORATIONS. — L'ANNIVERSAIRE DES TROIS GLORIEUSES. — LA RÉPUBLIQUE DE 1848. — LE DÉSARMEMENT DE GRENELLE ET LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

En même temps qu'ils traçaient des rues au travers de la plaine de Grenelle, M. Violet et son géomètre, M. Herr, ne manquaient pas de réserver, de-ci de-là, quelques vastes superficies à usage de places publiques. C'est ainsi que furent créées, à des périodes successives, il est vrai, les places Violet, Beaugrenelle, Saint-Louis, le rond-point Saint-Charles et la place de la Mairie.

C'est à la place Violet, nous l'avons dit dans un précédent chapitre, qu'eut lieu l'inauguration, le 27 juin 1824, du nouveau quartier de Beaugrenelle dépendant de Vaugirard, cérémonie qui se termina par le couronnement d'une rosière.

Durant de longues années elle était la place officielle de la

nouvelle commune et servait aux réjouissances de la population. L'augmentation du nombre des habitants fit pourtant qu'on la trouva trop exiguë, et que l'on songea à en aménager une autre qui aurait de plus grandes dimensions.

Dans son rapport du 8 août 1841 concernant la transformation de la place de la Mairie en promenade publique, M. Juge, maire, s'exprimait ainsi, en parlant de la place Violet :

La commune ne possède qu'une seule place publique qui, par sa division en quatre parties, n'offre pas l'ensemble nécessaire pour de grandes réunions et pour la célébration des fêtes. Aujourd'hui ces divisions sont traversées par la route de Transit destinée à subir le parcours de beaucoup de voitures chargées, et si, par le défaut d'aucun emplacement, il a fallu y placer le siège des fêtes communales, on ne peut aujourd'hui en user, sans éprouver des embarras continuels et sans s'exposer même à des dangers fréquents [1].

La place Violet va donc prendre, dès ce moment, un aspect plus calme, plus recueilli, plus à l'abri des mouvements populaires. Elle sera ainsi plus à la convenance des riches bourgeois qui se sont groupés dans son pourtour. Le 7 février 1841, le Conseil municipal décidait qu'une plantation d'arbres y serait établie [2]. Elle fut seulement classée et alignée par le décret du 3 octobre 1855, et ses dimensions sont aujourd'hui de 60 mètres de long, sur 60 mètres de large.

Après l'annexion, et dès 1862, la ville de Paris, qui en avait la responsabilité, ne se fit pas trop prier pour procéder à son embellissement. *Le Moniteur Universel* du 26 novembre indique qu'on y commence, à cette date, des travaux de plantation et de décoration, et que son aspect s'en trouve singulièrement rehaussé. Des bancs du nouveau modèle devaient éga-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

lement y être installés pour la commodité des promeneurs.

A l'heure actuelle, la place Violet, couverte d'une plantation d'arbres très serrée, a gardé en partie l'aspect qu'elle devait avoir à l'époque où le *château Violet* en faisait le principal ornement, c'est-à-dire au beau temps de la jeune commune de Grenelle. Sauf une maison moderne de sept étages, située au coin de la rue des Entrepreneurs, et sauf aussi le bâtiment neuf de la caserne de pompiers installée dans l'ancien jardin de M. Violet, la place en question n'a pour ainsi dire pas été modifiée. Elle est toujours bordée des petites et curieuses maisons construites lors de la création de Beaugrenelle, et des murs qui gardaient, à cette époque, la propriété du fondateur de la localité et le presbytère de l'église Saint-Jean-Baptiste. Au coin de la place, et portant le n° 77 de la rue Violet, existe encore l'ancienne maison familiale de M. Payen, conservée telle qu'elle était en 1830, et convertie aujourd'hui en asile par les descendants de l'illustre savant.

L'ancien presbytère dont il est question plus haut, et qui a son entrée au n° 75 de la rue des Entrepreneurs, à l'angle de la place Violet, fait maintenant, avec son jardin et ses grands arbres, partie de l'hospice Payen.

Sur la même place, à droite du nouveau bâtiment des pompiers, se trouve l'entrée d'un superbe square qui n'est autre que l'ancien domaine de M. Léonard Violet, au temps où il était le plus grand personnage du pays.

Il nous faut encore signaler au n° 5 actuel de la dite place, et au coin de la rue Violet, sur laquelle elle porte le n° 62, une très belle maison, contemporaine, elle aussi, de la fondation de Grenelle, et qui est restée absolument intacte avec sa grille massive et son beau jardin plein d'ombrages. C'était le logis de M. Letellier.

Nous reviendrons plus loin et en détail sur ces différents immeubles.

La place de Beaugrenelle, ainsi que l'indique son nom, date exactement de la fondation de ce quartier, et fut réservée, en tant que superficie, à l'époque où l'on traça les rues Saint-Louis, des Entrepreneurs et du Pont. Elle présente une forme irrégulière et mesure 70 mètres de longueur sur 47 mètres de largeur. Son alignement avait été réglé par arrêté préfectoral du 3 octobre 1855. Elle n'a conservé, de l'ancienne commune de Grenelle, que deux immeubles : une petite maison à un seul étage, portant le n° 7, situé au coin de la rue Saint-Charles ; et une grande et belle construction, portant le n° 1, qui a encore le caractère d'une belle maison bourgeoise du temps de Louis-Philippe. Cette dernière se trouve entre les rues Linois et des Entrepreneurs, comprend sept fenêtres de face avec deux étages, et est accessible par un perron de six marches. En dehors de ces deux anciens immeubles, la place de Beaugrenelle a perdu son caractère de banlieue parisienne ; elle est maintenant garnie de hautes maisons modernes à sept ou huit étages et complètement dépourvues d'intérêt.

Le Moniteur du 19 février 1866 la qualifie de square de Beau-Grenelle, et indique que sa superficie de 3.500 mètres est aussi bien entretenue que celle des squares du centre de Paris. C'était sans doute une allusion aux plantations qui venaient d'y être faites ?

La place Saint-Louis, aujourd'hui place Saint-Charles, par sa régularité parfaite, 60 mètres de côtés, montre qu'elle a été réalisée d'un seul coup et en même temps que la rue Saint-Louis qui la traverse. Elle fut définitivement classée et alignée par arrêtés préfectoraux des 28 juillet 1845 et

6 juillet 1855. Une délibération du Conseil municipal de Grenelle, du 11 août 1859, vint régulariser ses abords [1].

Son nom et sa qualité de place Saint-Louis lui furent enlevés par l'arrêté préfectoral du 2 avril 1868, qui l'incorpora à la rue Saint-Charles, ancienne rue Saint-Louis, et donna ce premier vocable aux deux voies réunies.

Elle ne retint cependant que le nom et garda la qualité. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, les inscriptions la qualifient *place Saint-Charles*, malgré l'arrêté de 1868 qui la dénomma *rue Saint-Charles*.

On n'y trouve, d'ailleurs, plus rien pouvant rappeler l'ancien village de Beaugrenelle. Les hautes bâtisses de rapport ont impitoyablement chassé les petites maisons et les jardins d'autrefois.

Le Rond-point Saint-Charles n'était pas dénommé au temps de la commune de Grenelle, du moins ne l'est-il pas sur le plan de Lefèvre, datant de 1859. Sa superficie arrondie faisait partie de l'avenue Saint-Charles, avec laquelle elle avait été formée à l'endroit où celle-ci rencontrait la rue des Marguerites.

On le trouve classé et aligné, avec un rayon de 25 mètres, par les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 1845 et 6 juillet 1855.

Contrairement à celles dont nous venons de parler, cette place circulaire a conservé tous les aspects d'une modeste banlieue parisienne, ne montrant que des petites maisons basses, sans caractère et sans intérêt. Elle n'est pas encore, à l'heure actuelle, envahie par le vaste immeuble de rapport, et l'on s'y sent vraiment loin, très loin de Paris.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

N'ayant pas de numérotage propre, les maisons qui la bordent, élevées seulement d'un étage chacune, prennent celui de la rue Saint-Charles qui la traverse. Nous signalerons le numéro 161, qui est une sorte de cour de ferme assez pittoresque, convertie en remise à voitures. Une plantation d'arbres règne autour de ce Rond-point et contribue à lui donner l'allure d'une petite place faubourienne.

La place de la Mairie, quadrilatère allongé s'étendant de la rue Violet à celle du Commerce, fut créée en même temps qu'était inaugurée la nouvelle mairie.

Le 8 août 1841, en effet, le Conseil municipal votait l'acquisition de la maison Low, située rue Violet, n° 21, pour y installer la maison commune, et, en même temps, un jardin qui y attenait, mesurant 34 ares 18 centiares. Le même jour, un terrain contigu, appartenant à M. Demion, d'une superficie de 39 ares 35 centiares, était également acquis pour le prix de 17.000 francs. Dans l'esprit du Conseil municipal, le jardin et le terrain devaient servir à la formation d'une place publique ou d'une promenade, comportant trois accès : l'un par la rue Violet, l'autre par la rue du Commerce, le troisième par un passage aboutissant à la rue des Entrepreneurs et en portant le nom.

Ce fut la place de la Mairie[1].

A propos de cette création, le maire, M. Juge, dans le rapport adressé à son Conseil, indiquait combien il était préjudiciable aux intérêts de la commune, de ne pas posséder de lieu de promenade :

Grenelle est entièrement dépourvu de promenades publiques, il l'est même de toute ombre, et c'est le reproche constant qu'on lui adresse. La nudité de son

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

sol sous ce rapport, détourne beaucoup de personnes de l'habiter ou de le fréquenter, et le jardin qui est attenant à la Maison Low, garni de belles plantations, apportera un utile remède à ce grave inconvénient, en offrant une promenade publique.

Il ajoutait :

S'il est un regret bien vif à exprimer, c'est celui que les acquéreurs de la plaine de Grenelle, sur laquelle est fondée une commune qui compte aujourd'hui un assez grand nombre d'habitants, et dont la population doit encore s'accroître, n'aient pas, dans l'intérêt même de leur entreprise, consacré une très faible partie des terrains par eux acquis à de modiques prix, comparativement à ceux actuels, à former une promenade publique et une place isolée de tous embarras, de tous dangers, sur laquelle puisse, notamment, se placer les fêtes publiques. Depuis l'érection de la commune, toutes les voix se sont accordées pour adresser à Grenelle le reproche de n'avoir aucune promenade, aucun lieu où l'on pût trouver l'ombre et le repos, en un mot aucune plantation, et d'abandonner dans la saison des chaleurs, ceux qui veulent l'habiter ou le fréquenter, à l'action des rayons du soleil plus fortement réfléchis par la nature de son sol. Il n'est personne qui, s'intéressant à la prospérité de Grenelle, au bien-être de ses habitants, n'ait gémi ou dû gémir d'un tel état de choses, qui n'ait désiré de le voir cesser, et qui n'ait concouru à s'occuper des moyens d'y remédier.

M. Juge, enfin, rendait le plus grand hommage à M. Demion pour les sacrifices qu'il avait consentis en cédant son terrain à un prix relativement minime :

A la suite du terrain de M. Low, il en est un autre ayant façade sur la rue du Commerce et d'une plus forte contenance dont, pour nous seconder, la providence semble avoir rendu propriétaire M. Demion, qui s'est déjà montré si bienveillant envers la commune [1].

Les plantations et travaux d'aménagement furent immédiatement entrepris après l'acquisition.

Le 1er août 1842 une somme de 200 francs était affectée à la plantation, par le sieur Aubert, pépiniériste, de quatre-vingts marronniers [2].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le 5 novembre suivant, le Conseil municipal décidait que le jardin de la mairie, aménagé encore en potager, étant devenu un jardin public, serait planté d'arbres forestiers destinés à donner de l'ombre[1].

Devenue la place officielle de la Municipalité et la promenade publique à la mode, la place de la Mairie ne pouvait plus décemment abriter à l'avenir les joueurs de toute espèce qui avaient pris l'habitude de s'y réunir.

Un arrêté du maire, du 8 juin 1851, vint donc mettre bon ordre à ce laisser-aller indigne d'une ville qui commençait à prendre rang :

Art. 1er. — Les jeux de boules, de palet, de tonneau, de Siam, de quilles, bâtonnets ou autres, susceptibles de gêner la circulation, et d'occasionner des accidents sont interdits sur la place Communale, et dans le jardin de la Mairie. Ces jeux ne pourront avoir lieu que dans les endroits affectés à cet usage[2].

Il nous faut ajouter que les terrains Low et Demion n'avaient pas été jugés suffisants pour la formation de la place de la Mairie, telle qu'elle se présente aujourd'hui. D'autres y furent ajoutés, acquis en vertu d'un décret du 19 février 1855, de Mme veuve Jubert, moyennant la somme de 10.000 francs, par acte passé devant Me Ferrière, notaire, le 24 avril 1855 ; et de M. Bontat, qui en fit abandon gratuit, acte reçu à la date précitée par le même notaire [3].

L'arrêté d'alignement est du 19 février 1855. Ainsi que l'annonce *Le Moniteur*, la place prit tournure de square en 1862, mais alors la commune n'existait plus, et c'était la ville de Paris qui payait les dépenses :

A Grenelle, on a réuni par de larges chaussées les rues Violet et du Com-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
3. *Note sur l'Administration des Services municipaux*, par M. Pelletier, directeur, 1879, p. 137.

merce, en isolant les bâtiments de l'ancienne Mairie et la plantation existante qu'on a décorée, dans sa partie centrale, d'eau, de gazons et de plantes[1].

Le même journal, dans son numéro du 19 février 1866, indique pour ce square une superficie de 4.395 mètres et assure qu'il est non moins élégant, non moins soigneusement entretenu que ceux du centre de Paris.

L'âpreté de l'hiver, pendant le siège de 1870, devait faire table rase de ces plantations. M. Jobbé-Duval, en effet, Conseiller Municipal du XVe arrondissement, nous apprend, dans la séance du 3 novembre 1875, que les arbres rabougris de l'ancienne place de la Mairie avaient été coupés pendant la guerre franco-allemande pour servir au chauffage.

N'oublions pas de dire que la place dont il s'agit eut l'honneur d'être mentionnée et dessinée dans le beau volume que M. Alphand, ancien Directeur des travaux de Paris, consacra aux promenades de la capitale, promenades dont il avait été le prestigieux ordonnateur [2].

La place de la Mairie, qui mesure aujourd'hui 200 mètres de longueur sur 48 de largeur, a pris le nom de place du Commerce, par arrêté préfectoral du 26 février 1867. Elle perdit ce dernier vocable en vertu d'un autre arrêté du 1er février 1877, qui lui conféra le nom de place de la Montagne-Noire. Un arrêté du 16 mars suivant la dépouilla de ce dernier nom, pour lui rendre celui de place du Commerce qu'elle porte encore aujourd'hui.

Son aspect ancien n'a pas complètement disparu puisque la vieille Mairie subsiste toujours, ainsi qu'un grand terrain planté de vieux arbres, au n° 10, et un autre au n° 7. C'est, à la

1. *Le Moniteur Universel*, n° du 26 novembre 1862.
2. *Les Promenades de Paris, Histoire, Description, etc.*, par ALPHAND. Paris, Rothschild, 1867-1873, 2 vol. gr. in-f°.

vérité, avec le café du Commerce, au coin de la rue de ce nom, ancienne maison à pignon triangulaire, les seules choses qui restent sur ce point de la commune de Grenelle. Pour le surplus, la place est bordée de hautes maisons modernes et d'usines. Son terre-plein est garni de deux grands carrés de gazon, d'un kiosque à musique, et de fort beaux arbres. C'est, en somme, un square très utile à la population du quartier.

Nous parlerons également de la petite place, non dénommée, ou plutôt du carrefour formé par les rues Frémicourt, du Commerce et Fondary. Lors de la formation de ce point, la société des terrains fut arrêtée par la mauvaise volonté d'un cordonnier, installé au dit carrefour, dans une mauvaise échoppe, de laquelle on lui avait, cependant, offert un bon prix. Mais, chaque fois que sa demande était acceptée il se récusait et augmentait ses exigences. De guerre lasse, la société modifia ses plans d'alignement, au grand regret de M. Violet, qui tenait avant tout à la régularité des rues, et le cordonnier garda son échoppe. Dès lors, adieu « veau, vache, cochon, couvée ». De désespoir il se pendit [1].

La création et le développement des places publiques dans une commune, évoque tout naturellement l'idée de fêtes et de réjouissances populaires, pour lesquelles elles sont surtout établies. Déjà, avant la séparation qui se produisit entre Vaugirard et le quartier de Beaugrenelle, ce dernier jouissait du privilège d'avoir une fête patronale, privilège que lui avait accordé sa municipalité d'origine comme preuve de confraternité et d'union sincère. Cette mesure avait été, en effet, une tentative de conciliation de la part du Conseil Municipal de Vaugirard qui, dans sa session de 1829, votait une somme de

1. Nous tenons cette anecdote de Mme L. Boitel, petite-fille de M. Violet.

50 francs pour les frais d'affiches et d'illuminations à l'occasion de la fête de Saint-Jean, patron de la nouvelle église de Grenelle. Ainsi que l'indique la délibération du Conseil Municipal de Vaugirard, du 14 mai 1830, ce geste de bonne volonté n'eut pas le don, cependant, d'adoucir les séparatistes[1].

Quand Grenelle fut séparé, la fête de Saint-Jean devint la fête officielle et patronale de la nouvelle commune et se célébra au mois de juin, du dimanche qui précédait jusqu'à celui qui suivait la Saint-Jean Baptiste. Elle se tint sur la place publique attenante au jardin de la Mairie, c'est-à-dire sur la place de ce nom, dès que celle-ci fut aménagée[2].

Nous trouvons dans une autre source, que cette fête tombait le premier et le deuxième dimanche après le 24 juin.

Au premier budget qu'il établit, en 1831, le Conseil Municipal de Grenelle ne manqua pas d'inscrire une somme de cent francs pour illumination de la Mairie et affichage des programmes de cette réjouissance[3].

Ce crédit fut bientôt porté à 300 francs et y resta jusqu'en 1842.

D'autre part, la mise en état de la nouvelle place publique, de la place de la Mairie, devait être l'occasion du développement de la fête patronale, dans laquelle les Parisiens, toujours friands des plaisirs de la banlieue, commençaient à affluer. La subvention était, en effet, portée à 500 francs en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1842 s'exprimant ainsi :

Le Conseil, considérant que la fête patronale est utile pour attirer des étran–

1. Voir pièce justificative n° 10.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

gers et des consommateurs, et pour favoriser le commerce, vote une somme de 200 francs indépendante de celle qui est inscrite au budget[1].

De l'amusement public il restait aussi quelque chose aux indigents : éternels prétextes et excuses journalières des plaisirs de la fortune. A l'occasion de la fête patronale, le 29 juin 1847, un grand bal fut donné sous la *tente Morel* au profit des pauvres, dont la recette brute s'éleva à la somme de 808 francs. Quelques prix des frais nous sont indiqués dans le bilan de la fête, où l'on voit, notamment, pour la location de la tente, 160 francs ; pour les billets et les lampions, 20 francs ; pour les rafraîchissements aux musiciens, 14 francs ; pour 100 bouquets à la main distribués aux dames lors de leur entrée au bal, 12 francs. On remarquera, au bon marché de ce dernier article, que Grenelle était un pays de jardiniers.

A la même occasion, le bureau de bienfaisance fit encore distribuer à chaque indigent un kilogramme de viande et deux kilogrammes de pain.

Voici, également, le 31 juillet 1851, un grand bal donné au profit des pauvres dans le local de l'École de garçons, attenante à la mairie, et qui produisit 260 francs. L'année suivante on en revint à *la tente Morel*, placée dans le jardin de la mairie, et l'on fit coïncider cette réjouissance avec la fête du pays.

Le registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle contient, d'ailleurs, la mention d'un certain nombre de bals donnés par la garde nationale au bénéfice des pauvres. C'était même là, avec les représentations théâtrales, la principale source de leurs revenus.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Vers la fin de l'existence de la commune, néanmoins, ce système d'alimenter la caisse des pauvres paraît avoir été abandonné, et nous rencontrons, le 27 mars 1858, une délibération du Bureau de bienfaisance disant que les bals, donnant lieu à trop de frais et ne laissant pas suffisamment de recettes aux indigents, seront remplacés par un appel fait aux habitants aisés[1].

On pense bien qu'une localité de la banlieue parisienne ne saurait se contenter de son unique fête patronale.

Le 17 mai 1846, les communes de Grenelle et de Vaugirard, entre lesquelles la paix était rétablie, avaient obtenu de donner une grande kermesse sur le rond point de la barrière de l'École-Militaire, dont le terrain appartenait à la Ville de Paris. Cette autorisation avait été accordée sous la réserve de ne pas détériorer les plantations.

La permission fut renouvelée l'année suivante, pour la tenue d'une fête, dite du Printemps, qui eut lieu du 9 au 17 mai 1847. Le Préfet de la Seine, il est vrai, ajoutait dans son arrêté, que l'autorisation était accordée pour la dernière fois[2].

Il y avait aussi, sous le second Empire, les fêtes de l'Empereur, pour la célébration desquelles une subvention gouvernementale était allouée. Elle ne le fut pas en 1855, cependant, le maire ayant été informé le 2 août que les sommes affectées à ce sujet par l'État seraient, en vertu d'ordres de Napoléon III, consacrées cette année aux familles des soldats morts à l'armée d'Orient. La municipalité s'associa également à cette bonne œuvre en félicitant le chef de l'État et en votant, pour le même objet, un crédit de 500 francs[3].

1. *Archives de l'Assistance Publique. Registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle.*
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

En dehors de ces fêtes, où la musique pouvait se donner libre carrière, Grenelle était tenu d'observer le silence de bonne compagnie, qui doit être la marque distinctive des villes qui se respectent. Un arrêté du maire de la commune, daté du 17 août 1853, fit défense « de sonner du cor, dit trompe de chasse, à quelqu'heure que ce soit et à la distance d'un kilomètre de toute habitation[1] ». Grenelle était décidément une ville !

Cette manifestation de notre localité à propos de la guerre d'Orient, ne fut pas la seule dans laquelle le souverain du moment était félicité :

Le Conseil Municipal, réuni pour la session de novembre 1840, exprime à Sa Majesté Louis-Philippe l'indignation que lui a fait éprouver, ainsi qu'à la généralité des habitants de cette commune, l'attentat perpétré par Darmès le 15 octobre précédent[2].

On sait que cet assassin, nommé Marius Darmès, âgé de 43 ans, était un frotteur se qualifiant lui-même : *exterminateur de tyrans*[3].

Il arriva aussi cette aventure que la municipalité félicita Louis-Philippe d'avoir échappé à l'attentat de Strasbourg, et honora, dans une autre occasion, l'auteur de cet attentat, devenu le Souverain de la France.

Le 3 novembre 1836, en effet, M. Juge, maire, faisait parvenir au sous-préfet de Sceaux une adresse au Roi, au nom des habitants de Grenelle, à l'occasion de la tentative commise

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.
3. Voici l'information du *Moniteur Universel*, du 16 octobre 1840 :

« Paris, 15 octobre 1840. Un coup de feu a été tiré ce soir, à six heures, sur la personne du Roi, au moment où il passait sur le quai des Tuileries pour retourner à Saint-Cloud. Le Roi, ni aucune des personnes qui l'accompagnaient, n'ont été atteints. Le coupable est arrêté. Il avoue son crime. »

contre lui à Strasbourg, le 30 octobre précédent, par le prince Louis-Napoléon[1].

Ensuite, à propos du mariage de ce dernier prince, alors Empereur, auteur de l'attentat dont il s'agit, le Conseil Municipal du même Grenelle prélevait sur le budget de l'exercice 1853 la somme de 90 francs, nécessaire à l'achat d'une bannière devant servir à la députation des jeunes filles de la localité envoyée aux noces du dit souverain[2].

Et à l'occasion de cet hymen, la garde nationale, toujours prête à combattre et à s'amuser, pensa qu'il ne serait pas mauvais de faire venir les violons. Le 5 mars 1853, donc, le 45e bataillon, qui était celui de Grenelle, donnait un grand bal au profit des pauvres, qui produisit 975 francs[3].

Ce fut cette même bannière dont nous venons de parler, qui servit le jour de l'entrée solennelle à Paris de la reine d'Angleterre, et pour laquelle, à propos de divers changements dans ses broderies et d'une inscription spéciale, le conseil municipal vota une somme de 35 francs au mois de septembre 1855[4].

La reine Victoria, on le sait, avait été, lors de son arrivée à Paris, l'objet d'une réception enthousiaste dont la capitale avait pris la plus grande part, entourée de ses modestes voisines, les communes du département de la Seine.

Grenelle, bien entendu, ne manqua pas d'y être représenté, non seulement avec sa fameuse bannière, mais avec ce qu'il avait de plus gracieux : ses jeunes filles ; de plus puissant et de plus robuste : les ouvriers de ses industries.

La lettre suivante, adressée par le maire au sous-préfet,

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.
3. *Archives de l'Assistance Publique. Registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle.*
4. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton I. L.

montre toute l'importance que la localité donna à cette manifestation :

Grenelle, le 16 août 1855.

A. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sceaux. M. le Sous-Préfet.

En réponse à votre circulaire en date du 13 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris immédiatement des mesures pour que la députation de la commune de Grenelle, qui doit assister à l'arrivée de S. M. la Reine d'Angleterre, soit en rapport avec la grandeur de la circonstance.

Voici comment sera composée cette députation :

1° En tête la bannière de la commune de Grenelle avec l'inscription suivante en lettres d'or :

La Commission de Grenelle.
A notre illustre alliée.
S. M. la Reine d'Angleterre..

2° Les demoiselles de la Confrérie de la sainte Vierge ;
3° La Société de Secours Mutuels avec sa bannière ;
4° La corporation des jardiniers avec bannière, et portant tous les rubans en surtout.
5° La corporation des ouvriers des forges de Grenelle avec bannière.
6° La corporation des ouvriers des ports avec bannière.

Veuillez agréer, M. le Sous-Préfet, etc.

Le Maire de Grenelle, *Signé :* Lesecq [1].

Aussi bien puisque nous sommes dans la politique, ne tentons pas d'y échapper, et, faisant un retour en arrière, parlons de la Révolution de 1830, pour laquelle nous avons recueilli quelques documents. Ce sera encore montrer les fluctuations de l'esprit moutonnier des foules passant sans grand effort et le plus bourgeoisement du monde — l'âge héroïque étant définitivement clos — au travers de révolutions raisonnables et de monarchies cacochymes, se terminant les unes et les autres par des fêtes populaires, des anniversaires solennels, et des médailles commémoratives.

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

Il va de soi que, pour renverser une odieuse tyrannie, tout le monde fit son devoir à Grenelle : les ouvriers et les patrons. Tous, aussi, dans un beau mouvement de solidarité, en demandèrent la récompense les uns pour les autres.

Voici un certificat émanant d'ouvriers de l'usine Payen affirmant à qui de droit, « et pour lui valoir au besoin », l'acte d'héroïsme d'un marinier du port de Grenelle :

Les soussignés, ouvriers de la fabrique de Monsieur Payen, chimiste, manufacturier, demeurant à Grenelle (banlieue), certifions que le sieur Louis-François Dufrène, marinier, nous a, le 30 juillet dernier, réunis sous ses ordres et conduits à l'île Séguin pour prendre en flanc un poste d'environ cent hommes de l'ex-garde royale, placé en face sur la rive droite de la Seine ; que les bonnes dispositions qu'il a prises, et un feu bien dirigé, ont forcé ce poste à se replier avec pertes : qu'après cette action qui a puissamment contribué à précipiter le mouvement rétrograde de l'ex-garde, il nous a menés de nouveau à l'ennemi, dans les jardins du Bas-Meudon, d'où, par un feu soutenu, il a favorisé les mouvements d'une colonne de patriotes qui a fini par s'emparer du pont de Sèvres et de deux pièces d'artillerie qui le défendaient.

Nous attestons que, dans ces diverses actions, le sieur Louis-François Dufrène s'est comporté avec une bravoure et un sang-froid admirables, qui n'ont pas peu contribué au succès de cette journée.

En foi de quoi nous lui avons signé le présent certificat pour lui valoir au besoin.

A Grenelle, le 15 août 1830. *Signé :* WAGNER ; HUVET CHARLES ; BANCHARÈS ; RENUZ ; J. GUTESENE [1].

M. Payen, également, qui pour défendre les libertés avait conseillé à ses ouvriers de prendre les armes, ne manqua pas de signaler leur bravoure héroïque, et d'appeler sur eux la bienveillance du Gouvernement :

Je certifie que les nommés : (liste de noms et prénoms), tous ouvriers travaillant dans ma fabrique, d'après mon invitation se sont rendus à Paris pour défendre nos libertés et qu'ils se sont trouvés dans tous les lieux où le péril était le plus grand, non contents d'avoir montré une bravoure héroïque, pas un seul d'entre eux ne s'est permis de prendre la moindre chose appartenant à l'État ou

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

aux particuliers ; pensant qu'une pareille conduite méritait la bienveillance du gouvernement je leur ai délivré le présent certificat. Grenelle, le 15 août 1830, *Signé :* PAYEN, manufacturier, capitaine de la Compagnie de Grenelle.

Vu pour légalisation de la signature de M. Payen, manufacturier à Grenelle, apposée ci-dessus, Le Maire adjoint, chevalier de la Légion d'honneur, *Signé :* GAUTIER. Vaugirard, 23 août 1830 [1].

Le maire qui certifiait cette note était celui de Vaugirard, parce que Grenelle n'existait pas encore et ne fut créé que deux mois après; mais l'usine Payen appartenait au quartier de Beaugrenelle, comme son propriétaire et ses ouvriers.

Les fonctionnaires eux-mêmes, vraisemblablement encouragés, eurent aussi à cœur d'intervenir en faveur de leurs administrés lors des nombreuses distributions de récompenses qui suivirent les trois glorieuses. N'était-ce pas une dette sacrée, que Louis-Philippe acquittait d'autant plus volontiers qu'il lui devait le trône de France.

Voici une lettre de cette catégorie, adressée par le Sous-Préfet de Sceaux au maréchal Soult :

Monsieur le Maréchal, un vieux soldat des Armées Nationales, le sieur Pascal aujourd'hui domicilié à Grenelle (Seine) et grenadier de la Garde Nationale de cette commune, sollicite de votre justice la croix de la Légion d'honneur qui lui fut, dit-il, accordée, sur la demande du général Vandamme, pendant la campagne des 100 jours.

Le sieur Pascal est un honnête homme et un bon citoyen, dont le zèle éprouvé pendant les journées de juillet, n'a pas cessé d'être exemplaire pour le bataillon de Garde Nationale auquel il appartient.

C'est à la sollicitation des autorités municipales de Grenelle que je me suis chargé de vous transmettre cette pétition : je prends la liberté d'appeler sur le sieur Pascal tout votre intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, l'hommage de mon profond respect.

Le Sous-Préfet de Sceaux.

Sceaux le 22 avril 1831. M. le maréchal, Duc de Dalmatie, ministre de la Guerre [2].

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

Nous avons relevé sur un certain nombre de pièces les noms des habitants de la commune de Grenelle qui obtinrent des récompenses à l'occasion de ces événements. La nomenclature se décompose de la façon suivante :

La croix : Darmstadt, Jean-Pierre, marchand de vin traiteur, rue Frémicourt, n° 2.

Deschamps, Denis, ouvrier manufacturier, rue Croix-Nivert, n° 31.

Dumas, Jean-Louis, courtier d'assurances, rue Croix-Nivert, n° 27.

Bazin, Mathieu, forgeron, rue Fondary, n° 4.

Jorrey, ouvrier des ports, rue Frémicourt, n° 13.

La médaille : Vertbois, marchand de légumes.

Mongol, Jean-Baptiste, rue Fondary, n° 4.

Macron, Henry, rue Fondary, n° 6.

Vérité, Victor, rue de Javel, n° 12.

Desaint, Gratien, rue Croix-Nivert, n° 27.

Ces quatre derniers, ouvriers à l'usine Payen [1].

L'ordonnance royale du 6-9 juillet 1831 prescrivit la célébration de l'anniversaire des trois fameuses journées de Juillet. On décida, en outre, que celle du 27 serait consacrée à des honneurs funèbres et à un service pour les victimes :

Louis-Philippe Ier, etc., vu le rapport de notre ministre du Commerce et des Travaux publics;

Art. 1er. — Les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 seront célébrées comme fêtes nationales.

Art. 2.— Les dépouilles mortelles des citoyens morts pour la patrie, en défendant les lois et la liberté, les 27, 28 et 29 juillet, seront, aussitôt que l'exhumation en pourra être faite, déposées au Panthéon.

L'ordonnance ajoutait qu'une loi ultérieure consacrerait lé-

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

gislativement cette sépulture, et qu'une cérémonie d'inauguration aurait lieu au Panthéon le 27 juillet suivant. Elle prévoyait aussi l'érection sur l'ancien emplacement de la Bastille, d'un monument funéraire en l'honneur des victimes des trois journées, la première pierre de ce monument devant être posée par le roi, le 27 juillet 1831.

Le 23, le sous-préfet de Sceaux faisait parvenir au maire de Grenelle les instructions relatives aux cérémonies prescrites. Entouré de la garde nationale en armes, le premier magistrat de la commune devait assister en personne, revêtu de ses insignes, accompagné de ses adjoints, des conseillers municipaux et des fonctionnaires publics, au service funèbre célébré en l'honneur des citoyens morts pour la liberté. Une distribution de secours aux malheureux devait aussi être faite pendant cette première journée du 27 juillet, avec des illuminations générales dans les soirées des 28 et 29. Au cours de la journée du 29, la garde nationale de la localité était commandée pour assister à la grande revue devant se passer à Paris, de toutes les gardes nationales de la Seine [1].

Indépendamment de cette cérémonie officielle et réglée par ordonnance royale, la commune de Grenelle, qui comptait plusieurs des siens parmi les victimes, et les avait inhumés dans un terrain situé près du pont, voulut leur rendre un hommage particulier. D'accord avec le sous-préfet, la solennité fut fixée au 27 juillet 1831, dans la matinée, et organisée de la façon suivante :

Programme de la fête funèbre qui doit être célébrée dans la commune de Grenelle pour les victimes de juillet qui sont inhumées près le pont de Grenelle, territoire de la commune.

D'après l'avis donné au maire de Grenelle par M. le Sous-Préfet de Sceaux,

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

le bataillon de Vaugirard, Issy et Grenelle, se réunira dans la commune de Vaugirard, et se rendra, ayant à sa tête M. le Sous-Préfet de Sceaux, accompagné de Messieurs les Maires de Vaugirard, d'Issy et de Grenelle, au lieu de l'inhumation des victimes de juillet.

Les honneurs funèbres seront rendus militairement aux inhumés.

Un poste d'honneur sera placé sur le lieu de l'inhumation et y sera maintenu toute la journée.

Une musique miltaire jouera par intervalles des airs funèbres pendant la journée.

Après avoir rendu les honneurs funèbres aux inhumés, le cortège se rendra à l'église de Grenelle dans laquelle il sera célébré un service funèbre avec toute la pompe convenable [1].

Les Préfets, d'ailleurs, n'avaient pas manqué de signaler à leurs subordonnés toute l'importance de ces manifestations politiques, et le premier d'entre eux, celui de la Seine, alors M. de Bondy, donnait lui-même ses recommandations à son sous-ordre de Sceaux :

Paris, le 25 juillet 1831.

Monsieur le Sous-Préfet,

Je m'empresse de vous adresser ci-joint le programme des fêtes qui doivent être célébrées les 27, 28 et 29 juillet.

J'appelle toute votre attention sur les joutes de Grenelle et de Bercy, et je compte que vous ne négligerez rien de ce qui dépendra de vous pour concourir à leur éclat comme au maintien de l'ordre qui doit y régner.

. . . .

Je ne saurais trop vous recommander, au surplus, de prendre toutes les mesures que vous jugerez convenables pour que les trois journées anniversaires de notre glorieuse révolution, soient célébrées dans tout votre arrondissement avec la solennité que peuvent comporter les localités et les ressources de chaque commune. Agréez etc [2].

Il nous faut constater que le zèle déployé pendant les premières années de la Monarchie de Juillet ne s'était pas ralenti durant les dernières, et qu'elle resta fidèle à ceux qui avaient donné leur vie pour son avènement pendant les trois fameuses

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.



Barry, Phot. et Imp.

LE CIMETIÈRE DE GRENELLE, RUE SAINT-CHARLES, N° 174

(Etat actuel).

journées. Jusqu'à la fin, le service funèbre en leur honneur se célébra à travers la France, sans la moindre diminution des pompes déployées, mais seulement avec, peut-être, un peu moins d'enthousiasme de la part des populations.

C'est ainsi que le maire de Grenelle rend compte de l'anniversaire célébré en 1846 :

Monsieur le Sous-Préfet.

Hier la cérémonie religieuse qui a eu lieu dans l'église de Grenelle, s'est faite avec beaucoup de calme et de recueillement. Le plus grand nombre des membres des diverses autorités, des divers fonctionnaires, que j'avais convoqués y ont assisté. J'avais aussi convoqué les chefs des diverses écoles ou institutions d'enseignement publiques et les maîtresses de pension des jeunes demoiselles, qui s'y sont rendus avec leurs élèves.

L'église a été tendue en noir, et la cérémonie s'est faite avec la pompe désirable et compatible avec les ressources de la commune.

Des détachements de 3 compagnies de la Garde Nationale se sont rendus à la cérémonie en uniforme et en armes. La majeure partie des officiers de cette garde et plusieurs officiers retraités auxquels j'avais adressé des invitations ont assisté à la fête funèbre.

Toute la journée s'est passée dans le calme, et je n'ai à vous donner que de très bons renseignements.

Je suis, avec considération, etc.

Le Maire de Grenelle. *Signé :* Juge.

Grenelle, le 29 juillet 1846[1].

L'avènement de la République de 1848 apparaît pour la première fois dans les registres des procès-verbaux de la commune, le 5 mars de cette année, et sous la forme d'une simple convocation. On y lit que le Conseil Municipal s'est réuni conformément à la lettre du Délégué du Gouvernement provisoire à la sous-préfecture de Sceaux, datée du 29 février 1848.

Il n'y est pas fait allusion à la chute de la Monarchie et à l'arrivée d'un nouveau Pouvoir.

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

L'Assemblée y vota une somme de 2.000 francs à affecter aux chemins vicinaux, et surtout destinée à procurer de l'ouvrage aux ouvriers sans travail ; « ainsi que pour tous autres frais extraordinaires nécessités par les événements de Février ». Elle décida, également, d'appeler les citoyens à concourir par des cotisations volontaires aux dépenses imprévues qui devaient, de ce fait, incomber à la commune, et elle pria les principaux habitants, par d'urgentes convocations, d'apporter leurs souscriptions à la mairie. Personnellement, chacun des membres déposa la sienne [1].

Le Conseil Municipal compléta son intervention en sollicitant une subvention de l'État :

Subvention qu'il est équitable qu'on lui accorde pour avoir préservé les bâtiments de l'octroi de la Ville de Paris de la destruction ; maintenu la perception, et aussi comme ayant nourri non seulement ses ouvriers mais encore ceux de Paris qui se sont portés vers les barrières, ainsi que les militaires qui étaient sortis de leurs casernes et se trouvaient sans aucune ressource [2].

Après les terribles journées insurrectionnelles de Juin 1848 la garde nationale de Grenelle, comme celle des autres agglomérations parisiennes, fut partiellement désarmée. Cette mesure, exécutée sans doute incomplètement, avait laissé entre les mains de certains habitants de la commune des armes qui n'auraient pas dû y rester, ce qui suscita assez d'inquiétude dans l'esprit du représentant du peuple, maire de Paris, Armand Marrast, pour l'amener à s'en plaindre au sous-préfet de Sceaux.

Il lui écrivit, le 15 juillet 1848, en le priant de faire exécuter l'ordre d'urgence et dans toute son intégralité :

Je suis informé que le désarmement de la commune de Grenelle n'a reçu

1. et 2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

qu'une exécution incomplète; bien que les mauvaises dispositions d'un grand nombre d'habitants donnassent à cette mesure un caractère particulier d'utilité et même d'urgence.

Ces nouvelles mises en demeure aux habitants, ces nouvelles perquisitions opérées dans leurs maisons, devaient provoquer chez ces derniers un froissement d'amour-propre. Le citoyen Maire, le sieur Discret, s'en plaignit amèrement au citoyen sous-préfet, dans une lettre datée du 19 juillet, et lui apprit que l'on avait désarmé injustement de bons citoyens : « toujours prêts à voler à la défense de l'ordre et de la liberté »! La seule solution, selon lui, pour faire cesser le mécontentement, était de procéder à un désarmement général. Il s'applaudissait, néanmoins, de la saisie par le commissaire de police, d'armes trouvées entre les mains d'individus signalés comme suspects [1].

Nous sommes avisés du remplacement de ce dernier magistrat par une missive émanant du Préfet de police, à laquelle il ne manque que le tutoiement pour avoir la rudesse des formules de 1793. On sait, d'ailleurs, que les hommes de 48 visaient ce rapprochement avec une certaine coquetterie.

Paris, le 26 juillet 1848,

Citoyen Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 18 juillet courant, le chef du Pouvoir exécutif a nommé le citoyen Bellanger (François-Léonore) aux fonctions de commissaire de Police de la commune de Grenelle, en remplacement du citoyen Bavoil, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il a été procédé le 21 de ce mois à l'installation du citoyen Bellanger, par le Maire de Grenelle à qui j'avais écrit à ce sujet.

Salut et Fraternité.

Le Préfet de Police. *Signé :* Ducoux [2].

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L. (Ducoux, François-Joseph, préfet de police du 19 juillet au 14 octobre 1848).

La fermentation qui s'était manifestée après les journées de Juin, et dont il vient d'être question, n'était pas encore apaisée, du moins pour les ouvriers de Grenelle, à la fin du mois de juillet. Et cela ne manquait pas d'inquiéter quelque peu le préfet Trouvé-Chauvel, ainsi qu'on le peut voir dans la lettre ci-après :

Paris, le 28 juillet 1848.

Au citoyen Délégué de l'arrondissement de Sceaux.

Citoyen Délégué. Je suis informé que les dispositions des nombreux ouvriers en fer en résidence à Grenelle inspirent aux propriétaires de cette commune des craintes peut être exagérées, mais que je crois utile de vous faire connaître.

Si ces appréhensions étaient fondées, vous auriez à m'en informer immédiatement et à aviser avec le colonel de la 3e légion de la banlieue, aux meilleurs moyens de prévenir des troubles. Salut fraternel.

Le Représentant du peuple, Préfet. *Signé :* TROUVÉ-CHAUVEL [1].

Ainsi que le demandait le Préfet de la Seine, des mesures furent prises pour enrayer l'agitation, par M. Payen, commandant du bataillon de la garde nationale de Grenelle, d'accord avec l'autorité militaire. Il fut décidé qu'une demi-compagnie d'infanterie stationnerait au quai de Grenelle, dans des bâtiments offerts par la société du port, gare et pont [2].

Il semble bien que la République de 1848 ait eu surtout le souci de donner du travail aux ouvriers en chômage, notamment des travaux de communes ou de départements, et qu'elle fut la grande époque des ateliers nationaux. On a vu plus haut le crédit de 200 francs voté par le Conseil municipal de Grenelle pour la réfection des chemins par des ouvriers sans travail.

Au mois de juillet 1848, le ministre de l'Agriculture, dans le but d'occuper les travailleurs des campagnes, demandait au

1. Trouvé-Chauvel (Ariste), préfet da la Seine du 19 juillet au 27 octobre 1848. Il avait précédemment remplacé Caussidière comme préfet de police, le 15 mai 1848.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

maire s'il n'existait pas dans sa commune : « Des marais, terres vaines et vagues, landes et bruyères pouvant être utilement soumis à des travaux de desséchement, de mise en culture ou de reboisement. »

Le ministre, ou tout au moins ses subordonnés, pour poser une semblable question, n'avaient sans doute jamais visité Grenelle, déjà cultivé alors comme un jardin et ne disposant d'aucune surface libre.

Aussi, le maire, M. Discret, répondait-il le 26 juillet 1848 : « Il n'existe rien dans la commune de Grenelle qui se rattache aux questions posées[1]. »

Pendant les quelques années que dura la République de 1848, la fête nationale fut célébrée les 24 février et 4 mai. L'autorité supérieure et la municipalité de Grenelle ne manquaient pas, à cette occasion, de faire distribuer des secours aux indigents de la localité[2].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de l'Assistance Publique*. Registre du Bureau de Bienfaisance de la commune de Grenelle.

CHAPITRE XIII

ÉGOUTS ET MARES STAGNANTES. — ALIMENTATION EN EAU. — LES PORTEURS D'EAU DE GRENELLE. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET SAPEURS-POMPIERS. — LA GARDE NATIONALE. — HISTOIRE SOMMAIRE DE L'INSTITUTION. — PHASES DIVERSES DE LA GARDE NATIONALE DE GRENELLE. — GARDES CHAMPÊTRES. — COMMISSAIRES DE POLICE.

Avant d'être elle-même dotée des égouts nécessaires à son hygiène et à sa propreté, la commune de Grenelle devait connaître surtout les inconvénients produits par la proximité de ceux de Vaugirard.

Dans son rapport au Préfet de la Seine, du 7 avril 1831, le maire se plaint amèrement, au nom de ses administrés, que toutes les eaux et les résidus de cette dernière localité se déversent dans deux égouts qui viennent aboutir sur le territoire de Grenelle, tout près du théâtre. Non seulement l'odeur qui s'en répand est infecte et est susceptible de développer des épidémies dans la région, surtout en été, mais elle est encore préjudiciable à la fréquentation du théâtre, que les habitants délaissent pour ce motif. De plus, à force de recevoir les limons et matières fétides, le fond sablonneux de

ces égouts, étant devenu absolument compact, se refuse à absorber les eaux qui s'y déversent, lesquelles s'écoulent alors aux environs et jusque dans les maisons, menacées ainsi d'écroulement.

Le maire sollicite donc du Préfet qu'il veuille bien ordonner la suppression des égouts en question, et qu'une autre direction soit donnée aux eaux de Vaugirard, de façon à débarrasser Grenelle d'un danger menaçant la santé et la sécurité de ses habitants [1].

Ces effroyables déversements constituaient, en outre, des mares infectes très étendues, allant jusqu'à la rue de l'École, à Vaugirard, et qui étaient l'exutoire des eaux sales et savonneuses des usines et habitations environnantes.

Il ne semble pas, d'ailleurs, que l'Administration supérieure y prenait grande attention, du moins peut-on en juger ainsi d'après l'extrait suivant d'une lettre du 11 août 1832 adressée au Préfet de la Seine par le maire de Grenelle :

> D'après votre lettre du 6 de ce mois, répondant aux observations que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 2 au sujet de l'épuisement des mares dites improprement de Grenelle et de Vaugirard, et qui ne sont dans la réalité que les mares de Vaugirard, je dois craindre que de longtemps encore nous ne soyons débarrassés de leur infection. Il y a une fatalité qui s'attache fréquemment aux choses humaines : on délibère et on n'agit pas, d'où la conséquence que le mal auquel il faudrait remédier se perpétue [2].

Ce fut la commune de Vaugirard qui se chargea de cette opération d'assainissement puisqu'elle était l'auteur des exhalaisons. Elle fit construire en 1833 un aqueduc destiné à diriger jusqu'à la Seine les eaux de Vaugirard et de Grenelle, et qui coûta environ 150.000 francs. Il débarrassa ces communes des mares pestilentielles qui bordaient la rue Mademoiselle

1. Voir pièce justificative n° 13.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

et qui rendaient très difficiles les communications entre les deux communes. Il ne resta plus alors qu'à combler les fossés profonds occupés jusque-là par les eaux croupissantes [1].

Pendant l'été de 1844, au mois de juillet, il fut encore question des eaux putrides descendant de Grenelle vers Paris, et des dangers qu'elles causaient à la salubrité publique. Ces eaux devaient être absorbées par un puits construit à cet effet sur le boulevard de la Cunette, lequel, ayant été comblé parce qu'il n'absorbait plus rien, fut remplacé par une tranchée profonde traversant le boulevard et conduisant les eaux dans un terrain situé en face. C'était bientôt une mare stagnante, l'infiltration ne se faisant plus au bout de fort peu de temps, mare presque aussi étendue que celle de Vaugirard, dont l'insalubrité avait nécessité la construction d'un aqueduc passant sous les rues Mademoiselle et de Javel et allant à la Seine.

Ces eaux pourries du boulevard de la Cunette se déversaient au pied des arbres d'alignement et les faisaient mourir ; leur exhalaison infecte augmentait considérablement la mortalité dans la région, surtout au moment des grandes chaleurs.

Telle était la situation hygiénique de cette partie de Grenelle au mois de juillet 1844 [2].

Cette réputation d'insalubrité par les eaux stagnantes était encore attachée à la commune en 1856. *Le Guide du promeneur aux barrières et dans les environs de Paris*, publié par B. R. en cette année, compare Grenelle aux marais Pontins, et dit que les eaux croupissantes de savon et de toutes les influences délétères, donnent la *mal'aria* aux touristes qui s'y aventurent.

1. *Almanach de Vaugirard-Grenelle*, de Delacour, année 1833.
2. *Gazette municipale de la Ville de Paris et du Département de la Seine*, année 1844, mois d'août, p. 546 (B. Saint-Fargeau, n° 9897).

Les odeurs malsaines des égouts et des mares n'étaient pas seules à incommoder la population. En 1835, le Conseil municipal se montra très opposé à toute installation d'établissements insalubres sur son territoire et protesta, notamment, auprès du ministre du Commerce contre le projet de M. Payen tendant à établir des usines d'équarrissage et de fabrication de noir animal par le traitement des débris de viande et de matières fécales. M. Payen, qui était alors conseiller municipal, fut même quelque peu blâmé pour avoir accepté sur ses terrains la fabrique de M. Derosne, se livrant à la même production, et qui avait été repoussée de Vaugirard. Lors de cette discussion à l'assemblée communale, le 7 août 1835, M. Payen évita prudemment de paraître à la séance [1].

C'est seulement en 1856, trois années avant sa disparition. que la municipalité entreprit un plan de campagne d'ensemble pour la construction d'égouts. La propreté des voies publiques n'était pas alors des plus satisfaisantes, si l'on en croit un rapport lu dans la séance du 16 mai de la dite année, à l'occasion de cette affaire.

Les eaux, y lisait-on, ne s'écoulaient que fort difficilement en raison du peu de pente des rues. En temps de pluie ou de gelée, les chaussées de certaines rues étaient submergées au point d'en intercepter le passage, notamment la rue du Commerce. En été, une difficulté encore plus grande provenait de la même cause : les eaux ménagères et industrielles, de plus en plus abondantes en raison de l'augmentation de la population, venaient détremper les poussières et autres immondices et concouraient à la formation d'une vase dont il était

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

impossible de se débarrasser. Celle-ci, en effet, faute d'écoulement et d'issue pour la recevoir, séjournait dans les ruisseaux et principalement dans les carrefours, s'y accumulait et formait des cloaques tellement pestilentiels, que, pendant les chaleurs, les odeurs qui s'en exhalaient étaient susceptibles de compromettre la santé publique.

Le manque d'égouts, ajoutait ce rapport, avait encore cet autre inconvénient qu'il empêchait de prescrire les arrosages et d'établir des bornes-fontaines, qui eussent été si utiles pour assurer la propreté des rues. Mais préconiser toute projection d'eau sans assurer son écoulement était accroître l'insalubrité.

Le plan de campagne ainsi présenté, tendant à l'établissement d'un réseau d'égouts, était divisé en trois parties, dont la première seulement fut votée dans cette séance, avec un crédit de 70.000 francs. Elle comprenait les rues Letellier, Frémicourt, du Commerce, place de l'Église, pourtour de l'église, rue de l'Église, rue Herr et toutes les rues adjacentes.

La deuxième partie s'appliquait à la rue Croix-Nivert, de la rue Letellier à la rue du Marché : la troisième, à la rue Saint-Louis, jusqu'au boulevard extérieur de Paris. Le total de ce projet s'élevait à la somme de 119.142 fr. 10[1].

Ce fut à cette désastreuse situation des eaux de Vaugirard se déversant sur la commune de Grenelle, que l'on attribua l'intensité du choléra de 1832 dans cette dernière localité. Celle-ci, en effet, d'après sa délibération du 22 août 1831, s'était déclarée hors d'état de dessécher les mares insalubres s'y formant vers la rue Mademoiselle.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

A l'occasion de cette terrible épidémie, le 2 mai 1832, le premier magistrat de la commune s'exprimait ainsi :

M. le Maire a exposé que l'affreuse maladie qui avait désolé la ville de Paris et les communes environnantes, notamment celle de Grenelle, étant implantée en France pouvait se reproduire, et qu'il était convenable de recourir à toutes les précautions sanitaires pour prévenir autant que possible les habitants des désastres d'un semblable fléau.

Qu'à un établissement de bornes-fortaines devait nécessairement se lier celui de caniveaux qui, à défaut de pavage de plusieurs des rues de la commune, pussent faciliter l'écoulement de toutes les eaux soit ménagères, soit des établissements de blanchissage, de nourrisseurs de bestiaux, et autres établissements, dont les eaux stagnantes dans les lieux sur lesquels elles se déversent formaient des mares insalubres, et pour faciliter le nettoyage des rues par le déversement des eaux des bornes-fontaines [1].

On verra plus loin que cette question fut résolue dans la séance du 2 mai 1832.

A l'époque de l'épidémie, Grenelle comptait 1.647 habitants, dont 80 périrent, soit une proportion de 49 pour 1.000.

A cette occasion, la Commission d'hygiène chargée des mesures de salubrité déclarées utiles pour l'assainissement de la commune, préconisa :

« Des caniveaux dans les rues non pavées ; entretien du balayage des rues et enlèvement des boues ; nettoyage de l'aqueduc de Vaugirard [2]. »

Nous ajouterons que le choléra de 1849 fit aussi quelques victimes à Grenelle et que, dans la séance du 9 juin, le Conseil municipal vota un crédit de 1.000 francs pour faire face aux dépenses occasionnées par cette épidémie, et pour distribuer des secours aux malheureux qui en étaient ou en seraient atteints [3].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Rapport sur la marche et les effets du choléra morbus dans Paris et les communes rurales du Département de la Seine*. Année 1832, Paris, imp. Royale, 1834.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le même fléau apparut de nouveau dans la localité au mois de novembre 1853. A cette occasion, l'assemblée communale, dans sa séance du 29 de ce mois, alloua un crédit de 2.000 francs pour fourniture de médicaments gratuits aux malades indigents les plus frappés, et pour qu'il fût pris toutes mesures utiles dans l'intérêt de la salubrité publique[1].

En 1847, le personnel médical de Grenelle se composait de trois docteurs en médecine, un officier de santé, deux pharmaciens. En 1857, deux années avant l'annexion à Paris, on y comptait cinq docteurs, deux officiers de santé, quatre pharmaciens, quatre sages-femmes et deux herboristes.

On pensera facilement que la question des eaux dut, elle aussi, préoccuper, dès les commencements, la Municipalité de Grenelle. Dans la séance du 2 mai 1832, un vaste système de distribution fut discuté, comportant l'établissement d'un réservoir et l'installation de bornes-fontaines avec les caniveaux nécessaires à l'écoulement. Pour la réalisation de ce projet, un vœu était émis tendant à demander une surimposition de 30 centimes additionnels sur les contributions personnelles et mobilières.

L'étude de cette entreprise fut confiée à M. Herr, architecte, membre de la Commission sanitaire de la commune, auquel on adjoignit M. Pinel, conducteur des travaux, conseiller municipal, et M. Besnard, entrepreneur de pavage.

D'autre part et à la même époque, la Compagnie Dorival, propriétaire de la pompe à feu placée sur la rivière de Seine, à Auteuil, offrait de conduire ses eaux dans les localités de Vaugirard et de Grenelle. La combinaison consistait dans la construction d'un vaste réservoir sur la *sommité* de Vaugi-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

rard, lequel distribuerait ses eaux aux deux communes sous la condition d'établissement de bornes-fontaines, au prix de 300 francs par année pour chacune d'elles et pour son alimentation.

Le 6 mai suivant, le Conseil municipal se réunissait à nouveau pour l'examen de cette importante question, adoptait le projet de M. Herr, et renouvelait, en vue de son exécution, le vœu précédemment émis tendant à une imposition extraordinaire. Subsidiairement, il prenait une délibération portant traité de cinq années avec la Compagnie Dorival, pour l'établissement de trois bornes-fontaines avec caniveaux spéciaux à l'écoulement, au prix de 600 francs par année [1].

Tout comme Paris, Grenelle avait ses porteurs d'eau, mais étaient-ils Auvergnats ?

Un arrêté du Maire, du 31 août 1852, disait :

Art. 1er — Tout individu qui voudra exercer la profession de porteur d'eau à tonneaux traînés à bras ou par chevaux, dans la commune de Grenelle, sera tenu d'en faire la déclaration préalable à la Mairie.

Ils ne devaient approvisionner leurs tonneaux qu'au réservoir d'eau de Seine de la pompe à feu d'Auteuil, situé à Vaugirard, route du haut transit, à l'exclusion, disait l'arrêté, des bornes-fontaines « au cas où l'on en établirait ».

Cette dernière phrase semble laisser planer un doute sur l'existence des trois bornes votées en 1832 ?

Les porteurs d'eau étaient tenus de remplir leurs tonneaux chaque soir avant de les rentrer, et aussi de les tenir pleins toute la nuit. En cas d'incendie, ils devaient les conduire avec leur contenu sur les lieux du sinistre, sous peine d'être poursuivis conformément à l'article 475 du Code pénal, § 12.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Les tonneaux devaient porter un numéro d'ordre et l'indication du prix de l'eau ; ils devaient en outre être entretenus constamment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, dans un état complet de propreté, et n'exhaler aucune mauvaise odeur. Tous les ans, le commissaire de police était chargé de les examiner et visiter, aussi bien au point de vue de l'hygiène qu'à celui de la bonne tenue[1].

Voici, enfin, dans la séance du 17 août 1853, une délibération approuvant le projet de traité à passer avec le Directeur-gérant de la Compagnie des eaux d'Auteuil pour la fourniture de l'eau destinée à l'alimentation des habitants de Grenelle :

Le Conseil, considérant que le projet de traité avec la Compagnie des Eaux d'Auteuil offre des avantages réels à la commune, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de passer avec elle le marché qu'elle sollicite, et adopte dans toute sa teneur le projet de traité dont il a entendu la lecture[2].

Après l'eau, la logique la plus élémentaire nous oblige de passer au feu, ou plutôt à ceux qui sont chargés de l'éteindre : aux sapeurs-pompiers.

A partir de la fondation de Grenelle, en 1830, le service des secours contre l'incendie fut assuré par une compagnie dite : « Compagnie des sapeurs-pompiers nationaux de Vaugirard, Issy et Grenelle » et composée de citoyens appartenant à ces trois communes.

La loi du 22 mars 1831 réorganisant la garde nationale, comprenait un article s'appliquant à la création de corps de sapeurs-pompiers :

Art. 40. — Partout où il n'existe pas de corps soldé de sapeurs-pompiers, il sera, autant que possible, formé par le Conseil de recensement de la garde nationale, des compagnies ou subdivisions de compagnie de sapeurs-pompiers

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle. (Nota : Le traité dont il s'agit n'est pas annexé à cette délibération.)

volontaires, faisant partie de la garde nationale. Elles seront composées principalement d'anciens officiers et soldats du génie militaire, d'officiers et agents des Ponts et Chaussées et des Mines, et d'ouvriers d'art.

Les documents que nous rencontrons de cette époque sont fort rares et ne donnent que des bribes d'informations. En 1838, le capitaine-commandant des pompiers desservant Grenelle était M. Fetré, et sa compagnie, rattachée à la 3e légion de la garde nationale placée sous les ordres d'un colonel.

Il va de soi que la commune intervenait dans les frais d'entretien du corps et participait à ses dépenses. C'est à ce titre que le Conseil municipal de Grenelle, dans sa séance du 24 mars 1839, vota un crédit pour l'habillement du tambour de cette compagnie[1].

En 1841, l'organisme chargé de défendre Grenelle contre les incendies était devenu le 6e bataillon de la 3e légion de la garde nationale de l'arrondissement de Sceaux. C'est pendant le cours de cette année que la Société d'assurances *le Soleil* fit présent à la localité d'une pompe à incendie, donation que le Conseil municipal, à la date du 1er août, compléta en votant la somme de 155 fr. 50 pour l'acquisition de cinquante seaux et de deux sacs en cuir destinés au fonctionnement de la dite pompe[2].

A dater de cette époque, et possédant un matériel complet, la commune de Grenelle forma une subdivision, commandée par un sous-lieutenant, M. Fiet, en même temps Conseiller municipal, laquelle était toujours, bien entendu, rattachée à la 3e légion de la garde nationale. Cette subdivision se composait de 23 hommes, habitant la localité, et dont les domiciles

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

étaient indiqués par des plaques apposées sur leurs portes [1].

En mai 1846, ce groupement est augmenté de 3 hommes, ce qui le porte à 26. Un document nous apprend qu'il forme une subdivision du bataillon de la garde nationale de Vaugirard.

Ci-après un article du règlement du 16 décembre de cette année le concernant :

La subdivision des sapeurs-pompiers se rendra sous les ordres de ses chefs particuliers, à la manœuvre de la pompe, tous les premiers dimanches du mois, d'avril à septembre compris, de 6 à 8 heures du matin, et d'octobre à mars, compris, de 8 heures à 10 heures du matin.

Chaque jour de manœuvre, qui est un service d'ordre et de sûreté, comptera comme service et viendra en déduction du service ordinaire (de la garde nationale).

Elle sera tenue de se rendre aux inspections d'armes, revues et exercices auxquels est assujettie la garde nationale en général [2].

Un document conservé aux Archives de la Seine donne une relation des principaux incendies ayant éclaté dans la commune de Grenelle, entre les années 1840 et 1850. On ne peut guère y retenir, en raison de leur peu d'importance, que celui des établissements Teyssère, où se traitait le bois de teinture, situés quai de Javel, dans l'ancienne propriété Payen, et qui fut secouru, le 22 août 1850, par les pompiers de Grenelle, de Vaugirard, de Plaisance, de Passy, d'Auteuil, des Invalides, et aussi par ceux des maisons Derosnes et Cail, et de l'établissement Dhomme [3].

On appelait alors au feu en sonnant le tocsin à l'église de la paroisse.

Nous avons aussi raconté, dans notre chapitre IV, la vaillante conduite des pompiers de Grenelle, et notamment celle du sapeur Antoine, lors de l'incendie du pont, au mois de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
3. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

septembre 1847, incendie qui avait été communiqué par un bateau amarré dans le port.

On vient de voir, également, que les porteurs d'eau étaient obligés de tenir leurs tonneaux pleins pendant la nuit, et devaient les conduire sur les lieux des sinistres, sous peine de poursuites.

Dans la séance du 27 mars 1848, le Conseil municipal, à l'occasion de la réorganisation de la garde nationale, avait décidé qu'une compagnie de sapeurs-pompiers serait formée et composée de 60 citoyens pris, autant que possible, et en nombre égal, dans les quatre compagnies. Il était stipulé que les hommes ainsi appelés devraient être aptes et habitués au service des incendies [1].

Une ordonnance de 1852 vint modifier la tenue, jusque-là quelque peu burlesque, des braves pompiers, et les priver du haut cimier qui les avait symbolisés si joyeusement, et pendant si longtemps, dans les cortèges du bœuf-gras et dans les vaudevilles. La transformation des anciens casques causa à la commune de Grenelle, qui en était propriétaire, une dépense de 150 francs, votée dans la séance du 7 août 1852 [2].

Quand la loi du 25-30 août 1871 supprima les gardes nationales dans toute la France, elle conserva les compagnies de sapeurs-pompiers, à l'organisation et à l'effectif desquelles il ne devait être apporté aucun changement par les autorités locales jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait pourvu au remaniement général de ce corps. Mais, en 1871, il y avait longtemps que les pompiers desservant Grenelle étaient ceux de Paris.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Avant de rapporter ici les divers faits concernant la garde nationale de Grenelle, nous voudrions, afin de les rendre plus compréhensibles, aussi bien pour la dite commune que pour lss autres de cette série, tracer un tableau en raccourci, avec dates et lois à l'appui, de ce que fut en France cette milice encombrante, l'un des apanages de la bourgeoisie, et qui semble, selon la formule célèbre et humoristique, avoir été créée *pour défendre nos institutions et au besoin pour les combattre.*

La garde nationale eut Paris pour berceau, pour point de départ d'origine, en 1789. Formée spontanément par la population contre le roi, celui-ci finit par l'accepter le jour de la prise de la Bastille, le 14 juillet, et par reconnaître La Fayette comme son commandant en chef, déjà acclamé par les Parisiens. La France entière suivit Paris et constitua ses gardes nationales, que le décret du 12 décembre 1790 et celui du 14 octobre 1791 régularisèrent définitivement.

Le décret du 12 décembre 1790 concernait l'organisation de la défense intérieure et disait, dans son article premier :

La force publique, considérée d'une manière générale, est la réunion des forces de tous les citoyens.

Les citoyens actifs et leurs enfants mâles âgés de 18 ans, devaient se faire inscrire pour ce service sur les registres déposés à la Municipalité.

Les hommes requis de défendre la chose publique, disait l'article 3, et armés en vertu de cette réquisition, en s'occupant des exercices qui seront institués, porteront le nom de *gardes nationales*.

Le décret déclarait encore que la Nation étant une, il n'y avait qu'une seule garde nationale, soumise aux mêmes règlements et à la même discipline, et revêtue du même uniforme.

Le décret du 29 septembre-14 octobre 1791 précisait certains points énoncés dans le précédent, et organisait l'institution d'une façon plus administrative :

Tous les citoyens actifs devaient passer par l'inscription de leur municipalité.

Les gens sans aveu, suspects ou malintentionnés devaient être exclus de la garde nationale, et un certain nombre de cas d'incompatibilité étaient fixés, dont les fonctions des juges, des ecclésiastiques, des soldats, etc.

La garde nationale était organisée par district et par canton, mais ne pouvait l'être par commune, sauf dans les grandes villes.

Les hommes destinés à former une compagnie élisaient le capitaine, le lieutenant, les deux sous-lieutenants, les sergents et les caporaux.

Dans les communes trop faibles en population pour posséder une compagnie, des pelotons devaient être créés ainsi que des sections et des escouades.

L'uniforme, non exigé d'ailleurs, dans les campagnes, consistait en un habit bleu de roi, avec parements, collet et passe poil de couleur écarlate.

Les drapeaux étaient aux trois couleurs et portaient les mots : *Le peuple français* et *La Liberté ou la mort.*

Les grandes lignes, enfin, de cet acte, réglementaient l'inscription des citoyens, l'organisation du service, les grades et les fonctions, et la discipline.

L'uniforme avait également été fixé par les lois des 13 juin et 20 juillet 1791.

Au lendemain du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte supprima les gardes nationales pour les rétablir aussitôt, mais sans leur accorder d'existence effective, et en se réservant la nomination des officiers.

Les décrets du 8 janvier et du 15 mars 1814 les réorganisèrent en les consacrant à la défense des frontières, alors assiégées de toutes parts. Le premier décret remettant en activité la garde nationale de Paris, le second, ordonnant la levée de toutes les gardes nationales de la Seine. Mais alors il était trop tard pour conjurer l'invasion étrangère, et seules, furent prêtes les milices de Belleville, Bercy, Saint-Denis et celle de l'école d'Alfort.

Lors du retour des Bourbons, la garde nationale fut plutôt consolidée qu'amoindrie par Louis XVIII, qui mit à sa tête le comte d'Artois, son frère, avec le titre de colonel-général des gardes nationales de France. Elle était, à cette époque, recrutée dans la bourgeoisie, ce qui ne l'empêchait pas, d'ailleurs, d'avoir des opinions libérales, si libérales, qu'ayant un jour malmené les ministres de Charles X dans une revue générale de ses bataillons, celui-ci n'eut d'autre ressource que de la dissoudre pour faire cesser l'état d'esprit qui y régnait. Ce qu'il fit le 29 avril 1827.

On sait quel rôle actif contre la royauté jouèrent ses éléments épars, mais toujours armés et équipés, pendant la Révolution de 1830. Aussi bien, dès le lendemain de cet événement était-elle reconstituée, du moins provisoirement. En attendant une réorganisation promise, le gouvernement avait placé à sa tête La Fayette, qui en reprit le commandement et la mit sous le régime du décret du 14 octobre 1791.

La réorganisation annoncée n'était autre que la loi du 22 mars 1831, inspirée par le roi-citoyen, Louis-Philippe Ier, s'acquittant ainsi envers les milices bourgeoises qui lui avaient donné un trône.

L'article 1er de cette loi dit formellement :

La garde nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle,

la Charte et les droits qu'elle a consacrés ; pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre ou la paix publique, seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

Cette loi, qui ne compte pas moins de 162 articles, organisait la garde nationale par commune. Les compagnies communales d'un canton étaient formées en bataillons cantonaux en vertu d'une ordonnance du roi.

Les gardes nationales étaient placées, suivant leurs effectifs, sous l'autorité des maires, des sous-préfets et du ministre de l'Intérieur.

Tous les Français âgés de 20 à 60 ans étaient appelés au service obligatoire et personnel, sauf les magistrats, les ecclésiastiques, les militaires ou assimilés en activité, les employés des douanes, des octrois, les gardes champêtres et forestiers.

Le service était interdit aux individus privés des droits civils ; étaient exclus ceux qui avaient été l'objet de condamnations.

Les domestiques attachés à la personne n'étaient pas portés sur les contrôles du service ordinaire.

La loi prévoyait la formation de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires, appartenant à la garde nationale, quand la localité ne comportait pas de corps soldés de défenseurs contre l'incendie.

Chaque compagnie de la garde nationale devait avoir entre 60 et 200 hommes, et le bataillon, compter quatre compagnies au moins et huit au plus.

Suivant le nombre de ses hommes, la compagnie était commandée par un capitaine en premier et un capitaine en second, un ou deux lieutenants, un ou deux sous-lieutenants, un ser-

gent-major, un sergent-fourrier, quatre, six ou huit sergents, huit, douze ou seize caporaux, un ou deux tambours.

Dans chaque commune possédant plus de 500 hommes, la garde nationale était formée en bataillons. Il fallait au moins deux bataillons pour constituer une légion.

Les officiers, sous-officiers et caporaux d'une compagnie étaient élus pour trois ans et rééligibles, par les hommes composant cette compagnie. Le chef de bataillon et le porte-drapeau devaient être nommés par tous les officiers du bataillon et par un nombre égal de sous-officiers, caporaux et gardes, choisis dans chaque compagnie.

Ne pouvaient être gardes nationaux que les Français imposés à la contribution personnelle et leurs enfants, ou les gardes nationaux non imposés, mais qui, ayant fait le service postérieurement au 1er août précédent, voulaient le continuer.

L'uniforme n'était pas obligatoire.

Une loi du 19 avril 1832, qui n'était, en somme, que l'application de l'article 140 de celle du 22 mars 1831, vint réglementer l'emploi des corps détachés de la garde nationale en cas de guerre.

La loi du 14 juillet 1837 concerne spécialement la garde nationale de Paris et du département de la Seine, et précise à leur égard les dispositions de celle du 22 mars 1831. On y voit, notamment, que tout citoyen ne résidant qu'une partie de l'année dans le département de la Seine, était tenu au service de la garde nationale dans ce département, nonobstant son inscription sur les registres matricules d'un autre département.

Cette disposition, est-il besoin de le dire, avait pour but de renforcer les effectifs de Paris et de la Seine, plus directement dans la main du pouvoir.

L'uniforme de la garde nationale de Paris et de la banlieue fut fixé par l'ordonnance royale du 16-20 mars 1846 : Aux termes de la loi du 14 juillet 1837, sauf une exception prévue, l'uniforme était obligatoire dans le département de la Seine. L'ordonnance du 16-20 mars précitée en fixait ainsi les points principaux :

Pour les grenadiers : tunique en drap bleu boutonnant droit par neuf boutons et couvrant le genou. Pantalon de même, passe-poil écarlate. Collet écarlate à grenades blanches. Boutons en métal blanc portant un coq et la légende : *Liberté, ordre public*. Épaulettes en laine écarlate. Bonnet à poil en peau d'ours, haut de 350 millimètres, large de 230, et plaque en métal blanc portant le numéro de la légion.

Pour les chasseurs : même habillement, à l'exception de la grenade remplacée par un cor de chasse. Épaulettes en laine verte. Shako en feutre noir.

Pour les voltigeurs : comme les grenadiers et les chasseurs ; le collet de la tunique supportant le cor de chasse et la grenade.

En 1846, la loi du 30 avril-7 mai vint modifier quatre articles de la loi du 22 mars 1831, concernant l'inscription des jeunes gens de 20 ans et la radiation des vieillards. Elle décidait également que, dans le département de la Seine, quand l'effectif d'une compagnie dépasserait 200 hommes, il y aurait, pour chaque excédent de 50 hommes, un lieutenant ou un sous-lieutenant, deux sergents et quatre caporaux.

Le 23 février 1848, la garde nationale, qui n'existait plus guère en fait, oubliée et implicitement dissoute, était rappelée par le gouvernement de Louis-Philippe aux abois. Elle passa, d'ailleurs, du côté de la Révolution.

L'un des premiers actes de la République de 1848 fut de

la reconstituer. Le décret du 25-29 février de cette année est ainsi conçu :

Le gouvernement provisoire de la République Française décrète :

Les gardes nationales dissoutes par le précédent gouvernement sont réorganisées de droit. Elles reprendront immédiatement leur service dans toute l'étendue de la République.

L'autorité voulut aussi raviver les prescriptions relatives au port obligatoire de l'uniforme, qui avaient été quelque peu abandonnées, et l'arrêté du 8-10 mars 1848 fut chargé d'y pourvoir :

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale, et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme :

Arrête :

Les citoyens inscrits comme gardes nationaux seront habillés dans le plus bref délai.

Pour habiller les citoyens qui n'ont pas de ressources suffisantes, les municipalités feront un appel au patriotisme des compagnies existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais.

Les municipalités suppléeront, s'il y a lieu, à l'insuffisance de ces souscriptions.

Il fut même prévu, par une attention de coquetterie que l'on ne saurait passer sous silence, qu'il y aurait un uniforme d'été, ou plus exactement un pantalon d'été, qui devait être, d'après l'arrêté du 17 mars-13 juillet 1848 : « en buffine chaîne et trame coton blanc parfait ».

C'est à ce moment qu'eurent lieu les élections générales de la garde nationale du Département de la Seine.

En vertu de l'arrêté du 13-15 mars 1848, tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale de Paris et de la banlieue, étaient appelés à procéder à l'élection des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau,

capitaines, officiers, sous-officiers et caporaux des légions, bataillons ou escadrons, et compagnies auxquels ils appartenaient.

Le même arrêté portait que les compagnies de grenadiers et de voltigeurs étaient supprimées, et que les citoyens les composant seraient versés dans la masse générale. Les difficultés matérielles occasionnées par cette dernière mesure, et résultant de la fusion des compagnies de grenadiers et de voltigeurs avec les autres, nécessitèrent l'arrêté du 16 mars 1848 prorogeant au 25 suivant les élections générales.

On sait que cette suppression donna lieu à la manifestation dite *des bonnets à poil*, causée par le dépit qu'éprouvèrent les grenadiers d'être privés du port de la symbolique coiffure qui était leur principal ornement. Les mécontents se réunirent donc sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le 16 mars 1848, et huèrent les membres du gouvernement provisoire. Le lendemain, il est vrai, une contre-manifestation, composée d'environ 200.000 hommes, huait à son tour les manifestants de la veille.

La loi du 13-26 juin 1851, votée sous la pression d'un pouvoir dictatorial naissant, avait eu pour but de réorganiser la garde nationale en l'enserrant dans des prescriptions plus autoritaires. Disons pourtant que cette loi était, presque dans son ensemble, calquée sur celle du 22 mars 1831, et que le principe de l'élection des officiers par les hommes y était maintenu. Un article montrait, néanmoins, la pensée de l'inspirateur, qui donnait au Président de la République le droit de suspendre la garde nationale ou de la dissoudre à sa volonté, dans les endroits où il le jugeait à propos pour l'intérêt du pouvoir.

Mais cette loi n'était que le prélude d'une réorganisation

plus accentuée encore dans le sens de la sujétion au gouvernement, et qui vint après le coup d'État du 2 décembre 1851. Le décret du 11-22 janvier 1852, en effet, portait dissolution de toutes les gardes nationales de la République, et réorganisation, sur des bases nouvelles, dans les localités où leur concours était jugé nécessaire pour la défense de l'ordre public. Cette prescription était ainsi énoncée dans l'article 3 :

La garde nationale est organisée dans toutes les communes où le gouvernement le juge nécessaire ; elle est dissoute et réorganisée suivant que les circonstances l'exigent.

Voici, d'ailleurs, dans quels termes Louis-Napoléon, présisident de la République, exposait le décret signé par lui, en même temps qu'il constatait que, jusqu'à cette époque, l'armement de tous les citoyens, selon le principe de la garde nationale, n'avait été qu'une préparation à la guerre civile :

Considérant que l'ordre est l'unique source du travail et qu'il ne s'établit qu'en raison directe de la force et de l'autorité du gouvernement; considérant que la garde nationale doit être non une garantie contre le pouvoir, mais une garantie contre le désordre et l'insurrection...

En vertu de ce décret, les officiers étaient nommés par le chef de l'État, et les sous-officiers par les chefs de bataillon.

Quand la guerre franco-allemande éclata, nous ne saurions dire combien il y avait encore en France de gardes nationales ? Il faut croire, pourtant, qu'il en restait, puisque la loi du 12-13 août 1870 les visait comme existantes.

En vertu de cette loi, la garde nationale était rétablie dans tous les départements, conformément aux dispositions des lois des 8 avril, 22 mai, 13 juin 1851. Toutefois, l'organisation des bataillons alors formés était maintenue pendant la durée de la guerre. Les officiers élus devaient être choisis, durant la même époque, parmi les anciens militaires.

Ces milices, au cours du second Empire, avaient été tellement édulcorées, étaient si fugitives, que c'est à peine si elles existaient. Napoléon III, comme Napoléon Ier en 1814, y fit pourtant appel en 1870, sous l'aiguillon de la défaite. Étant sans armes, on les vit pendant quelque temps manœuvrer avec des bâtons et des manches à balais, en attendant les fusils.

Une année après sa remise en activité, presque jour pour jour, la garde nationale, qui avait traversé tant de phases diverses depuis 1789, était définitivement supprimée.

La loi du 25-30 août 1871, en effet, déclarait dissoutes les gardes nationales dans toutes les communes de France, et au fur et à mesure que les progrès de la réorganisation de l'armée le permettraient.

La nouvelle commune de Grenelle ne manqua pas, dès sa formation, d'instituer sa garde nationale. Dans son premier budget, voté le 27 février 1831, on trouve l'indication d'une somme de 1.300 francs affectée à son fonctionnement : impressions, éclairage et chauffage du corps de garde, y compris 720 francs pour les appointements et l'habillement d'un tambour. Cette dernière dépense, en effet, incombait aux communes. Pour Grenelle, l'habillement d'un tambour s'élevait à 135 francs, et se composait d'une capote, habit, pantalon, guêtres, épaulettes, bonnet de police et shako.

Au même budget, une somme de 125 francs était aussi inscrite pour la location du corps de garde [1].

Quand fut promulguée la loi du 22 mars 1831, portant réorganisation de la garde nationale et disant notamment, que celle-ci serait formée par la commune, le Conseil Municipal

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

de Grenelle, dans sa séance du 21 mai suivant, arrêta, conformément aux prescriptions de la loi, que les 239 hommes inscrits sur les contrôles formeraient une compagnie de chasseurs. Par la même délibération, le Conseil fixait aussi, toujours d'accord avec la loi, la répartition des grades : Un capitaine en premier : un capitaine en second : deux lieutenants ; deux sous-lieutenants : un sergent-major ; un sergent fourrier ; huit sergents : seize caporaux ; un tambour [1].

Cette mutation en simples chasseurs devait porter une atteinte cruelle à la dignité de vingt-neuf habitants de Grenelle qui avaient eu l'honneur de servir précédemment dans les grenadiers, et pour qui perdre cette dignité était une insupportable déchéance.

La faute, d'ailleurs, en était à la loi nouvelle, qui refusait aux communes trop peu nombreuses pour former un bataillon, le droit d'avoir des compagnies d'élite, dans lesquelles se classaient les grenadiers.

L'article 46 de la loi du 22 mars 1831 disait en effet positivement :

> Les bataillons formés par les gardes nationales d'une même commune pourront seuls avoir chacun une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs.

Par une lettre de 22 mai 1831, adressée au maire, les vingt-neufs mécontents refusaient donc de se prêter à la réorganisation :

« Nous tenons, disaient-ils, à l'honneur de porter la grenade, et nous ne sommes pas en état de supporter les frais d'un changement d'uniforme... Nous pensons, monsieur le Maire, n'avoir pas besoin de vous assurer que la blessure que vous

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

faites aujourd'hui à notre amour-propre, n'altérera aucunement notre zèle pour le service. C'est au contraire dans le soin que nous y apporterons désormais, que nous chercherons la consolation de ne plus porter l'habit national [1]. »

A la même date, ils avisaient le sous-préfet qu'étant grenadiers, ils ne prendraient pas part à l'élection des officiers de la compagnie de chasseurs.

Il est piquant de constater que, dix-sept ans avant Paris, Grenelle eut sa petite *manifestation des bonnets à poil.*

Ces élections, auxquelles il fut procédé le 22 mai 1831, dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à sept heures du matin, donnèrent les résultats suivants :

M. Payen, capitaine en premier, élu par 51 voix.

M. Pinel, capitaine en second, par 63 voix.

M. Didier, lieutenant, par 65 voix (pas de résultats pour le second lieutenant).

MM. Rolland et Lesecq, sous-lieutenants, par 47 et 48 voix.

M. Bousson, sergent-major, par 66 voix.

M. Duminge, sergent fourrier, par 59 voix.

Furent ensuite élus sergents : MM. Violet jeune, Savaresse, Serre, Herr, Savinoy, Letourneur, Beby et Raret. Plus seize caporaux.

Le 29 juillet suivant, la compagnie de Grenelle, dans l'éblouissement de ses uniformes neufs, assistait, pour les inaugurer, à la grande revue passée à Paris en l'honneur de l'anniversaire des trois journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 [2].

La garde nationale, destinée à parader dans les rues de la cité, ne saurait se passer, moins que tout autre corps de troupe,

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

de l'élément qui constitue le plus clair de son succès : la musique.

La compagnie de Grenelle eut ses musiciens en 1836, recrutés à l'école de musique fondée à Vaugirard par M. Gauthier, qui formait des élèves pour le bataillon, pris parmi les fils des gardes nationaux de Vaugirard, Issy et Grenelle. Nous voyons une délibération du Conseil Municipal de cette dernière commune, du 2 août 1836, allouant une subvention de 150 francs à cette école.

Un poste de second tambour était aussi créé. au mois d'août 1838, à la compagnie, et la Municipalité prenait à sa charge ses frais d'habillement montant à la somme de 78 fr. 50[1].

En 1842, M. Payen était toujours capitaine-commandant à Grenelle. Il obtint, le 10 mai de cette année, du Conseil Municipal, le vote d'un crédit de 960 francs destiné à l'agrandissement du corps de garde installé dans la nouvelle Mairie[2].

Il nous faut encore signaler une réorganisation qui ne fut pas sans jeter quelque perturbation dans la commune, en raison de l'augmentation de l'effectif des hommes requis.

L'ordonnance royale du 10 mai 1846, avait décidé que les gardes nationales de Grenelle et d'Issy, à l'exclusion de celle de Vaugirard, formeraient le 6e bataillon de la 3e légion de la banlieue de Paris. Une autre ordonnance du même jour décidait en outre que la compagnie d'infanterie de Grenelle serait dissoute pour être immédiatement réorganisée, de manière à former *au moins* deux compagnies.

Le conseil de recensement de la localité, profitant de la latitude prévue par l'expression *au moins*, délibéra qu'il y avait

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

lieu de former trois compagnies, composées autant que possible de gardes nationaux habitant le même quartier, selon les prescriptions de l'article 31 de la loi du 22 mars 1831.

Dans la séance du 21 mai suivant il fut entendu que les trois compagnies seraient recrutées d'après le tableau ci-après :

1ère *Compagnie :* Toute la rue Croix-Nivert ; la rue Letellier, de la rue Croix-Nivert à la rue du Commerce ; la rue Fondary jusqu'à la rue du Commerce ; la rue du Marché ; la rue Mademoiselle ; la rue des Entrepreneurs, de la rue Croix-Nivert à l'Église ; la rue de la Vierge ; l'avenue du Théâtre ; la route de Transit, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à l'Église ; tout le côté gauche de la rue Frémicourt (nos impairs), soit 154 gardes nationaux.

2e *Compagnie :* La rue du Commerce : les rues Letellier, Fondary et du Théâtre, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue Violet ; le boulevard de la Cunette, depuis la barrière de l'École militaire jusqu'à la rue Violet ; la rue Tiphaine ; le pourtour de l'Église ; la rue Herr, moitié : côté des nos impairs ; la rue Frémicourt, moitié : côté des nos pairs : le passage Tournus, soit 148 gardes nationaux.

3e *Compagnie :* le quai de Javel ; le quai de Grenelle ; le boulevard de la Cunette, depuis la rue Violet jusqu'au quai : la rue Fondary prolongée ; la rue du Théâtre, depuis la rue Violet jusqu'au quai ; la rue Traversière ; la rue du Pont ; la rue des Entrepreneurs, depuis la place de l'Église jusqu'au quai : le passage des Entrepreneurs ; le chemin des Vaches ; la rue de Grenelle ; la moitié de la rue Herr, côté des nos pairs : la rue de Javel : la rue de l'Église ; l'avenue Saint-Charles ; la rue Sainte-Marie ; la rue des Marguerites ; la rue des Bergers : la rue Alphonse ; la rue Saint-Louis ; la rue de l'Entrepôt ; la rue de Chabrol : la rue de l'Industrie ; la rue Migeot de

Baran ; le passage Lemaire; la rue Juge ; la rue Violet ; soit 148 gardes nationaux.

Au total 450 hommes [1].

L'une des conséquences de l'augmentation d'effectif résolue par l'ordonnance précitée, fut le remaniement des ordres de service, réglés par un arrêté du Maire de Grenelle, M. Juge, daté du 16 décembre 1846.

La garde nationale était toujours administrée par la loi du 22 mars 1831 ; la milice de Grenelle était alors commandée par un chef de bataillon, M. Lesecq.

L'arrêté du maire visait tout d'abord les consignes particulières, et décidait que les gardes dispensés de l'habillement devraient, néanmoins, avoir la giberne, la buffleterie et la cocarde nationale au chapeau. Des prescriptions sévères étaient édictées concernant les remplaçants, les retards dans les heures d'arrivée et de départ, les excuses pour maladies et le mauvais état des armes. On y lit aussi que les patrouilles de nuit devaient avoir lieu de 10 heures du soir à 6 heures du matin, étaient tenues de parcourir les rues et places de la localité, et devaient observer le plus grand silence.

On trouvera ce curieux arrêté dans nos annexes [2].

Avec la Révolution de 1848 se produiront encore d'importantes modifications. Par un arrêté du *Délégué du gouvernement de l'Administration de l'arrondissement de Sceaux*, c'est-à-dire du Sous-Préfet, daté du 22 mars 1848, approuvé le même jour par le Maire de Paris, il fut décidé que la garde nationale de Grenelle formerait seule un bataillon

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. Voir pièce justificative n° 19.



Barry, Phot. et Imp.

MAIRIE DE LA COMMUNE DE GRENELLE, DE 1842 à 1859, RUE VIOLET ET PLACE DU COMMERCE

Aujourd'hui maison de Secours de l'Assistance Publique

(Etat actuel).

communal composé de huit compagnies. Sur la remarque de la municipalité, que ce nombre de huit compagnies serait onéreux pour la commune, l'autorité supérieure lui laissa la faculté, conformément à l'arrêté du 16 mars 1848, de n'en former que quatre.

Dans sa séance du 27 mars suivant, le Conseil municipal acceptait cette combinaison de quatre compagnies pour le bataillon de Grenelle, avec une compagnie de sapeurs-pompiers.

M. Herr, géomètre et conseiller municipal, fut chargé de diviser la localité en quatre sections devant fournir les hommes destinés aux quatre compagnies.

Voici le tableau tracé par lui :

Section A : Boulevard de la Cunette, depuis la barrière de l'École jusqu'à la rue Violet ; toute la rue Frémicourt : la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue Letellier d'un côté, et de l'autre jusques et y compris l'impasse Ribet ; la rue du Commerce jusqu'à la rue Letellier ; la rue Letellier, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue du Commerce ; toute la rue Tiphaine.

Section B : La rue Fondary, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue Violet ; la rue du Théâtre, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue Violet ; la rue Croix-Nivert, depuis la rue Letellier jusqu'à la rue du Théâtre d'un côté, et de l'autre, depuis l'impasse Ribet jusqu'au Théâtre ; la rue du Commerce, depuis la rue Letellier jusqu'à la rue du Théâtre ; le Passage Tournus ; la rue de la Vierge.

Section C : la rue Croix-Nivert, depuis la rue du Théâtre jusqu'à la rue de Javel ; le Pourtour et l'avenue du Théâtre ; toute la rue Mademoiselle ; la rue du Commerce, depuis la rue du Théâtre jusqu'à l'Église ; la rue du Marché ; la rue des Entrepreneurs, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la place

Violet ; le passage des Entrepreneurs ; la place de la Mairie; toute la route de Transit ; le Pourtour de l'Église ; la rue et l'impasse de l'Église ; la rue Herr ; la rue de Javel, depuis la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue de Grenelle.

Section D : Toute la rue Violet ; le boulevard, depuis la rue Violet jusqu'à la Cunette ; les quais de Grenelle et de Javel ; la limite du territoire d'Issy, depuis les bords de la Seine jusqu'au chemin des Vaches ; le chemin des Vaches ; la rue de Grenelle ; la rue des Entrepreneurs, depuis le quai jusqu'à la place Violet ; et enfin « tout ce que contiennent de rues, chemins, places, passages, avenues, rues projetées, les susdites limites ».

D'après les instructions du ministre de l'Intérieur, du 20 mars 1848, les quatre compagnies constituèrent leurs cadres et nommèrent leurs officiers.

La compagnie A comprenait 389 hommes ; la compagnie B : 376 ; la compagnie C : 355 : et la compagnie D : 358. Soit : 1.478 hommes. Chacune nomma 2 capitaines, 3 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent fourrier, 14 sergents et 28 caporaux. Les numéros des compagnies furent ensuite tirés au sort[1].

La loi du 13-26 juin 1851 prévoyait le cas du maintien ou de la suppression du corps de cavalerie attaché à la légion de la banlieue. En vertu de l'article 34 de cette loi, le Conseil municipal de Grenelle fut consulté sur la question de savoir s'il était pour ou contre cette suppression. Dans sa séance du 13 septembre 1851, il prit la délibération suivante :

Considérant que la commune de Grenelle ne compte dans son sein que trois de ses habitants faisant partie du susdit escadron;

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Considérant que les services que ce corps de cavalerie est appelé à rendre sont beaucoup moins importants et utiles que ceux de la garde à pied;

Considérant que ce corps, qui par la nature de son équipement et des frais qu'il occasionne ne peut se recruter que parmi les personnes aisées, ce qui prive la garde à pied de citoyens notables qu'elle désirerait voir dans ses rangs ;

Considérant, enfin, que dans un but d'équitable répartition des charges imposées par le service de la garde nationale à pied toujours si pénible, ce service doit être supporté par le plus grand nombre possible de ceux qui sont en position de le faire.

Le Conseil, tout en reconnaissant le zèle qu'a déployé en toute circonstance l'escadron de la légion émet l'avis que cet escadron soit supprimé pour que chacun de ses membres soit réintégré dans la garde nationale à pied de sa circonscription respective [1].

En vertu de cette même loi, les compagnies communales d'un canton pouvaient être formées en bataillons cantonaux et en légions, par décret du pouvoir exécutif rendu après avis des conseils municipaux de la circonscription. Consultée par le sous-préfet de Sceaux sur la transformation du bataillon communal de Grenelle en bataillon cantonal, la municipalité, dans sa séance du 16 novembre 1851, émit un vœu demandant le maintien de son bataillon communal, et sollicitant qu'il devînt le 6e bataillon de la 3e légion de la banlieue de Paris [2].

Nous avons dit que la garde nationale avait été réorganisée après le coup d'État du 2 décembre 1851, par le décret du 11-22 janvier 1852. Il semble bien que le nouveau pouvoir qui se levait sur l'horizon politique de la France n'était pas pour déplaire au bataillon de Grenelle, du moins si l'on en croit l'affirmation de son chef, M. Payen, qui s'en portait garant dans une lettre adressée au général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine :

« Paris, le 24 juin 1852.

« Mon général, l'excellent esprit de la garde nationale de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Grenelle et son énergique dévouement au prince Louis-Napoléon ont rendu très facile, dans cette commune, la réalisation de toutes les mesures prescrites pour la réorganisation du bataillon...

« *Le chef du 45e bataillon*. Signé : PAYEN[1]. »

A ce moment même, la garde nationale de Grenelle disposait d'un budget de 2.770 francs se décomposant ainsi : Solde des tambours : 1.500 francs. Entretien et habillement des dits : 250 francs. Entretien des caisses et des armes : 200 francs. Entretien du corps de garde : 50 francs. Chauffage et éclairage du dit : 200 francs. Impressions, billets de garde, registres : 300 francs. Dépenses collectives du bataillon : 270 francs[2].

Des héroïques gardiens de la Cité, le cours de notre récit nous fait passer au modeste serviteur des jardins et des moissons, c'est-à-dire au garde champêtre. Mais pour cela nous remonterons jusqu'en 1822, époque où la plaine de Grenelle appartenait encore à Vaugirard, et était sous la surveillance du collègue du père Bonvin, l'un des deux gardes champêtres de cette commune.

Dans notre monographie de Vaugirard, nous avons longuement parlé de ce dernier sans épuiser son histoire. Nous pensons pouvoir la reprendre aujourd'hui sans sortir de notre cadre, puisque Grenelle est un démembrement de Vaugirard.

Un carnet de notes rédigé par François Bonvin, le peintre célèbre, fils du garde champêtre en question, qui est une véritable autobiographie de cet artiste, donne de curieux renseignements sur sa jeunesse en cette région.

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Il naquit le 22 novembre 1817, à Vaugirard : « au coin de la rue de l'Ecole et d'une ruelle-égout, transformée depuis en rue *Mademoiselle*, tout proche de la rue de Sèvres ». Son père était François-Joseph-Eustache Bonvin ; sa mère, Marie-Louise Simon. François avait quatre ans quand sa mère mourut, malheur qui incita son père à convoler en secondes noces avec Adelaïde Beurier, fille d'une marchande de tabac de la rue de Vaugirard, et couturière. Le père Bonvin, ancien gendarme de la Seine, travaillait alors à la fabrique de coton Grombert et Michelet: il fut, en 1822, nommé garde champêtre de Vaugirard, avec mission de surveiller la plaine de ce nom, tandis que son collègue, le sieur Cadier, explorait celle de Grenelle, non encore transformée en commune, et : « où se faisaient alors les petites guerres ».

Le rédacteur des notes a probablement voulu dire que l'on y accomplissait des exercices à feu et des manœuvres ? Très curieusement, il dépeint l'uniforme de son père : drap vert, chapeau à galon, plaque d'argent ; et ajoute qu'il recevait souvent, pour sa bonne tenue, les compliments du maire de l'endroit, M. Fondary, auquel le futur peintre trouvait « un nom de comédie ».

En 1824 le carnet indique une forte brouille entre les deux modestes fonctionnaires, suivie peut-être d'un duel, et aussi du départ de Bonvin pour Vanves, où il retrouve une situation semblable à celle qu'il abandonnait.

François Bonvin avait alors sept ans et devint enfant de chœur dans la nouvelle localité. A quelque temps de là, son père donnait sa démission, revenait à Vaugirard, travaillant manuellement chez qui voulait l'employer.

Nous voici en 1825, le jeune François entre à l'école du sieur Fressin, instituteur à Vaugirard, où il a pour condisciple

le dessinateur Laurent-Jan, qui, lui aussi, se fera un nom dans les arts. François passe ensuite à l'école paroissiale, et se retrouve enfant de chœur à Saint-Lambert, pendant la cure de M. Ducôte. Rien n'est amusant comme la description qu'il fait des vieilles maisons de Vaugirard, dans lesquelles il fréquente, et qui appartiennent à ces habitants que nous avons souvent cités, les Grognet, les Discret, les Alban, les Fondary, et tant d'autres.

Au mois de décembre 1827, la famille Bonvin quitte encore Vaugirard pour Montrouge, où une place de garde champêtre est de nouveau offerte au père. Il la conserve jusqu'au 1er janvier 1831, date à laquelle il est nommé dans le même poste, à Vaugirard, avec 900 francs d'appointements, soit une augmentation de 200 francs. François Bonvin a alors trois frères : Pierre, Antoine et Joseph. Il est lui-même petit fonctionnaire à la mairie de Vaugirard : saute-ruisseau, garçon de bureau, balayeur et allumeur. Ses appointements sont de 150 francs par année, et le secrétaire de la Mairie, M. Delacour, l'auteur vraisemblable des *Almanachs de Vaugirard-Grenelle*, lui apprend la grammaire par-dessus le marché.

Le carnet de notes auquel nous faisons ces emprunts, avait été donné par François Bonvin à sa fidèle compagne, Louise. M. L. Gauchez l'a publié dans *l'Art*[1].

Nous n'avons pas le loisir de suivre plus longtemps le futur artiste dans ses notes pittoresques, qui s'éloignent, d'ailleurs, de Vaugirard et de Grenelle ; rappelons seulement que son frère, Léon Bonvin, le plus jeune des fils du garde

1. *L'Art*, 14e année (1888), t. II, pp. 61 à 69 ou t. XLV de la collection. (Je dois la connaissance de cet article à M. René Farge, que je remercie bien vivement.)

champêtre. jouit aussi d'une réputation méritée comme aquarelliste, en son cabaret de Vaugirard[1].

On pensera facilement que Grenelle. au moment de son érection en commune. en 1830. possédait encore de nombreux champs. jardins et cultures maraîchères. et par conséquent avait encore besoin d'un garde champêtre. M. Léonard Violet avait bien. à la vérité, tracé des rues et des places en 1824. mais les maisons édifiées entre l'acquisition du domaine à Ginoux et sa formation en commune. étaient loin d'avoir absorbé les 307 arpents « plantés en luzerne et en colza » dont était formée la plaine de Grenelle. ce qui représentait 104 hectares 95 ares 93 centiares.

Le garde champêtre avait donc toujours. semble-t-il, son utilité. Aussi bien le trouve-t-on mentionné dans le premier budget. celui de 1831, avec des appointements annuels de 720 francs. L'importance de cette somme s'explique par la quadruple fonction que remplissait cet agent. qui était à la fois garde champêtre. allumeur. afficheur. et garçon de bureau de la mairie[2].

En 1833. à l'occasion du vote du budget de 1834. la question du maintien d'un garde champêtre fut agitée au Conseil municipal. Il s'agissait alors d'en nommer un qui serait. en même temps, cantonnier et balayeur. Une combinaison contraire fut soutenue dont l'économie est indiquée dans l'argument suivant, produit au cours de la discussion :

Les terres en culture dépendant de la commune de Grenelle sont fractionnées en un nombre de lots trop considérable et séparées par diverses constructions qui rendraient tout à fait inefficace pour le plus grand nombre des propriétés la

1. *Monographie de Vaugirard*, par M. Lucien Lambeau, pp. 282 à 284, 423 et 506.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

surveillance d'un garde champêtre, que, d'ailleurs, les trois fonctions indiquées sont sinon tout à fait incompatibles, du moins très difficiles à remplir par le même individu, que, d'ailleurs, l'utilité d'un cantonnier spécial est tout à la fois incontestable, que c'est ainsi seulement qu'on peut parvenir à un bon entretien des chemins non pavés que, par suite, un cantonnier spécial soit nommé, que son salaire soit porté à 250 francs et qu'il n'y a pas lieu à la nomination d'un garde champêtre [1].

Cette motion resta sans doute lettre morte, du moins en ce qui concerne le garde champêtre, puisque, dans un arrêté du 18 août 1834, pris par le sous-préfet de Sceaux, nous trouvons la mention suivante :

Nous, Maître des Requêtes, sous-préfet,

Vu, sous la date de ce jour, la commission que nous avons délivrée au sieur Gilles Langlois pour exercer les fonctions de garde champêtre dans la commune de Grenelle [2]...

Le modeste fonctionnaire dont il s'agit, ne cumulant plus d'autres attributions municipales, jouissait seulement d'un traitement annuel de 140 francs. Il avait été désigné au sous-préfet par avis du Conseil municipal du 5 août 1834. Mais voici qu'il s'acquitte fort mal de ses fonctions et que, en dépit des maigres émoluments dont il dispose, on le rencontre plus souvent attablé chez les marchands de vins que surveillant les jardins et les cultures de la localité :

Il continue à fréquenter continuellement les cabarets, s'occupe sans cesse d'affaires étrangères à son service et qui l'en détournent, que, par suite, il n'exerce pas de surveillance dans la plaine, ce qui occasionne les plaintes fondées des cultivateurs.

Gilles Langlois est donc révoqué par le Conseil municipal dans la séance du 10 novembre 1835, et remplacé par le sieur

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.

Le Gigan, âgé de 38 ans, « honorablement connu », et habitant rue des Entrepreneurs, n° 5.

Au budget de 1836 les appointements du garde champêtre sont fixés à 150 francs [1].

Contrairement à son prédécesseur, Le Gigan surveille non seulement les moissons, mais aussi l'intérieur du village. Une action de courage, accomplie en arrêtant deux individus porteurs de vases et d'ornements d'église paraissant avoir été volés, lui vaut une gratification de 50 francs que lui attribue le Conseil municipal, le 10 août 1838 [2].

En 1845, le garde champêtre de Grenelle n'était plus rétribué par la commune, du moins pour cette fonction. Il surveillait toujours les champs et les jardinages, mais au compte des cultivateurs de la localité, qui le payaient de leurs deniers. La municipalité, néanmoins, continuait à se servir de lui, notamment pour les courses de la garde nationale et, en général, pour tout ce qui nécessitait la présence d'un agent assermenté. On trouve dans la séance du Conseil municipal, du 5 février 1845, que sa rémunération annuelle, pour ces services spéciaux, s'élevait à 200 francs [3].

Le budget de 1857 portait encore un crédit de 600 francs pour le salaire *des* gardes champêtres.

En ce qui concernait la police proprement dite, l'ordonnance royale du 30 mars 1832 avait étendu les attributions du commissaire de police de Vaugirard à la surveillance de la nouvelle commune de Grenelle. Par sa délibération du 9 mai 1832, le Conseil municipal avait accepté la combinaison, et voté une

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

allocation annuelle de 400 francs au fonctionnaire dont il s'agit[1].

Cette situation provisoire ne pouvait durer bien longtemps, et le moment allait venir où Grenelle, s'augmentant sans cesse en constructions et en habitants, ne tarderait pas à revendiquer son propre commissaire de police. Ce besoin fut l'objet d'une lettre adressée le 7 janvier 1841 au sous-préfet de Sceaux, par le maire de la commune, M. Juge, lui demandant d'intervenir à ce sujet, et lui signalant l'envahissement de la localité par des populations hétéroclites :

M. le Sous-Préfet, la Commune de Grenelle, qui avait joui de la tranquillité pendant longtemps, est aujourd'hui infestée de malveillants qui se livrent à des vols nocturnes. Tout récemment plusieurs vols ont été commis dans diverses maisons et ont répandu de l'inquiétude[2].

Dans sa séance du 17 janvier suivant, le Conseil municipal, d'accord avec le sous-préfet, votait la création d'un commissariat de police spécial à Grenelle, et consentait l'allocation d'un traitement annuel de 1.800 francs en faveur du titulaire. Dans ses considérants, la délibération visait l'augmentation de la population, le percement des nouvelles rues, la construction de nombreuses maisons, et surtout l'ouverture de beaucoup de marchands de vins. Cette dernière indication ne fut pas sans avoir une certaine influence sur le vote exprimé[3].

L'ordonnance royale du 4 mars 1841 devait donner satisfaction à la commune en nommant M. Collomp, commissaire de police de Grenelle, aux appointements indiqués plus haut.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le 14 mars suivant, le nouveau promu prêtait le serment d'usage entre les mains du maire :

Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume[1].

Nous trouvons en 1846, dans une délibération du 8 février, l'allocation d'un crédit de 57 fr. 45 pour l'habillement d'un sergent de ville. C'était alors l'unique agent de cette nature[2].

En 1852, le 14 novembre, le Conseil municipal votait la création de deux emplois de sergent de ville, aux appointements de 1.000 francs chacun, plus l'habillement. Cette création était faite comme substitution aux deux emplois suivants : secrétaire-agent de police, et garçon de bureau attaché au Commissariat[3].

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton I. L.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

CHAPITRE XIV

ECOLES ET ENSEIGNEMENT. — MARCHÉS ET ALIMENTATION. — LES BOULANGERS DE GRENELLE. — LES PROFESSIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES. — LES GUINGUETTES. — LES MAISONS DES PRINCIPAUX HABITANTS. — CELLES DE MM. VIOLET, LETELLIER, PAYEN, PERRÉE. — LA SABLIÈRE ÉLIE ET LES DÉCOUVERTES PRÉHISTORIQUES QUI Y SONT FAITES. — L'ANNEXION DE GRENELLE A PARIS EN 1859.

Il est facile de supposer qu'à l'époque de la création de la commune de Grenelle, l'organisme de l'enseignement primaire était réduit à sa plus simple expression.

Le seul établissement qui y existait portait le titre *d'école d'enseignement mutuel*. On l'avait installé dans la première mairie, à l'angle des rues Violet et du Théâtre, maison louée à la Société des terrains de Grenelle. La part de l'école et du logement de l'instituteur était comptée dans la location pour 125 francs. Le traitement du maître se montait à 200 francs et l'entretien de la classe, prévu pour 100 francs ; le tout par année. Le premier budget, celui de 1831, prévoyait, en outre, un crédit de 1.500 francs pour l'ameublement[1].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

En 1833, un terrain contigu à cette mairie, qui avait été acquis par la commune en même temps que celle-ci, fut réservé pour l'établissement d'une école primaire de garçons et pour une salle d'asile, école qui ne fut terminée que vers 1835.

Le paiement et la gratuité de la scolarité étaient ainsi réglés à cette époque : En vertu de la loi du 28 juin 1833, le Conseil municipal de Grenelle avait fixé à trois francs par mois la rétribution que devaient payer à l'instituteur communal les parents des enfants non admis à la gratuité. Par sa même délibération, le Conseil établissait, en outre, la liste des élèves, au nombre de 66, devant recevoir l'instruction gratuite [1].

Il s'agissait aussi de pourvoir la localité d'une école communale de filles. Par sa délibération du 7 août 1835, le Conseil municipal, réuni dans la salle de la mairie de la rue Violet, fit l'acquisition d'un terrain de 590 m. 88 sis rue du Théâtre, à côté de la mairie, pour y établir une école de filles et une salle d'asile.

L'ordonnance royale du 18 février 1836 vint autoriser la commune à réaliser cette acquisition au prix de 1.690 francs, de la Société des terrains et bâtiments de Grenelle, étant entendu que la dite superficie serait destinée à parfaire l'ensemble de l'organisme municipal créé sur ce point et comprenant la mairie, les écoles de garçons et de filles, et le corps de garde [2].

En raison de l'augmentation du nombre des élèves, une délibération du 7 août 1838 décida qu'un répétiteur serait adjoint à l'instituteur communal et recevrait une indemnité annuelle de 300 francs [3].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives Nationales*. F³ 11. Seine 9.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Le nombre des élèves fréquentant gratuitement l'école de garçons, en 1842, s'élevait au chiffre de 87.

C'est seulement en 1840 que la salle d'asile, antérieurement créée, fut ouverte pour les jeunes enfants. Le Conseil municipal, par sa délibération du 1er novembre 1839, alloua à l'institutrice un traitement de 600 francs par année, et décida que tous les enfants admis paieraient une somme de 0 fr. 05 par jour, destinée aux frais de chauffage et d'entretien de la salle[1].

Il nous faut signaler une petite révolution scolaire arrivée en 1844, et qui causa un certain trouble dans les milieux édilitaires de la localité.

L'instituteur communal adjoint eut l'idée de fonder, dans le passage Tournus, une école libre payante, qui reçut immédiatement la presque totalité des élèves de l'école communale dont les parents acquittaient la scolarité. En présence de cette désertion, le Conseil municipal, dans sa séance du 8 février, décidait que l'école communale de garçons serait désormais entièrement gratuite, et votait à l'instituteur titulaire un traitement de 2.000 francs destiné à remplacer la somme de 3 francs par mois et par élève payants qu'il ne devait plus toucher. L'instituteur adjoint ne fut pas remplacé[2].

Quand la Municipalité quitta, en 1841, sa première mairie devenue insuffisante, rue du Théâtre, pour s'installer rue Violet, n° 21, dans la maison Low, il avait été décidé que les locaux abandonnés seraient affectés à l'école communale des filles. Cette disposition fut, en effet, réalisée et l'école confiée aux religieuses de la Congrégation de Saint-Paul de Chartres,

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

qui prirent possession des locaux après le déménagement de la maison commune.

La Congrégation dont il s'agit, qui existe encore dans le XVe arrondissement, a bien voulu nous donner les renseignements suivants :

En 1842, la Municipalité de Grenelle, en dépit du peu de ressources dont elle disposait, fit des démarches pour installer des sœurs de Saint-Paul et ouvrir une classe communale. La Congrégation s'engageait à se charger de l'école en question, à ses risques et périls, à la condition qu'elle aurait à traiter seulement avec le maire et le curé. La communauté devait envoyer deux religieuses, et plus si elle le jugeait convenable au bien de l'établissement, la première, pour tenir une école d'externes payantes, la seconde, une classe des pauvres. La commune était tenue de fournir une maison meublée et appropriée à l'œuvre, maison qui devait être assez spacieuse pour contenir les deux classes et une autre au moins, s'il était nécessaire. Plus un logement spécialement affecté aux sœurs, avec un jardin ou une cour.

Cette école contenait, en 1844, 200 élèves gratuites et payantes. Par sa délibération du 5 mai, le Conseil municipal pensa qu'il serait utile de l'augmenter encore à l'aide des locaux occupés par celle des garçons, y attenants, et qui avaient été construits près de l'ancienne mairie en 1835. La même décision prévoyait l'édification d'une autre école de garçons sur un terrain joignant le jardin de la nouvelle mairie, rue Violet, appartenant à M. Montrolay, et contenant 1.163 mètres. Le propriétaire consentait, en effet, à céder cette superficie au prix de 7 francs le mètre, soit pour la somme totale de 8.141 francs[1].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

Ces projets ne devaient se réaliser que plus tard. Quoi qu'il en soit, dès 1847, et en raison de l'accroissement continuel de la commune, les écoles de Grenelle étaient jugées insuffisantes. On en trouve la preuve dans le compte rendu d'une visite qui leur fut faite le 1er avril de cette année, par des membres du Conseil municipal, duquel document nous relevons les points suivants :

L'école des garçons est toujours fort bien conduite par M. Devrainne, son directeur, mais les locaux sont beaucoup trop petits, ayant été construits pour 120 enfants alors qu'ils en contiennent 170 et souvent 180.

L'école des filles : « est tenue d'une manière admirable par des religieuses de l'Institut de Saint-Paul », mais elle est également insuffisante. Installée dans une maison appartenant à la commune et mitoyenne à l'école des garçons, ses étages supérieurs sont occupés par les institutrices et deux pièces par les élèves ; l'une pour 120, l'autre pour 60. La salle d'asile, à proximité, est aussi dirigée par les mêmes religieuses et contient 160 enfants.

Toutes ces écoles, indique le document, recevaient donc 550 élèves environ, réunis dans un étroit espace, avec des préaux à ciel ouvert et trop exigus. Ce qui amenait cette protestation de la part des délégués :

> Les Commissaires croient devoir appeler de nouveau l'attention du Conseil sur un tel état de choses, qui blesse la morale publique et compromet la santé des enfants, ainsi que celle de l'instituteur et des institutrices.

La conclusion était qu'il y avait lieu de construire une nouvelle école de garçons sur un terrain à acquérir, et de consacrer l'école actuelle de ceux-ci au service des filles [1].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton M.

Un commencement de réalisation eut lieu en 1847, par la délibération du 7 novembre, en vertu de laquelle une somme de 20.377 fr. 95 était votée pour la construction d'une nouvelle école de garçons sur le terrain précédemment acquis. Il était encore décidé que les locaux de l'ancienne école des garçons reviendraient à celle des filles, reconnue insuffisante [1].

Les travaux de construction ne furent mis en adjudication qu'au mois de mai 1849, pour la somme de 42.169 fr. 48.

Le département de la Seine allouait, de ce chef, un secours de 14.000 francs [2].

Nous rencontrons, vers cette époque, quelques décisions nouvelles concernant l'enseignement dans la commune de Grenelle : En 1849, l'instituteur fut chargé de la tenue de la classe d'adultes sans rémunération supplémentaire. Par sa délibération du 8 décembre 1850, le Conseil municipal décida la gratuité complète des écoles communales de garçons et de filles, vota la création d'un deuxième instituteur adjoint au traitement annuel de 1.000 francs, et arrêta que l'école de filles et la salle d'asile seraient confiées à cinq religieuses de Saint-Paul, pourvues chacune d'un traitement annuel de 600 francs [3].

A l'aurore du second Empire, une décision assez peu commune dans l'histoire de l'enseignement était prise par la municipalité. Dans la séance du 23 mai 1853 un vote du Conseil municipal substituait des maîtres congréganistes aux instituteurs laïques.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton M.
Archives de la Seine. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

L'affaire vint à propos de la mort de M. Devrainne, qui était à la tête de l'école communale de garçons depuis de longues années. A cette époque les dépenses de l'enseignement laïque se décomposaient de la façon suivante : Un instituteur titulaire à 2.000 francs ; deux adjoints chacun à 1.000 francs, soit : 2.000 francs ; gratification de 200 francs à ces trois personnes, soit : 600 francs ; total : 4.600 francs.

Ce fut alors que le Conseil municipal envisagea la question de confier l'école aux frères de la Doctrine chrétienne.

En raison des 220 élèves, le nombre des frères devait être fixé à quatre : trois pour l'école, un pour la direction du temporel.

Consulté. l'Institut de ces religieux fit connaître les conditions qu'il mettait à son acceptation.

Trois frères, au moins. étaient nécessaires dont deux pour diriger les classes, et le troisième pour gérer la petite communauté. Leur habitation, appropriée à la vie en commun, devait comprendre neuf pièces, plus une cour et un jardin. Les classes devaient présenter toutes les garanties de l'hygiène et être meublées et entretenues par la commune, laquelle devait aussi fournir la maison d'habitation.

Le traitement des frères était fixé à 750 francs par an (taux de Paris et de la banlieue), plus une somme de 1.200 francs une fois payée à chacun pour les frais de voyage, de trousseau et pour l'ameublement de la maison. Ce dernier était entretenu par les frères, lesquels, en raison de cette charge, acquéraient chaque année la propriété du dixième du mobilier. Enfin, une somme de 600 francs devait être allouée à chacun d'eux, à titre d'indemnité, pour couvrir les frais de noviciat dans leur institut. Il ne pouvait être admis que 60 élèves dans la classe d'*écrivains*, et 100 dans les autres.

En appelant les frères de la Doctrine chrétienne à diriger l'école de Grenelle, la dépense s'élevait, à raison de 750 francs pour chacun des quatre instituteurs, à la somme de 3.000 francs. ce qui donnait une économie annuelle de 1.600 francs sur l'enseignement laïque.

A la vérité, la commune devait payer 1.200 francs par chaque frère, soit 4.800 francs ; plus 600 francs d'indemnité, soit : 2.400 francs, formant une somme totale de 7.200 francs : mais cette somme était une fois payée. et l'économie annuelle de 1.600 francs devait amortir cette dépense dans l'espace de quatre années et demie.

Le Conseil municipal accepta ces conditions à l'unanimité, dans sa séance du 23 mai 1853, en considérant que les succès obtenus par ces congréganistes avaient démontré depuis longtemps l'excellence de leur méthode. Il estimait aussi, au point de vue économique, que l'établissement des frères offrait à la commune de meilleures conditions que l'enseignement laïque.

Il fut décidé, en outre. que l'école actuelle serait conservée et que, pour loger les frères, on acquérerait une maison appartenant à M. Fleury, touchant à la mairie, et dont le jardin n'était séparé de la cour des classes que par un simple mur de clôture. Cette disposition devait permettre une surveillance facile et continue des élèves. Le prix de cet immeuble était fixé à 20.000 francs. payables au moyen d'un emprunt à faire à la Caisse des Dépôts et Consignations [1].

A la rentrée des classes de 1853. l'école de garçons fut donc confiée aux frères. L'établissement, situé rue Violet, se composait d'un vaste bâtiment ayant au centre une école de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

20 m. 90 de longueur sur 14 mètres de largeur, avec préau d'hiver et maison contiguë pour le logement des congréganistes. L'enseignement gratuit y était donné à 250 élèves, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1850[1].

A la même époque, c'est-à-dire en 1853, l'école communale de filles et l'asile étaient dirigés, depuis 1842, par les sœurs de l'institut Saint-Paul de Chartres. Le personnel se composait d'une sœur supérieure, de trois sœurs pour l'école et de deux pour l'asile. L'immeuble était situé au coin des rues Violet et du Théâtre et comprenait trois salles pour les élèves, une salle pour l'asile, et des logements aux premier et deuxième étages pour les religieuses. L'enseignement y était aussi entièrement gratuit, et donné à environ 260 enfants[2].

Indépendamment des écoles communales, un certain nombre d'établissements d'enseignement, libres et payants, s'étaient créés dans la localité. Nous en donnons ci-après la liste pour la période de 1853 à 1856.

Écoles de garçons : Directeurs, MM. Gonnet, rue Fondary, 45; Vantigny, rue Fondary, 15; Pinçon, rue Fondary, 45; Schmid, rue du Marché, 16; Lortal, place de l'Église; Devisme, rue du Marché, 16; et Maniette, dont nous n'avons pas trouvé l'adresse.

Écoles de filles : Directrices, Mmes Fréville, rue Fondary, 15; Reyneaud, rue Tiphaine, 8; Degrelle, rue Tiphaine, 25; Cantier, rue Fondary, 23; Renault, rue de Javel, 3; Martinet, rue Fondary, 23; Kraffe, rue du Théâtre, 63; sœur Saint-Luc, rue Violet, 44; Brimont née Brière, rue Violet, 12[3].

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.
2. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.
3. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton O. R.

Au mois de mai 1856, le nombre des enfants fréquentant l'école communale de garçons s'était élevé à 360. A cette occasion, et dans sa séance du 10 de ce mois, le Conseil était obligé de voter la création d'un quatrième poste de frère, aux mêmes appointements et conditions que les précédents.

Il en était de même pour l'école de filles et pour la salle d'asile, qui regorgeaient d'élèves et n'avaient pas la place nécessaire pour les recevoir. C'est ainsi que la dernière, comptant alors 330 enfants, avait été édifiée jadis pour en recevoir 150. L'une des classes de filles, n'ayant pas plus de 7 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, contenait jusqu'à 125 à 130 élèves. Les deux autres classes étaient à peu près occupées dans les mêmes proportions.

Dans sa séance du 8 novembre 1856, le Conseil municipal s'occupa de la question et constata qu'il n'était pas possible d'agrandir les bâtiments actuels en raison de leur mauvais état et du peu de surface restant à acquérir autour. Il fut donc décidé qu'un terrain serait acheté, appartenant à M. Besnard, situé rue Violet, contenant 3.418 mètres, dont le prix était de 37.400 francs. Le plan de l'école à reconstruire, qui fut adopté, était l'œuvre de M. Naissant, architecte du département.

Comme suite à cette délibération, et en vertu d'une décision du 16 mai 1857, le Conseil déclarait qu'il y avait lieu d'aliéner, au profit de la construction des écoles de filles et de l'asile à réédifier, l'ancienne école située au coin des rues Violet et du Théâtre, et l'ancienne salle d'asile de la rue du Théâtre. Il fut décidé que l'aliénation de ces immeubles ferait l'objet d'une adjudication publique, savoir : 1er lot, maison à deux étages, située au coin des rues Violet et du Théâtre, d'une contenance de 441 m. 14, sur une mise à prix

de 20.000 francs; 2e lot, une pièce servant de salle d'asile, rue du Théâtre, d'une contenance de 589 m. 53, sur une mise à prix de 10.000 francs.

Les plans et devis de la dite reconstruction s'élevaient à 150.976 francs, plus 40.600 francs pour acquisition du terrain et frais d'acte, soit à une somme totale de 191.576 francs. Dans sa séance du 22 mai 1857, le Conseil municipal adoptait le projet de M. Naissant, y affectait un crédit de 90.725 francs, et décidait de demander à l'autorité supérieure une subvention de 60.000 francs.

On a vu que l'école communale de filles de Grenelle avait été confiée, vers 1842, aux religieuses de Saint-Paul de Chartres. Jusqu'en 1881, les mêmes sœurs tinrent la même école, laquelle fut, à cette époque, laïcisée. Elle était alors située rue Violet, n° 36. Après quarante-six années d'exercice dans le même quartier, il sembla à ces religieuses que la clientèle ne leur ferait pas défaut si elles ouvraient une école libre. Elles créèrent donc un établissement de cette nature, rue Rouelle, n° 40, qui subsista jusqu'au 1er octobre 1912. Cette école, sorte d'orphelinat pour les enfants pauvres, ne comptait pas moins de 500 élèves.

D'autre part, la congrégation dirigeait depuis fort longtemps un pensionnat et un externat privés de jeunes filles, dans la grande et belle maison qui existe encore aujourd'hui, 44, rue Violet, laquelle avait reçu d'importants agrandissements en 1865 et 1867, dont la chapelle, sur des terrains acquis à cette date à la ville de Paris.

Ce dernier établissement était en pleine prospérité quand, le 1er octobre 1912, il subit le même sort que l'orphelinat de la rue Rouelle et fut fermé, par application de la loi sur l'enseignement congréganiste. Les religieuses eurent alors l'idée de demander l'autorisation — qui leur fut accordée —

d'établir dans leurs vastes locaux une pension de famille où les jeunes filles isolées trouveraient une protection destinée à les soustraire aux dangers de la grande ville, et : « une sauvegarde contre les écueils où pourraient sombrer leur foi et leur vertu ».

Lors du choléra de 1865, les sœurs de Saint-Paul avaient également fondé, à l'aide d'une loterie et du produit de leurs travaux, dans leur pensionnat, *l'Orphelinat Saint-Joseph*, destiné à recueillir les orphelins dont les parents étaient morts de la cruelle épidémie.

Actuellement, *la Maison de Saint-Paul*, rue Violet, n° 44, et rue du Théâtre, n° 82, est une vaste demeure d'allure conventuelle, dont une partie des grands jardins a été enlevée par le percement de l'avenue Émile-Zola. Il y reste néanmoins quelques beaux arbres, et des lierres rustiques y escaladent encore de vieux murs. La chapelle, installée dans un bâtiment sans apparence, borde la rue du Théâtre.

Les religieuses dont il s'agit appartiennent à la congrégation des sœurs de Saint-Paul de Chartres, fondée en 1696 dans le but de se dévouer aux pauvres malades et à l'éducation des enfants. Encore aujourd'hui, pour remplir cette mission, l'institut envoie des religieuses dans toutes les parties du monde : en Chine, au Japon, en Corée, etc.

Exactement, les sœurs de Saint-Paul vinrent de Chartres s'établir à Grenelle, le 1er septembre 1840, pour soigner les pauvres et les malades. A cette date elles occupaient un logement situé Pourtour de l'Église, n° 3. Au mois de novembre 1841, la mère Marie, supérieure générale, acceptait, pour ses sœurs de Grenelle, la cession d'un ouvroir de broderie appartenant à Mlle Julie Laroche.

D'autre part, le Bureau de Bienfaisance de la localité

demandait des religieuses à cet institut en 1862, et l'asile Payen, en 1877.

Il nous faut parler maintenant de l'alimentation.

L'une des premières préoccupations des organisateurs du nouveau quartier de Grenelle, dans la commune de Vaugirard, préoccupation qui mit cependant fort longtemps à se réaliser, fut la création d'un marché.

Dans la séance du 15 mai 1826, le maire de cette localité entretient son Conseil municipal de la question, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que le besoin d'un établissement de cette nature est positivement démontré par l'importance de la commune, et par l'éloignement de tout centre d'alimentation. Ce fut justement au cours de cette séance que M. Violet, au nom de la Société des terrains du nouveau quartier de la ferme de Grenelle, offrit de faire édifier une église à ses frais sous la condition d'obtenir, en échange, la concession d'un marché qui se tiendrait autour de ce monument. Il prenait également à son compte — ou plutôt à celui de la Société — les frais d'aménagement du marché, moyennant une redevance à son profit à provenir de la concession des places.

Sur la proposition du maire, le Conseil municipal adopta cette combinaison et concéda l'emplacement sollicité par M. Violet, qui : « supportant toutes les charges du dit établissement, en recueillera pareillement tous les fruits, aux conditions qui seront imposées par le gouvernement ».

Comme le projet comportait deux choses distinctes : l'église et le marché, il fut stipulé dans la délibération que l'une ne pourrait se faire sans l'autre[1].

La campagne séparatiste qui intervint à cette époque entre

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.

Vaugirard et Grenelle, devait faire échouer cette combinaison. M. Violet, ne se sentant plus suivi par le Conseil municipal de Vaugirard, retira son offre par une lettre du 6 août 1827, que l'on trouvera dans le chapitre de cette monographie consacré à l'église Saint-Jean-Baptiste.

En 1835 on remarque à Grenelle, dans un terrain situé rue du Commerce et appartenant à M. Grosselin, l'établissement d'un marché aux veaux. Il se tenait le vendredi, à une heure fort matinale en raison de la gêne qu'il causait aux habitants. Il arriva un jour que la Préfecture de police voulut le supprimer et en fut empêchée par une délibération du Conseil municipal de Grenelle du 10 août 1845, réclamant son maintien [1].

Voici encore une tentative d'établissement d'un marché alimentaire susceptible de desservir Grenelle et Vaugirard, et qui devait être situé rue du Transit, à égale distance des deux communes. Le vœu en était adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 1836 [2], mais aucune suite ne lui fut donnée. La localité, en effet, n'était pas encore dotée d'un marché aux comestibles en 1856. Dans la séance du Conseil, du 16 mai de cette année, le maire, M. Lesecq, proposa d'en établir un sur la place de la Mairie, dont l'étendue était assez vaste et bien centrale, et qui se tiendrait le dimanche et le jeudi de chaque semaine. Il devait s'y vendre des comestibles et des ustensiles de ménage. Le maire espérait qu'à l'aide de ce centre d'alimentation il serait possible d'obtenir une diminution du prix des denrées : la cherté des subsistances pesant lourdement alors sur la population industrielle de la commune.

Par sa délibération de ce jour, le Conseil municipal char-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle, et Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

geait de l'entreprise le sieur Couprie aîné, déjà tenancier des marchés de Vaugirard, Montrouge et Bercy. La durée de la concession était de trois années, avec une redevance de 2.000 francs par an à payer à la commune, et l'autorisation, pour le concessionnaire, de percevoir un droit de place sur les marchands, fixé à 10 centimes par mètre carré [1].

Dans la séance du 28 novembre 1856, le préfet de la Seine proposait au Conseil général d'adopter le projet de la municipalité de Grenelle. Toutes les communes environnantes avaient émis un avis favorable, sauf celle de Vaugirard.

Le Conseil général, d'accord avec les Préfets de Police et de la Seine, et sans s'arrêter à l'obstruction faite par la commune de Vaugirard, prit une délibération conforme au mémoire préfectoral.

C'est vraisemblablement à cette occasion que fut donné le nom de *rue du Marché* à la voie allant directement de la rue Croix-Nivert à la place de la Mairie, et qui est indiquée sur le plan de 1859 annexé à ce volume.

Signalons encore une brochure intitulée : *Préfecture du département de la Seine, Concession d'un marché à Grenelle par la Ville de Paris, à M. Demion.* Il s'agit d'une autorisation donnée le 17 mars 1864, par la Ville de Paris, à MM. Charles Demion et Armand Boc Saint-Hilaire, pour la construction et l'exploitation d'un marché aux comestibles sur un terrain situé entre les rues du Commerce et de la Croix-Nivert et appartenant au premier des deux concessionnaires. Mais en 1864, la commune de Grenelle n'existait plus, et le marché de M. Demion, si important qu'il pouvait être, échappe à notre investigation [2].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.
2. *Bibliothèque historique de la Ville*, n°s 36, 335, in-8, 40 pages.

En 1851, il fut question de supprimer les deux grands marchés aux bestiaux de Poissy et de Sceaux, et de pourvoir à leur remplacement par la création de deux marchés à établir dans la banlieue de Paris, sur la zone située entre l'ancienne enceinte des fermiers généraux et les fortifications de 1841. L'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche. A cette occasion, le Conseil municipal de Grenelle, dans sa séance du 16 août, exprima le vœu que l'un des deux marchés à créer fût établi dans la commune. Il faisait valoir que la localité se trouvait au centre des abattoirs de Miromesnil, de Grenelle et des Deux-Moulins, et que le marché pourrait desservir les 1er, 10e, 11e et 12e arrondissements (anciens, naturellement).

D'autre part, la commune de Grenelle, bordée par le fleuve, avait un pont qui la mettait en communication avec toutes les routes de l'Est, du Sud, de l'Ouest et du Nord et la rapprochait plus qu'aucune autre localité, des éleveurs de la Beauce, de la Normandie, de la Bretagne, d'une partie de la Picardie, et de l'Ouest de la France. Que, enfin, la proximité du fleuve offrait de très grands avantages au point de vue de la salubrité [1].

En dépit de tous ces avantages, le marché aux bestiaux sollicité par Grenelle ne lui fut pas accordé.

Puisque nous parlons d'alimentation, il convient de signaler l'existence, au moment de l'annexion à Paris, en 1859, d'un questionnaire rempli par le Maire de la commune pour être adressé au Préfet de la Seine, et faisant connaître le prix des denrées à cette époque. En voici le relevé :

Un demi-kilogramme de bœuf et de vache : 0 fr. 55 ; de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

mouton : 0 fr. 60 ; de veau : 0 fr. 65; de porc frais : 0 fr. 70.

Un poulet : de 2 à 5 fr. ; une oie : de 3 à 6 fr. ; une dinde : de 5 à 7 fr ; un canard : de 2 à 3 francs ; un pigeon : de 0 fr. 50 à 1 franc.

Le demi-kilogramme de beurre : de 1 à 1 fr. 80 : une demi-douzaine d'œufs : de 0 fr. 75 à 1 fr. 20.

Le pain, suivant la taxe de la Préfecture de Police.

Un litre de pommes de terre : 0 fr. 10 ; de haricots : de 0 fr. 30 à 0 fr. 60 ; de pois secs : de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 et 0 fr. 70 ; de lentilles : de 0 fr. 40 à 0 fr. 70.

Un litre de vin rouge consommé par les classes ouvrières : 0 fr. 30 à 0 fr. 80 ; de bière : 0 fr. 25 et 0 fr. 30 ; de cidre : 0 fr. 30 ; d'eau-de-vie commune : 1 fr. 50.

Un stère de bois (un mètre cube) : 17 fr. ; cent kilogrammes de houille : 4 fr. 50 : un hectolitre de charbon de bois : 1 fr. 50 et 2 francs.

Les salaires des ouvriers, à cette époque, étaient ainsi fixés :

Gages d'une femme, domestique ou autre, nourrie : de 150 à 240 francs par année.

Journalier agricole : 3 francs par jour.

Maçon : 2 fr. 50 ; 3 fr. 75 ; 4 fr. par jour.

Serrurier, forgeron, maréchal-ferrant, charron, mêmes salaires [1].

On sait que, sous la Restauration, il était nécessaire, pour se livrer au commerce, notamment de la boulangerie, d'en recevoir l'agrément de l'autorité supérieure. Voici une demande d'enquête de cette nature adressée, en 1834, par le sous-Préfet de Sceaux au Maire de Grenelle :

Monsieur le Maire, M. Cornély a sollicité l'autorisation de se livrer au com-

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

merce de la boulangerie en votre commune, près du pont. Je vous invite à vous assurer de la convenance du local, de l'aptitude du pétitionnaire, et de la garantie qu'il présente pour faire un bon service. Vous me ferez parvenir le résultat des renseignements que vous aurez recueillis à cet égard, avec votre avis personnel sur l'objet de cette demande. Veuillez agréer... Le Sous-Préfet [1]...

Le commerce de la boulangerie était, à cette époque, particulièrement soumis à des mesures injustes et vexatoires dont les autres avaient été exemptés. Dans un arrêté du Maire de Grenelle, du 24 septembre 1847, dont les considérants visaient la surveillance à exercer par l'autorité municipale sur le débit et la salubrité des denrées alimentaires, on lisait les deux articles suivants :

Art. 1er. — Les boulangers établis dans la commune de Grenelle et ceux qui s'y établiront ultérieurement marqueront à l'avenir leur pain des initiales de leurs noms et prénoms.

Art. 2. — S'il arrivait que des boulangers résidant dans la commune portassent des noms et prénoms semblables, afin d'éviter toute confusion, il serait ajouté à leurs initiales, celles de leurs femmes ou bien un signe particulier tels que des numéros, pris par les homonymes seulement, et dans l'ordre de date de leur entrée en exercice.

Cet arrêté était pris en conformité des lois des 16-24 août 1790 : 19-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837. A défaut d'exécution, les délinquants devaient être déférés aux tribunaux [2].

L'acte de charité suivant semble bien prouver, cependant, que les boulangers de Grenelle ne méritaient pas une telle suspicion : en 1855, ils prirent l'engagement de convertir les étrennes qu'ils donnaient ordinairement à leurs clients, riches ou pauvres, à l'occasion du jour de l'an, en une redevance annuelle à verser par eux au bureau de bienfaisance de la commune. Pour cette année, le versement s'éleva à la somme de 2.270 francs [3].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
2. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

En vertu du même engagement, une amende de 1.000 francs au bénéfice des pauvres, était infligée à celui de ces commerçants qui serait surpris continuant l'ancienne tradition. Il est juste de dire que, au premier janvier 1847, une mesure semblable avait déjà été prise par les bouchers et épiciers de Grenelle, à l'instar de leurs confrères de Paris [1].

Il existe à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, deux exemplaires de l'almanach de Vaugirard-Grenelle pour les années 1832 et 1841. Nous en retenons les tableaux des professions exercées dans la commune de Grenelle pendant ces deux années et nous les reproduisons ci-après, afin de montrer le développement commercial et industriel de cette localité, au moment de sa création et dix ans après. Pour la compréhension de ce qui suit, disons que le chiffre unique appartient à l'année 1832 ; lorsqu'il y a deux chiffres, le premier est celui de 1832 et le second celui de 1841 :

Serrurier, 1. Architectes, 1 — 4. Batteur et affineur d'or, 1 — 1. Entrepreneurs de bâtiments, 5 — 7. Fabricants de bitume, 3 — 4. Blanchisseurs, 14 — 47. Marchands de bois, 1 — 7. Bouchers, 4 — 7. Boulangers, 3 — 8. Bourreliers, 1 — 2. Fabricant de carton, 1 — 1. Chapelier, 1. Marchands de charbon de bois, 1 — 5. Marchand de charbon de terre, 1. Charcutiers, 2 — 5. Entrepreneurs de charpente, 4 — 4. Charrons, 3 — 3. Chaudronniers-plombiers, 1 — 2. Coiffeurs, 2 — 8. Fabricants de colle, 2 — 2. Fabricants de cordes d'instruments, 1 — 6. Cordonniers-bottiers, 2 — 6. Couvreurs, 2 — 2. Épiciers, 10 — 20. Fabricant de fer, 1 — 1. Fruitiers, 3 — 19. Grainetiers, 1 — 2. Ingénieur civil, 1. Instituteurs primaires de garçons, 1 — 2. Institutrices de filles, 1 — 3. Jardiniers-maraî-

1. *Archives de l'Assistance Publique*. Registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle.

chers, 1 — 9. Maréchaux ferrants, 2 — 1. Médecins-chirurgiens, 1 — 3. Entrepreneurs de menuiserie, 4 — 11. Nourrisseurs-laitiers, 3 — 14. Paveurs, 2 — 1. Fabricants de produits chimiques, 4 — 1. Serruriers, 2 — 6. Professeur de danse, 1. Professeur de mathématique, 1. Scierie mécanique. 1. Fabricant de suif d'os. 1. Débitants de tabac. 2 — 3. Tailleurs d'habits, 2 — 7. Entrepreneur de terrasse, 1. Toiseur-vérificateur. 1. Tonneliers. 2 — 4. Marchands de vin en gros, 3 — 4. Marchands de vin-traiteurs. 40 — 64. Voitures publiques et loueurs, 4 — 3.

Voici, en outre, relevées dans l'almanach de 1841, les professions qui n'existaient pas dans celui de 1832 :

Bains. 1. Fabricant de blanc de céruse. 1. Fabricant de bougies. 1. Brocanteurs. 4. Cabinet de lecture. 1. Cafés, 5. Fabricant de chaux, 1. Fabricant de couleurs, 1. Fabricant de cristaux et émaux, 1. Fabricants de cuir vernis. 2. Ébénistes. 5. Fabricant d'encre et cirage, 1. Faïenciers-potiers, 2. Ferblantiers, 2. Fontainier-marbrier, 1. Fumiste, 1. Horlogers-bijoutiers, 2. Fabricants d'instruments de mathématique, 2. Jardinier-fleuriste, 1. Linger-colporteur, 1. Logeurs, 6. Marchand de meubles. 1. Fabricants de noir animal, 4. Marchands de nouveautés et mercerie. 12. Pâtissier, 1. Pédicure. 1. Artiste-peintre. 1 (M. Loyer ?). Peintres en bâtiments. 4. Pharmacien-herboriste, 1. Fabricant de platine, 1. Marchands de plâtre, 2. Porteurs d'eau. 2. Fabricant de poterie. 1. Fabricant de poudre de chasse, 1. Quincaillier, 1. Sabotier. 1. Selliers. 2. Taillandier. 1. Teinturiers. 2. Marchand de tuiles. 1. Voituriers. 10 [1].

1. *Les Almanachs de Vaugirard-Grenelle*, années 1832-1841, chez Delacour, imprimeur (*Bibliothèque historique de la Ville*). (La Bibliothèque Nationale possède, de ces deux almanachs, les années 1832 et 1833.)

On ne saurait passer sous silence les guinguettes de Grenelle, qui n'étaient guère fréquentées, d'ailleurs, que par les citadins de la grande ville.

Le plus fastueux des établissements de cette nature, en 1832, était le *Jardin de la Rosière*, situé rue d'Angoulême, plus tard des Entrepreneurs, jardin qui tirait sans doute son nom du *bois de la Rosière* où avait été couronnée une jeune fille lors de l'inauguration de Beaugrenelle, en 1824 ? Cette maison possédait un vaste enclos, au centre duquel était un bal public qui attirait beaucoup d'amateurs de danse.

A la même époque, la rue Croix-Nivert, près la barrière de l'École, renfermait un grand nombre de guinguettes, rendez-vous des militaires et des artisans[1].

Parmi ces dernières il faut citer *le Salon de la Victoire*, qui a donné lieu à une lithographie publiée vers 1845. La vue représente l'intérieur d'une vaste salle de bal, avec une galerie de loges au premier étage et un orchestre en avant-scène. D'un plafond à rosaces et à moulurations, pendent de nombreux lustres à globes de verre. Des militaires et des civils emplissent la salle et la galerie. Le texte porte :

Salon de la Victoire, Devers, restaurateur, successeur de M. Lesecq, à Grenelle, rue Croix-Nivert, 15. Ce salon est immense, on y donne bal les dimanches, lundis et jeudis. De la galerie qui règne au pourtour on se rend de plain-pied à d'autres salons et cabinets qui servent aux noces, repas de corps, banquets, etc. Les *Dames Réunies*, les *Béarnaises* et les *Favorites*, sont les omnibus qui desservent Grenelle.

Cette planche est signée : I S. Meyer, del. et lith. rue des Vieux-Augustins, 21. à Paris. Lith. Lemarchand 20 × 19,5.

Dans cette maison, le samedi 13 février 1847, les officiers de la garde nationale de Grenelle donnèrent un grand

1. *Almanach Delacour*, 1832, pp. 130-131.



Barry, Phot. et Imp.

LE THÉATRE DE GRENELLE, RUE CROIX-NIVERT

Construit vers 1826

(Etat actuel).

bal au profit des indigents de la commune. Le prix avait été fixé à 5 francs pour un cavalier et une dame ; et à 2 francs pour une dame seule. Il fut imprimé 400 billets à 5 francs et 200 à 2 francs, remis aux capitaines de chacune des trois compagnies, qui en firent le placement auprès des habitants et gardes nationaux. Le bal produisit 979 fr. 20 [1].

Comme autre genre de guinguettes, il y avait aussi les maisons *hospitalières* situées rue Frémicourt, qui, en 1847, avaient donné une si mauvaise réputation à la rue que les habitants demandèrent le changement de son nom.

L'almanach de Grenelle, par Delacour. pour l'année 1832. qui est à peu près celle de la création de la Commune, indique que la localité compte 40 marchands de vins traiteurs. Dans l'édition de 1841, le chiffre s'est élevé à 64, dont 15 pour la rue Croix-Nivert. et 6 pour la rue Frémicourt. On y voyait également 5 cafés, qui étaient sans doute des établissements plus relevés.

Aussi bien, tous ces vulgaires débits de boissons, surtout achalandés par les soldats de l'École militaire et des Invalides, n'ayant plus rien de commun avec les anciennes guinguettes riantes et ombragées. ne comportent pas de description.

Après son annexion à Paris. en 1859, la localité de Grenelle subit le sort inéluctable des autres communes de la banlieue qui fusionnèrent avec la capitale. Elle perdit ses gais aspects suburbains. ses jardins, ses maisons basses et familiales, pour se couvrir de larges avenues, de rues nouvelles, percées au travers de ses cultures maraîchères, et se meubla de ces hautes maisons de rapport, dont la monotonie luxueuse

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Registre du Bureau de bienfaisance de Grenelle.

et banale, dont la lourdeur phalanstérienne, sont en train de devenir la caractéristique du nouveau Paris.

Une voie, pourtant, semble avoir jusqu'ici échappé à ces multiples transformations, du moins en partie, et a conservé plusieurs des maisons qui la bordaient jadis, maisons cossues et notoires, puisqu'elles appartenaient à ceux qui peuvent être considérés comme les fondateurs de Grenelle. Nous voulons parler de la rue Violet qui, avec la place de ce nom, avait été choisie par MM. Violet, Letellier, Payen, Perrée, et probablement aussi par d'autres dont les noms reviennent souvent dans ce travail, pour y établir leurs demeures et y asseoir leurs foyers.

La rue Violet était certainement la voie distinguée, de bonne compagnie, dans laquelle s'étaient groupés les personnes riches et les bourgeois. Elle possédait la mairie avec ses jardins, et aussi la place Violet. Elle était proche de l'église, et conduisait directement à Paris. Toutes conditions susceptibles de la faire rechercher.

Parmi ces maisons notoires l'une des plus réputées était celle de M. Violet, que les habitants qualifiaient du nom de *Château de Grenelle*, et qui était située sur la place et dans la perspective de la rue.

Elle existe encore intégralement aujourd'hui et n'est autre que la caserne des sapeurs-pompiers de la place Violet, sauf le bâtiment neuf construit à l'alignement.

Dans le contrat d'acquisition de la plaine de Grenelle, du 15 mai 1824, dont nous avons parlé plus haut, on voit que M. et Mme Violet s'étaient réservés 68 ares 36 centiares (deux arpents), ou 6.836 mètres carrés de terrain, destinés aux constructions qu'ils avaient l'intention de faire ériger pour leur habitation. Cette superficie était située, dit l'acte en ques-

tion, dans la place du nouveau quartier, sur laquelle devait être ouverte l'entrée de l'immeuble ; le dit emplacement décompté dans le prix total pour la somme de 44.000 francs [1].

Un guide des environs de Paris, édité à cette époque, à propos du nouveau village de Grenelle qui vient de s'élever dans la plaine de ce nom, signale cette maison comme étant fort intéressante :

Déjà des maisons d'une élégance parfaite ont été construites ; celle, appelée le *château*, appartenant à M. Violet, architecte, est remarquable sous tous les rapports. Il y a dans ce village un marché, une place publique, des fontaines [2].

Le Musée Carnavalet en possède un curieux dessin à la mine de plomb, intitulé « Château de Grenelle », exécuté évidemment du temps de M. Violet, par Gendré, élève de Léon Cogniet, lit-on sur cette image. Il est facile de constater que l'immeuble n'a pour ainsi dire pas été modifié en devenant une caserne de pompiers. Il a toujours, dans sa façade regardant la place Violet, au rez-de-chaussée, ses quatre colonnes doriques encadrant la porte et deux fenêtres cintrées ; au premier étage, ses quatre colonnes ioniques flanquant trois fenêtres rectangulaires, avec, au-dessus, une corniche à modillons supportant un deuxième étage. Le jardin a de grands et beaux arbres, des personnages en costume de 1830 y circulent et des bestiaux y broutent une herbe épaisse. Un gymnase est à gauche, pour l'amusement des enfants. La seule différence que nous remarquions est, dans la mine de plomb, une sorte de petit belvédère coiffé d'une girouette pour indiquer le vent, planté au-dessus du deuxième étage, et qui n'existe plus aujourd'hui.

A propos de ce belvédère, nous rappellerons la curieuse

1. Voir pièce justificative n° 4.
2. *Le guide du Voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, par Richard et de Saint-Hilaire.

lithographie déjà signalée dans le chapitre III et qui le figure également.

Ajoutons que Mme Boitel, petite-fille de M. Violet, nous signale avoir vu dans le grenier de son aïeul une maquette en bois pouvant mesurer un mètre de largeur, représentant le « château Violet », offerte au fondateur de Grenelle par un entrepreneur « désirant obtenir ses bonnes grâces ». La pièce se démontait, afin de pouvoir montrer les dispositions intérieures de l'immeuble. Sur le toit se trouvait le belvédère en question.

Selon Mme Boitel, son grand-père aurait quitté le *château de Grenelle*, vers 1830, après avoir vu « bouleverser son œuvre par suite des événements politiques ».

Un autre membre de la famille nous a dit se souvenir, pour en avoir été le témoin pendant son enfance, de la vie fastueuse qui se menait dans cette belle demeure, au temps de M. Léonard Violet, et où le service était fait par des laquais en culottes courtes.

Sur le plan de Lefèvre, daté de 1859, et annexé à ce volume, la maison de M. Violet apparaît comme la propriété la plus importante de Grenelle et se voit au milieu d'un vaste quadrilatère de jardins allant de la place Violet à la rue de l'Église.

En 1860, le « château de Grenelle » est la propriété des époux Teissère.

Un jugement du Tribunal civil de la Seine, rendu le 18 février de cette année, avait donné acte au Préfet de la Seine du consentement des propriétaires, les époux Teissère et les consorts Guillois, de céder à la ville de Paris le dit immeuble, qualifié : « rue des Entrepreneurs, n° 31, ancien château Violet (XVe arrondissement), ancienne commune de Grenelle, totalité ».

Le domaine était alors occupé par un grand pensionnat de jeunes filles, très apprécié pour son vaste parc.

Il s'agissait d'exécuter le décret impérial du 21 janvier 1860 déclarant d'utilité publique la création de trois casernes de sapeurs-pompiers, la première à Passy, rue des Réservoirs, nº 9; la seconde à Grenelle, dans l'ancien château Violet ; la troisième à Belleville, rue de la Mare, nº 57.

Les notes publiées par M. Pelletier, ancien directeur à la Préfecture de la Seine, donnent le prix d'acquisition :

Caserne Violet, acquise des époux Teissière, conformément à un décret du 21 janvier 1860, par jugement du 18 février de la même année, moyennant 210.000 fr.[1].

Au cours de cette même année, la 4e compagnie du régiment des sapeurs-pompiers y était installée.

Nous avons indiqué plus haut comment était conçue la façade regardant la rue Violet. La façade donnant sur le jardin présente un avant-corps en saillie flanqué de deux ailes. Cet avant-corps eut jadis un perron de plusieurs marches, qui a été supprimé depuis, et descendant au jardin.

Les intérieurs de la maison aménagée en caserne n'ont gardé que quelques plafonds, corniches et colonnes, datant de l'époque de la construction, c'est-à-dire de 1824. On y conserve actuellement, appendue au mur de la salle des conférences, une curieuse photographie de la façade donnant sur la place, tirée en 1865, et montrant des sapeurs-pompiers dans le costume de cette époque, exécutant des manœuvres sur le toit de l'immeuble.

Dans un rapport du géomètre du domaine de la ville, du

1. *Notes sur l'Administration des Services et Établissements municipaux*, par M. Pelletier, directeur, Paris, 1879, p. 91.

1er octobre 1875, que l'on trouvera à nos annexes, nous voyons que la superficie de la propriété Violet s'élevait, en 1860, à 13.080 mètres environ, dont 4.247 mètres pour les constructions et 8.883 mètres pour le parc. La délibération du Conseil municipal de Paris, du 10 avril 1860, avait fixé le prix d'acquisition à la somme de 210.000 francs. La maison proprement dite fut alors complètement remaniée à l'intérieur, et d'autres bâtiments furent construits, ainsi qu'un gymnase pour les pompiers. En 1864 ou 1865, un haut mur sépara la maison du jardin, encore que celui-ci continuait de faire partie intégrante de la caserne. A ce rapport est joint un plan de tout cet ensemble dont l'examen permet de constater qu'à ce moment la caserne Violet devait être le paradis des pompiers de Paris. On y voit, en effet, les allées sinueuses d'un vaste parc planté de grands arbres, à la disposition exclusive des habitants de l'immeuble ; puis « un jardin fruitier à la jouissance de MM. les officiers », et encore un « jardin potager à la jouissance du sieur Royer, concierge ». Une petite porte charretière est indiquée dans le mur du fond comme ayant été ouverte en 1870 pendant le siège.

Le rapport du géomètre, auquel nous venons de faire allusion, avait pour but, le croirait-on, de lotir le beau parc de M. Violet pour y élever des constructions. Selon cet honorable fonctionnaire, un square public en cet endroit, même planté d'arbres admirables et d'essences diverses, était chose absolument inutile et ne pouvant rendre aucun service dans un quartier aussi déshérité[1].

Le Conseil municipal, d'ailleurs, avait déjà été saisi de la question par une proposition du 23 juillet 1875, aux termes

1. Voir pièce justificative n° 25.

de laquelle les quatre représentants de l'arrondissement, MM. Castagnary, Jobbé-Duval, Maublanc et Chevalier demandaient la transformation en square public du jardin de la caserne.

Le Préfet de la Seine, déférant au désir de l'Assemblée municipale, introduisit un mémoire, le 18 octobre 1875, annonçant que le devis d'aménagement en square s'élevait à 20.000 francs, comprenant la pose d'une grille et la distribution du sol. Reprenant ensuite l'idée de son géomètre, le Préfet faisait connaître qu'en aliénant le terrain en question la ville ne manquerait pas d'en tirer un important bénéfice.

Pensera-t-on que M. Alphand lui-même, le créateur des jardins de Paris, du bois de Boulogne et du bois de Vincennes, fut aussi pour la disparition du parc Violet ! Dans un rapport du 11 octobre 1875, joint au mémoire préfectoral, il proposait l'ouverture d'une voie de 12 mètres de largeur allant de la place Violet à la rue Roussin, et absorbant 1.217 mètres du jardin. Il en restait donc à aliéner, selon le projet du directeur des travaux, 7.616 mètres, qui, à raison de 30 francs le mètre, devaient produire la somme de 228.480 francs.

Le Conseil municipal, fort heureusement, ne voulut rien entendre, et persévéra dans son idée de transformer en square public le jardin dont il s'agit. Il vota donc, dans sa séance du 3 novembre 1875, et sur le rapport de M. Castagnary, les 20.000 francs nécessaires à cette transformation.

Il ne se trouverait certainement personne aujourd'hui pour regretter ce beau geste édilitaire qui était, en même temps, un de ces actes de sagesse et de prudence que l'on qualifie fort justement d'opération de père de famille.

A l'angle de la place et de la rue Violet, aux n°s 5 de la première et 62 de la seconde, se trouve, encore intacte, et de

grande allure, la maison de M. Alphonse Letellier, collaborateur de M. Violet dans la fondation de Grenelle.

C'est une fort belle habitation, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Sur la façade regardant la rue Violet, un perron de six marches accède à un péristyle commandé par trois arcades en plein cintre séparées par des colonnes doriques unies, et flanquées de deux fenêtres à sommets circulaires. Le premier étage comporte cinq ouvertures, dont les trois du milieu sont séparées par des pilastres unis d'ordre ionique.

Le toit, plat et à l'italienne, est bordé par une ordonnance de balustres en pierre couronnant l'édifice.

Un très beau jardin environne encore cette jolie maison, comme au temps de M. Letellier, comme au temps de la commune de Grenelle, et une vaste cour carrée la sépare de la rue Violet sur laquelle se dresse une haute grille de fer.

Cet important immeuble, qui a certainement plus grand air que celui de M. Violet, fut édifié par M. Letellier qui l'habita et le posséda jusqu'en 1838. D'autres propriétaires lui succédèrent et il y eut, vers 1840 ou 1850, une institution d'Arméniens. La propriété est indiquée sur le plan de Lefèvre, daté de 1859, qui montre une vaste superficie avec grand jardin formant l'angle de la rue et de la place Violet. Aujourd'hui, la maison est occupée bourgeoisement, et constitue assurément l'une des plus belles habitations du XVe arrondissement.

En face de ce logis, rue Violet n° 77, à l'angle de la place, se trouve également celui d'un personnage, non seulement fort important à Grenelle, mais dont la notoriété dépassa de beaucoup les limites de cette localité. Nous voulons parler du grand chimiste Anselme Payen, qui fut membre de l'Institut.

Sa maison familiale, encore intacte aujourd'hui et transformée en asile de vieillards, a conservé l'aspect d'une bonne maison bourgeoise de la banlieue parisienne, mais sans avoir, à beaucoup près, l'allure somptueuse des deux précédentes.

Dépourvue de décoration et de caractère, elle présente, sur la rue Violet, une façade d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage de trois fenêtres chacun, encadrée de refends et de bossages, et surmontée d'un pignon triangulaire percé d'une ouverture.

Sur cette façade est apposée une plaque de marbre portant :

ASILE ANSELME PAYEN

FONDÉ EN 1874

Anselme Payen, membre de l'Académie des Sciences, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, naquit à Paris le 6 janvier 1795. Il était fils de Marie-Françoise Jeanson de Courtenay et de Jean-Baptiste-Pierre Payen.

Ce dernier, ancien élève du collège de Navarre, fut substitut du Procureur de Roi. En 1791, il vendit sa charge et acquit une maison sur le bord de la Seine, plaine de Grenelle, alors Vaugirard, où il fonda une fabrique de produits chimiques et de sel d'ammoniaque occupant un grand nombre d'ouvriers. C'était là qu'il recevait Monge, Berthollet, Chaptal, ses anciens camarades du collège de Navarre [1].

Dans cette maison du bord de l'eau fut élevé et instruit Anselme Payen, avec le concours de Vauquelin, de Fourcroy, de Trémery. Il eut le bonheur d'échapper aux levées en masse de Napoléon Ier, et put ainsi se consacrer à la carrière industrielle. Il était doué, dit-on, d'une grande force physique et ga-

1. Dans notre *Monographie de Vaugirard*, nous avons parlé de l'acquisition de cette maison, qui n'était autre que la *Maison-Blanche*, pp. 72, 73, 74 et 514.

gna un jour le pari de franchir à la nage, dans la Seine, la distance séparant Grenelle de Saint-Cloud. A l'âge de 20 ans il était déjà à la tête des usines de Grenelle, Vaugirard et Saint-Denis, et fut l'un des premiers, sinon le premier, à extraire le sucre de la betterave. Il donna, dès 1814, un essor considérable à cette industrie.

Son père mourut en février 1820 et le laissa seul à la tête de ses exploitations. Professeur de chimie en 1829 à l'École Centrale des Arts et Manufactures, il remporta plusieurs récompenses et fut couronné par l'Académie des Sciences. Marié en 1821 à Mlle Zélie-Charlotte-Mélanie Thomes, il était nommé membre de l'Académie des Sciences en 1842 et secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture en 1845. Très populaire à Grenelle, Anselme Payen occupa le grade de chef de bataillon de la garde nationale de cette localité, de 1830 à 1848 : ce fut chez lui que se réfugia, pendant les journées de Juillet, dans les circonstances que nous avons rapportées ailleurs, le cardinal de Rohan, Archevêque de Besançon, fuyant Paris.[1]

Il mourut dans sa maison de Grenelle, le 12 mai 1871, et fut inhumé au cimetière de Montparnasse[2].

L'extrait de son acte de décès, que M. le Chef des Bureaux de la Mairie du XVe arrondissement veut bien nous communiquer, contient les renseignements suivants :

Anselme Payen, chimiste, membre de l'Institut, âgé de 76 ans, né à Paris, décédé à Paris, le 12 mai 1871, rue Violet, no 77, fils de Jean-Baptiste-Pierre Payen et de Marie-Françoise Pinson, marié à Zélie-Charlotte-Mélanie Thomas, 72 ans.

On remarquera dans cet extrait deux discordances avec la

1. Voir *Monographie de Vaugirard*, p. 398.
2. *Notice sur Anselme Payen*, par J.-A. Barral, 1873, in-8, 87 pages

notice de J.-A. Barral : Le nom de la femme de M. Payen : *Thomas* et *Thomes* : le nom de sa mère : Marie-Françoise *Jeanson* de Courtenay et Marie-Francoise *Pinson*..

Sur le petit plan annexé à *l'Almanach Municipal et Commercial de Vaugirard et de Grenelle*, de Delacour, année 1832, sont figurées les manufactures de M. Anselme Payen, au bord de la Seine, entre le chemin de Javelle (sic) et la rue d'Angoulême, aujourd'hui rues de Javel et des Entrepreneurs.

C'est dans la maison familiale de la rue Violet, n° 77, que Mlle Payen, décédée en mai 1885, fille du grand chimiste, eut la pensée de créer une maison de retraite destinée aux anciens employés et ouvriers des principales usines de Grenelle. Elle y fit ajouter un pavillon pour les femmes, et prit à bail l'ancien presbytère de l'Église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, rue des Entrepreneurs, n° 75, contigu à sa maison, pour y loger les hommes. Ce presbytère est lui-même une curieuse construction, ayant également conservé le caractère de son époque, c'est-à-dire de la Restauration, avec son pignon triangulaire percé dans son tympan d'une fenêtre à sommet arrondi. De grands arbres l'entourent et ménagent un ombrage épais à ses habitants.

L'établissement ouvrit au mois d'août 1874 avec 10 pensionnaires : 5 hommes et 5 femmes. Mlle Payen s'était réservée l'usage de sa maison d'habitation. La fondation avait été placée sous la double gestion de l'église Saint-Jean-Baptiste et de l'Assistance Publique[1].

La bienfaitrice avait non seulement compté sur sa fortune personnelle pour faire vivre son asile, mais aussi sur l'aide pécuniaire des propriétaires d'usines de la localité. Cette prévision ne devait pas se réaliser, en raison de la transformation

1. Nous avons parlé de l'inauguration de cet asile dans notre chapitre III.

de Grenelle et de l'émigration de son industrie, laissant la place libre à la construction de maisons de rapport. Une seule donation émanant du quartier répondit à son appel, faite par Mlle Cannus, habitant rue du Théâtre, qui légua une somme de 15.000 francs pour la fondation d'un lit. A l'aide d'une somme de 30.000 francs provenant de Mlle Payen, l'ancien presbytère, pris en location, fut définitivement acquis en 1878.

Jusqu'en 1880 la maison vécut, en outre des libéralités de la fondatrice, des cotisations de familles fortunées du quartier, tel M. Sextius Michel, maire, qui versait 100 francs par an, et des allocations abandonnées par les indigents du Bureau de Bienfaisance qui y étaient hospitalisés. En cette année, un vieillard ayant offert un prix de pension pour se faire admettre, Mlle Payen décida de rendre la maison payante, sauf pour quelques lits dont elle voulut assurer l'entretien à ses frais. Elle en entretenait ainsi quatre, que son légataire universel ne continua pas de doter.

Le nombre des lits, au décès de Mlle Payen, était de 20, l'établissement ayant profité de la disparition de la fondatrice pour aménager la maison familiale de son père occupée par elle. En 1887, l'asile comptait 50 lits montés, et fonctionnait sous la double autorité du curé de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle et de la supérieure de la Communauté des Religieuses de Saint-Paul de Chartres.

A cette même époque, la maison de secours de l'Assistance Publique, située rue Violet, n° 69, ayant été laïcisée, les sœurs sus-nommées qui la desservaient, et qui administraient en même temps l'asile Payen, vinrent s'installer définitivement dans ce dernier. Elles y avaient été appelées en 1877.

La loi de 1905 séparant les églises de l'État changea le régime de l'asile Payen. Le curé de Saint-Jean-Baptiste n'ayant

pas satisfait aux prescriptions législatives concernant l'organisation des associations cultuelles, vit supprimer sa mense. Il tenta une dévolution que le Préfet de la Seine n'approuva pas, et la maison fut mise sous séquestre. La fondation est destinée à être jointe à l'Assistance Publique. Elle hospitalise aujourd'hui 50 personnes : 30 femmes et 20 hommes ; son budget s'élève à environ 30.000 francs.

La maison de la famille Payen était vaste et entourée de beaux jardins, mais sans aucun luxe et sans décorations intérieures ni extérieures. Les grands arbres d'autrefois sont toujours debout et leur ombrage est fort estimé des pensionnaires de l'asile [1].

Voici encore, complètement intacte, la maison de l'un des principaux fondateurs de Grenelle, M. Nicolas-François-Louis Perrée, banquier, qui était, avec MM. Violet et Guillot, à la tête de la Société du pont, port et gare, et duquel nous avons déjà parlé plus haut.

Lui aussi, comme les autres associés, vint habiter la localité qu'il contribuait à créer, et sa maison, située rue Violet, porte aujourd'hui le n° 50 de cette voie.

C'est une curieuse habitation, ayant conservé le caractère de son époque, et qui montre encore cet aspect qui fut si cher aux bourgeois du temps de Louis-Philippe. Sa façade sur la rue Violet, de laquelle elle est séparée par une vaste cour, se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, percés chacun de trois ouvertures. Des refends et bossages limitent le rez-de-chaussée à droite et à gauche, et un bandeau formé de grecques le sépare du premier étage. Ce dernier est couronné

1. Nous tenons ces renseignements inédits, de M. L. Tesson, secrétaire du Bureau de bienfaisance du XV[e] arrondissement, notre collègue à la Commission du Vieux-Paris, auquel nous adressons ici nos plus vifs remerciements.

d'un vaste fronton triangulaire régnant sur toute la largeur de la maison, et bordé lui-même d'une large moulure à modillons. Trois fenêtres trilobées à sommets circulaires, ornent le centre de ce fronton, selon la mode du temps. La porte du rez-de-chaussée, surmontée d'une marquise, a, comme les deux fenêtres qui la flanquent, son sommet décoré d'une corniche à consoles sculptées.

Les deux còtés de la cour sont flanqués de deux bâtiments ; communs ou écuries, ayant une façade sur la rue, en refends et bossages, avec œil de bœuf central.

Un jugement du tribunal civil, du 15 juin 1836, nous indique que ce logis avait été édifié par M. Perrée lui-même :

L'immeuble présentement vendu appartenait à Monsieur Perrée, père, savoir: la maison, comme l'ayant fait construire de ses propres deniers ; et le terrain, comme l'ayant acquis avec d'autres composant quatre lots, suivant acte passé devant Me Levert, notaire à Belleville, le 30 mai 1824 de : 1° M. Jean-Léonard Violet, propriétaire et dame Marie-Anne-Victoire Fondanèche, son épouse, demeurant Paris, rue Hauteville, n° 48, 2° de M. Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, et dame Claudine Pongeois, son épouse, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 11.

Le terrain ainsi mentionné avait été vendu moyennant le prix de 40.000 francs, payable, soit aux personnes ci-dessus, soit à M. Ginoux, précédent vendeur.

Les noms de MM. Ginoux, Violet et Letellier indiquent que le terrain en question provenait de l'ancienne ferme de Grenelle, dont la vente a été relatée plus haut.

M. Nicolas-François-Louis Perrée avait épousé en premières noces dame Clémence-Caroline-Joséphine Tellier, dont il eut un fils, M. Louis-Marie Perrée ; et, en secondes noces, dame Marianne-Julie-Rose Debeauve, qui décéda après lui.

Par le jugement cité plus haut, du Tribunal civil de la Seine, du 15 juin 1836, l'héritier des précédents, M. Lucien Perrée, mineur émancipé, vendait l'immeuble à M. Joseph-Narcisse

Delecourt, propriétaire, moyennant le prix de 32.300 francs.

Aux termes d'un contrat passé devant Me Foucher, notaire à Paris, le 11 juin 1842, M. Delecourt cédait la maison à la société Maille, Robillard et Désiré Segond. Des héritiers de M. Segond, l'ancienne propriété de M. Perrée passait par acquisition à Mme veuve de Ridder, née de Rancey, qui la possède encore aujourd'hui et la loue à *l'École d'Électricité et de Mécanique industrielles,* dont elle est le siège [1].

Il nous a paru intéressant d'annexer à ce volume la reproduction des maisons de MM. Violet, Letellier, Payen et Perrée, qui furent les principaux fondateurs de la commune de Grenelle. Ces constructions, très soignées pour l'époque, les beaux jardins dont elles étaient entourées, montrent que leurs possesseurs, en créant la cité nouvelle, pensaient bien faire œuvre de longue durée, et n'hésitaient pas à se fonder un foyer au centre de leur entreprise.

Au numéro 60 de la rue Violet, est également restée complète une jolie maison de l'ancien Grenelle, qui a beaucoup d'analogie avec celle de M. Letellier, sa voisine du n° 62. Elle a conservé le caractère des habitations bourgeoises déjà à la mode dans la région, et sa corniche est couronnée d'une balustrade en fonte ouvragée dans le goût de l'époque. De grands et nombreux arbres meublent le jardin spacieux qui l'entoure. C'est aujourd'hui une maison de santé dirigée par les docteurs Cazin, Dupuis, Barbarin et Menier.

Rue du Théâtre, n° 56, nous signalerons aussi une curieuse construction, à l'aspect mélancolique et désuet, qui est *l'asile-ouvroir Sainte-Marie.* Nous ne saurions dire, à la vérité, quel rôle joua cette bâtisse dans l'ancienne commune de

1. Nous tenons ces renseignements de M. G. de Ridder, notaire, et de M. le directeur de l'École d'électricité, auxquels nous adressons nos plus vifs remerciements.

Grenelle, mais son allure du temps de la Restauration, le fronton triangulaire qui la surmonte, dénotent l'époque de la fondation de la localité.

Une maison conventuelle d'importance considérable existe également au n° 57 de la rue Violet. Elle est la propriété et le siège des *Petites Sœurs de l'Assomption.* On y voit une haute et vaste église moderne flanquée de bâtiments multiples et de grandes dimensions. L'ensemble de cet immeuble, datant certainement d'une époque postérieure à l'annexion de 1859, ne saurait rentrer dans le cadre de ce volume : nous ne le signalons donc que pour mémoire.

Il n'est guère possible de passer sous silence les curieuses découvertes préhistoriques faites en 1866, dans la sablière Élie ou Hélie, située avenue Saint-Charles, dont l'intérêt scientifique de premier ordre a été enregistré par M. Belgrand dans son célèbre ouvrage *la Seine* [1].

M. Martin y mit au jour les débris d'animaux suivants :

Elephas primigenius, elephas antiquus, rhinoceros tichorhinus, hippopotamus major, equus plicidens (très nombreux) equus, equus asinus, bos primigenius, bison europeus, zebu, cervus canadensis, cervus elaphus, cervus tarandus.

1. Notre collègue à la Commission du Vieux-Paris, M. L. Tesson, qui connaît à fond le XVe arrondissement, où il occupe la fonction de trésorier du Bureau de bienfaisance, nous indique que cette sablière, en pleine exploitation en 1866 et encore en 1884, était située rue Saint-Charles, autrefois avenue Saint-Charles. Elle occupait l'emplacement du n° 202 de cette rue, celui du passage Vignon, et de la cité des Mousquetaires, au n° 208. Ces deux derniers ont été transformés et détruits en partie pour l'ouverture de la rue Balard. L'emplacement de la Carrière Élie était occupé par une colonie de chiffonniers ayant un caractère pittoresque très intéressant.

Nous devons ajouter que l'emplacement de cette sablière n'appartînt jamais à l'ancienne commune de Grenelle, mais faisait partie de la commune d'Issy. Toute cette région d'Issy, entre l'enceinte de 1840 et la commune de Grenelle, fut incorporée au XVe arrondissement lors de l'annexion de 1859.

Nous signalerons également un autre endroit, de Grenelle, cette fois, qui porte encore le nom de *Élie*, et que nous avions tout d'abord cru être l'emplacement de la sablière aux découvertes préhistoriques. C'est la *cité Élie*, rue Saint-Charles, n° 101, composée d'une vaste cour entourée de maisons ouvrières, et plantée d'arbres.

Ces ossements furent recueillis dans le gravier de fond de la sablière. Les pièces les plus remarquables étaient trois canines, une incisive et une molaire d'hippopotame, trois grandes molaires d'elephas antiquus et un très important bois d'un grand cerf qui était probablement le cervus canadensis. Il faut encore citer un très beau métacarpien de mégaceros, une jambe de cheval comprenant le canon, les phalanges et le sabot. C'est encore dans cette même sablière Hélie que M. Martin découvrit des ossements de renne, plusieurs silex taillés et des ossements humains.

On rencontra les vestiges en question à environ 1 m. 40 au-dessous du sol, à l'altitude de 29 m. 50 ; et aussi à l'altitude de 26 mètres.

Cette partie de l'avenue Saint-Charles se trouve à 560 mètres des bords actuels de la Seine, mais l'endroit, c'est-à-dire la sablière, faisait partie du vieux lit du fleuve appartenant à l'âge de pierre.

Belgrand ajoute que la découverte de M. Martin prouve que l'alluvion s'était formée rapidement sur ce point et à la suite d'une grande violence du cours d'eau. Les ossements humains s'y tenaient et, dans un des crânes, la mâchoire inférieure était toujours en place. « La partie supérieure d'un des squelettes a été trouvée presque entière la tête en bas ; les ossements ont donc été enfouis dans un flot de sable lorsqu'ils se tenaient encore par leurs ligaments. »

En ce qui concerne ce squelette, il fut particulièrement visité par des savants réputés, MM. Lartet, de Quatrefages, Desnoyers, le marquis de Vibraye, Collomb, de Mortillet, et Belgrand, qui écartèrent l'idée de sépulture pour se rallier à celle du transport sur les lieux par les eaux.

Un dernier crâne fut trouvé encore sur ce point par

M. Martin, qui constata qu'il avait été extrait d'un terrain vierge ne présentant aucune trace de tranchée.

Suivant Belgrand les graviers de la sablière Hélie : « remontent à l'époque où le dernier des grands lits de l'âge de pierre s'est remblayé, c'est-à-dire au passage de l'âge de la pierre taillée à l'âge de la pierre polie ».

M. Martin avait recueilli dans la carrière Hélie : sept crânes, quatre frontaux et de nombreux ossements humains ; des silex taillés ; et des ossements de renne. Il offrit à M. Belgrand un crâne humain, identifié par le docteur Pruner-Bey, et appartenant à une jeune fille adulte. « La tête était d'une petitesse extrême, le front très étroit et la partie occipitale très développée. Ce crâne se rapproche beaucoup de la forme de ceux de la race mongole, une mâchoire provenant d'un autre crâne est assez prognathe [1]. »

Les images montrant toutes ces découvertes de paléontologie sont reproduites dans le tome des planches annexé au volume : *la Seine*, de Belgrand, 1869. sous les numéros 31 à 41.

D'autre part. dans la séance de la société géologique de France, du 17 décembre 1866, M. Albert Gaudry rendit également compte des trouvailles faites par M. Martin dans la sablière quartenaire de Grenelle, exploitée par M. Hélie. Avant lui, en 1860. M. Gosse, avait déjà découvert à Grenelle des silex taillés associés à des restes d'animaux fossiles. Les animaux dont M. Martin a trouvé des débris rue Saint-Charles sont les suivants : mammouth (éléphant primitif) ; éléphant antique ; rhinocéros à narines cloisonnées ; cheval (la variété appelée equus plicidens domine) ; âne ; hippopotame amphi-

1. *Histoire générale de Paris. La Seine*, par Belgrand, 1869, p. 186.

bie ; bovidé de la taille du bœuf primitif ; bovidé de la taille de l'aurochs européen ; zebu (bœuf indien) ; renne ; cerf du Canada ; cerf commun de France.

Pour compléter la liste des quadrupèdes fossiles de Grenelle, il faut citer une hyène et un grand chat trouvés par M. Gosse.

Parmi les objets travaillés rencontrés par M. Martin, on remarque des silex taillés appelés vulgairement des couteaux, des silex en forme de fers de lance du type de Saint-Acheul, des boules, dites marteaux servant à tailler les instruments en silex, la lame interne d'une défense de grand sanglier amincie par la main de l'homme sur ses deux bords. Les restes d'éléphants trouvés à Grenelle étaient fort nombreux, surtout de petits éléphants ; cette particularité ne fut pas sans étonner M. Gaudry, qui fit justement remarquer que l'éléphant femelle n'a qu'un éléphanteau à la fois. Or, à la sablière Hélie, sur 9 molaires d'éléphants 7 provenaient d'individus jeunes.

M. Gaudry remarqua également que les os de chevaux fossiles trouvés à Grenelle, n'avaient guère de plus grandes proportions que ceux des plus forts chevaux domestiques actuels.

Les trois défenses, l'incisive et la molaire d'hippopotame fossile rencontrées par M. Martin n'avaient que très peu de différence avec celles de l'hippopotame vivant de nos jours. Ce qui fit constater à M. Gaudry : « qu'un animal des rivières chaudes de l'Afrique actuelle s'était joué dans notre Seine à une époque où le climat était probablement encore plus froid qu'aujourd'hui ».

L'énorme bois de cerf du Canada trouvé à Grenelle fut, paraît-il, un étonnement pour les savants par ses dimensions

extraordinaires. C'était aussi une chose curieuse que celle de la coexistence sur le sol parisien de deux cerfs tels que le cervus elaphus et le cervus canadensis : « si voisins pour la forme, si différents pour la taille[1] ».

Nous ajouterons que, dans un travail sur les silex taillés, datant de 1851, M. Reboux s'exprimait ainsi :

A Grenelle, que j'explorais avant d'avoir l'avantage de connaître M. Martin, je n'ai jamais trouvé aucun silex travaillé dans les carrières les plus éloignées de la Seine. De cette distribution des silex travaillés je conclus que les peuples primitifs n'habitaient que les bords des fleuves[2].

On comprendra aisément que la dernière partie de cette monographie soit consacrée à la disparition de la commune de Grenelle, et à son annexion à Paris.

Cette vaste opération subit la même procédure dans toutes les localités destinées à être absorbées par la capitale. Ce fut, d'abord, le décret impérial du 9 février 1859 relatif à l'extension des limites de Paris ; l'arrêté du Préfet de la Seine, du lendemain 10, ordonnant l'affichage et la publication de ce décret dans toutes les communes du département, et annonçant qu'une enquête serait ouverte dans chaque mairie, le dimanche 13 février, pour recevoir les observations des habitants. Puis, enfin, la consultation des Conseils municipaux des communes susceptibles d'être annexées.

Comme régularisation de cette procédure et de ces prescriptions, le maire de Grenelle signait le procès-verbal suivant :

Enquête relative à l'extension des limites de Paris.

Procès-verbal constatant la publication du décret Impérial du 9 février 1859

1. *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série, t. XXIV, p. 147.

2. *Silex taillés associés à des ossements fossiles dans les terrains quaternaires des environs de Paris*, par M. Reboux, Paris, J. Claye, 1851.

et de l'arrêté de M. le Préfet de la Seine, du 10 du même mois relatif à l'enquête.

Nous, Alexis-François Lesecq, mairie de la ville de Grenelle, chevalier de la Légion d'honneur, certifions avoir fait afficher et publier à son de caisse dans toute l'étendue du territoire de la commune de Grenelle, ce jourd'hui 12 février, heure de midi.

1° Le décret impérial du 9 du courant, relatif à l'extension des limites de Paris.

2° L'arrêté de M. le Sénateur, Préfet de la Seine, relatif à l'exécution du susdit décret et à l'enquête prescrite dans cette commune, et qui doit s'ouvrir demain 13 février à la Mairie.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie à Grenelle le 12 février 1859.

Le maire de Grenelle. *Signé :* Lesecq [1].

M. Guyon, maire de la Ville de Sceaux, avait été nommé commissaire, par arrêté du Préfet de la Seine du 10 février, à l'effet de procéder à l'enquête dont il s'agit. Il rédigea un rapport très important que l'on trouvera à nos annexes, et que nous analysons ici sommairement.

Le Rapporteur fait tout d'abord un tableau très séducteur de la jeune commune de Grenelle, dans laquelle tout est ordre et économie, dont les rues n'ont pas moins de 12 mètres de largeur, sont toutes bordées de trottoirs, pourvues d'égouts et de fontaines. Elle possède, en outre, de vastes écoles, bien aérées et confortables, et par son annexion, elle apportera en dot à Paris un fonds libre de 90.000 francs. Il ajoute que, sur ses 19.000 habitants, la population compte 5.000 ouvriers, que ses établissements industriels sont au nombre de 60, et que 672 bateaux ont abordé son quai en 1858, avec 151.200 tonneaux de marchandises.

L'enquêteur divise ensuite les dires produits en plusieurs catégories : ceux des propriétaires : des usiniers et industriels

1. *Archives Nationales.* F² 11. Seine 37.

du fer ; ceux des fabricants de vernis, couleurs, bougies, moutarde, produits chimiques, cuirs, huiles ; ceux des marchands de fourrages, des blanchisseurs de linge, et examine ce que ces industries perdront ou gagneront à l'annexion.

Les marchands de vins-traiteurs, qui ne vendaient qu'aux Parisiens, prétendaient qu'ils seraient ruinés ; l'administrateur du service des Pompes-Funèbres voulait le maintien de son traité sous peine de faillite, et M. Larochelle, directeur du Théâtre, n'acceptait aucune modification à sa concession. Toutes choses, avec beaucoup d'autres, fort difficiles à concilier.

Partisan convaincu de l'annexion — lui eût-on demandé de conduire l'enquête s'il y avait été opposé ? — le commissaire réfuta victorieusement tous les arguments contraires, et termina son rapport en déclarant que l'opération n'aurait plus d'adversaires si le gouvernement de l'Empereur donnait au projet de loi « un complément », c'est-à-dire, sans doute, les atténuations ou compensations : « Que pouvait faire espérer sa sollicitude si constante et si éclairée pour la classe industrielle[1]. »

Dans sa séance du 7 mars 1859, le Conseil municipal de Grenelle au grand complet, augmenté d'un nombre égal des personnes les plus imposées, fut appelé à se prononcer sur le projet d'annexion. Son opinion était faite d'avance et il ne perdit pas de longues heures à discuter un projet que tous ses membres condamnaient.

Il déclara à l'unanimité que l'incorporation à Paris était contraire à beaucoup d'intérêts de la localité. [C'est que, aussi, elle était la fin d'une robuste administration communale en pleine activité, en plein succès, en complète réussite ;

1. Voir pièce justificative n° 22.

qui avait fait en 30 ans, d'une plaine maraîchère une cité industrielle prospère, riche, cossue, bourgeoise; dans laquelle tous les bâtiments édilitaires, à l'état de neuf, avaient devant eux une longue existence de durée et de service.

Après un long exposé, que l'on trouvera à nos annexes, montrant que l'assemblée ne se faisait pas d'illusions sur le sort qui attendait la commune, mais comptait sur les compensations d'une espérance à jamais perdue, la délibération suivante était adoptée :

D'après ces diverses considérations, le Conseil Municipal et les plus imposés. Délibérant à l'unanimité que la réunion à la ville de Paris de la commune de Grenelle est contraire à beaucoup d'intérêts de cette commune, mais que si ces intérêts doivent céder devant un intérêt public, d'un ordre plus élevé, l'annexion projetée doit être subordonnée à l'accomplissement des conditions générales ci-dessus énoncées, comme aussi à l'admission autant que possible, de celles constatées dans le procès-verbal d'enquête et qui tendent notamment :

1° A ce que la faculté d'entrepôt soit accordée aux établissements désignés dans l'article 5 du décret du 9 février 1859, soit accordée pendant 15 ans et étendue aux autres établissements de commerce et d'industrie, tels que ceux qui sont situés dans la commune de Grenelle.

2° A ce que le délai de 5 ans proposé par l'article 7 du même décret, soit porté à 15 ans.

3° A ce que la banlieue soit immédiatement assimilée à la ville de Paris pour l'assiette et le paiement de la contribution mobilière [1].

L'épilogue de toute cette procédure fut le vote de la loi du 16 juin 1859, aux termes de laquelle les limites de Paris étaient reculées jusqu'à l'enceinte fortifiée, et supprimées, les onze municipalités de la périphérie.

La commune de Grenelle étant située dans l'intérieur des fortifications de 1840, fut entièrement incorporée à Paris et devint une partie du XVe arrondissement.

1. Voir pièce justificative n° 23.

Sa superficie avait alors comme ceinture les rues suivantes, que nous indiquons sous leurs noms actuels :

Boulevard de Grenelle, de la place Cambronne à la Seine. Quai de Grenelle, du boulevard de Grenelle à la place du pont de Grenelle. Quai de Javel, de la place du pont de Grenelle à la rue Cauchy. Rue Cauchy, du quai de Javel au Cimetière de Grenelle. Une ligne fictive coupant ce Cimetière en deux et allant au delà de la rue Saint-Charles, n° 189. De ce point, une ligne fictive allant au coin de la rue Lacordaire portant le n° 55 de cette rue. De ce coin, une ligne fictive allant à la rue de Lourmel vers le n° 151 de cette rue. La rue de Lourmel, de ce point à la rue de Javel. Rue de Javel, de la rue de Lourmel à la rue de la Croix-Nivert. Rue de la Croix-Nivert, de la rue de Javel à la rue Mademoiselle. Rue Mademoiselle, de la rue de la Croix-Nivert au n° 46 de la rue Mademoiselle. De ce point, une ligne fictive et brisée coupant la rue de l'Amiral-Roussin et la cité Canrobert, et allant rejoindre la place Cambronne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° I

Pose de la première pierre du bâtiment des Pompes à feu construit par les sieurs Perrier en tête de l'Isle des Cygnes au-dessus de la rue des Boucheries du Gros Caillou (25 juillet 1786).

Ces Pompes sont le 2e Établissement.

Les sieurs Perrier ayant invité Messieurs du Bureau de la Ville a leur faire l'honneur de poser la première pierre du bâtiment des pompes à feu qu'ils faisoient construire en tête de l'Isle des Cygnes, Messieurs fixèrent le jour de cette cérémonie au lundi 24 juillet 1786 entre cinq et six heures du soir.

Le dit jour Messieurs le Prévost des Marchands et Eschevins, Procureur du Roi, greffier et trésorier en manteaux, sont partis sur les cinq heures après midi de l'Hôtel de Ville, dans leurs carrosses et se sont rendus sur le port, vis-à-vis le bac des Invalides, côté du cours, se sont embarqués dans la Galliote de la Ville, ont traversé la rivière, et sont descendus vis-à-vis la Boucherie des Invalides. Ils ont été reçus par les frères Perrier et par les Administrateurs de la Compagnie et escortés par un détachement des gardes de la Ville, ils ont été conduits dans une enceinte de palissades qui entouroit les fondations du bâtiment projeté. Ces fondations estoient faites jusqu'à la première assise hors de terre.

Le dehors de cette enceinte étoit gardé par un détachement de la garde des ports et une brigade de cavalerie, et l'intérieur par des gardes de la Ville.

Messieurs sont montés au bruit des fanfares sur une estrade en bois près le bâtiment du côté de la rivière à cause de la pente de la berge.

Il a été mis dans l'inscrutement (sic) d'une pierre, deux grandes médailles d'argent au portrait du Roi, sur le revers de l'une sont gravés les noms de M. le Prevost des Marchands, Eschevins, Procureur du Roi, greffier et trésorier, et sur le revers de l'autre ceux des administrateurs actuels de la Compagnie des Eaux, et un grand médaillon de cuivre doré et gravé expliquant les motifs et donnant l'époque de la fondation de cet établissement.

Ensuite a été approchée la première pierre à poser, elle a été mise sur celle où étoit l'inscrutement (sic); l'Architecte des sieurs Perrier et Compagnie a présenté à M. le Prévost des Marchands une truelle d'argent avec laquelle il a mis du plâtre sur la dite pierre, a maçonné un instant, ensuite avec un petit marteau a frappé sur la dite pierre pour l'affermir, cérémonie qui a été ainsi faite par chacun de Mrs les Échevins, Procureur du Roi, greffier et trésorier et pendant ce, il a été faite une décharge de boites d'artillerie qui étoient placées sur une petite isle près le terrein.

Il avoit été dressé deux tentes dans l'enceinte pour recevoir les personnes invitées, mais Messieurs n'y ont point entré.

Messieurs sont descendus dans les caveaux ou fondemens, ensuite accompagnés des sieurs Perrier et administrateurs, ils ont retourné s'embarquer dans la Galliotte de la Ville qui les a conduits à la grille de Chaillot où l'on descendit visiter les bâtiments du premier établissement des pompes à feu, la fonderie où l'on a vu couler des tuyaux de fer, le hangard et la machine à percer les tuyaux de bois.

A huit heures du soir, comme Messieurs sortoient des dits bâtiments pour s'en retourner chez eux, il a été tiré sur la Rivière un bouquet d'artifice.

Fait et arrêté au Bureau de la Ville le vingt cinq juillet mil sept cent quatre vingt six.

Signé: Le Peletier; Mitouart; Pigeon; Cahier de Corny; Goblet; De la Voiepierre[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2

Échange de lettres concernant la levée du Camp de Grenelle (août 1791).

Paris, le 2 août 1791,

M. de La Fayette,

J'ay l'honneur de vous prévenir que j'adresse des ordres à M. d'Affry pour faire rendre dans les environs de Gonesse les trois bataillons des Gardes Nationales qui campent actuellement dans la plaine de Grenelle, et qui doivent

[1] *Archives Nationales* K. 1025 dossier 111.

également camper près de Gonesse. Ces trois bataillons partiront le de ce mois pour arriver le même jour à leur nouvelle destination. Vous voudrez bien ordonner ce que vous jugerez convenable en conséquence.

Le ministre de la Guerre: DUPORTAIL.

Paris, le 2 août 1791.

Sur les ordres de Monsieur Du Portail, Monsieur de Bercheny se rendra demain 3 août à la plaine de Grenelle pour y recevoir du Département de Paris, l'admission au Département de la Guerre, les trois bataillons de gardes Nationales qui y sont rassemblés, qui sont destinés à la défense des frontières et qui doivent recevoir ordre de se rendre le quatre à Gonesse pour y être cantonnés ou campés.

Monsieur de Bercheny constatera avec le commissaire des Guerres l'état des bataillons et remettra à leurs commandans l'ordre de route.

Il préviendra M. Berthier adjudant général de se concerter avec le département de Seine-et-Oise, ainsi qu'avec Me Collet, commissaire des Guerres, sur les besoins et sur tout ce qui pourra être nécessaire à son cantonnement ou à son campement de Gonesse.

Je charge M. de Bercheny de donner les ordres nécessaires pour l'exécution de ceux ci-joints qui m'ont été adressés par le Ministre :

Signé : D'AFFRY[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3

Deuxième jugement concernant la conspiration dite du camp de Grenelle (27 septembre 1796).

Commission militaire. Deuxième jugement rendu par ce tribunal, le 6 vendémiaire (an V) (27 septembre 1796).

Attendu qu'il est constant que, dans la nuit du 23 au 24 fructidor, on a entendu des cris séditieux dans le camp de Grenelle ; qu'un rassemblement d'hommes armés s'y sont transportés à dessein d'égorger la troupe, le Directoire et le corps législatif, afin de rétablir la constitution de 1793 ; que plusieurs des révoltés ont été pris sur le champ de bataille, le tribunal condamne à la peine de mort, savoir : François Pachon, tailleur, natif de Lyon, demeurant à Paris, rue de la Madelaine, n° 1422.

[1] Achives de la guerre, carton n° 69.

Nicolas Virion, tailleur, natif de Metz, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 47.

Louis-David Sandoz, graveur, natif de Genève, demeurant à Paris, rue de Bussy, n° 1002.

Jacques Fiolle, tailleur, natif d'Agnian, département du Gers, demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 473.

Tous convaincus d'être les chefs du complot.

Attendu que les individus ci-après dénommés n'ont pas pris une part active à l'exécution de cette contre-révolution, le tribunal condamne à la déportation.

Jean-François Bernot, fondeur en cuivre, natif de Paris, rue du Ponceau, n° 50.

Jean-Joseph Griffnai, cordonnier, natif de Liège, demeurant à Paris, rue du Colombier, n° 741.

Jean Jarlier, rémouleur, natif de Vieillispece, département du Cantal, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, n° 13.

Louis Laille, tailleur, natif de Montesquieu, département du Gers, demeurant à Paris, rue de l'Égout, section de la place Vendôme.

Antoine Paulin, garçon perruquier, natif de Morhange, département de la Mozelle, demeurant à Paris, rue Sainte-Marguerite, faubourg Germain, n° 503.

Pierre Lajoie, scieur de bois, natif de Paris, demeurant rue Bordet, n° 44.

Condamne en outre à la réclusion, savoir :

Antoine-François Girault, militaire depuis 1777, natif de Leveville-Lachenard, département d'Eure-et-Loire, demeurant à Paris, rue de Rohan, n° 434.

Jean-Baptiste Salignac, corroyeur, natif de Lyon, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 1019.

Louis Breton, tenant maison garnie, rue Helvétius, natif d'Angers, département du Maine-et-Loire.

Le Conseil ordonne sur-le-champ la mise en liberté des citoyens ci-après nommés, attendu qu'ils n'ont trempé en aucune manière dans cette conspiration :

Joseph Williers, défenseur officieux au tribunal de cassation, demeurant à Paris, rue du Figuier, n° 23, natif de Colmar.

Bertrand Lacombe, natif de Sarlat, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, n° 481, ex-membre d'un comité révolutionnaire.

Louis-Jean Lacombe fils, étudiant en chirurgie.

Jean-Charles Joly, teinturier, natif de Pontoise, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, n° 39.

Mathias Martzene, serrurier, natif de Paris, demeurant rue la Licorne, n° 3.

Jean Sibille, palfrenier, rue des Saints-Pères n° 13.

Jean-Michel Chapuissat, rentier, natif de Saverque, département du Mont-Blanc, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, n° 201.

Antoine-Nicolas Roger, courrier, natif de Saint-Gobin, département de l'Aisne domicilié à Paris, rue de Rohan, n° 412.

Claude Collet, garçon cordonnier, natif de Nenay, département de la Meuse demeurant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, n° 30.

Nota. Jean-Joseph-Fyon, âgé de 48 ans, ex-général de brigage, natif de Serviers, département de l'Ourtre, demeurant avant le décret d'accusation lancé contre lui en floréal, rue Coquéron, n° 63, a été renvoyé à la Haute-Cour de justice comme complice de la conspiration de Babœuf. Il a refusé de donner la demeure et le nom des personnes chez qui il s'était réfugié d'après le décret d'accusation lancé contre lui.

Jean-Nicolas-Victor Gagnant, peintre, natif de Paris, rue de Cléry, maison du café de Flore, secrétaire de Drouet jusqu'au moment où ce député a été décrété d'accusation.

Antoine-Marie Bertrand, négociant-manufacturier, ex-maire de Lyon, natif de cette commune, et demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 238, ont été aussi renvoyés à la Haute-Cour de Justice.

Le jugement des condamnés ne pouvait avoir son exécution qu'après la revision du Conseil militaire.

Les quatre chefs condamnés à la mort ont été fusillés le 8 dans l'après midi, au camp de Grenelle[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4

Vente par M. Ginoux à Mr et Mme Violet, de la ferme et de la plaine de Grenelle, pour la formation du village de ce nom; et déclaration de command d'une partie de la plaine en faveur de M. Letellier (15 mai 1824).

Par devant Me Victor Levert, notaire royal à Belleville, département de la Seine, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, et aussi soussignés, fut présent, Mr César Ginoux, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, ancien administrateur de l'Enregistrement et des Domaines, maire de la commune de Sucy, où il demeure, canton de Boissy-Saint-Léger, Département de Seine-et-Oise, ce jour à Belleville, en l'étude, Lequel a, par ces présentes, vendu et promis, et s'est obligé garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, privilèges, hypothèques, éviction, aliénation, et autres empêchemens généralement quelconques, provenant de son fait.

A M. Jean-Léonard Violet, propriétaire, et à dame Marie-Anne-Victoire Fondanèche, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 48, aussi ce jour à Belleville, en l'étude, à ce présent et accep-

[1] *Gazette Nationale ou le Moniteur Universel*, n° du 11 Vendemiaire au 5 (dimanche 2 octobre 1796).

tant acquéreurs, pour eux, leurs héritiers et ayant cause et pour les commands qu'ils se réservent de nommer dans le délai de la loi, 1° pour les portions de terrains teintées en couleur rose au plan dont on va parler sur lequel elles sont numérotées 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 57, 60, 63, 69, 75, 78, 83, 114, 115, 118, 123, 125, 121, 122, 128, 131, 132, 134, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 151, 153, 156, 158, 159, 161, 167, 169, 191, 195, 198, 199, 203, 205, 206, 208, 209, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 223, 225, 248.

2° Et pour la moitié indivise de tout ce qui est teinté au dit plan en couleur grise.

Désignation. — Premièrement, un corps de ferme, connu sous le nom de la ferme de Grenelle, sise à Paris près l'École militaire.

Elle a deux entrées de portes chartières, l'une sur l'avenue de Suffren, l'autre sur celle de La Motte-Piquet.

A gauche de l'avenue de Suffren est un corps de bâtiment, grenier au-dessus, il est éclairé par quatre lucarnes et couvert de tuiles de Bourgogne.

A la suite est une grange, couverte moitié en tuiles, moitié en chaume.

Au fond sont deux corps de bâtiments dont l'un sert de logement au fermier, l'autre à l'usage des bestiaux, ils sont tous deux couverts en tuiles.

Sur l'avenue de La Motte-Piquet, et à la suite de ces deux bâtiments, est un grand hangard en charpente couvert en tuiles à deux égouts dans un des angles.

A gauche par l'avenue de La Motte-Piquet est un jardin entouré de planches d'environ 1 m. 60 (cinq pieds) de hauteur. Dans la cour est un puits et sa pompe en bois, l'armature en fer, à la suite, une grande auge en pierre, tout le pourtour des murs est en moëllons, chaperonnés et en bon état.

Elle tient sur une face à l'avenue de Suffren, de l'autre à celle de La Motte-Piquet, à gauche, par l'avenue de Suffren à une ruelle, et au fond à M. Berthaud.

Deuxièment, et toutes les terres de la ferme, dite de Grenelle, sises plaine de Grenelle, hors Paris, elles contiennent cent quatre hectares quatre-vingt-quinze ares quatre-vingt-treize centiares (trois cent sept arpents) ou environ; au surplus elles sont comprises et détaillées en un plan qu'en a fait dresser M. Violet sur une feuille de papier timbré à l'extraordinaire, portant cette mention : enregistré à Belleville le 8 mai 1824, folio 165... signée Pelletier.

Ce plan porte trois teintes, la première jaune, indique tous les terrains qui ne font pas partie de la présente vente comme ne faisant pas partie de la ferme. La seconde rose, indique les portions pour lesquelles les sieur et dame Violet se réservent de nommer commands individuels. Enfin la troisième grise, indique les portions pour la moitié indivise desquelles ils se réservent également de nommer commands.

Le dit plan est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par les parties en présence, les notaires et témoins.

Et généralement tous les biens et droits qui appartiennent et doivent apparte-

nir au vendeur en vertu des titres ci-après énoncés, ce dernier n'entendant faire aucune exception que celle ci-après déterminée.

Ainsi que le tout s'étend, poursuit et comporte, sans aucune garantie ni de l'exactitude du plan ni de l'étendue des mesures ci-dessus indiquées, le plus ou le moins dans les contenances devant tourner au profit ou à la perte des acquéreurs quelle que soit la différence.

Au surplus M. Ginoux entend, et les sieurs et dame Violet entendent acquérir, tous les biens, droits et actions appartenant à mon dit sieur Ginoux sur la propriété sus-indiquée ou à cause de cette propriété, sans nulle autre exception que pour les portions qui ont été aliénées jusqu'à ce jour par M. Ginoux en vertu d'actes ayant date certaine antérieurement au treize d'Avril dernier, la présente stipulation ne pourra être appliquée qu'aux biens situés hors les murs d'enceinte de Paris, et ce attendu que M. Ginoux n'entend vendre dans Paris que le corps de ferme tel qu'il est ci-dessus désigné.

Établissement de propriété. — M. Ginoux est propriétaire des biens présentement vendus, comme en ayant fait l'acquisition de M^rs les membres composant le Bureau du Domaine National du Département de la Seine, le vingt-un Messidor an quatre, enregistré, et ce moyennant cent six mille sept cents livres, sur laquelle somme mon dit sieur Ginoux ne redevait plus, le trois Germinal an cinq, que celle de dix-sept mille huit cent quatorze livres neuf sols douze deniers, ainsi qu'il résulte d'un décompte, en date de ce dernier jour, arrêté par M^rs les régisseurs de l'enregistrement et du Domaine.

Et il s'est libéré définitivement de son prix ainsi qu'il résulte d'une obligation de 4.579 livres 4 sols 2 deniers par lui souscrite le 9 germinal, an cinq pou solde de son prix et qui a été payée à son échéance, ainsi qu'il résulte d'un acquit de Barbier, receveur des Domaines, au dos de la dite obligation.

Jouissance. — Pour, par les acquereurs, faire et disposer des biens vendus comme bon leur semblera et de choses à eux appartenant en toute propriété à compter de ce jour et en commencer la jouissance aussi de ce jour.

Charges, clauses et conditions. — La présente vente est faite aux charges, clauses et conditions suivantes, que les acquereurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement sans division ni discussion à quoi ils renoncent exécuter et accomplir sans pouvoir pour raison de ce prétendre à aucune diminution des prix ci-après, dépens, dommages et intérêts, savoir :

1° De prendre la propriété présentement vendue dans l'état où elle se trouve, sans aucun recours contre le vendeur pour raison de mauvaise culture, dégradation, défaut de séparations, erreur ou inexactitude dans les désignations, ou tout autre motif.

2° De souffrir l'exercice de toute espèce de servitudes passives, apparentes ou occultes dont elle peut et pourra être grevée, sauf à eux à s'en défendre et à profiter de celles actives, si aucune existe, le tout à leurs risques et perils, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il justifierait en avoir par titre authentique et en bonne forme.

3° Étant observé que le locataire, aux termes du bail ci-après daté, est tenu de payer les impositions foncières, M. Ginoux subroge les acquéreurs dans ses droits à cet égard.

4° De payer les frais, droits et honoraires auquels ces présentes et la dite grosse donneront ouverture.

5° De payer le prix ci-après et les intérêts exactement et toujours en espèces de monnaies en cours et non autrement, nonobstant toutes lois et ordonnances à ce contraire au bénéfice desquelles il est dès à présent dérogé et renoncé, et de rester solidairement garants des personnes pour lesquelles ils feraient des déclarations de command. D'exécuter pour tout le temps qui en restera à courir la police d'assurance souscrite avec la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie.

6° D'exécuter pour tout le temps qui en reste à courir, non seulement le bail de la dite propriété fait par M. Ginoux au sieur Henri de Frémicourt et à la dame son épouse, par acte devant Me Fournier, notaire à Sucy, qui en a la minute, en présence de témoins, le 20 décembre 1818, mais encore les autres ocations particulières de M. Ginoux ou les sous-locations auxquelles il aurait donné son assentiment par actes ayant date certaine, antérieurement au treize avril dernier. Sauf à eux à s'arranger comme ils l'aviseront avec les locataires pour leur expulsion ou conservation, le tout de manière à ce que le vendeur ne soit nullement inquiété, poursuivi, ni recherché à cet égard.

Prix. — Et en outre cette vente est faite moyennant le prix et la somme de *neuf cent quatre vingt mille francs.* Sur et en déduction de cette somme les acquéreurs ont présentement payé au vendeur, qui le reconnait, celle de *trois cent mille francs* en billets de la banque de France, comptés, nombrés et réellement délivrés à la vüe des notaires et témoins soussignés, dont d'autant quittance.

A l'égard des *six cent quatre vingt mille francs* restant, les acquéreurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement sans division ni discussion, à quoi ils renoncent, payer au vendeur, en l'étude de Me Levert, notaire, soussigné, ou pour lui au porteur de la grosse ou fondé de sa procuration, dans le courant de six années à compter du premier Avril prochain, en un ou plusieurs paiements, dont le moindre ne pourra être cependant au dessous de cinquante mille francs, et en prévenant un mois d'avance.

Et jusqu'au paiement effectif, de lui en payer et servir en sa demeure à Sucy, les intérêts sur le pied de cinq pour cent par an, sans retenu et de six en six mois, le tout à compter du premier Avril 1825 seulement, lesquels intérêts décroîtront au fur et à mesure de chaque paiement partiel.

M. et Mme Violet déclarent qu'ils sont dans l'intention de revendre la totalité ou partie des biens par eux acquis : pour leur faciliter les moyens d'exécuter ce projet, M. Ginoux s'oblige de consentir dans un an, à compter du premier juin prochain, mainlevée de l'inscription à forme d'office lors de la transcription du présent contrat au Bureau de Sceaux, décharge de son privilège et de son action

Barry, Phot. et Imp.

LA MAISON DE M. ALPHONSE LETELLIER, RUE VIOLET, N° 62

(Etat actuel).

résolutoire sur les biens indiqués au plan sous les n°s 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 57, 60, 63, 69, 75, 78, 83, 114, 115, 118, 123, 125, 121, 122, 128, 130, 131, 134, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 151, 153, 156, 158, 159, 161, 167, 169, 191, 195, 198, 199, 203, 206, 208, 209, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 223, 225 et 248, formant soixante-trois lots ; mais à la charge par mes dits sieur et dame Violet : 1° d'avoir effectué préalablement au paiement de 180.000 francs ; 2° et de justifier que sur soixante autres lots il existe des constructions d'une valeur d'au moins 7.000 francs sur chaque quantité de 34 ares 17 centiares (un arpent) ancienne mesure; pourvu toutefois qu'il n'existe aucun privilège d'ouvriers, architectes ou autres sur ces constructions.

Dans le cas où les sieur et dame Violet vendraient d'autres portions de terrains à des acquéreurs qui désireraient s'acquitter de leur prix, ils pourront s'en libérer de suite en payant à M. Ginoux directement une somme 10.000 fr. pour chaque 34 ares 17 centares (un arpent) et il est encore apporté cette restriction, cependant, que ces acquéreurs devront se réunir au nombre de cinq au moins pour compléter un paiement qui, d'après une des dispositions précédentes ne pourrait être au-dessous de 50.000 francs.

En recevant ces prix M. Ginoux s'engage pareillement à donner mainlevée de son inscription d'office, de son privilège et de son action résolutoire sur autant de portions contenant trente-quatre ares dix-sept centiares (un arpent) qu'il aura reçu de sommes de 10.000 fr.

Réserve du privilège. — A la sureté et garantie du restant du prix de la présente vente et de ses intérêts les biens vendus y demeurent, par privilège primitif expressément réservé, affectés ou obligés et hypothéqués.

État civil du Vendeur. — Déclare, le vendeur, qu'il n'est et n'a jamais été tuteur ni curateur de qui que ce soit ni comptable de deniers publics, et que la propriété vendue n'est grevée de son chef d'aucune espèce d'hypothèque légale.

Formalités hypothécaires. — Les acquéreurs, ainsi qu'ils le promettent et s'y obligent feront transcrire le présent contrat au bureau des hypothèques de Paris et à celui de Sceaux, dans le plus bref délai, et seront libres de faire remplir les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, le tout à leurs frais; et si à l'accomplissement de ces diverses formalités il y a ou survient des inscriptions de toute nature du chef du vendeur, ce dernier promet et s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais aux acquéreurs, dans les deux mois de la connaissance qu'ils lui en auraient donné en son domicile ci-après élu, comme aussi de les garantir de l'effet de ces inscriptions et de tous frais extraordinaires, consentant, M. Ginoux, que les inscriptions à former d'office lors de la transcription le soient savoir : celle au Bureau de Paris, pour 40.000 fr. et celle au bureau de Sceaux, pour les 680.000 fr. de surplus.

Titres. — M. Ginoux a présentement remis aux sieur et dame Violet, qui le reconnaissent, tous les titres qu'il avait en sa possession, dont décharge.

Élection de domicile. — Pour l'exécution du présent les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Dont acte, fait et passé à Belleville, en l'étude de Me Levert, l'an mil huit cent vingt quatre, le quinze mai. — En présence de Me Pierre-André Fournier, notaire royal à Sucy, ce jour en l'étude, conseil du vendeur. Et aussi en présence des sieurs Antoine-Jean-Dieudonnée Darsin, et Germain-Gaspard Alais, propriétaires, témoins requis pour la validité des présentes, demeurant à Belleville, et ont les parties signé avec les notaires et les témoins après lecture.

Signé : Ginoux, Violet, Fournier, Darsin, Alais, Mar. Fondanèche, Levert.

Et le dit jour 15 mai 1824, sont comparus par devant le dit Me Victor Levert, notaire royal, à Belleville, département de la Seine, soussigné et en présence des témoins ci-après nommés et ainsi soussignés.

Les sieur et dame Violet, dénommés, qualifiés et domiciliés au contrat de vente de ce jour, dont la mention qui sera enregistrée en même temps que les présentes, la femme de son mari autorisée, tous deux ce jour à Belleville en l'étude.

Lesquels avant d'user de la faculté qu'ils se sont réservée par le dit contrat, de nommer command, on dit ce qui suit :

Par ce contrat ils ont acquis : 1° la ferme dite de Grenelle, sise dans Paris, 2° les terres qui en dépendent sises commune de Vaugirard, 3° et tous les droits que le sieur Ginoux, leur vendeur, pouvait avoir à exercer à raison de cette ferme hors de Paris, mais sans garantie à cet égard. Pour mieux fixer les idées il a été annexé à ce contrat un plan figuré de la plaine, sur ce plan il a été tracé des rues au nombre de douze qui doivent avoir, les plus grandes onze mètres 70 centimètres, trente-six pieds, les plus petites, neuf mètres 745 millimètres, trente pieds, une place publique et un emplacement destiné à une église. Ces divisions ont été faites pour faciliter la revente en détail. Sur ce plan il existe trois teintes, la première jaune indique les objets qui ne font pas partie de la vente comme n'appartenant pas à M. Ginoux ; la seconde en rose indique les portions pour lesquelles M. et Mme Violet se sont réservés la faculté de déclarer des commands individuels. La troisième, enfin, teinte en gris, indique les terres par la moitié indivise desquelles ils voulaient nommer un command.

Sur ce plan est laissé en blanc un emplacement destiné à faire une place qui doit porter le nom de place Violet, au fond de cette place, en face de la rue qui y conduit, ils ont l'intention de construire pour eux une habitation, cette habitation et toutes ses dépendances indiquées pour une espèce de fer à cheval contiendra au plus soixante huit ares trente six centiares (deux arpents).

Cette vente leur a été faite moyennant 980.000 fr. à compte desquels ils ont payé 300.000 fr. dont le contrat contient quittance, le surplus est stipulé payable aux époques et de la manière fixée par ce contrat.

Voulant réaliser le projet de nommer le command, ainsi qu'ils s'en sont réservés la faculté, mes dits sieur et dame Violet déclarent par ces présentes ce qui suit :

Premièrement ils se réservent pour eux personnellement : 1° le corps de bâti-

ment servant à l'exploitation de la ferme et toutes ses dépendances sises dans l'intérieur de Paris; 2° les 68 ares 36 centiares, deux arpents de terrains destinés aux constructions qu'ils ont l'intention de faire ériger pour leur habitation; 3° et les droits d'ouvrir l'entrée du tout sur cette place, comme aussi le droit d'y élever toutes les constructions qu'ils jugeraient à propos, lesquels à eux objets sont entrés dans le prix total pour 44.000 fr.

Deuxièmement, à l'égard de toutes les terres teintées en gris et tous les emplacements des rues, place et autres dont il n'a pas été disposé, ils les ont acquises tant pour eux que pour Mr Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, propriétaire, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 11, ce jour à Belleville, en l'étude, à ce présent et acceptant, auquel ils n'ont fait que prêter leur nom pour l'obliger et lui rendre service, et qui a contribué pour moitié au paiement des 300.000 fr. dont le contrat porte quittance, faisant la présente déclaration pour rendre hommage à la vérité et assurer à mon dit sieur Letellier la propriété indivise par moitié de toutes les portions de terre teintées en gris, autres toutefois que celle destinée à leur habitation, et dont la contenance a été ci-dessus indiquée, ainsi que de tous les autres objets énoncés ci-dessus et dont la moitié indivise forme la cause de la présente déclaration et sont entrés dans le prix total pour 306.000 fr.

Mon dit sieur Letellier, en acceptant la déclaration ci-dessus faite à son profit déclare avoir pris connaissance du contrat dont la minute précède, en conséquence il promet et s'oblige conjointement et solidairement que mes dits sieur et dame Violet sans division ni discussion à quoi il renonce, d'exécuter ponctuellement le tout, notamment en ce qui concerne le paiement du restant du prix en principal et intérêts aux époques et de la manière et dans les espèces y fixées.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leurs demeures respectives et susdites.

Fait et passé à Belleville, en l'étude, en présence et de la vue de M. Louis-Théodore Jausse, avoué, du Sr Le Tellier (*sic*) demeurant à Paris, rue de l'Arbre Sec, n° 48, ce jour à Belleville, en l'étude, et encore de M. Germain-Gaspard Alais receveur des contributions directes, demeurant à Belleville, et de M. Antoine-Jean-Dieudonné Darsin, propriétaire, demeurant au même lieu, témoins requis pour la validité des présentes les jours, mois et an que dessus.

Signé : LETELLIER, ALAIS, JAUSSE, DARSIN, VIOLET,
MAR. FONDANÈCHE, LEVERT[1].

1. Nous avons pu prendre connaissance de ces actes dans l'étude de Me Hussenot de Senonges, notaire, 393, rue des Pyrénées, successeur de Me Levert. Nous lui en adressons nos plus vifs remerciements.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5

Ordonnance royale relative à la construction d'un pont, d'une gare e d'un port dans la plaine de Grenelle (28 septembre 1825).

Charles, etc.

Vu le projet de construction d'un pont sur la Seine, à l'aval de Paris, en face de la plaine de Grenelle, et de l'établissement d'une gare et d'un port attenant à ce pont, au moyen de péages à concéder à l'adjudication des travaux ;

Vu le cahier des charges de l'entreprise et les tarifs des peages à percevoir ;

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine ;

Notre Conseil d'État entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. Il sera construit sur la Seine, à l'aval de Paris, entre la route de Versailles et la plaine de Grenelle, un pont, une gare et un port, conformément au plan annexé à la présente ordonnance ;

Art. 2. Les frais de construction et d'entretien annuel de ces ouvrages seront couverts par la concession des droits de péage à y percevoir, conformément aux tarifs ci-après :

Tarif des droits de péage :

Pont :

Pour chaque personne à pied, chargée ou non chargée	0,05
Cavalier et son cheval	0,10
Cheval ou bête de somme, compris le conducteur	0,05
Carrosse à deux chevaux	0,25
Cabriolet ou voiture suspendue à quatre roues attelée d'un seul cheval	0,15
Charette ou chariot chargé ou non, attelé d'un cheval, conducteur compris	0,15
Chaque cheval d'augmentation à chacune des voitures ci-dessus désignées	0,05
Bœuf ou vache	0,05
Ane	0,02
Porc, mouton, ou chèvre	0,01

Exemption. Sont exempts du droit de péage, les Préfet et Sous-Préfets en tournée dans le département, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, les inspecteurs du service de la navigation, la gendarmerie, les militaires voyageant à pied ou à cheval, en corps ou séparément, à la charge de présenter une feuille de route ou ordre de service ; enfin les malles faisant le service des postes de l'État et les courriers du gouvernement.

Gare.

Pour chaque mètre carré par jour ;
A partir du 1[er] novembre au 1[er] mars 0,04
A partir du 1[er] mars au 31 octobre 0,03

Port.

Pour stationnement excédant 24 heures :

Par chaque mètre carré, par jour 0,04

Art. 3. Les produits de ces péages sont concédés pendant quarante-sept ans aux sieurs Louis Perrée, Auselme Guillot et Léonard Violet, qui se sont engagés par leur soumission à construire à leur frais, risques et périls, le pont, la gare et le port, mentionnés dans l'article 1[er], à charge par eux de se conformer entièrement aux clauses et conditions de l'adjudication qui leur en a été passée le 4 août 1825 par le Préfet de la Seine.

Art. 4. Les concessionnaires des péages tiendront constamment affichés, tant sur le pont que sur le port, dans le lieu le plus apparent, les tarifs des péages qu'ils sont autorisés à percevoir.

Art. 5. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, etc. Signé : Charles [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6

Extraits de l'acte de Société formée pour la mise en valeur des terrains de la plaine de Grenelle (20 mars 1826).

Les soussignés, tous-ci-après dénommés, ayant l'intention de se réunir à l'effet de réaliser en commun la mise en valeur d'une quantité de terrains situés dans le nouveau village de Grenelle, désignés par une teinte jaune sur un plan général, ont formé le projet d'une société en commandite et par actions dont le but et les avantages sont énoncés ci-après :

Les opérations qui font l'objet de la Société projetée sont aussi simples que leur exécution est facile, et que les avantages qu'elle en doit retirer sont aisés à saisir :

Mettre en valeur 70.910 toises de terrains partagés en divers lots et avanta-

1. *Recueil des lettres-patentes, ordonnances royales, décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques.* Alphand, Deville, Hochereau. Paris. Imp. nouvelle, 1886, p. 77.

geusement disséminés sur divers points du nouveau village de Grenelle, tel est comme il a déjà été dit, le but de l'association.

Les moyens d'exécution sont :

D'abord augmenter, surtout dans le voisinage des terrains de la Société, les convenances locales du nouveau village de Grenelle déjà généralement appréciées.

En second lieu bâtir un certain nombre de maisons nouvelles et convenablement réparties dans l'intérêt des terrains du fonds social, afin de seconder le premier essor donné aux constructions par les fondateurs du nouveau village.

Les avantages de situation de Grenelle, qu'il est facile d'énumérer, tels que sa proximité de Paris, l'économie des constructions, l'exemption des droits d'octroi, le peu d'éloignement de presque tous les ministères, tous ces avantages sont grandement augmentés depuis la fondation, notamment par les travaux du pont, de la gare et du port, et le complément s'en trouvera dans la fondation d'établissements d'utilité publique.

En conséquence, MM. Violet et Letellier, propriétaires des terrains, s'engagent particulièrement à construire à leurs frais et jusqu'à concurrence d'une dépense de 215.000 francs, une église qui sera située sur un terrain central entre Vaugirard et le nouveau village de Grenelle.

De plus, si comme il y a tout lieu de l'espérer, on obtient du Conseil général de Préfecture la faculté de fonder un marché dès longtemps réclamé, son établissement offrira par la perception des droits un emploi très productif à une partie des terrains de la Société et à un grand accroissement de valeur de tout le reste.

Moyen :

1° Bâtir sur les terrains de la Société, 65 maisons, nombre reconnu suffisant pour donner à la totalité des terrains l'accroissement de valeur qui résulte naturellement pour chaque lot, de la construction d'une maison voisine ou contiguë ;

2° Utiliser ou vendre ces maisons de la manière la plus convenable à la Société, quoique le but principal de leur construction soit celui qu'on a exprimée dans le précedent paragraphe ;

3° Opérer le pavage des rues sur lesquelles sont situés les terrains du fonds social, ce qui est un des meilleurs moyens d'augmenter les agréments du séjour à Grenelle ;

4° Enfin, effectuer la vente des terrains et réaliser ainsi les bénéfices que la Société a droit d'espérer et qui peuvent être appréciés d'après l'aperçu suivant :

MM. Violet et Letellier, faisant l'apport de leurs terrains au prix de 33 francs la toise, les 70.910 toises représentent un capital de 2.340.000 francs. En bâtiments, pour faire des constructions à la portée de toutes les fortunes, 25 maisons à 12.000 fr. ; 15 maisons à 15.000 fr. ; 15 maisons à 20.000 fr. ; 10 maisons à 25.000 fr. ; frais de pavage : 50.000 fr. ; frais de conduite et honoraires d'architectes : 55.000 fr. ; imprévu : 20.000 fr. ; soit une somme de 1.2000.000 fr. ; inté-

rêts des capitaux : 60.000 francs. Le capital de la Société sera donc de 3.600.000 francs.

La Société espère tirer de cette avance une somme de 5.327.000 francs soit la réalisation d'un bénéfice de 50 o/o environ, indépendamment des intérêts du capital.

Par suite de cet exposé, les soussignés ont fait entre eux les conventions suivantes :

. . . .

Art. 2. Cette Société existera sous la raison de commerce : Louis Perrée et Anselme Guillot et Léonard Violet, et pendant six années à compter du 1er mars 1826, son siège est établi à Paris, rue Ménars, n° 6.

Art. 3. Elle est administrée par 2 gérants responsables qui devront posséder chacun 40 actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de leur gestion.

Art. 4. Les gérants responsables de la Société sont : la maison de banque Louis Perrée et Anselme Guillot, et M. Léonard Violet.

. . . .

Art. 6. Les gérants sont tenus de donner leurs soins à la confection des travaux..., ils choisiront les architectes et les fournisseurs de l'entreprise, et traiteront avec les entrepreneurs.

. . . .

Art. 9. Les terrains versés par MM. Violet et Letellier le sont, déduction faite de ceux nécessaires pour les rues, routes et places publiques, en telle sorte que leur mise sociale soit entièrement utile pour la société et se compose de terrains aliénables.

Art. 10. Le fonds social est divisé en 720 actions de 5.000 francs chacune dont 468 appartiennent à MM. Violet et Letellier, et le surplus appartiendra aux autres personnes entrant dans la présente association.

Les actions sont nominatives et produiront intérêts à 5 o/o l'an.

. . . .

Art. 16. Deux commissaires seront chargés de surveiller les intérêts de la Société... Ils sont tenus d'être propriétaires d'au moins 5 actions chacun pendant toute la durée de leurs fonctions.

. . . .

Art. 20. Il est alloué à MM. Louis Perrée et Anselme Guillot et à M. Léonard Violet, en leur qualité de gérants, un droit de 2 o/o sur toutes les rentrées provenant des ventes et loyers qu'ils feront pour la Société.

. . . .

Art. 23. A l'expiration des 6 années, temps prescrit pour la durée de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins des gérants et suivant le mode qu'ils jugeront convenable, à moins que les actionnaires ne veulent proroger pour un terme quelconque la durée de la Société.

. . . .

Art. 25. Sont nommés commissaires MM. de Gourcuff et Tarbé.

. . . .

Fait à Paris, le 20 mars, 1826.

(Suivent toutes les signatures des actionnaires, avec le nombre des actions souscrites [1].)

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 7

Pétition adressée au Préfet de la Seine par les habitants de Beaugrenelle demandant la séparation de ce quartier de la commune de Vaugirard (11 juin 1828).

Monsieur le Préfet

Les soussignés, tous propriétaires ou habitants de Grenelle (commune de Vaugirard) ont l'honneur de vous exposer que l'animosité d'une grande partie des Membres du Conseil municipal de l'*ancien Vaugirard* contre ceux du *territoire de la ferme de Grenelle* et contre tout ce qui se rattache aux intérêts de ce nouveau quartier, répand dans les discussions une aigreur intolérable dont les faits suivants indiquent les fâcheux résultats.

L'année dernière, le Conseil refusa de s'entendre avec Mr Violet pour la construction d'une église à laquelle il contribuait pour une somme de 215.000 fr. L'offre qu'il en avait faite précédemment étant liée à des clauses dont l'inexécution lui avait rendu son indépendance, Mr Violet se décida, sur le refus du Conseil, à construire l'église lui seul ; mais alors on éleva la ridicule prétention de le contraindre à payer gratuitement à la commune de Vaugirard les 215.000 fr. précédemment promis.

Mr le Maire, plus juste appréciateur des choses, ne trouva aucun fondement à la réclamation dirigée contre Mr Violet, et, par son impartialité, il devint en butte aux imputations les plus absurdes. On l'accusa, comme on l'a toujours fait depuis, d'être *Grenellien ;* rien ne peint mieux que cette qualification la mésintelligence dont se plaignent les soussignés.

Plus tard, Mr le Sous Préfet vient visiter les localités de la commune les plus dignes d'intérêt ; et Mr le Maire désigne pour l'accompagner plusieurs Membres du Conseil municipal ; quatre d'entre eux le quittent au moment où il se dirige vers la nouvelle église dont la première pierre avait été posée par Madame la Dauphine accompagnée de Mademoiselle. Ils vont attendre M. le Sous Préfet

1. Nous devons communication de cet acte à la bienveillance de M. Hussenot de Senonges, notaire à Paris, rue des Pyrénées, n° 393, successeur de M. Levert. Nous lui adressons ici nos sincères remerciements.

sur l'emplacement où ils désiraient que l'église fut bâtie (sans dépense de leur part), et là, ils accusent Mr Violet absent et renouvellent contre lui leur prétention qui n'est pas mieux accueillie par M^r le Sous Préfet qu'elle ne l'avait été par M. le Maire.

Une grande partie des Membres du Conseil (environ la moitié) refuse de se rendre à la réunion générale qui avait été convoquée afin que M^r le Sous-Préfet se trouvât au milieu de tout le Conseil.

Le même esprit s'étend au dehors. De tous côtés on excite dans Vaugirard tout ce qui peut amener une scission générale entre ses habitants et ceux de Grenelle ; on engage les premiers à s'abstenir d'aller à la nouvelle église et l'on répand une foule d'imputations défavorables au nouveau quartier.

Enfin, c'est inutilement que, dans la session annuelle qui vient d'être close, es personnes sages se sont efforcées de soustraire la conduite irréprochable de M. le Maire à mille inculpations ridicules et outrageantes.

On conçoit facilement que, dans cet état d'irritation des esprits, toute justice ait disparu des délibérations du Conseil municipal relatives aux intérêts particuliers de Grenelle dont les représentants s'y trouvent naturellement en minorité. Ceux-ci cependant s'empressent d'adopter toutes les mesures utiles présentées dans l'intérêt de Vaugirard souvent même ils en prennent l'initiative bien qu'elles doivent augmenter, sans compensation pour eux, leurs charges annuelles.

Un seul exemple démontrera l'esprit d'injustice et de partialité auquel les intérêts de Grenelle sont journellement sacrifiés.

On construit un théâtre à Grenelle et pour en faciliter l'accès aux habitants de Vaugirard une nouvelle rue a été ouverte; on a demandé au Conseil l'établissement de deux réverbères dans cette rue; pour que cette allocation fut refusée, il a suffi qu'elle dût être de quelqu'avantage pour le nouveau quartier, bien qu'elle fût d'un plus grand intérêt pour Vaugirard ; et, par les formes suivies dans la délibération à ce sujet, on a pris soin de ne pas en déguiser les motifs.

Il est maintenant hors de doute que le quartier de Grenelle, si intéressant par les travaux immenses qui s'y succèdent n'a rien à espérer du Conseil de la commune de Vaugirard, tandis qu'il contribue dans une très forte proportion aux charges générales de cette commune.

Aussi tous les propriétaires et habitants de Grenelle réclamaient-ils depuis longtemps la séparation de leur territoire (ancienne ferme de Grenelle) d'avec celui de Vaugirard, lorsque cette division, d'abord combattue par M^r le Maire, lui a paru enfin impérieusement commandée, et même, inévitable. Il l'a proposée dans la dernière assemblée, où elle n'a été repoussée que par une faible majorité de deux voix sur 26 ; 12 membres ont été d'avis de la division, 14 l'ont rejetée.

Toutefois, cette décision elle-même se trouve empreinte de l'injustice dont les habitants de Grenelle ont tant à se plaindre. Elle les condamne implicitement à contribuer à tous les impôts ordinaires et extraordinaires de la commune sans participer en rien à l'emploi de ses revenus.

Par tous ces motifs, et sans s'arrêter à la délibération du Conseil municipal de Vaugirard, les soussignés, persistant dans leur demande en séparation devenue pour eux un besoin, ont l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté d'y faire droit.

En prenant pour ligne de séparation la rue de Sèvres, limite naturelle des terres de l'ancienne ferme de Grenelle, la population de la nouvelle commune sera d'environ 1.500 âmes, et Vaugirard, après la division, en conserverait encore de 5 à 6 mille.

Les soussignés pleins de confiance dans la justice de leur demande, n'ont présenté que les motifs qui leur ont semblé de nature à en mieux démontrer l'urgence.

Ils se réservent de l'appuyer, s'il en est besoin, sur d'autres considérations nombreuses et non moins décisives.

Ils ont l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Sous-Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Grenelle le 11 juin 1828.

Suivent 174 signatures parmi lesquelles celles de MM. Guillot, Cardon de Sandrans, Léonard Violet, Violet jeune, Juge, Guéau de Reverseaux, Tripier, Payen, Bourlon, Lemaire, d'Eaubonne, Herr, Gay, Lefèvre, Alizon, Didier, Ollivier fils, Gardette, Bouchez, Giroux, Migeot de Baran, Lenfant, Mansury, Louis Perrée, Deinière[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8

Réclamation adressée au Ministre de l'Intérieur par les Conseillers Municipaux et notables de la commune de Vaugirard, contre la demande en séparation formulée par le quartier de Grenelle (non datée).

A Son Excellence Monseigneur le Ministre, Secrétaire d'État de l'Intérieur.

Monseigneur,

Les soussignés, notables habitants et membres du Conseil municipal de la commune de Vaugirard, informés qu'une demande en séparation du nouveau quartier de Grenelle de l'ancienne commune de Vaugirard est soumise à Votre Excellence, à l'effet d'obtenir du Roi l'autorisation nécessaire pour opérer cette

1. *Archives Nationales*. F² II Seine I (M. Fernand Bournon a également reproduit cette lettre dans ses Additions à l'abbé Lebeuf).

séparation, croient qu'il est de leur devoir de faire connaître à Votre Excellence :

1° Sur quels motifs peu fondés cette demande est introduite ;

2° Les défauts de forme qui vicient l'instruction de cette affaire ;

3° Enfin, quels sont les motifs qui doivent la faire rejeter.

Les Soussignés prient Votre Excellence d'être persuadée que le seul but de leur réclamation est de prouver, par leur sollicitude pour les intérêts de la commune de Vaugirard, qu'ils sont dignes de la confiance dont Sa Majesté a daigné les honorer, et que c'est à leur grand regret qu'ils se trouvent placés dans la pénible nécessité de faire la critique des actes de l'administration qui vous est subordonnée.

Avant d'entrer en explication à cet égard, il paraît nécessaire de faire connaître la position topographique de la commune dont la mairie, le commissaire de police, la gendarmerie et les agents comptables placés au centre, offrent à tous ses habitants les mêmes facilités pour ce qui tient à l'administration et à la sûreté.

Au Nord, Vaugirard cerne Paris depuis la barrière de la Cunette jusqu'à celle du Maine (6 barrières intermédiaires, celles de Grenelle, de l'École militaire, des Paillassons, de Sèvres, de Vaugirard et des Fourneaux).

A l'Est, elle est bornée par les communes de Montrouge et de Vanves.

Au Sud, par une partie des communes de Vanves et d'Issy.

A l'Ouest, par la commune d'Issy et la Seine.

L'ancienne ferme de Grenelle, dite aujourd'hui le nouveau quartier de Grenelle, est circonscrite dans un petit espace contenu entre les anciennes habitations des barrières de la Cunette et de l'École militaire, les anciennes manufactures dites de Javelle (*sic*) et le cimetière de Vaugirard.

Cette ferme qui, comme on le voit, est une enclave de Vaugirard, a été acquise par une compagnie connue sous le nom de *Gérans de la plaine*. Ces gérans y ont tracé des rues, des places, et eux ou leurs acquéreurs y ont fait élever çà et là quelques constructions. Voilà ce qui constitue le nouveau quartier : c'est la séparation d'une partie aussi minime de la commune qui fait l'objet de la demande soumise à Votre Excellence, et pour laquelle on ne craint pas de chercher à soulever les passions, à exciter les haines, à rompre de longues et amicales relations établies de temps immémorial entre les habitants de Vaugirard et ceux des habitations qui entourent les barrières de l'École militaire, de Grenelle, de la Cunette et les manufactures dites de Javelle.

. . . .

Il résulte du tableau ci-dessus que les contributions supportées en 1829 par la partie de Vaugirard, anciennement composée de la ferme de Grenelle, acquise par la compagnie de ce nom, sont dans les proportions suivantes, eu égard au montant total du rôle de chaque contribution, savoir :

Pour la contribution foncière dans la proportion de 1 à 11 ou 1/11e

Pour la contribution personnelle et mobilière de 1 à 29 ou 1/29e

Et pour la contribution des patentes, de 1 à 20 ou 1/20e

D'après ces calculs positifs, si l'on voulait connaître par approximation la population de Grenelle proprement dite, c'est-à-dire celle qui appartient aux terrains acquis par la Société, on pourrait, par induction, la déterminer de la manière suivante :

La population totale de la commune s'élève à environ 8.000 âmes ; nous venons de voir que la quotité supportée par les habitants du nouveau quartier de Grenelle dans le montant de la contribution personnelle et mobilière de 1829 était d'un vingt-neuvième. Il est constant que cette proportion doit être la même relativement à la population, c'est-à-dire que la *nouvelle* population de Grenelle représente 1/29e de la population totale, puisqu'elle concourt pour 1/29e à l'acquittement du contingent personnel et mobilier. Or, le 1/29e de 8000 est de 276 habitants, et c'est donc de 276 habitants seulement que la population de Vaugirard se serait accrue par suite de la spéculation Grenelienne.

Sur quels motifs peu fondés cette demande est introduite.

Sur ce que dans sa délibération du 13 mai 1828, le Conseil municipal avait, à la majorité de 20 voix contre 10, refusé l'établissement de 2 réverbères dans la rue Mademoiselle, qui conduit au Théâtre, que ce refus prouvait combien peu le Conseil était disposé à faire partager au nouveau quartier les avantages dont jouit la commune, ce qui a déterminé plusieurs membres à demander immédiatement la mise aux voix de la séparation des deux quartiers. Cette proposition faite inopinément, dans un moment d'effervescence provoquée par une discussion animée et même orageuse, a cependant été rejetée à une majorité de 14 voix contre 12. (Les demandeurs en séparation étaient au nombre des votants).

Mais ce que la délibération ne pouvait pas dire, ce que chaque membre, en déposant son vote, ne pouvait pas exprimer, il est dans notre conscience de le faire connaître aujourd'hui à Votre Excellence ; et s'il est pénible pour nous d'avoir à révéler des faits contre un des membres du Conseil municipal, c'est plutôt à lui qu'à nous qu'il doit s'en prendre de la dure nécessité dans laquelle il nous place.

La rue de Mademoiselle fait partie du territoire de l'ancien quartier de Vaugirard et est principalement fréquentée, de nuit surtout, par les habitants de ce quartier qui vont au théâtre ; le refus de deux reverbères dans cette rue était donc plus contraire aux intérêts de l'ancien quartier qu'à ceux du nouveau ; mais comme il s'agissait aussi d'une amélioration pour ce théâtre, que le Sr Violet, membre du Conseil municipal ne cessait d'appeler *mon théâtre* [1], les

1. On a depuis acquis la preuve : 1° que le Théâtre n'est pas plus la propriété des gérants de la plaine, que celle des actionnaires de Vaugirard, de Paris, d'Issy, etc., qui ont pris des actions dans cette entreprise, qui n'a pas été faite comme le pont, le port et la gare, par les seuls actionnaires de la plaine, mais par une compagnie spéciale composée de tous ceux qui ont bien voulu y prendre intérêt.

2° Que c'est aux soins seuls de M. le Maire de Vaugirard qu'on a dû la permission de former cet établissement qu'il n'a sollicitée que dans l'intérêt de la commune, et qu'il n'a obtenue qu'en raison de sa population.

membres du Conseil saisirent cette occasion de prouver au Sr Violet combien peu ils voulaient le seconder, *lui personnellement*, dans ses entreprises, pour lui faire sentir son manque d'égards, nous dirons même de respect, pour le corps dont il fait partie, pour l'administration supérieure, le ministre et les conseillers du roi. Nous allons en fournir la preuve.

Dans la séance du 15 mai 1826, M. le Maire fit sentir au Conseil municipal l'utilité de la construction d'une nouvelle église [1] et d'un marché et il indiqua comme localité préférable les terrains situés entre la rue de Sèvres, la rue Croix Nivert et la nouvelle rue conduisant de la grande rue de Vaugirard au port de Grenelle, sa proposition fut unanimement accueillie par le Conseil municipal, alors le Sr Violet fit de son propre mouvement, sans y être sollicité, l'offre : 1° de donner pour sa part contributive pour la construction de l'église, une somme de 215.000 francs dans laquelle le prix de la portion de terrain occupée par ladite église serait compris pour ce qu'elle lui a coûté ;

2° d'établir à ses frais le marché, de supporter toutes les charges dudit établissement à la condition d'en recueillir tous les fruits aux conditions qui seraient imposées par le Gouvernement ;

3° Enfin de paver, aussi à ses frais, la rue longeant le marché et l'église, depuis la rue de Sèvres, jusqu'à la rue Croix-Nivert.

Cette offre, qui a été acceptée avec reconnaissance, a été immédiatement convertie en un engagement formel de la part du Sr Violet, consigné au procès-verbal de la séance du 15 mai 1826.

Quelques jours après, et par un acte spécial, mais sous sa signature privée, le Sr Violet renouvela son engagement, cet acte est déposé dans les archives de la mairie.

Ces pièces furent envoyées, par les soins du maire, à l'autorité supérieure à l'effet d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'établissement du marché.

Le Ministère de l'Intérieur fut saisi de cette affaire, qui fut renvoyée à l'examen du Conseil d'État.

Ce conseil crut devoir ajourner son avis jusqu'après la production :

1° du plan du marché ;

2° d'un procès-verbal d'estimation du terrain ;

3° d'un devis des constructions ;

4° D'un procès-verbal d'information de commodo et incommodo ;

5° D'un projet de tarif des droits à percevoir ;

6° D'une soumission du sieur Violet par laquelle il s'engagera d'établir à ses frais un marché conforme au plan et au devis, et d'abandonner immédiatement à la commune la propriété tant du terrain que des constructions ; de lui faire en outre la remise d'une somme de 215.000 fr. pour la construction d'une église,

1. L'église paroissiale, située à l'extrémité de la commune, est beaucoup trop petite, actuellement que la population est considérablement accrue dans l'ancien quartier, pour contenir les fidèles les jours de solennités.

le tout moyennant la concession à son profit des droits de place à percevoir dans ce marché, pendant le nombre d'années qu'il déterminera, à titre de location et aux charges ordinairement imposées aux Emphytéoses.

Cette disposition préparatoire fut notifiée par le Ministre à M. le Préfet de la Seine, qui ordonna, à cet effet, une réunion du Conseil municipal.

M. le Maire informa le Conseil de l'avis qu'il avait donné au S[r] Violet de la décision du Conseil d'État, et il donna connaissance de la lettre qu'il venait de recevoir du S[r] Violet, en voici la teneur :

« M. le Maire, par votre lettre du 26 dernier, vous me demandez les plans et « devis du marché projeté, ainsi que l'estimation du terrain sur lequel il doit « être assis; je ne puis maintenant satisfaire à votre demande, n'ayant pas eu le « temps de terminer ces détails, mon toiseur étant malade, je vous prie de « patienter quelque temps, alors je pourrai avoir des données certaines sur les « évaluations, tant des travaux que de la concession que je dois demander, qui « par aperçu déjà ne m'offre pas de résultats satisfaisants par rapport à la dé- « pense. »

Le Conseil décida que sa délibération sur cette affaire serait différée, et que M. le Maire était invité à faire auprès de M. Violet de nouvelles instances pour en obtenir dans le plus bref délai possible les pièces et renseignements ci-dessus mentionnés.

Pressé par les instances réitérées du maire, le S[r] Violet fit enfin connaître sa détermination par la lettre suivante, en date du 6 août 1827.

« M. le Maire,

« Je vous fis une proposition l'année dernière, de donner à la commune la « somme de 215.000 fr. pour aider à la construction d'une nouvelle église, à « condition que j'obtiendrais la concession d'un marché moyennant un péage « déterminé, et la commune, de son côté, devait fournir pareille somme pour la « construction de l'église projetée. Comme membre du Conseil municipal, j'ai « été à même de voir que cette proposition était mal accueillie par une grande « partie des membres du Conseil, tant par rapport à l'emplacement choisi que « pour la somme à fournir, ce qui nous mettait dans le cas d'attendre un terme « très éloigné pour parvenir à cette construction dont nous avons un besoin « indispensable. Je me suis donc décidé d'abandonner ce projet et de faire cons- « truire à mes frais seul une église à peu près double en grandeur de celle exis- « tante. Je pense que ce moyen doit tout concilier, puisque les deux quartiers de « Vaugirard auront chacun une église à leur proximité, ayant en même temps « ouvert une communication à l'angle du carrefour de la rue de Sèvres allant « droit à l'église, par ce moyen la commune n'ayant rien à débourser pourra, si « bon lui semble, faire construire un marché sur le terrain qui sera jugé le plus « convenable. »

Agréez, M. le Maire, etc., etc.

Le Conseil n'a vu et n'a pu voir dans cette détermination du S[r] Violet, que la

preuve que, ne trouvant plus pour lui, au 6 août 1827, les avantages qu'il espérait le 15 mai 1826, lorsqu'il prit son engagement envers la commune, il tenait beaucoup plus à ses intérêts qu'à ses engagements, et qu'il ne mettait aucune répugnance à sacrifier ceux-ci pour conserver ceux-là. Cette manière d'agir du Sr Violet n'était pas faite pour lui conserver la confiance, l'estime et la considération du Conseil; aussi, depuis cette époque, a-t-il cessé d'en jouir. Le Conseil n'avait pas d'autres moyens de lui prouver le mécontentement que lui donnait sa conduite envers le Conseil municipal, l'administration supérieure, le Ministre et les Conseillers du Roi. Toutefois, le Conseil crut devoir immédiatement consigner dans son procès-verbal : 1° un fait inexact avancé par le Sr Violet en ce qui touche l'engagement de la commune de fournir pareille somme de 215.000 fr. pour la construction de l'Église. Le procès-verbal des délibérations n'en fait aucune mention, et cet objet n'a pas même été le motif d'aucune discussion; 2° que quant aux autres motifs allégués par le Sr Violet pour appuyer son désistement, ils ne lui paraissaient pas plus fondés, et que s'il avait à émettre dans le moment (le 6 août 1827) un nouvel avis, il ne pourrait que se joindre, en sa qualité de défenseur des intérêts de la commune, à la majorité des personnes entendues dans l'information de commodo et incommodo.

Telle est, depuis le 6 août 1827, la position du Conseil envers ce conseiller qui n'a pas craint d'aggraver ses torts par des sorties plus ou moins vives et déplacées envers ses collègues, et tout récemment envers le maire, en pleine séance (celle du 10 novembre 1829), mais n'anticipons pas sur les faits.

Or, on le demande, est-ce M. Violet qui a le droit de se plaindre du Conseil, ou le Conseil de M. Violet? Lui qui n'a pas craint de se jouer, non seulement du Conseil, mais encore des autorités supérieures.

Dès lors, M. Violet n'est-il pas la cause première des débats fâcheux qui ont agité le Conseil; débats dans lesquels il n'a conservé ni mesure, ni respect pour le corps dont il fait partie, de là le refus des deux réverbères, refus qui se rattache aux griefs que le conseil avait à reprocher à M. Violet et qui n'était que l'expression de son mécontentement envers ce conseiller.

A l'égard des membres qui habitent ce qu'on nomme aujourd'hui le nouveau quartier, ils sont au nombre de trois :

MM. Payen, ancien membre;

Le baron Cardon de Sandrans, nommé le 23 avril 1828;

Et Deinière, nommé le 22 avril 1829.

Depuis l'organisation définitive du Conseil, arrêtée par ordonnance du Roi en date du 26 avril 1826, ce conseil a eu à nommer diverses commissions : 1° pour l'exécution de la loi du 28 juillet 1824, sur les chemins communaux; 2° pour l'examen des comptes administratifs du maire; 3° pour l'établissement d'une école d'enseignement mutuel, et il s'est empressé de donner à MM. de Sandrans et Payen les témoignages d'estime et de considération qui leur sont dus en les nommant de ces commissions. M. Payen, particulièrement, est toujours nommé par le Conseil lorsqu'il s'agit du choix d'un secrétaire, et dans la dernière

séance relative à la séparation, quoique le Conseil sut de lui-même qu'il s'était réuni aux demandeurs en séparation, il a néanmoins obtenu huit voix sur vingt-trois votants.

L'animosité qu'on prétend exister dans le Conseil, entre les membres qui habitent l'ancien quartier et ceux du nouveau, n'est donc qu'un faux prétexte pour en venir à une séparation qui, pour cette raison seule, ne peut être désirée que par le sieur Violet. Voilà pourtant la base fondamentale de cette demande en séparation, le seul argument qu'on regarde comme irrésistible et qui, comme on vient de le voir, ne tient qu'à la conduite et à la présence du Sr Violet dans une assemblée qu'on peut, à juste titre, qualifier d'assemblée de famille, et dont il nous semble que depuis le 6 août 1827, il aurait dû sentir la nécessité de se retirer en envoyant sa démission.

Enfin, les demandeurs en séparation prétendent qu'ils ne participent pas aux avantages communs! mais il a été placé dans le nouveau quartier 13 réverbères, il n'en existe que quarante-trois dans toute la commune : ils en possèdent, eu égard à la population, dans une proportion beaucoup plus forte que celle à laquelle ils auraient droit, puisque d'après les relevés faits sur les rôles des contributions directes, la population du quartier de Grenelle n'est que d'environ 276 habitants, et celle de la commune entière de près de 8.000 âmes.

On doit faire observer ici que le quartier de la Chaussée du Maine n'a pas encore de réverbères, et cependant cette annexe, très ancienne de la commune, se compose en presque totalité de marchands de vins qui contribuent beaucoup plus que le quartier de Grenelle à augmenter les produits de l'octroi municipal, seule ressource de la commune pour supporter les dépenses d'éclairage.

Ajoutons encore que jusqu'à l'année 1829 il n'a été reconnu qu'une fête patronale à Vaugirard, qui est celle de St-Lambert, et que c'est pour donner au nouveau quartier de Grenelle un témoignage de confraternité et d'union sincère que, dans sa session de 1829, le Conseil municipal a voté une somme de 100 fr. pour faire face aux frais d'affiches et d'illuminations, tant de la fête de St-Lambert que de celle de St-Jean, patron de l'Église qui vient d'être construite, où cependant le culte n'est pas encore exercé.

Défauts de forme qui vicient l'instruction de cette affaire.

Il est de règle, dans les affaires de cette nature que, lorsqu'une section de commune demande à être érigée en commune particulière, cette demande soit communiquée au Conseil municipal qui doit donner son avis, lequel est ensuite renvoyé au Conseil d'arrondissement et au Conseil général, puis soumis par le Préfet au Ministre pour solliciter l'ordonnance royale.

Voyons si cette règle a été observée :

Comme nous l'avons dit plus haut, l'idée de la séparation du quartier de Grenelle fut, dans la séance du Conseil municipal en date du 13 mai 1828, introduite inopinément dans un moment d'effervescence provoqué par une dis-

cussion animée et même orageuse, mais sans être appuyée d'aucun fait, d'aucun motif; aussi fut-elle rejetée à une majorité de 14 voix contre 12. (Les demandeurs en séparation étaient au nombre des votants.)

Cette proposition verbale n'avait donc aucun caractère légal, n'était dont susceptible, de la part du Conseil municipal, d'aucune discussion raisonnée, et conséquemment de l'émission d'aucun avis à soumettre au Conseil d'arrondissement ni aux autorités supérieures qui avaient à en connaître.

Cependant, c'est sur un acte aussi insolite que le Conseil d'arrondissement a donné un avis et que celui du Conseil général a été unanime pour la séparation!!!

La lettre suivante adressée par M. le Sous-Préfet au Maire de la commune ne laisse aucun doute à cet égard :

« M. le Maire, le Conseil général a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de séparer « le village de Grenelle d'avec Vaugirard, et de l'ériger en une commune parti- « culière, en prenant pour limites respectives le chemin de l'École militaire, « autrement dit rue de la Croix Nivert, et la rue de Sèvres, depuis sa jonction « avec ce chemin jusqu'au territoire d'Issy.

« Instruits de ce vote, les gérants de la société des terrains de Grenelle « viennent d'adresser à M. le Préfet de la Seine la pétition ci-jointe par laquelle « ils demandent quelques modifications à la limite proposée par le Conseil « général. Ils font observer, d'un côté, que cette délimitation laisserait en dehors « du territoire de Grenelle le théâtre qui est une de ses principales propriétés et « qui se trouve environné d'une très grande partie des terrains appartenant à la « Société des terrains de Grenelle. Ils font remarquer, d'un autre côté, ainsi que « l'avait déjà fait verbalement M. le maire de Vaugirard, que cette délimitation « aurait l'inconvénient de placer sur le territoire de Grenelle le cimetière de Vau- « girard.

« Les pétitionnaires demandent en conséquence que la délimitation proposée « par le Conseil général soit modifiée conformément au calque annexé au plan « ci-joint, et sur lequèl les limites demandées sont indiquées par des teintes « différentes. Les pétitionnaires ajoutent que, d'après ces limites, Grenelle con- « serverait son théâtre, et Vaugirard son cimetière.

« Quoique le Conseil municipal de Vaugirard ait rejeté le principe de la sépa- « ration dont il s'agit, M. le Préfet juge convenable, puisque son vote à cet « égard n'a pas été accueilli, de le consulter sur les limites à donner aux deux « communes. M. le Préfet ne doute pas d'ailleurs qu'il ne regarde aujourd'hui « comme fondés les motifs qui ont déterminé l'avis unanime du Conseil général, « ainsi que des différentes autorités qui ont examiné cette affaire.

« M. le Préfet m'a chargé en conséquence de vous transmettre le plan et la « pétition ci-joints, en vous invitant à les mettre sous les yeux du Conseil mu- « nicipal dont il autorise à cet effet la convocation.

« Je vous serai obligé de me renvoyer ce plan et cette pétition en m'adressant « les deux expéditions de la délibération.

« Agréez, Monsieur le Maire, etc., etc.

La lecture de cette lettre a été pour le Conseil un sujet d'étonnement et de surprise. En effet, on l'appelle à prononcer sur une délimitation lorsque, comme nous venons de le dire, il a rejeté l'idée de la séparation, idée qui n'était accompagnée d'aucune demande légale, raisonnée, ni appuyée d'aucun fait, et qui n'était que le résultat d'un mouvement d'humeur et d'exaspération; ce qui avait dû lui faire juger que cette proposition ne pouvait avoir aucune suite, tant par son irrégularité que par son rejet.

Toutefois, par respect pour l'autorité, le Conseil crut devoir s'occuper de l'objet de la convocation, et comme M. le sous-préfet dit dans sa lettre : « M. le Préfet ne doute pas d'ailleurs qu'il ne regarde aujourd'hui comme fondés les motifs qui ont déterminé l'avis unanime du Conseil général ainsi que des différentes autorités qui ont examiné cette affaire. » La délibération suivante fut prise à la majorité de 18 voix contre cinq.

« Le Conseil déclare que d'après les expressions de ce paragraphe il lui paraît qu'il est appelé à connaître, à apprécier, à émettre son opinion sur les motifs qui ont déterminé l'avis du Conseil général. Il pense que, sans rien préjuger au fond de la question pour laquelle il est convoqué, et qu'avant de délibérer sur la délimitation projetée, il est indispensable que les motifs de l'avis du Conseil général lui soient communiqués. En conséquence il décide que cet avis du Conseil général sera demandé à l'autorité supérieure, et il charge son président, M. le maire de Vaugirard, de le réclamer à qui de droit. »

Le 10 novembre dernier, le Conseil fut de nouveau convoqué pour entendre la lecture de la lettre suivante de M. le Sous-préfet, en date du 30 octobre.

« M. le Maire, J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire le 24 de ce mois, l'expédition de la délibération prise par le Conseil « municipal le 23, en vertu de l'autorisation demandée pour la séparation de « Grenelle d'avec Vaugirard.

« Le Conseil, par cette délibération, exprime le désir de connaître les motifs « qui ont déterminé le Conseil général à voter la séparation.

« Il me semble, M. le Maire, que vous auriez pu à cet égard, satisfaire le « Conseil municipal, car il est naturel de comprendre que le Conseil général « n'a pas été déterminé par des motifs autres que ceux énoncés par le Conseil « d'arrondissement dans sa session de 1828, et comme vous assistiez aux séances « de ce Conseil, vous avez eu une parfaite connaissance de ces motifs. M. le « Préfet pensait bien probablement que vous feriez cette communication. Si « même vous ne l'aviez déjà faite, puisqu'il a manifesté dans sa lettre du 24 sep- « tembre dernier par suite de laquelle je vous ai écrit, la confiance que le « Conseil municipal *regarderait comme fondés les motifs de l'avis unanime « du Conseil général ainsi que des différentes autorités qui ont examiné « cette affaire.* Vous concevez que M. le Préfet n'aurait pas ainsi exprimé « son opinion, s'il n'avait pas songé à cette communication officieuse de « votre part, aucune autre communication de motifs n'ayant été officielle- « ment prescrite. *Mais je ne dois pas vous dissimuler, M. le Maire, que*

« *le désir du Conseil municipal paraît fondé sur l'intention qu'il a de revenir* « *sur la question même de la séparation et, à cet égard, je vous prie de remar-* « *quer que la convocation extraordinaire, en vertu de laquelle vous avez réuni* « *le Conseil, n'a pas été autorisée pour combattre les motifs, de l'avis du Con-* « *seil général, motifs qu'on ne soumet point à la discussion du Conseil muni-* « *cipal de Vaugirard, ce qui ne serait ni convenable ni utile actuellement.* « *Ce dernier ayant été suffisamment entendu sur le principe de la séparation,* « il n'est appelé aujourd'hui qu'à donner son avis sur la délimitation à adopter « par suite de la réclamation des habitants de Grenelle, et en s'occupant d'autre « chose que d'émettre et de motiver son vote sur l'admission, le rejet ou la « modification de la réclamation des propriétaires de Grenelle, relativement à « la délimitation proposée par le Conseil général du département, il s'écar- « terait évidemment de l'objet de sa convocation extraordinaire. Je ne puis « donc, M. le Maire, que vous engager à reprendre la séance suspendue et « avoir soin que ce seul objet de la convocation soit exclusivement traité. « Agréez, etc. »

Le Conseil municipal, après la lecture de cette lettre sur laquelle nous reviendrons, crut devoir procéder de la manière suivante : On met « aux voix, « si M. le Maire donnera au Conseil communication verbale de l'avis du Conseil « d'arrondissement sur la séparation. Le dépouillement du scrutin produit pour « résultat 5 voix pour et 17 contre. La communication n'a pas lieu ».

La discussion s'ouvre, plusieurs membres font des propositions diverses, enfin, l'un d'eux, après plusieurs développements tendant à démontrer que l'on ne doit pas s'occuper pour le moment de la délimitation proposée, demande que la délibération du Conseil soit arrêtée dans les termes suivants :

Attendu :

1° Que la demande en séparation de Grenelle, de la commune de Vaugirard, n'a pas été communiquée au Conseil municipal, qu'il ne connaît ni l'époque à laquelle cette demande a été formée, ni les motifs sur lesquels elle repose, et que par conséquent il n'a pas eu la faculté de discuter ces motifs, ni d'en contester, soit l'importance, soit la réalité ;

2° Que le Conseil d'arrondissement et le Conseil général du département, consultés sur la demande des habitants de Grenelle, ne pouvaient pas émettre d'avis avec une parfaite connaissance de cause, sans avoir préalablement entendu le Conseil municipal ;

3° Que subsidiairement, dans l'état actuel des choses, la demande en séparation, ainsi que les avis motivés des deux conseils supérieurs mentionnés ci-dessus, auraient dû être communiqués au Conseil municipal, par l'acte en vertu duquel sa convocation extraordinaire a eu lieu.

4° Que non seulement M. le Maire de Vaugirard n'a pas donné au Conseil municipal une communication officieuse des motifs déduits dans l'avis du Conseil d'arrondissement, ainsi que M. le Sous-Préfet paraît s'y être attendu, d'après sa lettre du 30 octobre dernier, transcrite ci-dessus, mais encore que dans le

cas où cette communication officieuse aurait eu lieu, le Conseil municipal n'aurait pu ni dû y avoir égard, par la raison que M. Fondary n'avait pas mission à ce sujet; que ce fonctionnaire n'assistait pas au Conseil d'arrondissement en sa qualité de maire de Vaugirard, mais bien en celle de membre de ce Conseil ; enfin que le Conseil municipal ne pouvait consentir à ce qu'il fût suppléé par des communications officieuses aux communications officielles auxquelles il croit avoir droit toutes les fois qu'il s'agit des intérêts de la commune qu'il représente et surtout dans l'espèce où il s'agit de sa dislocation.

5° Que le Conseil municipal croirait sortir de ses attributions et excéder ses pouvoirs en s'occupant d'une disposition secondaire (la délimitation) dont l'exécution doit être subordonnée à l'accomplissement d'une mission (la séparation) qui n'est encore qu'un projet, et dont il se réserve de démontrer les graves et nombreux inconvénients.

6° Que le Conseil municipal, convaincu des sentiments d'équité qui animent les autorités supérieures, et intimement persuadé qu'elles ne s'écarteront pas, dans cette affaire, du principe incontestable d'après lequel aucun avis impartial ne saurait être émis et aucun jugement légalement rendu, sans que les parties intéressées aient été entendues contradictoirement, espère qu'il ne sera statué sur la demande en séparation, qu'après que cette demande aura été communiquée au Conseil municipal et qu'il aura été admis à soumettre toutes les objections dont elle sera jugée susceptible.

Par tous ces motifs et autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Le Conseil municipal de Vaugirard décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à émettre d'avis sur la délimitation dont il s'agit.

Cette rédaction est mise aux voix et adoptée à la majorité de 18 voix contre quatre.

Nous avons annoncé que nous reviendrions sur la lettre de M. le Sous-Préfet. En effet, pouvons-nous laisser sans réponse la phrase où ce fonctionnaire dit : « *Mais je ne dois pas vous dissimuler, Monsieur le Maire, que le désir du Conseil municipal paraît fondé sur l'intention qu'il a de revenir sur la question même de la séparation; et, à cet égard, je vous prie de remarquer que la convocation extraordinaire, en vertu de laquelle vous avez réuni le Conseil n'a pas été autorisée pour combattre les motifs de l'avis du Conseil général, motifs qu'on ne soumet point à la discussion du Conseil municipal de Vaugirard, ce qui ne serait ni convenable ni utile actuellement, ce dernier ayant été suffisamment entendu sur le principe de la séparation.*

Si les principes d'honneur, d'équité, de délicatesse et d'impartialité qui distinguent M. le Sous-Préfet n'étaient bien connus, on serait tenté d'attribuer à toute autre cause qu'à l'erreur un pareil argument.

Quoi ! Le Conseil municipal a été suffisamment entendu sur le principe de la séparation, et il ne l'a pas été, et la demande en séparation ne lui a pas été communiquée, et il n'a pas eu seulement occasion, comme le dit la délibération que nous venons de citer, de discuter les motifs de cette demande, ni d'en contester soit l'importance, soit la réalité.

« Qu'il ne serait ni utile ni convenable actuellement de soumettre à la dis-
« cussion du Conseil municipal l'avis émis par le Conseil d'arrondissement et le
« Conseil général. »

Non, certes il ne serait pas utile, il serait même inconvenant de soumettre à la discussion du Conseil municipal l'avis des deux conseils supérieurs dont il s'agit, si leurs avis avaient été donnés sur la délibération que le Conseil municipal aurait dû prendre dès à l'avance et sur la première demande régulière faite dans la vue de la séparation ; mais cette demande ayant été directement adressée à l'autorité supérieure et étant restée jusqu'ici inconnue au Conseil municipal, il est tout simple, tout naturel qu'il réclame la connaissance de deux avis qui doivent relater la demande qu'il ne connaît pas et qui deviennent, dans la position de l'affaire, une véritable introduction à son instruction.

Le Conseil n'a donc pas, comme le pense M. le Sous-Préfet, l'intention de revenir sur la question même de la séparation, mais bien celle de s'occuper pour la première fois d'une demande qui lui est inconnue, qu'il n'a pu ni apprécier, ni discuter, qui a été jugée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général, sans que ces conseils aient pris le soin d'exiger l'observation de la formalité la plus essentielle dans la circonstance, la seule qui puisse donner du poids à leur avis, enfin, la seule qui ferait que cette demande serait légale, *l'avis du Conseil municipal.*

Motifs qui doivent faire rejeter la demande en séparation.

Nous avons fait voir le peu d'importance du nouveau quartier proprement dit, celui formé sur l'emplacement de l'ancienne ferme de Grenelle.

Nous avons démontré :

1° Qu'il n'existait ni haine ni malveillance entre les membres du Conseil.

2° Que le nouveau quartier jouissait de tous les avantages qu'il appartenait au Conseil de dispenser, savoir, les réverbères et les frais pour la fête patronale, puisque pour l'administration, pour la police faite pour le commissaire, par les gendarmes et le garde champêtre, la justice y est rendue avec la même impartialité, le même empressement et le même zèle que pour l'ancien quartier de Vaugirard.

3° Que la demande faite verbalement de la séparation n'avait aucun caractère légal, qu'on ne pouvait pas considérer comme une demande, ce qui n'était qu'une proposition, fruit de l'humeur et de l'irréflexion jetée au hasard, au milieu d'une discussion orageuse et imprévue, qui n'a été étayée d'aucun motif, d'aucune preuve, d'aucune nécessité ; que conséquemment les avis des conseils d'arrondissement et de département, pris sur une délibération non motivée, dont la lecture seule fait voir l'irrégularité et le peu d'importance qu'on a donnée à une pareille proposition, qui a été rejetée, ne peuvent être considérés comme des opinions émises en toute connaissance de cause, puisque ces conseils n'ont connu que la demande sans avoir sous les yeux les observations et l'avis du Conseil municipal ; qu'il leur manquait donc ce qui est nécessaire pour prononcer un jugement, un des éléments indispensables, la réplique à la demande.

Que conséquemment, l'instruction de cette affaire était viciée dans la forme et dans le fond.

Il nous reste à démontrer le tort réel que le Trésor Royal et la commune éprouveraient de cette séparation, enfin les rivalités, l'animosité et les haines que ferait naître une pareille mesure.

D'après son peu de population, la nouvelle commune se trouverait exempte du droit d'entrée sur les boissons, et il en résulterait pour le Trésor Royal, une perte immédiate très considérable, perte qui serait réelle puisqu'elle ne pourrait être atténuée par le droit d'entrée dans Grenelle, dont la population serait beaucoup trop faible pour que ce droit puisse y être établi.

Les relevés faits sur les registres de la recette des impositions indirectes de Vaugirard, établissent la preuve que cette perte eût été, pour 1828, de 14.351 fr. 77e.

Comme, depuis 1828, de nouveaux établissements se sont formés dans les maisons nouvellement construites dans le quartier avoisinant la barrière de l'École militaire, à la droite de la rue Croix-Nivert, nul doute que, pour 1829, la perte du Trésor eut été plus considérable et n'eut dépassé 16.000 francs. Et comme il résulterait pour les débitants de boissons, un grand avantage à résider dans une commune non sujette aux droits d'entrée, il s'ensuivrait nécessairement une émigration de la commune grevée sur la commune exempte de droits, de telle sorte que l'augmentation de débit d'un côté, serait la conséquence de la diminution de débit de l'autre côté et que, de cette combinaison de circonstances, l résulterait une grande augmentation de perte pour le trésor ; perte que l'on ne peut évaluer à moins de 25 à 30.000 francs par an. Enfin, il est très probable que la séparation dont il s'agit ferait retomber la population agglomérée de la commune de Vaugirard au dessous de 6.000 âmes, et placerait cette commune, pour la perception du droit d'entrée, dans la 2e classe, au lieu de la 3e où elle se trouve placée, ce qui déterminera une perte pour le trésor de 30e par hectolitre. Or, d'après une consommation de 40.000 hectolitres, la perte totale pour le trésor serait de 12.000 francs par an, à ajouter à celle de 30.000 francs que l'on vient d'établir. Il est évident que, par les mêmes causes, la commune de Vaugirard éprouverait une diminution dans ses revenus, proportionnée à la perte que supporterait le trésor, il est inutile d'entrer à cet égard dans aucun développement et cependant elle aurait à supporter à peu près les mêmes charges.

Quels peuvent donc être les motifs d'une séparation que rien ne justifie, et à laquelle tout s'oppose, car, bien loin d'opérer la dislocation projetée, il serait beaucoup plus naturel de réunir les deux quartiers s'ils constituaient deux communes séparées. Cela serait plus conforme à l'intérêt bien entendu des localités.

On a avancé que la séparation demandée était le seul moyen de mettre un terme à la rivalité qui existe entre le nouveau et l'ancien quartier : d'abord cette rivalité est de pure invention de la part des demandeurs en séparation, il n'en existe pas ; il ne peut même en exister, car l'intérêt seul aurait pu la faire naître, et il n'y a, dans le nouveau quartier proprement dit, aucun commerce, aucun débit, tous ses habitants s'approvisionnent chez les anciens marchands

de l'ancien quartier, où ils sont reçus et traités comme de bons voisins avec lesquels on désire maintenir les loyaux et utiles rapports qui existent.

La séparation, au contraire, ferait naître des rivalités et des haines que rien ne pourrait apaiser, puisqu'elles auraient l'intérêt pour prétexte.

En effet, n'importe la ligne de délimitation qui pourrait être adoptée, cette ligne aurait un côté habité par des débitants de boissons passibles des droits d'entrée, tandis que ceux de l'autre côté (celui qui appartiendrait à Grenelle) seraient affranchis de ce droit. Dès lors un élément constant de jalousie, de discorde, d'animosité, d'agression entre les habitants des deux communes, principalement sur les points nombreux de contact où les habitants imposés et les habitants non payants seraient continuellement en présence les uns des autres.

Dès lors aussi, les propriétaires des maisons et des nombreux établissements de l'ancien quartier se verraient sacrifiés en faveur des propriétaires des maisons et établissements de la nouvelle commune où tout le commerce de boissons se porterait de préférence ; de là la haine et l'animosité où ne règnent aujourd'hui que la concorde et la paix.

D'après tous ces motifs, les soussignés ont l'honneur de supplier Votre Excellence de prendre en considération leur juste réclamation et de rejeter la demande qui lui est soumise de la séparation du quartier de Grenelle de l'ancienne commune de Vaugirard.

Ils sont, avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : GANET, ALBAN, NICOTIER, BELLAMY, LAIDIÉ, BEAUMONT, MATHIEU, VALETTE, DAVID, FAUVEAU, LEGRIS, DUBUT, LECLERC, DENOYER, GAUTIER, BERGEROT, BARGUES, LEBOIX, SEVRAY, HUARD, BANCAREL, BANERY [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9

Rapport du Préfet de la Seine au Ministre de l'Intérieur, favorable à la séparation du quartier de Grenelle de la Commune de Vaugirard (19 février 1830).

A Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

Le territoire de la commune de Vaugirard dont j'ai l'honneur de mettre le plan sous les yeux de Votre Excellence, peut être considéré comme divisé en deux parties distinctes dont l'une comprend l'ancienne agrégation proprement

1. *Archives Nationales* F[2] II Seine 1.

dite de Vaugirard et dont l'autre est la plaine de Grenelle. Depuis plusieurs années une compagnie de capitalistes a acquis une grande portion de cette plaine, connue sous le nom de ferme de Grenelle. La compagnie y a fait ouvrir des rues qui, chaque année, se bordent de maisons plus ou moins importantes elle a fait édifier une église à ses frais et construire un théâtre en grande partie également à ses frais. L'établissement de la gare et du pont de Grenelle est aussi l'œuvre de cette compagnie qui ne néglige rien pour l'embellissement et la prospérité de ce nouveau quartier de Vaugirard.

Si l'on en croit les habitants du quartier de Grenelle, l'importance qu'acquiert chaque jour ce quartier aurait excité chez les habitants de Vaugirard de fâcheuses rivalités fondées sur la crainte que Grenelle ne devint le centre de l'administration et des établissements de la commune au préjudice du chef-lieu. Ces rivalités auraient éclaté au sein même du Conseil Municipal dans la session de 1828 à l'occasion d'une dépense communale ordinaire.

Il s'agissait de voter l'établissement de cinq réverbères reconnus utiles dans différentes rues de Vaugirard; quelques membres du Conseil demandèrent que ces réverbères fussent votés séparément en observant que deux des cinq qu'on proposait d'établir seraient plus utiles au quartier de Grenelle qu'à Vaugirard même; cette observation fut appuyée par la majorité du Conseil qui adopta d'abord l'établissement des trois premiers qui ne devaient être utiles qu'aux habitants de l'ancien quartier de Vaugirard. Quant aux deux autres réverbères, vingt voix contre six s'opposèrent à leur établissement; courroucés de ce refus les Membres du Conseil, habitants du quartier de Grenelle, présentèrent aussitôt la proposition de séparer les deux quartiers et d'ériger le village de Grenelle en une commune particulière. Débattue au milieu de l'effervescence des esprits, la proposition fut rejetée à une majorité de quatorze voix contre douze. Mais elle ne tarda pas à être reproduite par les principaux habitants de Grenelle qui indiquèrent comme ligne de séparation des deux territoires les rues de Sèvres et de l'Ecole militaire.

La demande fut alors soumise au Conseil d'arrondissement dans sa session de 1828, et le Conseil, qui pût facilement être éclairé sur le véritable état des choses par M^r le Maire de Vaugirard l'un de ses membres, exprima l'avis que si le Sous-Préfet et le Maire ne pouvaient par leur sage entremise parvenir à changer les dispositions du Conseil municipal et à concilier les esprits, il y avait lieu de faire prononcer la séparation de la commune en deux communes distinctes.

Avant d'aller plus loin je consultai, chacun en ce qui le concernait, M^r le Préfet de police et M^r le Directeur des contributions directes. M^r le Préfet de police me répondit d'abord que la séparation des deux territoires ne lui paraissait pas nécessaire, au moins de quelques temps; il appuyait son avis principalement sur ce que les propriétaires et habitants de Grenelle ne formaient qu'une population trop faible pour la création d'un corps municipal; il ajoutait qu'au surplus si la séparation était prononcée les limites proposées (les rues de Sèvres et de l'École militaire) auraient l'inconvénient d'empêcher l'écoulement

des eaux pluviales et ménagères de la commune de Vaugirard par la rue de Sèvres, et que la commune s'en trouverait encombrée.

Cette dernière objection ne me paraît pas bien grave, en effet je ne me faisais aucun doute que, quelle que fût la décision à intervenir, l'administration pourrait toujours faire les dispositions nécessaires pour l'écoulement des eaux.

L'objection relative à la population me parut plus sérieuse, et j'en donnai connaissance aux pétitionnaires qui y répondirent par un état de cette population dressé et signé des principaux d'entre eux. Il résultait de cet état que la nouvelle commune, en lui donnant pour limite les rues de Sèvres et de l'École militaire, aurait une population de 2.249 individus répartie comme il suit : 958 habitants pour les quartiers compris entre les rues de Sèvres, de l'École militaire et de la Croix-Nivert, autrement dit chemin de l'École militaire ; et 1.291 habitants établis dans la plaine de Grenelle à partir de la rue Croix-Nivert.

M^r le Préfet de police que je consultai de nouveau me répondit alors, Monseigneur, qu'il s'en rapportait aux observations que je lui avais présentées sur l'écoulement des eaux; en second lieu, qu'il ne contestait pas la réalité des évaluations portées dans l'état de recensement de la population dressé par les pétitionnaires; mais que des 2.249 individus qui figuraient sur cet état, 1.291 seulement composaient le nouveau Grenelle; et que les autres étant établis sur des terrains dont la plus grande partie n'avait jamais dépendu de l'ancienne ferme de Grenelle ne devaient pas être détachés de la commune de Vaugirard sans leur aveu. Du reste, sans s'expliquer d'une manière bien positive, mon collègue laissait entrevoir que la demande de séparation lui paraissait fondée, et il ajoutait que sous le rapport des cérémonies religieuses, Monseigneur l'Archevêque de Paris la désirait.

M^r le Directeur des Contributions directes a pensé avec M^r le Préfet de Police que les limites de Grenelle ne devraient pas être aussi reculées que le demandaient les pétitionnaires, et il a proposé de fixer ces limites au chemin de l'École militaire, autrement appelé rue de la Croix-Nivert; de manière que la nouvelle commune aurait une étendue superficielle de 217 hectares, un revenu en centimes additionnés de 350 fr. et une population de 1.291 habitants.

J'ai soumis, Monseigneur, la question ainsi développée à la délibération du Conseil général, et ce Conseil s'est prononcé d'une manière positive pour la séparation projetée des deux communes, en fixant pour limite respective, selon la proposition du Directeur des contributions directes, le chemin de l'École militaire autrement dit rue de la Croix-Nivert jusqu'à sa rencontre avec la rue de Sèvres, et depuis ce point, la continuation de la rue de Sèvres jusqu'au territoire de la commune d'Issy.

Instruits de ce vote les gérants de la société des terrains de Grenelle ont demandé, Monseigneur, quelques modifications à la limite proposée par le Conseil général. Ils ont fait observer, d'un côté, que cette délimitation laisserait en dehors du territoire de Grenelle le théâtre qui était une de ses principales

propriétés et qui se trouvait environné d'une très grande partie des terrains appartenant à la société des terrains de Grenelle. Ils ont fait remarquer, d'un autre côté, ainsi que l'avait fait verbalement Mr le Maire de Vaugirard, que cette délimitation aurait l'inconvénient de placer sur le territoire de Grenelle le cimetière de Vaugirard, les pétitionnaires ont en conséquence proposé de fixer les limites de manière que Grenelle conservât son théâtre et Vaugirard son cimetière.

Quoique le Conseil municipal de Vaugirard eut rejeté le principe même de la séparation des deux communes, il m'a paru convenable, puisque son vote à cet égard n'avait pas été accueilli, de le consulter sur les limites à donner aux deux communes.

Au lieu de délibérer sur cette proposition, le Conseil municipal a d'abord demandé qu'il lui fut donné connaissance des motifs qui avaient déterminé le Conseil d'arrondissement et le Conseil général à voter la séparation des deux communes; sur quoi Mr le Sous-Préfet a fait observer que le Conseil aurait pû facilement, s'il l'avait voulu, se procurer ces explications auprès de Mr le Maire qui était membre du Conseil d'arrondissement, et qu'il n'était pas convenable de soumettre à la critique du Conseil municipal les avis des deux Conseils supérieurs. Malgré la justesse de ces observations, le Conseil municipal a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'émettre d'avis sur la question relative à la délimitation projetée des deux communes.

Mais Mr le Sous-Préfet, après avoir réuni en commission Mr le Maire et trois membres du Conseil municipal de Vaugirard, pour éclairer son opinion n'a pas hésité à se prononcer; il a pensé d'abord que le cimetière de Vaugirard devait rester sur le territoire de cette commune. Quant au théâtre, une question grave s'est d'abord présentée à son esprit, c'est la question de savoir si chaque commune aurait droit au partage du prélèvement fait en faveur des pauvres sur le prix des billets d'entrée au spectacle. Mr le Sous-Préfet avait d'abord pensé avec la commission que ce droit devait être considéré comme acquis aux pauvres des deux sections de la commune de Vaugirard, et qu'ainsi, après la séparation projetée, la portion du produit du spectacle afférente aux pauvres devait être distribuée entre les deux communes au prorata de leur population. Mais ensuite Mr le Sous-Préfet a été d'avis que le théâtre dont il s'agit n'étant qu'une propriété particulière le prélèvement fait sur les recettes de cet établissement devrait appartenir en entier à la Commune sur le territoire de laquelle il sera placé. Au surplus Mr le Sous-Préfet a observé que, quelle que fût la décision à intervenir sur cette question, le théâtre devait être conservé à la commune de Vaugirard.

L'instruction de cette affaire se trouvait ainsi terminée, Monseigneur, lorsqu'on m'a présenté un exemplaire imprimé d'un mémoire adressé à Votre Excellence par plusieurs membres du Conseil municipal de Vaugirard, et tendant à faire rejeter la séparation dont il s'agit, à cause :

1° Du peu d'importance du nouveau quartier de Grenelle.

2° Du peu de fondement des motifs d'après lesquels la demande a été introduite.

3° Des défauts de forme qui vicient l'instruction de cette affaire.

4° Des inconvénients qui résulteraient de l'adoption de cette demande.

D'abord les auteurs du mémoire prétendent que le nouveau Grenelle n'a qu'une population de 276 habitants, et ils se fondent, non pas sur un état de recensement, mais sur la comparaison des rôles de contributions dressés avant et après la formation du nouveau village.

Mais le montant des contributions personnelles et mobilière ne peut donner une juste appréciation de la population d'une commune, il le peut d'autant moins dans cette circonstance qu'une grande partie des maisons construites depuis un ou deux ans dans le village de Grenelle ne figurent pas encore aux contributions; d'ailleurs les réclamants eux mêmes reconnaissent que la séparation projetée réduira à moins de six mille âmes la population de Vaugirard qui est actuellement de 7 à 8.000, et ce qui est plus décisif, l'état de recensement dont j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir votre Excellence porte la population du nouveau village de Grenelle à 1.291 habitants.

En second lieu les pétitionnaires déclarent qu'il n'existe pas d'animosité entre eux et les habitants de Grenelle, et que les faits que l'on cite à l'appui de la demande en séparation ne sont que le résultat du juste mécontentement que le Conseil a cru devoir manifester à un seul habitant de Grenelle (le sieur Violet).

Ils ajoutent qu'au surplus le nouveau quartier participe avec les autres quartiers de Vaugirard aux avantages communs.

Il ne me convient pas de suivre les réclamants dans les personnalités dont leur mémoire abonde contre le sieur Violet; j'admettrai que les treize réverbères qu'ils annoncent avoir été établis dans Grenelle l'ont été dans le seul intérêt des habitants de ce quartier. Mais cette dépense est bien minime en comparaison des revenus de la commune et des sacrifices énormes que se sont imposés les habitants de Grenelle pour la prospérité de ce quartier.

En troisième lieu, Monseigneur, les réclamants prétendent que le Conseil municipal n'a pas été légalement saisi de la demande en séparation formée par les habitants de Grenelle et ils soutiennent qu'on aurait dû leur communiquer les délibérations du Conseil général et du Conseil d'arrondissement.

Votre Excellence a déjà vu au commencement de ce rapport que la demande en séparation des deux communes avait été faite au Conseil municipal dans sa session de 1828, qu'elle y avait été discutée et rejetée à une faible majorité et il n'était pas besoin que le Conseil fût spécialement convoqué pour cet objet, puisque dans la session annuelle il pouvait légalement délibérer sur toute espèce de matière. La délibération du Conseil municipal a été, comme elle devait l'être soumise au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. Il n'y a donc pas eu vice dans la forme de l'instruction de cette affaire.

Je passe au dernier motif sur lequel s'appuient les pétitionnaires pour faire rejeter la demande en séparation des deux communes. Ils se fondent sur la diminution que la mesure projetée apporterait dans les produits des droits du trésor et sur les avantages que les marchands de vin établis à Grenelle auraient

sur ceux de Vaugirard, par suite de la différence des droits auxquels les uns et les autres seraient assujettis.

J'observe que la population de Vaugirard, qui, d'après le recensement fait en 1825, était alors de 6.526 paraît excéder aujourd'hui 8.000 âmes, et que la population de la nouvelle commune ne sera pas de 1.300 âmes, qu'ainsi la séparation dont il s'agit ne réduira pas le nombre des habitants de la première commune au-dessous de 6.000, et qu'en conséquence la commune de Vaugirard sera toujours passible des mêmes droits ; au surplus l'on ne doit pas arranger la population des communes pour l'assiette de la perception des droits, mais la perception est établie là où la population des communes le comporte. Enfin j'ajouterai que la nouvelle commune ayant besoin de revenus pour assurer le service municipal, il sera nécessaire d'y continuer la perception du droit d'octroi actuellement établie sur tout le territoire de Vaugirard; qu'ainsi l'avantage des marchands de vin établis dans Grenelle sur ceux de Vaugirard sera peu important; d'ailleurs la différence qui existera entre ces deux communes sera la même qui existe déjà entre Vaugirard et les communes limitrophes d'Issy et de Montrouge, la même qu'on rencontre à chaque pas entre les communes voisines assujetties aux droits d'octroi et d'entrée.

La réclamation des principaux habitants de Vaugirard ne me paraît donc pas suffisamment motivée. Voici au surplus, Monseigneur, mon opinion sur le fonds du projet.

Les habitants du nouveau village de Grenelle ont fait de grands sacrifices pour le mettre dans l'état de prospérité où il commence à se trouver; mais ces sacrifices ne suffisent pas encore pour amener cette agrégation au point de prospérité qu'elle peut atteindre; le village a encore besoin non seulement de plus grandes ressources que celles qu'il obtient de sa fusion actuelle avec la commune de Vaugirard; mais aussi que ces ressources soient employées de la manière la plus avantageuse au nouveau quartier; il faut donc que leur destination soit votée et leur emploi surveillé, par une administration municipale parfaitement éclairée sur les besoins du village de Grenelle, et réellement intéressée à sa prospérité. Or l'administration actuelle de Vaugirard, composée presque en entier d'habitants de l'ancienne agrégation ne peut pas offrir ces garanties au nouveau village parce que les habitudes des deux quartiers sont tout à fait différentes. La population de Grenelle active et commerciale a des besoins que ne reconnaissent pas les habitants de l'ancien Vaugirard; d'ailleurs les autorités de la commune sont trop éloignées du centre de Grenelle pour que leur intervention et leur surveillance puissent être facilement exercées dans cette partie de la commune. Je crois donc la séparation convenable en principe.

Quant à la limite des deux communes, je pense, Monseigneur, qu'elle doit être fixée, au sud par le chemin de l'École militaire autrement dit rue de la Croix-Nivert jusqu'à sa rencontre avec la rue de Sèvres, et au nord par une ligne brisée, teintée en jaune sur les plans ci-joints, et qui partant du point de rencontre de la rue de Sèvres avec le chemin de l'École militaire, aboutit au

chemin des Bœufs, et se prolonge en retour d'équerre le long de ce chemin jusqu'au territoire d'Issy.

Il est sans doute à regretter que l'on soit obligé d'assigner pour limite aux deux communes une rue (celle de la Croix-Nivert) bordée de maisons des deux côtés depuis la barrière de Paris jusqu'au théâtre de Grenelle. J'observe d'ailleurs que les chemins publics qui forment des limites naturelles en pareil cas finissent toujours par être bordés de maisons surtout dans le voisinage des grandes villes; qu'ainsi l'inconvénient qu'offre la délimitation dont il s'agit est un de ceux que l'administration peut le moins éviter en pareil cas. J'ajouterai que la police des deux côtés de la rue pourrait, nonobstant la séparation des deux territoires, être confiée à un seul commissaire de police.

Quant au théâtre, je pense également qu'il doit rester sur le territoire de Vaugirard, parce que la délimitation se trouvera ainsi plus régulière.

Il ne me reste plus qu'à entretretenir votre Excellence de l'état futur des ressources des deux communes.

D'abord, en ce qui concerne Vaugirard, Votre Excellence verra facilement par le budget de cette commune, dont copie est ci-jointe, que dût-elle éprouver quelque diminution dans ses revenus par suite de la séparation projetée, ses finances seront toujours dans un état prospère.

Quant à la nouvelle commune, ses revenus se composeraient :

1° Du produit des centimes additionnels qui, d'après le rapport ci-joint du Directeur des contributions directes, s'élèveraient à	350 fr.
2° De l'attribution de la commune dans le produit des patentes, produit qui, par analogie à celui des centimes additionnels serait de.	300 fr.
3° De l'attribution de la commune dans la portion partageable de l'octroi de banlieue, et qui, d'après la population respective des deux communes peut être évaluée pour Grenelle à	350 fr.
4° Du produit de l'octroi qu'il est indispensable de maintenir dans la nouvelle commune produit qui peut être évalué pour Grenelle au huitième du produit total, c'est-à-dire à	3.000 fr.
5° De l'attribution à la commune de la portion à elle afférente dans le dixième du produit brut des recettes de théâtre.	mémoire
Total. . .	4.000 fr.

On objecte, Monseigneur, quant à cette dernière attribution, que le théâtre de Vaugirard n'est pas un établissement communal; mais cette circonstance est indifférente à mon avis. Si ce théâtre est un établissement particulier, il n'en est pas moins grevé au profit de la commune actuelle d'une prestation qui forme pour elle un droit véritable, droit appartenant également à toutes les sections, à toutes les parties du territoire de la commune. Or la division de ce territoire en deux communes ne doit point faire obstacle à ce que chaque partie du territoire conserve proportionnellement les droits acquis au territoire entier avant la sépa-

ration. Au surplus une réserve pourrait être faite à cet égard dans l'ordonnance royale portant séparation des deux communes. Il sera également essentiel, au moins jusqu'à ce que la nouvelle commune ait pourvu à l'établissement d'un cimetière particulier qu'elle soit autorisée à inhumer ses morts dans le cimetière de Vaugirard. Mais je ne pense pas qu'il y ait difficulté à cet égard.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence toutes les pièces qui peuvent éclairer sa religion dans cette affaire, notamment celle dont l'envoi est prescrit par la circulaire ministérielle du 7 avril 1827.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien solliciter de Sa Majesté une ordonnance qui consacre l'érection en une commune particulière du village de Grenelle dépendant aujourd'hui de la commune de Vaugirard.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le Conseiller d'État, Préfet,
CHABROL.

Paris le 19 février 1830.

Pièces jointes :

1° Pétition des habitants de Grenelle ;
2° Délibération du Conseil municipal de Vaugirard dans la session de 1828 ;
3° Avis du Conseil d'arrondissement de Sceaux, 1828 ;
4° Avis du Conseil général, 1829 ;
5° Deux lettres du Préfet de police ;
6° Rapport du Directeur des Contributions directes ;
7° État de recensement de la population de Grenelle ;
8° Notes et pétitions des habitants de Grenelle relativement à la délimitation ; 4 pièces ;
9° Lettre du Maire de Vaugirard, d°.
10° Délibération du Conseil municipal, d°.
11° Avis du Sous-Préfet, d°.
12° Budget de la commune en 1830 ;
13° Deux grands plans de Vaugirard (2 petits plans) ;
14° Réclamation d'une partie du Conseil municipal de Vaugirard [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 10

Délibération du Conseil municipal de Vaugirard repoussant le projet de séparation du quartier de Grenelle (14 mai 1830).

L'an mil huit cent trente, le quatorze mai, à dix heures du matin, le Conseil

1. *Archives Nationales*, F² 11. Seine I.

municipal, duement convoqué par M. le Maire, se réunit dans le lieu ordinaire de ses délibérations.

Présents : MM. Fondary, maire, président ; Bergeron, Ragache, Groult, de Sandrans, Deinière, Roiron, Violet, Bancarel, Dubut, Nicolier, Alban, Hérard, Leboix, Mathieu, Payen, Bonnaire, Legris, David, Galtet, Fauveau, Beaumont, Bellamy, Laidié, Francey, Sanson, Denoyez, Sevray et Valette, secrétaire.

Un membre demande à entretenir le Conseil au sujet de l'École d'instruction élémentaire pour les filles, pour le mode d'enseignement mutuel, dont la création a été votée dans la dernière séance. Il fait observer qu'on n'a pas arrêté le montant des frais indispensables pour le premier établissement de cette école, qu'il évalue approximativement à 1.500 fr. ; mais il reconnaît en même temps que le Conseil n'est pas en mesure de s'en occuper en ce moment, attendu l'absence du devis d'après lequel le montant de ces frais doit être voté. Il propose en conséquence de décider que M. le Maire sera prié de demander d'avance à M. le Sous-Préfet l'autorisation de convoquer extraordinairement le Conseil pour procéder à l'examen et à l'approbation, s'il y a lieu, de ce devis aussitôt qu'il pourra lui être présenté.

Cette proposition est adoptée à une très grande majorité.

L'ordonnance du roi du 14 février 1830 concernant l'instruction élémentaire, est déposée sur le bureau.

Un membre demande que, conformément à l'une des dispositions de l'article 6 de cette ordonnance, les allocations de traitement et indemnités de logement de l'instituteur et de l'institutrice, fixées dans la dernière séance, soient votées pour cinq ans aux mêmes taux.

Cette proposition est adoptée à une très grande majorité.

Sur la proposition d'un membre, appuyée par plusieurs autres, le Conseil décide que la Commission créée en 1828 pour la formation et la surveillance de l'École d'enseignement mutuel pour les garçons, est maintenue, et que ses attributions sont : 1° de faire dresser le devis des frais de premier établissement de l'école des filles ; 2° de faire tous les préparatifs pour l'installation de cette école ; 3° d'exercer sa surveillance sur l'instruction et la bonne conduite des élèves, la conservation du mobilier et sur tout ce qui concerne l'entretien des deux écoles ; 4° enfin de faire toutes les dispositions convenables pour l'exécution de l'ordonnance royale précitée, et autres actes de l'autorité relatifs à l'instruction primaire, applicable aux deux écoles entretenues par la commune. Cette commission se compose de MM. Fondary, maire, président, Payen, Valette, Groult, de Sandrans et Galtet.

M. Groult obtient la parole. Il propose au Conseil de nommer une Commission qui serait chargée d'examiner quel mode d'enseignement conviendrait le mieux pour l'École des filles. Il proteste contre la méthode d'enseignement mutuel à l'égard des filles, et demande acte de cette protestation, ce qui lui est accordé. Il lit et dépose ensuite sur le bureau une lettre sans date, par laquelle M. le curé de Vaugirard expose au Conseil que dans son opinion les religieuses

de S[t] Vincent de Paul instruiraient mieux les filles qu'une institutrice d'après le mode d'enseignement mutuel.

Revenant à la proposition de M. Groult pour la formation d'une Commission, un membre fait observer que cette proposition est intempestive et sans objet, puisque, dans la dernière séance, il a été décidé, à la presque unanimité, que l'École des filles serait dirigée d'après le mode d'enseignement mutuel, et que d'ailleurs l'opinion émise par M. le curé ne lui paraît pas susceptible d'altérer la conviction du Conseil à cet égard. Il propose, et le Conseil adopte l'ordre du jour à la presque unanimité.

La parole est accordée à M. Dubut, rapporteur de la Commission nommée à l'effet de préparer un projet de réponse à la demande en séparation formée par les habitants du quartier de Grenelle.

M. Dubut s'exprime en ces termes :

« Messieurs, la Commission que vous avez nommée pour examiner et vous donner son avis sur la demande de M. le Préfet de la Seine ayant pour objet de vous faire délibérer tant sur le principe même de la séparation de Grenelle d'avec Vaugirard que sur la délimitation à fixer entre les deux localités, m'a chargé de soumettre à votre discussion le projet de délibération dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture. Je dois vous faire remarquer, Messieurs, que la Commission a cru, pour plus de clarté et de régularité, devoir suivre l'ordre des allégations consignées dans la demande, en s'appuyant des avis donnés par divers fonctionnaires, dont la correspondance fait partie des pièces qui vous ont été communiquées.

Projet de délibération.

Vu la lettre de M. le Préfet du département de la Seine, en date du 12 mai 1830, ayant pour objet de faire délibérer le Conseil municipal :

1° Sur la demande en séparation de Grenelle d'avec Vaugirard ;

2° Sur la délimitation à fixer entre ces deux localités ;

Vu les pièces à l'appui, au nombre de douze ;

Le Conseil municipal, considérant :

1° Que l'animosité qu'on prétend exister dans le Conseil entre les membres qui habitent l'ancien quartier et ceux du nouveau, n'est qu'un faux prétexte pour en venir à une séparation, puisque depuis l'organisation définitive du Conseil qui a eu à nommer diverses commissions, et à chacune de ses séances un secrétaire, n'a pas négligé en toute circonstance de donner à MM. Payen et de Sandrans, les témoignages d'estime et de considération qui leur sont dus : ces deux membres et MM. Deinière, Violet et Bonnaire, font seuls partie de ce qu'on appelle les habitants du territoire de la ferme de Grenelle ;

2° Que le Conseil ne s'est pas refusé de s'entendre avec M. Violet pour la construction d'une église, ce qui résulte du procès-verbal de sa délibération en date du 15 mai 1826 ;

De l'engagement de M. Violet en date du 15 mai 1826 ;



Barry, Phot. et Imp.

LA MAISON DE M. ANSELME PAYEN, MEMBRE DE L'INSTITUT, RUE VIOLET, N° 77, A L'ANGLE DE LA PLACE VIOLET

Aujourd'hui Asile Payen

(Etat actuel).

De l'instance auprès de l'autorité supérieure et de S. E. le Ministre de l'Intérieur ;

de l'avis du Conseil d'État ;

de la correspondance de M. le Préfet de la Seine, à cet égard ;

de la correspondance de M. le Maire avec M. Violet ;

Enfin des déclarations de ce dernier que c'est lui qui, ne trouvant plus au 6 août 1827, les avantages qu'il espérait le 15 mai 1826, a renoncé à tenir les engagements qu'il avait pris de son propre mouvement, sans y être sollicité, le 15 mai 1826, avec le Conseil qui les a consignés dans sa délibération du même jour, dont copie est ci-jointe, ainsi que celle des pièces ci-dessus relatées ;

3° Qu'à la vérité, la qualification de *Grenellien* a été donnée au maire par quelques individus de la commune, mais hors du Conseil, et que ce n'est que par la pétition à laquelle le Conseil répond, que la plupart de ses membres en ont connaissance ; et il s'empresse en masse de rendre à ce fonctionnaire le témoignage que les signataires de la demande en séparation tant sur son impartialité que sur le zèle qu'il met à soutenir tous les intérêts de la commune ;

4° Que le Conseil ne peut juger si M. le Sous-Préfet n'a pas accueilli la prétention que plusieurs de ses membres élevaient de forcer M. Violet à tenir ses engagements avec la commune, puisqu'il ne s'agit ici que d'une conversation qui n'avait aucun caractère officiel, et qu'il ne peut y avoir eu de part et d'autre que des opinions émises ; et que s'il a été question de M. Violet devant M. le Sous-Préfet (qui n'a constaté ce fait par aucun acte) ce n'a été que pour renouveler devant ce fonctionnaire la prétention du droit qu'on prétendait avoir de forcer M. Violet à remplir ces mêmes engagements envers la commune ;

5° Qu'à la vérité plusieurs membres du Conseil ne se sont pas rendus à l'invitation, mais non à la convocation, pour la réunion du soir à laquelle assistait M. le Sous-Préfet le jour qu'il est venu faire une visite dans la commune. Un membre déclare à cet égard que ces personnes ont pu penser, ainsi que lui que comme il s'agissait des intérêts généraux de la commune, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la circulaire ci-jointe adressée par M. le Maire de Vaugirard aux membres du Conseil, le 22 avril 1828, dans la visite de M. le Sous-Préfet, tous les membres du Conseil sans exception devaient être convoqués pour recevoir, à son arrivée, ce fonctionnaire ou qu'au moins, au lieu de prendre trois conseillers de Grenelle et trois de Vaugirard il aurait été plus convenable de réunir des membres de Vaugirard et de Grenelle proportionnellement à l'importance des quartiers respectifs ;

6° Que dire que l'on engage les habitants de Vaugirard à s'abstenir d'aller à l'église construite sur le territoire de la ferme de Grenelle ne peut avoir aucun fondement puisque cette église qui, à la vérité, paraît à l'extérieur terminée n'est pas encore bénite, et qu'il n'y a rien de décidé sur l'époque où elle sera ouverte aux fidèles ;

7° Que dire que dans la session annuelle qui vient d'être close (en 1828) *les personnes sages se sont efforcées de soustraire la conduite irréprochable de*

M. le Maire à mille inculpations ridicules et outrageantes, est une allégation de pure invention, que le Conseil déclare ici dénuée d'aucun motif, d'aucun prétexte, et qu'il saisit encore une fois avec un nouvel empressement cette occasion de rendre hommage aux bonnes intentions du maire qui, dans son administration, ne cesse de donner des preuves de son désir d'agir dans les intérêts de la commune ;

8° Que les principes de justice n'avaient jamais disparu des délibérations du Conseil municipal lorsqu'il s'agissait des intérêts du quartier de Grenelle, qui ne sont pas sacrifiés, comme on le prétend dans la pétition, le Conseil ayant fait jouir ce nouveau quartier de tous les avantages qu'il lui appartient de dispenser, savoir :

A. Il a été placé 13 nouveaux réverbères dans le nouveau quartier, et il n'en existe que quarante trois dans toute la commune.

A cet égard on fera remarquer que d'après les relevés faits sur les rôles des contributions directes, la population du quartier formé par les gérants de la plaine, sur les terrains achetés par eux, sur l'ancien emplacement de la ferme de Grenelle, n'est que d'environ 276 contribuables ; que la totalité de la commune était de 7.021 âmes (d'après le recensement fait en 1824, mais qui depuis s'est beaucoup accrue) sur lesquels il y en a 1.289 de contribuables.

Dans leur pétition, les demandeurs en séparation portent à 1.500 habitants la population de la commune projetée, mais c'est en joignant au quartier nouvellement construit d'autres parties de la commune qui ne peuvent jamais y être réunies. Au surplus, nous dirons avec M. le Préfet de Police qu'un recensement officiel et dont on aurait chargé des commissaires tout à fait étrangers eût pu seul donner un résultat positif. (Lettre de M. le Préfet de Police du 22 août 1829).

B. Que jusqu'à l'année 1829, il n'avait été reconnu qu'une fête patronale à Vaugirard (érigé depuis en cure de 1re classe), la fête de St Lambert, et que pour donner au nouveau quartier de Grenelle un témoignage de confraternité et d'union sincère, le Conseil municipal, dans sa session de 1829, avait voté une somme de cent francs pour faire face aux frais d'affiches et d'illuminations tant de la fête de St Lambert que de celle de St Jean, patron de l'église qui vient d'être construite, où, cependant, comme nous l'avons déjà dit, le culte n'est pas encore exercé.

C. Que pour l'administration, la police faite par le commissaire, les gendarmes et le garde champêtre, l'action de l'autorité y est exercée avec la même impartialité, le même empressement et avec le même zèle que pour l'ancien quartier de Vaugirard.

9° Que l'exemple du refus de deux réverbères dans la rue Mademoiselle est bien mal choisi, puisque ce ne sont pas les gérants de la Plaine qui ont fait construire le théâtre ; que cette entreprise a été faite par des actionnaires de Grenelle, de Vaugirard, de Paris, d'Issy, etc. etc., qu'ainsi elle n'est pas comme le pont, le port et la gare, l'œuvre des gérants de la Plaine, mais celle d'une compagnie distincte, spéciale, entièrement séparée de la première, et que c'est

aux soins seuls de M. le Maire de Vaugirard qu'on a dû la permission de former cet établissement, qu'il n'a sollicitée que dans l'intérêt de la commune, et qu'il n'a obtenue qu'en raison de la population de Vaugirard ;

10° Que d'après tout ce qui précède, le Conseil n'a pas à entrer en explications sur ce qui termine la demande en séparation, à partir des mots : *il est maintenant hors de doute*, puisque la prétendue demande en séparation, introduite *inopinément* dans la séance du Conseil en date du 13 mai 1828, *verbalement*, *sans être appuyée d'aucun motif*, et qui a été rejetée à la majorité de 14 voix contre 12 (les demandeurs en séparation étaient du nombre des votants) ne pouvait pas et ne devait pas être considérée comme une demande légale.

11° Que l'avis émis le 16 août 1828 par le Conseil d'arrondissement n'est fondé que sur la demande des pétitionnaires, que rien de contradictoire n'a eu lieu à cet égard ; que ce conseil s'est borné à dire que d'après le témoignage non récusable de plusieurs fonctionnaires, *la mauvaise volonté des habitants de l'ancien Vaugirard*, etc., sans indiquer quels étaient ces fonctionnaires, sans connaître les motifs du Conseil municipal, etc., etc.

12° Qu'il en est de même de l'avis émis le 4 septembre 1829 par le Conseil général du département ;

13° Que d'après l'avis émis le 23 mai 1829 par M. le Préfet de Police (voir la lettre de ce magistrat à M. le Préfet de la Seine) qui avait été consulté sur la question d'opportunité de séparer Grenelle de Vaugirard pour lui donner une existence à part, ce fonctionnaire s'exprime ainsi : « Ce projet qui semble être le « résultat d'un mécontentement pour ainsi dire personnel des habitants de Gre- « nelle plutôt que de leur conviction, me paraît, quant à présent, essentiellement « nuisible à Grenelle comme à Vaugirard ».

14° Que d'après l'avis même de M. le Directeur des Contributions directes, outre la diminution de revenus que la commune de Vaugirard éprouverait de la séparation de Grenelle, elle en éprouverait encore une autre dans les attributions qui lui reviennent annuellement sur l'impôt des patentes, attributions qui se sont élevées pour 1828, à 1283 fr. 40c.

Et qu'en outre sa matière imposable étant réduite, les impositions locales devraient être réparties d'après une proportion plus forte pour arriver à une somme donnée ;

15° Que supposer que la diminution d'étendue de la commune diminuerait proportionnellement ses charges est une erreur, car :

les frais d'administration municipale,

le traitement du commissaire de police,

le salaire du garde champêtre,

celui du cantonnier,

les frais du culte,

l'entretien de l'école, etc., ne peuvent supporter que de faibles diminutions puisque ces charges sont réglées, vu le peu de revenus de la commune, à des taux qui ne peuvent permettre que des réductions presque insensibles.

Le Conseil, d'après tous ces motifs, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande faite par les propriétaires ou habitants de Grenelle pour la séparation du nouveau quartier formé sur l'ancien emplacement de la ferme de Grenelle d'avec Vaugirard, et que cette demande doit être rejetée.

Le Conseil, pour répondre aussi à l'injonction qui lui est faite par M. le Préfet de la Seine de s'expliquer tant sur le principe même de la séparation que sur la délimitation à fixer entre les deux communes, émet l'avis que, quant à présent, il ne doit pas s'occuper de la délimitation puisqu'il ne doute pas que les observations qui ont motivé son rejet sur le principe de la séparation ne soient de nature à faire rejeter par l'autorité supérieure cette demande en séparation ; se réservant toutefois, s'il en était jugé autrement, de donner son avis sur la délimitation qui serait demandée.

Après cette lecture, M. le Maire donne, relativement au considérant n° 5, des explications sur les motifs qui l'ont engagé à adresser aux membres du Conseil la circulaire du 22 avril 1828, dans laquelle est annoncée la visite de M. le Sous-Préfet. Son intention était d'arriver aux moyens de rapprocher les membres du Conseil dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil manifeste unanimement qu'il est convaincu que dans cette circonstance comme dans toutes les autres qui se rattachent à son administration, M. le Maire a toujours été mû par les meilleures intentions.

M. Payen, l'un des demandeurs en séparation, membre du Conseil municipal et qui formait la minorité de la Commission, obtient la parole tant en son nom qu'en celui de la minorité du Conseil dans cette affaire. Il lit des observations et des protestations relatives à la séparation et à la délimitation, et il demande qu'elles soient insérées au procès-verbal. Le Conseil consent à cette insertion, mais toutefois sans que cette insertion, puisse être considérée comme une approbation quelconque des assertions et citations contenues dans cette protestation :

« Messieurs, organe de la minorité de la Commission, à laquelle se réunit la minorité du Conseil, nous demandons à consigner notre opinion dans le procès-verbal. Nous refuser ce droit, comme l'ont annoncé plusieurs de nos adversaires ce serait montrer une vaine prétention d'opprimer encore les conseillers les moins nombreux, mais ce serait aussi constater cette oppression ; nous en demanderions acte et nous protesterions contre la violence.

Tout en improuvant la rédaction des cinq premiers paragraphes de la réponse, nous ne nous occuperons que de réfuter le 6e et quelques-uns des suivants.

« L'Église neuve n'est pas ouverte parceque les choses en sont venues à un tel point de divergence d'intérêt entre les deux localités que les gérants des bâtiments et terrains de Grenelle seraient tenus d'utiliser cette belle construction de tout autre manière si la séparation n'avait pas lieu.

« Relativement au 8e paragraphe, nous ferons observer que la seule participation de Grenelle aux dépenses communales consiste dans l'entretien des 13 réverbères votés depuis cinq ans et dont la pose n'est pas encore terminée, bien

que la compagnie des pont, port et gare de Grenelle ait été obligée de faire pendant deux ans l'avance des frais d'établissement de six d'entre eux, avance qui ne sera remboursable qu'au 1er janvier 1831 ; et cette chétive part d'un budget annuel de 29.000 francs pour les dépenses ordinaires paraît suffisante aux membres de la majorité !

« Quant aux 50 francs alloués, mais non dépensés, pour les affiches de la fête de Grenelle, on nous permettra de les compter pour peu de chose dans la balance des frais de la fête patronale.

« Cependant le percement des routes et rues importantes, leur pavage en grande partie, ont rendu les abords de Vaugirard, les transports de ses marchandises bien plus faciles ; la création, l'entretien de ces routes et rues sont restés étrangers aux charges de la commune de Vaugirard ; l'enlèvement même des boues ne s'y est opéré qu'aux frais des propriétaires. On ne saurait se refuser à l'évidence : Grenelle est, de fait, une commune isolée sans administration, sans revenus.

« Pour réfuter victorieusement la 1re partie du paragraphe 8 et le paragraphe 9 et prouver l'animosité ou l'extrême partialité d'une partie des représentants de Vaugirard envers ceux de Grenelle, il suffit de rappeler la délibération même du Conseil municipal datée du 13 mai 1828 (refus de deux réverbères rue Mademoiselle). Alors on ne prenait pas la peine de déguiser les vrais motifs de dissentiment.

« La dernière partie du paragraphe 8 contient des assertions inexactes et des données incomplètes qui amèneraient à des inductions contraires à la vérité. En effet, on présente pour population de Grenelle seulement les *contribuables* que l'on porte à 276 [1], fixés dans les nouvelles constructions, sans y comprendre *aucun des habitants des maisons anciennes et nouvelles situées sur le bord de la Seine*, ni aucun de ceux qui demeurent sur la rive droite de la route Croix-Nivert, les uns et les autres cependant ne peuvent manquer de faire partie de la nouvelle commune, puisque les premiers sont les plus éloignés de Vaugirard et les autres ont été compris dans la circonscription la plus étroite qui ait été proposée par cette commune.

« Il est encore inexact de dire (même paragraphe) que les demandeurs en séparation portent à 1.500 le nombre des habitants de la commune projetée : ils la reconnaissent être de 1.291 individus, 1re partie du recensement (pièce n° 7) en adoptant les limites indiquées par l'autorité administrative. (Voir la lettre, pièce n° 12.)

« D'après la même circonscription, cette fixation du nombre de 1.291 individus est appuyée (n° 5 des pièces) d'un avis en date du 22 août 1829 de M. Debelleyme

1. Le nombre total des contribuables de la commune de Vaugirard, Grenelle compris, n'est que de 1.289, dont seulement 900 sont domiciliés. On remarquera que le rapport des contribuables aux habitants est plus fort dans Grenelle, où les grands propriétaires et manufacturiers sont plus nombreux : un seul d'entre eux emploie constamment et loge 125 personnes.

alors préfet de police, et confirmée d'ailleurs par la déclaration officielle de de M. Gérard, directeur des Contributions, datée du 31 juillet 1829 (pièce n° 6). Celle-ci porte que les revenus de la nouvelle commune (dans les limites les plus restreintes) forment le quart du revenu total, et que la population se trouve dans le même rapport.

« Les soussignés voient avec peine que le Conseil ait persisté à s'appuyer (paragraphe 13) d'une opinion de M. Debelleyme, émise le 23 mai 1829, opinion surprise en trompant la religion de ce magistrat, et basée sur des documents tellement faux que lui-même, par sa lettre du 22 août suivant porte *à 1.291 individus* (pièce n° 5) une population qu'il déclarait le 23 mai être à peine de 90 personnes.

« Dans le paragraphe 15 la majorité du Conseil affirme que l'on ne peut opérer de diminution sur les dépenses de la commune, bien que le budget *voté dans la même séance* réduise à 1.500 francs (logement et gratification compris) le traitement du commissaire de police qui était de 3.000 francs jusque-là, bien que dans l'hypothèse de la distraction éventuelle des revenus d'une partie de la commune on ait réduit à 800 francs, pour 1830 comme pour 1831, les appointements de l'instituteur, appointements que le Conseil avait précédemment portés à 1.200 francs, et cependant il reste encore des excédents de recette sur 1830 et d'autres prévus sur 1831, suffisants pour fonder de nouvelles écoles à Vaugirard, réparer et paver un grand nombre de rues et chemins *de Vaugirard exclusivement.* (Voir la délibération du budget pour 1831.)

« *Conclusions.*

« La séparation offre le seul moyen praticable d'éviter tant de fâcheuses dissidences, et de répartir proportionnellement à leurs charges les dépenses sur les deux territoires.

« Quant à la délimitation, le Conseil municipal en refusant de délibérer sur cet objet, sous un prétexte quelconque, se constituerait en opposition formelle contre M. le Préfet, et enfreindrait les ordres positifs de l'autorité supérieure. Auquel cas, la minorité du Conseil se verrait obligée de faire constater par sa protestation et par toute voie légale un refus insolite qui déguise mal l'arrière-pensée, toujours prédominante, de gagner du temps, afin de continuer à dépenser, au profit de Vaugirard, les revenus de Grenelle. »

Signé : F. Bonnaire, L. Violet, T. Deinière,
Bon Cardon de Sandrans et Payen.

Un membre demande que l'on vote article par article sur le projet de délibération présenté par la Commission, en faisant observer que, comme il s'agit de répondre aux divers motifs sur lesquels repose la demande en séparation et que ces motifs sont classés méthodiquement en quinze ou vingt articles, les membres du Conseil ne seraient pas réellement libres dans l'émission de leur opinion spé-

ciale sur chacun de ces articles s'ils étaient tenus de voter une réponse en masse à tous.

Le rapporteur de la Commission propose, au contraire, que le Conseil n'émette son avis sur le projet dont il a été donné lecture que par deux votes, l'un concernant la séparation, et l'autre la délimitation.

Un membre appuie cette proposition : il pense que l'on ne doit jamais voter séparément sur chacun des considérants ou paragraphes du travail d'une commission.

La proposition du rapporteur tendante à ce que le projet de délibération ne soit l'objet que de deux scrutins ayant la priorité, est mise aux voix et rejetée par la majorité, d'où il résulte que le Conseil veut voter article par article.

Le rapporteur donne itérativement, successivement et séparément, lecture de chacun des 15 considérants du projet; immédiatement après la lecture de ces considérants le Conseil délibère, par assis et levé, et chacun d'eux est adopté à la majorité.

Le rapporteur donne ensuite une nouvelle lecture de la conclusion du projet, relative à la séparation, laquelle conclusion est ainsi conçue : « Le Conseil, « d'après tous ces motifs, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la « demande faite par les propriétaires et habitants de Grenelle, pour la séparation « du nouveau quartier formé sur l'ancien emplacement de la ferme de Grenelle, « d'avec Vaugirard, et que cette demande doit être rejetée. »

Il résulte du dépouillement du scrutin que cette conclusion est adoptée à la majorité de 18 contre 10.

Le rapporteur donne ensuite une nouvelle lecture de la conclusion du projet relative à la délimitation, laquelle conclusion est ainsi conçue : « Le Conseil, « pour répondre aussi à l'injonction qui lui est faite par M. le Préfet de la Seine « de s'expliquer tant sur le principe même de la séparation, que sur la délimita- « tion à fixer entre les deux communes, émet l'avis que, quant à présent, il ne « doit pas s'occuper de la délimitation, puisqu'il ne doute pas que les obser- « vations qui ont motivé son rejet sur le principe de la séparation ne soient de « nature à faire rejeter par l'autorité supérieure cette demande en séparation ; se « réservant toutefois, s'il en était jugé autrement, de donner son avis sur la déli- « mitation qui serait demandée. »

M. Payen, aux mêmes noms, demande de nouveau que l'on s'occupe de la délimitation ; à cet effet, il donne une seconde lecture de la partie de la protestation relative à la délimitation. Sa proposition, appuyée par quelques autres membres, est rejetée après un vote par assis et levé.

Un membre éprouve une indisposition qui l'oblige à se retirer.

On vote sur le projet de conclusion relatif à la délimitation relatée ci-dessus. Il résulte du dépouillement du scrutin que ce projet est adopté à la majorité de vingt-deux voix contre cinq.

Un membre fait observer au Conseil que si la protestation qui vient d'être lue et qui est signée de MM. Bonnaire, Violet, Deinière, de Sandrans et Payen,

habitants du quartier de Grenelle et membres du Conseil municipal, est déposée par ces Messieurs comme appendice à la demande en séparation de Grenelle d'avec Vaugirard, il y a lieu d'en faire le renvoi à la Commission qui a été chargée de préparer la délibération qui vient d'être adoptée contre cette séparation par la grande majorité du Conseil.

Appuyant cette observation :

1° Sur ce qu'il est facile de réfuter les arguments dont on s'est servi dans cette protestation pour en venir à la séparation demandée;

2° Sur ce qu'il est de règle que dans toutes les affaires de cette nature le Conseil municipal soit entendu le dernier sur toutes les instances qu'on peut introduire soit dans les intérêts ou au préjudice des communes, et que ce Conseil donne son avis sur tous les motifs dont ces demandes peuvent être appuyées.

Qu'en conséquence le Conseil émette l'avis que cette pièce qui, sur leur demande, a été inscrite en entier sur le registre de ses délibérations, ne peut être considérée que comme l'opinion des signataires, et non comme l'énoncé de faits dont le Conseil pourrait facilement démontrer le peu de solidité.

La séance est levée à deux heures.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus, et ont les membres présents signé après lecture.

Signé : Deinière, Francey, Galtet, Bergeron, Bon Cardon de Sandrans, Léonard Violet, Roiron, Dubut, Alban, Hérard, Sevray, Leboix, Mathieu, Fauveau, Legris, David, Payen, Sanson, Bellamy, Beaumont, Laidié, Valette, Denoyez, Groult, Bancarel, Nicolier, Bonnaire, Ragache, Fondary, maire.

Pour copie conforme :

Le Maire de la ville de Vaugirard.

Fondary[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 11

Lettre du Préfet de la Seine réclamant au Sous-Préfet de Sceaux la liste des candidats aux fonctions de Maire, adjoint et conseillers municipaux de la nouvelle commune de Grenelle (24 novembre 1830).

Paris, le 24 novembre 1830.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 de ce mois ampliation de l'ordonnance royale en date du 22 octobre dernier qui distrait de la commune de Vaugirard le village de Grenelle et les terrains qui en dépendent pour former une com-

1. *Archives Nationales.* F2 II, Seine I.

mune séparée, et j'ai accompagné cet envoi d'un plan de la nouvelle commune.

En exécution de cette ordonnance je vous invite, Monsieur, à vous occuper sans délai de la désignation des candidats que vous aurez à me présenter pour remplir les fonctions du maire, de l'adjoint et des membres du Conseil municipal de Grenelle, et je vous engage à réunir les électeurs, les jurés, les plus imposés et les notables habitans de cette nouvelle commune afin d'être éclairé par avance sur les choix à faire pour n'offrir à ma nomination que des personnes investies de la pleine et entière confiance de leurs concitoyens; vous voudrez bien me transmettre, avec vos propositions le procès-verbal de désignation de tous les candidats.

Je suis instruit que la séparation annoncée et non encore effectuée de Vaugirard et de Grenelle, laisse parmi les habitans riverains quelque indécision sur celle des deux communes à laquelle ils appartiennent, et que cet état de chose nuit surtout au service de la Garde Nationale.

Dans la vue d'y apporter remède dans le plus bref délai, je recommande à votre activité et à votre zèle, Monsieur, la prompte exécution des mesures à prendre pour préparer l'organisation municipale de la nouvelle commune de Grenelle.

Agréez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'État, Préfet. *Signé :* ODILON BAROT[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 12

Délibération du Conseil Municipal de Grenelle votant le premier budget de la commune (27 février 1831).

L'an mil huit cent trente un, le Dimanche 27 février, heure de midi, dans le local de la mairie tenue provisoirement en la maison de M. Juge, maire de la commune de Grenelle, rue Violet, et, en vertu de l'autorisation donnée par M. le Préfet de la Seine, suivant son arrêté du 17 du dit mois de février, se sont réunis sous la présidence de M. le Maire de Grenelle, Messieurs De Sandrans, Payen, Léonard Violet, Lanfant, Pinel, Lesecq, Quoinat, Herr, Bouchez, Deinière, tous formant le Conseil Municipal de la dite commune de Grenelle, à l'effet d'établir le budget des dépenses de la commune de Grenelle pour l'année 1831, et en outre les dépenses extraordinaires nécessitées pour les établissements de cette nouvelle commune, étant observé que la commune de Grenelle n'ayant été instituée que récemment par une ordonnance royale du 22 octobre dernier, et l'autorité municipale n'ayant été elle-même organisée que le 6 février courant, les recettes ordinaires ne peuvent être établies d'une manière fixe et positive, se trouvant confondues avec celles de la commune de Vaugirard, dont Grenelle était

1. *Archives de la Seine*, Grenelle. Carton I. L.

dépendant, et la quotité des recettes applicables à la commune de Grenelle ne pouvant être connue que par le résultat d'un compte proportionnel à régler avec la commune de Vaugirard.

Budget. — Dépenses ordinaires et courantes.

CHAPITRE 1er.

Maison commune, location, mairie et bureau de bienfaisance 250 fr., corps de garde 125 fr., logement d'instituteur et classe, 125 fr. . . .	500 fr.	»
Abonnement au Bulletin des Lois	6	»
Timbres des registres de l'état civil	82	50
Timbres du Receveur municipal.	18	»
Frais de bureau du Maire y compris chauffage, éclairage, et secrétaire de la mairie	1.200	»
Impression à l'usage des communes.	10	»
Garde-champêtre, qui devra être allumeur, afficheur et garçon de bureau de la mairie	720	»
Entretien des chemins non pavés.	120	»
Réparation des dits chemins et fournitures de 300 mètres de cailloux nécessaires, suivant devis	300	»
Remise au Receveur particulier de l'arrondissement	5	»
Enlèvement des boues	300	»
Éclairage	1.300	»
Transport et nourriture des prisonniers	20	»
Frais de perception de l'octroi	600	»
Dixième du produit net de l'octroi au profit du trésor. . . .	540	»

CHAPITRE 2e.

Curé, indemnité de logement	300	»
Entretien de l'Église	100	»

CHAPITRE 3e.

Instruction publique. École d'enseignement mutuel. Traitement de l'instituteur	200	»
Entretien de l'École	100	»

CHAPITRE 4e.

Garde Nationale. Impressions diverses, tambour, éclairage, chauffage du corps de garde	1.300	»

CHAPITRE 5e.

Fêtes publiques, illumination à la Mairie, affiches	100	»

CHAPITRE 6e.

Dépenses imprévues	80	»
Total. . .	7.901 fr.	50

Frais extraordinaires d'administration.

CHAPITRE 1er.

Acquisition de 34 ares 18 cent. (un arpent) de terrain pour le cimetière	7.000	»
Clôtures	1.500	»

CHAPITRE 2e.

Ameublement de l'Église	15.000	»
Ameublement de la Mairie et du bureau de bienfaisance	500	»
Ameublement de l'École d'enseignement mutuel	1.500	»

CHAPITRE 3e.

Trois réverbères	540	»
Total général des dépenses	26.040 fr.	»

Recettes ordinaires.

CHAPITRE 1er.

Centimes additionnels (dix centimes par franc à voter)	800	»

CHAPITRE 2e.

Attribution dans la portion partageable du produit net de la banlieue	mémoire	

CHAPITR 3e.

Produit brut de l'octroi évalué à	6.000	»
Total	6.800 fr.	»

Recettes extraordinaires.

CHAPITRE 1er.

Compte à faire avec la commune de Vaugirard pour le reliquat des fonds à la Caisse de service auxquels Grenelle a contribué	mémoire	

CHAPITRE 2e.

Attribution du dixième des patentes	200	»

CHAPITRE 3e.

Produit d'expéditions d'actes de l'état civil	6	»
Total	206 fr.	»

Le Conseil Municipal, considérant que la formation nouvelle de la commune de Grenelle exige des dépenses extraordinaires détaillées dans le budget qui précède sous le titre de dépenses extraordinaires, et que tout en espérant que M. le Maire de Grenelle pourra obtenir des autorités supérieures des secours de fonds sans lesquels il lui serait impossible de pourvoir aux divers besoins auxquels s'appliquent les dépenses dont il s'agit, en émettant son vœu pour que M. le Maire veuille bien faire auprès des autorités les démarches nécessaires pour obtenir des secours, a pensé néanmoins qu'il était convenable et même indispensable de voter des taxes extraordinaires destinées à concourir au supplément des dépenses exigées.

Mais considérant que, d'après la loi du 15 mai 1818, dans le cas où il y aurait lieu de voter sur des taxes extraordinaires il doit être adjoint aux membres du Conseil Municipal, un nombre égal de propriétaires fonciers des plus imposés : *Arrête* que M. le Maire convoquera pour dimanche prochain 6 mars, heure de midi, dix des propriétaires les plus imposés à l'effet de délibérer conjointement avec le Conseil, qui se réunira le même jour, sur les taxes extraordinaires qu'il convient de demander à l'autorité.

Et ont tous les membres présents signé avec le Maire.

Signé : De Sandrans, Payen, Léonard Violet, Lanfant, Pinel, Lesecq, Quoinat, Herr, Bouchez, Déinière, Juge [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 13

Rapport présenté par le Maire de Grenelle, au Préfet de la Seine, sur les besoins de la nouvelle commune après sa création (7 avril 1831).

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu m'autoriser à vous exposer par écrit la situation de la commune de Grenelle, récemment érigée par une ordonnance Royale du 22 octobre 1830, et ses nombreux besoins.

Avant de vous en présenter le tableau, permettez-moi de vous retracer les titres que cette nouvelle commune, détachée de Vaugirard, peut avoir à votre bienveillance et à votre appui.

Le territoire de Grenelle n'offrait, il y a six années, qu'une vaste plaine dépouillée de toute habitation, même de toute plantation.

Livrée à la culture des céréales et des gros légumes le cultivateur ne pouvait espérer de produits utiles que dans la partie basse avoisinant la Seine, ses sommités toutes sablonneuses pouvaient à peine indemniser des frais de culture.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

La Seine qui le sépare des territoires d'Auteuil et de Passy, et qui a pour limite au Nord-Ouest la route conduisant à Saint-Cloud et à Versailles, avait porté les eaux navigables sur la rive gauche bordant la plaine de Grenelle.

Cette direction, qui lui avait été donnée par un atterrissement formé sur la rive droite, recevait un accroissement annuel par celui de l'atterrissement, et tel en était le résultat que d'une part les eaux portées avec violence sur la rive gauche rendaient la navigation plus difficile, et détruisaient chaque année la partie la plus fertile du territoire de Grenelle, d'autre part le littoral droit, déserté par le fleuve, était dans les temps de chaleur transformé en une mare dont les miasmes infectés se répandaient sur la route des Palais Royaux et sur les communes si fréquentées dans la belle saison d'Auteüil, Passy, Boulogne, et Saint-Cloud.

Il n'existait entre le faubourg Saint-Germain placé sur la rive gauche de la Seine, et les communes avoisinant cette rive, aucune communication facile et rapprochée avec celles placées dans le voisinage de la rive droite. Depuis longtemps on avait conçu l'établissement d'un pont en face d'Auteuil qui établit cette communication ; mais en France le bras est lent pour exécuter ce que la tête conçoit.

Quelques personnes plus zélées, il faut le dire, pour l'utilité publique que leur propre intérêt, se sont réunies pour offrir à l'autorité de se charger moyennant un péage dont la durée serait fixée, de la construction d'un pont en face de l'avenue de Boulainvilliers.

Étendant leurs vues plus loin, elles ont pensé que l'établissement de ce pont devait attirer dans son voisinage de la population, et au projet de cet établissement s'est joint celui de transformer la plaine de Grenelle en un beau village, de substituer ainsi à un terrain entièrement nu et dans une forte partie en quelque sorte improductible, des maisons neuves régulièrement construites, des jardins couverts de plantations utiles et d'agrément, des rues et de places bien tracées, bien alignées.

La plaine de Grenelle a été acquise de celui qui en était propriétaire, et pendant qu'on s'occupait des démarches nécessaires pour que le pont fût autorisé, des constructions étaient de toutes parts entamées à l'effet de donner plus d'accélération à l'exécution des projets, deux sociétés se sont formées, l'une anonyme, pour l'entreprise du pont et l'utilisation des terrains avoisinant la Seine, l'autre collective et en commandite, pour élever des bâtiments sur une partie des terrains acquis.

Monsieur l'Ingénieur en chef du Département de la Seine chargé par l'autorité des travaux de son art relatifs à l'érection du pont, et au point de la rivière sur lequel il serait convenable de l'asseoir, a pensé que d'autres établissements devaient s'y rattacher. Paris manquait d'abris pour les bateaux navigant de la Seine et dont le stationnement devait se faire dans les ports de cette capitale.

La ville avait reconnu la nécessité de faire disparaître l'atterrissement appelé l'île de Passy, de porter la navigation de la rive gauche de la Seine à la rive droite et de faire ainsi disparaître les inconvénients de la mare subsistante.

Il a paru convenable d'imposer à la compagnie qui se chargerait de l'entreprise du pont des conditions de transformer la rive gauche en une gare destinée à l'abri des bateaux, de creuser un bras de navigation sur la rive droite, de former une chaussée devant séparer la gare du bras navigable, de lier cette chaussée au quai d'Orsay par une estacade afin de border la gare par un vaste port surmonté d'un quai régnant dans toute son étendue.

On trouvait d'ailleurs, dans ces conditions, l'importante utilité d'éviter à la ville de Paris les dépenses considérables que devait entraîner l'enlèvement des terres de l'île de Passy et le creusement du bras navigable.

Tous les travaux réunis et tracés sur un plan par l'Ingénieur en chef, ont été mis en adjudication et adjugés sur la faible soumission de la compagnie formée pour l'entreprise du pont, dont les premiers fondateurs liés par l'acquisition de la plaine de Grenelle et par le besoin de maintenir l'ensemble de leur plan étaient dans la nécessité de se rendre adjudicataires.

Les travaux entrepris ont été sous la direction de M. Mallet, ingénieur, exécutés non seulement avec promptitude mais avec une telle perfection de l'art, que réunissant l'agréable à l'utile ils ont fait l'admiration de tous ceux qui les ont visités. Une seule de leurs branches (c'est l'estacade) a cédé dans l'hiver rigoureux de 1829 à 1830 à l'effort des glaces.

Cet accident funeste pour la Compagnie, qui a dépensé près de trois millions sans avoir été jusqu'ici secondée pour en obtenir un produit qui donnant même une faible partie de l'intérêt des capitaux, est l'objet d'une réclamation étrangère à ce rapport.

Pendant que la Compagnie du pont, gare et port de Grenelle remplissait avec zèle et loyauté les conditions qui lui étaient imposées, celle des terrains et bâtiments s'occupait avec le même zèle, non seulement des constructions qui étaient dans son plan, mais aussi de créations importantes sous le rapport de l'utilité publique.

Sans songer encore à la formation d'une nouvelle commune, aujourd'hui peuplée d'environ 1.600 habitants, sachant que l'Église de Vaugirard fort étroite et en mauvais état, était bien insuffisante pour les besoins du culte, rapprochée d'une population de 8 à 9.000 âmes, elle a fait construire à ses frais sur l'un de ses terrains, une église belle et spacieuse dont la dépense excède 220.000 francs pour la consacrer à l'exercice du culte.

Enfin, une société d'actionnaires formée dans le sein de la population de Grenelle, a fait construire un théâtre dans le but d'y puiser des ressources pour l'indigence.

Les seuls fruits qui jusqu'à ce jour ayent été retirés des dépenses considérables auxquelles elle s'est livrée ont été recueillis par le trésor qui dans les nouvelles créations a trouvé un accroissement des impôts destinés au soutien des charges publiques.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les divers titres de la commune de Grenelle réunis pour les recommander puissamment à votre bienveillant appui.

Je dois actuellement vous entretenir de ses besoins dont l'énumération est déjà traitée dans deux délibérations relatives au budget des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de la commune.

Église. Au nombre des plus pressants besoins sont ceux de l'ouverture de l'église réclamée avec insistance par tous les habitants et nécessaire même pour la commune de Vaugirard dont l'église ne suffit pas à la population et dont beaucoup d'habitants se trouvent plus rapprochés de notre église que de celle de Vaugirard et d'un cimetière pour les inhumations.

Mobilier de l'Église. L'église, dont la société des terrains et bâtiments est disposée à faire hommage à la commune, manque de tout le mobilier nécessaire à l'exercice du culte, elle n'a point d'autels, de fonts baptismaux, de cloches, et généralement de tout ce qui est nécessaire pour les fonctions sacerdotales, elle ne possède pas de presbytère.

Cimetière. A défaut de cimetière, les inhumations continuent de se faire dans celui de Vaugirard. L'acquisition d'un terrain devient indispensable pour la formation d'un cimetière qu'il faudra faire enclore, et cette acquisition doit être continuée de manière à pouvoir un jour trouver des ressources dans des aliénations de locaux consacrés à des sépultures particulières.

Mobilier de Mairie. Nous n'avons aucun mobilier pour la Mairie, le bureau de bienfaisance, pour la Garde Nationale, et pour un corps de garde.

Une somme de 30.000 francs au moins nous serait nécessaire pour les dernières dépenses extraordinaires que je viens de signaler, et cette somme, M. le Préfet, est modique en comparaison de toutes les dépenses purement gratuites qu'ont faites les principaux habitants de la commune de Grenelle.

Curé. Il faut à notre commune un curé pour y remplir les fonctions de son ministère, et je sollicite encore votre appui pour sa nomination, qui doit être, toutes fois, précédée des secours nécessaires pour qu'il puisse les exercer.

Notre commune est frappée de deux plaies auxquelles il est bien urgent de porter remède.

Égouts. Toutes les eaux de la commune de Vaugirard se déversent dans deux égouts que traverse une rue aboutissant de Grenelle à Vaugirard, et qui sont placés sur les limites de la commune de Grenelle près du théâtre.

Non seulement ces égouts répandent presque constamment une odeur infecte qui, dans les temps de chaleur doit engendrer beaucoup de maladies, et nuisent soit à l'accroissement de la population, soit à la fréquentation du théâtre ; mais quoique ces égouts soient placés sur un fond sablonneux à travers lequel pouvaient dans l'origine se faire des infiltrations absorbant les eaux qui s'y rendaient, les limons et les matières fétides déposés journellement sur ce fond l'ont rendu tellement compact qu'il ne se fait plus d'infiltrations, que les eaux y séjournent, et désormais insuffisants pour contenir toutes les eaux qui s'y déversent, et s'opère un débordement occassionnant un reflux sur les terrains qui les avoisinent et se portent jusque dans les maisons construites à proximité.

Ce débordement est l'objet de plaintes qui m'arrivent fréquemment de la part

des propriétaires voisins, dont quelques-uns m'ont même dit que leurs maisons se trouvaient endommagées et que leur croulement pouvait en être le résultat

Il est, Monsieur le Préfet, de la plus grande urgence de faire supprimer ces égouts et de donner aux eaux de Vaugirard une toute autre direction, qui fasse cesser tous les inconvénient graves auxquels sont soumis et exposés les habitants des deux communes de Vaugirard et Grenelle, et qui atteignent même par l'action des vents les communes avoisinantes.

Théâtre. Le théâtre de Grenelle vient d'être fermé, la commune se trouve ainsi privée de la ressource des représentations à bénéfices pour les indigents, privation qui pèse sur la commune de Vaugirard, avec laquelle nous serons toujours empressés de sympathiser pour qu'elle puise elle-même des moyens de soulagement pour l'indigence dans les représentations.

Madame Veuve Seveste et fils ont obtenu de l'ancien gouvernement un privilège pour tous les théâtres de la banlieue, embrassant non seulement les divers théâtres lors existants mais encore ceux postérieurement établis.

La société créatrice de ce théâtre n'a pu y obtenir pendant quelque temps des représentations qu'en composant avec les Veuve Seveste et fils qui ont usé ou plutôt abusé de leur privilége pour faire subir les conditions les plus dures.

Ils ont exigé que sur les produits des représentations il leur fut accordé prélèvement d'une somme déterminée que combleraient les actionnaires du théâtre lorsque les produits seraient insuffisants, cette exigence, outre qu'elle a laissé le théâtre sans aucun produit pour les actionnaires, les a entraînés dans une perte de plus de 3.000 francs qu'il a fallu débourser ou dont le complément est réclamé en justice.

Les actionnaires ont été dans la nécessité, pour ne pas subir de nouvelles pertes, s'accroissant constamment par le mauvais choix des acteurs et des pièces données, qui éloignaient le public au lieu de l'attirer, de demander la cessation du traité pour le premier avril courant.

Des sociétés d'acteurs se présentent pour jouer et offrent des conditions avantageuses, mais les Veuve Seveste et fils opposent leur privilège, et veulent interdir tout traité, toute représentation.

Il importe d'autant plus à la commune de Grenelle et à celle de Vaugirard que ce privilège injuste et odieux des dame Veuve Seveste et fils, cesse, que les représentations à bénéfice, sont, pour Grenelle surtout, la principale et on pourrait dire l'unique ressource pour secourir les indigents qui sont nombreux.

Ce privilège, effet unique de la faveur, est contraire à la loi, et indépendamment de ce qu'il devrait cesser même relativement aux théâtres établis lors de sa concession, comment peut-il s'appliquer à des théâtres postérieurement établis, à tous ceux qui seraient créés dans la suite.

De telle sorte que les Veuve Seveste et fils soient les dominateurs exclusifs de ce genre d'industrie.

Je viens, M. le Préfet, en réclamer l'abolition au nom des habitants que j'administre et tous ceux de Vaugirard s'uniront à eux.

Je viens demander qu'il soit permis aux actionnaires, dans l'intérêt public comme dans le leur, de traiter avec toute société d'acteurs qui se présentera pour exploiter le théâtre de Grenelle, de restituer ainsi aux indigents une voie de secours que leur position rend indispensable.

Pavage de la barrière de La Motte-Piquet. Il est un autre fait que je dois manifester dans l'intérêt de la commune de Grenelle.

L'année dernière nous avons obtenu l'ouverture d'une petite barrière à l'extrémité de l'avenue de La Motte-Piquet, cette ouverture était bien nécessaire pour faciliter le passage des piétons et des voitures bourgeoises, et pour éviter les inconvénients du passage par la barrière de l'École Militaire, presque constamment encombrée par de grosses voitures et notamment par celles qui introduisent dans Paris des matériaux de construction. Mais le passage par la nouvelle barrière est pendant la majeure partie de l'année impraticable à défaut de pavage. Le trajet à paver est court et doit par suite, entraîner peu de frais, la fréquentation abrège de près d'un quart d'heure l'entrée et la sortie de Grenelle par la barrière de l'École Militaire.

Boulevard et place de la barrière de l'École Militaire. Enfin le boulevard aboutissant à la barrière de l'École Militaire et la place qui se trouve en dehors du boulevard, du côté de Grenelle, sont depuis longtemps dans le plus mauvais état, les eaux qui séjournent sur les côtés du boulevard et sur ceux de la place, outre qu'elles offrent de l'insalubrité, mettent les piétons dans la nécessité de suivre le chemin pavé et les exposent à des dangers à raison de la multiplicité des grosses voitures qui se succèdent à chaque instant.

J'ose espérer, M. le Préfet, que prenant en grande considération les demandes que j'ai l'honneur de vous adresser, vous deviendrez le protecteur et l'appui d'une commune confiée à votre administration, qui a tout fait pour se recommander à votre bienveillance et à celle de votre autorité.

Je suis avec une considération respectueuse, M. le Préfet votre très humble et obéissant serviteur. Le Maire de Grenelle, signé : Juge. Grenelle le 7 avril 1831 [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 14.

Ordonnance royale autorisant l'acceptation de la donation de l'église Saint-Jean Baptiste, à la commune de Grenelle (24 janvier 1834).

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présent et à venir, salut,

Sur le rapport de notre Ministre du Commerce et des Travaux publics, notre Conseil d'État entendu.

1. *Archives de la Seine.* Grenelle Canton D. I.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le maire de la Commune de Grenelle (Seine) est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation à elle faite par les liquidateurs de la Société des terrains et bâtimens de Grenelle, suivant acte public des 14 et 15 décembre 1832 ; 1° de l'église construite aux frais de cette Société ; 2° des terrains servant d'emplacement à cet édifice, et de ceux qui l'environnent, contenant en totalité une superficie de 3.410 m. 60 c. carrés et évalués ensemble à 175.000 fr. le tout aux clauses et conditions énoncées au dit acte.

Art. 2. Notre Ministre du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au Palais des Thuileries le 24 janvier 1834.

Signé : Louis-Philippe.

Le ministre du Commerce et des Travaux publics.

Signé : A. Thiers [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 15.

Extrait de l'acte de donation de l'église Saint-Jean-Baptiste à la commune de Grenelle (14 et 15 décembre 1832).
Et extrait de l'acte d'acceptation de cette donation (18, 23, 24 avril 1834).

Donation.

Par devant Me Juge et son collègue, notaires à Paris, soussignés. Sont comparus : MM. François-Georges Quoinat, propriétaire, demeurant à Grenelle, près Paris, rue Violet ; et Jacques-Toussaint Dubost, employé dans l'Administration de la Poste aux lettres, demeurant à Paris, Bd du Temple, n° 11. Agissant au nom et comme liquidateurs définitifs conjointement avec M. Jean-Léonard Violet, propriétaire, demeurant à Grenelle, rue Fondary, de la Société des terrains et bâtiments de Grenelle, établie et dissoute aux termes des actes qui seront ci-après relatés, qualité à la quelle les comparants ont été nommés avec faculté d'agir deux sans le concours du troisième liquidateur..... Le tout ainsi qu'il résulte d'une délibération des actionnaires de la dite Société réunis en assemblée générale le 6 mai 1831... Lesquels comparants ont exposé que : aux termes de l'acte contenant formation de la Société des terrains et bâtiments de Grenelle, du 20 mars 1826, déposé pour minute chez Me Levert, notaire à Belleville, suivant

1. Étude Me Lavoignat, notaire à Paris, rue Auber, n° 5.

acte reçu par lui le 23 du même mois, M. Jean-Léonard Violet, l'un des gérants et M. Alphonse-Antoine-Aimé Letellier, l'un des actionnaires, propriétaires indivis des terrains qu'ils ont mis dans la Société, ont pris l'engagement de faire construire à Grenelle une église communale pour servir à l'exercice du culte catholique, et de dépenser pour cette construction une somme qui fut déterminée par l'acte social.

Cette église est en ce moment terminée, livrée à la commune.

L'ART. 9 de la délibération du 6 mai 1831 autorise spécialement les liquidateurs à transmettre à titre gratuit à la commune de Grenelle, la dite Église et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Dans cette position, pour remplir l'intention de l'acte social et satisfaire à la disposition de la délibération, Mrs Quoinat et Dubost, en leur dite qualité, et sans approuver, au reste, le compte des dépenses qui ont dû être faites par Mrs Violet et Letellier, dans la construction.

Font, par ces présentes, donation entre vifs et irrévocable à la commune de Grenelle, sauf l'obtention de l'ordonnance royale qui autorisera l'acceptation définitive de la dite donation.

1° Du terrain sur lequel l'église de Grenelle a été construite et de celui occupé par la promenade existant autour de la dite Église, située à Grenelle, rue d'Angoulême, ensemble de la place au devant de la dite église, le tout de la contenance de trois mille quatre cent dix mètres soixante centimètres (898 toises 04 pieds).

2° De l'église élevée sur ce terrain, tous les bâtiments en dépendant, ainsi que la plantation d'arbres formant promenade sans aucune exception.

Il est expliqué ici pour ordre, que dans le plan général de la commune, la rue projetée, dite de l'Église, partant de la promenade derrière l'église, doit se prolonger sur le côté Nord de la promenade entourant l'église, pour aboutir à la rue d'Angoulême sur laquelle est située la façade de l'Église, et que la commune devra laisser subsister comme prolongement de rue, le côté Nord de la dite promenade pour le passage des voitures et pour l'utilité publique, et de plus les liquidateurs de la Société expliquent qu'ils réservent à la Société, pour elle ou ses acquéreurs, les droits de passage en voitures et de toute autre manière sur la promenade au midi de la dite église pour le service et la commodité des terrains appartenant à la Société et qui bordent cette promenade au midi.

A l'appui de cette explication et pour l'exactitude des désignations, un plan comprenant l'église, la promenade qui l'entoure, et la rue avec le prolongement dont il a été parlé, ainsi que le passage réservé pour la Société, a été annexé au présent acte.

Au moyen de la présente donation et sauf l'acceptation ultérieure autorisée par ordonnance royale, la commune de Grenelle sera propriétaire à compter de ce jour des objets ci-dessus désignés.

Elle aura droit à tout revenu et produits à percevoir, demeurera chargée de tout entretien et de toutes charges quelconques, à ses risques. A l'effet de quoi

MM. Quoinat et Dubost ont transmis à la dite commune, tous les droits de la liquidation sur la dite église et ses dépendances.

Établissement de propreté. L'église a été construite ainsi qu'on l'a expliqué, par MM. Violet et Letellier en vertu de l'acte social plus haut énoncé, sur un terrain qui dépendait de la Société des terrains et bâtiments de Grenelle, établie par l'acte relaté en tête des présentes.

Cette Société était une Société en commandite par actions.

Les biens compris dans cette Société faisaient partie de la ferme appelée autrefois ferme de Grenelle.

. . . .

Comme on l'a dit plus haut, les dits terrains appartenaient à M. et Mme Violet et à M. Letellier.

Depuis, ils ont été mis en Société par Mrs Violet et Letellier et ont composé avec les constructions alors à édifier, le fond social de la société en commandite par action des terrains et bâtiments de Grenelle, connue sous la raison Louis Perrée, Anselme Guillot et Léonard Violet.

Cette Société a été établie aux termes de l'acte énoncé plus haut, et inséré dans le Journal Constitutionnel le 26 mars 1826, n° 83, et le Journal judiciaire, rue Jean-Jacques Rousseau n° 16, le même jour.

Le fond de la Société a été fixé à la somme de 3.600.000 fr. qui a été divisée en 720 actions de 5.000 fr. chacune.

La durée de la Société était fixée à 6 années à partir du 1er mars 1826. Suivant délibération du 31 mars 1831, la dissolution de la Société a été arrêtée de l'aveu unanime des actionnaires. Et par une autre délibération du 6 mai 1831, MM. Violet, Dubost et Quoinat étaient nommés liquidateurs par les actionnaires.

Ces délibérations ont été homologuées par le tribunal de commerce, par jugement du 16 septembre 1831.

. . . .

Dont acte, fait et passé à Paris, en l'étude, l'an 1832 les 14 et 15 décembre.

Signé : Juge, etc.

Acceptation.

Par devant Me Druet et son collègue, notaires à Paris, est comparu Louis-Augustin Juge, avocat, membre de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, maire de la commune de Grenelle, y domicilié, rue Violet, et résidant à Paris, rue du Port-Mahon, n° 10. Agissant au nom et comme autorisé spécialement à faire l'acceptation qui va suivre, par ordonnance Royale en date du 24 janvier dernier.

Lequel, en sa qualité de maire de Grenelle, après avoir pris connaissance et lecture d'un acte passé devant Me Juge, prédécesseur immédiat de Me Druet,..... contenant donation en faveur de la Commune de Grenelle, par MM. Quoinat, et Dubost, de l'église de Grenelle et de ses dépendances, du terrain sur lequel

elle est construite, et de celui occupé par la promenade existante autour de cette église, et de la place qui se trouve devant, le tout de la contenance de 3.410 m. 60 c. A, par ces présentes, déclaré accepter au nom de la commune de Grenelle, la dite donation, voulant que cette donation reçoive son plein et entier effet.

Cette acceptation a été consentie en présence de MM. Quoinat et Dubost, liquidateurs de la Société.

. . . .

Dont acte, fait et formé à Paris, à l'étude, l'an 1834, les 18, 23, et 24 avril.

Signé : DRUET etc. [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 16

Règlement intérieur concernant la police du théâtre de Grenelle (20 septembre 1837).

Nous Maire de la commune de Grenelle, chevalier de la légion d'honneur.

Vu l'article 2 du décret du 8 décembre 1805 sur la police des théâtres, portant que les Maires sont chargés de la police des théâtres et du maintien de l'ordre et de la sureté ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 12 février 1828, lequel (art. 29) charge MM. les sous-Préfets de Sceaux et de St-Denis, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la Préfecture de Police, les commissaires de police, le chef de la police centrale, et les préposés de la Préfecture, chacun en ce qui le concerne de tenir la main à son exécution.

Vu une autre ordonnance de police du 15 février 1834 qui ordonne que les spectacles tant dans Paris que dans la banlieue seront clos à 11 heures.

Vu enfin la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales :

Considérant, que le maintien de la sureté et du bon ordre, la nécessité de prévenir désormais tous troubles et désordres de la nature de ceux notamment qui se sont manifestés dans la soirée du 18 de ce mois, exigent des mesures préservatrices.

Que le meilleur moyen de remplir ces divers buts est de rappeler au Directeur du théâtre de Grenelle, aux acteurs, au public les devoirs qui leur sont respectivement imposés.

Considérant que le théâtre de Grenelle est fréquenté non seulement par les

1. J'ai eu connaissance de ces deux actes grâce à la complaisance de Mᵉ Lavoignat, notaire à Paris, rue Auber, n° 5, successeur de Mᵉ Juge. Je lui en adresse ici tous mes remerciements. L. L.

habitants de la commune, mais par ceux des communes voisines, le quartier du Gros Caillou et des localités dans Paris qui avoisinent Grenelle ; qu'il y a, surtout pour les personnes étrangères à la commune, grand inconvénient de sortir trop tard pour rentrer dans leurs habitations, et qu'il importe, sous tous les rapports, de fixer les heures de clôture du spectacle ;

Avons arrêté ce qui suit :

Art. 1er. Les représentations qui seront données sur le théâtre de Grenelle, devront être terminées à onze heures.

M. le Directeur ou tout préposé par lui, pour le substituer, veilleront exactement à ce que le rideau soit baissé à l'heure ci-dessus prescrite, que la représentation soit ou non terminée.

Art. 2. Dans le cas où des représentations extraordinaires seraient autorisées, notamment au bénéfice des pauvres, la durée du spectacle pourra être prolongée, mais seulement avec autorisation par écrit du Maire, de l'un de ses adjoints ou du Commissaire de police de Grenelle.

Art. 3. Le Directeur veillera à ce qu'aucune représentation ait lieu, avant que le réservoir soit rempli d'eau, et que le théâtre soit pourvu de tout ce qui est nécessaire pour prévenir les incendies ou au moins en arrêter l'effet ; il tiendra les pompes et leurs agrès en bon état, et surveillera les personnes qui doivent être constamment prêtes à porter des secours (art. 2 et 3 de l'ordonnance du 12 février 1828).

Art. 4. Il est expressément défendu de fumer dans aucune partie de la salle du théâtre. Tout contrevenant sera exclu de la salle, au cas de résistance il sera arrêté et il sera dressé contre lui un procès-verbal de contravention.

Art. 5. Nul ne doit avoir le chapeau sur la tête pendant que la toile est levée (art. 15 de la susdite ordonnance).

Art. 6. Il est défendu à toute personne d'occasionner aucun trouble ou désordre dans la salle, de se livrer à des huées ou clameurs, et généralement à des actes qui puissent troubler la tranquillité, tout contrevenant sera sur le champ arrêté et il sera dressé procès-verbal de contravention (art. 14 de la même ordonnance).

Art. 7. L'éclairage de la salle devra être fait de manière à ce qu'il n'éprouve aucune interruption, et il ne devra cesser qu'après que la salle aura été entièrement évacuée (art. 7 de l'ordonnance susdite).

Art. 8. Il ne pourra y avoir aucune réunion ni attroupement à l'extérieur de la salle s'il s'en formait, ils seraient immédiatement dissipés (art. 11 de l'ord. de 1828).

Il ne pourra être vendu aucune contremarque dans l'intérieur ou dehors de la salle (que dans les termes de l'art. 12 de la susdite ordonnance).

Art. 9. Au surplus, les ordonnances dont nous avons rappelé seulement les dispositions les plus essentielles, continueront d'être exécutées dans toutes leurs dispositions.

Art. 10. MM. les adjoints et M. le Commissaire de police tiendront sévèrement la main à l'exécution du présent arrêté, et en cas de contraventions, il en sera dressé procès-verbal, et il sera fait emploi de toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, et pour assurer l'exécution des lois.

Fait en Mairie à Grenelle le 20 septembre 1837.

Le Maire : *Signé :* Juge [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 17

Budget de la commune de Grenelle pour l'année 1845, établi après quinze années d'existence, et au milieu de la période de 30 ans que dura cette localité. Chiffres arrêtés par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 mai 1844.

Titre premier. Recettes.

Chapitre 1er. — *Recettes ordinaires.*

Cinq centimes additionnels	615 »
Attribution sur les patentes de l'année précédente	1.250 »
Attribution sur les amendes de police municipale et rurale . . .	50 »
Attribution dans la moitié partageable du produit net de l'octroi de banlieue	2.600 »
Droits d'octroi, produit brut	34.000 »
Produit des amendes d'octroi	50 »
Produit des concessions de terrains dans le cimetière	1.800 »
Produit des expéditions d'actes de l'état civil	25 »
Produit de l'impôt de cinq centimes pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires	1.740 »
Produit de trois centimes pour l'instruction primaire	1.100 »
Évaluation en argent des prestations en nature	1.600 »
Trois centimes applicables aux frais de perception des impositions communales	200 »
Total des Recettes ordinaires	45.030 »

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Canton D. I.

Chapitre 2. — *Recettes extraordinaires.*

Produit de l'imposition extraordinaire autorisée par ordonnance royale du 3 août 1840 relative au pavage des rues	3.500 »
Total des Recettes extraordinaires	3.500 »

Récapitulation.

Recettes ordinaires	45.030 »
Recettes extraordinaires	3.500 »
Total général des Recettes	48.530 »

Titre deuxième. Dépenses.

Dépenses ordinaires.

Traitement du secrétaire de la Mairie	1.800 »
Traitement d'un employé	300 »
Frais de bureau de la Mairie	450 »
Gages du garçon de bureau, concierge de la Mairie	600 »
Abonnement au Bulletin des lois	6 75
Frais de registres de l'état civil	150 »
Frais d'impressions à la charge des communes	10 »
Timbres de comptes et registres de la comptabilité communale	18 »
Timbres des mandats de paiement délivrés pour le compte de la commune	125 »
Remises du Receveur Municipal	1.200 »
Remises au Receveur Central	10 »
Traitement du Commissaire de Police	2.000 »
Traitement d'un appariteur ou agent de police	300 »
Salaire du gardien du cimetière	150 »
Frais de perception de l'octroi	3.400 »
Frais d'impressions pour ce service	100 »
10 Centimes revenant au Trésor	3.060 »
Moitié des amendes revenant aux employés de l'octroi	25 »
Frais de police Municipale	100 »
Entretien de la Maison commune	300 »
Montage de l'horloge	36 »
Entretien de l'horloge	24 »
Entretien du pavé des rues	2.000 »
Entretien des promenades publiques et des plantations communales	250 »
A reporter	16.414 75

Report	16.414 75
Entretien des pompes à incendies et accessoires	50 »
Entretien du Cimetière	60 »
Entretien des couvertures des bâtiments communaux	197 50
Assurance des propriétés communales contre l'incendie	41 40
Éclairage	3.300 »
Enlèvement des boues et balayage	2.200 »
Salaires du Cantonnier et balayeur des rues	600 »
Curage de l'aqueduc	120 »
Salaires du cantonnier adjoint	400 »
Entretien des rues non pavées et des bas côtés des rues pavées	1.500 »
Entretien du corps de garde	25 »
Chauffage et éclairage du dit	150 »
Entretien des caisses et des armes	75 »
Frais de registres, papiers, contrôle et billets de garde	120 »
Contingent de la commune dans la dépense du Conseil de discipline.	35 »
Solde des tambours	462 »
Entretien d'habillement et d'équipement des tambours	180 »
Contribution dans les frais d'habillement du clairon et du tambour des sapeurs pompiers	50 »
Entretien des maisons d'École	150 »
Entretien du mobilier	200 »
Traitement de l'Instituteur	2.000 »
Traitement des institutrices et directrice de la salle d'asile	1.200 »
Nettoyage journalier de l'école des garçons	120 »
Fourniture d'eau pour les écoles	30 »
Achat et distribution de livres et récompenses aux élèves des deux sexes	300 »
Entretien de la salle d'asile	100 »
Entretien du mobilier	150 »
Chauffage des écoles, de la salle d'asile et éclairage	300 »
Fournitures diverses à faire aux élèves admis gratuitement dans les écoles des deux sexes	300 »
Application des centimes votés pour l'entretien des chemins vicinaux.	1.740 »
Application du produit des prestations rachetées en argent	1.600 »
Indemnité de logement du curé	400 »
Indemnité de logement du vicaire résident	350 »
Entretien de l'église	100 »
Frais de perception des impositions communales	200 »
Fêtes publiques.	500 »
Dépenses imprévues	500 »
Total.	36.220 65

Dépenses extraordinaires.

Intérêts de l'emprunt de 20.000 francs fait à la caisse des dépôts et consignations le 15 mai 1841, pour pavages, 5e coupon échéant le 20 septembre 1845	549 »
4e Obligation de remboursement à faire le 30 juin 1845, à la caisse des dépôts et consignations sur le dit emprunt	2.400 »
4e Coupon d'intérêts échéant le 30 septembre 1845 pour les 14.000 frs. empruntés à la dite caisse des dépôts et consignations le 15 juin 1842	405 »
3e Obligation du remboursement des 14.000 frs. à la caisse des dépôts et consignations le 30 juin 1845	2.000 »
2e Coupon d'intérêt sur les 26.000 francs empruntés à la dite caisse des dépôts et consignations le 15 décembre 1843, échéant le 30 décembre 1845	3.500 »
Intérêts à 4 0/0 dus à M. Letellier sur 5.000 francs prix du terrain par lui vendu pour l'agrandissement du Cimetière, les dits intérêts payables le 1er janvier 1845	200 »
Le 9e et dernier terme de prix de la pose des chaîneaux à l'église .	385 45
Total des dépenses extraordinaires . . . .[1]	10.474 45

Récapitulation.

Dépenses ordinaires	36.220 65
Dépenses extraordinaires	10.474 45
Total général des dépenses.	46.695 10

Récapitulation générale.

Recettes ordinaires et extraordinaires	48.530 »
Dépenses ordinaires et extraordinaires	46.695 90
Excédent des Recettes[2]	1.834 10

1. Nous faisons remarquer que dans le manuscrit, le chiffre de 10.474.45 est faux, l'addition ne donnant que 9.439.45, une dépense extraordinaire de 1.035 fr. y a sans doute été omise.
2. *Archives de la Seine*. Registre no 2 des délibérations du Conseil Municipal de Grenelle.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 18

Rapport présenté au Conseil Municipal de Grenelle, par MM. Herr, Besnard et Payen, au sujet de l'annexion à cette commune des terrains d'Issy isolés par l'enceinte fortifiée de 1841 (8 février 1845).

Messieurs,

La question qui vous est soumise et que nous avons été chargés d'examiner en premier lieu était mûre, en effet, car depuis deux ans on s'en était entretenu dans le Conseil.

Deux des membres de votre Commission avaient eu l'occasion d'en causer avec plusieurs des principaux intéressés ; entre ceux-ci et nous il y avait accord unanime, nous les avons trouvés dans les mêmes sentiments que déjà ils ont exprimés dans une pétition à l'autorité supérieure

Dès le moment où fut tracée la ligne des fortifications qui coupait en deux parties inégales le territoire d'Issy, les propriétaires, habitants ou cultivateurs de la portion séparée ainsi du gros de la commune, reconnurent aussitôt que les communications déjà difficiles avec leur administration municipale, pourraient, en certaines circonstances, être complètement entravées ; qu'un seul moyen se présentait d'éviter cet inconvénient grave, et que ce moyen consistait à obtenir l'annexion de leur territoire avec celui d'une commune enfermée comme eux dans l'enceinte continue.

Le choix de la commune ne pouvait être douteux, car ils remarquaient que le prolongement de leurs deux principales voies de communication avec Paris, le chemin des Vaches et le quai de Javel, se confondaient en se prolongeant avec la rue de Grenelle et les quais de Javel et de Grenelle ;

Qu'en outre, au milieu de ces voies de communication, existait une autre parallèle, la rue St-Louis, et l'avenue St-Charles, dont le prolongement projeté traversait leur sol pour atteindre le chemin de ronde de l'enceinte.

Qu'ainsi en s'annexant à la commune de Grenelle, les trois plus grandes voies de communication des deux territoires réunis, se confondraient et rendraient les relations avec la mairie de Grenelle plus faciles, qu'en aucun temps elles n'avaient pu l'être avec la mairie d'Issy.

Ces mêmes motifs ont paru concluants à vos commissaires, et ils ont l'honneur de vous proposer de désigner ainsi les limites naturelles du territoire dont il y aurait lieu de demander l'annexion à notre commune ; au couchant, les bords de la Seine jusqu'à l'enceinte continue ; cette enceinte même au midi ; le chemin des Vaches au levant ; enfin au nord les terrains qui, sur tous les points sont en contact avec les propriétés de notre commune.

L'agrandissement représenterait 51 hectares 84 ares, et la commune en totalité

aurait alors une superficie plus grande d'un tiers environ de sa superficie actuelle. Cette réunion en un seul tenant rendrait plus facile la perception des droits.

La délimitation serait fort simple et conforme, d'ailleurs, au plan ci-joint dressé par M. Herr, l'un de nous.

Grenelle, le 8 février 1845. *Signé :* HERR, PAYEN, BESNARD [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 19

Arrêté du maire de Grenelle portant réglementation de la garde nationale de cette commune (16 décembre 1846).

Nous, maire de la commune de Grenelle,

Sur la proposition du commandant de la Garde Nationale de cette Commune;

Vu l'art. 73 de la loi du 22 mars 1831, sur la Garde Nationale;

Arrêtons les prescriptions suivantes, sauf l'approbation de M. le Sous-Préfet de Sceaux.

Consigne particulière :

ART. 1[er]. Tout service arrêté par le maire, sur la proposition du Commandant de la Garde Nationale, est un service d'ordre et de sûreté;

ART. 2. Le garde national est tenu de faire un service en uniforme à moins qu'il n'ait obtenu une dispense temporaire pour l'habillement.

ART. 3. Les gardes nationaux dispensés temporairement de l'habillement par le Conseil de recensement, auront la giberne et buffleterie, ainsi que la cocarde nationale au chapeau.

ART. 4. MM. les chefs de poste ne devront admettre aucun remplaçant autres que ceux admis par l'art. 27 de la loi de 22 mars 1831; s'il s'en trouvait au poste au moment de la visite de ronde d'un officier, ils seraient à l'instant, et sur l'ordre de cet officier, renvoyés.

ART. 5. Le garde national qui a envoyé pour faire son service un remplaçant non admis par la loi, et par conséquent refusé par le chef de poste, est considéré comme ayant manqué son service.

ART. 6. Les excuses pour cause de maladie accidentelle doivent être constatées par un certificat délivré gratuitement par le chirurgien-aide major du bataillon, lequel sera joint à la feuille de service.

1. *Archives de la Seine.* Registre des délibérations de la Commune de Grenelle. T. II.

Art. 7. Tout garde national commandé doit arriver à l'heure indiquée par le billet de garde ou de service.

Art. 8. Toutes les fois qu'on est de service on ne doit, dans aucun cas, se mettre en tenue négligée.

Art. 9. Le chef de poste vérifiera pendant la garde l'état des armes apportées par les hommes de service ; il désignera celui des armes mal entretenues, ainsi que le nom du détenteur de ces armes.

Art. 10. Le chef de poste veillera à ce que les fusils qui restent au poste ne soient changés, ni employés par les gardes nationaux qui sont armés.

Patrouilles.

Art. 11. Pendant la nuit, le chef de poste fera sortir 3 patrouilles composées de 6 hommes chacune, qui seront commandées par un sous-officier ou un caporal, auquel le dit chef de poste donnera l'ordre de parcourir les différentes rues et places de la commune, en changeant souvent de direction et en observant le plus grand silence. Ces patrouilles auront lieu de 10 heures du soir à 4 heures du matin.

Art. 12. La sortie et la rentrée de ces patrouilles ainsi que la réception de celles du dehors seront mentionnées sur les feuilles du rapport du poste.

Art. 13. Tout écrit et placard quelconque qui n'émanerait pas du chef de bataillon ou d'un chef supérieur et approuvé par l'autorité, ne pourra être affiché dans les postes. Le chef de poste est personnellement responsable de l'exécution de cette disposition.

Art. 14. Les ordres du jour et consignes déposés ou affichés dans le corps de garde sont mis sous la responsabilité personnelle du chef de poste ; il ne doit souffrir en conséquence, aucune altération, qu'il y soit crayonné, chiffré ou tracé aucun signe.

Fait en mairie, à Grenelle, le 16 décembre 1846.

Le maire de Grenelle. *Signé :* Juge.

Le chef de bataillon commandant la garde Nationale de Grenelle.

Signé : Lesecq [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 20

Arrêté du maire de Grenelle réglementant la police du cimetière de cette commune (1er juillet 1853).

Nous, maire de la Commune de Grenelle ;

Vu les lois des 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791 ;

1. *Archives de la Seine.* Grenelle. Carton D. I.

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804);
Vu la loi du 18 juillet 1837 sur l'Administration municipale;

Arrêtons :

Comme il suit, le règlement concernant l'intérieur du cimetière de Grenelle.

Art. 1er. L'entrée du cimetière est interdite aux gens ivres, aux fumeurs, aux enfans non accompagnés, aux individus qui seraient suivis par des chiens ou autres animaux domestiques.

Art. 2. Il est expressément défendu d'escalader les grilles ou treillage des sépultures, de monter sur les arbres et sur les monuments, de rien écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de couper ou arracher les fleurs plantées sur les tombes, d'enlever ou de déplacer les objets posés dans des intentions pieuses, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures, enfin d'errer dans les chemins de séparation des sépultures et de s'y arrêter sans nécessité.

Art. 3. Les individus chargés de cabas ou paniers devront en entrant dans le cimetière les déposer chez le concierge et ne pourront les reprendre qu'en sortant.

Art. 4. Toute personne soupçonnée d'emporter sans autorisation régulière un ou plusieurs objets provenant d'une sépulture, sera invitée à entrer au bureau du gardien qui vérifiera les faits, le délinquant sera immédiatement conduit devant l'autorité compétente.

Art. 5. Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des monuments sont interdits dans l'intérieur du cimetière.

En conséquence le gardien ne laissera entrer que les matériaux déjà travaillés et prêts à être mis en place.

Art. 6. Aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu dans le cimetière les jours de dimanches et fêtes, que dans le cas d'urgence et sur notre autorisation.

Art. 7. Les individus admis dans le cimetière et qui ne s'y comporteraient pas avec tout le respect convenable, ou qui enfreindraient les dispositions du présent règlement, seront expulsés par le gardien, sans préjudice des poursuites de droit.

Fait en mairie à Grenelle, le 1er juillet 1853.

Le maire de Grenelle. *Signé :* Tonnet[1].

1. *Archives de la Seine*. Grenelle. Carton D. I.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 21

Lettre de M. H. Larochelle, directeur du théâtre de Grenelle, se plaignant du préjudice que causera à son exploitation l'annexion de cette commune à Paris (22 février 1859).

Monsieur le Maire,

L'annexion à la ville de Paris des communes suburbaines, doit avoir pour moi les conséquences les plus graves et je n'hésite pas à vous soumettre les observations suivantes, que je vous prie de faire insérer au procès-verbal de l'enquête ouverte à cet effet.

J'ai pris la direction du théâtre de Grenelle dans les conditions les plus tristes. Il était presque abandonné depuis longtemps et les représentations avaient lieu à des intervalles si éloignés que le public avait complètement oublié l'existence de ce théâtre.

Des troupes bien composées, des spectacles attrayants et d'une exécution soignée, des réparations et des améliorations, ont, après plusieurs années, ramené la foule, et aujourd'hui ce théâtre, en pleine prospérité, jouant trois, quatre et quelquefois cinq fois par semaine, enlève aux cabarets et à la débauche la plus grande partie de la population ouvrière de votre commune.

Ce résultat, dont vous avez pu apprécier tout l'effet moral, va donc se trouver complètement perdu par suite de l'annexion des communes à Paris.

L'exploitation des théâtres de la banlieue n'est possible que dans les conditions actuelles, cela est vrai surtout pour le théâtre de Grenelle, le plus éloigné de tous. Soumis au régime de Paris, ces théâtres doivent tomber en peu de temps. Les nombreuses populations ouvrières qui ont pris l'habitude de cette distraction, essentiellement morale, seront donc privées de spectacle, car la suppression des murs d'octroi ne diminue en rien la distance énorme existant entre votre commune et les théâtres de Paris, et jamais l'ouvrier ne trouvera le temps et l'argent nécessaires pour fréquenter ces derniers théâtres.

Ce sera donc sans avantage pour personne mais en blessant profondément les intérêts et les habitudes des populations de la banlieue que l'on apportera des modifications dans l'exploitation de nos théâtres.

Je sais bien que dans cet état de choses on doit admettre que Monsieur le Ministre d'État, dans sa bienveillance éclairée, et en considération de ce qui précède, daignera se préoccuper de la position où nous sommes, et peut-être nous conserver le privilège tel qu'il nous a été donné. Mais dans cette situation même, la plus heureuse qui puisse nous être faite, on rencontre encore un obstacle, c'est le droit des pauvres.

Sous votre administration paternelle et en quelque sorte de famille, j'ai pu obtenir, pour le paiement de ce droit, des conditions qui rendaient possible l'exploitation du théâtre, tout en sauvegardant les intérêts du bureau de bienfaisance ; mais l'administration de l'assistance publique de Paris, assimilant aussi nos théâtres à ceux de Paris, voudra sans doute exercer son droit dans toute sa rigueur, et les bénéfices que je pourrai réaliser, même dans les meilleures années, doivent se trouver complètement absorbés par la perception de ce droit. Je devrai donc, même dans cette nouvelle situation, renoncer à une exploitation désormais onéreuse, et deux cents personnes que j'emploie se trouveront sans ressources ? Il faudra comprendre dans ce désastre l'avantage offert par nos théâtres aux jeunes gens qui se destinent à l'art dramatique et qui trouvent chez nous le moyen d'étudier et de vivre dans ce temps d'épreuves.

Telles sont, Monsieur le Maire, les observations que j'avais à présenter à l'occasion de l'annexion. Sans nier qu'il y ait un intérêt personnel, puisque c'est pour moi une question sérieuse, il m'est permis cependant de prétendre qu'on y trouve aussi des questions d'intérêt public et que par conséquent la situation des théâtres de la banlieue est digne d'être prise en considération.

Veuillez agréer l'assurance de mon profond respect.

H. Larochelle, directeur du théâtre de Grenelle.

Grenelle, le 22 février 1859.

En marge : Admis à l'enquête sous le n° 3.

Grenelle, 25 février 1859.

Le commissaire enquêteur,

C. Guyon [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 22

Rapport du Commissaire enquêteur sur l'extension des limites de la ville de Paris jusqu'aux fortifications (*2 mars 1859*).

. . . .

Personne ne s'étant plus présenté, et attendu que l'heure fixée pour la clôture de l'enquête est expirée, nous Commissaire enquêteur susdit et soussigé, avons clos et arrêté le présent procès-verbal et motivé ainsi qu'il suit, sur l'annexion en elle-même, sur les causes qui doivent la faire considérer comme indispen-

1. *Archives Nationales*, F² II, Seine, 37.



Barry, Phot. et Imp.

LA MAISON DE M. LOUIS PERRÉE, BANQUIER, RUE VIOLET. N° 50

(Etat actuel).

sable, sur les communications et observations qui nous ont été faites par les intéressés et enfin sur les moyens qui nous ont été proposés et dont quelques-uns nous paraissent admissibles, pour neutraliser le tort que pourrait causer à certains intérêts une mesure dictée par un intérêt général de la plus haute portée.

Comme toutes les innovations les plus utiles, l'annexion a des adversaires qui se retranchent derrière le droit et derrière les faits.

Depuis longtemps, il est question de la réunion des communes suburbaines à la ville de Paris ; elle était dans les vues du gouvernement qui a établi les fortifications et personne n'ignore qu'il voulait reculer la limite de l'octroi jusqu'à l'enceinte fortifiée ; c'était parfaitement rationnel, car on ne comprend guère une ville capitale d'un grand empire ayant deux enceintes, dans l'une un régime municipal unique et dans l'autre qui entoure celle-ci divers régimes municipaux et des bases dissemblables pour chacune des contributions directes et indirectes. Cependant le gouvernement de Juillet dut céder sur l'annexion. Une fraction d'opposition s'en était fait une arme contre l'enceinte fortifiée et pour obtenir le principal il dut céder sur l'accessoire ; toutefois personne ne doutait alors que cette réunion ne fût prochaine et c'est sous l'influence de cette opinion que fut repoussé par acclamation l'amendement qui devait fixer un terme à cet état de choses.

Aujourd'hui que 18 années se sont écoulées et que les impressions de cette lutte parlementaire ont perdu de leur vivacité, quelques personnes veulent donner une autre interprétation à cette réprobation si universelle de l'amendement ; elles prétendent qu'on a voulu au contraire éloigner à tout jamais jusqu'à l'idée même de l'annexion, et que c'est ainsi qu'il faut entendre le rejet si unanime, si spontané de l'amendement.

Voici le point de droit pour les adversaires actuels du projet ; plusieurs fois dans le cours de l'enquête, nous nous en sommes entretenus avec quelques-uns des intéressés et sans crainte d'être contredits, nous pouvons dire en toute assurance que nos convictions sur ce *prétendu droit* étaient le plus souvent partagées ; mais voici que, pour les adversaires du projet, ce droit se trouve fortifié par un article semi officiel, inséré dans le *Moniteur* du 19 novembre 1852, à la veille des élections pour l'Empire, et cet article est considéré comme un empêchement de passer outre. Nous répondons que si le Gouvernement de 1841 cédait sur cette prétention, dans un moment où la France était calme et prospère lorsque 11 ans de régime avaient déjà donné force et racines à la dynastie qui était au pouvoir, le Gouvernement de 1852, alors qu'il accomplissait sa mission, l'anéantissement d'une révolution formidable, par l'élévation à l'Empire de l'homme providentiel qui avait déjà tant osé pour notre salut, ce Gouvernement pouvait-il fermer l'oreille à ces bruits qui devenaient une menace de division dans le vote, et faire autrement qu'il n'a fait ? N'encourait-il pas pour l'avenir la plus grave des responsabilités ? Au surplus, en renonçant pour le moment à cette annexion, à laquelle sans doute il ne songeait pas alors, a-t-il enchaîné

l'avenir ? Plus de six années ont déjà passé, pouvait-il alors calculer les termes de cette progression ascendante qui de 180.000 a élevé aujourd'hui à 400.000 les habitants des communes suburbaines. Et dans le doute, pouvait-il prendre l'engagement téméraire de conserver quand même un ordre de choses, dont les conséquences pourraient être si graves ? Pour ne parler que de ce qui nous concerne, pouvait-on prévoir que la population de Grenelle de 7.878 habitants en 1851, serait de 19.000 au moins en 1859 !

S'il eût agi ainsi, s'il eût pris cet engagement qu'on lui oppose aujourd'hui, le Gouvernement eût compromis sa mission. En effet cette population de 400.000 habitants aujourd'hui, doit, toutes choses égales d'ailleurs, et sans s'écarter des termes gigantesques de sa progression, s'éleverà un million d'ici à peu d'années. Sans doute les usines, les fabriques se multiplieraient dans cette zone, mais qui peut dire qu'il y aurait équilibre entre le travail à donner et les milliers de bras qui viendraient le réclamer ? L'industrie n'a-t-elle pas aussi ses vicissitudes, ses orages ? La multitude n'est pas prévoyante, elle accourt là où elle croit trouver de l'occupation, mais elle vient le plus souvent sans renseignements certains et souvent aussi elle paie cher ses incertitudes. Les districts manufacturiers en France et en Angleterre surtout, le prouvent à chaque instant; les éléments de cette population ouvrière déjà si nombreuse aujourd'hui sont excellents ; mais un accroissement aussi considérable qu'il est permis de le prévoir, ne peut-il pas créer ces éléments en très peu d'années. Ce million d'habitants ne comptera pas moins de 300.000 ouvriers ; s'ils ne sont pas tous et régulièrement occupés, qu'en fera-t-on, quel moyen de leur venir en aide dans des communes dont la plupart sont grevées de nombreux centimes additionnels, dans des communes où le bureau de bienfaisance reconnaît de mois en mois son impuissance, à mesure que le flot monte, où la caisse municipale ne peut rien faire sans des autorisations qui ne peuvent jamais être immédiates; où les établissements hospitaliers sont nuls ?

Non, encore une fois, ce quasi engagement, dont on se fait une arme aujourd'hui, n'a jamais été pris, et c'est un argument sans valeur dont la plus courte discussion démontre l'inanité.

La mesure que veut prendre le Gouvernement de l'Empereur est digne de sa haute mission, et lui acquiert à tout jamais notre reconnaissance et celle des générations qui suivront. Cette reconnaissance augmente encore, quand on le voit rechercher au moyen d'une enquête aussi prolongée et en la soumettant successivement à l'appréciation de tant de juridictions diverses, tous les éléments qui peuvent concourir à neutraliser tout ce que cette mesure d'ordre public pourrait avoir de *contraire* aux intérêts des industriels le plus engagés dans la question. Le projet de loi qu'il soumet à tant de délibérations est loin d'être pour lui un parti pris; il sollicite de tous et partout des idées protectrices de tous ces intérêts. Son désintéressement éclate dans tous les moyens qu'il propose et qui ne sont pas son dernier mot, et malgré les sacrifices certains de la ville de Paris, il veut l'associer à cette bonne action. Il veut que la ville de Paris

fasse pour ses sœurs de la banlieue tout ce qu'elle fait pour elle-même ; il veut que leurs rues soient larges et bien alignées, régulièrement pavées ou macadamisées, garnies de trottoirs ; que la lumière y arrive en quantité suffisante ; que des égouts bien construits, des nivellements bien entendus assurent la salubrité ; que des établissements hospitaliers soient un refuge assuré à ceux de ses habitants frappés par la maladie ou la misère ; il veut que l'instruction primaire y soit répandue et dans les meilleures conditions ; que l'instruction secondaire se rapproche de ces communes, et qu'enfin elles jouissent à l'égal de Paris de toutes les merveilles de la civilisation.

Ces derniers motifs, indépendamment de celui que nous avons discuté tout d'abord, suffiraient à eux seuls, pour déterminer notre opinion, entièrement acquise à l'annexion, sous des conditions dont le projet de loi a déjà l'initiative et qui seront très probablement modifiées, pour le plus grand avantage des intérêts engagés.

Toutefois, et nous devons cette justice à la commune de Grenelle, quand on la considère avec le soin que je crois avoir apporté à l'enquête qui m'a été confiée, il y a de quoi être ébranlé dans les opinions que nous avons émises plus haut ; par la plus heureuse des exceptions tout est ordre et bonne tenue dans cette commune favorisée ; on y trouve tout ce dont ailleurs on peut regretter l'absence ; une administration sage et prévoyante, marchant sur les traces de celles qui l'ont précédée, donne aux habitants de cette jeune cité, la plus grande partie des avantages qu'ils pourraient trouver dans le centre d'une ville ancienne : les rues n'ont pas moins de 12 mètres de largeur : toutes sont bordées de trottoirs ; sa salubrité est assurée par des égouts, par des bornes-fontaines dont le nombre va s'accroître encore ; l'instruction primaire y est vivement encouragée ; les écoles de garçons sont vastes et bien aérées ; elles reçoivent 500 élèves ; les classes destinées aux jeunes filles seront bientôt dans les mêmes proportions, et cependant Grenelle n'a point de centimes, ni ordinaires, ni extraordinaires additionnels, et avec tous les avantages que nous venons d'énumérer, elle apportera en dot à la ville de Paris un fonds libre de 90.000 francs, que les résultats du compte administratif de 1859 accroîtront encore. C'est un bonheur pour nous de pouvoir rendre cet hommage si mérité à notre cher collègue et à tous ceux qui ont apporté leur concours à son administration.

Cet ordre, cette conformité de vues, cette modération, nous avons trouvé tout cela dans les nombreuses personnes que nous avons eu l'honneur de voir pendant cette longue enquête ; nous n'avons jamais aperçu la moindre exaltation dans les observations qui nous ont été faites sur la mesure projetée. Aussi, nous l'avouerons, nous associons-nous à quelques-unes des modifications qui ont été formulées, et nous le faisons, parce que nous sommes convaincus, comme les industriels dont nous reproduisons les dires, que le gouvernement de l'Empereur, que la ville de Paris veulent expressément que la protection des industries, que la plus stricte équité soient les bases d'une mesure dont le temps fera apprécier l'immense importance.

Disons d'abord, avant de discuter les observations des propriétaires et industriels de Grenelle :

Que cette ville compte environ 19.000 habitants ;

Que sur cette population il y a environ 5.000 ouvriers :

Que ses principaux établissements industriels sont au nombre de 60 ;

Que 672 bateaux ont abordé son quai en 1858, et que chacun d'eux avait en moyenne un chargement de 225 mille kilogrammes, soit, pour le tout 151.200 tonneaux.

Les produits de son octroi en 1858 se sont élevés à 121.261 fr. 53, se décomposant comme suit :

Liquides	50.799. 68
Comestibles	27.518. 32
Combustibles	20.144. 43
Fourrages	2.266. 11
Matériaux	20.532. 99
	121.261. 53

Si l'on retire de ce produit de 121.261,53 la moitié des droits sur les liquides consommés par des personnes venant du dehors soit 25.399. 83

Il restera net 95.861. 70

Si l'on divise ce dernier nombre par 19.000, celui des habitants, on aura pour quotient, 5 fr. 04, qui représente pour chaque habitant sa part contributive dans l'octroi.

Il faut remarquer que bien que la houille soit tarifiée à 0 fr. 10 l'hecto, ce qui constituerait une énorme perception, les usines profitant d'un bénéfice en usage dans beaucoup de villes manufacturières, sont tout simplement assujetties à un abonnement qui excède, il est vrai, la consommation du ménage, mais pour tous s'élève seulement à 1.640 francs. Or la seule usine de M. Cail qui absorbe 11.000.000 de kilogrammes de houille, soit 137.500 hectolitres, paierait elle seule 137 fr. 50.

D'après ce qui précède, il est bien établi que Grenelle est une cité industrielle d'un ordre élevé, et qu'en raison de la vente de ses produits beaucoup plus importante au dehors et à l'étranger, mérite d'être efficacement protégée contre les industries de même nature établies à l'extérieur de Paris ou plutôt assimilée à un pareil traitement ; qu'indépendamment de ces industries, les propriétaires fonciers donnant à bail les usines et logeant leurs nombreux ouvriers, ont un immense intérêt à ce qu'un long délai de franchise de droits soit accordé à leurs locataires pour que le cas échéant où ceux-ci seraient obligés de liquider ou de transporter ailleurs leur industrie, ils aient le temps nécessaire pour se préparer à donner à ces locaux divers d'autres destinations.

Plusieurs forts propriétaires en nous exposant la situation que leur ferait l'annexion dans des conditions trop brusques, nous ont indiqué l'inégalité de la

contribution mobilière à Paris avec la leur, et, à cet effet, quelques-uns, au nombre de 27, ont déposé à l'enquête, sous le n° 11, une demande tendant à annuler l'article 8 du projet de loi, qui les laisse pendant cinq années encore sous le même régime. Il est très vrai, comme l'a déjà établi son excellence le Ministre de l'intérieur, que la contribution mobilière dépasse celle de Paris. A Grenelle, indépendamment de la cote personnelle de 2,25 la valeur locative du loyer donne lieu à un impôt mobilier de 16,69 70 o/o de cette valeur. Ces propriétaires et pour eux-mêmes et pour leurs locataires, qui sont en général de petits rentiers, des employés peu salariés et des ouvriers, dont la part contributive dans les contributions indirectes va se trouver augmentée, réclamant dès le 1er janvier 1860 l'assimilation de la contribution mobilière à celle que l'on paie à Paris. Cette demande nous paraît fondée, car cette population devenue parisienne ne peut être traitée exceptionnellement d'une manière plus onéreuse pour les cotes au-dessus de 250 francs.

Sous le n° 7 des annexes de l'enquête, il y a encore des observations qui méritent d'être prises en considération.

Dans les entretiens qui ont précédé les dires, l'augmentation des terrains a été mise en discussion ; il y a doute de la part des propriétaires, au moins quant à présent, et les espérances ne peuvent se reporter qu'à quelques années de l'époque actuelle, si, comme il y a tout lieu d'y compter, la ville de Paris fait exécuter dans la commune de grands travaux d'embellissement, si deux ponts sur la Seine sont établis à chacune de ses extrémités, si la gratuité du passage s'effectue pour le pont de Grenelle actuel, et si un chemin de fer de la gare de l'ouest à Auteuil vient offrir son aide aux industriels qui expédient tant au dehors, si, d'un autre côté, une police nombreuse et vigilante vient donner sa protection aux habitations les plus éloignées du centre.

Il faut diviser les industries de Grenelle en plusieurs sections : la première comprend les usines consacrées à la fabrication des machines, de la chaudronnerie, à la transformation du fer, à l'affinage des métaux précieux. Ces industries trouvent insuffisant le délai de 5 années proposé par le paragraphe 7 du projet de loi pour l'exonération des droits d'octroi sur la houille. En général le terme moyen qu'ils réclament, comme on peut le voir par les dires annexés, est de 10 années. Elles se fondent sur les motifs suivants :

1° Ce délai est insuffisant pour l'amortissement du capital employé à la formation de l'usine, construction de machines, cheminées, outillage, et lequel s'amortit ordinairement à raison de 5 o/o par an, soit 20 années. Quelques-uns sont établis depuis quelques années ; ceux-là sont en voie d'amortissement, mais quelques-uns n'ont que trois ou quatre ans derrière eux, d'autres ne font que de naître. Ces derniers peuvent-ils se contenter d'un délai aussi restreint ?

2° Sur la durée des baux.

Beaucoup d'industriels ne sont que locataires de leur usine. Si au bout de 5 années ce surcroît d'impôts les force à liquider ou à transporter leur industrie au dehors, que devient le bail s'il doit durer encore 10 ou 12 années, comme

cela a lieu pour la majeure partie des industriels qui ne peuvent, en raison des frais d'installation, louer qu'à long terme ? Quelle garantie donner au propriétaire ? Comment sous-louer une usine pour une autre destination ? Comment payer comptant les années à échoir ? Quelles ressources resteront pour aller s'établir ailleurs ?

3° Sur l'élévation du salaire des ouvriers, qui vivant dans des conditions plus dispendieuses ne manqueront pas de demander une augmentation de salaire.

4° Sur l'impossibilité de vendre un fonds qui a souvent coûté une forte somme, figurant sur les livres comme *Avoir* réalisable un jour, et qui va se trouver anéanti.

5° Sur la résistance si naturelle à améliorer l'usine quand le temps est si limité, pendant lequel on doit en jouir, résistance qui le plus souvent nuit aux progrès de l'exploitation, en la faisant descendre au-dessous du niveau, tendant toujours à monter, d'industries rivales établies dans des conditions de durée illimitée.

Telles sont, en général, les raisons alléguées. Il est difficile de ne pas dire qu'elles sont fondées, et qu'elles méritent des juridictions successives appelées à les apprécier, le plus sérieux, le plus consciencieux examen.

Nous avons entendu plusieurs fois ces industriels, nous avons pu vérifier leurs chiffres et nous pensons comme eux que le délai de 5 ans est trop court et qu'il y a lieu d'en augmenter la durée.

Ces chefs d'usine réclament aussi l'exemption des droits pour le fer qu'ils ont à transformer en machines destinées pour la plupart à l'expédition hors de Paris ou à l'étranger ; ils pensent que l'octroi ne saurait être moins libéral que l'administration des douanes, qui, au moyen de l'entrepôt ou du Draw-Back, les protège si efficacement sur les marchés étrangers. Ils désireraient donc que pendant un délai analogue à celui qui sera ultérieurement déterminé pour la houille, ils fussent exonérés de ces droits suivant le mode qui conviendra le mieux à l'administration.

Les industriels de la 2e Section (Blanc de zinc, vernis et couleurs, bougies, moutarde, produits chimiques, constructions de wagons etc.), dont les dires sont annexés à la présente enquête, et qui consomment aussi de grandes quantités de charbon de terre, s'associent pour l'exonération de ces droits aux représentations de leurs confrères de la 1re Section ; mais eux aussi emploient des matières premières qui ne paient à l'octroi de Grenelle qu'un droit insignifiant, et quelques-unes aucun. Les droits que ces matières premières auraient à payer à l'entrée dans Paris sont pour eux dans une bien autre proportion que les houilles.

Il en est qui n'emploient qu'une ou deux matières premières à transformer, et ils prétendent que si l'administration pouvait les suivre dans leur transformation, ils devraient avoir comme les marchands en gros la faculté d'entrepôt, ceux qui en emploient huit ou dix tiennent le même langage, et nous pensons qu'ils sont fondés dans l'assimilation qu'ils recherchent. Ils pensent que c'est une

omission au paragraphe 5 du projet de loi, et qu'on ne peut les traiter moins favorablement que les marchands en gros. En effet quelque intéressant, quelque respectable que puisse être le commerce en gros, on doit convenir que les éventualités qu'il peut avoir à subir sont moindres que celles réservées au manufacturier, qui cherche continuellement à améliorer et éprouve souvent de fatales déceptions dans ses expériences, qui fait vivre une grande quantité d'ouvriers, contribue si puissamment aux progrès de la navigation maritime et par tous ses efforts enfin apporte sa large part à la prospérité nationale. Cependant la faculté d'entrepôt étant difficile, que faudrait-il faire pour ces industriels transformateurs de matières premières?

Il nous a semblé que si le gouvernement et la ville de Paris consentaient à la demande d'exonération des droits d'octroi, il y aurait lieu.

1° Pour ceux qui n'emploient qu'une ou deux matières premières, à leur appliquer pour ceux de leurs produits qui seraient exportés au dehors le Draw-Back, ou le remboursement des droits déjà acquittés, opération facile quand il ne s'agit que d'une ou deux matières premières.

2° Pour ceux qui, au contraire, emploient un plus grand nombre de matières premières et qu'il est impossible de suivre dans leur transformation, à leur concéder la faculté d'abonnement pour les droits frappant les matières premières composant la portion des produits entrés dans Paris. Il serait facile d'arriver à une vérité presque mathématique en faisant pour les trois dernières années de l'exploitation une moyenne des droits qui frappaient les matières premières employées dans une année, supposons 20.000 francs. Si un dixième seulement des produits généraux de la fabrication entre dans Paris, un dixième seulement de ces droits équivaudra à l'abonnement, qui alors sera de 2.000 francs annuellement, en admettant toutefois à la fin de l'année des recherches faites par l'administration sur le livre d'achat de ces matières, examen qui à défaut de la déclaration du fabricant amènerait une plus value d'abonnement. Ce mode combiné avec ces industriels nous semblerait éviter bien des ennuis, bien des tracasseries et à l'administration et aux intéressés. Quant au délai pendant lequel ils pourraient user de l'une ou de l'autre faculté, ils demandent naturellement celui qui serait fixé pour la houille.

Ces prétentions nous semblent raisonnables et nous les considérons comme une conséquence forcée de la faculté d'entrepôt accordé par le paragraphe 5.

Dans la 3e section nous placerons les industriels, fabricants de *cuirs vernis* entre autres, dont les produits manufacturés ne paient pas de droits d'octroi à leur entrée dans Paris, mais qui, exempts aujourd'hui de ceux qui frappent les matières premières telles que *huiles*, dégras servant à leur fabrication, se trouveront, une fois devenus parisiens, dans l'obligation de les acquitter. Leur position est difficile, car ils vendent tous leurs produits livrables dans Paris, et ils ignorent quelle est la part de la consommation parisienne, quelle est celle qui s'exporte au dehors. Ils n'indiquent aucune solution et nous mêmes ne pouvons que répéter ce que nous leur avons dit plusieurs fois, que leur position est tout

à fait identique avec celle d'un grand nombre de fabricants travaillant depuis longtemps dans Paris ; ils éprouveront un dommage réel, mais la seule administration de l'octroi de Paris peut y trouver un moyen d'atténuation.

Dans la 4e section nous rangeons les marchands en gros entrepositaires qui demandent une plus longue durée pour l'entrepôt. Quelques-uns, comme les marchands de fourrages, réclament le paiement intégral du droit d'entrée, sauf la faculté du remboursement pour ce qui sera expédié au dehors. Ils pensent que l'exercice est bien difficile attendu l'encombrement produit par leurs marchandises. Ils préférent acquitter les droits et faire ainsi une avance de fonds qui diminue leurs bénéfices, à l'entrepôt qui les expose à trop de formalités minutieuses et difficiles. Nous pensons que cette faculté peut leur être accordée sans inconvénient.

Les blanchisseurs de linge, les chefs d'établissements de bains publics qui consomment une certaine quantité de houille désireraient être assimilés aux usines. Les premiers se fondent sur des marchés importants qu'ils ont à Paris avec des établissements publics dont il serait difficile d'augmenter les prix. Les seconds prétendent qu'ils seront forcés d'augmenter les prix des bains. Nous n'avons pu les flatter de l'espoir que leur demande serait prise en considération.

Des marchands de vins-traiteurs qui ne vendent presque qu'à des étrangers, des Parisiens attirés par la modicité des droits, prétendent qu'ils sont ruinés par l'annexion ; d'autres, au contraire, la voient avec plaisir. Nous sommes disposé à croire qu'il peut y avoir pour tous un certain dommage, mais leur venir en aide est difficile. Leurs confrères déjà établis à Paris ne pourraient-ils pas aussi demander ce qui leur serait accordé comme compensation.

Quelques marchands en gros, ceux entre autres qui s'occupent du commerce des bois, voudraient que le *minimum* déterminé par le Conseil municipal aux termes du paragraphe 5 fût déterminé sur les entrées réunies de toute une année, et non sur des chargements isolés souvent peu importants, chargements déterminés souvent par la baisse des eaux de la Seine.

Un éleveur d'animaux domestiques, médaillé dans plusieurs concours, demande à être exonéré des droits d'entrée, les animaux dont il s'occupe étant destinés à améliorer les espèces. Cette demande rentre dans celles auxquelles il est difficile de donner une réponse favorable. Son dire est inscrit sous le no 18 de l'enquête.

D'autres intérêts viennent encore demander protection à savoir :

Le directeur des pompes funèbres de la banlieue, M. Langlé, qui ne pense pas que l'annexion puisse annuler, à son grand préjudice, le traité qu'il a consenti avec le maire et le Conseil de fabrique de Grenelle. Il ne nous paraît pas possible de ne pas laisser à ce traité toute la durée pour laquelle il a été fait.

Le directeur du théâtre de Grenelle, M. Larochelle, se fonde sur plusieurs considérations pour conserver l'exploitation du théâtre de Grenelle, dans les conditions où il se trouve aujourd'hui. Il est constant qu'après les sacrifices qu'il

a déjà faits, cette exploitation ne pourrait que devenir plus onéreuse si l'annexion assimilait ce théâtre à ceux de Paris :

1° Au point de vue du droit des pauvres, évalué à raison de 10 p. 100 à 4.000 fr. environ, s'il fallait l'acquitter au même taux que les théâtres de Paris. Ceux-ci placés au centre de la ville voient leurs salles presque toujours remplies, ce qui ne peut avoir lieu à Grenelle, où l'administration municipale, voulant rendre l'exploitation possible, s'est contentée d'astreindre M. Larochelle à l'équivalent d'une somme annuelle de 1.000 francs.

2° Au point de vue de l'impossibilité où se trouverait Monsieur le directeur s'il lui fallait, comme dans les théâtres de Paris, avoir un répertoire pour lui seul. Il est facile de comprendre que ne pouvant plus varier la composition de son spectacle, obligé qu'il serait de donner pendant un certain laps de temps toujours ou très souvent la même pièce, il verrait sa salle déserte. Chacun des théâtres de Paris n'est pas ouvert à une population de 20.000 habitants, mais à tous les habitants d'une ville immense, et aux nombreux étrangers qui certes n'auront jamais la pensée d'assister au spectacle de Grenelle, même de Grenelle annexé. Il faut prendre en considération les avantages de distraction et même de moralisation, dont il faut laisser jouir les habitants de ce quartier situé aux extrémités de la ville.

Par tous ces motifs, nous pensons qu'on doit tenir compte à M. le directeur de ses efforts persévérants, et qu'il y a lieu de le maintenir dans son privilège et pour toute sa durée.

Nous croyons être arrivés à la fin de notre tâche, et nous nous résumons en répétant que, partisan de l'annexion par tous les motifs que nous avons énumérés ci-dessus, nous sommes convaincus qu'elle n'aura plus d'adversaires si, bien édifié par les opinions déjà formulées et par celles qui vont se faire jour dans les divers conseils appelés à apprécier la question, le gouvernement de l'Empereur donne aux inspirations généreuses qui font l'objet des articles 5, 6 et 7 du projet de loi, un complément que peut faire espérer sa sollicitude si constante et si éclairée pour la classe industrielle.

Grenelle le 2 mars 1859

Le Commissaire enquêteur

C. Guyon [1].

1. *Archives Nationales.* F[2] 11 Seine 37.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 23

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Grenelle, repoussant le principe du projet d'annexion à Paris. (7 mars 1859).

Commune de Grenelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Grenelle.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le lundi sept mars à une heure après midi, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Grenelle, assistés, conformément à la loi, des plus imposés et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de trente trois, dans la salle de la mairie de Grenelle, lieu ordinaire des séances du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Lesecq, maire de la commune, qui les a convoqués à domicile, par lettres individuelles, le 28 février dernier, en vertu de l'article 4 du décret impérial du 9 février dernier, relatif à l'extension des limites de Paris et de la loi du 18 juillet 1837.

Ont été convoqués :

Comme Membres du Conseil Municipal : MM. Lenfant, Lonnoy, Angot, Frenoy, Violet (Léonard), Discret, Lemoult, Lefebvre, Lemaire, Baillon, Petit, Tiphaine, Cail, Caüet, Moussard, Passerat, Jaffeux, Chevreux, Jacqueau, Gence et Payen.

Et comme plus imposés en nombre égal aux Membres du Conseil Municipal :

MM. Demion, Brault, Legendre, Broutin, Lefranc, Gineston, Aubert, l'administrateur des omnibus de Grenelle, Dervide, Jouet, Gérard, Latry, Violet jeune (André), Gautier (Alfred), Robert, Félix (Jacques), Vauthier, Savaresse (Henri) Violet (Amédée), Dubois-Caplain, Artige et Paulet.

Étaient présents :

Comme Membres du Conseil Municipal :

MM. Lesecq, Maire Président ; Lenfant, Lonnoy adjoints ; Angot, Frenoy, Violet (Léonard), Discret, Lemoult, Lefebvre, Baillon, Payen, Tiphaine, Caüet, Moussard, Passerat, Jaffaix, Chevreux, Gence et Jacqueau.

Et comme plus imposés :

MM. Brault, Lefranc, Dervide, Jouet, Latry, Gérard, Violet jeune (André), Robert, Félix (Jacques), Savaresse (Henri), Violet (Amédée), Dubois-Caplain, Gautier (Alfred) et Paulet (Brice).

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855.

Le Maire, président de l'assemblée ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire, en conformité de l'article 19 de la loi précitée.

M. Frenoy ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies, le président annonce à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet d'émettre un avis, tant sur le projet d'annexion à la ville de Paris de la commune de Grenelle que sur les résultats de l'enquête à laquelle ce projet a donné lieu.

Il fait observer que le procès-verbal d'enquête constate 30 dires, par lesquels leurs auteurs, sans adhérer à ce projet et sans le combattre vivement, se sont plutôt attachés à demander, chacun à son point de vue, de meilleures conditions que celles qui sont offertes.

Il ajoute que M. le Commissaire enquêteur, ne s'est pas borné à discuter ces dires et à proposer d'élargir ces conditions, qu'il a cru, en outre, devoir recommander l'adoption du projet d'annexion, par des motifs qui lui sont propres et que l'assemblée appréciera.

Enfin le Maire invite le Conseil Municipal et les plus imposés de la commune à délibérer sur tous ces points et il leur propose de se prononcer d'abord sur la mesure principale, sauf à examiner ensuite à quelles conditions accessoires cette mesure peut être admise.

L'assemblée adoptant ce mode de procéder, a pris, après discussion la délibération suivante :

Vu le Décret Impérial du 9 février 1859.

Vu le procès-verbal d'enquête, ouvert le 13 et clos le 27 du même mois et les pièces y annexées.

Vu aussi l'avis de M. le Commissaire enquêteur, daté du 2 mars courant.

Sur le projet d'annexion :

Considérant qu'à la différence du plus grand nombre des communes situées autour du mur d'enceinte de Paris, la commune de Grenelle n'est traversée par aucune route ni aucune autre voie publique partant directement de la capitale pour une destination quelconque ; que cette commune se trouve pour ainsi dire dans une impasse ; que de plus, elle est séparée du centre de Paris par de vastes établissements militaires, notamment par l'École militaire et le Champ de Mars, qui en dépend, l'hôtel des Invalides, l'esplanade et les avenues qui en forment les abords ; que ces établissements, l'isolent et privent ses habitants d'une grande partie des avantages dont ils pourraient jouir ; que dans ces conditions qui ne paraissent pas devoir changer, ces mêmes habitants auront, plus que ceux d'autres communes de la banlieue, à souffrir de l'annexion projetée.

Que ce résultat de toute évidence aux yeux de l'assemblée est la conséquence inévitable d'autres faits qu'il convient de préciser, pour en faire remarquer l'importance.

Il est notoire que depuis un certain nombre d'années la commune se couvrait d'établissements industriels qui y ont amené une plus grande population commerciale et ouvrière, et que c'est principalement à cette cause qu'est attribué l'accroissement continu de sa population générale.

Ces établissements et industries étant menacés dans leur existence ou dans leur prospérité, il est à craindre qu'ils ne disparaissent bientôt avec les personnes qui les mettent en activité, et que la commune abandonnée aussi par les habitants qui ont quelque fortune, ne devienne que le séjour d'une population réduite à quelques marchands, à des personnes sans état et peu aisées, enfin à un grand nombre de malheureux, d'où il résultera pour les propriétés une dépréciation considérable.

Dans sa situation actuelle, Grenelle jouit des avantages : 1° de rues larges et droites pavées en majeure partie, bien entretenues et bordées de trottoirs ; 2° d'un égout qui la traverse au centre et sur lequel des branchements sont établis à différents endroits ; 3° d'un éclairage au gaz et à l'huile qui s'améliore chaque jour ; 4° d'une école gratuite communale pour 500 garçons et d'une maison d'habitation pour les instituteurs ; 5° d'une école communale de jeunes filles et d'une salle d'asile où l'instruction est donnée gratuitement ; 6° d'une belle mairie et d'une grande place publique plantée d'arbres et y attenant ; 7° d'une église donnée par les fondateurs de la commune ; 8° et d'un théâtre.

Il est certain que la ville de Paris ajoute à ces avantages, que la commune eût encore augmentés dans un bref délai avec ses propres ressources ; et quand on considère, en outre, qu'ils ont été obtenus par l'administration municipale au moyen d'un octroi modéré et du concours volontaire des habitants pour les pavages et les trottoirs, etc., qu'il en résulte que la commune n'est actuellement grevée d'aucune surimposition, ni centimes facultatifs ; que sa situation financière actuelle offre un reliquat actif qui n'est pas évalué à moins de 90.000 francs, l'assemblée peut dire avec assurance, qu'il est de l'intérêt communal de s'opposer au projet d'annexion.

Considérant toutefois que si les motifs d'ordre public qui servent d'appui à ce projet doivent prévaloir sur l'intérêt privé de la commune de Grenelle, il importe que ce projet ne s'exécute qu'au moyen de justes compensations qui vont être indiquées.

En ce qui concerne les conditions qui se rattachent à l'annexion.

Considérant que ces conditions sont générales et particulières.

§ 1er *Conditions générales.*

Considérant que ces conditions comprennent :

1° L'établissement d'écoles d'adultes pour les ouvriers et de maisons hospitalières pour les vieillards, qu'il faut y ajouter.

2° Le prompt achèvement du pavage des rues et des égouts ; l'augmentation des bornes-fontaines et le complément de toutes les mesures de salubrité et de viabilité des chemins.

3° L'établissement des communications directes avec Paris par les rues Violet, de Grenelle, et St Louis, lesquelles en traversant le champ de Mars correspondraient au Gros Caillou avec les rues de l'Université, St-Dominique, et de Grenelle ; celle de St-Louis prolongeant la rue de l'Université aboutirait en ligne droite par l'avenue St-Charles aux fortifications.

4° L'affranchissement du péage sur le pont de Grenelle, comme sur tous les ponts établis à Paris, et la construction d'autres ponts pour rendre plus actives les communications avec la rive droite de la Seine ; la suppression des droits que l'on perçoit sur le port et dans la gare de Grenelle ;

5° La continuation des chemins de fer de ceinture à partir de la gare du chemin de fer de l'Ouest (rive gauche) jusqu'à Auteuil.

6° Dans l'avenir la suppression du champ de Mars, sous la réserve d'un boulevard aboutissant au pont d'Iéna et de larges voies de communication avec le 18e arrondissement.

7° Le redressemement de l'avenue de Lowendal et le prolongement jusqu'aux fortifications.

8° L'assimilation des habitants de Grenelle à ceux de Paris pour l'assiette de la contribution mobilière et pour le mode de paiement de cette contribution, lorsque les loyers n'excèdent pas annuellement 250 fr. Cette assimilation est demandée par 27 habitants (voir le n° 11 des pièces annexées au procès-verbal d'enquête) et M. le Commissaire enquêteur la reconnaît juste. Que conformément aux précédents qui ont lieu en plusieurs circonstances et attendu la position exceptionnelle de la commune, il est également juste que les constructions qui seront commencées lors de l'annexion soient exemptées pendant dix ans de la contribution foncière.

9° Le maintien des conditions sous lesquelles peut être conservée l'exploitation du Théâtre de Grenelle, si nécessaire pour la distraction des habitants, privés et éloignés de belles promenades : la demande faite à ce sujet, sous le n° 3 de l'enquête repose sur l'impossibilité réelle, pour le Directeur, d'avoir à supporter au profit des pauvres la subvention imposée aux théâtres de Paris, et d'avoir, pour lui seul, un répertoire qui ne lui permettrait pas de varier la composition du spectacle.

10° Le maintien à des prix modérés du traité passé avec l'entreprise des pompes funèbres. Mr le Commissaire enquêteur est d'avis que ce traité doit être exécuté pour tout le temps de sa durée.

§ 2e *Conditions particulières.*

Considérant que pour apprécier ces conditions, Mr le Commissaire enquêteur, après avoir examiné une réclamation relative à la dépréciation des immeubles affectés aux ateliers et aux logements des industriels, a divisé en plusieur sections les réclamations produites dans l'intérêt des divers industriels et qu'il y a lieu pour l'ordre de la discusssion de suivre le même classement.

A l'égard des constructions qui sont louées pour des ateliers et des logements (voir le n° 7 du procès-verbal d'enquête).

Considérant que la dépréciation en est imminente, mais qu'il n'y a aucun moyen d'atténuer la perte à laquelle les propriétaires de ces immeubles sont exposés comme beaucoup d'autres propriétaires.

Que, par le même motif, il n'y a pas lieu de s'arrêter à la demande d'une indemnité par un mécanicien (voir son dire du 26 février) qui a entrepris la réparation des machines et le remplacement de certains outils ; la suppression de cette entreprise n'étant pas d'ailleurs certaine.

1re Section : Forges, ateliers de chaudronnerie de fer et de cuivre; de ponts et de constructions en fer ; d'affinage de métaux précieux (voir les n° 1, 4 et 12 du procès-verbal d'enquête).

Considérant qu'il est demandé par les industriels ; 1° que le délai de 5 ans, après lequel ils seraient assujettis au paiement des droits d'octroi *sur la houille* soit porté, terme moyen, à 10 ans au moins ; 2° que le même délai soit étendu pour le paiement des droits qui frappent le fer à transformer en machines destinées pour la plupart à l'expédition hors Paris ou à l'étranger,

Que sur le premier point, Mr le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ; qu'il n'en a exprimé aucun sur le second, et que pour le tout la double demande paraît justifiée ; qu'il est à propos de faire observer que, si quelques industriels n'ont demandé qu'un délai de dix ans, c'est que ce terme correspond avec celui de leur exploitation ou de leurs baux : mais que, eu égard à la situation de la masse des usines et au temps qui est nécessaire aux usiniers actuels pour opérer leur amortissement, sinon en totalité, du moins dans une proportion sensible, un délai de 15 ans n'excède pas leurs besoins.

2e Section : fabrique de blanc de zinc, de vernis et de couleur, de bougies, de moutarde, de produits chimiques etc. (voir les nos 2, 6, 8, 10, 17 de l'enquête et cinq dires des 22, 23, 24 et 26 février).

Considérant que pour ces diverses industries on demande aussi une prolongation du délai après lequel seront exigibles les droits d'octroi, tant sur le charbon de terre qu'elles consomment, que sur les matières premières qu'elles emploient ; qu'on sollicite également un entrepôt, même pour les industries qui n'emploient qu'une ou deux matières premières ; que le commissaire enquêteur a émis l'avis qu'à l'égard des produits exportés, il est facile de rembourser les droits acquittés, quand il ne s'agit que d'une ou deux matières premières ; et que pour les industriels qui emploient un plus grand nombre de matières premières, on pourra leur concéder la faculté de s'abonner avec la ville et de se libérer ainsi des droits applicables aux matières premières des produits qui se consomment dans Paris.

Considérant qu'un délai est également utile pendant 15 ans pour la durée soit d'un entrepôt, soit d'un abonnement, et que sans indiquer celle de ces deux mesures ou de toutes autres en usage qui peut être prise de préférence l'assemblée convaincue de la nécessité de faire droit à des réclamations fondées,

ne peut que s'en rapporter aux meilleures dispositions que la ville de Paris puisse faire en faveur des réclamants et pour qu'ils ne soient pas obligés de fermer leurs usines.

3e Section: fabriques de cuirs vernis (voir n° 14 de l'enquête et un dire du 26 février).

Considérant que les fabricants ne payant pas de droits d'octroi pour l'entrée dans Paris de leurs produits manufacturés réclament contre l'obligation où ils se trouveront d'en payer sur les matières premières, telles que : huiles de gras, servant à leur fabrication ; que l'exemption qu'ils demandent à ce sujet n'est point proposée par le commissaire enquêteur et qu'il n'appartiendra qu'à la ville de Paris de l'admettre, si elle reconnaît trop lourde la charge de l'octroi pour les établissements dont il s'agit.

4e Section : Marchands en gros, entrepositaires marchands de fourrages (voir les n° 5, 7 et 15 de l'enquête ainsi qu'un dire du 21 février).

Considérant que la demande faite par les uns d'un plus long délai pour l'entrepôt, et par les autres d'un remboursement du droit d'octroi sur ce qui aura été expédié hors Paris, paraît admisible à l'assemblée qui adopte à ce égard l'avis de M. le Commissaire enquêteur ; que seulement l'assemblée est d'avis que le délai doit être porté à 15 ans, comme pour les industriels et que les marchands de bois, assez nombreux dans la commune, doivent être admis aux bénéfices des dispositions applicables aux marchands de fourrages.

Blanchisseurs de linge, chefs d'établissements de bains publics (voir 3 dires des 19, 21 et 26 février).

Considérant que leur demande tendant à être assimilés aux usines, en ce qui concerne le droit à payer pour la consommation de la houille n'a pas paru à Monsieur le Commissaire enquêteur de nature à être accueillie et qu'en effet cette assimilation manque de base.

Marchands de vins traiteurs (voir le n° 16 de l'enquête).

Considérant qu'il ne paraît y avoir aucun moyen de les préserver du dommage que l'annexion leur fera éprouver, et que, comme l'a fait observer M. le Commissaire enquêteur, ils se trouveront dans la même position que les autres marchands établis dans Paris.

Éleveurs d'animaux domestiques (voir le n° 18 de l'enquête).

Considérant que la demande d'être exonéré des droits d'entrée de ces animaux ne pourra être appréciée que par la ville de Paris, si elle est conciliable avec les règlements de son octroi.

D'après ces diverses considérations, le conseil municipal et les plus imposés.

Délibérant à l'unanimité que la réunion à la ville de Paris de la commune de Grenelle est contraire à beaucoup d'intérêts de cette commune, mais que si ces intérêts doivent céder devant un intérêt public, d'un ordre plus élevé, l'annexion projetée doit être subordonnée à l'accomplissement des conditions générales ci-dessus énoncées, comme aussi à l'admission autant que possible, de celles constatées dans le procès-verbal d'enquête et qui tendent notamment :

1° A ce que la faculté d'entrepôt soit accordée aux établissements désignés dans l'article 5 du décret du 9 février 1859, soit accordée pendant 15 ans et étendue aux autres établissements de commerce et d'industrie, tels que ceux qui sont situés dans la commune de Grenelle;

2° A ce que le délai de 5 ans proposé par l'article 7 du même décret, soit porté à 15 ans;

3° A ce que la banlieue soit immédiatement assimilée à la ville de Paris pour l'assiette et le paiement de la contribution mobilière.

Et ont les Membres présents signé après lecture.

(suivent les signatures).

Pour extrait conforme :

Le maire de Grenelle :

LESECQ [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 24

Nomenclature des voies publiques de Grenelle à l'époque de l'annexion à Paris, en 1859, d'après le plan de Lefèvre joint à ce volume, avec leurs noms nouveaux, leurs tenants et aboutissants depuis qu'elles sont devenues parisiennes.

Alphonse (Rue). De l'avenue Saint-Charles vers le quai de Javel. Actuellement rue Sébastien-Mercier, du quai de Javel à la rue Saint-Charles.

Baran (Rue). De la rue de l'Industrie à la rue de Grenelle. Actuellement rue Ginoux, de la rue Emeriau à la rue de Lourmel.

Beaugrenelle (Place). Rue Saint-Louis. Actuellement Place Beaugrenelle, rue Saint-Charles.

Bergers (Rue des). De la rue Saint-Paul à la rue de Javel. Actuellement rue des Bergers, de la Cauchy à la rue de Javel.

Chabrol (Rue de). Du quai de Grenelle à la barrière de Grenelle. Actuellement rue des Usines, du quai de Grenelle au boulevard de Grenelle.

Commerce (Rue du). De la rue des Entrepreneurs, en face de l'Église, à la barrière de la Motte-Picquet. Actuellement rue du Commerce, de la rue des Entrepreneurs au boulevard de Grenelle.

Croix-Nivert (Rue). De la rue de Javel à la place de la Barrière de l'École. Actuellement rue Croix-Nivert, de la rue de Javel à la place Cambronne.

1. *Archives Nationales.* F^2 11 Seine 37.

GRENELLE

Limites de l'ancienne commune, reportées sur la carte dite des Chasses (1764-1773)



Echelle de $\frac{1}{10\,000}$

Reproduction: L. Wuhrer

Delcourt (Avenue). Rue Violet. Actuellement mêmes dénomination et emplacement.

École (Place de la Barrière de l'). Partie. Actuellement place Cambronne.

Église (Pourtour de l'). De la rue de l'Église à la rue des Entrepreneurs. Actuellement place Félix-Faure, de la rue des Entrepreneurs à la rue de l'Église.

Église (Rue de l'). De la rue Saint-Louis au Pourtour de l'Église. Actuellement rue de l'Église, de la rue Saint-Charles à la place Félix-Faure.

Entrepôt (Rue de l'). Du quai de Grenelle à la rue de Grenelle. Actuellement rue Rouelle, du quai de Grenelle à la rue de Lourmel.

Entrepreneurs (Passage des). De la rue des Entrepreneurs à la place de la Mairie. Actuellement, passage des Entrepreneurs, de la rue des Entrepreneurs à la place du Commerce.

Entrepreneurs (Rue des). Du quai de Javel à la rue Croix-Nivert. Actuellement, rue des Entrepreneurs, du quai de Javel à la rue Croix-Nivert.

Fondary (Rue). De la rue de Grenelle à la rue Croix-Nivert. Actuellement rue Fondary, de la rue de Lourmel à la rue Croix-Nivert.

Frémicourt (Rue). De la rue du Commerce à la place de la Barrière de l'École. Actuellement rue Frémicourt, de la rue du Commerce à la place Cambronne.

Grenelle (boulevard de). De la barrière de Grenelle à la barrière de la Motte-Picquet. Actuellement boulevard de Grenelle (partie), de la rue de Lourmel à l'avenue de La Motte-Picquet.

Grenelle (Quai de). Du pont de Grenelle à la barrière de la Cunette. Actuellement quai de Grenelle, du pont de Grenelle au boulevard de Grenelle.

Grenelle (Rue de). De la rue de Javel à la barrière de Grenelle. Actuellement rue de Lourmel (partie), de la rue de Javel au boulevard de Grenelle.

Herr (rue). De la rue de Javel à la rue de l'Église. Actuellement avenue Félix-Faure (partie), de la rue de Javel à la rue de l'Église.

Imbault (Rue). De la rue de Javel à la rue des Entrepreneurs. Actuellement : 1° rue de la Rosière, de la rue de l'Église à la rue des Entrepreneurs ; 2° supprimée, de la rue de Javel à la rue de l'Église.

Industrie (Rue de l'). De la rue du Pont à la rue de Chabrol. Actuellement rue Emeriau, de la rue Linois à la rue des Usines.

Javel (Boulevard de). De la barrière de la Cunette à la barrière de Grenelle. Actuellement boulevard de Grenelle (partie), du quai de Grenelle à la rue de Lourmel.

Javel (Quai de). De la commune d'Issy au quai de Grenelle. Actuellement quai de Javel (partie), de la rue Cauchy au pont de Grenelle.

Javel (Rue de). Du quai de Javel à la rue Croix-Nivert. Actuellement rue de Javel, du quai de Javel à la rue Croix-Nivert.

Juge (Rue). De la rue Lelong à la rue Violet. Actuellement rue Juge, de la rue Viala à la rue Violet.

Lelong (Rue). De la barrière de Grenelle à la rue de l'Entrepôt. Actuellement rue Viala, de la rue Rouelle au boulevard de Grenelle.

Lemaire (Rue). De la rue de Grenelle à la rue Violet. Actuellement passage Rarécourt-Pimodan, de la rue de Lourmel à la rue Violet.

Letellier (Rue). De la rue Lelong à la rue Croix-Nivert. Actuellement : 1° rue de la Smala, de la rue Viala à la rue de Lourmel ; 2° rue Fallempin, de la rue de Lourmel à la rue Violet; 3° rue Letellier, de la rue Violet à la rue Croix-Nivert.

Mademoiselle (Rue). Partie, de la rue des Entrepreneurs à la commune de Vaugirard. Actuellement rue Mademoiselle, de la rue des Entrepreneurs à la rue Quinault.

Mairie (Place de la). De la rue Violet à la rue du Commerce. Actuellement place du Commerce, de la rue Violet à la rue du Commerce.

Marché (Rue du). De la place de la Mairie à la rue Croix-Nivert. Actuellement rue Lakanal, de la place du Commerce à la rue Croix-Nivert.

Marguerites (Rue des). De la rue des Vaches vers le quai de Javel. Actuellement rue des Cévennes, du quai de Javel à la rue de Lourmel.

Meudon (Boulevard de). De la barrière de la Motte-Picquet à la barrière de l'École. Actuellement boulevard de Grenelle (partie) de l'avenue de la Motte-Picquet à la place Cambronne.

Payen (Impasse). Rue de Javel, près du quai de Javel. Actuellement rue Payen, de l'avenue Emile-Zola à la rue de Javel.

Pont (Rue du). Du quai de Grenelle à la place Beaugrenelle. Actuellement rue Linois, de la place du Pont-de-Grenelle à la place Beaugrenelle.

Saint-Charles (Avenue). De la commune d'Issy à la rue de Javel. Actuellement rue Saint-Charles (partie), de la rue Cauchy à la rue de Javel.

Saint-Louis (Place). Rue Saint-Louis. Actuellement place Saint-Charles, rue Saint-Charles.

Saint-Louis (Rue). De la rue de Javel au boulevard de Javel. Actuellement rue Saint-Charles (partie), de la rue de Javel au boulevard de Grenelle.

Sainte-Marie (Rue). Parallèle à l'avenue Saint-Charles, avec deux angles droits s'y raccordant. Actuellement rue Lacordaire, même situation vis-à-vis la rue Saint-Charles.

Saint-Paul (Rue). De l'avenue Saint-Charles vers le quai de Javel. Actuellement rue Cauchy, de la rue Saint-Charles au quai de Javel.

Théâtre (Avenue du). Du Pourtour du Théâtre à la rue Mademoiselle. Actuellement rue Quinault, du Pourtour du Théâtre à la rue Mademoiselle.

Théâtre (Pourtour du). Voie située autour du Théâtre. Actuellement Pourtour du Théâtre.

Théâtre (Rue du). Du quai de Grenelle à la rue Croix-Nivert, vis-à-vis du Théâtre. Actuellement rue du Théâtre, du quai de Grenelle à la rue Croix-Nivert, vis-à-vis du Théâtre.

Tiphaine (Rue). De la rue Violet à la rue du Commerce. Actuellement rue Tiphaine, de la rue Violet à la rue du Commerce.

Tournus (Passage). De la rue du Théâtre à la rue Fondary. Actuellement mêmes dénomination et emplacement.

Transit (Rue du). De la rue des Entrepreneurs à la rue Croix-Nivert. Actuellement rue de l'Abbé-Groult (partie), de la rue des Entrepreneurs à la rue Croix-Nivert.

Traversière (Rue). Du quai de Grenelle à la place Saint-Louis. Actuellement rue Héricart, de la place du Pont de Grenelle à la place Saint-Charles.

Vaches (Rue des). Ou ruelle des Marais, de la commune d'Issy à la rue de Javel. Actuellement rue de Lourmel (partie), du point où arrivait l'ancienne commune d'Issy à la rue de Javel.

Vierge (Rue de la). Partie. De la rue Croix-Nivert à la commune de Vaugirard. Actuellement rue de l'Amiral-Roussin (partie), de la rue Croix-Nivert à la rue Neuve-du-Théâtre.

Violet (Place). Rue Violet et rue des Entrepreneurs. Actuellement mêmes dénomination et emplacement.

Violet (Rue). De la place Violet au boulevard de Grenelle. Actuellement rue Violet, de la place Violet au boulevard de Grenelle.

Virginie (Rue). De la rue Saint-Paul à la rue de Javel. Actuellement rue Gutenberg, de la rue Cauchy à la rue de Javel.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 25

Rapport du géomètre du Domaine de la Ville sur l'installation d'une caserne de Sapeurs-Pompiers dans l'ancien château de M. Violet, et sur le lotissement du parc y attenant (1er octobre 1875).

La Ville de Paris voulant installer une caserne de Sapeurs-Pompiers dans le 15e arrondissement, qui en était dépourvu, expropria l'ancien château Violet, place Violet, (n° 33 ancien, 78 nouveau), et appartenant aux époux Teissère et autres. Cette propriété était composée de bâtiments de peu de valeur et d'un parc assez vaste, le tout d'une superficie de 13.080 m. environ soit 4.247 m^2 pour les constructions et cours, et 8.883 m^2 pour le parc.

L'expropriation eut lieu en vertu d'un décret d'utilité publique du 21 janvier 1860 et d'un jugement du 18 février, même année.

L'indemnité de dépossession dudit immeuble fut fixée par délibération du Conseil municipal du 10 avril 1860, à la somme de 210.000 francs.

La Ville de Paris, aussitôt en possession, transforma presque complètement cet immeuble ; elle reconstruisit les bâtiments, éleva d'autres petites constructions et y installa dans l'une des cours, un gymnase à l'usage des Sapeurs-Pompiers. Enfin plus tard, la Ville isola de toute part la caserne du parc par un haut mur qu'elle fit élever en 1864 ou 1865 ; puis elle ouvrit une petite porte dans le mur

en façade sur la place afin de donner accès dans ce parc, dont la jouissance est restée depuis exclusivement partagée entre les officiers de la caserne et le concierge, le Sr Royer.

Et c'est ainsi que de transformations en transformations, la ville a pu amener sa propriété à une valeur presque double de son prix primitif.

En jetant un coup d'œil sur le plan, on comprend que le parc, ainsi clos de son côté, ait échappé aux recherches des agents de l'administration, alors que celle-ci préparait son travail d'ensemble relatif aux immeubles communaux susceptibles d'aliénation ; tout pouvait faire supposer, en effet, que ce parc faisait partie intégrante de la caserne de laquelle il semblait ne pouvoir être détaché. Mais aujourd'hui qu'il vient d'être signalé, on s'occupe de deux projets sur ce point à la Direction des Travaux, le premier transformerait le parc en square, ce qui permettrait d'utiliser les plantations assez considérables qui se trouvent encore dans un état satisfaisant; le deuxième consisterait en un lotissement.

Si l'on veut permettre au soussigné, qui vient d'explorer les lieux, tenants et aboutissants, avec soin, d'émettre son avis sur ces deux projets, il dira :

1° Que l'établissement d'un square dans cette partie de Grenelle lui semble hors d'à-propos pour plusieurs raisons; celle qui lui paraît de premier ordre, c'est que la rue de l'Église est peu bâtie déjà sur tout son parcours, qu'elle est bordée çà et là de terrains à vendre, que sa fréquentation en cet endroit est à peu près nulle. Ensuite, il ne faut pas perdre de vue que deux squares existent tout près du parc en question ; celui de la place du Commerce, grand, spacieux, et celui (petit, il est vrai) de la place Violet.

2° Que si l'on s'en tenait, au contraire, au projet de lotissement, non seulement ce projet aurait un résultat financier heureux pour la Ville de Paris (près de 8.000 m. de terrain planté à vendre), mais encore, il amènerait la vie dans ce quartier à peu près mort.

Paris, le 1er octobre 1875

Signé: illisible [1].

Géomètre du Domaine de la Ville [2].

1. En 1875 M. Montassier était attaché au Bureau du Domaine de la Ville avec le titre de *Géomètre*. Les travaux d'arpentage, bornage, etc., étaient effectués par les géomètres du plan de Paris.

2. *Archives du Bureau du Domaine de la Ville. Le Géomètre commet une erreur en disant que le château Violet fut reconstruit : on modifia seulement les intérieurs.*

ADDITIONS

Cygnes (Ile des). Page 12, ligne 15. — Sur le huitième plan de Paris, par Nicolas de Fer, annexé au tome I du *Traité de la Police*, de Delamare, édition de 1722, l'île est qualifiée : « Isle aux cignes ou de Grenelle ».

La Bédoyère. Page 64, ligne 20. — Le registre cadastral du cimetière du Père-Lachaise mentionne que le corps de La Bédoyère fut enterré le 22 août 1815. Exhumés et placés dans un caveau provisoire, le 13 mars 1852, pour permettre la confection d'un caveau définitif, les restes du général y étaient définitivement descendus le 5 juin suivant.

Maison Blanche (La). Page 252, ligne 4. — L'Asile Anselme Payen conserve un petit dessin à la mine de plomb qui, d'après une tradition de famille, serait l'œuvre de Anselme Payen, et représenterait la vue de la Maison-Blanche, vers 1840 ? On y voit, sur les berges de la Seine, un groupe d'habitations entouré d'arbres ; derrière la grille, l'une des maisons est surmontée d'une sorte de belvédère. A côté se dresse une cheminée d'usine qui serait l'usine Payen. C'est sur l'emplacement de ces constructions que fut ouverte l'impasse ou rue Payen.

Payen (Impasse ou rue). Page 252, ligne 4. — Cette voie fut percée sur l'emplacement des établissements Payen. Voir Maison-Blanche ci-dessus.

Rosière (Couronnement de la). Page 100, ligne 30. — La curieuse lithographie de Victor Adam, représentant cette cérémonie, appartient à un album sans texte ayant pour titre : *Promenades aux environs de Paris*, par Victor Adam. Paris, 1830.

Violet (Jean-Léonard. Sa sépulture). Page 104, ligne 15. — La sépulture de

la famille Violet, au cimetière du Père-Lachaise, se compose de deux stèles sur lesquelles sont gravés les noms des décédés. Ceux qui nous occupent ont été l'objet des inscriptions suivantes :

Marie-Anne-Victoire Fondanèche, épouse de
Jean-Léonard Violet, décédée le 31 aout 1828
a l'age de 38 ans.

Jean-Léonard Violet, décédé le 28 mars 1881
a l'age de 90 ans.

On voit, par cette double inscription, que Léonard Violet, quoique marié trois fois, resta fidèle à sa première épouse, à celle avec laquelle il avait fondé la ville de Grenelle, et qu'il vint à ses côtés dormir son dernier sommeil.

Le terrain, mesurant quatre mètres, avait été acquis le 1er septembre 1828 par Jean-Léonard Violet pour y inhumer son épouse, décédée la veille à Beaugrenelle, commune de Vaugirard. Il se trouve dans la 22e division.

TABLE DES PLANCHES

INDEX ALPHABÉTIQUE

GRENELLE

Plan de l'ancienne commune en 1859, d'après l'Atlas de Lefèvre



Echelle de $\frac{1}{10.000}$

Gravé chez L. Wuhrer

M

N

TABLE DES CHAPITRES

ET DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

N° 5.

N° 6.

N° 7.

N° 8.

N° 9.

N° 10.

N° 11.

N° 12.

N° 13.

N° 14.

N° 15.

N° 16.

3584. — Tours, imprimerie E. Arrault et Cie

20-11-13. — Tours, imprimerie E. ARRAULT et C[ie].